This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

KÖN. HOF BIBLIOTHEK
390.506-B
ERIOD.

Sg. D. 2.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

390506

Österreichische Nationalbibliothek
+Z22722500X

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

IVe SÉRIE.

TOME PREMIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1875.

MONS.
IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER.
M DCCC LXXVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNIVERSAIRE.

Séance publique du 21 juillet 1875.

La séance a lieu, à trois heures, dans le salon boisé de l'hôtel de ville de Mons. Un public assez nombreux y assiste.

Sont présents : MM. De Puydt, *président;* Clesse et Devillez, *vice-présidents*; Devillers, *archiviste*, faisant fonctions de *secrétaire ;* Arnould, Deprez, Laroche et Willième, *questeurs;* Courtin, Ad. Dastot, De Bettignies, De Simony, Hennebicq, Laduron, Tonneau et Wéry, membres effectifs.

Le discours d'ouverture, prononcé par M. le vice-président Devillez, traite des dangers des idées socialistes et des moyens d'améliorer le sort des ouvriers. Ce discours remarquable est vivement applaudi par l'assemblée.

Sur l'invitation de M. le président, M. Devillers, archiviste, donne lecture, au nom de M. Dumont, secrétaire, empêché d'assister à la séance, du rapport sur la situation de la Compagnie.

Deux pièces de vers — *Seul*, par M. Antoine Clesse, et *Bourgeois et peuple*, par M. Hippolyte Laroche, — sont successivement débitées par leurs auteurs. Chacune de ces pièces est accueillie par des applaudissements prolongés.

Digitized by Google

M. Deprez, questeur, lit ensuite le rapport de M. Houzeau de le Haie, secrétaire général, retenu chez lui par une indisposition. Ce rapport fait connaître les résultats du concours académique de 1874, et proclame les noms des lauréats.

M. le président adresse à M. Ernest Matthieu, docteur en droit et en sciences politiques et administratives, auteur d'une *Histoire de la ville d'Enghien*, des paroles de félicitation et d'encouragement, et lui remet la médaille d'or que lui a valu cet ouvrage au concours ouvert par la Société.

Il charge M. le docteur Willième de faire parvenir à M. Jean Chalon, son parent, la médaille d'argent accordée à ce jeune littérateur, pour sa nouvelle en prose intitulée : *Mademoiselle Houtard*.

La séance est levée.

Le Président,

P.-E. DE PUYDT.

L'Archiviste ff.ons de Secrétaire,

L. DEVILLERS.

Digitized by Google

DISCOURS D'OUVERTURE.

1875.

DU TRAVAIL

dans les sociétés humaines.

Il existe aujourd'hui une question d'une importance capitale, que n'ont point étouffée les luttes politiques intérieures, ni les notes diplomatiques, ni les dissensions religieuses, ni le bruit des armes qui a si violemment retenti à nos oreilles dans ces dernières années; c'est la question du travail. Elle s'attache aux flancs de notre génération, comme la conséquence inévitable des libertés que nous avons conquises depuis 1789.

Il ne faut pas nous plaindre de la prééminence qu'elle conserve, même dans les circonstances les plus graves, parceque le sort de l'humanité dépend du genre de solution qui lui sera donnée.

Digitized by Google

Depuis un demi siècle, tous les publicistes qui ont voulu exercer quelqu'influence sur l'opinion, les hommes d'état qui ont cherché ailleurs que dans les compétitions ministérielles, une base solide de leur renommée, et les souverains eux mêmes, se sont appliqués à résoudre le grand problème et ont en même temps imprimé une vive impulsion aux études économiques; à ce point que l'on voit aujourd'hui percer dans tous les genres de productions philosophiques, scientifiques ou purement littéraires, la préoccupation capitale de notre temps, celle du sort à venir des classes laborieuses. Si l'on voulait recueillir les discours, les brochures, les articles de journaux, les livres plus sérieux qui ont traité cette question, on en formerait une bibliothèque telle qu'aucune science n'en pourrait présenter de comparable par l'abondance et la variété des matériaux. Ce ne sont plus seulement les économistes de profession qui s'évertuent à trouver les lois du travail, tout le monde se met vaillamment à l'œuvre et la lumière commence à se faire sous l'action de ces efforts dirigés vers un même but. Depuis le savant qui s'efforce de pénétrer les secrets de la nature jusqu'au simple touriste et au romancier, tous ceux qui produisent aux yeux du public le résultat de leurs observations ou de leurs fantaisies d'imagination, se croient obligés de faire une incursion, ne fut-ce qu'incidemment, dans la question qui préoccupe tous les esprits. Le savant aime à faire ressortir les services que ses travaux peuvent rendre à l'œuvre de la production; le touriste ne manque pas de s'occuper de la condition des classes laborieuses dans les pays qu'il visite, et un grand nombre de romanciers donnent à leurs œuvres, ou plutôt s'efforcent de leur donner un cachet d'utilité sociale, en y signalant les besoins, les souffrances de la partie la plus nombreuse de la population d'un pays et parfois en y indiquant ce qu'ils considèrent comme un remède à ces maux.

Quant à la littérature politique, elle a fait de cette question, son domaine principal, parceque c'est, pour elle, le seul moyen d'arriver à la popularité et à toutes les conséquences que la popularité renferme dans ses flancs.

Digitized by Google

Il n'y a donc pas de question plus généralement traitée que celle du travail et il y a lieu de s'étonner que la lumière ne s'y soit pas faite plus complétement avec le concours de tant de bonnes volontés réelles ou simulées. Cela tient probablement à ce que les passions politiques se sont mises de la partie, et tient aussi à l'énergique influence d'anciens préjugés; ce qui serait simple si l'on s'en tenait uniquement aux principes, devient obscur et confus lorsqu'on y mèle les intérêts des partis et les préjugés populaires. Ainsi, par exemple, malgré les progrès incontestables de l'esprit public en ces matières, ne voyons-nous pas encore un grand nombre de personnes sincèrement convaincues qu'entre le capital et le travail il existe un antagonisme permanent dont le travail est la victime; de telle façon que pour rétablir le règne de la justice, il faudrait faire table rase de toutes les institutions existantes et réformer la société sur des bases toutes nouvelles. Nous avons examiné cette question du socialisme moderne, dans cette enceinte et dans une circonstance semblable à celle-ci, et nous avons montré à quelles terribles conséquences conduirait la réalisation de ces doctrines insensées.

Si, au contraire, on arrive à démontrer que la science pure, dégagée de préoccupations de toute nature, consacre des principes et recommande des lois qui assurent l'harmonie entre le travail et le capital, la discussion deviendra moins acerbe, plus utile et servira mieux les intérêts populaires. Nous allons tenter, dans cet ordre d'idées, une analyse sommaire de la question du travail, et d'abord essayons de définir ce que l'on entend par travail.

Si l'on interroge séparément sur la signification de ce mot, le philosophe, l'économiste, le commerçant, l'industriel ou l'ouvrier, on obtiendra autant de définitions différentes que de réponses. Cela tient à ce que, dans la langue vulgaire, on lui attribue une signification restreinte qui fausse l'idée même et qui a pénétré dans tous les esprits, au point qu'il est devenu extrêmement difficile d'y en substituer une autre. Aux yeux du plus grand nombre, le travail consiste uniquement dans l'effort des

Digitized by Google

bras : celui-là seul travaille qui, la sueur au front, se livre à un pénible labeur, et le vulgaire ne voit pas une grande différence entre le travail d'un homme et celui d'un cheval; quelques-uns tout au plus, comprennent que l'intelligence a aussi sa part dans le travail de l'homme, mais le nombre de ceux qui attribuent à cette expression toute la généralité qu'elle comporte, est encore, malheureusement, extrêmement restreint. On ne peut trop regretter cette ignorance si générale des premiers principes de l'économie politique, et les conséquences sociales qui en ont résulté dans un grand nombre de circonstances graves, ont été désastreuses pour l'humanité. Au seuil de toutes les sciences exactes, on trouve un certain nombre d'axiômes, c'est-à-dire de vérités ou de lois qu'il suffit d'énoncer pour qu'elles portent la conviction dans tous les esprits et qu'elles commandent le respect universel; la notion du travail doit être de cette catégorie et l'on devrait pouvoir se passer d'une définition qui risque toujours de ne pas comprendre tous les modes ni tous les objets du travail, à cause de l'imperfection de notre langage; cependant nous en essayerons une qui est assez généralement adoptée par les hommes qui ont longtemps réfléchi sur l'organisation et le mode d'existence des sociétés humaines et qui nous semble emporter avec elle ce cachet spécial d'évidence qui constitue les axiômes.

Tout effort corporel ou intellectuel qui peut contribuer directement ou indirectement, à l'œuvre de la production, à l'amélioration morale et intellectuelle des hommes, est un travail; l'homme qui laboure la terre, qui façonne le bois, le fer ou l'acier, travaille. Le savant qui recherche dans son cabinet les lois de la nature, le poëte qui rêve immobile et les yeux levés au ciel, le moraliste qui enseigne aux hommes comment ils peuvent devenir meilleurs et plus heureux, travaillent et contribuent, chacun à sa manière, à augmenter la somme de bien être dévolue à l'humanité. En se plaçant à ce point de vue général, il serait difficile de trouver un homme dont l'existence fût entièrement oisive; le travail est la loi générale, la condition inévitable imposée à

Digitized by Google

l'homme, c'est l'effort; et il n'y a pas de distinction à faire entre l'effort physique et l'effort moral, entre l'effort utile qui produit un résultat et l'effort stérile qui échoue; l'âme, comme le corps, a ses fatigues et ses défaillances et souvent un effort qui n'a point amené de résultats immédiats, peut être fécondé par un effort subséquent et laisser d'invisibles semences qui produiront leurs fruits plus tard.

Il est bien entendu que nous n'appliquons l'expression de travail qu'à tout effort moralement permis, et non aux efforts dont le but ou l'effet serait la démoralisation de celui auquel il est dû, ou celle des hommes auxquels il s'adresse.

Tous les travaux, quelle que soit leur nature, sont unis par les liens de la plus étroite solidarité et concourent vers le même but, qui est de satisfaire aux divers besoins de l'homme.

Dans une entreprise industrielle, les bras ne suffiraient point pour créer les choses utiles à notre existence, si l'intelligence n'y apportait l'aide puissante de sa force productive. Figurez-vous ce que deviendrait une de nos exploitations de mines si ses directeurs, ses ingénieurs et toute son administration étaient supprimés; vous ne tarderiez pas à constater que réduite aux bras qui arrachent la houille à la couche et la transportent, la production diminuerait dans une énorme proportion; que toutes les mesures indispensables à l'entretien de la vie des ouvriers, cesseraient d'être prises; que les eaux envahiraient les travaux et que finalement il faudrait les abandonner et renoncer à utiliser la plus grande partie des richesses que la mine renferme dans son sein. Croyez-vous qu'il serait possible, en multipliant le nombre des ouvriers, de suppléer à l'intelligente direction qu'une administration imprime à tous les bras qui concourent à l'œuvre de la production, et n'est-il pas évident pour tout le monde que, dans cette œuvre, la part de l'intelligence est aujourd'hui au moins aussi considérable que celle des bras et que représentée par un plus petit nombre d'individus, chacun de ceux-ci contribue pour sa part au résultat acquis, autant qu'un très grand nombre d'ouvriers réunis?

Digitized by Google

Les mêmes considérations peuvent s'appliquer à une industrie quelconque, et même à une entreprise commerciale quelconque, car la clairvoyance, le jugement et les connaissances spéciales, sont aussi nécessaires dans le commerce que dans l'industrie. D'un autre côté de quoi se composerait la somme de connaissances mises au service des directeurs d'industrie, si des savants n'avaient pas patiemment recherché les lois suivant lesquelles s'accomplissent les phénomènes naturels qui servent de bases à toutes les opérations industrielles? Sans eux, tous les progrès si remarquables qui se sont accomplis dans ce vaste domaine d'où sortent tous les produits dont l'homme se sert pour entretenir ou embellir son existence, ne se seraient point accomplis, tous les procédés de fabrication se seraient immobilisés dans la routine, et l'humanité, au point de vue du bien-être et de la civilisation, en serait restée au point de départ. Les hommes de science prennent donc une très grande part à la production de toutes les choses utiles à l'entretien de notre existence et, de tous les travailleurs, ce ne sont pas les moins indispensables au progrès dans toutes les voies ouvertes au travail des hommes.

Combien de découvertes faites par ces utiles travailleurs, et qui n'ont point trouvé d'applications immédiates, en ont ensuite reçu d'une immense importance et sont devenues le point de départ d'une série d'autres découvertes qui ont produit de véritables révolutions dans les procédés de certaines fabrications. Rien n'est inutile, en fait de science, et toute vérité découverte doit recevoir tôt ou tard une application utile à la satisfaction de nos besoins.

Les travaux des penseurs qui semblent avoir le moins de rapport avec la production des objets matériels, n'en ont pas moins une influence très prononcée sur cette production. A qui doit-on cet immense développement des relations commerciales entre les différents peuples de la terre et l'énorme accroissement de l'industrie qui en a été la conséquence, si ce n'est aux économistes qui ont démontré les avantages de la liberté des échanges et les effets désastreux de la protection; à qui devons-nous ces lois qui établissent de plus en plus dans la société moderne, le règne de la justice, et tendent tous les jours davantage à établir la paix

Digitized by Google

sociale sur la suppression des priviléges exorbitants qui étaient autrefois dévolus à certaines catégories d'hommes, si ce n'est aux philosophes qui ont fait une étude approfondie des tendances naturelles de l'esprit humain et des institutions qui paraissent le plus d'accord avec ces dispositions naturelles ; ceux-ci n'ont-ils pas augmenté dans une proportion considérable les résultats des efforts que font les hommes pour augmenter leur bien-être en contribuant à garantir à chaque individu la propriété des fruits de son travail. Ces mêmes hommes par la profondeur habituelle de leurs pensées, n'augmentent-ils pas la puissance de l'esprit humain et ne le rendent-ils pas de plus en plus capable d'étudier les lois naturelles dont la connaissance trouve son application directe à l'œuvre de la production matérielle ?

Les littérateurs, les poëtes n'ont-ils pas, comme tous les autres ouvriers de l'intelligence, leur utilité sociale qui se manifeste par un relèvement du niveau des sociétés ? Les hommes, surtout ceux de notre temps, ne vivent pas seulement de pain, et, quand ils ont utilisé le travail des producteurs d'objets susceptibles d'entretenir leur existence matérielle, ils éprouvent un égal besoin de satisfaire à d'autres exigences d'une nature plus élevée, qui développent en eux ce qui les distingue de la brute et les rend de plus en plus hommes, c'est-à-dire l'intelligence. Quel est celui d'entre nous qui ne s'est pas senti plus disposé aux grands travaux de l'esprit, aussi bien dans les voies de l'imagination pure que dans la voie des sciences positives, après avoir lu de beaux vers ajoutant à de hautes pensées le charme de l'expression ?

Tous ces hommes que le vulgaire considère comme des rêveurs inutiles à la société et comme ne produisant pas ce qu'ils lui coûtent, sont donc des travailleurs très-utiles, qui contribuent dans une grande proportion à l'œuvre générale de la production, mais par des moyens indirects que tout le monde n'aperçoit pas. Ils sont même doublement utiles, car en même temps qu'ils apportent leur part de travail indirect à cette œuvre de production, ils élèvent le niveau de l'humanité et la préparent à une

Digitized by Google

ère nouvelle dans laquelle la même somme de travail qu'aujourd'hui suffira pour créer un bien plus grand nombre de produits utiles à l'entretien de la vie. Ils sont l'honneur et la providence des nations, et si l'on veut savoir dans quelle mesure ils contribuent à la prospérité matérielle des états, il n'y a qu'à comparer l'existence matérielle des nations qui n'ont ni savants, ni économistes, ni philosophes, ni littérateurs, ni poëtes, à l'existence matérielle des populations qui sont pourvues de ces puissants moyens de production et de développement intellectuel; on reconnaîtra bien vite leur importance capitale et on n'hésitera plus à leur accorder le titre honorable de travailleurs.

Le nombre d'hommes véritablement oisifs et dont l'existence peut s'éteindre sans dommage matériel pour la société, est donc fort restreint, et parmi ceux qui semblent s'éloigner le plus de ce que nous nommons travailleurs, il y en a encore un grand nombre qui ont leur utilité sociale: certains d'entr'eux qui appartiennent à la classe la plus opulente, sans rien faire d'utile en apparence, servent encore à entretenir dans les relations sociales, ce cachet d'élégance, d'aménité, d'urbanité dans les formes qui caractérise les nations très avancées dans la civilisation, qui adoucit les mœurs et fait le charme des rapports journaliers que les hommes ont entr'eux.

A une époque qui n'est pas encore bien ancienne, au dessus de la foule régnait une caste assez nombreuse dont les rejetons n'ayant que la peine de naître, trouvaient dans leur berceau, la richesse héréditaire, les dignités, le commandement; mais à cette puissance collective a succédé la puissance individuelle qui n'appartient plus qu'à celui qui agit personnellement, sans distinction de sang ni de rang. Depuis la suppression des anciens privilèges de races, tous font des efforts, les uns pour conserver, les autres pour acquérir; ceux-ci pour s'élever, ceux-là pour ne point déchoir et de cette concurrence est sortie la société telle que nous la voyons, où le travail s'impose à tous, non plus seulement comme une loi morale, mais encore comme un intérêt suprême qui domine les plus hautes destinées.

Digitized by Google

Il est donc bien entendu que tout effort humain dans le domaine des opérations moralement permises et quelle que soit sa forme, est un travail. De plus, toutes les branches du travail sont unies par les liens de la plus étroite solidarité; les professions les plus opposées concourent au même but et chacune d'elles en remplissant sa fonction particulière, concourt à la prospérité générale. Les sociétés ne peuvent pas plus se passer d'architectes que de maçons, de savants que de laboureurs; les philosophes, les poëtes n'y sont point de trop et, non seulement il y a place pour tous, mais encore la place que ces travailleurs occupent dans le monde ne pourrait pas rester vide impunément.

La solidarité est ainsi universelle, absolue; elle apparait aussi claire que le jour à tout homme qui veut bien y réfléchir, et elle s'affirme tous les jours par l'échange incessant qui s'opère entre les produits matériels et immatériels de toutes les professions. Mais tous les travaux sont loin d'avoir le même degré d'utilité et le même mérite; il existe entr'eux une hiérarchie qui se fonde sur les services qu'ils rendent à la société et sur les aptitudes plus ou moins rares qu'ils exigent.

Du reste, il en est de même entre les travailleurs qui se livrent à une même profession; il y a entr'eux des différences de force, d'instruction, d'habilité et les produits des uns sont supérieurs à ceux des autres.

L'inégalité règne donc dans le champ du travail comme dans les produits spontanés de la terre et il faut l'accepter comme un fait naturel et rationel.

On peut l'atténuer dans une certaine mesure et la rendre moins douloureuse pour ceux qui en souffrent, mais on ne la fera jamais disparaître entièrement, pas plus que l'on ne parviendra à donner la même vigueur et la même taille à tous les arbres d'une forêt.

Il y a donc trois principes qu'il faut s'attacher à mettre en lumière aujourd'hui : l'extension de plus en plus grande et presque universelle de l'obligation du travail, la solidarité entre toutes les catégories de travailleurs et l'inegalité des mérites individuels et des services rendus. Ces trois principes que l'on ne pourrait

Digitized by Google

trop répandre dans la société, sont très propres à dissiper les préjugés populaires sur l'apparente oisiveté d'une partie considérable du corps social et sur la prétendue séparation des classes; ils refutent tout ce qui a été dit et écrit en faveur de l'égalité des salaires, égalité qu'il serait aussi impossible de réaliser qu'elle serait injuste.

Dès que l'on est d'accord sur ces trois points et sur le principe de la propriété des fruits du travail, les débats qui intéressent les populations ouvrières cessent d'être obscurcis par les déclamations toujours stériles et souvent dangereuses qui passionnent les esprits au lieu de les éclairer, et l'on peut étudier avec profit pour tout le monde les réformes et les innovations proposées dans l'intérêt du travail. Cependant la tâche ramenée à ces proportions restreintes, n'en reste pas moins ardue, et la difficulté du problème économique et social subsiste encore presque tout entière.

Parmi les divers modes de travail, le travail manuel est celui qui excite le plus de sollicitude, parce qu'il est le partage du plus grand nombre et parce qu'il s'est imposé à tous les esprits depuis le commencement de ce siècle par l'importance capitale des questions qu'il a soulevées. M Gladstone, l'illustre homme d'état anglais, dans un de ces discours qui ont toujours un grand retentissement dans tous les pays civilisés, disait que le XIX^e^ siècle serait appelé par l'histoire le siècle des ouvriers. Il y a peut-être dans ces paroles un peu d'exagération oratoire, mais elles expriment sous une image un peu forcée, la place importante et presque prépondérante que les questions de travail et de salaire ont prise dans les préoccupations contemporaines. Certes les populations ouvrières ne jouent pas encore le premier rôle dans notre civilisation et elles ne le joueront peut-être jamais, mais leurs intérêts, leurs doctrines, leurs aspirations ont acquis au point de vue de la paix et de la liberté sociales, une influence qui grandit chaque jour

Dans l'antiquité la main d'œuvre était esclave, l'effort des bras dénotait une condition servile et quoiqu'il y eût dans l'empire

Digitized by Google

romain une population d'ouvriers libres, en même temps que des esclaves, leur condition n'était guère supérieure à celle de ces derniers et tout travail manuel était dédaigné et méprisé dans la société Romaine. Au moyen-âge, l'artisan et l'ouvrier commençaient à compter dans la société nouvelle et l'idée chrétienne jetait dans le monde les semences d'émancipation et d'égalité que devait recueillir la philosophie du 18e siècle et qui contenaient le germe de la révolution française. En proclamant l'égalité entre les hommes, le christianisme préparait les voies à la suppression des classes et des castes, et en attribuant au travail et à la peine corporelle, leur participation légitime aux récompenses qu'il promettait pour l'autre vie, il fondait les principes de justice selon lesquels allait se reconstituer la société moderne. En même temps que le christianisme recommandait le travail comme le devoir qui faisait égaux tous les hommes, la philosophie du XVIIIe siècle considérait le travail comme le principe du droit qui faisait égaux tous les citoyens. Sous ces termes différents de droit et de devoir, c'était au fond la même idée qui, pénétrant peu à peu dans les esprits et dans les mœurs, anoblissait le travail et relevait la condition des classes ouvrières. Pour les ouvriers, comme pour tout le reste de la nation, les doctrines égalitaires avaient accompli leur œuvre à la fin de ce siècle et la révolution finale n'aurait pas eu besoin d'être violente pour réaliser dans la loi civile et politique tout ce que l'idée chrétienne, développée plus hardiment et avec plus d'impatience par les prédications philosophiques, avait introduit dans les sentiments et dans les mœurs.

Aujourd'hui l'irrévocable suppression des castes a consacré l'égalité pour les populations ouvrières et il reste peu de modifications à apporter à nos lois pour que tous les hommes qui habitent les pays civilisés, soient citoyens au même titre.

Cependant malgré l'immense amélioration que la révolution de 1789 a apportée à la condition des travailleurs, la plupart d'entr'eux soutiennent qu'elle n'a pas détruit toute distinction des classes et que ceux qui vivent du travail manuel sont exploités par les autres catégories de citoyens et principalement par ceux

Digitized by Google

qui détiennent le capital ; leur émancipation légale, disent-ils, n'a fait que changer la forme de leur misère et mettre en lumière les vices inhérents à notre nouvelle organisation sociale. Nous retrouvons dans ces plaintes de la classe ouvrière, une illusion naturelle à tous les siècles et à tous les peuples et qui consiste à considérer comme nouvelles des maladies ou des souffrances sociales dont l'existence est ancienne et qui tiennent à l'essence même de la nature humaine. De tout temps, l'homme a été très sensible aux piqûres qu'il éprouvait et il a vite oublié les blessures désormais cicatrisées de ses ancêtres. Ce sourd mécontentement qui règne au fond du cœur des ouvriers, tient surtout à des rêveries socialistes dont nous avons démontré l'inanité il y a trois ans dans une circonstance semblable à celle qui nous rassemble aujourd'hui, et qui sont vieilles comme le monde. L'espérance d'une rédemption terrestre du genre humain au point de vue moral, intellectuel et physique, devient pour un grand nombre de travailleurs, leur croyance dominante et le refuge où s'élance leur âme froissée par les misères et les déceptions de la vie réelle. Dans les premiers temps du christianisme, sous le joug de fer du despotisme romain, un grand nombre d'esprits généreux attendaient dans un lointain avenir, l'avénement d'une société plus parfaite où les préceptes de l'Évangile seraient appliqués selon la lettre et selon l'esprit; c'est ce que l'on nommait alors le *millénium*. Cette idée séduisante d'un paradis sur terre, d'une existence heureuse sans avoir aucun effort à faire pour la conserver, s'est emparée avec énergie de nos classes laborieuses, et comme elles ne peuvent concevoir un état meilleur sans se servir de toutes leurs forces pour l'atteindre et pour en faire une réalité, leurs rêveries se sont plus d'une fois transformées en tentatives violentes qui ont occasionné de véritables crises sociales. C'est surtout contre le capital, ou plutôt contre les détenteurs du capital que leurs coups sont dirigés, parce qu'ils ignorent qu'on ne peut enlever le capital à ceux qui l'ont créé, sans le détruire et sans empêcher qu'il se reforme, et parce qu'ils ne se doutent pas que c'est à ce capital maudit que

Digitized by Google

sont dûs la dignité et les titres de noblesse du travail ; que c'est à lui que le travail doit d'être, chaque jour, plus honoré, mieux rétribué, plus libre, et d'être en possession des droits non pas abstraits, mais effectifs, que les mœurs et les lois accordent à l'effort individuel. Historiquement les progrès de la classe ouvrière sont immenses et elle les doit tous à l'existence du capital.

En 1869, l'État anglais a fait faire par ses agents diplomatiques, une enquête sur le sort des populations privées de capital, dans trente et une contrées qui passent pour être arriérées en civilisation et dont le sol est néanmoins doué d'une grande fertilité naturelle, et il est ressorti de cette enquête que le sort des classes ouvrières dans toutes ces régions, est des plus misérables et ne peut supporter, à aucun point de vue, la comparaison avec celui des classes correspondantes dans les pays pourvus d'un capital abondant.

Les ouvriers, au lieu de regarder d'un œil d'envie les possesseurs du capital, devraient faire des vœux pour qu'ils fussent plus riches et plus nombreux, parce que plus il y aura de capitaux dans la société, plus ils se feront concurrence, plus leur part de bénéfice dans l'œuvre de la production deviendra faible et plus la part du travail manuel sera considérable. C'est un fait d'expérience bien constaté aujourd'hui, que plus une contrée renferme de famille riches et plus elles possèdent de capitaux, plus le salaire des ouvriers est élevé, moins ils courent de risques de chômage et plus leur existence est confortable. Si leurs plaintes dans ces contrées, sont plus vives qu'ailleurs, cela tient à ce qu'ils comparent leur sort à celui des privilégiés de la fortune et non à celui de leurs prédécesseurs directs. Accoutumés à ne considérer comme travail que l'effort des bras, la plupart d'entr'eux n'apprécient point la grandeur et l'importance de la classe moyenne qui s'est enrichie en quelques générations; ils ne considèrent que sa richesse et la regardent comme un privilége injustifiable. Bien plus, ils s'imaginent qu'ils pourraient aisément et avec grand profit, se mettre à sa place et exercer ses fonctions sociales.

Digitized by Google

Ces illusions prouvent leur complète inexpérience ; c'est vraiment une naïveté d'enfant de croire qu'en dehors du travail manuel, il n'y a pas d'activité productive dont ils soient incapables, et que le don de gérer et d'administrer les entreprises appartient à tous ceux qui savent lire, écrire, calculer et tenir des livres. Tout prouve, au contraire, dans la vie économique, l'importance d'une éducation supérieure et surtout de la tradition.

Pourquoi la ville de Mulhouse est-elle sans égale pour la fabrication des toiles peintes, Tarare pour celle des mousselines, certaines villes de la Belgique pour celle des dentelles et Liége pour celle des armes? Pourquoi, dans les vieilles cités industrielles, retrouve-t-on à un siècle de distance, les mêmes familles industrielles brillant du même éclat? D'où vient que les Anglais sont supérieurs aux autres hommes dans les opérations commerciales lointaines et que les juifs passent pour plus habiles en opérations de banque que la plupart des français ou des belges? Pourquoi les enfants des marins qui ont établi leurs familles au bord de la mer, sont-ils plus propres à la navigation que les autres? Est-ce que ce sont là des inégalités de race, des diversités naturelles d'aptitudes et de talents? Il est clair que ce sont bien plutôt des qualités acquises qui se transmettent par l'éducation, par l'exemple domestique, du père au fils et à l'insu de ce dernier. Les facultés d'administration, de prévoyance, de persévérance qui sont indispensables au succès de toutes les entreprises, sont des facultés de la bourgeoisie qui se transmettent de génération en génération. Dans la direction de la plus vaste entreprise et dans la direction du plus petit commerce, on retrouve le même esprit, le même caractère, le même sens pratique, la défiance des théories nuageuses, l'ardeur infatigable, le goût du progrès régulier et de l'épargne incessante. Lorsque parmi les ouvriers, il s'en trouve quelques-uns qui sont doués de ces qualités, ils ne tardent pas à s'élever jusqu'à la bourgeoisie; et les bourgeois qui les ont perdues, ne tardent pas à déchoir et à retomber dans la catégorie des ouvriers.

Digitized by Google

Au milieu de ce travail continu d'épuration et de recomposition, la bourgeoisie se maintient à la hauteur à laquelle elle s'est élevée et reste à la tête des grandes entreprises non seulement parce-qu'elle possède les capitaux, mais surtout parce qu'elle possède les facultés directrices.

En Angleterre, les enseignements de l'expérience et les doctrines de l'économie politique qui y sont répandues avec plus de zèle et de libéralité que sur le continent, ont empêché les ouvriers de tomber dans toutes ces illusions au sujet de la possibilité pour eux, de se substituer brusquement à la bourgeoisie et de se charger de ses fonctions sociales. Ils ont connu de bonne heure le caractère inéluctable des grandes lois de la production et l'impossibilité des transformations radicales et subites dans les relations sociales; aussi le socialisme y a fait peu de prosélytes. Quoique les trades-unions ou associations ouvrières, soient restées longtemps à l'état de sociétés secrètes ou quasi secrètes, on n'a retrouvé ni dans leur organisation, ni dans leurs actes, aucune trace des doctrines socialistes ou communistes. Ces unions ne paraissent songer en aucune façon, à remplacer le salariat par l'association, et il paraît assez indifférent à leurs membres de recevoir leur rétribution sous forme de salaire ou de participation aux bénéfices. La pratique des grèves leur a appris les rapports qui existent entre le taux des salaires et l'offre et la demande du travail, et tous leurs efforts sont constamment dirigés vers une augmentation directe du salaire par le procédé si connu aujourd'hui des grèves générales; mais malheureusement pour eux et pour les possesseurs de capitaux, ils ont souvent poussé l'usage de ce droit jusqu'à l'abus comme nous le verrons plus loin.

On ne saurait donc trop répéter aux travailleurs de toutes les catégories, la leçon de haute moralité que Cobden adressait aux ouvriers anglais : *Le monde a toujours été partagé en deux classes d'hommes, ceux qui épargnent et ceux qui dissipent, les économes et les prodigues Tous les grands ouvrages qui ont contribué au bien-être de la société et à la civilisation, sont l'œuvre de ceux qui savent économiser et ils ont toujours eu sous leur dépendance ceux*

Digitized by Google

qui ne savent que dissiper follement leur ressources. Les lois de la Providence et celles de la nature veulent qu'il en soit ainsi et je serais un imposteur si je faisais espérer à une classe d'hommes quelconque, qu'ils pourront améliorer leur sort en restant imprévoyants, insouciants et paresseux.

L'homme qui parlait ainsi aux ouvriers avait consacré toute son existence à l'amélioration de leur sort et il y avait réussi dans une large mesure en contribuant plus que tout autre à diminuer le prix du blé par l'abolition des lois prétenduement protectrices de l'agriculture dans son pays, et à augmenter les salaires par l'avénement de la liberté des échanges. Nous croyons inutile d'insister davantage sur l'impossibilité de résoudre la question du travail et d'améliorer la position matérielle de la classe la plus nombreuse des sociétés actuelles, par les procédés que l'on a désignés par le nom de socialistes, c'est à dire tels que ceux qui en attendent leur rédemption sur terre, n'aient aucun effort à faire, aucune réforme à apporter dans leurs habitudes, pour trouver un sort meilleur. La démonstration de cette impossibilité a été donnée cent fois depuis que les sciences économiques sont sorties du chaos, mais il sera utile de dire quelques mots de la possibilité d'arriver au résultat tant désiré par d'autres moyens que la science, la morale et l'intérêt social peuvent accepter.

Les trois principaux moyens qui ont été proposés comme devant améliorer la condition de l'ouvrier, sont : la coopération sous toutes ses formes, la participation aux bénéfices des entreprises et l'augmentation des salaires.

Les formes principales de la coopération sont : l'association d'un grand nombre d'ouvriers pour acheter en gros et à bas prix toutes les denrées de consommation, pour se les partager au prix coûtant plus les frais d'administration de la société coopérative; ils peuvent se procurer ainsi, en supprimant les intermédiaires, tout ce dont ils ont besoin, de meilleure qualité et à plus bas prix que chez les petits détaillants; c'est là, au moins, le but de l'association.

La seconde forme est l'atelier coopératif. Un certain nombre

Digitized by Google

d'ouvriers s'associent, se substituent à l'entrepreneur en faisant directement les entreprises qu'ils mettent à exécution eux-mêmes, et se partagent, dans des proportions déterminées, le prix de ces entreprises qui comprend à la fois leur salaire et le bénéfice qu'eût fait l'entrepreneur auquel ils se sont substitués.

L'idée d'une semblable association est très séduisantes en théorie, d'autant plus que les associés travaillant pour leur intérêt commun, devaient déployer une grande ardeur et mettre en œuvre toutes leurs capacités pour augmenter leur part proportionnelle; mais un grand nombre d'essais dans cette voie ont échoué par suite d'obstacles inhérents à la nature humaine. L'atelier coopératif exige de l'ouvrier une très haute moralité pour qu'il ne fasse par tous ses efforts pour vivre aux dépens de ses co-associés, au lieu de contribuer de toutes ses forces à l'augmentation des bénéfices; cet ouvrier doit être d'une capacité supérieure à la moyenne. En entrant dans l'association il s'expose à beaucoup de risques au lieu d'être assuré d'un salaire fixe comme sous le régime de l'entrepreneur. Le plus souvent un entrepreneur peut supporter d'assez grandes pertes sans suspendre son travail, tandis que les travailleurs associés n'ayant que de faibles capitaux, sont menacés de ruine à la moindre imprudence. De plus, ils n'ont par ces lumières, cette expérience des affaires, cette connaissance approfondie du marché qui sont généralement l'apanage de l'entrepreneur. La réalité dans ces associations, n'arrive jamais à la hauteur des espérances et nous ne pouvons mieux faire pour compléter ces observations, que de citer, à ce sujet, l'opinion des délégations ouvrières à l'exposition universelle de 1867. Voici comment les délégués des ouvriers à cette exposition, traçaient le tableau des conditions auxquelles une association ouvrière peut réussir.

Il faut :

1° Qu'elle soit composée d'hommes d'élite;

2° Qu'elle tienne le plus grand compte de l'unité de direction, c'est-à-dire qu'elle se confie à un seul gérant muni des pouvoirs les plus étendus;

Digitized by Google

3° Que dans le taux de la rémunération, il soit tenu compte des services rendus ;

4° Qu'elle ait un capital suffisant pour résister aux crises périodiques de l'industrie ;

5° Qu'elle tende par toute son organisation, non à amoindrir, mais à développer l'individu, à accroître ses forces, ses lumières, son habileté, son zèle, sa ponctualité, son esprit d'ordre, sa probité, sa bienveillance à l'égard des autres; qu'elle ait pour devise, la plus grande liberté dans la plus grande sociabilité.

Une association semblable ressemblerait fort à la république de M. de Fénélon, fondée sur la vertu, et il est hors de doute qu'un atelier où se trouveraient réunies toutes ces conditions, ne dût arriver rapidement à une prospérité éclatante. Plusieurs ont prospéré sans satisfaire à toutes les conditions de ce programme ; mais en général, ces entreprises ont été arrêtées par divers obstacles dont les principaux étaient le manque de capitaux et de crédit, les rivalités et les défiances intérieures, et la faiblesse d'une gérance élective : des obstacles de cette nature sont évidemment fort difficiles à faire disparaître. Cependant on compte dans Paris une soixantaine de ces associations dont quelques-unes sont dans un état florissant, et à peu près autant en province.

Nonobstant les avantages qu'elles peuvent offrir, les délégations ouvrières ne semblaient que fort peu favorables à ce mode d'organisation du travail et elles considéraient l'augmentation des salaires comme le moyen le plus sûr et le plus général d'améliorer la condition de l'ouvrier.

A défaut de coopération proprement dite, il y a un système mixte qui est pratiqué depuis longtemps et qui ne paraît pas non plus se propager bien rapidement : c'est celui qui consiste, pour les patrons, à associer les ouvriers aux bénéfices des entreprises et à leur distribuer à la fin de l'année un dividende qui s'ajoute au salaire fixe. Ce système comme tous les autres, présente des avantages et des inconvénients et voici comment il a été appliqué dans quelques circonstances :

Digitized by Google

A la fin de l'année, après que l'intérêt du capital et l'amortissement ont été prélevés sur les bénéfices, on fait sur le surplus, une part au fond de réserve, on affecte une certaine somme à une caisse de retraite et de secours, et le reste se partage en deux parties égales entre le capital et le travail. La durée des services influe sur la valeur relative de la participation à laquelle l'ouvrier n'est admis qu'après un noviciat et tout ouvrier qui s'en va volontairement, ou qui se fait renvoyer, perd son droit au partage des bénéfices.

Ce système rapproche les ouvriers et les patrons qui ne se considèrent plus comme appartenant à des classes différentes dont les intérêts sont opposés, et il peut accroître les bénéfices communs dans une forte proportion, mais les inconvénients qu'il présente sont assez graves : généralement les patrons n'admettent pas l'immixtion des ouvriers dans les détails de compte sous prétexte de contrôle ; ils affirment les chiffres d'ensemble par une déclaration dont il faut se contenter et les coassociés n'ont aucun recours contre leurs décisions.

Il est clair que l'ouvrier est rarement capable d'une si constante soumission et que celui qui a reçu un droit veut en user à son profit ; il a bien plutôt une tendance à le dépasser qu'à rester en deça, et pour régler la part des ouvriers aux bénéfices, il est incontestable qu'il faudrait leur donner connaissance des écritures et les initier à la marche des opérations pendant l'année. Mais alors que de conflits vont surgir ; ces hommes auxquels on doit des comptes blâmeront certaines opérations ; s'il arrive que le dividende d'une année soit inférieur à celui de l'année précédente, ils s'élèveront contre les dépenses de renouvellement du matériel, d'achat de machines nouvelles, d'entretien, de réparation ; ils diront que l'on améliore le fonds du patron à leur dépens et ils demanderont un tantième plus considérable ; quand il n'y aura pas de bénéfices, les conflits deviendront plus violents.

Le système de la participation aux bénéfices, au moins sous cette forme, peut être avantageux dans certains cas particuliers, mais il ne peut être regardé comme résolvant la question d'amé-

Digitized by Google

services réels à un nombre considérable d'ouvriers, mais ce n'est pas là l'état normal d'une entreprise, car les vrais directeurs n'y reçoivent point de rétribution et mettent au service des affiliés leur habitude des affaires et leur probité.

La coopération, c'est à dire l'aide réciproque entre les coassociés a encore été proposée ou mise en usage, sous d'autres formes que celles que je viens d'exposer, tantôt pour faciliter aux ouvriers l'achat des instruments du travail, tantôt pour leur assurer des secours en cas de chômage, de maladie ou de vieillesse. Toutes ces institutions créées sous l'influence des meilleurs sentiments, n'ont guère avancé la solution générale du problème de l'amélioration du sort des travailleurs et elles ont tantôt rendu de réels services à quelques uns d'entr'eux, tantôt abouti à un avortement complet; de sorte qu'aujourd'hui la majeure partie des ouvriers que les naïves illusions du socialisme n'ont pas séduits, ne voient d'autre moyen d'arriver à une position meilleure que dans une hausse générale des salaires et c'est vers ce but que tous leurs efforts sont dirigés.

Malheureusement on ne décrète pas la hausse des salaires; ils sont, comme le prix de toutes choses, soumis à la loi générale du rapport de l'offre à la demande, et toutes les fois que l'on a essayé de fixer arbitrairement leur chiffre, on n'est arrivé qu'à supprimer le travail et à ruiner à la fois le maitre et les ouvriers.

Depuis que les hommes se sont constitués en sociétés et que par l'application du principe de la division du travail, chacun n'est plus obligé de fabriquer directement, lui même, tout ce qui est nécessaire à l'entretien de son existence, le prix de chaque chose s'est réglé d'après le rapport de la quantité de cette chose offerte à la consommation, à la quantité de demandes qui arrivent sur le marché; on ne peut obliger aucun homme à acheter chèrement un produit dont il n'a pas besoin ou dont le prix dépasse l'importance de ses ressources, et quand le prix d'un produit ainsi réglé par la concurrence ne comporte qu'une maigre rémunération pour le capital qu'il exige et pour les ouvriers qui le fabriquent, il n'y a aucun moyen de hausser le salaire de ceux ci, sans annu-

Digitized by Google

lioration permanente de la condition des ouvriers. On a quelquefois obtenu de meilleurs résultats d'un autre mode de participation qui ne présente pas les mêmes inconvénients que celui que je viens de décrire. Il consiste à accorder à l'ouvrier une part des économies qu'il peut faire sur la quantité des matières nécessaires à la fabrication d'un produit, par exemple sur la quantité de houille employée à la production d'un travail déterminé. On est souvent arrivé par ce procédé, à augmenter considérablement le salaire de l'ouvrier tout en augmentant les bénéfices de l'entrepreneur, et on peut le recommander toutes les fois qu'il sera applicable.

Quand aux associations coopératives de consommation, les avis sont très partagés et l'on en a vu qui étaient forcées de liquider, à côté d'autres en pleine prospérité. Comme nous l'avons dit plus haut, le but de ces associations est d'attribuer directement aux ouvriers par une diminution du prix de tout les objets de consommation, les bénéfices que font les petits commerçants qui sont regardés comme des parasites; mais la pratique n'a pas toujours réalisé ces espérances. Il faut ordinairement beaucoup de travail pour arriver aux quelques bénéfices que font les détaillants; il leur faut des qualités toutes spéciales d'ordre moral et intellectuel que l'ouvrier n'apprécie pas et qu'il ne rencontre pas souvent parmi les siens; il leur faut des facultés d'administration, de prévoyance, de persévérance, que l'on ne trouve guères que dans la bourgeoisie et qui se développent avec énergie dans une entreprise où ils ont engagé leur honneur et souvent tout leur bien; aussi beaucoup de ces sociétés de consommation sont tombées parce qu'elles étaient mal gérées et parce qu'elles étaient volées par des employés qui n'étaient que des commis sans responsabilité. Celles qui prospèrent ont été généralement organisées par des chefs d'industrie philantropes, intelligents, honnêtes, et qui en dirigent indirectement toutes les opérations, tout en leur laissant l'apparence d'être administrées par les intéressés eux mêmes. Nous avons dans notre province plusieurs de ces associations qui forment comme des annexes de nos grandes industries et qui rendent des

Digitized by Google

ler la part du capital ou de l'entrepreneur ou sans ruiner celui-ci. Dans ces conditions, il faudra cesser cette fabrication et laisser sans travail les ouvriers qui y trouvaient un moyen de subsister.

Les seuls moyens connus jusqu'aujourd'hui, de faire hausser les salaires d'une manière permanente, consistent dans un accroissement général de la demande des produits, qui ne peut résulter que d'une augmentation générale de la fortune publique, et dans les perfectionnements des procédés de fabrication qui permettent à un ouvrier de produire, dans le même temps, beaucoup plus qu'auparavant, ou beaucoup mieux.

L'expérience des vingt dernières années a donné la preuve la plus irrécusable de l'exactitude de cette observation. En même temps que la fortune publique s'accroissait dans l'énorme proportion qui a frappé tous les esprits à la suite de la guerre franco-prussienne, les salaires des ouvriers, malgré quelques mouvements de recul qui se sont produits de temps en temps, ont progressé d'une manière remarquable et, dans la plupart des industries, se sont élevés jusqu'au double et même au triple de ce qu'ils étaient il y a quelques années, sans que le prix des choses nécessaires à la vie ait progressé dans la même proportion. Il y a donc eu, de ce chef, un accroissement notable d'aisance dans toutes les catégories de travailleurs. Une forme nouvelle du travail a contribué pour une large part à cette amélioration du sort des ouvriers, en même temps que l'augmentation de l'aisance générale : c'est le travail à la tâche ou à la pièce, qui a fait produire à l'ouvrier infiniment plus qu'il ne produisait à la journée. Le travailleur à la tâche devient une sorte d'entrepreneur en sous ordre avec cette particularité, toute à son avantage, qu'il est toujours certain de placer les articles qu'il a confectionnés ; ce travail à la tâche est une véritable participation aux bénéfices, avec tous les avantages et sans les inconvénients que présentent tous les autres modes de participation. Quand il a accepté ce mode de travail, l'ouvrier s'élance à l'ouvrage, travaille rapidement, cherche tous les moyens d'accélérer ses opérations et devient plus intelligent et plus habile ; employé à la journée,

Digitized by Google

il se retient, ne fait aucun effort pour perfectionner sa fabrication et se contente de faire ce qui est indispensable pour n'être point renvoyé. Tous les bons ouvriers demandent le travail à la tâche; il n'y a que les mauvais qui le repoussent; les premiers arrivent ainsi à gagner souvent le double de ce que gagnent les seconds sans que la part du capital en soit diminuée, et le plus souvent en accroissant cette part et en diminuant le prix du produit, ce qui en augmente la consommation et la demande de travail pour le fabriquer.

De tous les moyens qui ont été proposés, pour faire participer l'ouvrier, dans une certaine mesure, aux bénéfices d'une entreprise, ce travail à la tâche paraît être le plus pratique, le mieux adapté aux dispositions naturelles des travailleurs et le plus fécond en résultats favorables pour tous les intéressés. Il permet à l'ouvrier de profiter directement, immédiatement, de toute l'ardeur qu'il apporte au travail et de tous les perfectionnements qu'il peut apporter dans la fabrication de ses produits, par une attention soutenue et par une application constante à la recherche de tous les petits procédés qui peuvent accélérer ses opérations. Ce mode de travail devrait être adopté toutes les fois que la nature des opérations le comporte, et le travail à la journée n'être plus accepté que pour les opérations qui ne peuvent s'exécuter autrement, par exemple lorsqu'un ouvrier est appliqué à des ouvrages dont la nature change tous les jours.

Plus on étudie cette importante question de la rémunération du travail manuel, en dehors des solutions socialistes qui ne tiennent aucun compte des dispositions naturelles de l'homme et qui ne conduiraient dans l'application qu'à de violentes crises sociales et à l'égalité dans la misère, plus on reconnaît que l'amélioration du sort des travailleurs ne peut résulter que d'une modification profonde dans leurs habitudes d'imprévoyance, dans le développement de leur intelligence et de leur habileté, qui permettra au consommateur de payer plus largement leurs services, et dans une augmentation constante de la demande de travail Ne voyons-nous pas tous les jours, l'ouvrier habile mieux payé que les autres et le consommateur trouver plus de bénéfice

Digitized by Google

à le payer chèrement qu'à donner un salaire moindre à un autre ouvrier qui fabrique moins de produits dans le même temps et des produits de moindre qualité? Ne voyons-nous pas encore combien le salaire des ouvriers s'accroit dans les périodes où leur travail est très demandé? Il y a des circonstances dans lesquelles le travail manuel d'un bon ouvrier est payé plus chèrement que celui de la plupart des fonctionnaires de l'État ou des commis d'établissements industriels, et dans lesquelles le degré d'aisance dont il pourrait jouir, est supérieur à celui d'un grand nombre de familles bourgeoises dont il envie le sort.

Nous n'avons pas la prétention d'indiquer ici le mode de rémunération du travail manuel qui devrait être préféré à tous les autres et devenir la base de l'organisation sociale dans l'avenir: une telle prétention dépasserait beaucoup la mesure de nos forces; mais il est extrêmement probable qu'il n'y a pas plus de panacée dans l'ordre moral que dans l'ordre physique et qu'il faut l'action lente de la nature et du temps pour guérir les plaies sociales. Nous connaissons aujourd'hui les besoins, les aspirations, le caractère de la classe ouvrière, nous savons combien de préjugés et de rancunes s'allient chez elle à des sentiments généreux et à de naïves illusions créés par les prédications malsaines des charlatans socialistes; le remède aux maux dont elle se plaint ne se trouvera pas dans une solution unique, exclusive, du problème à résoudre et tous les modes de travail dont nous nous sommes occupé doivent, très probablement, y concourir simultanément; la coopération, la participation aux bénéfices peuvent produire d'excellents résultats lorsque les hommes et les circonstances permettront de les appliquer judicieusement et de ne pas introduire dans les associations des germes de mort, mais leur emploi ne doit se faire que du consentement mutuel de tous les intéressés, sans quoi elles ne feraient plus que consacrer la spoliation et finalement la misère commune. Le travail à la tâche offre de brillantes chances d'avenir, ne présente aucun des inconvénients inhérents aux divers systèmes de coopération ou de participation aux bénéfices et plaît généralement à tous les bons

Digitized by Google

ouvriers dont les idées n'ont pas été faussées par les prédications socialistes et qui comprennent qu'il est impossible d'améliorer leur sort sans qu'ils aient à s'en mêler et sans qu'ils aient à faire le moindre effort ou à introduire la moindre réforme dans leurs habitudes d'imprévoyance, pour arriver à une situation meilleure. Quant au travail à la journée, le seul possible dans un grand nombre de cas, il faudra bien le conserver avec tous les inconvénients qu'il entraîne et dont le principal consiste dans le peu d'ardeur qu'y apporte l'ouvrier et le peu d'effet utile que l'entrepreneur tire de ce travail. Tout travailleur dont la rémunération n'est pas immédiatement dépendante de la quantité et de la qualité de l'ouvrage qu'il exécute, en fait le moins possible pour le salaire qu'on lui donne et il ne cherche pas les moyens d'abréger, ou de perfectionner son travail; dans les plus vastes ateliers où les ouvriers sont rétribués à la journée,on n'en rencontre que quelques-uns qu'il ne soit pas indispensable de surveiller sans cesse. Il est clair qu'un semblable mode de travail n'est favorable ni à l'entrepreneur ni à l'ouvrier dont la moralité s'efface dans cette lutte continuelle, et qu'à moins d'une demande de travail exceptionnelle, ce n'est pas dans cette voie que l'ouvrier trouvera les éléments d'une notable amélioration de son sort.

Tous les modes de rémunération du travail manuel que nous venons d'exposer, continueront sans doute à être appliqués dans l'avenir, et c'est dans leur perfectionnement progressif que l'on doit chercher la solution de la question ouvrière, et non dans les procédés radicaux des sectes socialistes. On ne guérit pas une maladie organique par une formule ou par un mécanisme et il faut, dans les crises sociales comme dans les crises physiques, laisser agir la nature et le temps, comme nous l'avons déjà dit plus haut. Au reste, chaque jour la production devient plus considérable et plus facile, la richesse générale s'accroît, la quote-part de chacun augmente et, à aucune époque de l'histoire, les salaires de toutes les catégories de travailleurs n'ont été aussi élevés qu'aujourd'hui. Ce sont là des causes naturelles d'apaisement qui auraient sans doute déjà produit une partie de leurs

Digitized by Google

effets, sans les prédications socialistes qui font miroiter aux yeux des masses ignorantes, avides de jouissances et ennemies du travail, la perspective d'un sort confortable, sans qu'elles aient le moindre effort à faire ni la moindre vertu à conquérir, pour y arriver ; d'où il est résulté dans ces masses un sourd mécontentement et une profonde irritation contre la bourgeoisie à laquelle elle doivent, sans le savoir, l'immense amélioration qui s'est produite dans leurs moyens d'existence depuis la fin du siècle dernier.

C'est dans cette aveugle jalousie, dans leur incurable imprévoyance et dans leurs habitudes d'ivrognerie que la majeure partie des travailleurs trouvent les principaux obstacles à de nouveaux progrès dans la voie du bien-être. On en rencontre à peine un sur dix dans les grands centres d'industrie, qui pense à économiser lorsque les salaires s'élèvent à un taux qui dépasse leurs besoins effectifs, et la plupart d'entr'eux ne profitent de ces heureuses périodes que pour travailler moins et consacrer plus de jours aux abrutissantes jouissances du cabaret. C'est là le plus souvent que les grèves s'organisent en opposition à la prétendue exploitation du travailleur par l'entrepreneur d'industrie. Lorsque des ouvriers exerçant un même métier croient le moment venu de réclamer une augmentation de salaire, de refuser une diminution qui souvent est imposée par une crise dans la vente des produits, ou d'exiger une diminution dans les heures de travail, ils formulent leur ultimatum, et si leurs exigences ne sont point accueillies, ils cessent simultanément les travaux, mettent en interdit les ateliers qu'ils viennent d'abandonner, et cherchent par tous les moyens possibles et souvent par la violence, à empêcher que d'autres ouvriers prennent leurs places et à obliger ceux qui travaillent dans les ateliers semblables, à les imiter.

S'ils étaient livrés à eux-mêmes et privés de secours étrangers, la misère les forcerait bientôt à reprendre leurs travaux ; mais dans certains pays, comme l'Angleterre, les ouvriers appartiennent à de vastes associations qui leur accordent des secours

Digitized by Google

recueillis au moyen de petites retenues individuelles sur le salaire d'ouvriers de plusieurs autres catégories. Ils vivent alors dans l'oisiveté la plus absolue et dans un état de demi misère qui deviennent la source d'une profonde démoralisation. C'est un long duel entre les ouvriers et les maitres, pendant lequel les combattants se regardent dans le blanc des yeux pour savoir qui mourra de faim le premier.

On conçoit le terrible effet et le danger d'un tel état de choses qui fait perdre, chaque année, des sommes énormes à tout un pays qui vit principalement sur la rapidité du travail et sur le roulement des capitaux, et cependant la perte de travail et la stérilité du capital ne constituent que la plus faible part du mal que font les grèves. Leurs conséquences les plus funestes consistent dans la dégradation morale des ouvriers qui s'accoutument à vivre sans travailler, qui se remettent à l'ouvrage avec des dettes qu'ils ne parviendront peut-être jamais à éteindre, qui ont pris l'habitude de vivre d'aumônes, et dans les sentiments d'animosité et de haine violente qui en résultent entre les ouvriers et les maîtres qui auraient besoin, dans leur intérêt commun, de vivre en parfaite harmonie.

A un autre point de vue, les grèves peuvent encore entraîner d'autres conséquences désastreuses. Les violences faites à une industrie quelconque doivent retomber sur tous ceux qui contribuent à l'existence de cette industrie et il est impossible que ses conditions de production deviennent plus mauvaises sans que tous en souffrent. Les ouvriers devraient y songer plus qu'ils ne le font : par leurs exigences ils entament la réserve des entrepreneurs et ils empêchent qu'il s'en forme de nouvelles ; par la suspension du travail, ils ajoutent leur propre ruine à celle des autres et il n'est pas sans exemple que des industries ainsi maltraitées, se soient déplacées en abandonnant sans retour les lieux où elles avaient pris naissance et où elles entretenaient l'aisance dans une nombreuse population.

Bien souvent, en présence de ce défaut absolu de prévoyance et de raison dans la conduite de leurs intérêts privés et de leurs

Digitized by Google

intérêts communs, les âmes généreuses qui trouvent de nobles jouissances dans la recherche des moyens d'améliorer le sort des travailleurs ont été prises d'un profond découragement. Comment peut-on venir en aide à des hommes qui n'accueillent les meilleurs conseils qu'avec le plus grand dédain? Comment en un mot, sauver des gens qui ne veulent pas être sauvés? Cependant ce ne sont pas des raisons suffisantes pour abandonner tout espoir et pour laisser toutes choses suivre leur cours naturel, sans intervenir dans la direction des phénomènes sociaux. Les privilégiés du sort et du travail ont d'importants devoirs à remplir dans leur intérêt personnel et dans celui de la société tout entière et ils doivent rechercher les souffrances que l'on peut soulager, les progrès qui peuvent être réalisés et ne pas perdre courage en présence de l'insuccès partiel de leurs efforts. Ils doivent faire le bien franchement, sans déclamations, et se tenir pour avertis par de récents événements, que s'il est doux de se sentir indispensable, il ne faut pas en abuser, et que leur position brillante est aussi dépendante du concours de tous les travailleurs, que celle de ces derniers peut l'être des possesseurs de capitaux; ils doivent, dans l'intérêt général, se rappeler constamment que le bruit ne fait jamais de bien, que le bien ne doit pas faire de bruit, et s'engager avec une résolution inébranlable dans la voie d'une amélioration progressive du sort de la classe ouvrière, quelqu'ingrate que puisse leur sembler cette tâche importante, et quelque faibles que soient les résultats obtenus de leurs premiers efforts.

La plupart des hommes qui ont longtemps étudié les questions de cette nature, sont d'avis que les moyens les plus certains d'arriver au but que l'on se propose, consistent d'abord à supprimer de nos lois toute inégalité de traitement entre le maître et l'ouvrier, pour effacer toute cause avouable de mésintelligence entr'eux, puis à instruire ce dernier, même malgré lui.

Cette première condition est à peu près remplie aujourd'hui et il y a peu de chose à modifier dans nos codes pour réaliser l'égalité entre tous les citoyens de notre pays. Quelques personnes

Digitized by Google

regrettent même qu'on ait été un peu trop loin dans cette voie, en autorisant les coalitions d'ouvriers en vue d'une augmentation de salaire; elles attribuent à l'abrogation des lois qui les interdisaient, les crises qui sévissent périodiquement dans les centres manufacturiers et disent qu'elles ont pour résultat principal de modifier les effets favorables de la concurrence et qu'elles sont contraires à la liberté du commerce, de l'industrie et du travail. Nous ne pouvons partager cette opinion; certes on ne peut nier qu'elles modifient les effets de la concurrence, mais c'est là précisément leur but, comme celui de toutes les formes possibles d'association entre des intérêts individuels. Chaque fois que ceux qui font des offres ou des demandes se lient par une association longue ou de courte durée, ils substituent l'action collective à l'action isolée et ils acquièrent sur le marché une puissance considérable; toutefois lorsque les contrats sont conclus librement, lorsqu'il n'est fait usage ni de fraude ni de force entre les associés, ni contre les tiers, on ne peut prétendre que les associations portent atteinte à la liberté du travail en détruisant la concurrence. La loi doit être la même pour tous, qu'il s'agisse de travail ou de capital; elle ne doit intervenir que lorsque la liberté individuelle ou l'ordre public sont violés, et elle doit s'abstenir tant que les personnes et les propriétés sont respectées. Si quelque chose peut compromettre la liberté du travail et la concurrence, ce sont précisément ces lois et ces règlements qui viendraient, aussi bien que les menaces des ouvriers ou l'emploi de la force, entraver le droit naturel que possède chaque individu de combiner son propre intérêt avec celui de son voisin : sous prétexte d'assurer la liberté du travail, ils ne feraient que la supprimer. Les Anglais, qui nous ont précédés dans la voie d'affranchissement du travail, après l'avoir longtemps réglementé sans profit, ont fini par lui laisser la plus entière liberté. On lit dans un rapport officiel sur les coalitions dans ce pays, que non-seulement les lois existantes étaient insuffisantes contre toutes les coalitions, mais que leur résultat le plus clair était de produire l'irritation et la défiance, et qu'elles donnaient aux crises ou-

Digitized by Google

vrières un caractère de violence qui les rendaient éminemment dangereuses pour l'ordre public.

Il faut donc, pour faire disparaître des sociétés modernes les germes de dissensions profondes que les anciens règlements concernant le travail y avaient semés, que l'ouvrier y devienne légalement, l'égal de son maître; c'est une mesure indispensable au relèvement de sa condition.

Quant au second moyen d'arriver au même résultat, l'instruction populaire, il est généralement regardé comme le plus puissant. C'est certes un grand honneur pour notre siècle que cette haute estime pour les connaissances intellectuelles et pour le développement théorique des facultés humaines et il est extrêmement probable que l'ouvrier plus instruit, saurait mieux distinguer la réalité de l'utopie et la raison du sophisme; qu'au lieu de suivre aveuglément le premier charlatan venu qui le mène quelquefois jusqu'au crime, avec des phrases sonores sur l'infâme capital et sur l'odieuse exploitation des travailleurs, il s'apercevrait bien vîte que ce charlatan ne fait que compromettre sa position de la façon la plus grave, et qu'il chercherait des guides plus pratiques; mais il pourrait y avoir aussi de ce côté, bien des illusions. Certes l'enseignement scolaire fortifie et aiguise plusieurs des plus importantes facultés humaines, mais il ne peut à lui seul transformer l'état de choses actuel. Il est excellent de savoir lire, écrire et calculer, et celui qui possède ces connaissances peut être plus utile à lui même et à la société que celui qui ne les possède pas, mais il y a toute une série d'autres connaissances qu'il faudrait joindre à celles-là dans l'enseignement primaire; l'ouvrier devrait y apprendre les lois naturelles qui produisent la hausse et la baisse des salaires, l'impossibilité de transformer sa condition sociale en un seul jour, par la vertu d'un spécifique socialiste; il conviendrait qu'il y trouvât l'exposition simple, élémentaire, de la méthode qui seule peut le conduire à une condition sociale supérieure, et qui consiste dans l'économie, la prévoyance et l'habilité dans l'exécution des travaux qui lui sont confiés; il conviendrait, en un mot, qu'il fût initié dans l'école à toutes les

Digitized by Google

habitudes saines de la vie pratique. A ces conditions, l'enseignement primaire pourrait produire tous les bons résultats que l'on peut en attendre et, très probablement, on trouverait la confirmation d'une partie des espérances qu'il fait concevoir aujourd'hui, au bout d'une ou deux générations; mais il faut renoncer à la chimère d'une transformation rapide dans la situation des ouvriers faits, car il n'est pas plus aisé de les faire rentrer dans la bonne voie que de redresser dans une forêt les vieux arbres qui ont poussé courbés. Malheureusement, à côté de cet enseignement si utile, il y en a un second que l'ouvrier ne pourra trouver dans l'école, c'est l'enseignement plus pénétrant, plus efficace que l'enfant de la bourgeoisie suce avec le lait dans la famille, qu'il reçoit plus tard de l'expérience, et qui lui fait acquérir des qualités morales que nous avons décrites plus haut et que l'école ne peut donner.

Aussi les ouvriers ont aujourd'hui mieux à faire que de lutter avec la bourgeoisie, c'est de prendre exemple sur elle et de lui emprunter ses habitudes d'ordre, de régularité, de prévoyance sans lesquelles les cadres de cette bourgeoisie ne s'ouvriront jamais pour eux. Il faudrait les convaincre dès leur bas âge, que les hommes réussissent encore plus par les qualités de leur caractère que par les qualités de leur intelligence et que s'il est possible avec une loi sur l'instruction obligatoire d'arriver en vingt ans à donner à la presque totalité des habitants d'un même pays, les connaissances élémentaires, il n'y a pas de loi qui puisse communiquer aux classes ouvrières, dans le même temps, ces forces morales, traditions de plusieurs générations, et ces bonnes habitudes qui font l'honneur et la fortune de la bourgeoisie.

Il ressort assez clairement, ce nous semble, de toutes ces considérations, qu'une amélioration permanente du sort des classes laborieuses ne peut s'obtenir que par le concours d'un très-grand nombre de mesures de natures différentes : associations coopératives dans divers buts, toutes les fois qu'elles seront possibles du consentement de tous les intéressés; participation aux

Digitized by Google

bénéfices des entreprises, principalement par l'adoption du travail à la tâche, toutes les fois qu'un grand nombre d'opérations ou de produits semblables permettent d'apprécier par avance le taux du salaire qui doit être accordé à l'exécution d'un seul; facilités créées pour les ouvriers de placer sûrement leurs épargnes; développement et généralisation de leur instruction et surtout de leur éducation; assistance directe quand elle est nécessaire, car on ne peut laisser mourir de faim ni les orphelins abandonnés, ni les malades, ni les vieillards sans amis et sans famille; mais il ne faut s'engager qu'avec réserve et précaution dans cette dernière voie, afin de ne pas fournir de prétexte à la lâcheté d'une famille ou à l'inertie d'un citoyen, car tout ce qui dispense l'homme de travail, le dégrade et l'appauvrit.

A la condition d'entreprendre avec résolution et sans se laisser aller au découragement à la suite des insuccès, la noble tâche que nous venons d'indiquer, et avec l'aide de la cause naturelle d'apaisement qui résulte de l'augmentation constante des salaires de toutes les catégories, par suite de l'augmentation non interrompue de la richesse publique, nous pouvons envisager l'avenir avec moins de terreur que n'en éprouvent certaines personnes qui ne voient que cataclismes sociaux dans l'avenir. Certes, nous trouverons encore sur notre chemin bien des obstacles et nous éprouverons des secousses plus ou moins graves, mais il faut les attendre sans faiblesse et sans découragement, et nous préparer à faire profit des enseignements que nous y trouverons. Depuis que les hommes ont paru sur la terre, le succès a toujours été le résultat des efforts collectifs et individuels; il n'est jamais venu qu'avec lenteur, et l'histoire nous prouve que quels qu'aient été les obstacles semés sur sa route, l'humanité a constamment progressé et que souvent les efforts qu'elle a faits pour triompher de crises transitoires, lui ont valu ses plus importantes conquêtes.

A. DEVILLEZ.

Digitized by Google

RAPPORT

sur

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année académique 1874-1875.

MESSIEURS,

Comme les années précédentes, mon premier mot sera un pieux hommage à la mémoire de ceux que nous nous honorions d'appeler nos confrères et que la mort a enlevés au travail. Depuis son dernier anniversaire, la Société a perdu un de ses membres effectifs les plus anciens, M. Augustin Lacroix, archiviste de la ville de Mons, conservateur retraité des archives de l'État dans le Hainaut. Il collabora souvent aux publications de la compagnie et, jusqu'à ces derniers temps, il prit part à son administration.

D'autres noms distingués ou illustres viennent s'ajouter au nécrologe; ce sont ceux de membres correspondants : le baron De Bounan de Ryckolt, ancien lieutenant-colonel d'artillerie; Edouard Stevens, secrétaire-général du ministère de l'intérieur; le poète André Van Hasselt; le docteur Varlez de Bruxelles; le baron Wappers, peintre d'histoire; Adolphe Borgnet, professeur à l'université de Liége; sir Charles Lyell, vice-président de la Société royale de Géologie à Londres; Firmin Lebrun, l'un de nos bons littérateurs d'autrefois, enfin Gérard Deshaye, géologue à Paris.

Digitized by Google

M. Théodore Bech ayant quitté la province, est devenu, par ce fait, membre correspondant. Vous avez admis au même titre M. Eugène Van der Meer, littérateur à Bruxelles, et M. Charles Piot, archiviste adjoint, chef de section aux archives générales du royaume.

Trois nouveaux collègues sont venus grossir les rangs des membres effectifs : ce sont MM. Albert Mangin, notaire ; Courtin, ingénieur des chemins de fer de l'État et Adolphe Pétry, directeur de l'école moyenne de l'État à Mons.

L'échange de vos publications avec celles des sociétés étrangères prend de plus en plus d'extension. Vous avez accueilli avec empressement les propositions qui vous ont été adressées à cette fin au nom de la Société scientifique industrielle de Marseille, de la fondation Teyler à Harlem et de la Société de botanique du grand duché de Luxembourg.

Ce succès de vos publications à l'étranger tient sans doute à ce que la compagnie, institution essentiellement provinciale cependant, s'est gardée de limiter aux frontières du Hainaut le champ de ses études. Nombre d'écrits scientifiques qu'on y trouve sont d'intérêt général.

Sous ce rapport, le volume qui paraît aujourd'hui même, et qui clôture la 3.e série décennaire, recevra au dehors, nous l'espérons, le même bon accueil qui a été fait aux précédents. Il contient, outre les documents habituels, le discours d'ouverture de la séance anniversaire du 21 juillet 1874, par M Antoine Clesse, vice-président, traitant *de la littérature belge comtemporaine ;* quatre fables de M. Hippolyte Laroche ; *la mère de famille*, chanson de M. Antoine Clesse ; *la Poésie*, par M. Hippolyte Laroche ; une étude par M. Jean Chalon, sur *la graine des légumineuses ;* ce travail est accompagné de planches ; enfin, *l'histoire des noms Cambrien et Silurien en géologie*, par M. Dewalque, d'après l'ouvrage anglais de Sterry Hunt.

Cette année encore, plusieurs collègues, dont un membre effectif, ont obtenu des distinctions à l'étranger pour des écrits scientifiques.

Digitized by Google

La poésie est toujours en faveur dans vos séances mensuelles : diverses œuvres nouvelles y ont été lues. Heureux cercle, où l'on se repose de la science par la littérature et les arts ! C'est par le concours de ces trois éléments que, l'année dernière, la compagnie a réussi à seconder l'administration communale dans la réception hospitalière faite à la Société géologique de France, laquelle a, durant plusieurs jours, tenu congrès en cette ville, et exploré les environs sous la conduite de quelques géologues d'entre vous.

C'est également à ce triple titre que vous vous êtes affiliés à la Fédération récemment constituée à Bruxelles, sous les auspices de la Société malacologique de Belgique.

L'avenir dira les résultats utiles de cette nouvelle forme d'association, dont la vogue s'étend partout et en tout. Constatons dès à présent que la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut ne laisse échapper aucune occasion de participer, dans la mesure de ses moyens, au mouvement intellectuel qui se fait autour d'elle, et qu'elle a quelquefois eu la bonne fortune d'y prendre l'initiative.

L. DUMONT.

Digitized by Google

RAPPORT

du Secrétaire général

SUR LE RÉSULTAT DES CONCOURS

DE 1874.

MESSIEURS,

Trois mémoires seulement avaient été remis cette année, à notre société, en réponse aux questions du concours. Je me hâte d'ajouter que s'ils étaient peu nombreux, tous ont été jugés dignes de récompenses, à divers degrés.

Le premier de ces mémoires est une pièce de poésie intitulée « Honore la femme ».

Messieurs Clesse, De Puydt, Dumont et Laroche l'ont examinée.

Le rapport que M. Dumont vous a présenté en leur nom constate que malgré des défauts, cette pièce de vers est tout entière empreinte d'un véritable sentiment poétique. En raison de cette qualité votre commission estimait que l'auteur mérite d'être encouragé et qu'il y a lieu, à cet effet, de mentionner honorablement son œuvre dans le rapport de votre Secrétaire général.

Digitized by Google

La Société a partagé cet avis. Sa décision a été publiée dan les journaux, mais l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Pour la troisième fois depuis que la question figure à nos programmes, nous avions reçu une nouvelle en prose. C'est un petit roman intitulé « Mademoiselle Houtard » et portant pour devise « Amor nel cor, il lui sera beaucoup pardonné. »

Vous l'avez renvoyée à l'examen de MM. Clesse, De Puydt, Benoit Quinet, Rouvez et Houzeau. Les membres de cette commission ont été unanimes pour reconnaître de très sérieuses qualités à cette œuvre. Si le thème n'est pas entièrement neuf, au moins il y a une idée dont on peut suivre le développement à travers l'action du drame. Les caractères sont bien tracés et tels que nous en rencontrons autour de nous. Malheureusement les détails d'exécution laissent parfois à désirer. La majorité de votre commission a pensé que sans mériter entièrement le prix, cette œuvre cependant devait être récompensée.

Elle vous a proposé de joindre à une mention honorable, une médaille d'argent. Vous avez adopté cette proposition.

Nous savons depuis quelque temps que l'auteur de « Mademoiselle Houtard » est M. Jean Chalon, un jeune savant belge qui s'est déjà fait un nom par ses voyages et ses travaux botaniques.

Le troisième mémoire est un travail historique sur la ville d'Enghien. Vous avez chargé MM. Hachez, Piot et Wauters de vous éclairer sur sa valeur. Nos trois savants collègues se sont trouvés d'accord pour considérer cette œuvre comme l'une des meilleures que la Société ait jamais reçues.

Ils vous ont en conséquence proposé d'accorder la médaille d'or à l'auteur et de publier son « Histoire de la ville d'Enghien » dans le prochain volume de nos mémoires,

Vous n'avez pas hésité à ratifier leur jugement.

Monsieur le Président ayant ouvert le billet cacheté, a proclamé le nom de l'auteur : M. Ernest Matthieu, avocat à Mons.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de féliciter ici

Digitized by Google

publiquement en votre nom M. Matthieu qui vient à peine de quitter les bancs de l'Université, d'avoir si bien employé le peu de loisirs que lui ont laissés ses études.

A. HOUZEAU DE LEHAIE.

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS.

Digitized by Google

La Société, en imprimant un ouvrage qui lui est soumis, ne fait pas siennes les opinions qu'il contient; l'auteur en conserve toute la responsabilité.

Art. 34 du règlement.

Digitized by Google

SEUL.

à V. H.
Un ami de Belgique.
A. C.

J'ai vu dans la forêt un magnifique chêne.
Dans l'herbe autour de lui des gars formaient la chaîne ;
Et, cachant à mes yeux leurs amours et leurs nids,
Les oiseaux gazouillaient dans ses rameaux bénis ;
En bas les cris charmants, en haut les notes franches ;
Fièrement vers le ciel l'arbre portait ses branches,
Comme un père, joyeux, soulève un jeune enfant :
Ce chêne semblait être un poème vivant.

Mais un nuage sombre a suspendu la fête.
Le vent dans le feuillage annonce la tempête ;
Les oiseaux sont muets ; enfants, grands et petits,
Sont, tremblants, près de là, sous un orme blottis ;
Il pleut, le ciel est noir ; l'éclair brille et la foudre
De l'arbre merveilleux met les branches en poudre.....
Et moi je comtemplais, en ce lieu désolé,
Majestueux encor le chêne mutilé.

Dans l'épreuve fatale où le destin nous mène,
Lorsqu'on se sent en proie à la souffrance humaine,
Que sans cesse frappé, fils, époux, père, aïeul,
Vieillard, à son foyer on se voit triste et seul,
Il faut au deuil immense un immense courage !
Je sais un grand penseur resté seul sous l'orage :
A la lutte, depuis, s'il n'a pas dit adieu,
Apôtre du progrès, c'est qu'il espère en Dieu !

Digitized by Google

Car il est des moments de détresse profonde
Où l'on n'ose plus croire au bonheur en ce monde,
Où l'espoir le plus cher s'envolant pour toujours,
On se sent oppressé sous le poids de ses jours;
Où rien des biens perdus ne peut combler le vide,
Où, malgré soi, l'on pense au hideux suicide;
Où l'on se frapperait si l'on ne croyait pas
Qu'on retrouve là-haut ceux qu'on perd ici-bas.

1875.

ANTOINE CLESSE.

Digitized by Google

BOURGEOIS ET PEUPLE.

Si j'étais un poète au renom mérité,
Si d'un penseur profond j'avais l'autorité,
Je dirais aux bourgeois, à ceux dont la fortune
Par l'honnête travail vint à l'heure opportune :
Si vous avez acquis d'heureux et doux loisirs,
Ne vous reposez pas dans les fades plaisirs,
Ne vous reposez pas ! L'oisiveté vous pèse,
La véritable ardeur aisément ne s'apaise ;
A votre esprit chercheur il faut d'autres travaux,
A votre activité des éléments nouveaux.
Vous avez triomphé de l'obstacle rebelle,
Mais je ne connais pas de mission plus belle
Que celle qui vous reste à remplir aujourd'hui :
Au peuple vous devez un fraternel appui !
Si vous avez grandi, regardez en arrière
Ce peuple qui poursuit sa pénible carrière,
Qui travaille, qui lutte, et souffrira demain ;
Ce peuple, c'était vous hier ! Tendez la main
A ces vieux compagnons de labeur, de misère :
Ensemble vous avez pleuré la vie amère ;
Vos mansardes s'ouvraient sur le même palier,
Et vos chants se mêlaient d'accord à l'atelier ;
Vos lèvres ont pressé leur coupe de souffrances,
Et vos cœurs ont battu des mêmes espérances !

Digitized by Google

Qui mieux que vous jamais connaîtra leurs besoins,
Leurs rêves, leurs désirs? Eh! bien, mettez vos soins
A semer sur leurs pas, au désert de la vie,
Ces fraîches oasis que la fatigue envie;
Montrez-leur les sentiers que vous avez suivis,
Prodiguez vos conseils et vos sages avis,
Et faites mieux encore, apportez-leur l'exemple :
Que la leçon vivante en vous on la contemple;
Alors sous votre égide ils se sentiront forts
Et, pour atteindre au but, redoubleront d'efforts.
Leur âme de vos biens ne sera pas jalouse,
Si, sous l'habit bourgeois ainsi que sous la blouse,
Palpite un noble cœur, et si d'un bras ami
Chacun est soutenu, dans sa marche affermi.
Désormais de Capoue évitez les délices:
Les faux plaisirs mondains ont en eux leurs supplices;
Vous devez vous garder et vous ceindre les reins
Pour empêcher l'outrage à vos droits souverains;
Il faut que votre force entière se révèle
Pour tenter des progrès la conquête nouvelle.
Désirez-vous cueillir la palme du succès?
Tracez un chemin droit entre tous les excès,
Apportez la lumière où règne encore l'ombre:
Vous êtes la puissance et vous êtes le nombre!
Et vos rangs grossiront toujours dans l'avenir
De ceux que vous aurez aidés à parvenir!
Riches, ne visez pas à l'extrême opulence,
Que votre ambition par-delà ne s'élance;
La villa vous sourit, n'enviez le château;
A vos regards s'étend un immense plateau
Que vous avez conquis à force de courage,
C'est votre récompense au terme de l'ouvrage ;
Soyez-en satisfaits, ne levez pas les yeux
Vers de plus haut sommets, peut-être radieux,

Digitized by Google

Inondés de soleil, mais voisins des tempêtes;
Ne cherchez le bonheur au-dessus de vos têtes!
Horace vous l'a dit en excellent latin:
Ni trop haut, ni trop bas ne placez le destin;
« Juste milieu doré nous rend l'âme contente. »
Indépendant! Voilà le seul bien qui me tente:
Eh! que me font à moi les trésors superflus!
Va, qui possède trop ne se possède plus!
Il appartient au monde; esclave de la mode,
Il doit tenir un rang, ce qui n'est pas commode.
Une fraîche retraite a pour vous des appas
Par ces rayons de juin? Eh! vous n'y pensez pas!
Demain, c'est un grand jour, la race chevaline
Montre si son jarret croît en force ou décline:
Qui se respecte doit juger si les chevaux
Autant que les humains font des progrès nouveaux!
Courent ces opulents à leurs plaisirs futiles!
S'ils dépensent leur or, ce sont des gens utiles:
Chacun ses goûts! D'entre eux bon nombre cependant
Pour le bien du pays montrent un zèle ardent,
Et nous en admirons, dans les plus hautes sphères,
Qui prennent aujourd'hui souci de nos affaires;
Que ce soit sentiment ou pure vanité,
Ils cherchent le bonheur qu'attend l'Humanité!
Mais des réflexions c'est en vain qu'on se garc;
Voilà de son côté Pégase qui s'égare!
Laissons là les chevaux! A temps je m'aperçois
Qu'il sied de revenir à nos moutons bourgeois.
Vous, de nos gouvernants, qui possédez l'oreille,
Laisserez-vous passer occasion pareille
De faire (et d'un accent brûlant de l'émouvoir),
Monter la vérité jusqu'auprès du Pouvoir?
A vous de lui tracer l'énergique peinture
De souffrances sans nombre et prises sur nature.

Digitized by Google

A vous de dire en haut ce que l'on souffre en bas !
A vous, anciens lutteurs, de peindre les combats,
Les périls et les maux qu'endure l'indigence;
A nos guides parlez sans coupable indulgence.
Au sein de la grandeur on aime à sommeiller;
Que vos puissantes voix viennent les réveiller !
Qu'ils s'appliquent surtout à chasser l'ignorance,
Cette source du crime et de l'intolérance;
Qu'ils donnent à l'esprit un plus large horizon :
Où l'on ouvre une école, on ferme une prison !
La politique abonde en excellents systèmes ;
Sur le corps social nous brodons bien des thèmes,
Et le but qu'on atteint, c'est de bâtir en l'air !
On fait de sages lois dont le sens est très clair,
Rien n'est mieux défini du moment qu'on réprime !
Ah ! prévenez plutôt le délit et le crime
En donnant pour soutiens à la société
Deux êtres incarnant la raison, la bonté ;
Le maître dans l'école, au saint foyer la mère,
Possèdent le secret de gouverner la terre :
L'école est la lumière, elle est l'instruction:
Du foyer le trésor c'est l'éducation !
Et tous deux unissant leurs puissances bénies
Bientôt du genre humain seront les bons génies.
Quand les esprits luiront, de mille abus vainqueurs,
Quand l'amour maternel aura nourri les cœurs,
Le monde marchera plus vigoureux et preste
Vers de meilleurs destins... et Dieu fera le reste !
A cette œuvre de paix, d'union, d'équité,
Quel utile concours prête l'urbanité !
Femme, elle a le parfum d'une fleur délicate :
Je la crois pour la cause une habile avocate.
Echangez le salut en public; en chemin,
Aux plus dignes pourquoi ne pas tendre la main?

Digitized by Google

De doux égards mêlés de fine courtoisie
Etoufferont en eux la vile jalousie,
Et pour qu'un bon accueil leur semble mérité,
Eux-mêmes soigneront leur propre dignité;
Par des mots d'amitié qui vont leur toucher l'âme,
De leurs beaux sentiments vous éveillez la flamme,
Ils prendront confiance, et vous serez surpris
De voir si tôt grandir leurs cœurs et leurs esprits;
Ces premiers entretiens, ce sera la semence
Qui, tombée au sillon, devient moisson immense;
Comme on veut l'arbre entier, après les premiers fruits,
Ils voudront s'éclairer; et se sentant instruits
Ils fermeront l'oreille à ces fauteurs d'émeutes
Qui déchaînent parfois, comme on lance les meutes,
Les basses passions parmi les ignorants,
Changent les purs ruisseaux en de fangeux torrents,
Esprits naïfs que rien ne défend, ne seconde.
A ces flots entraînants de perfide faconde
Quelle digue opposer? La saine instruction,
Des droits et des devoirs la claire notion.
Dans le peuple avec soin répandez la lecture
De livres familiers à sa simple nature,
D'écrits perçant de traits lumineux de raison
Ces sophistes mielleux qui cachent le poison!
Pour combattre le mal, de sages conférences
Détruiront sans retard les folles espérances
Que nourrissent au cœur de pauvres artisans
Leurs prétendus amis, plutôt leurs courtisans!
Il faut parler au peuple un net et franc langage,
Ne charger son cerveau que d'un léger bagage.....
Images et bons mots, vives comparaisons
Vont sans doute émailler vos solides raisons,
Mais les bons arguments valent-ils des exemples?
Non, les faits éloquents ont des pouvoirs plus amples :

Digitized by Google

Ne serait-il permis, conférenciers savants
D'appuyer vos discours d'éloges émouvants?
De puiser, comme on prend de beaux noms à l'histoire,
Des modèles vivants au sein de l'auditoire
Pour dire aux ouvriers : Vous les avez connus,
Et voyez aujourd'hui ce qu'ils sont devenus!
Les coalitions, les dangereuses grèves,
Qu'on les chasse partout comme de mauvais rêves!
Que la sage équité — tous nous l'idolâtrons —
Range sous sa bannière ouvriers et patrons.
Si l'on comptait les maux causés par la démence!
Pour finir par s'entendre... il vaut mieux qu'on commence,
Et croirait-on les gens moins sages, moins adroits
De respecter d'avance et des deux parts les droits?
Quand l'accord régnera, les nations entre elles
Sous des flots de tendresse éteindront leurs querelles,
Elles vont s'attirer par le doux nom de sœurs,
Les faibles n'auront plus à craindre d'oppresseurs;
Et les hommes au lieu de se faire la guerre,
(Ce qu'à présent encore ils ne comprennent guère)
Les hommes sentiront que leurs communs efforts
Pour vaincre les fléaux ne sont jamais trop forts!
Ils verront l'incendie étendre ses ravages,
Les fleuves en courroux détruire leurs rivages,
Les villages entiers rouler dans les torrents,
Et risqueront leurs jours pour sauver les mourants.
Le tocsin retentit : du dévoûment c'est l'heure,
Alerte! Il faut courir où l'on prie, où l'on pleure;
Plus beau champ de bataille aux regards va s'ouvrir;
Triste honneur de tuer! La gloire est de mourir!
Un généreux transport de tous les cœurs s'empare;
Fleurissent les sentiers que l'amour nous prépare,
Et par les doux élans d'une exquise bonté
L'homme s'approchera de la Divinité.

Digitized by Google

La science, brûlant d'agrandir son domaine,
Répandra ses bienfaits sur la famille humaine,
Et rêvant aux moyens d'ennoblir les travaux,
Aux bras demandera moins d'ardeur qu'aux cerveaux!
L'ouvrier, s'écartant de la bête de somme,
D'intelligents labeurs apportera la somme,
De la ruche il saura tirer le plus doux miel;
Bannissant de son cœur et la haine et son fiel,
Comme il redoublera de zèle et de courage
Quand il verra les grands honorer son ouvrage,
L'aisance remplacer la misère et la faim!
Heureux il s'écriera : je suis un homme enfin!
Et vous applaudirez à ces fières paroles,
Bourgeois, et poursuivant le plus noble des rôles,
Vous joindrez vos efforts, déploierez vos moyens,
Pour qu'on salue en eux d'utiles citoyens.
Ils souffrent comme vous quand la terre natale
Subit, sanglant affront, l'invasion fatale;
Balancent-ils jamais, aux heures de danger
A répandre leur sang pour chasser l'étranger?
Ils ne possèdent rien, et sans peur, sans envie,
Pour sauver vos trésors ils prodiguent leur vie;
C'est qu'ils sentent aussi, dans la même fierté,
L'amour de la patrie et de la liberté!
Ah! si dans les périls ils sont pour vous des frères,
Soyez frères pour eux dans vos moments prospères;
Entre Peuple et Bourgeois désormais le vainqueur
Ne peut être acclamé qu'en ces luttes du cœur!
Dans l'attente des jours où le travail, qu'on prône,
Des mains du sort aveugle aura chassé l'aumône,
Qu'en son généreux sein l'ardente charité
Réchauffe le malheur injuste, immérité;
Sombre haine, fais place à la tendre concorde!
Qu'un touchant repentir à la miséricorde

Digitized by Google

Garde ses droits sacrés, et que l'hymne d'adieu
Aux Attilas punis monte superbe à Dieu !
Des révolutions se fermera l'abîme;
Tous sentiront au cœur le souffle qui ranime :
Gloire à la plume, au luth ! Vive l'outil ! A bas
Près des canons brisés le glaive des combats !
Et dans la paix heureuse où le sort les rassemble,
Bourgeois et Peuple unis voudront signer ensemble
Pour le bien du pays et de l'Humanité,
Le pacte solennel de la Fraternité !

HIPPOLYTE LAROCHE.

Digitized by Google

Concours de 1874.

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ENGHIEN,

PAR

Ernest MATTHIEU,

avocat, docteur en sciences politiques et administratives,
membre effectif du Cercle archéologique de Mons, etc.

Enghien au Seigneur !

FROISSART, *Chron.* IX, p. 369.

En ce genre d'estude des histoires, il fault feuilleter, sans distinction, toutes sortes d'aucteurs et vieils et nouveaux, et baragouins et françois, pour y apprendre les choses de quoy diversement ils traictent.

MONTAIGNE. *Essais*, liv. II, ch. 10.

MÉMOIRE EN RÉPONSE A LA VI^e^ QUESTION

du concours de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,

« *Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut ;* »

et qui a obtenu la MÉDAILLE D'OR.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'histoire de la ville d'Enghien présente un puissant intérêt non seulement pour la localité elle-même, mais aussi pour tout le Hainaut. Les illustres familles successivement en possession de cette seigneurie, le titre de pairie du Hainaut qui y fut attaché, les siéges fréquents que cette ville eut à subir, sa prospérité commerciale, l'ancienne renommée de ses importantes fabriques de tapisseries, les troubles religieux du XVI^e^ siècle qui la désolèrent et ruinèrent son commerce, les dissentiments entre les conseils de Flandre et de Hainaut au sujet de leur juridiction réciproque en cette ville, tous ces événements contribuent à donner à l'histoire d'Enghien une assez grande importance et un attrait considérable.

La plupart des documents sur cette ancienne cité sont encore inédits; nous les avons surtout recueillis dans les dépôts d'archives de Mons, de Bruxelles et de Lille. Les archives communales d'Enghien et celles de plusieurs institutions de cette ville, mises avec une grande bienveillance à notre disposition, nous ont fourni de précieux renseignements. Malheureusement il nous a été impossible d'obtenir communication des archives de la famille d'Arenberg, qui, nous en avons la conviction, auraient pu fournir des données intéressantes sur certains points de l'histoire d'Enghien.

Pierre Colins a publié, en **1634**, un travail volumineux sur la ville dont nous nous occupons; il est intitulé : *Histoire des choses les plus mémorables advenues depuis l'an onze cens xxx jusques à notre siècle. Digérées selon le temps et ordre qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien. Par P. Colins. Mons. 1634. In-4°.* Une seconde édition a paru à Tournai en **1643**. Cet ouvrage renferme des faits intéressants, mais perdus au milieu de dissertations complétement étrangères.

Digitized by Google

C'est, jusqu'à ce jour, le seul travail important qui ait été écrit sur cette ville. Il existe bien quelques notices de peu d'étendue, parmi lesquelles nous en citerons deux restées inédites qui datent du XVIIIe siècle.

La première, intitulée *Notice historique sur Enghien*, est un manuscrit in-folio de 11 feuillets, donné par M. Ed. Mary, ancien membre du Congrès national, aux archives du royaume où il est catalogué sous le n° 929; c'est un court résumé du travail de Colins.

La seconde est plus importante, elle a été rédigée par un prêtre nommé Maetens et renferme des données très exactes sur la plupart des anciennes institutions d'Enghien. Nous l'avons mise largement à contribution et nous la citons sous le titre : *Notice sur les institutions d'Enghien* [1].

Depuis l'émancipation politique de notre pays, certaines publications ont mis en lumière l'un ou l'autre fait des annales enghiennoises, mais ce ne sont là que des fragments isolés. M. l'avocat Deltenre d'Enghien avait entrepris des recherches historiques sur sa ville natale, il avait même réuni des matériaux assez étendus, mais il n'a pu terminer ce travail.

Plus heureux que lui, nous avons réussi à achever un mémoire assez complet, nous l'espérons, sur l'histoire de la ville d'Enghien. Ce résultat, nous le devons en grande partie aux sympathiques encouragements et à l'obligeance extrême que nous avons rencontrés dans le cours de nos recherches. Nous nous faisons un devoir de témoigner ici notre vive reconnaissance à M. le chanoine Huart, ancien curé-doyen d'Enghien, qui a mis si obligeamment à notre disposition de nombreux documents et nous a aidé de ses conseils que nous rendait si utile sa grande connaissance des annales de cette ville; à M. l'abbé Jules Bosmans à qui nous devons la communication d'intéressantes archives; à

[1] Il en existe plusieurs copies à Enghien; on en trouve également une copie à la bibliothèque royale de Bruxelles, n° 21.039.

Digitized by Google

M. L. Devillers, à M. C. Piot, à MM. C. Rousselle[1] et G. Decamps, avocats du barreau de Mons; à M. Martinet, receveur communal d'Enghien, etc., etc.

Nous avons joint à ce travail un plan d'Enghien du commencement du XVIIe siècle et quelques vues de monuments de cette ville exécutées d'après des photographies de M. B. Cusner, photographe du duc d'Arenberg, à Enghien.

[1] Il a publié, en feuilleton, dans le journal le *Hainaut*, une *Histoire de la ville et des seigneurs d'Enghien*, d'après l'ouvrage de Pierre Colins.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

I. *Nom, variantes, étymologie.*

Le nom d'Enghien (en flamand *Edinghem*, en latin *Angia*,) revêt, dans les documents anciens, de nombreuses et singulières variantes, où l'on peut aisément reconnaître l'existence de racines teutoniques, quelquefois romanisées, mais dans leur finale seulement. L'on rencontre *Aingham* sous l'année 956, *Adenghien* en 1092, *Adengen* et *Anghien* dans des chartes de Baudouin IV de 1147 et 1163; les cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie donnent à notre ville le nom de *Aenghien castellum* pour la distinguer de la commune de Petit-Enghien appelée à cette époque *vetus Aenghien*, ce qui nous donne sujet de croire que la ville actuelle est d'origine plus récente que la localité voisine.

En 1227, on trouve *Aienghien*; en 1229, les désignations de *Grant Angien* et *Grant Aenghien*. Ces formes, on le voit, se rapprochent déjà de l'orthographe moderne que l'on rencontre pour la première fois en 1284, mais qui ne se fixe définitivement que dans le cours du XIV^e^ siècle.

Dans les anciens documents, on employait encore les formes *Ainghien*, *Einghien*, *Ainghien*, *Ainghein*, *Eiguin*, *Aynghem*, *Aienghem*, *Enguien* et d'autres, mais ce sont là, croyons-nous, des corruptions de l'orthographe qui a prévalu aujourd'hui.

Digitized by Google

Ce nom, aux variantes si nombreuses, n'a pas manqué d'exercer la sagacité des étymologistes anciens et modernes. Colins, suivant la méthode en usage à son époque, n'a trouvé rien de mieux pour expliquer le sens de ce nominal que de créer un personnage fictif, inconnu dans l'histoire, qui donne son nom au territoire d'Enghien. Ce personnage est un chef saxon nommé *Inghe* ou *Engle* qui vient établir une colonie saxonne dans notre pays au temps de Charlemagne.

M. Chotin dans son *Mémoire sur les étymologies du Hainaut* [1] voyait dans ce nom une contraction de *Alanenghem*, demeure, camp des Alains; il s'appuie sur la variante *Alanghen*, que pour notre part nous n'avons jamais rencontrée.

Dans une seconde édition de cet ouvrage, il abandonne cette hypothèse pour en produire une nouvelle plus scientifique : il prend pour base la forme *Aingham*; ce nom, d'après lui, quoique très bref « est néanmoins composé de trois radicaux *A*, *inga*, *ham*. Ce dernier nous est connu, c'est un mot anglo-saxon, signifiant *demeure*; c'est de lui qu'est provenu le *hem* flamand, qui a la même signification. *Inga* est également un mot anglo-saxon qui emporte avec lui la valeur de *fils*, *descendant* d'un tel, *A*, *Aa*, *Aha* est ici le nom de personne complément déterminatif d'*inga*. L'ensemble de Aingaham répond donc à : *Demeure des fils d'Aha*. Mais que signifie ce nom d'homme *Aha?* De l'eau [2]. »

Cette explication n'est guère que le développement sous une forme savante de l'opinion de Colins sur l'origine de sa ville natale. Malgré les connaissances spéciales de M. Chotin et sa compétence en cette matière, nous nous permettons d'élever des doutes sérieux sur l'exactitude et la vérité du système de ce savant, notamment sur l'existence du mot *inga* dans la langue des Anglo-saxons, langue qui jamais, croyons-nous, n'a été en usage dans notre province.

[1] Dans *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. IV, p. 313.

[2] CHOTIN, *Études étymologiques sur le Hainaut*. 2de éd. Tournai, Casterman, p. 291.

Digitized by Google

C'est, comme nous l'avons dit plus haut, dans l'idiôme teutonique qu'il faut chercher la signification du nom d'Enghien : les formes Edinghen, Adengem le montrent bien. On pourrait peut-être voir dans Edinghen une contraction de *Edelinghen*, composé de *Edel*, noble, *inghen* camp, et qui signifierait *camp du noble, du seigneur*. Cependant, comme nous n'avons rencontré dans aucun document, même ancien, la forme *Edelinghen*, nous ne pensons pas pouvoir nous appuyer sur une variante imaginée pour expliquer le sens du nom de notre ville.

M. l'abbé Jules Bosmans, à la complaisance duquel nous devons la communication de renseignements inédits très importants, a bien voulu nous donner les explications suivantes sur l'étymologie d'Enghien. Au premier abord il avait pensé trouver dans *Edinghen*, *Ootinghen* et *Œudeghien* trois formes du même mot. *Inghen* signifie camp, prairie, en vieux teuton ; *oot* signifie vide, abandonné, désert. *Edinghen*, *Ootinghem* et *Œudeghien* signifieraient donc *prairie abandonnée*. Cette explication ne lui parut guère acceptable, car *ed* a sa signification propre en teuton et il est difficile d'y trouver une corruption d'un mot tout différent dans le composé *Ed-inghen*. Il lui préfère l'étymologie suivante : *Edinghen* vient de deux mots teutons *ed* ou *eed*, serment et *inghen*, camp, prairie ; Edinghen veut donc dire *le camp ou la prairie du serment*. Cette étymologie très naturelle livre un beau champ à l'imagination ; si mystérieuse qu'elle paraisse, elle est conforme aux variantes et à la langue parlée dans ce pays dès la plus haute antiquité. Aussi l'acceptons-nous entièrement.

La terminaison *inghen*, *inghe*, se retrouve dans un grand nombre de noms de localités voisines d'Enghien : entre autres dans Herfellinghen, OEtinghe, villages du canton de Lennick-Saint-Martin (Brabant) ; Bellinghen, Elinghen, Huysinghen, Pepinghen-Beringhen, au canton de Hal ; etc. En Hainaut, la finale *ghien*, se rencontre dans OEudeghien, village de l'arrondissement de Soignies, Ghislenghien et Petit-Enghien. Dans l'arrondissement d'Anvers, existe le village de Edeghem dont le nom se rapproche du nom flamand de notre ville.

Digitized by Google

En France, on trouve la commune d'*Angiens* dans le département de la Seine-Inférieure, arrondissement d'Yvetot et la ville d'*Enghien-Montmorency*, au département de Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise. Cette ville, célèbre par la beauté de ses sites et par l'efficacité de ses eaux sulfureuses, a emprunté son nom à l'ancienne cité du Hainaut. Lorsqu'en 1607, Henri IV, roi de France, vendit la seigneurie d'Enghien à la maison d'Arenberg, il stipula que le titre de comte d'Enghien serait conservé dans la famille de Bourbon. Ce titre fut érigé depuis en duché-pairie en faveur de la terre de Nogent-le-Rotrou, nommée pour cette raison *Enghien-le-Français*. Enfin le nom et le titre de duché d'Enghien furent transportés sur la terre et pairie de Montmorency par lettres patentes de Louis XIV données l'an 1689, en faveur de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé; dès lors le fils aîné du premier prince du sang royal de France en porta le titre. On connait la triste destinée du dernier duc d'Enghien, exécuté dans les fossés de Vincennes, le 21 mars 1804.

II. *Situation.*

Enghien, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement judiciaire de Mons, est situé à 31 kilomètres N. de Mons et à 17 kilom. N. de Soignies.

Cette ville est limitrophe au N. de la commune de Saint-Pierre-Capelle, au N.-E. de celle d'Herinnes (Brabant), à l'E. de celle de Petit-Enghien, au S.-O. et à l'O. de celle de Marcq.

Le clocher d'Enghien se trouve, d'après Cassini, à 1° 42′ 13″ de longitude et à 50° 41′ 34″ de latitude.

III. *Sol.*

Le territoire d'Enghien ne présente qu'un petit nombre d'anfractuosités. La ville est bâtie sur la pente d'une colline. Le terrain meuble, essentiellement composé d'argile et de sable, repose sur un terrain primitif appartenant à la classe désignée sous le

Digitized by Google

nom de terrain ardoisier. Celui-ci, dans la partie septentrionale du Hainaut comme dans la partie centrale de la Belgique, est caché par un dépôt plus ou moins puissant de terrains secondaires et tertiaires et ne se montre à découvert que dans les vallées un peu profondes. Enghien et Lessines sont, vers l'ouest, les points extrêmes où l'on peut l'observer. Ce terrain ardoisier mérite de fixer l'attention du géologue par ses roches plutoniennes et les altérations ignées qu'il présente. Enghien et les autres lieux où se rencontrent principalement ces sortes de roches, s'écartent peu d'une ligne droite dirigée de l'ouest à l'est, qui semble indiquer la trace incomplète d'un grand dyke ayant traversé un peu obliquement le terrain ardoisier, sans l'avoir cependant percé sur toute l'étendue. Ce dyke porphyrique et les roches qu'il traverse renferment un nombre varié de minéraux qu'on trouve rarement en Belgique; les importants travaux de Drapiez et de Dumont ont fait reconnaître dans le sol d'Enghien la présence du schiste argileux, du gneiss talqueux, du phyllade micacé satiné, du stéaschiste stéatiteux et feuilleté des cristaux de feldspath présentant souvent une texture schistoïde; on y trouve aussi le fer oxidulé et arsenical, le talc chlorite fissile et terreux, le mica, le calcaire, les principales variétés de quartz, hyalin-prismé-limpide, agathe-cornaline semi-opaque et résinite commun jaune et brun. On y distingue aussi des brèches siliceuses, siliceo-calcaires, schisteuses et schisto-calcaires. Nommons encore l'argilolite qui s'y rencontre en couches peu étendues et d'une qualité assez imparfaite. En un mot, le sol d'Enghien est un petit *Eldorado* pour le géologue et le minéralogiste.

Vers la fin du siècle dernier, un nommé Prévost découvrit, dans un hameau entre Enghien et Tubise, un petit filon de fer oligiste écailleux, courant sur une veine de quartz qui stratifie les couches alternatives de schistes stéatiteux et d'argiles colorées très-abondantes dans ces terrains. Il exploita ce fer oligiste et le colporta comme graphite (plombagine) pour en enduire la surface des meubles ou des instruments de fer de fonte et les préserver ainsi

Digitized by Google

des atteintes de la rouille; mais le peu de succès obtenu d'une substance tout-à-fait impropre à l'usage auquel on la soumettait, en arrêta bientôt le débit et l'exploitant en fut pour ses frais.

On rencontre entre Enghien et Marcq, dans le petit fief de Steenberg, des petits filons de fer sulfuré dans lequel se trouve du fer arsenical. C'est encore Prévost qui fit connaître l'existence de ce minérai. Il prétendit reconnaître le cobalt dans quelques grains de pyrites disséminés dans le stéaschiste feuilleté; ayant obtenu l'autorisation de faire des fouilles, il découvrit dans une veine de quartz, un petit filon de fer arsenical; encouragé par cette espèce de succès, il creusa sur le filon une fosse d'environ douze mètres de profondeur. Il coupa diverses couches de stéaschiste-stéatiteux blanchâtre, de gneiss-talqueux jaunâtre et arriva enfin à un second filon métallifère, mais extrêmement pauvre. Il forma, à Gand, une société pour l'exploitation en grand de la mine et c'est en cette ville qu'eurent lieu les travaux de réduction; ils ne permirent bientôt plus de croire à l'existence du cobalt et la mine fut abandonnée.

Selon Drapiez, la pyrite arsenicale d'Enghien donne par l'analyse chimique : soufre 0,29, fer 0,36, arsenic 0,05, silice 0,19, alumine 0,6, perte 0.05 [1].

IV. *Hydrographie.*

Le territoire d'Enghien, qui appartient au bassin de l'Escaut, est arrosé par un affluent de la Dendre nommé la Marcq; cette rivière prend naissance entre Bassilly et Hoves et donne son nom à une commune limitrophe d'Enghien. Elle active sur le territoire d'Enghien un moulin dont l'existence remonte à plusieurs siècles; on la traverse sur quatre ponts, l'un sur l'ancien rempart vers Marcq,

[1] Nous avons emprunté les renseignements de ce paragraphe à l'ouvrage de M. Drapiez, sur la *Constitution géologique du Hainaut*, t. III des Mém. cour. de l'Acad. roy. de Belg. et aux travaux de M. Dumont sur la carte géologique de la Belgique.

Digitized by Google

d'autres dans les rues d'Hoves, Neuve et dans le prolongement de la rue du Château. Il existe aussi un pont au bout de la ruelle de Nazareth nommé jadis le *malvais pont*; il est à présent renfermé dans la propriété de M. Daminet.

En 1390 et en 1850, les eaux de la Marcq, augmentées considérablement, inondèrent le bas de la ville.

Autrefois, la Marcq formait derrière le couvent des Augustins de grands étangs connus sous le nom d'*étangs ou viviers des Béguines*; ces étangs s'étendaient au delà des remparts jusque dans le parc du seigneur d'Enghien où il prenait le nom de *vivier au herron*. Devenus dans la suite des marais, ils furent comblés tout-à-fait au commencement du XVIII^e^ siècle.

Une partie du grand étang du parc, appelé vulgairement *le canal*, occupe sur le territoire de la ville une étendue de 2 h. 76 a. 21 c., il était nommé *la Dodanne* et servait de fossés aux fortifications; il est mis en communication avec la Marcq; un pont en pierre a été construit pour la route de Hal à Ath. Un petit étang de 22 ares existe dans le parc de feu le baron Daminet.

A l'intérieur de la ville, les puits publics sont nombreux. Citons l'ancienne fontaine dite *Manneken-Pis* (1362), située dans la rue de Nazareth. La pompe du vieux Marché offre seule un caractère quelque peu architectural. Dès la fin du XIV^e^ siècle, nous voyons le magistrat d'Enghien s'occuper avec sollicitude de l'entretien des puits publics dans le double but de satisfaire aux besoins des habitants et de disposer d'une quantité d'eau suffisante en cas d'incendie.

V. *Territoire.*

La commune d'Enghien forme une seule agglomération et ne s'étend guère au-delà de ses anciennes fortifications; elle se compose de la ville d'Enghien (chef-lieu) et du faubourg de la porte d'Hoves qui n'en est séparé que par les fossés pratiqués autour des anciens remparts.

Le cadastre divise le territoire d'Enghien en quatre sections : la *section A* comprend tout le faubourg de la porte d'Hoves et la

Digitized by Google

partie de l'agglomération limitée par les rues d'Hoves, de Nazareth et l'enceinte des remparts.

La *section B* est formée de la partie située entre les rues de Nazareth, d'Hoves, la Place et la rue d'Hérinnes.

La *section C* se compose de la partie comprise entre la rue d'Hérinnes, la Place et le mur du Parc.

La *section D* comprend le reste du territoire de la ville.

Enghien, n'ayant pas de banlieue, possède un territoire extrêmement restreint; d'après le cadastre, la contenance totale est de **63** hectares **56** ares **12** centiares dont **11** hectares **05 32** non imposables et **52** hectares **50 80** imposables donnant un revenu cadastral de **119,321** fr. **62**, soit **10,564** fr. **62** pour les propriétés non bâties et **108,757** fr. pour les propriétés bâties.

D'après l'atlas cadastral de Popp, les quatre sections se trouvent morcelées en **1,209** parcelles, appartenant à **422** propriétaires.

La contenance globale du territoire se subdivisait selon le travail de Popp comme suit :

	H.	A.	C.
Terres arables		61	17
Jardins	24	10	46
(La partie du parc du duc d'Arenberg située sur le territoire d'Enghien entre dans ce chiffre pour 5 h. 11 a. 66 c.)			
Vergers	3	46	27
Prés	3	36	22
Pépinières		17	37
Blanchisseries	1	18	69
Terrain vague [1]		16	07
Pâtis		81	68
Étangs	2	98	21
Bâtiments et cours	18	54	28
Cimetière (y compris la chapelle)		65	59
Rues, ruelles et rivière	7	50	11
Total. . .	63	56	12

[1] En 1783, on comptait dans le département d'Enghien, composé de 15 communes, 10 bonniers 2 1/2 journels 47 verges de terrains incultes. LACROIX, *Défrichement des terrains vagues, marais. bruyères et waressaix en Hainaut*, dans Belg. communale 1847.

Digitized by Google

VI. *Enceintes d'Enghien, ses anciennes fortifications.*

La ville d'Enghien a toujours conservé à peu près la même enceinte, c'est-à-dire qu'elle s'est toujours trouvée étroitement resserrée dans ses fortifications et privée complétement de banlieue. A l'origine le territoire de notre ville était moins étendu encore : du côté de Hoves, Enghien était limité par la rivière la Marcq et par les fossés ou étangs nommés jadis étangs des Béguines *(Begyne veyvers)* en sorte que le Béguinage et une partie de ce que l'on nommait autrefois *Engeland* étaient situés hors de la ville et appartenaient à la paroisse de Hoves; la porte qui donnait accès à Enghien se trouvait alors à l'endroit de la rue d'Hoves actuelle où existe un pont sur la Marcq. Vers 1255, par suite de la donation du village de Hoves faite par Jean Ier d'Avesnes à Walter Ier d'Enghien, celui-ci fit aggrandir la ville de ce côté et lui donna ainsi ses limites actuelles[1].

A la fin du XIIe siècle, Enghien était encore une *villa* ouverte et n'avait d'autre défense que le château bâti par Hugues, son seigneur, vers 1167. A quelle époque furent commencées les fortifications autour de cette place? Nous manquons de documents pour préciser exactement ce point, toutefois quelques fragments des anciens remparts d'Enghien, qui subsistent encore derrière les nouvelles écoles communales, permettent de faire remonter au commencement du XIIIe siècle, peut-être même à la fin du XIIe, la construction d'une enceinte fortifiée autour de la *villa* d'Enghien. Ces fragments et les descriptions que nous avons trouvées des vieilles fortifications de notre ville font reconnaître suffisamment l'architecture militaire employée dans notre pays à cette époque. Le long des murs d'enceinte s'élevaient des tours cylindriques entre lesquelles se trouvaient « de rondes saillies « appellées en Flameng *de Cuypes* [2]. » Le système de fondations

[1] Colins, *Hist. d'Enghien*, 2e éd., p. 44.

[2] *Kuip*. selon l'orthographe actuelle, signifie *cuve*. — Colins, p. 157.

Digitized by Google

est identique à celui des remparts de Braine-le-Comte édifiés par Baudouin IV et Baudouin V [1]. Les murs construits en pierres plates, peu épaisses et superposées dans leur état brut, reposent sur des voussures en ogive d'un style primitif. Au lieu d'y adosser de lourds empâtements en forme de contre-forts, qui auraient obstrué le fossé, les ingénieurs militaires de l'époque appuyaient la muraille sur des arcades, qui, plus économiques, donnaient néanmoins à la construction une résistance et une solidité très-considérables, et offraient moins de prise à l'attaque du mineur.

Les circonstances historiques viennent encore corroborer cette assertion. Le château d'Enghien ayant été pour la seconde fois assiégé en 1191 par le comte de Hainaut, on comprend que les habitants de la ville naissante durent se résoudre à élever autour de leurs demeures d'importants travaux de défense.

Nous n'oserions pas cependant affirmer que la ville se trouvait complétement entourée de murailles dès le commencement du XIII^e^ siècle; il paraît même à peu près certain qu'aucun travail d'art ne protégeait le côté de Hoves; la Marcq et les étangs des Béguines, limites naturelles de la ville à cette époque, offraient une défense suffisante contre les attaques extérieures; on s'était contenté de fortifier le pont jeté sur la Marcq. Ce n'est qu'après l'aggrandissement de la ville qu'il fut nécessaire d'élever des remparts de ce côté.

Les travaux de fortifications étaient effectués aux frais de la ville; leur entretien était pour le trésor communal une charge des plus onéreuses. Les comptes de la massarderie d'Enghien, dont le plus ancien remonte à l'année 1362, nous apprennent que d'importants ouvrages furent exécutés aux remparts surtout dans la dernière partie du XIV^e^ siècle et la première moitié du XV^e^. En 1362-63, de nouveaux ponts furent faits aux portes d'Hoves, de Bruxelles et de Hérinnes. Peu après on exhaussa les murs et dans le cours du XV^e^ siècle, on reconstruisit plusieurs tours; en 1423, on démolit une vieille tour située dans la cour des arbalé-

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 17.

Digitized by Google

triers pour en construire une plus forte; la ville eut à supporter pour cet ouvrage une dépense de 1816 l. 18 s. 3 d. tournois [1]. Cette tour, la plus considérable de toute l'enceinte, fut réédifiée selon le style alors en usage; à la forme cylindrique qui distinguait les constructions militaires du XII[e] siècle et du commencement du XIII[e] siècle, on substitua la forme carrée, que préféraient les architectes du XV[e] siècle.

A cette époque Enghien se trouvait être, au témoignage de Colins [2], l'une des plus fortes villes du pays; l'enceinte fortifiée était composée d'un fossé [3] et d'un mur flanqué de tours et de tourelles couvertes en ardoises. D'après le plan du commencement du XVII[e] siècle que nous avons fait reproduire, il y avait cinquante tours ou tourelles, désignées par des noms spéciaux, *Tour de Marke* (1383), *Tour des Brasseurs* (1383), *Tour des Folons* (1384), *Tour des Tisserans* (1384), *Tour des Fevres* (1384), *Tour des Eskevins* (1386), *Tour de Nike* (1394), *Tour des Arbalétriers*, *Tour des Archers de St. Jean* (XV[e] siècle), la *Pyntorre* (XVI[e] siècle), etc. En 1578, ces tours furent dépouillées de leurs couvertures en ardoises [4].

Cinq portes étaient percées dans l'enceinte.

La *Porte de Bruxelles* était la mieux défendue de toutes; elle était munie de deux tours et en tête du pont-levis se trouvait une seconde porte également munie de deux tours; en 1383-84, cette porte fut couverte en paille; des travaux de réparation y furent exécutés au XV[e] siècle et après l'incendie de 1497 qui y causa de grands dégats. La prison de la ville fut primitivement

[1] Compte de la massarderie du 1[er] fév. 1422 (1423 n. st.) au 1[er] fév. 1423 (1424 n. st.). *Archives communales d'Enghien.*

[2] *Hist. d'Enghien* p. 159.

[3] Les fossés, alimentés par la Marcq et les étangs du parc étaient au XVI[e] siècle loués au profit du seigneur. Voir : Évaluation des terres de la duchesse douairière de Vendôme engagées pour la rançon de François I, 1508-1528. *Archives départementales de Lille* B. ancien R. 37.

[4] COLINS, p. 159.

Digitized by Google

établie dans une tour de cette porte et elle y resta jusqu'en 1675; on y enfermait aussi les aliénés.

La *Porte de Hérinnes*, à laquelle on fit en 1397-98 des travaux pour une somme de 576 l. 18 s. 2 d. t.; d'autres réparations furent encore effectuées pendant la domination de Pierre de Luxembourg, toujours aux frais de la ville et non pas comme le dit Colins aux frais de ce seigneur; il est vrai que l'on plaça en 1417, au-dessus de cette porte, une pierre blanche sur laquelle furent sculptées les armes de Luxembourg. Cette ancienne pierre, achetée par feu M. le baron Daminet, bourgmestre d'Enghien, est encore aujourd'hui conservée dans un pavillon de son hôtel.

La *Porte de Gaine*, nommée aussi porte de Gand, se trouvait placée au bout de la rue nommée aujourd'hui rue de Nazareth; elle était flanquée d'un donjon carré, que l'on couvrit d'un toit en 1423; elle était murée au XVII^e^ siècle.

La *Porte de Hoves* défendue par des constructions considérables et au-dessus de laquelle fut également placée au XV^e^ siècle une pierre blanche sculptée aux armes de Luxembourg [1].

La *Porte de Wyngaert* désignée parfois sous le nom de *porte de Mons* ou *porte noire*; elle fut incorporée en 1609 dans le parc du duc d'Arenberg et n'a été démolie que vers le milieu de notre siècle. C'était un beau spécimen de notre ancienne architecture militaire, quatre grosses tours construites en pierres brutes en défendaient l'accès : nous n'avons pu retrouver de cette ancienne porte qu'une photographie prise par M. Cusner alors que la démolition en était commencée; nous l'avons fait reproduire pour notre ouvrage. Il est vivement à regretter que ce monument archéologique d'un grand intérêt ait été démoli de nos jours, c'était un ornement curieux et pittoresque pour le parc.

Enfin, entre la porte de Hérinnes et celle de Hoves, se trouvait une poterne donnant accès au sentier de Marcq.

Les fortifications furent entretenues avec soin par la ville; au XVII^e^ siècle, de nombreuses et incessantes prestations militaires ayant épuisé ses finances, le magistrat obtint du grand-bailli de

[1] COLINS. *Hist d'Enghien*, p. 159.

Digitized by Google

ENGHIEN.

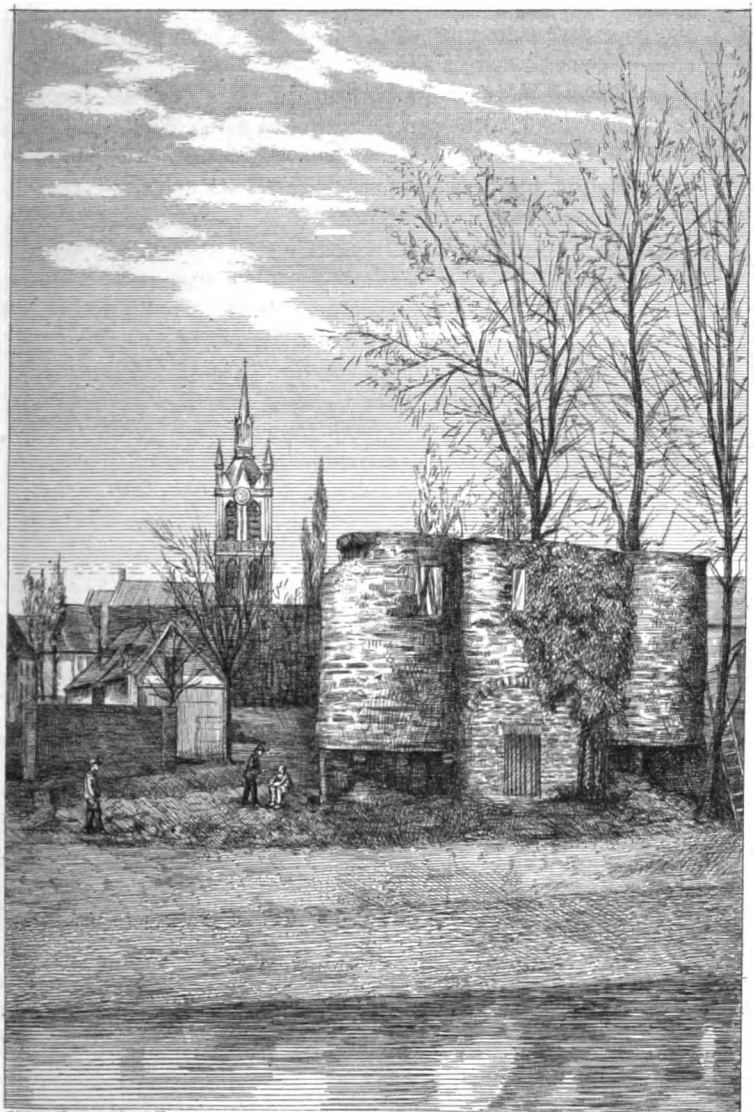

Lith. de Vaseur frères à Tournai

LA PORTE DE WYNGAERT (en démolition)

Digitized by Google

Digitized by Google

Hainaut plusieurs octrois en vue de se procurer les ressources nécessaires pour les réparations à effectuer aux portes, murs et tours de la ville [1].

En 1609, la porte de Wyngaert fut fermée et presque en même temps incorporée dans le parc du duc d'Arenberg ainsi que la partie des remparts comprise entre la porte de Bruxelles et celle de Hoves [2].

Du 5 au 12 octobre 1677, les Hollandais en garnison à Enghien firent, par ordre du duc Villa-Hermosa, sauter les fortifications de cette ville [3]. Elles ne furent plus relevées.

Le démantellement de cette place avait servi à favoriser les fraudes de divers droits imposés par les accises communales. Pour empêcher ces fraudes, les échevins firent, en 1688, défense d'entrer en ville par les remparts et donnèrent en rente de 16 livres l'an franche, les produits des fossés à charge pour le preneur de les tenir « en eau claire et profondeur ordinaire et par ce moien empêcher l'accès audit rempars et le remplissement desdits fossées. » Ils ajoutèrent la clause que si le roi, le seigneur d'Enghien ou le magistrat de la ville voulait « reprendre ledit héritage pour y faire des fortifications ou autres rempars à la ville, la rente ne serait plus due [4]. »

La propriété des terrains des anciennes fortifications souleva des contestations entre le duc d'Arenberg, seigneur d'Enghien et le magistrat de la ville; pour les terminer, une convention fut conclue entre les parties intéressées, le 3 mars 1759. Il y fut stipulé que le duc d'Arenberg resterait en possession, « soit par droit, soit en vertu de la cession en échange de l'an 1750 et de celle du 22 d'octobre 1751, de tous les fossets et rejets jusques

[1] Octrois des 2 mars 1627, 23 août 1649, 23 janvier 1658 et 23 mars 1662.

[2] Archives du royaume, *conseil privé*, carton 898.

[3] Maetens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. des archives de la cure d'Enghien.

[4] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 41,752. *Archives de l'État à Mons.*

Digitized by Google

aux murailles des remparts, depuis le château ou Parcq jusques à la porte de Hoves, et de cette porte jusques au dosdane sur lequel il fera bâtir et entretiendra une muraille pour empêcher qu'on y passe et depuis ce dernier endroit jusques à la rivière de la Marcq.

« Que du surplus depuis cette rivière jusques à la porte de la Gaine, la ville jouira de l'util desdits fossets et rejets.

« Quant aux deux fossets depuis ladite porte jusqu'à celle d'Herinnes avec la langue de terre donnée à la confrèrie de St-Christophe, le 17 septembre 1497, par le Seigneur de Ravestin et la ville, lesdits maire, bourguemaitre et échevins resteront dans leurs droits conformément à ladite donation.

« Que depuis ladite porte d'Herinnes jusqu'à celle de Bruxelles, ladite ville profitera des fossets et rejets sauf de celui nommé le grand vivier et autres dont le Seigneur Duc est en paisible possession.

« Quant au surplus, depuis ladite porte de Bruxelles qu'il ne s'en agit point, de tant que le tout est enclavé et incorporé dans le parcq du château.

« Quant aux remparts, plantis et murailles des fortifications, on convient de terminer et transiger de façon que le Seigneur Duc d'Arenberg retiendra et restera en possession de ceux incorporés dans la cour de son château, ainsi que du surplus, depuis cet endroit jusques à la porte de Bruxelles, à charge de laisser l'accès libre et que toutes les maisons qui ont leur issue sur ledit rampart en pourront user comme ci-devant.

« Que depuis ladite porte de Brusselle pour le surplus des remparts jusques à la porte d'Hérines, de celle-ci à celle de Gaine, et de là à celle d'Hoves et de cette dernière jusques au pont du moulin à scier nomé le moulin de Wingarde, appartenant au Seigneur duc, la ville les retiendra, et profitera des plantis qui y sont, parmi l'entretient des murailles et fortifications [1]. »

La partie des anciens murs depuis le moulin de Wyngaert

[1] Registre aux octrois du grand bailli de Hainaut, nº 204, fos 342-357 vº. *Archives de l'État, à Mons.*

Digitized by Google

jusqu'au bas de la rue du Château servit longtemps de clôture au parc du duc d'Arenberg. Récemment — il y a une dizaine d'années environ, — le duc d'Arenberg acheta à la ville cette partie des anciens remparts ainsi que la rue du Château pour agrandir son parc et fit à ses frais rectifier l'alignement de cette rue; alors disparurent encore des vestiges considérables des vieux remparts d'Enghien.

Un groupe de huit maisons, faisant front à la rue de Bruxelles, appartient à la commune de Petit-Enghien. Ces maisons, construites depuis 1866, sur un terrain dépendant autrefois du parc du duc d'Arenberg, confinent de trois côtés au territoire d'Enghien et se trouvent sur le même alignement que celles de la ville qui les précèdent et les suivent sans solution de continuité. Le terrain sur lequel elles sont bâties a une contenance de 12 ares 20 centiares. Éloignés du centre de Petit-Enghien de trois kilomètres et demi, les propriétaires et locataires de ces maisons demandèrent leur réunion à la ville avec laquelle ils ont toutes leurs relations. Le 11 juillet 1873, le Conseil provincial du Hainaut, appelé par la loi à examiner cette demande, émit un avis favorable. A la suite de ce vote, M. Delcour, ministre de l'intérieur, a proposé à la Chambre des Représentants, le 18 janvier 1876, un projet de loi portant :

ART. 1er. La partie du territoire de la commune de Petit-Enghien, figurant au cadastre pour une contenance de 12 ares 20 centiares, sous les nos 218d et 218e, et 218l à 218t, sou D, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville d'Enghien.

ART. 2. La ville d'Enghien paiera une indemnité de 2,000 frs. à la commune de Petit-Enghien qui ne sera soumise à aucune charge.

Ce projet de loi, renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, n'a pas encore été soumis aux délibérations de la Chambre des Représentants.

Digitized by Google

VII. *Topographie.*

L'agglomération enghiennoise est composée de 916 maisons et se trouve traversée par une vingtaine de rues et plusieurs ruelles. Nous retrouvons les noms de rues actuelles mentionnés déjà pour la plupart dans des documents du XIV^e^ siècle, et le plan d'Enghien, dressé au commencement du XVII^e^ siècle, montre que la topographie de cette ville a subi peu de modifications malgré les incendies nombreux qui ont à diverses reprises consumé une grande partie des habitations.

Nous allons rappeler ici quelques souvenirs sur les rues d'Enghien, d'après la division en sections établie par le cadastre.

SECTION A.

Rue du Mont (1405, *den Berch*), commençant à la rue d'Hoves et aboutissant à l'ancien rempart vis-à-vis du sentier de Marcq, prend son nom d'une éminence où existait de toute ancienneté un moulin, et appelée pour ce motif *Butte du Moulin;* cette butte qui comprend une superficie de 50 ares et une longueur de 175 mètres, va se trouver bientôt nivelée.

Ruelle de Nazareth était naguère une rue nommée le *Clackart* (1394) faisant communiquer la rue de Nazareth avec la rue du Mont, elle était traversée par la Marcq et l'on y avait jeté un pont qualifié dans le compte de la Massarderie de 1404 de *malvais pont.* Vers 1855, M. le baron Daminet, bourgmestre d'Enghien acquit de la ville la partie de cette rue comprise entre le pont de la Marcq et la rue du Mont afin de mettre son parc en communication directe avec son hôtel bâti à front de la rue d'Hoves.

SECTION B.

Rue de Nazareth commençant à la rue d'Hoves et aboutissant à l'ancienne porte de la Gaine; elle se nommait autrefois *rue de la Gaine (rue de le Gheine*, 1359; *rue de le Ghenne*, 1447; *rue de Gaine*, 1503; *rue de la Gayne*, 1542). Elle changea de nom

Digitized by Google

depuis l'établissement à Enghien des religieuses Conceptionistes, dites de Nazareth; au commencement du XVII^e^ siècle la partie de cette rue voisine de la porte avait encore conservé le nom de *rue de la Gaine* ou *rue de Gand*. Après la suppression des Conceptionistes, le terrain occupé par ces religieuses fut transformé par M. Parmentier en un jardin d'horticulture remarquable par les nombreuses plantes exotiques qu'il acclimata dans notre pays, et acheté, après sa mort, par M. le baron Daminet. C'est dans la rue de la Gaine que se trouvaient l'*Hôtel de Warelles* (1418) qui, au XVIII^e^ siècle appartenait au baron d'Ostiche vicomte de Bavay sous Warelles, et le lieu de réunion du serment de Saint-Christophe.

RUE D'ARGENT (1542) va de la rue de Nazareth à la rue d'Hérinnes. L'ancien plan l'appelle *stoun strat*. Une ruelle désignée dans le plan cadastral de Popp sous le nom de *ruelle Blaie* la met en communication directe avec la rue d'Hoves.

RUE DES CAPUCINS emprunte son nom au couvent des Capucins qui y a été établi en 1616; autrefois cette rue se nommait *rue Willoy* (1389) ou *rue Wiley* (1447); (en 1608, *Willeystraete* ou *Willoystraete*.) D'après Popp, elle se serait aussi appelée *rue d'Or*, par opposition à la rue d'Argent qui lui est parallèle; nous n'avons cependant rencontré nulle part cette appellation. Sur le plan du XVII^e^ siècle elle est désignée sous le nom *rue d'argent*.

RUE DES ETEULES *(rue de le Stroppelstrate commenchant au debout de la rue de le Gheine*, 1391,) est parallèle à la précédente et va de la rue de Nazareth à la rue d'Hérinnes. Eteule, terme d'agriculture désignant le chaume qui reste sur place après la moisson faite, vient du mot wallon *steûl* (du latin stipula, paille). Appliqué à une rue de notre ville, il semble indiquer que les terrains limitrophes restèrent cultivés assez tard.

RUE DU DOYEN (1390; *Dekenstrate* 1641) est encore parallèle aux précédentes; elle emprunte sans doute son nom au chef de l'un des anciens corps de métiers de la ville.

RUELLE JOUR ET NUIT faisait communiquer entre elles les rues du Doyen et des Eteules; nous ignorons le motif du singulier

Digitized by Google

nom porté par cette ruelle. Un chasserau des biens de la confraternité de N.-D. dressé en 1624, mentionne la *Walluystraete*, rue des punaises, qui paraît être la ruelle jour et nuit, mais dont le nom n'a pas besoin d'explications lorsqu'il s'applique à une voie publique d'un quartier populaire. La confrérie de St-Sébastien avait autrefois une maison de réunion dans la *Walluystraete;* cette maison fut achetée au XVII^e^ siècle par Charles Colins.

SECTION C.

Rue d'Hérinnes (1389), mitoyenne avec la section B; l'une des grandes artères de la ville commençant à la Grand'Place et aboutissant à la route de Grammont. En 1594, un incendie détruisit presque toutes les maisons de cette rue.

Rue de Bruxelles (1389, *Brueselstrate*, 1452), l'une des principales rues de la ville, partant de la Grand'Place et aboutissant à la route de Hal.

Rue Pennenberck (1445, *rue de la Plume*, 1619) commençant à la rue d'Hérinnes et aboutissant à la rue du Mont d'Or.

Rue du Curé (1542) commençant à la rue de Bruxelles et finissant rue des Orphelins; cette rue comprenait autrefois toute la rue appelée depuis la rue des Orphelins.

Rue des Orphelins faisait encore au commencement du XVII^e^ siècle, partie de la rue du curé; au bas de cette rue se trouvait le *Cruysputte* (1542) ou puits de la Croix.

Rue du Mont d'or (*Guldenberch* 1447) commençant à la rue de Bruxelles et aboutissant à la rue Pennenberck. Une ruelle partant du coude que forme cette rue donnait accès au jardin des arbalétriers; elle passe à présent près des anciens restes de fortifications et aboutit à la rue des Écoles; nous ne lui connaissons pas de nom : elle devrait porter celui de *ruelle des Arbalétriers*.

Rue Saint-Jean va de la rue du Mont d'or à la rue de Sambre; elle emprunte son nom à l'ancien serment des arbalétriers de St-Jean-Baptiste, qui y avait son lieu de réunion.

Rue de Sambre (1389) commençant à la rue d'Hérinnes et aboutissant à la rue du Viaduc. Les comptes de la massarderie de

Digitized by Google

1389 et 1394 font mention d'un « hiretaige qui giest au *nuef borch* dales le *Sambre.* » Le carrefour formé à la rencontre des rues de Hérinnes et de Sambre se nommait autrefois Marché aux Poissons (1401, *Cartulaire des Carmes*, arch. de l'État à Mons; *Forum Piscarium*, 1578, Brasseur, *Sancta Sanctorum*, p. 88). C'était sur ce marché que se trouvait la chapelle du serment de St-Sébastien, qui fut donnée aux Carmes en 1578.

Impasse au lait (*Marchiet au laitais*, 1394; « maison en la rue d'Hérines sur le *Marchiet au laict*, » 1542), aboutissant à la rue d'Hérinnes; c'était autrefois une rue allant de la rue d'Hérinnes à la rue du Sac. Elle fut dans le cours du XVIIe siècle incorporée pour la majeure partie dans le jardin des Carmes[1].

Rue de Sac (*rue du Sacq*, 1608), commençant à la rue d'Hérinnes et aboutissant à la rue de Sambre.

Rue du Viaduc, commençant à la rue de Sambre et aboutissant au viaduc du chemin de fer, auquel elle emprunte son nom; le percement a été fait en 1874.

Rue des Écoles va du Vieux Marché à la rue du Viaduc; elle se trouve en dehors de l'enceinte des anciennes fortifications et emprunte son nom actuel aux écoles communales qu'on y a bâti récemment; c'était autrefois une ruelle appelée *ruelle de la perche* à cause d'une perche existant à l'emplacement des écoles et servant à l'exercice d'une société de tir à l'arc.

Ruelle des Assassins (*Moort straetque*, 1369) part de la rue des Écoles et aboutit à la rue conduisant à la station du chemin de fer. Colins rapporte que le juif Jonathas qui avait participé au sacrilége des saintes hosties à Bruxelles « possédoit hors de la porte d'Enghien certaine pasture assés spatieuse, d'où venant un soir de se promener, fut tué en la petite ruelle assés proche (qui se nomme encor aujourd'huy *moort straetque)* sans sçavoir pourquoy, ni comment[2]. »

Vieux Marché (*Markiet des biestes*, 1389; *Marché des bestes*

[1] Martens, *Notice sur les institutions d'Enghien.*
[2] *Hist. d'Enghien*, 2de éd. p. 96.

Digitized by Google

hors la porte de Bruxelles joindant la chimetiere et le grand chemin allant à Hal, 1555, *Vieux Marché*, 1759), place située hors de l'enceinte des anciennes fortifications entre la rue de Bruxelles et la rue conduisant à la station. C'était là que se tenait le marché au bétail. En 1759, elle était plantée d'arbres.

SECTION D.

Grand'Place ou Marché (le *Markiet* 1394; *Grand Marchiet*, 1608), située à peu près au centre de la ville et au milieu de laquelle se trouve l'église paroissiale. Le cimetière qui occupait primitivement une partie de cette place a été transféré, au commencement du xv^e^ siècle, hors de la porte de Bruxelles. C'est sur le marché que se trouve l'hôtel de ville; la partie de ce bâtiment occupé par la justice de paix servait autrefois de local à la chambre de rhétorique. L'ancienne halle au blé était bâtie à peu près en face de l'hôtel de ville où s'élèvent aujourd'hui des maisons particulières formant le coin de la rue de la Fontaine.

Rue d'Hoves (1397), commençant à la Grand'Place et finissant à la jonction des routes d'Enghien à Ath et d'Enghien à Soignies, en partie mitoyenne avec la section B et la section A. L'incendie de 1578 y causa de grands dégats. A l'entrée de cette rue se trouve une ancienne construction connue sous le nom de Maison de Jonathas; d'après une tradition locale, elle aurait servi d'habitation à ce juif opulent accusé d'avoir pris part au sacrilège perpétré à Bruxelles sur les saintes hosties. C'est dans cette rue que sont situés l'hôpital de St-Nicolas et l'hospice des vieillards.

Il existait, avant 1634, une ruelle de onze pieds de large allant de la rue d'Hoves à l'étang des Béguines et servant de passage pour aller y puiser de l'eau; une porte en fermait l'entrée. Une sentence du magistrat d'Enghien, rendue en 1582, décida que cette ruelle appartenait à l'hôpital de St-Nicolas et qu'elle n'était ni « commune ny publicque. » Elle disparut lors de l'agrandissement de l'église de l'hôpital en 1634; un puits public situé à l'entrée de cette ruelle fut bouché alors [1].

[1] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut n° 45,205, archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

ENGHIEN.

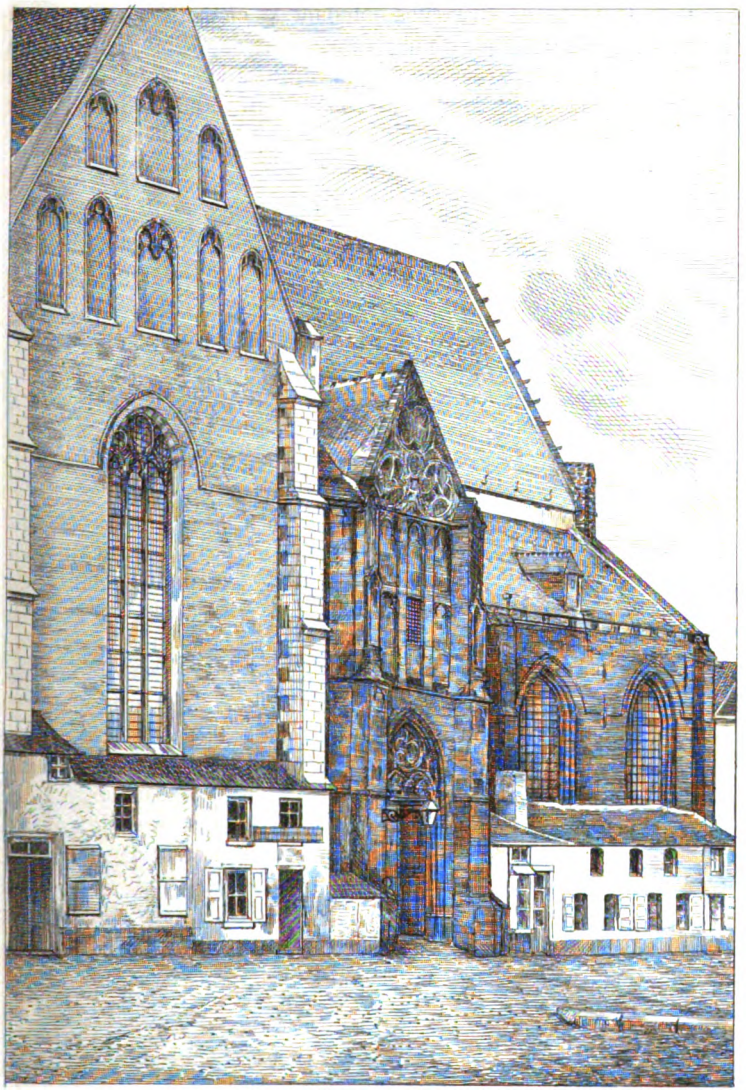

PORCHE DE L'ÉGLISE.

Digitized by Google

Rue de la Fontaine *(rue de le Fontaine Gossuin*, 1342, cart. de Cambron p. 255), commençant à la Place et aboutissant à la rue des Augustins. La teinturerie des tapissiers d'Enghien se trouvait dans cette rue; elle est aujourd'hui transformée en brasserie.

Rue du Chateau *(rue du Chasteau*, 1555), commençant à la Grand'Place et aboutissant au chemin du rempart. Elle emprunte son nom actuel au château des seigneurs d'Enghien dont l'entrée se trouvait dans cette rue. Autrefois elle se nommait *rue du Wyngaert (rue dou Wingaert*, 1349, cart. de Cambron, p. 276) ou *rue de la Vigne* (1542) et aboutissait à la porte de Wyngaert, incorporée depuis dans le parc. Au bas de cette rue existait un jardin public appelé *Roosendael*, la vallée des roses; en 1542, on mentionne la « *ruelle condist Rozendalle.* »

Ruelle du Collège ou de l'École (*Schoolstraetken*), mentionnée dès la fin du XIV^e^ siècle, commençant à l'entrée de la rue du Château, donnait accès à l'école latine qui y était située avant 1623. Elle finit par être incorporée, avec l'école elle-même, dans la cour du château.

Entrée du Parc, autrefois *rue de Steen (rue de Stienne*, 1392), ainsi nommée parce qu'elle aboutissait à une tour des remparts appelée la tour de Steen. Elle est devenue une ruelle depuis que, par ordre de la duchesse de Vendôme, l'entrée du parc a été placée où elle se trouve actuellement.

Rue des Augustins (1449) dite aussi *rue du Collége* à cause du collége des religieux Augustins devenu aujourd'hui un collége patroné; elle va de la rue d'Hoves à la rue de la Fontaine.

Rue Neuve, prolongement de la rue de la Fontaine jusqu'à la rue du Béguinage. Cette rue n'existait pas encore au commencement du XVII^e^ siècle, elle n'a été établie qu'après le comblement du vivier ou étang des Béguines.

Rue du Béguinage (1555), commençant à la rue d'Hoves et aboutissant au chemin du rempart, emprunte son nom de l'ancien béguinage.

Digitized by Google

Ruelle du Béguinage faisait communiquer la rue du Béguinage avec le chemin du rempart.

Autour de la ville, depuis la rue du Viaduc jusqu'à la rue du Château, on a établi sur le chemin de ronde des anciens remparts une promenade publique.

Nous avons rencontré dans d'anciens documents quelques noms de rues, dont il ne nous a pas été possible de préciser la situation, telles sont :

La rue Louis (1417), dans laquelle se trouvait un puits public.
Rue de Bourdeau (1542).
Mercktstraetken, ruelle du Marché (1624).
Prochiaenstraetken, ruelle des Paroissiens (1624).

Les rues d'Enghien étaient au moins pour la plupart empierrées dès la fin du XIVe siècle. Nous trouvons dans les plus anciens comptes de la massarderie un chapitre de dépenses « à cause de cauchetaige de cauchiages » de la ville.

En 1791, des particuliers firent une quête pour établir en ville 42 réverbères. La quête n'ayant pas produit de quoi couvrir entièrement cette dépense, le sieur Magnée, ferblantier de Mons, réclama du magistrat une somme de 170 livres qui lui restait due; le conseil de ville, réuni pour cet objet le 11 novembre 1791, décida d'ouvrir une nouvelle souscription et de faire continuer le placement des réverbères, la ville ayant consenti à faire l'avance des fonds [1].

Par résolution du 1er novembre 1867, approuvée par la Députation permanente, le 13 mars 1868, le conseil communal d'Enghien vota l'établissement d'un éclairage au gaz par voie de concession; l'usine à gaz construite sur le territoire de St.-Pierre-Capelle fut achevée en janvier 1869.

[1] Jointe des administrations, carton 242. Arch. du royaume.

Digitized by Google

VIII. *Population.*

Selon une ancienne matricule de 1486, Enghien renfermait alors 2150 feux[1].

En 1717, la paroisse d'Enghien se composait de 2,150 communiants et de 400 enfants ayant l'âge de communier, ce qui faisait une population totale de 2,550 habitants environ.

D'après un recensement fait en 1750, Enghien ne comprenait alors que 410 foyers. En 1765, on comptait sept cents chefs de famille dans notre ville, ce qui permet d'évaluer de 2,800 à 3,000 le nombre d'habitants.

M. Gachard, dans ses *Analectes Belgiques*, donne le chiffre de la population d'Enghien en 1784; elle était alors de 5,372 habitants. Ce chiffre nous paraît exagéré; car d'après les renseignements statistiques recueillis depuis le commencement de ce siècle, le nombre des habitants de notre ville s'élevait à plus de 3,000, sans jamais dépasser 4,000.

En l'an XI, il y avait 3,045 habitants; en 1816, 3,054 habitants.

Au 1er janvier 1830, Enghien comptait 3,739 habitants formant 898 ménages; au 15 octobre 1843, il renfermait 3,937 habitants; au 15 octobre 1846, 3,933 habitants; en 1850, 3,806. D'après les données des recensements décennaux, la population d'Enghien était au 31 décembre 1856 de 3,784 habitants, et au 31 décembre 1866, de 3,883 habitants, dont 1845 masculins et 2038 féminins. Dans ce chiffre, 577 habitants parlaient le français, 1573 le flamand et 1729 connaissaient les deux langues.

Depuis lors, le nombre d'habitants est resté à peu près le même, il y a plutôt une légère diminution : ainsi au 31 décembre 1873, on comptait 3,846 habitants et au 31 décembre 1874, 3,823 habitants.

[1] Dubuisson, *Mém. sur le Hainaut*, ms. de la bibl. publ. de Mons. — C'est la seule indication que nous ayons trouvée avant le XVIIIe siècle. En 1612, la terre d'Enghien comprenait un nombre total de ijm cxxix feux. *Revue d'hist. et d'arch.*, t. II, p. 449.

Digitized by Google

Les listes électorales révisées au mois d'août 1875 comprenaient :

161 électeurs généraux ;
280 électeurs provinciaux ;
373 électeurs communaux.

Les registres de l'état-civil, au nombre de 31, conservés aux archives communales, commencent, pour les baptêmes, en 1566 ; pour les mariages, en 1609 et pour les décès, en 1600. Il existe, en outre, trois obituaires ou registres aux annotations de décès, des religieux Augustins, de 1455 à 1796 ; des Carmes, de 1647 à 1796, et du Béguinage, de 1637 à 1805.

IX. *Agriculture.*

Les principales productions agricoles sont le foin, les légumes et les fruits. Des prairies naturelles occupent des fonds humides arrosés par la Marcq. Les jardins renfermés dans l'enceinte de la ville sont pour la plupart entourés de murs et cultivés avec soin ; au contraire les potagers de la banlieue ont moins de valeur. On cultive dans ces jardins presque tous nos arbres fruitiers : le pommier, le poirier, le cerisier, la vigne, etc. Deux nouvelles espèces de poires ont même été gagnées à Enghien, ce sont : l'*Orpheline d'Enghien*, débaptisée sous le nom de beurré d'Arenberg, gagnée en 1820, par l'abbé Deschamps, directeur de l'hospice des Orphelins ; le pied mère de cette excellente espèce de poire existe encore dans le jardin de cet établissement. La seconde espèce gagnée à Enghien est la *Fortunée d'Enghien*, due à M. Fortuné de Raisme, orfèvre, en 1820. On l'attribue aussi à M. Parmentier.

Outre le parc du duc d'Arenberg si renommé par son admirable culture et dont nous parlerons plus loin [1], il existe ou plutôt il existait à Enghien — car depuis la mort de son propriétaire, il est fort négligé, — un parc digne d'attention, c'était celui de feu le baron Daminet, d'une étendue de 1 h. 28 a. 50 c. Planté

[1] Voir livre I ch. 5.

Digitized by Google

sur l'emplacement de l'ancien couvent de Nazareth, il fut le lieu où M. J. Parmentier [1] cet habile horticulteur, réussit à acclimater dans nos contrées un grand nombre de plantes exotiques. Acquis après sa mort par M. le baron Daminet, celui-ci le fit dessiner en un parc anglais.

Les campagnes des environs d'Enghien sont bien cultivées. On y récolte le blé, le seigle, le lin, la pomme de terre, la betterave, etc.; presque tous ces produits agricoles sont apportés au marché d'Enghien, l'un des mieux approvisionnés du pays.

D'après un recensement fait en 1850, le chiffre des animaux domestiques constaté à Enghien était : 100 chevaux; 110 bêtes à cornes, 80 porcs et 150 moutons.

Au 31 décembre 1866, on comptait, selon les données du recensement décennal, en cette ville, 87 chevaux, 64 bœufs, 29 boucs et chèvres, 80 porcs et 73 moutons. Il y avait, à cette date, 17 ruches d'abeilles.

[1] Voir sa biographie, livre IV. M. Parmentier a publié entre autres ouvrages, un *Exposé succinct des produits du règne végétal et animal dans le canton d'Enghien.*

Digitized by Google

Digitized by Google

PLAN D'ENGHIEN
du commencement du XVII.e siècle.
Plan Geometrial de la Grandeur de la ville D'Enghien Contenant en Superficye le nombre de 2a 8ounieres et 6 verges
La porte de Grand Venture
La porte de Herrin
Le Chat pan
Le Chat pan
Le moulin au vent
La Rue du mont
La Rue de Grand
L'abbaye de nonnette
La Rue de nonnette
La Rue darsen
La Rue de Rouve
Le Hospital de St. nicolas
La rue de Rouve
La porte de Grand
La porte de Grand
L'abbaye de Nicolas
La Rue de Rouve
La porte de Bruxelle
La rue des Bruxelles
Le vivier du beginage
Les Augustins
La halle au bled
La Ruelle du College
Le Beginage
Le Rue du beginage
Le Rue du Chasteau
Le College
Le parcq
La bas Cour
Le Chasteau D'Enghien
Le moulin du vingart
Le vivier au herron
Le parcq
Echelle De 500 pieds entre A et B
Echelle De 20 verges Mesure D'Enghien passant pour chascune verge 10 pieds

VILL

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ENGHIEN.

LIVRE I. — Histoire et généalogie.

CHAPITRE I.

Origine d'Enghien.

Le territoire d'Enghien se trouve situé à proximité de la voie romaine de Bavai à Utrecht; malgré cette circonstance, il nous paraît difficile de faire remonter au-delà du XIe siècle, l'époque où notre localité commença à être habitée. En s'appuyant sur certaines légendes, on pourrait sans doute attribuer à Enghien une origine beaucoup plus reculée. A en croire une tradition assez vague, il est vrai, qui donne, à la partie du parc située vis-à-vis de l'orangerie et plantée de chênes majestueux le nom de *bois sacré*, il serait peut-être facile de prétendre que le territoire d'Enghien vit autrefois les sacrifices sanglants offerts aux dieux de la Germanie[1].

[1] Cette tradition ne se trouverait-elle pas confirmée par le nom même d'Enghien, au moyen-âge *Adinghen*, *Adinghem*? (Adin, Aden, Oden, *Odin* et ghem *demeure* — Temple ou demeure d'Odin.) Nous laissons ce point aux discussions des étymologistes.

Digitized by Google

Sans même remonter si haut, on pourrait, comme le fait Colins, dans les lignes suivantes, attribuer à une colonie saxonne la fondation de notre cité :

« Le premier seigneur, nommé d'Engle, dit cet écrivain, ser-
« vant à la Cour de cest Empereur (Charlemagne), fut par luy
« commis à la conduitte des Saxons en Flandre environ l'an
« 801, où estant arrivé, alla habiter le quartier qui est mainte-
« nant la ville et la pluspart des villages d'Enghien de son nom
« terminez en Engle ou Inghe; si comme Lettelinghe, Herfe-
« linghe, OEtinghe, Pepinghe, Bellinghe et autres lieux aux
« environs [1]. »

Sans attacher d'importance à ces légendes étymologiques, nous dirons, avec un écrivain du siècle dernier, que « c'est fouiller dans une antiquité trop reculée et risquer de mêler la fable à l'histoire [2]. »

Il est à remarquer toutefois que, d'après l'étymologie donnée par M. Chotin, la fondation de cette ville par une colonie saxonne présente quelque vraisemblance. Le nom de cette localité appartient, comme nous l'avons déjà vu, à la catégorie des noms teutoniques romanisés dans leur finale seulement [3].

Nous rencontrons, en 956, une première mention d'Enghien, sous la forme de Aingham [4]. Mais cette mention ne se rapporterait-elle pas plutôt au village de Petit-Enghien, désigné dans des documents du XIIe siècle sous le nom de Vieux-Enghien par opposition à Enghien-le-Château qui se rapporte à la ville actuelle [5] ?

En supposant admis l'établissement d'une colonie saxonne au lieu où s'élève aujourd'hui Enghien, il semble peu probable

[1] Colins, *Hist. d'Enghien*, seconde édition, p. 3.
[2] Notice sur Enghien, arch. du Royaume, ms. n° 929.
[3] Chotin, *Études étymologiques du Hainaut*, p. 290.
[4] Meyer, *Annal. Fl.* anno 956.
[5] *Cartulaires de l'abbaye de St.-Denis*, arch. de l'État, à Mons, et *Mémoire sur ces cartulaires*, par L. Devillers, dans Annales du Cercle arch. de Mons, t. x, p. 118.

Digitized by Google

qu'il conserva des habitants jusqu'au XI^e^ ou XII^e^ siècle. Aucun monument, du moins, ne nous autorise à le conjecturer. Quelle a donc été l'origine certaine de cette ville? Ses commencements sont remplis d'obscurité; essayons néanmoins de rechercher la vérité sur ce point.

L'agglomération enghiennoise se forma sans doute insensiblement, probablement dans le courant du XI^e^ siècle : c'est en effet à la fin de ce siècle que nous voyons apparaître pour la première fois un personnage de cette famille devenue plus tard l'une des plus illustres du Hainaut[1]. En 1107, le seigneur d'Enghien fait hommage de sa terre à Godefroid-le-Barbu, duc de Louvain[2]. Le territoire de cette localité faisait partie du comté de Burbant et à ce titre relevait du duché de Brabant.

C'est seulement à dater de la réunion du comté de Burbant au Hainaut, que le village *(villa)* d'Enghien commença à acquérir de l'importance. Placé sur les confins du Hainaut, il devint une position stratégique de premier ordre, dans ces temps de rivalités incessantes entre les souverains de nos provinces. Aussi, Hugues d'Enghien, seigneur de cette terre, ne tarda-t-il pas d'y élever un château-fort, vers 1167[3]. En même temps le village prenait une grande extension et devenait assez considérable pour nécessiter l'établissement d'un sanctuaire annexé à l'autel de Hoves[4].

Telle est, d'après les données historiques parvenues à notre connaissance, l'origine assez modeste de la ville d'Enghien. Elle n'est pas née, comme tant d'autres de nos cités, à l'ombre d'un cloître fameux; ce fut la féodalité puissante qui vint présider à son développement.

---

[1] DUVIVIER, *Pagus Hanoniensis*, p. 468.

[2] HARŒUS, *Annales ducum Brabantiae*, I, p. 205. — DE DYNTER, *Chronique*, éd. de Ram, II, p. 98 et 292.

[3] GISLEBERTI *Chronica Hanoniae*, édit. du Chasteler, p. 66.

[4] DEVILLERS, *Cart. de St-Denis*, dans Annales du Cerc. arch. de Mons. t. X, p. 118.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Généalogie et histoire des seigneurs de la maison d'Enghien.

Ce n'est pas une tâche aisée de débrouiller les origines de cette noble famille appelée à jouer un rôle si fameux dans l'histoire du comté de Hainaut. Beaucoup d'écrivains, anciens et modernes, ont tracé la généalogie de cette maison, mais aucun d'eux, même ceux qui se piquent le plus de critique historique, n'est exempt d'erreur. Nous avons cherché à rétablir aussi exactement que possible la descendance des d'Enghien : dans ce but, nous avons compulsé un grand nombre de chartes et d'autres documents contemporains : il nous a été permis ainsi de rectifier bien des erreurs commises par nos devanciers. Ce travail, quelque conciencieuses qu'aient été nos recherches, offrira certaines lacunes, mais il nous a paru préférable de les laisser subsister plutôt que de risquer des assertions inexactes.

Les armoiries des d'Enghien portaient : gironné de dix pièces d'argent et de sable et sur chacun de sable trois croisettes recroisetées au pied fiché d'or.

Leur cri de guerre pourrait bien avoir été : « *Enghien au seigneur!* » puisque Froissart nous apprend qu'en 1380, lorsque Walter IV alla combattre les Flamands révoltés, ce seigneur se battait au cri de « Enghien au Signeur! »[1] De Stein cependant affirme que cette famille avait pris pour devise *Constance vaincra*[2].

I. — Engelbert Ier d'Enghien.

On ne s'accorde pas sur le nom à donner au premier seigneur connu de cette maison : Miræus le nomme Eustache[3]; Gœthals Oston[4]; la plupart des auteurs ne commencent leur généalogie

[1] Froissart, *Chr.* éd. Kervyn de Lettenhove. t. ix, p. 369.
[2] *Annuaire de la noblesse belge* 1848, p. 238.
[3] *Opera dipl.* I. p. 448. — Stroobant. *Hist. de Virginal*, p. 480.
[4] *Dict. généalogique*. t. II.

Digitized by Google

qu'à Hugues d'Enghien. D'après nous, le seigneur que l'on peut considérer comme souche de la famille d'Enghien s'appelait Engelbert : il signa, en 1092, une charte relative à l'autel de Saint-Pierre, dans l'église de Soignies [1], et fut l'un des compagnons de Baudouin IV l'Édificateur. Son épouse s'appelait Beltris ou Béatrix [2]. C'est tout ce que nous connaissons de ce prince. Il eut pour fils Hugues d'Enghien dont on rencontre le nom pour la première fois en 1121 [3].

Du temps d'Engelbert I, on mentionne un Anselme ou Ansiau d'Enghien, chevalier ; il prit part à la première croisade [4] ; serait-ce son frère ?

Hugues d'Enghien ne paraît pas avoir été le seul descendant d'Engelbert ; une charte d'environ 1207, est scellée par un Henri qualifié d'oncle par Engelbert II [5]. Butkens mentionne un autre acte, du mois de mars 1224, émané de ce même Engelbert II, où il parle d'Oston, son oncle [6] ; au témoignage de Goethals, ce dernier scella également l'acte de fondation de l'abbaye de Bellinghe ; il était très estimé par le comte de Hainaut [7].

On rencontre également des mentions d'un Gossuin d'Enghien, désigné dans des chartes de 1122 et de 1161, comme frère de Hugues d'Enghien [8].

[1] Duvivier. *Pagus Hainoensis*, p 468.

[2] On trouve en effet dans un cartulaire de l'abbaye de Grimberghen une charte d'Engelbert II, seigneur d'Enghien, datée du 13 juin 1200, où ce seigneur rappelle une donation faite aux religieux de cette abbaye à Hérinnes par son aïeule : « *avia mea Beltris de Aienghem.* » *Analectes pour servir à l'hist eccl. de la Belgique*, t. xi, p. 19, (1874).

[3] Baudry, *Ann. de l'abbaye de St-Ghislain*, dans les Mon. pour servir à l'hist. du Hainaut, t. viii, p. 349.

[4] De Reiffenberg, *Hist. du Hainaut*, t. i, p. 176. Naméche, *Cours d'hist. nationale*, t. iii, p. 39.

[5] Henrici avunculi mei. — *Cart. de Cambron*, p. 560.

[6] Et præsentibus litteris sigillum Decani de Hal, sigillum Sigeri, filii mei, et sigillum Ostonis patrui mei cum meo — Butkens. *Trophées de Brabant*, t. ii, p. 114. — Voir Miræus. *Op. dipl.* i, p. 741.

[7] *Dict. généal.*, t ii.

[8] De Reiffenberg, *Mon. pour servir à l'hist. du Hainaut* t. viii, p. 349 et *Ann. du Cercle arch. de Mons.* t. viii, p. 148.

Digitized by Google

Enfin, nous trouvons dans une charte de 1117, le nom de Boniface d'Enghien [1]; peut-on voir en lui encore un descendant d'Engelbert I? Il serait peut-être téméraire de l'affirmer.

II. — Hugues d'Enghien.

Hugues d'Enghien succéda à Engelbert, son père; des historiens lui attribuent à tort la fondation de notre ville [2]: ils confondent ce fait avec l'érection du château-fort élevé, par lui, vers 1167. A son avénement, Enghien relevait encore du Brabant, puisqu'en 1130, le seigneur de cette terre vint jurer fidélité au duc Godefroid-le-Barbu [3]. Hugues prit, du reste, une part brillante aux luttes qui désolèrent ce duché, en 1144. Colins rapporte un fragment d'une ancienne chronique brabançonne, consacré à célébrer la bravoure du seigneur d'Enghien à la bataille de Grimberghe; nous croyons intéressant de le reproduire ici : « En ce champ, se présenta le Noble et Vaillant Seigneur Hughes d'Enghien, ses armes et sa bannière furent d'argent et de sable de dix pieces ieronnez, moult richement eslevées; et dedans chacune pièce de sable furent semées croisettes d'or recroisées, et fut monté sur un beau cheval noir comme un corbeau. Il print sa très forte lance et le mit en son arrest, et frappa le bon cheval des esperons sur le Noble Seigneur de Coucy, que le fer de sa lance cheut à terre, et le fit de grand force arrester un peu de temps sur la coupiere de son cheval, mais il se dressa incontinent et assenna tellement de sa lance le cheval du Seigneur d'Enghien dessoubs la selle, qu'il le tua, et le bon Seigneur d'Enghien cheut à terre en tel meschef, qu'il ne se pouvoit aider; car son cheval cheut sur luy, et fut illec demeuré, si ses gens ne l'eussent aidé. Lors vindrent illec moult hastivement les batailles

[1] Devillers, *Cart. de St.-Denis*, dans *Ann. du C. arch. de Mons*, t. x, p. 110.

[2] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 11.

[3] Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. ii, p. 168.

Digitized by Google

du Seigneur d'Enghien, et firent toute leur puissance, que par force ils remonterent leur Noble Seigneur. Il vit venir un Chevalier vers luy bien monté, et armé, lequel a rué mort par terre un de ses gens, dont il fut si très-courroucé, qu'il print en ses mains son espée et lui boutta de toute sa force au costé, qu'il luy perça le cœur de son ventre, et le rua mort par terre, et print incontinent, comme un Chevalier de valeur, le cheval du Chevalier, et monta dessus, et se mit au plus fort de la bataille soubs sa bannière [1]. »

En 1167, au plus tard, Hugues fit construire au village d'Enghien un château ; il l'entoura de fossés et y éleva une forte tour. Cette terre, depuis la réunion du comté de Burbant au Hainaut faite quelques années auparavant, relevait de Baudouin, comte de Hainaut. Hugues lui en fit hommage avec le serment ordinaire, dans le château de Mons, en présence des seigneurs hennuyers. Deux ans après, Hugues, qui nourrissait peut-être en secret l'espoir de se rendre complétement indépendant, mit en avant un futile prétexte pour rompre son serment, et, ne se sentant pas encore assez fort pour résister seul au comte de Hainaut, alla relever du duc de Louvain le château et la terre d'Enghien.

Le comte Baudouin ne laissa pas longtemps impunie la félonie de son vassal ; les troupes de Godefroid avaient d'ailleurs occupé la forteresse d'Enghien et en profitaient pour ravager sans danger les bourgs voisins appartenant au Hainaut. Baudouin accourt assiéger le château d'Enghien, et malgré les secours que Hugues recevait du duc de Brabant, le force bientôt à rétracter son hommage [2]. « Il y a apparence, ajoute Colins, qu'en ce siége fut

[1] Cité par Colins, p. 15 et 16.

[2] Gisleberti *Chronica*, p. 66. — J. De Guyse, *Hist. du Hainaut*, éd. de Fortia, t. xii, p. 170-173. — Meierus, ad ann. 1166; Divœus, etc. — Le passage de Gislebert merite d'être reproduit : « Sœpedicti comitis Balduini, Yolendis comitissæ filii, diebus vir nobilis in Brabantia, fidelis eius Hugo de Aenghien, vavasor potens, pater Gossuini et Engelberti, Soheri et Bonifacii, in Aenghien villa, quam a comite Hanoniensi tenebat ligiè, castrum fossato, muro et turri construxit,

Digitized by Google

ruiné un lieu de plaisance que ledit Seigneur (Hugues) avoit au bois de Stryhout proche des prairies, jadis viviers, nommez *Auwe Viuoys*, duquel lieu se voient encor les ruines[1]. »

Le duc Godefroid ne s'offensa pas d'une rétractation arrachée à la pointe de l'épée; non-seulement il conserva ses bonnes grâces à Hugues d'Enghien, mais il lui accorda de plus une pièce de terre dans le parc, « pour y tenir nature et jurisdiction de Brabant et une chambre dans le château vis-à-vis de cette motte qui est privilegiée, pour y traicter toutes sortes d'affaires, y procéder et donner sentences civiles et criminelles comme dans ladite Province[2]. Les priviléges demandés et obtenus par le seigneur d'Enghien annoncent une volonté impuissante d'éluder les droits de suzeraineté qu'il ne pouvoit refuser à son véritable seigneur et semblent confirmer les prétentions des comtes de Hainaut[3]. »

Quelques historiens reportent à l'année **1154** les événements que nous venons de raconter. Nous avons cru préférable de suivre ici l'opinion de Gislebert, d'autant plus qu'en **1154**, Hugues d'Enghien vivait encore en bonne intelligence avec le comte de Hainaut; nous voyons en effet ce seigneur et son fils Gossuin signer cette année une charte émanée du comte Baudouin[4].

Hugues épousa Élisabeth[5] de Luxembourg, il en eut plusieurs

quod contra fidelitatem suam a Duce Lovaniensi in feodo accepit. Unde per ipsum castrum in guerris, quæ comes contra ducem habuit, multa evenerunt terræ comitis detrimenta; attamen ipsius comitis Balduini filius Balduinus, Flandriæ et Hanoniæ comes et marchio Namurcensis, ipsum castrum postea postravit. » Edit. de Pertz. Hannoverœ, 1869, p. 88.

[1] Colins, p. 11,

[2] De St-Genois, dans ses *Mon. anc.*, donne le dénombrement de cette terre connue, en 1441, sous le nom de *Francq petit Rommant Brabant*, t. I, p. 23. Il existe encore aujourd'hui dans le parc, près des serres, une petite élévation de terre, entourée d'arbres, appelée *Motte de Brabant*.

[3] De St.-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 37.

[4] De Smet, *Cartulaire de Cambron*, p. 96.

[5] Le Carpentier la nomme Hadeuvide. *Hist. de Cambrai*, IIIe part. p. 516. Un acte de 1214, publié par Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 757,

Digitized by Google

enfants, Gislebert en nomme quatre : Gossuin, Engelbert, Siger et Boniface.

1° Gossuin semble être l'aîné : il apparaît pour la première fois en 1154. Selon Butkens, il épousa Gillette de Bruxelles, tante de Walter de Bruxelles, sire d'Aa, dont il n'eut pas de postérité, et succéda à son père Hugues, comme seigneur d'Enghien[1]; nous manquons de preuves, pour admettre ce dernier fait. Gossuin vivait encore en 1188[2]. Il avait reçu en fief de Walter de Lens, le village de Lembecq, qu'il engagea, en 1182, à Baudouin comte de Hainaut; celui-ci prit la résolution de le fortifier, ce qui occasionna une guerre cruelle entre le Brabant et le Hainaut[3].

2° Engelbert, second fils de Hugues, hérita de la seigneurie d'Enghien.

3° Siger ou Sohier d'Enghien épousa Ide de Mons, fille de Gossuin, pair du château de Mons et de Valenciennes, et de Béatrix de Rumigny; les seuls documents où il est mentionné se rapportent aux années 1155, 1156 et 1167[4]; il mourut avant sa femme; celle-ci se remaria successivement avec Renier de Jauche et avec Baudouin le Caron[5].

4° Boniface d'Enghien ne nous est connu que par les mentions que fait de lui Gislebert, aux années 1167 et 1172[6].

5° Marie d'Enghien fut mariée à Arnould, châtelain de Gand, fils de Wennemar, châtelain de Gand, et de Gillette de Guines.

porte : « Ego Engelbertus dominus de Aienghien notum facio, quod *Elisabeth* mater mea piæ memoriæ, VI bonaria quæ jacent in Parochia Anderlechtensi, contulit Monasterio Forestensi... »

[1] *Trophées de Brabant*, t. II, p. 113.

[2] De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, a publié une charte de cette année signée par Goswinus de Adenghem, t. II, p. 799.

[3] Gisleberti *Chronica*, p. 112. — Colins, p. 22.

[4] De Reiffenberg, *Mon. pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. VIII, p. 373; t. II, p. 92, — Gislebert, p. 66.

[5] Gislebert, p. 41.— Bald. Avenn. éd. Leroy, p. 18 et 19. De Reiffenberg, *Mon.*, t. VIII, p, 362.

[6] Gislebert, p. 66 et 84. Édit. de Pertz, p. 88 et 104.

Digitized by Google

Nous ne pouvons fixer, d'une manière certaine, l'époque de la mort de Hugues. Le dernier acte que nous connaissons de ce seigneur est une donation faite, vers 1183, à l'abbaye de Saint-Ghislain d'une terre qu'il possédait à Wasmes[1]. Peut-être les approches de la mort venaient-elles l'engager à de pieuses libéralités, afin d'obtenir en échange les prières des moines. On peut admettre, selon toutes probabilités, qu'Hugues mourut peu de temps après cette donation.

Gossuin, son fils aîné, lui a-t-il survécu; a-t-il hérité de lui la seigneurie d'Enghien; ou bien Engelbert est-il le successeur immédiat de Hugues? C'est là un point douteux, d'assez peu d'importance, car en admettant même l'opinion de Butkens qui donne à Gossuin le titre de seigneur d'Enghien, il faut observer qu'il ne jouit pas longtemps de l'héritage paternel et que son frère Engelbert le remplaça bientôt.

III. — Engelbert II d'Enghien.

Le second fils de Hugues, deuxième seigneur d'Enghien du nom d'Engelbert, marcha sur les traces de son père et continua les travaux de construction au château d'Enghien. Profitant d'une guerre soulevée entre le comte de Hainaut et le duc de Louvain, Engelbert, qui conservait les sympathies de sa famille pour ce dernier, s'empressa de relever du duc Henri IV, son château et sa terre d'Enghien (1191). Mal lui en prit : Baudouin V, comte de Hainaut, vint promptement mettre le siége devant le château d'Enghien, occupé par des troupes brabançonnes. Ce château, défendu par ses tours et ses murailles épaisses ne pouvait être pris sans machines; déjà Baudouin se disposait à faire usage de pierriers, lorsque Engelbert, se voyant hors d'état de défendre longtemps sa forteresse, s'il restait abandonné à ses propres forces, demanda conseil au duc de Louvain. Celui-ci ne disposait pas d'une armée suffisante pour secourir efficacement son allié;

[1] Dom Baudry, *Annales de l'abbaye de St-Ghislain*, dans Mon., t. viii, p. 356.

Digitized by Google

il fit donc répondre à Engelbert que s'il ne pouvait défendre seul son château, il devait offrir à Baudouin de le garder sous la condition qu'il ne serait rendu ni au duc de Louvain pour nuire au comte de Hainaut, ni au comte de Hainaut pour nuire au duc de Louvain. Baudouin V voulut bien sur cette promesse laisser Engelbert paisible possesseur du château d'Enghien; une trêve fut conclue à Enghien même entre les deux rivaux (1192). Le seigneur d'Enghien ne resta pas longtemps fidèle à ses engagements: toujours dévoué aux intérêts du duc de Louvain, il se prononça en sa faveur à la reprise des hostilités. Le comte de Hainaut fut contraint d'assiéger de nouveau le château d'Enghien, et Engelbert ne recevant pas de Henri IV les secours qu'il en attendait, rendit la forteresse au comte de Hainaut qui en fit raser les tours et les murailles. Pendant le siége d'Enghien, Baudouin avait eu à déplorer la perte d'Alman de Provi, chevalier d'un grand renom, aussi sage que vaillant et qui possédait dans les conseils du comte un crédit considérable [1].

[1] GISLEBERT, p. 224. — J. DE GUYSE, *Ann. du Hainaut*, éd. de Fortia XIII, p. 75, 103, 129. — HARÆUS. *Ann. ducum Brabantia* t. I, p. 236; DELEWARDE. *Hist. du Hainaut*, III, p. 233.

Voici le passage de Gislebert à ce sujet : (Edit. de Pertz, p. 234.)

« . . . . et Anghien castrum obsedit, quod quidem castrum a duce tenebatur, cum ipsa villa a comite Hanoniensi teneretur. Castrum quippe turri et muris firmatum insultibus absque machinis capi non poterat. Cum autem comes ad hoc petrariam instruxisset, videntes obsessi castrum ipsum se defensare non posse, accepto domini sui ducis concilio, qui etiam dux viribus comitis resistere non valebat, laudavit et concessit Engelberto de Anghien, viro nobili, ipsius castri possessori, ut si castrum illud detinere non posset, ea tamen conditione teneret, quod nec ipsum castrum duci Lovaniensi contra comitem Hanoniensem, nec comiti Hanoniensi contra ducem Lovaniensem redderet, et ita si Engelbertus a comite Hanoniensi impetrare posset, castrum suum in pace teneret; quod ipsi Engelberto tunc a comite concessum fuit, sed postea, alia occasione superveniente, comes castrum illud penitùs obruit. In obsidione illa apud Anghien, miles probus et magni nominis et sapiens, et in consiliis comitis Hanoniensis potens, Almannus de Provi, infirmitate oppressus decessit. »

Digitized by Google

Après cette défaite, Engelbert, perdant tout espoir, n'osa pas relever les ruines de son château d'Enghien, il fit construire à Bellinghen un petit manoir nommé *Wanaken*; au temps de Colins, l'emplacement de cet édifice se distinguait encore parfaitement par le circuit des fossés[1].

Engelbert finit cependant par rentrer dans les bonnes grâces de son suzerain, dès 1197, nous le voyons revenir à la cour des comtes de Hainaut et signer les importantes chartes octroyées en 1200 par Baudouin VI. Depuis lors, il mena une paisible existence, occupé à faire de nombreuses libéralités à diverses maisons religieuses.

Il donna notamment, en 1212, à la chapelle de Notre Dame à Hérinnes une rente suffisante à l'entretien d'une lampe perpétuelle. Au témoignage de P. Colins, il se rendit en 1219, avec ses deux fils Siger et Jacques, à l'abbaye de Cambron « pour y supplier le Prélat et Religieux de le recevoir en la saincte Association de leur Ordre et participation de leurs vœux, prières et mérites[2]. » Il se trouve en effet, dans le cartulaire de Cambron, une charte du mois de mai de cette année, donnée par Engelbert, seigneur d'Enghien, et signée par ses deux fils Siger et Jacques[3]. Ce seigneur fit et confirma fréquemment des donations en faveur de cette célèbre abbaye[4].

Il serait trop long d'énumérer ici toutes les communautés pieuses qui eurent part à ses libéralités[5]; nous ne pouvons cependant négliger de mentionner le prieuré de Bellinghen près

[1] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 26.

[2] Idem, p. 31.

[3] *Cartulaire de Cambron* dans Mon. t. II, p. 913.

[4] Idem, p. 573, 576, et passim.

[5] Nous croyons utile de donner ici l'analyse des actes suivants, dont on trouve des copies dans le dossier n° 694 des procès du chapitre de Saint-Waudru, aux archives de l'État à Mons. Nous devons cette analyse à l'obligeance de M. Ch. Rousselle, qui a dépouillé ces volumineuses liasses :

1224. — Charte d'Engelbert, seigneur d'Enghien, relative aux droits

Digitized by Google

de Hal. Engelbert, qui avait sa résidence habituelle dans cette localité, fit à cette communauté des largesses considérables. Vinchant lui en attribue même la fondation ; c'est une erreur manifeste : il n'en fut que le bienfaiteur, car ce prieuré existait déjà avant 1182[1].

Engelbert vécut très vieux ; les derniers actes de son administration se rapportent aux années 1242 et 1243 ; c'est d'abord une charte de 1242, par laquelle Engelbert, seigneur d'Enghien (Ainghien), certifie que Gauthier Polloin et son épouse Eremburge ont reconnu en sa présence qu'ils n'avaient aucun droit à la terre dite *Pladichs*, appartenant à l'abbaye de Ninove[2].

Cette année, le seigneur de la Hamaïde et d'autres arbitres prononcèrent leur sentence au sujet du différend survenu entre le seigneur d'Enghien ou son bailli et le seigneur de Castres, par laquelle on adjugea notamment au seigneur d'Enghien, la justice avec les rentes seigneuriales, cens et droit de faire tenir plaids[3].

Une charte du mois de septembre 1243 est le dernier acte d'Engelbert II que nous connaissons ; le seigneur d'Enghien (d'Aynghem) confirme la donation d'un demi-bonnier de terre à *Helbergh*, faite à l'abbaye de Ninove par son vassal Cauderon[4].

Engelbert ne vivait plus en 1245, puisque dans des documents

que l'église de Sainte-Waudru de Mons possédait à Castres et à Hérinnes. Son fils Siger y est mentionné.

25 août 1225. — Charte du même relative aux droits que le chapitre de Sainte-Waudru possède sur le territoire de Castres.

1262 mars. — Lettre de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, abbesse séculière de l'église de Ste-Waudru à Mons, adressée au souverain Pontife, et lui transmettant le texte d'un compromis fait en avril 1218, entre cette église et le seigneur d'Enghien au sujet des terres précédemment boisées de Castres et d'Hérinnes.

Tous ces actes sont en latin ; plusieurs existent en orig. aux arch. de l'État à Mons, dans le chartrier de Ste-Waudru.

[1] Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cœnobit.*, *p.* 175.

[2] Cette charte est donnée « infra octavas dominicœ nativitatis. » De Smet, *Corpus chr. Fl.*, t. II, p. 880.

[3] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 66.

[4] De Smet, *Corpus chr. Fl.*, t. II, p. 887.

Digitized by Google

de cette année, Siger, son successeur, est qualifié de seigneur d'Enghien [1]. Engelbert avait épousé Adeluya d'Avesnes, fille de Jacques d'Avesnes, maréchal de Hainaut, le remuant vassal de Baudouin V. Celle-ci mourut avant 1217 [2]. Tous deux furent inhumés dans l'église du prieuré de Bellinghen [3].

Engelbert laissait :

1° Siger, son successeur dans la seigneurie d'Enghien.

2° Jacques d'Enghien, fréquemment mentionné dans le cartulaire de Cambron. Butkens lui donne pour épouse Marie de Sottegem [4].

3° Améline ou Adeline d'Enghien : elle fut mariée à Gauthier Berthout, seigneur de Malines et avoué de l'église de Saint-Rombaut; elle fonda avec son mari le couvent de Leliendael [5]. Comme preuve de cette alliance nous rappellerons qu'une charte de 1225 (n. st.) fait mention d'Engelbert, seigneur d'Enghien, de Siger, seigneur de Sottegem, son fils et de Berthold de Malines, son gendre [6].

4° Mahaut d'Enghien, nommée Ide par Butkens; elle s'unit à Everard Radoul, sire de Mortagne, châtelain de Tournai [7].

5° Marie d'Enghien, religieuse à Premy.

[1] Octavo Kalendes Martii obiit Vir Nobilis Engelbertus Dominus de Angien... ad extremum vero in Ecclesia nostra de Bellinghen suam elegit sepulturam. x Kalendas octobris obiit Ida Domina de Angien, quæ in loco nostro de Bellinghen sepeliri elegit. Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 742. — Voir De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 949. *Cart. de Cambron*, p. 585.

[2] Wauters, *Table chr. des chartes*, t. IV, p. XXI.

[3] Colins, p. 32, il y rappelle en outre la translation de leurs restes dans le nouveau chœur construit par les religieux de Cantimpré.

[4] *Trophées de Brabant*, t. II, p. 119.

[5] Pour leur descendance, voir : Van den Branthen de Beerth, *Recherches sur la famille des Berthout*, dans Mém. cour. de l'Académie royale, t. XVII, p. 85 et 86.

[6] *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VI, p. 45.

[7] Guillaume Ier de Mortagne, par J. Desmazures, dans *Revue d'hist. et d'archéologie*, t. III, p. 40.

Digitized by Google

6° Enfin, à ces noms, nous ajouterons un descendant d'Engelbert, omis par tous les généalogistes, c'est Hugues d'Enghien, clerc, chanoine de Tournai, qui, dans une charte de mai 1219, se qualifie de fils de Engelbert d'Enghien [1].

IV. — Siger I d'Enghien.

Siger, fils aîné d'Engelbert II, lui succéda dans la seigneurie d'Enghien. Du vivant de son père, il avait épousé Alix [2], fille héritière de Walter, seigneur de Sottegem, et devint ainsi seigneur de cette localité; il prend même ce titre dans plusieurs actes antérieurs à son avénement à la seigneurie d'Enghien [3].

Ce seigneur, appartenant par sa mère à cette puissante famille des d'Avesnes appelée à s'asseoir bientôt sur le trône de Hainaut, se montra pendant toute sa carrière l'allié fidèle et l'ardent défenseur des intérêts des fils que Marguerite de Constantinople avaient eus de Bouchard d'Avesnes.

Siger Ier prenait possession de la seigneurie d'Enghien au moment où la mort de Jeanne de Constantinople appelait au gouvernement des comtés de Flandre et de Hainaut, sa sœur Marguerite. Cette comtesse, à laquelle l'histoire réservait le surnom de *Noire Dame*, nourrissait déjà de profonds sentiments de haine contre les deux fils nés de son union avec Bouchard d'Avesnes et elle méditait dès lors les moyens de les déshériter. Lorsque, trois mois après son avénement, Marguerite alla trouver

[1] Devillers, *Cart. de Saint-Denis*, dans Ann. du Cercle archéol. de Mons, t. x, p. 134.

[2] Colins appelle à tort l'épouse de Siger, Mahaut; des chartes émanées de ce seigneur contredisent formellement cette affirmation : « de concensu mulieris Alaidis, uxoris mee, » lit-on dans une charte de Siger, en 1246. *Cartulaire de Cambron*, p. 584. — Cf. Baudelet, *Cart. de Ghislenghien*, dans Bull. de la Soc. hist. de Tournai, t. xiv, p. 152.

[3] Il est qualifié de sire de Sotenghien dans une charte de 1218, relative à la dîme d'Hérinnes. Le Glay, *Mémoire sur les archives de St-Aubert, à Cambrai*, p. 36, dans Bull. de la Commission hist. du département du Nord, t. vii.

Digitized by Google

le roi de France pour lui faire hommage du comté de Flandre, elle lui présenta l'aîné des fils de Dampierre, Guillaume, comme son unique héritier. Mais Jean et Baudouin d'Avesnes, malgré la défense de leur mère, arrivèrent à Péronne, et Jean, dont la légitimité avait été proclamée, revendiqua hautement son droit d'aînesse. Il s'en suivit une violente querelle entre les enfants des deux lits. Cette querelle aurait pu dégénérer en une guerre civile si de sages conseils n'avaient amené les deux parties à s'en référer à l'arbitrage du roi de France et de l'évêque Odon, légat du Saint-Siége.

Pour assurer l'efficacité de cet arbitrage, un certain nombre de seigneurs, à la tête desquels se trouvait Siger d'Enghien, se portèrent, au mois de janvier 1246, cautions de la soumission des d'Avesnes à la décision à intervenir.

Siger promet de plus, par un acte du mois de février de cette même année, de reconnaître pour seigneur celui des fils de la comtesse Marguerite qui sera désigné par la sentence arbitrale du roi Louis IX et de l'évêque Odon. Enfin le seigneur d'Enghien s'engage solennellement à se déclarer pour le roi de France, si sa dame la comtesse Marguerite ne remplissait pas les engagements qu'elle avait contractés envers ce monarque et la reine Blanche[1].

Le roi et le légat prononcèrent le jugement arbitral, en juillet 1246; ils assignèrent à Jean d'Avesnes le comté de Hainaut et à Guillaume de Dampierre le comté de Flandre. Cette décision fut agréée, au moins en apparence, par tous les intéressés. Le seigneur d'Enghien, selon l'engagement qu'il avait pris peu avant, s'empressa de reconnaître Jean d'Avesnes pour son seigneur légitime.

Marguerite avait aussi accepté ce jugement; mais soit dissimulation, soit que de nouveaux faits eussent rallumé sa haine contre ses fils du premier lit, elle ne tarda pas à provoquer de nouveaux

[1] Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 592, 598, 600.

Digitized by Google

conflits et une guerre odieuse à laquelle le seigneur d'Enghien et son fils aîné prirent une large part.

C'est peut-être au moment où se préparait cette lutte, que Siger d'Enghien se hâta d'achever la grande tour du château commencée par Hugues d'Enghien et appelée *den Duyvels torre*, c'est-à-dire tour du diable [1].

Jean d'Avesnes, pour se concilier encore davantage l'appui d'un des plus puissants feudataires du comté de Hainaut, donna, au mois de septembre 1253, à Walter, fils de Siger, seigneur d'Enghien, « en accroissement de son fief, tout ce qu'il avoit dans la paroisse et seigneurie de Hoves, et tous les hommes qu'il avoit dans la paroisse de Steenkercq, les serfs et les hommes qu'il avoit d'avouerie, qui demeuroient près de Kenast, aussi tout ce qu'il avoit près de Bierghes, consistant en toutes choses et hommages de Huon de Merbes, en la paroisse de Steenkerque et l'hommage de Mr Huon de Maubruecq. Cette donation étoit faite à perpétuité [2]. »

Elle permit au seigneur d'Enghien d'étendre quelques années après les limites de la ville et de lui donner son enceinte actuelle. A cette époque, la paroisse de Hoves venait jusqu'aux étangs et marais servant à défendre la ville de ce côté; ces étangs nommés *étangs des Béguines* allaient jusqu'au ruisseau du moulin dit la Marcq; le béguinage et une grande partie du territoire encore appelé au siècle dernier *Engeland* se trouvaient hors de la ville et faisaient partie de Hoves; on avait de ce côté accès à Enghien par un pont dit le *pont du moulin* [3].

Au mois d'octobre de cette année, Marguerite, en vue d'obtenir de Charles comte d'Anjou, frère de saint Louis, des secours contre les d'Avesnes et leurs alliés, lui cédait d'une manière absolue, tout le comté de Hainaut [4]. Le prince français s'empressa de

[1] *Hist. d'Enghien*, p. 43.

[2] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 67.

[3] D'après un ms. intitulé « *Beschryvinye der stad Enghien*, » appartenant aux archives de la cure d'Enghien, f° 6.

[4] *Archives départementales de Lille*, ch. des Comptes, carton B, 76.

Digitized by Google

venir prendre possession de cette province. Il assembla ses vassaux, obtint des secours en hommes de Noyon, de Roye et d'autres villes de la Picardie, et emprunta de fortes sommes d'argent pour faire face aux frais de son expédition; plusieurs communes picardes lui prêtèrent, sous la garantie de la comtesse Marguerite, diverses sommes dont le total s'élevait à environ 7,000 livres tournois [1].

Le comte d'Anjou s'empara sans trop de résistance des villes de Valenciennes et de Mons et se trouva en peu de temps maître de tout le Hainaut. Le seigneur d'Enghien seul refusa de faire hommage de ses terres au prince français. Prévoyant que ce refus indisposerait contre lui Marguerite et son allié, il prit soin de fortifier son château et de le garnir de machines, d'arcs, de balistes et de toutes les armes et munitions nécessaires à sa défense [2]. Il réunit des troupes et s'allia, au dire des historiens du Hainaut, avec ces fameux Ronds, dont récemment un critique sévère contestait l'existence [3].

Dans toutes ces mesures de défense, Siger fut secondé parfaitement par son fils aîné nommé Wautier ou Walter. Ce fils était déjà chevalier à cette époque, et était lié avec le comte de Luxembourg qui, le 17 mars 1254, pria le duc de Brabant d'acquitter pour lui une dette de cent livres qu'il devait à Walter [4].

Charles d'Anjou, excité par Marguerite qui éprouvait une vive aversion pour Siger d'Enghien, se disposait à obliger par la force ce seigneur à le reconnaître comme son suzerain. Il réunissait des troupes, et nous trouvons même dans un compte de la ville de Noyon qu'il réclama de cette commune des sergents

[1] Dufour, *Situation financière des villes de la Picardie sous St-Louis*, dans Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, t. xv (1858), p. 583-681.

[2] J. De Guyse, édit. du marquis de Fortia, t. xv, p. 172.

[3] A. Wauters, *Henri III, duc de Brabant*, dans Bull. de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. xxxix, p. 153 et suiv.

[4] Id. p. 160 et note.

Digitized by Google

d'armes « pour son honneur garder; » Noyon lui en envoya cinq cents tant à Ath qu'à Valenciennes [1].

D'après le récit des historiens hennuyers, Marguerite et le frère de saint Louis marchaient sur Enghien, lorsque, à une lieue de Soignies, leur armée fut assaillie à l'improviste par le seigneur d'Enghien, à la tête de 600 hommes armés de flèches et de lances, et défaite complétement. Se détournant de leur chemin, les vaincus allèrent camper à Silly et pillèrent le pays environnant.

Deux mille hommes sortis d'Enghien unis aux Ronds surprennent au milieu de la nuit l'armée de Charles et la mettent de nouveau en déroute. Ils tuent une foule de chevaliers, parmi lesquels on cite les comtes de Grand-Pret et de Cigny, les sires Jean de La Fère-en-Tardenois, Baudoin de Germaines, Walter de Condé-sur-Marne, Jacques d'Escey, Guy de Baleham, Jean de Gothes, Henri d'Ambennay et Thierri de Mailly [2].

Après ces deux échecs, Charles d'Anjou renonça pour le moment à s'emparer d'Enghien. Un peu plus tard, Marguerite revint de nouveau assiéger cette place. Colins nous apprend que « ladite Dame se campa du costé de la Flandre, et sa personne « fut logée en un boulevert que la rivière de Marcq environnoit, « lequel a esté veu iusques à xvj ansença dans les prairies « d'Hérines et se nommoit *Marguerite Scrans* (la *Redoute de « Marguerite)*, si entier comme s'il eut esté dressé passé six « ans [3]. » Walter défendit si vaillamment le vieux castel d'Enghien, qu'il obligea Marguerite à en lever le siége.

Ce récit présente, surtout dans les détails, beaucoup d'inexactitudes. Il s'y trouve cependant un fond de vérité ainsi que nous le prouve plusieurs légendes encore racontées dans les environs

[1] Dufour, *Situation financière des villes de la Picardie sous St-Louis*, dans Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, t. xv, p. 649.

[2] J. De Guyse, t. xv, p. 172-175; Vinchant, *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl. belges, t. ii. p. 354; Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 36 et 37; Delwarde, *Hist. du Hainaut*, t. iv, p. 25.

[3] Colins, p. 39.

Digitized by Google

d'Enghien et où le souvenir du siége de notre ville par Marguerite la Noire s'est conservé d'une manière plus ou moins altérée. L'on nous a même rapporté qu'au commencement de ce siècle une croix marquait encore l'emplacement occupé par la tente où se tenait Marguerite.

Enghien fut assiégé à cette époque par Charles d'Anjou et la comtesse Marguerite[1], et résista victorieusement à leurs attaques[2]. Le comte d'Anjou dut en lever le siége, sans qu'il nous soit possible de préciser en quelles circonstances.

Jean d'Avesnes et son allié, Guillaume roi des Romains, envahissent le Hainaut à main armée au mois de juillet 1254. Le 2 juillet cependant, Guillaume était encore campé sous les murs de Bruxelles[3]; le même mois, Jean d'Avesnes, ainsi que Walter d'Enghien et Thierri de Hoves se trouvaient au Rœulx[4].

Sans s'amuser à reprendre les places fortes tombées au pouvoir de ses ennemis, Guillaume alla placer son camp à six lieues de Valenciennes; Charles d'Anjou était campé de l'autre côté de l'Escaut. Les deux armées restèrent assez longtemps dans leur position sans rien entreprendre de part ni d'autre. A la fin, le manque de vivres se faisant sentir dans le camp allemand, le le roi Guillaume, rappelé en Frise et en Allemagne par de nouvelles difficultés, s'approcha de Charles d'Anjou et défia ce prince de le combattre.

Charles n'aurait pas demandé mieux; mais il avait dans son armée des barons français, parents de Jean d'Avesnes, qui répugnaient à l'idée de livrer bataille. Grâce à leurs conseils, des trèves furent conclues : Charles et Guillaume en profitèrent pour retourner chacun dans leur pays.

Sur ces entrefaites, le roi de France revint de la croisade; débarqué à Hières, le 8 juillet de cette année, il arrivait à Paris,

[1] Melis Stoke, *Chronique*, liv. III, v. 1308.

[2] Wauters est cependant disposé à croire que cette place succomba.

[3] Wauters, *Henri III, duc de Brabant* dans Bull. de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. XXXIX, p. 161.

[4] De Smet, *Cartulaire de Cambron*, p. 585.

Digitized by Google

le 7 septembre. « C'estoit, dit un des historiens du saint roi, cet enfant de paix et d'union qui devoit assoupir une guerre si honteuse entre les enfants d'une même mère et capable d'épuiser toutes les forces de la France et de l'Allemagne [1]. » Mais ce ne fut pas sans peine.

Vers la fin de 1255, saint Louis s'était rendu en Flandre afin de s'aboucher avec Guillaume roi des Romains, en vue de hâter la conclusion de la paix. Mais ce dernier avait été rappelé en Hollande par une nouvelle révolte des Frisons. Il périt dans cette expédition, le 28 janvier 1256. Jean d'Avesnes perdit en lui son plus ferme soutien. De part et d'autre on désirait la paix. Après diverses réunions tenues à Péronne, sous la présidence de saint Louis, un traité fut conclu le 24 septembre 1256. Ce traité stipulait d'abord l'oubli complet de toutes les mésintelligences passées. Le roi enjoignit ensuite à son frère de remettre à la comtesse Marguerite le don qu'elle lui avait fait du comté de Hainaut [2]; puis il ordonna à la comtesse de Flandre de payer au comte d'Anjou 160,000 livres tournois dans un délai de onze ou douze ans, sous peine de dix livres par jour de retard.

Avant cette renonciation, saint Louis, peut-être pour donner une certaine satisfaction à son frère, obligea Jean et Baudouin d'Avesnes, ainsi que Siger, seigneur d'Enghien et Walter, son fils, à faire hommage à Charles d'Anjou en sa qualité de comte de Hainaut; cette clause fut immédiatement exécutée [3].

La comtesse Marguerite avait refusé d'abord de comprendre dans le traité de paix, les seigneurs du parti des d'Avesnes, principalement Siger d'Enghien; elle réclamait énergiquement son exclusion « pour le débeller et rompre à loisir, donnant grâce et

[1] Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. IV, p. 21.

[2] L'acte de renonciation de Charles d'Anjou existe aux arch. départ. de Lille, ch. des comptes, carton B, 81, il est daté du lundi avant la saint Michel.

[3] Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. IV, p. 24 et Wauters, *l. c.*, p. 170 et s.

Digitized by Google

paix à tous autres. » A la fin, les instances de Jean d'Avesnes triomphèrent des rancunes de Marguerite ; mais le seigneur d'Enghien pour obtenir d'elle son pardon dut fonder une distribution annuelle de quarante muids de blé et de 1,200 livres de lard, à faire, chaque semaine, aux pauvres des villages des environs d'Enghien, ayant le plus souffert de la guerre ; et une autre distribution d'une tonne de harengs à répartir tous les vendredis de carême, entre ceux de la ville et des environs [1]. Cette fondation, qui subsistait encore au siècle dernier, s'appelait, on ne sait pourquoi, *Moreel* par corruption de *Memoreel*, c'est-à-dire chose digne de mémoire.

La paix était enfin conclue ; Siger d'Enghien n'en jouit pas longtemps, car il mourut peu d'années après.

Malgré les luttes sanglantes qui désolaient alors le Hainaut, il avait trouvé moyen d'augmenter encore les biens et fiefs qu'il possédait. L'extrait suivant d'un rapport rédigé en 1535 par Charles de Carondelet, gouverneur d'Enghien, nous fera connaître les agrandissements dus à Siger d'Enghien.

On y lit :

« Qu'en 1248, Jean d'Avesnes, fils de Marguerite, Comtesse de Flandres, et son héritier au comté de Hainaut, donna en fief et en hommage à son cousin Sohier, seigneur d'Enghien, tous les hommages qu'il avoit à Hérinnes, la terre du Ploich, et toute la terre qu'il avoit dans la postée d'Hérinnes, excepté les gîtes et les corvées, qu'en reconnaissance Sohier, seigneur d'Enghien, avoit donné *autant vaillant* à Blaton et qu'il avoit en outre repris de Jean d'Avesnes sept cens livres de terres des alleux qu'il avoit et qu'on tenoit de lui en sa terre d'Enghien.

« Que tous ces fiefs avec celui de Vollezelles devoient, après le trépas de Marguerite, Comtesse de Flandres, être réunis en un seul. Que ledit fief de Vollezelles appartenoit au seigneur d'Enghien, qui le tenoit de ladite Comtesse de Flandre à cause de sa terre de Viaene.

[1] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 41.

Digitized by Google

« Qu'en 1250, ledit Jean d'Avesnes donna en fief à son dit cousin Sohier, seigneur d'Enghien, les gîtes et corvées et la terre de Le Carpenterie qu'il avoit à Castres et à Hérinnes, et un droit qu'il avoit en la paroisse de Bassilly, qu'il tenoit en fief de sadite mère, par la donation qu'elle lui en avoit faite; que le seigneur d'Enghien avoit repris dudit Jean tout l'alluet qu'il tenoit de lui dans le Hainaut; qu'après le trépas dudit Sohier, les hoirs seroient tenus de reprendre en fief dudit Jean ce qui leur échéoiroit, selon le partage fait entre eux; qu'après la mort de la Comtesse de Flandres, ce fief devoit être réuni au fief d'Enghien, pour tout ce qui seroit compris dans la part du seigneur d'Enghien.

« Que Sohier d'Enghien, du consentement de Wautier, son fils aîné, connoissant le travail et les fraix auxquels étoient assujettis les habitans des postées d'Hérinnes et de Castres, à cause des gîtes, les en exempta, à condition qu'ils paieroient quatre deniers parisis au bonnier de terre, et que la rente qui en procéderoit seroit donnée aux pauvres; que cette aumône avoit été ratifiée et confirmée par le dit Jean d'Avesnes.

« Que ces accords, échanges, transports et unions de fief ont été faits du gré et consentement de ladite Comtesse de Flandres et de Baudouin d'Avesnes, son fils.

« Que Tholembecq et St-Pierre étoient de la postée d'Hérinnes et Herffellinghe avec OEtinghe de la postée de Castres. Que depuis lors les postées d'Hérinnes et de Castres et le village de Vollezelles furent réunis à la seigneurie d'Enghien, et que lesdits alleux y furent aussi réunis, selon les conventions des actes cités ci-dessus.

« Que par une sentence arbitrale de l'an 1384, entre Louis seigneur d'Enghien et Engelbert d'Enghien seigneur de Rameaux, au sujet de la succession de Wautier, seigneur d'Enghien, leur neveu, il constoit qu'en toute la terre d'Enghien, il ne se trouvoit, en alleux, que deux bonniers de terre, deux muids de bled et 65 R., dont ledit Englebert avoit la moitié contre le seigneur d'Enghien.

« Que par une lettre de 1240, donnée par l'abbesse d'Aywières, ordre de Cîteaux, diocèse de Liége, et par deux autres y attachées,

Digitized by Google

on voyoit que cette abbesse avoit vendu à Sohier d'Enghien tous les biens qu'elle avoit reçus en don de Helvyde de Bossart, veuve de Robert, chevalier, et par la main d'Engelbert, seigneur d'Enghien, lesquels biens situés à Bossart et en la paroisse de Bierghes, consistoient en terres, pâturages, bois, chapons, deniers, terrages et que ladite dame tenoit auparavant du seigneur d'Enghien ; Engelbert ayant préalablement consenti à l'amortissement de ce don, moyennant douze deniers blancs de cens, au jour de S. Jean....

« Que des lettres faisoient voir comment les villages du Petit-Enghien, de Haultcroix, Pepinghe et Bellinghen, appartenoient aux seigneurs d'Enghien de toute ancienneté [1]. »

Les ducs de Brabant avaient également accru d'une manière considérable les fiefs que les sires d'Enghien relevaient d'eux. Le 5 mai 1256, Siger d'Enghien détermina nettement l'étendue de la partie de sa seigneurie qui ressortissait au Brabant, il déclara par lettres, données en forme d'aveu et de dénombrement qu'il tenait en fief du duc de Brabant le château d'Enghien [2] et les pairs qui y devaient « estaige » c'est-à-dire qui devaient y siéger, avec les fiefs qui appartenaient à leur pairie, notamment ceux que « messires Engelbers del Haie et li maires d'Ainghien tiènent entre la ville d'Ainghien et kauchie et le ruif qui keure parmi Ainghien dehors le frankise. » Siger relève encore du duché les fiefs de Ronquières, une partie de Henripont, Tubise, Hennuyères, Ittre, Rosebeke, Brages, Bogaerden et Leerbeek [3]. Tubise était le centre de ce qu'on appelait, au XIV^e^ siècle, tantôt les *huit villages du sire d'Enghien*, (octo villæ domini de Edingen, 1383), tantôt les *sept villes que on dist le Petit-Brabant, terre d'Enghien* [4].

Siger I vivait encore en 1257, puisque nous le voyons au mois de mars de cette année signer avec son fils Walter, une charte de

[1] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 66 et suiv.

[2] Ces mots doivent s'entendre ici dans un sens relatif : c'est la partie que Godefroid-le-Barbu a déclaré être de la juridiction du Brabant.

[3] Ces lettres se trouvent dans De Dynter, *Chroniques des ducs de Brabant*, éd. de Ram, t. II, p. 390-391.

[4] Tarlier et Wauters, *Canton de Nivelles*, p. 147.

Digitized by Google

donation faite par Jean Ier d'Avesnes à l'abbaye de Bonne-Espérance [1]. Il mourut avant 1261 ; à cette date nous voyons en effet Walter prendre le titre de seigneur d'Enghien [2]. Il fut inhumé avec Alix, son épouse, à l'abbaye de Cambron.

Siger eut plusieurs descendants :

1° Walter était l'aîné, selon qu'il résulte des lettres d'accord données en 1245, par lesquelles Jacques d'Enghien cède à l'abbaye de Saint-Corneille d'Ende, vingt et un bonniers de terre, en présence de « Wautier, fils aîné du seigneur d'Enghien [3]. » Walter, du vivant de son père, intervint avec lui dans une foule d'actes, et prit, comme nous l'avons vu, une large part à la défense d'Enghien contre Marguerite la Noire.

2° Jean d'Enghien, évêque de Tournai, en 1267, puis de Liége, en 1274 ; enlevé traîtreusement à Hougaerde, il tomba de défaillance devant la porte de l'abbaye de Heylissem et y fut trouvé mort, le 24 août 1281. Il fut enterré à Liége, dans l'église de Notre-Dame-aux-Ponts, avec cette épitaphe :

Iunge decem cubice quater, bisbisque quadratis
Sis unum subjice, post partum virginitatis
Annus colligitur, jo. de enghien quando moritur.
Hic, vi dum capitur precessoris, sepelitur ;
Septem prefuit is annis, moderamine mitis :
Finem fecit ei dum festum bartholomei [4].

3° Arnoul d'Enghien, seigneur de Blaton et de Prayaus (Préaux) ; il épousa la fille de Gérard de Thians et en eut Arnoul, sire de Préaux, Blaton, etc., dont l'épouse fut Marguerite de Cantaing. Son fils, Arnoul, IIIe du nom, seigneur de Blaton et de Préaux, fut marié à Marie de Péruwelz [5]. Leur écu portait :

[1] *Bulletins des séances du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 248. « Sohiers, sires d'Angien, Watiers, ses fius. »

[2] De Smet, *Cartulaire de Cambron*, p. 597, 599.

[3] St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 949.

[4] Loyens, *Recueil héraldique des bourgmestres de Liége*, p. 21.

[5] Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 119.— De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 25-43, 360.

Digitized by Google

« gironné de dix pièces, dont cinq sont chargées de trois croisettes chacune. Au chef est un lambel à quatre pendants[1]. »

4° Engelbert d'Enghien, chevalier, épousa Ide, fille de Gossuin, châtelain de Mons et dame d'Havré : il est l'auteur de la branche des Enghien-Havré. Les membres de cette branche, châtelains de Mons et seigneurs d'Havré, avaient modifié l'écu des d'Enghien. Ils portaient : gironné d'or et de gueules de dix, ayant sur chaque giron de gueules trois croisettes recroisées d'or[2].

5° Jacques d'Enghien, sire de Bassilly, épousa la fille de Gautier de Braine, dont il eut un fils du nom de Gossuin. Il fut inhumé à l'abbaye de Cambron.

6° Ida d'Enghien[3] épousa Gilles de Trazegnies.

7° Alix d'Enghien fut abbesse de Ghislenghien.

8° Sophie d'Enghien épousa Rasse IV de Gavre, vers 1232[4].

V. — Walter I d'Enghien.

Walter Ier devenu seigneur d'Enghien, entre 1257 et 1261, ne vit pas sa domination marquée d'événements importants. A l'agitation et aux guerres qui avaient signalé les dernières années du règne de son père succéda une ère de tranquillité relative. Ce seigneur en profita pour continuer les travaux du château d'Enghien et jeter les fondements du grand donjon situé à l'entrée de son manoir, et de la tour de la chapelle[5].

[1] De Reiffenberg, *Mon. pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. I, p. 289.

[2] Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 119. — Colins, *Hist. d'Enghien*, seconde édit., p. 54. — Les historiens ne s'accordent pas sur la manière dont une branche des d'Enghien hérita de la châtellenie de Mons. Ce serait sortir trop longuement de notre sujet que de fournir ici les preuves de notre opinion ; nous les réservons pour un travail sur les *châtelains de Mons*. C'est pour ce motif qu'il nous a paru inutile de rappeler ici la descendance d'Engelbert.

[3] Stroobant, *Notice hist. et généalog. sur les seigneurs de Braine-le-Château*, la nomme *Anne*, p. 20.

[4] Cahour, *Baudouin de Constantinople*, p. 332-333.

[5] Colins, p. 45.

Digitized by Google

Walter signa, le 14 mai 1267, à Cortenberg, la convention de paix et de réconciliation entre la ville de Louvain et la duchesse de Brabant et ses enfants[1].

En 1268, Jean d'Avesnes le gratifia de certaines immunités et franchises contre les exécutions des sergents de la cour de Mons. Ce privilége devait dans la suite être, sinon la cause, au moins le prétexte de sanglantes difficultés entre ses héritiers et le comte de Hainaut.

Walter d'Enghien épousa successivement :

a) en 1246, Mahaut de Barbançon, fille de Nicolas, sire de Barbançon, et d'Isabelle de Soissons;

b) Mathilde de Dongelberg, fille d'Enguerrand, sire de Perwez et de Dongelberg, et d'Agnès de Grimberghen;

c) Marie de Réthel, en 1266; elle mourut au mois de mars 1315 (v. st.), et fut inhumée à l'abbaye de Cambron; sur sa pierre tumulaire se lisait autrefois l'inscription suivante :

« Chy gist mesdame Marie de Rethel dame d'Enghien, qui trespassa en l'an « de l'incarnation nre sgr mil iij^c xv en mars. Prier pour s'ame[2]. »

Walter eut de cette dernière, plusieurs enfants :

1° Walter II^e du nom;

2° Gérard d'Enghien, qualifié de frère de Walter II dans un document du 1^er décembre 1290[3];

3° Siger d'Enghien, chevalier, seigneur d'Hervinghem, mort à Nicopolis en combattant contre les infidèles, à l'âge de 18 ans;

4° Marie d'Enghien, qui épousa d'abord Hugues de Beaufort, comte de Réthel, dont elle n'eut pas de descendant; ensuite Jean de Launay, chevalier, bailli du Hainaut.

Walter fonda avant sa mort trois chapellenies, une à l'église paroissiale, une à l'hôpital de Saint-Nicolas, créé récemment par son épouse, Marie de Réthel, et la troisième au Béguinage[4]. Il mourut avant 1290.

[1] Willems, *Chr. de Van Heelu*, p. 393.

[2] *Épitaphes des Pays-Bas.* ms. de la bibl. publ. de Mons; f° 61 v°.

[3] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 788.

[4] Voir la charte de confirmation donnée en 1292 (v. st.) par Guillaume, évêque de Cambrai.

Digitized by Google

Aussi est-ce son fils Walter II, nous semble-t-il, qui reçut de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, en juillet 1289, la donation du « *manage* » de Binche [1].

VI. — Walter II d'Enghien.

Walter II avait épousé, du vivant de son père, à Courtrai, en juin 1288, Yolende de Flandre, fille de Robert, comte de Flandre [2]. Ce seigneur mena une vie paisible à Enghien et s'occupa à faire continuer les ouvrages commencés au château de ses ancêtres.

En 1295, nous le voyons intervenir comme témoin à un compromis par lequel Gui, comte de Flandre et marquis de Namur,

[1] L. Devillers, *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*, p. 9; extrait des bull. de la Comm. roy. d'hist., 3e s., t. xii.

[2] Vinchant, *Ann. du Hainaut*, éd. des Bibl. Belges, t. iii, p. 24. — De St-Genois, *Mon. anc.* donne l'analyse de certains actes concernant le douaire assigné par Walter à son épouse, t. i, p. 787, 788, 789.

Le t. ii de l'*Inventaire sommaire des archives de Lille* indique comme se trouvant dans le *Deuxième cartulaire de Flandre*, conservé dans ce dépôt, les actes suivants :

« Conditions du mariage de Gauthier d'Enghien avec Yolende de Nevers.

« Constitution d'un douaire, au profit de ladite Yolende, sur le manoir et sur partie des terres de Vollezeele (25 nov. 1290).

« Promesse, par Gauthier d'Enghien de n'aliéner aucune de ses terres de Brahant ou de Flandre, pendant la vie de son épouse Yolende (1290, après la St-André).

Citons encore l'acte suivant :

« 1299 (1300, n. st.). El mois de march, le dimence après le Behourdich (6 mars).

Robert, fils aîné du comte de Flandre « tenant le franque administration de le conté, » déclare assigner à sa fille Yolent, mariée avec Wautier, seigneur d'Enghien, au lieu de la somme d'argent qu'il lui avait promise, une rente de cinq cents livres de terre par an « à parisis de bonne monnoie coursaule à Tournay ou le valeur, à prendre et à recevoir chascun an sur le tonlieu de Termonde. » *Bull. comm. royale d'hist.*, 2e ser., t. iii, p. 24.

Digitized by Google

et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, conviennent de faire terminer par des arbitres les différends qui existaient entre eux. Le sceau équestre de Walter est appendu au vidimus de ce compromis; De Reiffenberg nous en fait la description suivante : l'écusson du chevalier est gironné de dix pièces, dont cinq sont chargées de croisettes. Le contre-scel porte le même écusson. Le chevalier a pour cimier un créquier, que l'on trouve aussi sur la tête du cheval. On y lit : *Sigillum Walteri domini de Ainghien*[1].

Par lettres du 21 août 1304, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, donna au seigneur d'Enghien, plein pouvoir à l'effet de prolonger la trêve qu'il avait conclue avec le comte de Luxembourg[2].

En 1309, Walter, seigneur d'Enghien, acheta d'Oste le Brun, la terre de Grimenghe qu'Isabelle d'Enghien avait relevée avec les bois de la Raspaille, de Philippe, fils du roi de France, comme un seul fief tenu de la cour d'Alost[3].

Walter II vit son union avec Yolende fécondée par la naissance d'un fils. Heureux de cet événement, « il envoya, dit « l'historien d'Enghien, prier le comte de Namur, proche parent « de sa femme Madame Iolente, pour lever des fons de Baptesme « son fils auquel il donna le nom du père Wautier, et fit présent « à son filleul d'un fief qu'il avoit à Acre-lez-Lessines, dont le « gros consistoit en quarante bonniers de bois joignans au grand « bois d'Acre, qui se nomme encor aujourd'huy le Fief de « Namur[4]. »

Walter laissa aussi plusieurs filles, ce sont :

1° Marie d'Enghien ; elle épousa en premières noces Robert, comte de Dreux, et en reçut le don du quint (cinquième partie) de ses terres situées à Saint-Valery, Ault, Gamaches, Domart et Bernaville, par lettres passées le dimanche avant Noël 1323. Plusieurs filles naquirent de ce mariage, mais elles moururent

[1] *Mon.*, t. I. p. 289.
[2] Devillers. *l. c.*, p. 53.
[3] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 69.
[4] Colins. p. 54.

Digitized by Google

toutes en bas âge avant Robert, qui décéda le 22 mars 1329. Il fut enterré dans l'église collégiale de Saint-Étienne de Dreux[1]. Marie d'Enghien se remaria avec Robert, comte de Roucy, dont elle n'eut qu'une fille, Isabelle de Roucy, qui épousa Louis de Namur. Celui-ci l'avait fait enlever par Engelbert d'Enghien pendant l'absence de son père chargé de conduire à Milan la fille du roi de France, promise à Jean-Galéas Visconti. Un mariage conclu dans des circonstances si étranges ne pouvait manquer de donner lieu à de longs démêlés, et Isabelle de Roucy eut recours à tous les moyens pour le faire rompre[2]. Quant à sa mère Marie d'Enghien, elle mourut en 1331 et fut inhumée en l'église du prieuré de Souvigny près de la ville de Moulins en Bourbonnais.

2° Yolende d'Enghien épousa Raoul de Canny, veuf de Jeanne de Chartres, et en eut un fils Jean de Canny.

3° Jeanne épousa Jean de Hennin, sire de Boussu et de Blaugies; le 13 août 1349, elle faisait relief à Fontaine-l'Évêque de la seigneurie de Landelies.

4° Jacqueline épousa Foulques de Pierrepont, sire de Montemar.

5° Madelaine épousa Jean de Vilre, chevalier.

Walter eut une heureuse vieillesse : il mourut en 1310 et fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien dans un caveau qu'il fit creuser au-dessous du chœur; au temps de Colins, l'inscription qui rappelait sa mémoire était presqu'entièrement effacée, à peine pouvait-on lire encore ces mots :

« *Cy gist Monseigneur Wautier d'Enghien et Madame....*[3]. »

Walter avait formé le projet de fonder une chartreuse près de la chapelle de Notre-Dame à Hérinnes, mais la mort ne lui laissa pas le temps de réaliser lui-même son pieux dessein; il chargea ses héritiers de l'exécuter.

[1] Darsy, *Gamaches et ses seigneurs*, dans Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XIII, p. 182.

[2] Froissart, *Chr.* éd. de Kervyn, t. XXIII, p. 260.

[3] Colins, p. 59.

Digitized by Google

VII. — Walter III d'Enghien.

Walter d'Enghien, III[e] du nom, était encore enfant lorsqu'il fut appelé à recueillir la succession de son père; il comptait à peine huit ans, puisqu'il était né le 5 juin 1302. Yolende de Flandre, sa mère, gouverna en son nom; par un acte du mois de novembre 1310, elle promit à Guillaume, comte de Hainaut, que tant qu'elle aurait la mambournie des terres de son fils Walter, seigneur d'Enghien, elle les garderait bien et loyalement sans faire aucun dommage au pays et comté de Hainaut, et qu'elle investirait son fils de ses terres aussitôt qu'il serait en âge de gérer ses biens [1].

Ce fut vers 1316, que Walter III prit en mains l'administration de ses domaines [2]. L'un de ses premiers actes fut de faire mettre à mort, en 1318, quatre sergents de la châtelienie d'Ath qui étaient venus instrumenter à Enghien, contrairement aux priviléges octroyés par Jean d'Avesnes aux seigneurs de cette ville. Cette manière violente de faire respecter ses droits méconnus devint peut-être funeste au successeur de ce prince; sans doute, il faut ici tenir compte de la jeunesse et de la témérité de Walter III; néanmoins il est difficile de ne point blâmer sa conduite dans cette circonstance. Le comte de Hainaut ne laissa pas ce fait impuni; une sentence rendue à Mons, la nuit de la Nativité de Saint Jean-Baptiste 1318, condamna le seigneur d'Enghien à livrer à son suzerain tous ceux qui avaient participé à l'exécution de ces quatre sergents; à payer une amende de cinq mille livres parisis au comte, et une rente viagère de quinze livres tournois au plus proche parent de chacun des quatre sergents exécutés [3].

Le continuateur de Butkens paraît avoir ignoré ce fait; aussi

[1] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 40.

[2] Nous le voyons du moins intervenir dans une charte de cette année. Devillers. *Mon. pour servir à l'hist. du Hainaut*, t. III, p. 60.

[3] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 40. — Devillers, *Monuments pour servir à l'hist. du Hainaut*, t. III, p. 715, note 2.

Digitized by Google

qualifie-t-il ce Walter « d'homme d'une grande autorité, qui témoigna un grand zèle envers les églises fondées ou rentées par ses ancêtres [1] ». Ce fut pendant sa domination que fut construite la chartreuse d'Hérinnes, dont Walter II, son père, avait recommandé la création [2].

Walter d'Enghien fut un des chevaliers du Hainaut qui prirent une des plus grandes parts aux guerres de son époque. En 1326, Edouard III, roi d'Angleterre, menacé par Robert Bruce, roi d'Écosse, appela à son aide Jean de Hainaut. Celui-ci s'empressa de répondre à cet appel, il se rendit à York où il fut grandement fêté; il était accompagné de plusieurs chevaliers hennuyers, parmi lesquels « le sire d'Enghyen, qui adonecques estoit appelé messire Watyer [3]. »

[1] *Trophées de Brabant*, t. II, p. 16.

[2] Voir sur ce couvent :

A) *Chronica domus cappellae beatissimae semper virginis Mariae, ordinis cartusiensis, diocesis cameracensis, juxta Angiam in Herne.* Ms. in-f°, bibl. publ. de Mons.

B) *Genealogia dominorum terrae Angiensis e chronico et menologio domus Carthusiae.* Par Arnold Becksens. Ms. de la bibl. roy. de Bourgogne, n° 13753

C) *Maenologium Carthusiae cappellae Angiae, ab anno 1590 usque ad annum 1534.* Ms. id. n° 13754.

Ce couvent fut supprimé par Joseph II, en 1783. Quelques parties en subsistent encore. Les humbles et pauvres cellules des religieux sont aujourd'hui occupées par des ménages indigents; la cellule du supérieur est la mieux conservée. De l'ancienne église restée debout jusqu'au commencement de ce siècle, il ne reste plus qu'un pan de mur insignifiant; une petite chapelle a été élevée sur l'emplacement de l'entrée de l'église. Le débris le plus important est le bâtiment d'entrée du couvent dont la porte est surmontée d'une statue de saint Bruno; ce bâtiment, restauré en 1716, servait à loger les étrangers. On voit aussi près de là, dans la cour intérieure, une grange avec sa solide charpente en chêne et dont le chronogramme suivant rappelle la reconstruction :

POST CasVM DeCor.

La ferme de l'abbaye subsiste encore; les bâtiments actuels portent le millésime de 1613.

[3] Polain, *Chroniques de Jehan le Bel*, t. I, p. 36.

Digitized by Google

Ce seigneur prit aussi une large part à cette lutte longue et acharnée entre la France et l'Angleterre, lutte fameuse sous le nom de guerre de cent ans. Froissart rappelle souvent son nom et ses exploits dans son intéressante chronique[1]; il serait trop long de rappeler tous ces faits.

En 1343, Walter se rendit en Angleterre où il assista à une grande joûte à Londres et aux fêtes qui accompagnèrent la fondation de l'ordre de la Jaretière[2].

Des liens de parenté et d'amitié unissaient le seigneur d'Enghien à Louis, comte de Flandre; c'est sans doute pour ce motif que la ville d'Enghien fut choisie par ce dernier, en juin 1331, pour la réunion des arbitres chargés de vider les différents que le comte avait avec Jean, duc de Lothier[3].

Walter accompagna parfois le comte de Flandre à la cour du roi de France. Il y rencontra la fille unique de Walter de Brienne, duc d'Athènes, comte de Conversan et de Brienne, dont les chroniqueurs vantent les charmes et la beauté; ils l'ont même surnommée la belle Hélène. Son véritable nom est Isabeau. Le seigneur d'Enghien fut assez heureux pour obtenir sa main[4]. Ce

[1] Froissart, *Chr.* éd. de Kervyn de Lettenhove, t. III, passim, et tab.

[2] Id., t. IV, p. 125, 206.

[3] *Inventaire sommaire des archives de Lille*, t. I, p. 112.

[4] Citons à ce sujet ce passage intéressant d'un ancien écrivain : « Item, de ce dessusdit Monseigneur Wautier d'Enghien et de celle fille de Flandre issit un moult puissant fils qui régna en France moult puissamment, et moult bien servit le roy avec un conestable de France, lequel estoit duc d'Athènes, comte de Conversant et de Brianne : lequel duc espousa la fille Danjo, de laquelle fille Danjo avoit une moult belle fille nommée Hélène, laquelle a espousé le fils d'Enghien. »

Ce passage de Ménard est cité par l'annotateur de Nicolas Vigner, *Histoire de la Maison de Luxembourg où sont plusieurs occcurrences de guerres et affaires tant d'Afrique et d'Asie que d'Europe*, illustrée de notes. Paris, Thomas Blaise, M DC XIX, p. 532.

Vigner, à la page 261, dit qu'il a vu plusieurs chartes de Jeanne de Chatillon, mère du connétable de France, où elle appelle ce « Gauthier conestable, son fils; et le gendre aussi d'iceluy Waltiers d'Anghien, son fils. » Voir A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Chatillon sur Marne*, Paris, 1621, p. 354.

Digitized by Google

mariage allait accroître bientôt les possessions des d'Enghien des importants domaines appartenant à son beau-père. Peu après son mariage, Walter vint habiter avec son épouse le château d'Enghien.

Par lettres datées d'Enghien, le jour de Saint-Marc 1345, ce seigneur autorisa la fondation d'une chapellenie faite par Ysabiaus de Rotebrughe, veuve de Watiers dou Risoit ; cette veuve donne dans ce but cinq bonniers de terre situés à Haute-Croix et quatorze bonniers à Castre [1].

Walter laissa une nombreuse descendance, savoir :

1° Walter d'Enghien désigné à tort par quelques écrivains, comme ayant succédé à son père ; il mourut avant lui, le 18 novembre 1340 et fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien devant le chœur. Son épitaphe nous a été conservée, elle portait :

« Chy gist Watiers, aisnez fius à Mansseigneur Watier, seigneur d'Anghien, et medame Isabeau de Brianne d'Anghien, seur au duc d'Athenes, lesquel Watier fut nes le nuict de le Trinite ve jour du moys de juing l'an de grace mil iijc xxij, et qui trespassa le jour des octaves St Martin en hyver en l'an de grace mil iijc xl. Pries pour carme [2]. »

2° Siger qui succéda à son père.

3° Jean d'Enghien, comte de Liches et Castres, épousa, à Naples, Blanche de Baux : nous montrerons bientôt avec quelle ardeur il vengea la mort de son frère Siger traitreusement assassiné par Aubert de Bavière. Jean ne vivait plus en 1381.

4° Louis, comte de Conversan ; il devint dans la suite seigneur d'Enghien.

5° Jacques d'Enghien, seigneur de Braine.

6° Guy d'Enghien, seigneur d'Argos, d'Athènes et d'autres terres en Grèce et en Chypre, où il épousa une grecque dont il eut une fille nommée Marie. Celle-ci épousa à Venise, par contrat

[1] Une copie de ces lettres existe aux archives de la cure d'Enghien.

[2] *Epitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, f° 53, et Leroy, *Le grand théâtre sacré de Brabant*, t. I, p. 392.

Digitized by Google

du 17 mai 1377, Pierre Cornaro, noble vénitien, fils de Frédéric Cornaro; elle est qualifiée dans ce contrat de dame d'Argos, Naples et de Cines en Romanie. Devenue veuve et n'ayant pas d'enfants, Marie d'Enghien vendit, en 1388, ses seigneuries aux Vénitiens moyennant une pension annuelle de 500 ducats [1].

7° Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru, Tubise, La Folie, etc.; il épousa à Gand, par contrat de mariage du 27 mai 1366, Marguerite de Longueval, dame de Nevele [2], laquelle fut inhumée à Gand [3]. Engelbert se remaria avec Marie de Lalaing. Il joua un rôle important dans les événements qui suivirent la mort de Siger II, et aida le duc de Brabant à réprimer les troubles de Louvain en 1383; il reçut en indemnité de ses frais de la duchesse Jeanne une assignation de 400 francs de France sur des biens de l'abbaye de Bonne-Espérance. Il donna à ces religieux quittance de cette somme, en son château de la Folie, le 1er juillet 1387. Il mourut le 12 février 1403 et fut inhumé à l'abbaye de Cambron, ainsi que sa seconde femme. Voici leur épitaphe :

« Chy gist Messire Englebers d'Enghien jadis seigneur de Rameru, de le Follie et de Thubise, qui trespassa l'an mil iiij^c ij le xij^e de febvrier.

« Chy gist dame Marie de Lallaing, espeuse doudict Monseigr Englebert d'Anghien qui trespassa l'an mil iiij^c xvj le xvj^e jour de decembre. Pries pour leurs armes [4]. »

Engelbert eut un fils du même nom que lui et qui est l'auteur de la branche des Enghien de Kestergate [5]. A cette branche appartient le célèbre *Jehan d'Enghien*, amman de Bruxelles, de

[1] Du Cange, *Hist. de Constantinople*, édit. Buchon, t. II, p. 208-210 — L'acte de vente de 1388 est publié dans Buchon, *Recherches hist. sur la principauté franç. de Morée*, t. II, pp. 460-461.

[2] Archives départ. de Lille, 6e cartulaire de Flandre, f° 105.

[3] Stroobant, *Hist. de Virginal*, p. 18.

[4] *Épitaphes des Pays-Bas*, ms. bibl. de Mons, f° 63.

[5] Le Carpentier, *Hist. de Cambrai*, IIIe partie, p. 519.

Digitized by Google

1430 à 1461 et auteur du *Livre des chronicques de Brabant*[1]. Peut-être pourrait-on y rattacher aussi le fameux Sicile, héraut d'armes du roi d'Aragon, de 1431 à 1483, maréchal d'armes du pays de Hainaut, à qui l'on doit un traité sur le *Blason des couleurs*. Son nom, il est vrai, nous est inconnu, mais son blason est armorié aux armes des d'Enghien : c'est l'indice le plus exact de la famille du héraut d'Alphonse d'Aragon[2].

8° Françoise d'Enghien.

9° Isabelle d'Enghien, abbesse de Flines; elle est citée en cette qualité dans le cartulaire de cette abbaye, le 12 mai 1356. Elle mourut le 28 décembre 1357 et fut inhumée dans l'église de Flines. Sa tombe était si détériorée à l'époque de Jean d'Assignies qu'il ne put en lire l'inscription[3].

VIII. — Siger II d'Enghien.

Siger d'Enghien II[e] du nom succéda à son père, vers 1346 : il fut seigneur d'Enghien, et devint à la mort de son oncle, Walter connétable de France, tué à la bataille de Poitiers, en 1356, duc d'Athènes, comte de Conversan, de Brienne et de Liches. En effet, dans des lettres du roi Jean données à Rheims, en octobre 1363, Siger, seigneur d'Enghien, fils de Walter et d'Isabeau de Brienne, est appelé « neveu et héritier du défunct duc d'Athènes[4]. »

[1] Voir une notice de J. Borgnet, sur le *Livre des chronicques de Brabant*, dans Bull. de la Commission royale d'hist. 2[e] série, t. VIII, p. 355-387.

[2] *Parties inédites de l'œuvre de Sicile*, publ. des bibl. belges, p. XXX. Le P. Roland semble dans son introduction rattacher ce héraut d'armes à la famille des Luxembourg qui possédait Enghien au XV[e] siècle. Il nous paraît plus exact de soutenir que Sicile appartenait à la famille des d'Enghien, probablement à la branche des seigneurs de Kestergate. La circonstance qu'il est né à Mons n'est pas de nature à infirmer notre opinion.

[3] De St-Genois. *Mon. anc.*, t. I, p. 45. — Hautcœur, *Hist. de l'abbaye de Flines*, p. 386, et *Cartulaire de cette abbaye*, t. II, p. 617 et 925.

[4] A. du Chesne. *Hist. de la maison de Chastillon sur Marne*, p. 354.

Digitized by Google

Butkens rapporte un acte daté de l'an de grâce 1347, par lequel Siger, sire d'Enghien, chevalier, demande à Marguerite comtesse de Hainaut et de Hollande, de ratifier la fondation d'un couvent de chartreux à Hérinnes, qu'avait faite « notre très-cher « sire et père, par le commandement et volonté de monseigneur « son père, dont Dieu ait les âmes [1]. »

En 1348, Siger d'Enghien était l'un des plénipotentiaires du comte de Flandre chargés de traiter avec les Anglais; mais son intervention toute favorable au roi Édouard III en fit plutôt le représentant des communes flamandes que l'ambassadeur de Louis de Male. De vifs ressentiments séparèrent désormais le comte de Flandre et le seigneur d'Enghien. Ce dernier se trouva sous le coup d'une grave accusation : on lui reprochait d'avoir été l'instigateur d'un complot dirigé contre les jours du comte et de la comtesse de Flandre. M. Kervyn de Lettenhove nous donne dans son *Histoire de Flandre*, les détails suivants sur ce fait; il les emprunte à Rymer et à un manuscrit des archives de Bruges.

« En 1350, un valet nommé Taillevent [2], accusé d'avoir voulu attenter aux jours du comte et de la comtesse de Flandre pendant un voyage qu'ils firent à Aspre, protesta dans les tortures qu'il n'avait agi qu'à l'instigation de Siger d'Enghien; mais Gilles Tollenaere, autre valet arrêté comme son complice, jura au contraire jusqu'à sa dernière heure « sur la dampnacion de son « âme, que ledit seigneur d'Enghien et lui estoient sanz coupe « des choses susdites. »

« Siger d'Enghien voulait se justifier : il n'avait pu toutefois obtenir de sauf-conduit du comte de Flandre, qui lui reprochait peut-être d'avoir été l'un des négociateurs de l'alliance anglaise

[1] *Trophées de Brabant*, t. II, p. 116. — A Becksens, *Genealogia dominorum terrae Angiensis*, ms. nos 13753-54, de la bibl. royale de Bruxelles, donne 1346, fo 19.

[2] *Taillevent*, comme le fait remarquer M. Diegerick, n'était probablement qu'un nom de guerre; son nom véritable était Jean d'Angheriel; cela résulte d'un acte analysé par cet écrivain dans l'*Inventaire des archives d'Ypres*, t. VII, p. 80.

Digitized by Google

de 1348, et vers le mois de septembre il s'était rendu à Londres annonçant qu'il y attendrait jusqu'aux fêtes de Noël, quiconque oserait répéter une accusation offensante pour son honneur : personne ne s'étant présenté, Édouard avait proclamé solennellement que le sire d'Enghien ayant offert « tout ce que chi- « valer poet resonablement offrir », devait être tenu « pur « excusez devers totes gentz [1]. »

Siger regagna Enghien par la Zélande ; il y rencontra Marguerite, comtesse de Hainaut, et Louis de Bavière, son époux, et renouvela auprès d'eux sa justification. Par lettres du 25 juin 1351, datées de Zieriçée, ceux-ci admirent la complète innocence du seigneur d'Enghien et s'adressèrent aux conseils des trois bonnes villes de Flandre pour les prier de tenir le sire d'Enghien comme excusé et d'employer près du comte de Flandre leurs bons offices afin de l'engager lui aussi à reconnaître l'innocence de Siger [2].

Cet événement exerça peut-être sur la destinée de ce seigneur une influence considérable. Il vient nous montrer que les relations de ce seigneur avec le comte de Flandre avaient été singulièrement refroidies par cette accusation et par la part active prise par Siger à la conclusion de l'alliance anglaise. Ce relâchement des liens de famille et d'amitié qui unissaient les comtes de Flandre à la maison d'Enghien ne fut sans doute pas sans influence sur le duc Aubert de Bavière et le poussa à assouvir sa haine contre Siger, avec l'espoir que le comte de Flandre ne chercherait pas à le venger.

Ce ne pourrait être là toutefois qu'une cause lointaine : des

[1] *Histoire de Flandre*, t. III, p. 364-365. — RYMER, III, I, p. 65. *Groenenbock* C. f° 83 aux archives de Bruges. — M. Kervyn de Lettenhove a publié la déclaration d'Édouard III « doneit à Westmunstier, le octisme jour de may » 1351, dans son édition des *Chroniques* de Froissart, t. XXI, p. 140-144.

[2] Un original de ces lettres est conservé aux archives d'Ypres. DIEGERIEK, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. VII, p. 80-81.

Digitized by Google

faits plus personnels durent raviver la mésintelligence séculaire entre le souverain du Hainaut et le seigneur d'Enghien.

Lorsque la maladie frénétique dont Guillaume III avait ressenti les premiers symptômes au mois d'octobre 1357, eut rendu ce prince incapable de gouverner ses états, quelques membres influents de la noblesse et peut-être même du clergé songèrent à choisir un régent pour administrer le comté de Hainaut. Siger d'Enghien semble s'être mis à leur tête. Ces nobles voulaient confier cette charge à Louis le Romain, électeur de Brandebourg, frère aîné de l'infortuné Guillaume III. Leurs menées ne réussirent point et le candidat patronné par les bonnes villes du comté l'emporta. Le 5 avril 1358, le duc Aubert fut définitivement nommé curateur des états de son frère par les trois ordres réunis à Hornu. Aubert étant retourné peu après en Hollande, le duc Louis mit cette absence à profit pour démasquer ses projets et réunit plusieurs fois ses partisans tantôt à Binche et tantôt à Enghien : car Siger continuait à se montrer l'un des soutiens les plus dévoués du duc Louis [1].

Aubert n'ignorait pas cette hostilité du seigneur d'Enghien; mais il se trouvait en présence de trop de difficultés, pour ne pas dissimuler le plus possible son ressentiment. Il alla même jusqu'à nommer Siger d'Enghien son lieutenant pour administrer le comté de Hainaut, comme il résulte de divers documents des années 1358 à 1361 [2]. C'est en cette qualité que ce seigneur intervint dans les actes les plus importants de l'admi-

[1] Consulter sur ces faits l'excellente notice de H. Caffiaux, *Commencements de la régence d'Aubert de Bavière.* L'auteur nous présente sous son véritable jour cette partie de nos annales mal connue des écrivains antérieurs. Cette notice est insérée dans *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts de cette ville, t. II, pp. 225-326. Voir surtout pp. 244, 248, 263.

[2] De St-Genois. *Mon. anc.*, t. I, p. 360. — *Extraits des comptes de la recette générale du comté de Hainaut*, publication extraord. du Cercle arch. de Mons. t. I, p. 82, 85, 88.

Digitized by Google

nistration du comté : le 18 mars 1360, il reconnut comme mandataire du duc Aubert de Bavière avoir reçu de l'évêque de Liége, Engelbert de la Marke, des lettres relatives à la vassalité du Hainaut[1].

Siger, à la tête de 468 chevaliers, prit part, en 1359, au siége de Delft ; le duc Aubert, par une ordonnance du 11 août de cette année, fit rembourser à son noble vassal les frais de cette expédition; ils montaient à 1679 liv. 4 s. 6 d.[2].

Les soins que réclamait de Siger l'importante lieutenance du Hainaut, ne l'empêchaient pas de veiller à ses propres intérêts; en 1361, il acheta, de Marie de Braine, par l'entremise de Gillon du Rissoit, la terre de Bassilly et la réunit à sa terre d'Enghien[3].

Il vivait avec magnificence, avait à son service six chevaliers et quatre écuyers, et s'était formé une petite cour où se rendaient assidûment les seigneurs de Trazegnies, de Gommegnies et de Boussu.

Des historiens ont vu dans le faste déployé par Siger II, le motif de son arrestation arbitraire. On est loin cependant d'être d'accord sur ce point. D'autres écrivains avancent qu'il avait tué un sergent de la cour de Mons, comme son père avait mis à mort quatre sergents de la châtellenie d'Ath qui étaient allés faire quelque exploit sur la terre d'Enghien, au mépris des immunités accordées en 1268 à Walter III, par Jean d'Avesnes. Enfin d'autres parlent vaguement d'une conspiration tramée par Siger et d'échelles et de cordes dont il faisait provision dans son château[4].

[1] SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de St.-Lambert, à Liége*, p. 223.

[2] *Extraits des comptes*, t. I, p. 86.

[3] ST-GENOIS, *Mon. anc.* t. I, p. 67.

[4] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. III. p. 262-263. — COLINS, seconde édition, p. 75-76. — ST-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 37-38. Le continuateur de Guillaume de Nangis dit que le duc Aubert fit exécuter Siger « quod dictus dominus de Anguien, nobilis princeps et satis strenuus miles, conspiraverat alias proditiones contra terram et comitatum Hanoniæ. » *Continuatio chronici* GUIL. DE NANGIS, t. II, p. 338 de l'éd. de la Soc. de l'histoire de France.

Digitized by Google

M. Caffiaux, dans une étude sur Nicole de Dury[1], explique avec beaucoup plus de vraisemblance la cause du meurtre de Siger; il appuie son récit sur l'autorité de Jean Cocqueau et sur des comptes de l'époque. Nous mettons ici ce travail à profit en y ajoutant quelques détails glanés dans d'autres publications postérieures à la brochure du savant archiviste de Valenciennes.

Quoique nos historiens soient à peu près muets sur ce sujet, une guerre paraît avoir éclaté, en 1362, entre le duc Aubert et Robert de Namur aidé de son frère Louis et de quelques vassaux révoltés au nombre desquels était le sire d'Enghien. Siger avait alors perdu toute influence dans l'administration du Hainaut.

Robert avait adressé au duc Aubert, son défi audacieux, le 26 septembre 1362; le sire d'Enghien non-seulement l'imita, mais il écrivit à la ville de Valenciennes, le 31 décembre 1362, une lettre dans laquelle il se plaignait d'Aubert et demandait du secours contre lui : ce qui semble lui avoir été accordé[2]. Après quelques hostilités, une trêve fut conclue ou plutôt achetée par Aubert[3], et elle durait sans doute encore lorsqu'en 1364, eut lieu l'enlèvement de Baisieux. Ce fut un guet-apens, mais il n'en ressort pas moins de tout ce qui précède, qu'après avoir défié son suzerain, après avoir levé l'étendard de la révolte, le seigneur d'Enghien avait encore cherché à soulever Valenciennes. Les comptes de cette ville y mentionnent sa venue vers la fin de l'année 1363; il y fut bien reçu et on lui offrit les vins d'honneur, le 28 octobre. Qui sait, si, en le voyant à Baisieux peu de mois

[1] Publié dans le t. I des *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes.*

[2] « Et j'ai veu lettre du seigneur d'Enghien à ceulx de Vallenchiennes du tort qu'on lui faisoit requerant d'estre aydié d'icelle, datté du dernier de décembre, et se trouve en *Dury*, folio XLIIII une ayde faicte de xij^m^ francs à ceste cause. » COCQUEAU, ms. n° 534, bibl. de Valenciennes, p. 213.

[3] MEYERUS cité par Cocqueau, ms. des archives de l'État, à Mons.— Voir *Bibliographie de l'hist. du Hainaut*, n° 913.

Digitized by Google

après, Aubert, à tort ou à raison, ne craignit pas quelque nouvelle tentative pour soustraire la cité valenciennoise à son autorité [1] ?

Colins nous rapporte d'une façon extrêmement naïve l'arrestation de Siger d'Enghien; Aubert vint, dit-il, « à la porte du Chasteau d'Enghien avec certaine troupe armée, et ayant d'abord gaigné le portier, entra en la chambre où reposoit le Seigneur, disant qu'il luy venoit donner le bonjour; sur quoy le Seigneur s'esveillant en sursaut, luy repartit : Monseigneur vous estes le bien venu, quel est votre plaisir? Habillés-vous, dit le duc Aubert, il faut que vous veniés avec moy. Le bon Seigneur ne pensant à aucun mal, fut emmené, et le duc le fit suivre encor ce jour-là jusqu'au Quesnoy, et à la première arrivée le logea en prison [2]. »

Cet épisode, transformé sous la plume du chroniqueur enghiennois en un stratagème de la plus vulgaire bourgeoisie, ne peut pas s'être passé comme le raconte le naïf écrivain. Siger, d'après ce que nous avons vu, n'était pas homme à se confier si bénévolement à son adversaire de la veille et à son implacable maître du lendemain ; comment d'ailleurs s'imaginer qu'Aubert, ce prince à l'humeur hautaine, se fût employé à un artifice si grossier?

C'est, en outre, au château de Baisieux, près de Quiévrain, qu'Aubert surprit pendant la nuit, le sire d'Enghien et le fit emmener prisonnier au donjon du Quesnoy; nous fixerons, avec Baudouin de Ninove, la date de cet événement au lendemain du jour de sainte Gertrude, 18 mars 1364 [3].

Effrayé de se trouver au pouvoir de son ennemi, le sire d'Enghien fit valoir sa parenté avec le comte de Flandre, la trêve conclue entre eux et son droit de n'être jugé que par ses pairs. La cour de Mons réclama énergiquement son privilége de con-

[1] *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. I, p. 119-121.

[2] COLINS, seconde édition, p. 76.

[3] *Chronique de Baudouin de Ninove* apud DE SMET, Corpus chronicorum Flandriæ, t. II, p. 735.

Digitized by Google

naître de la cause de Siger; voyant le régent disposé à passer outre, les nobles hennuyers, qui semblaient favorables au prisonnier, députèrent vers Aubert, le seigneur de Ligne, pour lui faire entendre de sages conseils et pour lui montrer les conséquences fatales que pouvait avoir, pour le pays et pour lui-même, une conduite aussi odieusement arbitraire. Le régent n'attendit pas son arrivée; impatient d'assouvir sa vengeance, il brusqua le dénouement et fit trancher la tête à son prisonnier, le jeudi saint de l'an 1364 (21 mars), sans s'inquiéter des terribles embarras qui allaient lui surgir de toutes parts. La rumeur populaire accusait Jean, sire de Werchin, sénéchal de Hainaut, Baudry, sire de Roisin, Gérard, sire de Ville, et Gilles d'Écaussines d'avoir aidé le duc Aubert à commettre ce crime. Les documents contemporains sont unanimes sur ce point.

IX. — Guerre entre les frères de Siger II d'Enghien et Aubert de Bavière. — Walter IV d'Enghien.

Le jour même où l'infortuné Siger II mourait victime de l'odieuse vengeance d'Aubert de Bavière, le bailli de Hainaut et le prévôt de Mons arrivaient à Enghien accompagnés d'un grand nombre de gens d'armes [1]. Le régent leur avait sans doute donné ordre de s'emparer de la ville et du château d'Enghien; il avait espéré, par cette prompte mesure, voir tomber en son pouvoir l'héritier que Siger avait eu de Jeanne de Condé et qui ne comptait guère plus de deux ans : grâce au dévouement du sire de Boxhoren, le jeune Walter avait été arraché à temps de son berceau et caché près du comte de Flandre [2]; le sire de Morialmes,

[1] Compte de la massarderie d'Enghien de la Saint-Jean 1363 au 2 mars 1364 (1365, n. st.) Archives communales d'Enghien.

[2] *Cont. de Guill. de Nangis*, 1364: A. Becksens, *Genealogia dominorum terrae Angiensis*, ms. de la bibl. royale de Bruxelles, n° 13,753.

Digitized by Google

son oncle maternel, veilla sur lui pendant toute la durée des événements qui suivirent l'assassinat de Siger II[1].

La vengeance injustifiable d'Aubert de Bavière à l'égard de Siger d'Enghien provoqua une guerre longue, acharnée et désastreuse pour le Hainaut. Ce comté se trouva à cette époque dans une situation des plus critiques. La lutte entre les d'Enghien et le duc Aubert, les attaques des grandes compagnies, les prétentions élevées par Édouard III, roi d'Angleterre, pour la possession de notre province, ce sont là trois graves complications qui ont rendu difficile l'administration du Hainaut. Nos chroniqueurs et nos historiens, à une exception près, ont raconté d'une manière fort inexacte les événements postérieurs à la mort de Siger d'Enghien. Froissart qui, écrivain contemporain, aurait pu nous en fournir d'inimitables récits, les omet complétement dans ses chroniques. Ce silence s'explique par les liens qui l'unissaient à la maison de Hainaut et par la généreuse protection d'Aubert de Bavière à son égard, comme lui-même nous l'apprend par ces vers du Buisson de Jonèce :

> Le duc Aubert premièrement
> M'a à toute heure liement
> Recoeillé que vers li aloie,
> Et grandement mieuls en valoie[2].

Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru et de la Folie, connut le premier le sort de son infortuné frère ; il s'empressa d'appeler auprès de lui ses autres frères, notamment Jean, comte de Liches, et Louis, comte de Conversan, qui se trouvaient alors dans le royaume de Naples, afin de se concerter avec eux sur la vengeance à tirer du duc Aubert. Avant leur arrivée, Louis, comte de Flandre, par lettres données à Gand le dernier jour d'avril 1364, confiait à Engelbert, comme au plus proche parent de

[1] C'est ce que nous apprend le traité de paix conclu à Bruxelles, le jour de Pâques fleuries 1366 (1367, n. st.) dans De St-Genois. *Mon. anc.*, t. I, p. 42.

[2] Froissart, *Poésies*, édit. de Scheler, t. II, p. 10.

Digitized by Google

Walter d'Enghien, fils mineur du seigneur d'Enghien, l'administration et le gouvernement de tous les biens, rentes et terres que celui-ci possédait dans le comté de Flandre[1].

Le comte de Liches ne tarda pas à accourir pour venger la mort de son frère; il rassembla chez ses amis, en Picardie, près de deux cents lances, entra dans le Hainaut avec cette escorte et s'établit à Haspre, où, pendant trois jours, il attendit le duc Aubert, dans l'intention de le combattre[2].

Les frères de Siger II s'assemblent au château de la Folie[3], propriété d'Engelbert, intéressent à la vengeance de leur aîné le duc de Brabant, Wenceslas de Luxembourg, le comte de Flandre, Louis de Male; ils attirent encore à eux le sire de Sottegem et Louis de Namur, seigneur de Lessines. Edouard III, roi d'Angleterre, auprès duquel nous avons vu Siger aller se justifier en 1350, se montre aussi favorable à leur cause; et lorsqu'au mois d'octobre 1364, le monarque anglais accorde des lettres de sauf-conduit aux seigneurs hennuyers qui voudraient se rendre à sa cour, il prend soin d'en excepter formellement les quatre seigneurs accusés d'avoir participé au meurtre du Quesnoy[4].

Mons, Valenciennes et d'autres bonnes villes du Hainaut, avec le concours de quelques nobles, avaient cherché à concilier à leur prince sinon l'appui, du moins la neutralité du comte de Flandre, du duc de Brabant et de l'évêque de Liége, en prévision

[1] Archives de Lille, 6e cartulaire de Flandre, f° 11.

[2] Porro Johannes comes Liciæ supra scriptus, ad vindicandum mortem Walteri fratris sui congregatis in Picardia de amicis sui fere ducentis lanceis, intravit in Hanoniam et abiit ad Haspram ubi per tres dies ducem Albertum expectavit ad debellandum eum. *Chronique de Berne.*

[3] Ce château était situé à Écaussinnes-d'Enghien. Voir une note de M. Tricot, sur la chapelle de ce manoir dans *Bull. des séances du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 307.

[4] Kervyn de Lettenhove, *Chroniques de Froissart*, notes du t. VII, p 494.

Digitized by Google

de la lutte qui allait s'engager. Leurs ambassades restèrent infructueuses [1].

Aubert, maître du château d'Enghien, n'avait eu garde de négliger la défense de cette forteresse [2]; il y avait placé une forte garnison dont le commandement fut successivement confié à Allemand, bâtard de Hainaut, et à Nicole d'Aubrecicourt [3]. Aubert faisait également mettre en état de défense les places fortes voisines d'Enghien, comme Braine-le-Comte, Ath, Soignies, le château de Thieusies [4]; à Mons même on prenait des précautions pour éviter toute surprise [5].

Sans se laisser intimider, les frères de l'infortuné Siger, sûrs de leurs alliés, hâtèrent l'exécution de leur vengeance; n'ayant pu encore réunir des troupes en nombre suffisant, ils crurent que la ruse n'était pas une arme déloyale contre un adversaire qui avait si odieusement tendu un infâme guet-apens à leur aîné. Ils décidèrent donc d'user de stratagème pour se mettre en possession du château d'Enghien. Laissons ici Colins nous raconter

[1] « As frais Jehan Couvel, Jehan de le Porte, Gillot dou Cappron et j autre vallet en Flandres, par-devers Monsgr. le conte et les boines villes pour le cause Monsr d'Engien... »

« As frais Jehan Brohet, Jehan Galon, eskevin, et leurs vallés, en Braibant pour le cause devandite... etc.

Comptes de la ville de Mons, publiés par extraits dans Ann. du Cercle arch. de Mons, t. XI, pp. 398-399.

Voir *Extraits des comptes de la recette générale*, etc., t. I, p. 103, et Caffiaux, *Nicole de Dury*, dans Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes, t. I, p. 123 et 184.

[2] Le compte de la massarderie d'Enghien de la St-Jean 1363 au 2 mars 1364 (1365 n. st.) nous apprend que l'on effectua pendant ce terme des travaux aux fortifications de la ville. *Archives comm. d'Enghien*

[3] « Par lettres monsr Lalemant, bastart de Haynnau, pour y estre capitaine d'Enghien en jungnet et en jul. l'an LXIIII. iiijxx iiij l. et cv l.

« Par lettres monsr Nicolle d'Obrechicourt, adont capitaine d'Enghien, données le xviijr jour de jul. dessusdit . . . . cxxxij l. x s.

Extraits des comptes de la rec. g., t. I, p. 107.

[4] *Extraits des comptes de la rec. g.*, t. I, pp. 107, 108 et suiv.

[5] *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XI, p. 399.

Digitized by Google

dans son naïf langage la réussite de la ruse méditée contre Aubert : « Le plus expédient stratagème fut treuvé et unanimement approuvé d'envoyer douze hardis aventuriers, tels que dépeint Virgile parlant de Sinon :

In utrumque parati,
Seu versare dolos, seu certæ occumbere morti,

pour à guise de mendians aller deux à deux briber parmy la ville d'Enghien en diverses rues, et de là se rendre cauteleusement par ensemble en la basse-cour du chasteau, où estans, deux furent choisis d'aller demander l'aumosne au portier du donjon, qui en leur donnant la pièce fut saisi à la gorge et tué sans bruit : les dix autres accoururent vitement, et gaignèrent le donjon avec un grand cris de chasteau gaigné. Le bruict de l'alarme se porta jusques au marché, où le capitaine associé d'aucuns soldats se promenoit. Lesquels estonnez d'effroy, pensoient d'une viste course se rendre à la deffence du chasteau; mais les bourgeois fidèles et affectionnés à la revanche de leur seigneur, se ruèrent hardiment dessus, et les occirent tous, crians alaigrement : *Vive Monseigneur d'Enghien*[1]. »

Nous n'irons pas jusqu'à affirmer la rigoureuse exactitude de ce récit; il nous paraît même douteux que la garnison du château ait été entièrement massacrée; et nous sommes assez portés à croire que les d'Enghien auront fait au moins quelques prisonniers, notamment le bâtard de Hainaut, Allemand, nommé comme capitaine de cette garnison et que nous retrouvons, en 1365, qualifié de bailli des bois : un article des comptes de la ville de Mons, de la fin de cette année, nous apprend en effet qu'une gratification de 42 s. fut accordée à ce personnage « quant il revint de tenir prison d'Enghien, pour récréance[2] ». Peut-être avait-il été fait prisonnier lors de la surprise du château et retenu quelque temps comme ôtage.

La surprise du château d'Enghien par les frères de Siger II

[1] Colins, pp. 77-78.
[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 403.

Digitized by Google

peut, croyons-nous, être placée vers la fin du mois de juillet ou dans les premiers jours d'août. Quelque temps après, Jean, comte de Liches, vint à Enghien, accompagné de l'abbé de Cambron; les échevins de la ville lui présentèrent alors quatre lots de vin [1].

Bientôt après les frères de Siger II d'Enghien virent se ranger autour de leur étendard, de nombreux amis du défunt seigneur, et se trouvèrent à la tête d'une armée considérable. Les Flamands y prédominaient; ils pénétrèrent dans le Hainaut et y commirent d'épouvantables excès. Le continuateur de Guillaume de Nangis nous dépeint en couleurs sombres la désolation où était plongée notre province : elle était pleine de crainte, de deuil et de ruines : les populations des campagnes terrifiées abandonnaient leurs terres et couraient se réfugier avec leurs femmes, leurs enfants et leurs biens dans les lieux fortifiés; des monastères, des châteaux, des villes et un grand nombre de villages furent pillés et brûlés par les troupes envahissantes, notamment Soignies et Havré [2].

De son côté, Aubert de Bavière réunissait des troupes; il cherchait à activer la réunion générale de ses vassaux du Hainaut et faisait venir d'Allemagne et de Hollande des renforts considérables. Les milices communales de Mons et de Valenciennes se distinguèrent par le grand nombre de guerriers qu'elles fournirent [3]. Pour faire face à tous ces armements, le duc régent fut

[1] Compte de la massarderie d'Enghien du 24 juin 1363 au 2 mars 1365 (n. st.). *Archives comm. d'Enghien.*

[2] « Unde Flaminingi et alii amici dicti domini mortui intrantes Hanoniam isto anno, multa mala fecerunt in diversis partibus, plures villas et ecclesias devastantes flebiliter. Propter quod tota terra multum timuit et doluit, et multus populus ac monasteria, dimissis locis propriis, ad loca fortiora et villas clausas cum bonis suis, uxoribus ac liberis se salvantes, attoniti confugerunt. Crematæ autem fuerunt per Flaminingos in Hanonia temporibus illis multæ villæ, ut puta Soingnies et Hanoreche alıæqua mplures. » *Continuatio de Guill. de Nangis*, édit. de la Soc. de l'hist. de France, t. II, pp. 348-349.

[3] « A Huart le Fèvre, pour pluiseurs ouvrages fais à j kar et as kevaus qui menèrent le harnas des arbalestriers, quant on dut aler à

Digitized by Google

obligé d'emprunter des sommes considérables aux villes et aux abbayes du Hainaut [1].

Mons et Valenciennes cherchaient par de nouvelles instances auprès du comte de Flandre et du duc de Brabant, à terminer une guerre fatale au Hainaut. Au commencement du mois d'août, Louis de Male avait écrit aux villes de Mons, de Maubeuge et d'Ath pour se plaindre du duc Aubert, leur seigneur, du sénéchal de Hainaut, et des seigneurs de Ville, de Roisin, d'Ecaussines et d'autres, au sujet du meurtre de Siger d'Enghien; il leur demandait si elles voulaient soutenir son parti. La réponse de ces villes, datée de Mons, le lundi 5 août, est mentionnée par Godefroid sous le n° 10,884 de son inventaire manuscrit des archives de la chambre des comptes de Lille. Malheureusement ce document n'existe plus aujourd'hui aux archives départementales du Nord. Godefroid le rapporte erronément à la mort de Walter, fils de Siger II, tué en 1381 devant Gand; mais, d'après le résumé même donné par cet archiviste, cette réponse doit se rattacher évidemment à l'assassinat de Siger II. C'est une fin de non-recevoir opposée à la lettre du comte de Flandre; ces trois villes déclarent « qu'elles n'ont point été consultées à ce sujet, qu'il n'est point d'usage en Hainaut qu'on appelle les villes quand le comte ou ses officiers font faire justice et lorsque le duc est venu de Bavière en Hainaut, il avait son conseil; elles supplient le comte de Flandre de vouloir entretenir les alliances qui subsistent entre la Flandre et le Hainaut [2]. »

Enghien. » Compte du 29 juin 1364 au 1er janvier 1365 dans *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XI, p. 401.

Voir *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. I, pp. 182 et suiv. *Extraits des comptes*, t. I, pp. 107, 108, 109, 113, 114.

[1] Voir l'énumération dans *Extraits des comptes de la rec. gén.*, t. I, p. 106.

[2] Ce document était, avant la révolution française, conservé à Lille en original sur parchemin et scellé du scel de la ville de Mons, pendant à simple queue de parch. — Voir GODEFROID, *Inventaire ms. des archives de la chambre des comptes à Lille*, conservé aujourd'hui aux arch. dép. de Lille.

Digitized by Google

Valenciennes reçut également une lettre du souverain de la Flandre, et avant d'y répondre elle voulut se concerter avec les autres villes du comté [1].

A force d'instances, de parlements, d'ambassades, d'allées et venues répétées coup sur coup, on aboutit à une trêve qui suspendit les hostilités entre la Flandre et le Hainaut En même temps, Aubert, achetait à un prix excessif, la paix du duc Wenceslas [2].

Ce résultat n'était pas celui que poursuivaient les frères du seigneur d'Enghien et ils avaient lieu de se plaindre de la manière dont on s'était joué de leur vengeance. Aussi résolurent-ils de n'en appeler qu'à leur épée et au bon vouloir de leurs amis et de leurs proches. Plusieurs mois se passèrent à réunir leurs forces et à s'organiser. Toutefois Jean et Engelbert d'Enghien jugèrent bon de recourir à l'intervention du comte de Flandre pour régler leurs droits réciproques « à cause de la mainburnie de Wautier, leur neveu, et des missions que ledit Engelbert pouvait avoir faites à cause de la guerre de la mort du seigneur d'Enghien ou autrement. »

Cet accord, ordonné par Louis de Male, le 10 octobre 1365, à Audenarde, en présence de Louis de Namur, Guillaume de Reinghersvliet, le prévôt de Harlebeque, chancelier de Flandre, Roger Boetelin et Testart de le Wastinne, décidait entre autres points :

« Engelbert doit jouir de tous les revenus que Wautier d'Enghien tient de Robert de Namur et de sa terre de Rosnay (Renaix) en Flandre, pendant le bail dudit Wautier.

[1] Les extraits suivants des comptes de la ville de Valenciennes confirment notre opinion, sur la date de la lettre que nous venons d'analyser :

« A Colart Boulengrie, alant au command. le prévost et les jurés à Maubœge le v^e j. d'aoust porter le coppie des lettres que li conte de Flandre avoit envoyés à le ville, XVI s. — A Friart alans adonc à Ath pour otel, XVI s. » (Compte de 1364, n° 20 f° 20 v°). *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. I, p. 185.

[2] *Mém. hist.*, t. I, pp. 125 et suiv.

Digitized by Google

« Jean doit payer toutes les dettes contractées par Engelbert à cause de ladite guerre.

« Jean doit tenir Engelbert, son frère, pendant le bail dudit Wautier, à compagnon de son hôtel avec huit chevaux et, en cas de guerre, il doit l'entretenir avec vingt chevaux.

« Si Jean allait hors du pays, il devrait mettre le bail et gouvernement de la terre de Wautier, son neveu, en la main d'Engelbert, son frère, et lui donnera pour conseil, deux chevaliers agréables au comte; et si Louis, son frère, était au pays et qu'il aimât mieux lui remettre ledit bail et gouvernement, il le pourrait faire.

« Jean rendra audit Engelbert, son frère, 4160 florins ducats qu'il avait reçus de sa terre de Pouille et qu'il a dépensés en ladite guerre.

« Engelbert gardera les trois chevaux qui furent au seigneur d'Enghien, en récompense des 300 vieux écus qu'il demandait à cause que le seigneur d'Enghien, son frère, avait eu la mainbournie dudit Engelbert avant qu'il fût venu à son âge [1]. »

Les hostilités devaient bientôt recommencer. Jean, comte de Liches, qui paraît avoir pris la direction de la guerre, depuis les défections du duc de Brabant et du comte de Flandre, parcourt le Hainaut semant la dévastation sous ses pas : il se dirige vers le Câteau, rassemble une quantité de gens d'armes à la Capelle-en-Tiérache et oblige Aubert à réunir à Mons et au Quesnoy, un grand nombre de ses vassaux afin de se mettre en garde contre toute surprise [2].

Valenciennes se montrait l'une des villes les plus disposées à soutenir le parti du régent. Le 3 décembre une députation de la cité se rendit au Quesnoy auprès d'Aubert, pour lui faire connaître le nombre d'hommes qu'elle pourrait lui fournir. Le comte de Liches connaissait ces dispositions; toutefois, le 9 décembre, il envoya à cette ville une requête par des hérauts qui furent reçus il est vrai, avec beaucoup de courtoisie, car on leur donna une

[1] Archives de Lille, 6e cart. de Flandre, fo 130.
[2] *Extraits des comptes de la rec. g.*, t. I, p. 126.

Digitized by Google

gratification de cent sous tournois, leur dépense fut payée à l'hôtel, et leurs chevaux soignés aux frais de la ville[1]; mais cela n'empêcha pas le magistrat de communiquer sa lettre à Aubert et de prendre des mesures énergiques pour la garde de la cité. Apprenant peu après que le comte de Liches doit passer près de Douai, aussitôt, pendant la nuit du 13 décembre, malgré l'hiver et la distance, des archers et des gens d'armes valenciennois, commandés par Guillaume de Saultain, roi des ribauds, se dirigèrent vers le lieu indiqué pour lui dresser une embuscade. Ils ne paraissent pas avoir rencontré leur adversaire, et, sans engagement sérieux, une guerre de partisans, guerre d'escarmouches et de surprises, se poursuit, fait couler le sang, rend les communications difficiles et frappe douloureusement le commerce et l'industrie[2].

Enfin, on entama de nouvelles négociations pour obtenir une paix bonne et durable; mais les choses trainant en longueur, on s'adressa au roi de France. Le duc Aubert se rendit à Paris, accompagné des députés de la noblesse et des bonnes villes; le comte de Liches fut représenté à ces négociations par le comte de Flandre[3]. Une trève fut conclue; par lettres datées d'Enghien, le 25 juin 1366, Jean d'Enghien, comte de Liches, en considération des lettres que le roi de France lui a envoyées par le châtelain de Lille, Siger de Gand, promet pour lui, son frère, ses amis et ses ville et château d'Enghien et de la Folie, d'entretenir une bonne trève avec Aubert de Bavière, pour lui et pour son frère Guillaume de Hainaut et aussi avec les quatre chevaliers accusés d'avoir poussé au meurtre de Siger II. Cette trève devait

[1] « A ij hiraus apportans lettres dou conte de Liches au prouvost jurés et conseil de le ville le IX^e^ jour de décembre sur aucunes requestes qu'il faisoit à le ville, donnet par l'accort dou prouvost, des jures et du conseil de le ville iiij frans de Haynnau qui valent c s. » (Comptes de Valenc. de 1365, n° 25 f° 11.)

[2] *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*. t. I, pp. 130, 131, 190.

[3] *Extrait des comptes de la rec. gén*, t. I. p. 123.

Digitized by Google

durer jusqu'au 1er août[1]. Elle fut prolongée à l'expiration de ce terme, car Engelbert, sire de la Folie et de Novele, en Flandre, promet à Binche, le 24 septembre suivant, tant en son nom qu'au nom de son frère Jean, comte de Liches, d'entretenir la trêve depuis le 21 septembre jusqu'au jour de Noël[2].

Aubert mit cette trêve à profit; il s'efforçait de réunir le plus grand nombre de troupes afin de triompher rapidement des frères de Siger II. Dans ce but, il se rendit à Valenciennes, à la fin de de décembre 1366, et obtint, mais non sans peine, l'aide des milices communales de cette puissante cité[3]. Mons et Maubeuge fournirent un fort contingent; les vassaux, fieffés et nobles de la prévôté de Bavay, s'armèrent également; leur prévôt Jean de Waregny les accompagna avec un approvisionnement de bestiaux[4].

Le duc Aubert voulut commencer cette nouvelle campagne par le siége du château d'Enghien, où s'étaient établi le comte de Liches[5]. Il se hâta de tout disposer pour mener à bonne fin cette expédition; c'est alors que, pour la première fois, au dire de nos historiens, on se servit dans le Hainaut, de canons et de bombardes qui lançaient non des boulets mais de gros carreaux empennés faits de fer et de bois comme ceux des arbalètes. La garnison de Soignies marchait en tête[6], puis venaient les milices

[1] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. 1, p. 208. — La charte existe aux archives l'État à Mons nº 708 de l'inventaire.

[2] Orig. sur parch. auquel est appendu le sceau en cire vermeille d'Engelbert, aux archives de l'État à Mons, nº 709 du nouvel inventaire des chartes.

[3] *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. 1, pp. 134-138.

[4] L. Delhaye, *Bavay*, p. 380; — Le même, *Hist. de la prévôté de Bavay*, p. 104.

[5] « ... abiit Enghien, in cujus castello ipse et qui cum eo erant, locati sunt. » *Chronique de Berne.*

[6] « A Colart Lestuelier de Mons pour iij^c destruellez bastardez portées à Soingnies au tamps des wieres quant li warnison y fu contre chiaus d'Enghien, xxx s. *Fragment du compte de 1366-1367*, nº 6 de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

montoises sous la conduite de leurs échevins[1] et d'autres troupes. Aubert se trouvait alors, selon la chronique de Berne, à la tête d'une armée évaluée à 50,000 hommes. Il établit son camp entre Hoves et Enghien et commença le siége de la forteresse.

Le siége durait depuis environ trois semaines, lorsque le comte de Liches à la tête de ses partisans, pénétra par surprise dans le camp d'Aubert, et se dirigea vers la tente du régent, massacrant tous ceux qu'il rencontrait. Il s'en fallut de peu qu'Aubert ne tombât entre les mains de ses ennemis; le dévouement de Gérard de Werchin, sénéchal de Hainaut, le sauva; suivi de quelques amis, il s'élança vers la tente du duc où il arriva avant le comte de Conversan et à temps pour l'empêcher de tomber entre ses mains. Cette surprise avait épouvanté toutes les troupes d'Aubert: elles furent dispersées et prirent la fuite[2]. Elles auraient été presque complétement détruites si Engelbert avait reçu en temps l'ordre que lui envoya son frère de couper la retraite aux fuyards.

Aubert et le plus grand nombre de ses guerriers réussirent à gagner Mons; le prévôt de Bavay, Jean de Waregny, qui déjà avait été fait antérieurement prisonnier par les partisans des d'Enghien, tomba une seconde fois entre les mains de ses ennemis[3].

[1] « Frais faits par les eskevins et leurs gens quant on fu en l'ost devant Enghien, au commencement dou mois de jenvier, par x jours, 328 l. 17 s. 4 d. » *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 405.

[2] « Dux quoque Albertus cum nobilibus et communibus Hannoniæ abiit ante illud castellum et quasi cum L^m viris obsedit illud.

« Postquam vero duravit obsidio per tres septimanas, quadam die dictus comes de castello cum suis furtiva et improvisa irruptione erumpens iter arripuit ad tentorium ducis Alberti, omnes quibus obviabat, occidendo; nam ducem cepisset in suo tentorio nisi Gerardus de Werchino senescallus Hannoniæ, dominus de Villa et quidam alii fideles cum repente de suo eduxissent tentorio antequam comes posset illud advenire. Tunc singuli de exercitu perterriti dispersi sunt et fugerunt. » *Chronique de Berne.*

[3] Le prix de deux rançons qu'il dut payer pour recouvrer sa liberté s'éleva « à XVI^c frans de Haynnau. » DELHAYE, *Hist. de la prévôté de Bavay*, p. 104.

Digitized by Google

Hugues de Wareguy, frère du prévôt de Bavay, trouva la mort dans cette expédition .

Le comte de Liches profitant de cet avantage fit une invasion jusqu'au Quesnoy, dévastant et brûlant tout sur son passage [2].

Malgré la défaite subie devant Enghien, Aubert, après un court séjour à Mons, trouvant qu'il disposait encore de forces suffisantes pour tenter une nouvelle expédition, se rendit à Braine-le-Comte où nous le trouvons occupé, le 20 janvier, à faire des préparatifs pour attaquer le château de la Folie, propriété d'Engelbert d'Enghien [3].

L'issue de cette entreprise, la dernière, croyons-nous, d'une guerre longue et désastreuse, ne nous est pas connue. Les hostilités furent enfin suspendues. Le 25 janvier, Aubert de Bavière, qui se trouvait à Mons, chargea le seigneur de Werchin, sénéchal de Hainaut, Étienne Maulion, doyen de Cambrai, et Bernard Royer de négocier avec les d'Enghien la conclusion

[1] « Par lettres mons[r] le duck Aubiert données au Kesnoit le XIII[e] jour dou mois d'octembre l'an LXVII, que li recheveres à payet à mons[r] de Warigny, en descompt et tant mains de plus grant somme que messires li puet devoir, à le cause de mons[r] Hue de Warigny, sen frère, pour service à gens d'armes que il fist, ou tamps de le wière, à mons[r], au logich à Hoves devant Enghien, u lidis messires Hues trespassa, IIII XX I l. VIII s. » *Extraits des comptes de la recette gén. du Hainaut*, t. I, p. 130.

[2] *Chronique de Berne.*

[3] « A pluisieurs carpentiers et fossiers que messire li dus manda à Mons pour aler par-devers luy à Braine pour ce que avoit à entente de faire assalir le maison de le Folie, le XX[e] jour de jenvier, c'est assavoir maistre Colart des Engiens et son compaignon cascun ij jours à X s. le jour, cascun XL s.; à Miguelet Aubry et Colin sen frère, cascun ij jours à IIIJ s. le jour, cescun XVJ s. à Jacquemart Jouemel et sen compaignon carpentiers atel faire et à ce feien XVJ s.; à Jehans Darras fossier, Jehan de le Fosse, Richart Dagimont et Jehan le Fossier cescuns ij jours à IIJ s. IX d. le jour, cescun XXX s. pour le leuwier de ij chevaus ij jours, pour maistre Colart des Engiens et sen compaignon aler adont à Braine XX s. C'est en somme de ces présentes VJ liv. (le reste est déchiré). *Fragment du compte 1366-67*, arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

de la paix [1]. Les négociations durèrent assez longtemps, le duc et la duchesse de Brabant servirent d'intermédiaires [2]. On aboutit enfin à la paix ; le traité fut signé à Bruxelles, le jour de Pâques fleuries, 11 avril 1367; en voici les principales conclusions :

1° Le duc Aubert pardonnera aux frères de Siger d'Enghien toutes les exactions et les violences commises pendant la guerre.

2° Amnistie de part et d'autre, rappel des bannis, restitution de leurs biens.

3° La terre d'Enghien est reconnue dépendante du Hainaut et un chevalier ou un écuyer de bon lignage fera hommage au régent pour toutes les terres qui relèvent de cette province. Walter, fils et successeur de Siger II, rendra hommage à sa majorité par lui-même ou par un autre, au duc Aubert. La même condition est imposée à Jean, comte de Liches, ou à ses frères, si la terre

[1] Orig. sur parch. presque détruit auquel manque le sceau d'Aubert, n° 702 du nouvel inventaire des chartes de la trésorerie des comtes de Hainaut, aux arch. de l'État, à Mons.

[2] Les extraits suivants donnent certains renseignements sur la marche de ces négociations :

« Pour les frais Pier de Barbieur le viii^e^ jour de march en alant par-deviers le Rentier de Braibant pour avoir j sauf-conduit à medame le duchoise de Braibant pour une journée dou parlement qui y estre devoit à Brouxelle de chiaus de Haynnau contre chiaus d'Enghien, le dimanche après le grant quaresme, despendi..... (déchiré).

« A Mons. Jehan Cauchie qui le recheveres li delivra le xv^e^ jour de march pour faire ses frais en allant en Hollande par-deviers mons^r^ le duck porter lettres de par mons^r^ le senescaul, mons. le doyen et Biernart pour le continuation de le journée dou parlement de Brouxelle que mess. de Braibant avoit ralongiet jusques au diemence, ens viii frans de au fuer de xxxv s. le pieche, monte..... (effacé.)

« Pour les frais et despens mons^r^ le senescaul de Haynnau, mons. Daniel de le Maruwede, mons^r^ le doyen de Cambray, Biernart Royer et leurs gens à xlij chevaus de leur route fais à Brouxelle et sour le voye depuis le xiiij^e^ jour de février l'an lxvj jusques au xxij^e^ jour de ce mois, ens. et en ce terme parlementèrent de le pais à mons^r^ de Braibant entre mons^r^ le duck et chiaus d'Enghien dont la somme de leurs frais monte si qu'il appert par les presentes contenues au dit quaier vi^c^ xli liv. viii s. x d. — Fragment du compte cité, arch. de l'État à Mons.

Digitized by Google

d'Enghien leur échoit. Si à la mort de Guillaume III, le comté de Hainaut est dévolu à Aubert ou à quelque autre, Walter fera de cet hommage ce que lui conseilleront deux de ses parents du côté paternel : messires Robert de Namur et Oulfart de Ghistelles, et deux du côté de sa mère, le sire d'Agemont et Simon de Lalaing.

4° Le comte de Hainaut prend sous sa protection le seigneur et la terre d'Enghien.

5° Le sire de Morialmés sera quitte des promesses écrites qu'il a données au duc Aubert relativement au jeune Walter; il le laissera libre de sa personne et de ses actes. S'il s'y refuse, il y sera contraint par Aubert et Wenceslas.

6° Walter, devenu majeur, sera tenu de ratifier cette paix pour sûreté de laquelle Aubert recevra six personnes jusqu'à la somme de 14,000 moutons de Brabant. Si Walter s'y refusait, il ne pourrait plus compter sur l'assistance de ses oncles.

7° Nul exploit ne se fera au nom d'Aubert sur la terre d'Enghien, qui, de son côté, n'accueillera ni les homicides, ni les parjures, tant que Guillaume III sera en vie et que Walter n'aura pas atteint sa majorité.

8° La monnaie de Hainaut aura cours, dans toute la terre d'Enghien. Aubert paiera au comte de Liches et à ses frères 40,000 moutons de Brabant; il donnera pour caution quinze chevaliers bannerets.

9° Les quatre chevaliers accusés d'avoir trempé dans la mort du seigneur d'Enghien se disculperont par serment sous peine de n'être pas compris dans le traité.

10° Toute alliance contractée par le comte de Liches et ses frères en vue de cette guerre cesse pour l'avenir et ils s'engagent à ne point aider Louis de Namur, s'il prenait les armes contre Aubert.

Ce traité[1] reflète assez bien les causes directes aussi bien qu'indirectes de la mort de Siger; il tranche nettement les ques-

[1] Publié par le comte De St-Genois. *Mon. anc.*, t. I, p. 41. L'original se trouve aux archives de l'État, à Mons, n° 703 de l'inven-

Digitized by Google

tions restées jusque là indécises et paraît avoir été loyalement accueilli dans les deux camps. « A peine fut-il signé, dit de Saint-Genois, que les deux partis semblèrent avoir déposé toute leur haine pour se donner des marques d'une bienveillance réciproque[1]. » Jean d'Enghien, comte de Liches, le jour même du traité, déclara par un acte authentique que bien qu'il n'y fût pas obligé, il rendrait personnellement hommage au duc Aubert de Bavière[2].

Deux envoyés de ce dernier allèrent le lundi de Pâques, à Gand et à Bruges, pour informer le comte de Flandre de la conclusion de la paix[3]

taire. C'est une page de vélin bien conservée et d'une écriture soignée. Elle est ornée de quatre sceaux : ceux du duc et de la duchesse, en cire jaune; celui du comte de Liches, beau sceau équestre en cire verte, et celui d'Engelbert, en cire vermeille.— Nous croyons utile de reproduire ce traité aux pièces justificatives.

[1] De St.-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 39.

[2] Arch. de l'État, à Mons, n° 704 de l'inv. de la Trés. des comtes de Hain.

[3] « Pour les frais et despens mons. Jehan de Launais, mons^r Jehan Cauchie, leur gens, à VI chevaus, qui envoyet furent par monsgr. le duck pour parler au conte de Flandre à le ville de Gant et à le ville de Bruges, et meurent de lundy de Pasquères l'an lxvij pour parler de chiauz qui avroit estet de chiaus de Flandre contre mons^r à Hoves, auveck chiaus d'Enghien : s'y demorèrent par le tiermo de vij jours, despendirent, alant là et revenant, lv s. ij d. gros et deux esterlins le pièche xxviij frans qui montent à xxx s. le pièche. . . . xlij liv. »

Les deux extraits suivants se rapportent encore à la conclusion de la paix :

« Pour les frais et despens Jehan Craspournient et sen cheval alant porter sayeller les lettres des xl mil moutons deus à chiaus d'Enghien pour le paix, si comme au signeur de Ville, au signeur de Ruimont, au signeur de Potiellez, au signeur de Roisin et à mons. Jehan de Launais pour ij jours en le seconde sepmaine despendi . . . (déchiré).

« Pour les frais et despens doudit Jehan Craspournient, Colart Mouton, siergant de Mons, et leur chevaus fais en alant adont à Binch après le rentier de Braibant et de là revenir au Quesnoit quierre lettrez touchans le pays et ceiles qu'on devoit délivrer à chiaus d'Enghien, porter à Brouxelle et rechevoir les autres appartenans à mons^r; se demoreit pour v jours, despendirent v frans et demy de Haynnau, au fuer de xxx s. la pieche monte . . . . . VIII liv. v s. »
— Fragment du compte cité, arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

Jean d'Enghien, comte de Liches, administra en qualité de tuteur les seigneuries de Walter IV. Il ne paraît pas avoir conservé longtemps cette tutelle, soit qu'il ait quitté le pays, soit plutôt que la mort l'ait frappé. Un document des archives de Lille, d'environ 1371, donne à Engelbert d'Enghien la qualité de tuteur de Walter[1].

L'industrie de la tapisserie s'était développée considérablement à Enghien et avait placé cette petite ville dans une situation florissante. La prospérité amenée par cette fabrication, la richesse et l'aisance répandues par là dans cette cité, avaient amené quelques juifs à venir s'y fixer. « En 1369, demeuroit en la ville d'Enghien, dit Colins, certain juif nommé Jonatas, qui avoit intelligence secrette avec ces juifs de Bruxelles, qui firent l'impiété aux hosties sacrées, dont le sacrilége est spécialement depeint derrière le chœur de l'église de Sainte-Goudele à Bruxelles. Iceluy Jonatas possédoit hors de la porte d'Enghien certaine pasture assès spatieuse, d'où venant un soir de se promener fut tué en la petite ruelle assès proche (qui se nomme encore aujourd'huy *moort straetque*), sans scavoir pourquoy ni comment[2]. » Les habitants attribuèrent à la vengeance divine cette mort foudroyante. Le seigneur d'Enghien confisqua cette prairie, située près de la porte de Bruxelles, et en donna la moitié à la confrérie

[1] 1371 environ. — Lettres de Guillaume de Bourgneval, prévôt de l'église de Nivelles, pour se justifier des plaintes que Walter d'Enghien et Engelbert d'Enghien, son oncle et tuteur, avaient faites des entreprises que ledit prévôt avait faites contre leur justice et seigneurie au terroir de Samme. Arch. dép. de Lille. — Jean d'Enghien vivait encore en 1371, car le compte de la massarderie d'Enghien de la St-Jean 1370 à la St-Jean 1371, nous apprend qu'une lettre fut adressée par les échevins à « mons^r le conte de Liches et à mons^r Louwy, sen frère. » *Archives comm. d'Enghien.*

[2] Colins, p. 96 et les *Hist. du S. S. de Miracle.* D'après une tradition, la maison de Jonathas existe encore, non loin de la place, à l'entrée de la rue d'Hoves. C'est une maison ancienne à pignon, et dont les briques sombres contrastent avec la blancheur et la propreté des maisons voisines.

Digitized by Google

des archers de Notre-Dame et l'autre moitié à l'hôpital de Saint-Nicolas. Un riche habitant d'Enghien avait été condamné à mort pour n'avoir pas dévoilé le dessein sacrilége des juifs, mais il échappa à cette peine en donnant une forte somme d'argent qui fut employée à bâtir une tour carrée au château d'Enghien [1].

Le traité conclu en 1367 portait que la ville d'Enghien ne serait tenue de payer aucune des pensions échues pendant la guerre. Ce point souleva quelques difficultés lors de son exécution. En 1372, une femme de Valenciennes fit arrêter, à Binche, plusieurs bourgeois d'Enghien, à cause des arrérages de pension dûs par la ville à l'époque de la guerre; mais par ordre de Gérard d'Obies, prévôt de Binche, ils furent promptement rendus à la liberté [2].

Le 3 janvier 1376, le jeune Walter, sire d'Enghien et comte de Brienne, ratifiait, à Saint-Ghislain, le traité fait entre Jean, comte de Liches, et Engelbert d'Enghien, ses oncles, pour lui et en son nom, d'une part, et le duc Aubert de Bavière, gouverneur du comté, d'autre part [3]. Aubert fit quatre jours après, au Quesnoy, une semblable ratification [4].

[1] Vinchant, *Ann. du Hainaut*, t. III, p. 266.

[2] « Pour les frais et despens dou clerc le prévost et de sen kevaul, fais le second et... jour d'avril l'an lxxij qu'il alla à le Vure porter une lettre au prévost et pour le bailli de Haynnau, pour aucuns bourgois d'Enghien que une feme de Valenchiennes avoit fait arriester à Binch, pour arrieraiges de pention que ledite ville d'Ainghien li devoit dou temps de wierres, liquels bourgois li baillius requéroit qu'il fuissent délivreit, car ou traictet de le pais de le wierre qui avoit esteit accordeit que cil d'Enghien ne paieroient nulle des pentions escheuwes ès tamps desdictes wierres. Et par tant furent lidis bourgois délivreit dou commandement mons^r, despendi li dit clerc de luy et de sen kevaul ces ij jours . . . . . xviij s. » Compte de Gérard d'Obies, prévôt de Binche, de 1372 à janv. 1375, n° 15,031 de la ch. des comptes, arch. du royaume, à Bruxelles.

[3] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 208; arch. de l'État, à Mons, n° 731 de l'inventaire de la trésorerie des comtes de Hainaut.

[4] Une copie en papier de la ratification d'Aubert existe aux arch. dép. de Lille.

Digitized by Google

X. — Walter IV d'Enghien.

Walter IV fut armé chevalier en 1379[1]; il alla faire ses premières armes sous Louis de Mâle, comte de Flandre, et montra une bravoure au-dessus de son âge, dans la guerre faite par ce comte à ses sujets révoltés. Bien qu'il fût, selon l'expression de Froissart, « encores uns jones escuiers de grant volenté[2], » le comte de Flandre lui confia le commandement de son armée et le créa « marescaulx de toute l'ost de Flandres »; il est vrai que ce jeune prince, surnommé l'enfant d'Enghien[3], était « hardis et entreprendens, et ne resongnoit ne painne, ne péril qui ly peuist avenir[4]. »

En octobre 1380, les Gantois s'étaient emparés de l'abbaye d'Eenaeme; le seigneur d'Enghien, alors à Audenarde, accourt aussitôt les surprendre à la tête de trois cents lances. « Avant que Ernoulx Clers (le chef gantois) peust avoir remis toutes ses gens ensamble, li sires d'Enghien, li sires de Lens, li sires de Briffuel, li sires d'Escornay, li sires de Montegni et leur bataille entrèrent par-derrière en la ville en escriant : « Enghien au Signeur! » et se boutèrent de grant volenté en ces Gantois et ces Blans-Capprons, qui noient ne durèrent, mais s'ouvrirent, et ne tinrent onques point de conroy, ne d'ordonnance. Des xv^c^ en y ot bien mors, que là, qu'en l'abbéie, que sus les camps, xi^c^, et y fu ochis Ernouls Clers en fuiant et férus de deus pickes tout parmy le cors et là apoyés contre une haie. Après ceste desconfiture, retournèrent li sires d'Enghien et li chevalier et escuyer en Audenarde, et tinrent ceste besongne à grant proèche, et sachiés que li contes de Flandres qui pour ce tamps se tenoit à Bruges, quant il en sceut les nouvelles, en fu grandement resjoïs et dist dou

[1] Vigner, *Hist. de maison de Luxembourg*. p. 588.

[2] Froissart, *Chr.* édition Kervyn de Lettenhove, t. ix, p. 234.

[3] « 't Kint van Eedinghen. » Chronique de G. Galopin, apud De Smet, *Corpus chr. Fl.*, t. i, p. 239.

[4] Froissart, t. ix, p. 349.

Digitized by Google

signeur d'Enghien : « Par ma foy, il y a en lui un bon enfant et qui sera encores vaillant homme. » Au voir dire dou signeur d'Enghien, c'estoit tous li coers dou conte de Flandres[1], et ne l'appelloit mies li contes de Flandres, son cousin, mais son biau fil[2]. »

L'année suivante, le sire d'Enghien réunit quatre mille hommes d'armes, à la tête desquels il alla tenter le siége de Grammont ; à peine eût-il paru devant cette ville qu'il ordonna un assaut général. La place fut emportée et les soldats du sire d'Enghien firent un épouvantable carnage des habitants. (30 juin 1381.)

Louis de Male était déjà arrivé devant les murailles de Gand, lorsqu'il apprit le sac de Grammont : « Biaux fieux, dit-il au sire d'Enghien, qui vint l'y rejoindre, en vous a vaillant homme et vous ferés encores, se Dieu plaist, bon chevalier, car vous en avés un très-bon commenchement[3]. »

Si Louis de Male se réjouissait du sang qui avait été versé, il y avait à Gand des hommes qui priaient chaque jour le ciel de permettre qu'il fût vengé : c'étaient des habitants de Grammont qui n'étaient parvenus à fuir de leurs foyers embrasés qu'en y abandonnant leurs pères, leurs compagnons ou leurs enfants. Ils connaissaient l'aventureuse intrépidité du sire d'Enghien et lui tendirent des embûches. Peu de jours après son arrivée, il sortit un matin du camp avec Michel de la Hamaide, Eustache de Montigny et quelques autres chevaliers. Résolu d'aller reconnaître les moyens les plus faciles d'attaquer la ville de Gand, il s'avança si loin qu'il se vit tout à coup entouré de bourgeois armés de piques qui s'élançaient vers lui en criant : à la mort! à la mort! Walter d'Enghien surpris demanda conseil à ses amis : « Conseil! répondit le seigneur de Montigny, sire, il est trop « tart ; deffendons-nous, et se vendons nos vies che que nous « poons. Il n'y a autre cose, ne chi ne chiet nul raençon[4]. » Les

[1] Une variante porte : « Et en faisoit plus grant compte de luy que de nul des autres. »

[2] Froissart, t. IX, pp. 369-370.

[3] Id. p. 435.

[4] Id. p. 436.

Digitized by Google

chevaliers s'étant recommandés à Dieu et à monseigneur saint George, se préparèrent aussitôt à combattre, mais tout leur courage fut inutile. Walter d'Enghien expia par une fin cruelle l'extermination des habitants de Grammont. Les crimes qui entourèrent son berceau semblaient avoir endurci son âme en la nourrissant de passions et de haines : il était toutefois jeune et beau et le comte « le regretoit nuit et jour et dissoit : Ah ! « Gautier ! Gautier ! biaux fils ! comment il vous est tempre « mésavenu en votre jonesche ! Vostre mort me fera tamaint anoy, « et voel bien que caseuns sache que jamais cil de Gand n'aront « paix à moy, si sera si grandement amendé que bien devera « souffire [1]. »

Walter d'Enghien fut le dernier duc titulaire d'Athènes de sa famille, il avait aussi des prétentions à la seigneurie de la république de Florence. A défaut de l'héritage de Périclès, il eût pu être le prédécesseur des Médicis ; mais les bourgeois italiens avaient repoussé ce jeune prince qui devait trouver la mort loin de la Grèce, en luttant contre les communes flamandes. Le siége de Gand avait été levé immédiatement après la mort du sire d'Enghien [2].

Le corps du sire d'Enghien fut porté à Gand ; le comte de Flandre ne voulut pas le laisser entre les mains de ses ennemis, et paya pour le racheter une somme qu'on a porté jusqu'à dix mille florins mais qu'il nous paraît plus exact de réduire avec Froissart à mille francs [3]. Colins trouvait aussi exagéré ce chiffre

[1] Froissart, t. ix, p. 437.

[2] Nous avons emprunté ce récit à l'*Hist. de Flandre* de Kervyn de Lettenhove, t. iii. pp. 465-466. — Voir aussi son édit. de Froissart, t. ix, pp. 434-438 et 565-566.

[3] Froissart, t. ix, p. 438. On lit dans le compte de la ville de Gand de 1380 qu'on offrit du vin et des poissons, d'une valeur de vingt-quatre sous, à ceux qui vinrent a Gand réclamer les corps de Walter d'Enghien et du sire de Montegny. On donna deux florins au messager du duc Aubert de Bavière qui les accompagnait. Froissart, t. xxi, p. 147.

Digitized by Google

de dix mille florins, et pour nous donner une idée de la rareté de l'argent à cette époque, il nous apprend qu'alors un mouton gras avec sa laine ne se vendait que six sous et demi [1].

On ramena à Enghien le cadavre du jeune Walter; il fut inhumé devant le maître-autel de l'église paroissiale [2].

Dans l'embuscade de Gand, périt également Gérard, frère bâtard de Walter IV. Colins dit qu'il fut inhumé chez les chartreux d'Hérinnes [3].

XI. — Louis d'Enghien comte de Conversan.

Après la mort du jeune sire d'Enghien (il avait à peine vingt ans), des difficultés surgirent au sujet de sa succession entre ses oncles Louis, comte de Conversan, et Engelbert d'Enghien. Quant à Jean, comte de Liches, qui avait joué un rôle si important dans les guerres survenues à la mort de Siger II, il semble être décédé avant son neveu Walter [4]. Engelbert prétendit succéder à ses fiefs tant en Hainaut qu'en Brabant. Mais le nouveau chef de la famille, Louis, comte de Conversan, qui se trouvait alors au royaume de Naples, revint en toute hâte et fit citer son frère devant le duc Aubert de Bavière, gouverneur du Hainaut. Engelbert s'excusa en prétendant qu'il croyait son aîné mort et se vit forcé de renoncer à la terre d'Enghien. En Brabant, la contestation fut soumise au jugement de la cour féodale de Genappe; Jean d'Assignies nous apprend que le comte de Conversan y présenta un mémoire en trente articles pour soutenir ses prétentions [5]. Le jugement du bailli du Brabant wallon et

[1] Colins, p. 117.

[2] Froissart, t. ix, p. 438. — Colins, p. 118, — Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. iii, p. 466 n. 2, dit qu'il fut enseveli dans une chartreuse fondée près de Bruges en 1363.

[3] Vigner, *Hist. de Luxemb.*, p. 558. — Froissart, t. ix, p. 437. — Colins, p. 116.

[4] Colins, p. 129.

[5] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 39; ce manuscrit était conservé à la trésorerie des chartes à Enghien.

Digitized by Google

des hommes de fief de Genappe, du 28 décembre 1383, attribua à Engelbert une partie des domaines que la famille d'Enghien relevait des ducs de Brabant : Tubise, Brages, Beringhen, Bogaerden, Leerbeek furent compris dans sa part ; Rebecq, Hennuyères, Ronquières restèrent au comte de Conversan. Toutefois les sires d'Enghien y conservèrent la haute justice ou du moins l'exécution des criminels. Engelbert et ses successeurs devaient, non-seulement relever d'eux le *fief du Petit-Brabant*, comme on appela leur part, mais livrer aux officiers de leur suzerain les personnes accusées de crime ; si la punition de celles-ci procurait quelque profit, soit par suite de confiscations, soit au moyen de peines pécuniaires, les seigneurs d'Enghien et ceux de Tubise en avaient chacun la moitié [1]. Les seigneurs d'Enghien avaient établi à Rebecq leur cour féodale en Brabant, cour qui jugeait aussi au criminel et avait juridiction sur un grand nombre de fiefs [2].

Le 2 juillet 1382, Louis d'Enghien, comte de Brienne et de Conversan, avait prêté, à Hesdin, hommage à Louis de Mâle, comte de Flandre, pour le fief de Raspaille à lui échu par le décès de Walter d'Enghien [3].

Louis d'Enghien, connu sous le nom de comte de Conversan, épousa Jeanne de Saint-Séverin, fille du comte de Saint-Séverin, prince de Salerne, dont il n'eut que des filles :

1° Marguerite d'Enghien, épouse en premières noces de Jacques de Saint-Simon décédé sans laisser d'enfants ; et en secondes noces de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, troisième fils de Gui, comte de Saint-Pol, et de Mahaut de Châtillon ; par suite de ce mariage, la terre d'Enghien passa dans la maison de Luxembourg.

2° Isabelle d'Enghien, laquelle paraît avoir épousé Pinchart de Hérimez de Gavre.

[1] Tarlier et Wauters, *Géographie et hist. des communes belges, canton de Nivelles*, p. 145.

[2] Id., id., p. 170.

[3] Archives dép. de Lille, 7e *cartulaire de Flandre*, f° 59.

Digitized by Google

3° Hélène d'Enghien; elle fut mariée à Pierre d'Assignies, sénéchal de Provence, et mourut à Valenciennes, le 16 avril 1459. Son corps fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien. Sur une lame de cuivre où était gravée une femme, se lisait l'inscription suivante :

« Chy gist haulte, noble et puissante dame made Elainne d'Ainghien fille de feu mons^r Loys d'Ainghien, conte de Conversant et de Brienne, et s^r dudit Enghien, et de feu madame Jehenne de Sainct-Séverin fille du comte de St-Séverin, icelle dame Elayne vefve de feu mons^r Pierre d'Auligne en son temps seneschal de Provence, laquelle a fondé en ceste église une messe à perpetuité icelle dicte au grand autel et de Requiem, et trespassa en Valenchiennes le xvi^e jour d'avril l'an mil iiij^c lix puis Pasques [1]. »

Louis d'Enghien séjourna quelques années en Belgique, après la mort de son neveu. En 1382, il aida puissamment Gui de Blois à empêcher le pillage du Hainaut par les troupes étrangères, à la solde du comte de Flandre [2]. L'année suivante, il servit dans l'armée de Charles VI et reçut 300 livres pour ses gages de Jean le Flamenc, trésorier des guerres; il assista à la bataille de Roosbeke [3]. Le 26 septembre 1383, il se trouvait à Enghien où il visita les travaux de fortifications de cette place [4].

Le comte de Flandre Louis de Mâle mourut le 30 janvier 1384 ; le seigneur d'Enghien se fit un devoir d'assister à ses

[1] *Épitaphes des Pays-Bas*, ms. bibl. de Mons, f° 53 v°.

[2] Froissart, t. x, p. 181.

[3] Colins, pp. 142, 143, et la *Chronique de Berne*, citée par M. le B^on Kervyn dans ses *Notes sur Froissart*, t. x, p. 478. Cf. Froissart, t. xxi, pp. 33 et 362. — Le 2 septembre 1383, un député fut envoyé de la part de la ville d'Enghien à Louis, seigneur de cette ville, alors « en l'ost du roi de Franche ». Compte de la massarderie de 1383-84. *Arch. comm. d'Enghien.*

[4] « Payet le samedi xxvi^e jour de ce mois (septembre) au commandement de mons^r d'Enghien as ouvriers machons pour aller boire le jour que mons^r devantdis chevaucha autour le ville pour voir les ouvrages. » Compte de la massarderie d'Enghien de 1383-84. *Archives comm. d'Enghien.*

Digitized by Google

funérailles célébrées le 27 ou le 28 février, à l'abbaye de Loos, près de Lille[1].

Au mois de septembre 1384, le comte Louis de Conversan reprenait le chemin de l'Italie pour aller soutenir le comte d'Anjou qui avait fait la conquête du royaume de Naples. A son arrivée à Avignon, il apprit la mort du prince français; il n'en continua pas moins sa route et se rendit dans les seigneuries qu'il possédait dans ce pays[2].

Pendant son absence, la terre d'Enghien se trouva en butte à des pillages et à des dévastations commises par une troupe de paysans surnommés les « *Pourcelès de le Raspaille* » parce qu'ils s'étaient réunis et fortifiés dans le bois de la Raspaille, alors propriété des seigneurs d'Enghien[3].

Louis d'Enghien ne revint plus dans nos provinces; il séjourna dans son comté de Conversan, en Pouille, et y mourut en 1390, laissant à sa fille Marguerite et à son gendre Jean de Luxembourg la seigneurie d'Enghien et les comtés de Conversan et de Brienne.

Ainsi s'éteignit la branche aînée de la famille des d'Enghien qui avait occupé l'un des premiers rangs parmi les familles féodales du comté de Hainaut.

---

[1] FROISSART, t. X, p. 282, et t. XXI, p. 262.

[2] Id. pp. 304-305.

[3] FROISSART, t. X, p. 320. — On lit dans le compte de la massarderie de 1385-86 : « Payet pour les frais mons^r de Hoves, Mahieu de Lasnais, Wautier Denis et Jehan Priek fais à Mons le jour qu'il y furent envoyet pour remonstrer à mons^r le bailli de Haynnau et au consel le grief que li gantois faist à le terre d'Enghien. » *Archives communales d'Enghien.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Des seigneurs d'Enghien de la maison de Luxembourg et de Bourbon.

Nous avons, dans le chapitre précédent, rapporté le plus complètement possible tout ce qui concernait les seigneurs de la famille des d'Enghien; nous avons tâché de rétablir exactement la généalogie de ces illustres feudataires du comté de Hainaut; enfin nous avons cru devoir rattacher à ces anciens seigneurs les événements arrivés à Enghien pendant cette période. Cette marche nous semblait d'autant plus naturelle que les faits se rattachaient presque toujours à la vie et aux actions des possesseurs de cette cité. Lorsqu'après l'extinction de sa première famille seigneuriale, Enghien passa sous l'autorité d'une branche de la maison de Luxembourg, il n'en est plus de même; ses nouveaux seigneurs, propriétaires de domaines étendus et éloignés les uns des autres, ne résidèrent plus qu'à de rares intervalles au château d'Enghien, et dès lors l'histoire de la cité cesse de se trouver intimement liée à la vie du prince. Il devenait nécessaire de séparer ces deux parties, c'est ce que nous avons fait.

Ce chapitre est consacré aux seigneurs d'Enghien appartenant aux maisons de Luxembourg et de Bourbon; il nous a paru superflu de donner à la partie généalogique les mêmes développements qu'au chapitre précédent : ces familles sont suffisamment connues et nous n'avons plus ici à chercher, comme pour les premiers, à refaire une généalogie souvent défectueuse.

Les armes de la famille de Luxembourg portaient : burelé d'argent et d'azur à dix pièces, au lion de gueules brochant sur le tout, armé, couronné et lampassé d'or.

I. — Jean de Luxembourg.

Jean de Luxembourg et son épouse Marguerite d'Enghien se trouvaient en Italie au moment de la mort de Louis d'Enghien

Digitized by Google

comte de Conversan. Ces deux époux passèrent leur vie dans ce pays, Vigner, l'historien de la maison de Luxembourg, nous apprend que l'on trouve dans les chroniques de Naples de fréquentes mentions de Jean de Luxembourg [1]. Les comptes de la massarderie d'Enghien viennent confirmer cette assertion, car ils rappellent les nombreux messages échangés entre le magistrat de la ville et le seigneur qui se trouvait en Pouille.

En 1390, deux députés arrivèrent à Enghien annoncer de la part de Jean de Luxembourg et de sa femme Marguerite, la naissance de leur premier fils Pierre [2]. Au mois de juillet de l'année suivante, un nouveau message venait apprendre que Marguerite d'Enghien avait donné le jour à un second fils appelé Louis [3].

Ce Louis de Luxembourg devint dans la suite chancelier de France, et fut évêque de Térouanne, puis cardinal et archevêque de Rouen; il mourut en 1440.

Jean de Luxembourg eut encore de Marguerite d'Enghien d'autres enfants, savoir :

3° Jean, dit le Borgne, marié à Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux et dame de Ghistelles, dont il n'eut pas d'enfants.

4° Catherine de Luxembourg.

5° Jeanne de Luxembourg, épouse de Jean de Melun, seigneur d'Antoing, décédée sans enfants, le 9 janvier 1420.

Pinkart de Herimés, alors gouverneur d'Enghien, s'était rendu

[1] VIGNER, *Hist. de la maison de Luxembourg*, p. 565.

[2] « Donneit par le conseil des eskievins le xvij^e^ jour d'avril à Michelet et à Jehan Strucke quand dairenement revinrent des parties de Poule de par nos tres-redoubté signeur et dame d'Enghien et apportèrent lettrez de l'avinement et nacion de no jouene damoisel Pierre de Luxembourg leur premier fil, viij frans franchois à lij g. le franck, valent xj l. v s. iiij d. » — Compte de la massarderie d'Enghien, de 1390-91. *Archives comm. d'Enghien.*

[3] « Donneit à Crocquet le ix^e^ jour de juillet qui apporta lettres de le nativitet dou second fils mons^r^ d'Enghien appielles Loys xlviij s. — Compte de la massarderie, de 1391-92. *Archives comm. d'Enghien.*

Digitized by Google

en Pouille. A son retour, il apporta des lettres adressées aux mayeur, échevins et bonnes gens de la ville, par le seigneur d'Enghien. Ces lettres furent remises le 4 février 1395. Pinkart rapporta ce même jour qu'il avait laissé « en boin point et en boin estat » le seigneur, son épouse et leurs enfants, fils et filles. Ceux-ci adressent leurs salutations aux habitants de la ville et terre d'Enghien et espèrent qu'ils seront « boines gens et loyauls; » leur plus vif désir, ajoutent-ils, est de se rendre à Enghien aussitôt qu'ils le pourront [1].

Ce désir ne nous paraît pas avoir été réalisé; Jean de Luxembourg passa en Italie le reste de sa vie et nous n'avons trouvé aucun document qui mentionne sa présence dans les provinces belges postérieurement à son avènement à la seigneurie d'Enghien. Jean de Luxembourg décéda vers 1396.

Marguerite d'Enghien, son épouse, continua à séjourner en Italie; elle fit son testament en Sicile, le 19 septembre 1397 [2].

[1] « Pour les frais mons[r] Pinckart de Herimés, le conseil, maieur, eskevins, apaiseurs, connestable des arbalestriers et pluiseurs compaingnons, fais à l'ostel mons[r] notre gouverneur le iiij[e] jour de fevrier, li quels mons[r] Pinckars venoit de Puille kierkiés des besoingnes de no tres redoubtet signeur mons[r] d'Enghien dont Dieux ait l'ame, et aporta lettres adrechans au maieur, eskevins et boines gens de se ville d'Enghien, et avoec chou les dites lettres contenoient creanche sour ledit mons[r] Pinckars, liquels en plain et en audience sour le maison des eskevins remonstre se creanche et autres poins que nos dis très redoubtet sires no très redoubtée dame sa chière compaignies, leurs enfans fius et filles nos signeurs et damoiselles estoient tout en boin point et en boin estat quant il se parti de yauls, messire par sainte grasce les voelle tous jours mouteplyer et perseverer de miuls en miuls, et saluarent leurs boines gens de leur ville et terre d'Enghien et qu'il fuissent boines gens et loyauls ensi que bien les creoit, et que c'estoit toute sen entente et desieranche que du plus tost qu'il poroit boinement par sen honneur il venroit oultre et qu'il se tenissent tout pour bien confertet et lui venut il leur seroit boins sires et congnistroit chiaux qui aront bien fait, despendi li compteur pour ledit maieur et eskevins . . . . . xvj l. v s. x d. t. » — Compte de la massarderie du 2 juillet 1394 au 2 juillet 1395. *Archives comm. d'Enghien.*

[2] GŒTHALS, *Dictionnaire généalogique*, t. IV.

Digitized by Google

II. — Pierre I de Luxembourg.

L'aîné des fils de Jean de Luxembourg nommé Pierre, n'avait guère plus de sept ans lorsqu'il succéda à son père. Engelbert d'Enghien, qui, à la mort de Walter IV, avait élevé des prétentions sur la seigneurie d'Enghien, essaya de nouveau de se faire confier par la cour féodale de Mons, l'administration de la terre d'Enghien. Le grand bailli de Hainaut s'y refusa; il appartenait en effet à l'héritier de Jean de Luxembourg de venir relever cette seigneurie. Engelbert encourut même, pour ce motif, l'indignation du comte de Hainaut; elle finit par s'apaiser et le seigneur de Rameru put se faire admettre au relief du gouvernement de la terre d'Enghien [1].

Engelbert d'Enghien ne paraît pas cependant avoir lui-même administré, pour Pierre de Luxembourg, la seigneurie d'Enghien ; les comptes de la massarderie de notre ville depuis le 2 juillet 1397 jusqu'en 1399, sont rendus à « demoiselle Ysabiel d'Ainghien, » sœur de Marguerite d'Enghien [2].

[1] Compte de la recette générale du comte de Hainaut du 1er septembre 1396 au 1er septembre 1397; le passage mérite d'être cité : « De monsigneur Englebiert d'Enghien. liquels. par fourme de righeur, fist plainte en le court à Mons affin que rechus fust ou bail de le tière d'Enghien. et celi plainte adrécha contre monsr le bailliu qui l'en avoit estet refusans si qu'il disoit. et pourtant que mes très redoubtés sires avoit fait remonstrer audit messire Englebiert que jusques adont qu'il en aroit eu chiertain avis et délibération de sen consel point ne consentiroit que lidis messires Englebiers ne autres fust rechus ou relief dou dit bail : car il estoit en se souverainetet et poissance de donner grasce al hoir messire Jehan de Luxembourcq de venir faire ledit relief. et pour celi cause en eut mesdis très-redoubtés sires indignation contre ledit messire Englebiert, liquels fist depuis tant traitier et suplyer pardeviers mendit très-redoubtet Signeur, parmi tant ossi que ils-meismes ala premiers renonchier à le plainte que faite avoit en ledicte court, que il lui pardonna et fist rechevoir oudit bail, et s'en rechut li recepveres pour mendit Signeur . . . . . mil xv l. » — *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, publ. extraord. du Cercle arch. de Mons, t. I, p. 243.

[2] *Archives communales d'Enghien.*

Digitized by Google

Après la mort d'Engelbert arrivée en 1403, ce fut Catherine de Luxembourg qui tint « le bail et administration de le terre et signourie d'Enghien [1]. »

Pierre de Luxembourg paraît avoir passé en Italie la plus grande partie de sa minorité et nous trouvons encore dans les comptes du massard de 1405 et 1407, mentions de messages envoyés par la ville en Pouille [2]. Cependant au mois d'octobre de cette dernière année, il vint pour la première fois à Enghien et reçut des échevins et bonnes gens de cette ville en don de joyeux avènement la somme de trois cents livres tournois [3]. C'est peu après qu'à la demande des maîtres et compagnons du métier des couturiers, parmentiers, chaussetiers, pourpointiers et fripiers, il leur accorda des lettres de privilége [4].

L'année suivante, il prit part, à la suite du comte de Hainaut,

[1] Compte de la massarderie d'Enghien du 1er février 1404 (1405 n. st.) au 1er février 1405 (1406 n. st.), aux archives communales d'Enghien.

[2] *Archives communales d'Enghien.*

[3] « Le xije jour dudit mois d'octobre quant monsr d'Enghien vint novellement à Enghien, se tinrent les eskevins ensamble pour aler bien vignier monsr, ensi que raison estoit, et celi jour fu despendu par le curet d'Enghien, par iaulx et par le tourier en tout . . . xxvj s. t.

« A no très redoubté signeur monsr d'Enghien a este donneit de par le ville par l'accord des eskevins et des boines gens de le ville d'Enghien, à sen joyeux advenement et bien venue, le some de . iijc l. t.

« A Wille dit Lancelot de Houdruck, escuier de monsr d'Enghien, a este donneit, al honneur de monsr pour les bons et aggreables services qu'il luy a fais ou pays de par dela et par decha, en recompensant yceulx services, le some et valeur de xij couronnes de France qui valent xviij l. t.

« A Anthone de Aerolle, cambrelenck de monsr d'Enghien, a este donneit par l'ordenanche des eskevins, pour les servicez qu'il avoit fais à monsr, ou voiaige en revenant de Puille et pour ce qu'il avoit par deux fois, apportet lettres de par le loy à no dit tres redoubte signeur monsr d'Enghien sans ce que riens lui euwist esté donneit ne al aller ne au venir, viij couronnes de France qui valent . . . . . xij l. t. — Compte de la massarderie du 1er février 1406 (1407 n. st.) au 1er février 1407 (1408 n. st.). *Archives communales d'Enghien.*

[4] Voir pièces justificatives.

Digitized by Google

à la guerre faite par le duc de Bourgogne aux Liégeois révoltés contre leur évêque Jean de Bavière [1]. Il avait reçu avant cette expédition au château d'Enghien, le duc de Bourgogne qui, venant du Tournésis à la tête de son armée, avait dû passer par notre ville, comme nous l'apprend Monstrelet : « le onziesme jour du moys de septembre (c'étoit un mardi) se tira, à tous ses gens d'armes, en grant nombre de charroy chargez de vivres et d'artillerie vers Engien, ouquel lieu il fut reçeu par le seigneur dudit lieu très-joieusement [2]. »

En 1409, Pierre de Luxembourg assistait à Bruxelles au mariage du duc Antoine de Brabant [3]. Il produisit le dénombrement de la seigneurie d'Enghien au comte de Hainaut, en 1410. De Saint-Genois remarque que cette terre était alors dénommée *ancien fief du Hainaut*, titre spécialement donné aux terres qui avaient toujours eu des seigneurs particuliers [4].

A la fin de novembre de cette année, le seigneur d'Enghien était dans son comté de Brienne. Nous le retrouvons en notre ville, le 3 avril 1413, en compagnie de son frère Jean de Luxembourg et d'Engelbert II d'Enghien [5]. Le 29 juin 1417, il était au Quesnoy d'où il partit pour Brienne ; il fut de retour à Enghien vers la fin de cette année [6].

Quelques années plus tard, en 1420, Pierre de Luxembourg

[1] MONSTRELET, *Chroniques*, édit. de la Soc. de l'hist. de France, t. I, p. 353. — VIGNER, p. 574. — COLINS, p. 156.

[2] MONSTRELET, p. 351. — VINCHANT, *Ann. du Hainaut*, t. IV, p. 26.

[3] MONSTRELET, t. II, p. 32.

[4] *Mon. anc.*, t. I, p. 49.

[5] « Item, à ce jour (3 avril) fu payet par ledis massart l'escot de monsr d'Ainghien, de monsr Jehan sen frère et de monsr Inglebiers d'Ainghien et leur gens . . . . . xlij s. » — Compte de la massarderie du 1er février 1412 (1413, n. st.) au 1er février 1413 (1414, n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[6] Présentet, à monsr d'Enghien, à se bienvenue de Brianne, à Enghien xvj los de vin à xxxviij d. le los, monte . . . . . l s. viij d. — Compte de la massarderie de 1416-17 (1417-18, n. st.). *Archives comm. d'Enghien.*

Digitized by Google

embrassait le parti de Henri V roi d'Angleterre et l'accompagnait au siége de Melun. Le seigneur d'Enghien rappelé « pour aucunes causes nécessaires, » dans son comté de Brienne, partit accompagné seulement de quarante cavaliers, il ne tarda pas à être assailli par Pierre de Luppel, capitaine de Meaux; trop faible pour lui résister, il fut fait prisonnier et conduit à Meaux[1] où il resta enfermé jusqu'à la fin de l'année 1421; le roi d'Angleterre, sur les instances de Jean de Luxembourg, obtint pendant qu'il faisait le siége de Meaux, la délivrance du seigneur d'Enghien, moyennant le paiement d'une rançon[2]; notre ville contribua à l'acquitter, et les bonnes gens d'Enghien prêtèrent au massard pour cet objet mille livres tournois[3].

Pierre fut l'un des principaux conseillers de Jean IV, duc de Brabant, et soutint énergiquement sa cause contre Jacqueline de Bavière. En 1424, lui et Engelbert II d'Enghien furent les seuls seigneurs du Hainaut qui refusèrent obéissance au duc de Glocester[4]. Par cette conduite, le sire d'Enghien s'aliéna la veuve de Guillaume IV, Marguerite de Bourgogne : cette princesse ne trouva pas de meilleur moyen de satisfaire son animosité contre lui que de faire brûler le château de Quiévrechain, sa propriété. Marguerite dut cependant finir par conclure la paix avec le duc de Brabant et elle fut forcée d'indemniser le seigneur d'Enghien pour la destruction de ce manoir[5].

En 1430, les trois fils de Jean de Luxembourg conclurent un

[1] *Chroniques de Georges Chastellain*, édit. de Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 161.

[2] *Chastellain*, id., t. I, pp. 294-295.

[3] « Pour les frais des eskevins d'Enghien fais en deux jours que on rechut des boines gens de le ville qu'il prestarent à le ville en l'aide de le ranchon de mondit signeur, et que li ville leur doit rendre, le somme de mille liv. tourn., lequelle somme fu adont délivrée au recepveur général, fu payet . . . . . xlviij s. » — Compte de la massarderie d'Enghien, du 1er février 1421 (v. st.) au 1er fév. 1422 (v. st.). — *Arch. comm. d'Enghien.*

[4] HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 225.

[5] COLINS, p. 173.

Digitized by Google

traité pour régler le partage réciproque des seigneuries de leur famille : Louis de Luxembourg, évêque de Térouane, devait avoir notamment « le chastel de Huches en Boulenois, la chas-« telenie de Tingri, avec toutes les appertenances. Et ledit « messire Jehan de Luxembourg eust pour sa part à lui et à ses « hoirs, la contée de Lignei en Barois et les terres de Cambrésis « jadis appertenans à Waleran, conte de Saint-Pol, est assavoir « Bohain, Serain, Hellincourt, Marcoing, Cantaing et aulcunes « aultres notables seignouries. Et pour tant, de ce jour en avant « on nomma ledit messire Jehan de Luxembourg en tous ses « tiltres, conte de Ligney, seigneur de Beaurevoir et de Bohaing. « Et tout le sourplus desdictes seigneuries demourèrent au dessus « dit Pierre de Luxembourg, lequel se nomma, en cas pareil, « conte de Saint-Pol, de Conversen et de Braine et seigneur « d'Enghien [1]. »

Lors de l'institution de l'ordre de la Toison d'Or, en 1431, Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, sire d'Enghien, et Jean de Luxembourg, son frère, furent créés chevaliers de l'ordre [2]. Pierre avait pris comme devise : *Vostre veuil.*

Ce seigneur mourut de la peste à Rambures, le 31 août 1433, au moment où il prenait le commandement de l'armée destinée à reprendre Saint-Valery sur les Français. Il fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Cercamps fondée par ses prédécesseurs.

« Au mitan du cœur, dit un recueil manuscrit d'épitaphes, est une tombe eslevée de pierre noire où est couché ung homme armé vestu de sa cotte d'armes, sa femme lez luy, leurs visaiges et mains d'allebastre, le tout estoffé d'or et d'azur, les armes et escriptures sont telles :

« Chy gist hault et puissant seigneur Monsgr. Pierre de Luxembourg, conte de S-Pol de Conversan et de Brienne, sgr. d'Enghien, de Fiennes et chastelain de Lille, qui trespassa l'an de grâce mil iiij^c xxxiij le derain jour d'aoust. Priez pour luy. »

[1] Monstrelet, t. iv, p. 429.

[2] De Reiffenberg, *Hist. de l'ordre de la Toison d'or*, p. 4. — Monstrelet, t. iv, p. 374.

Digitized by Google

« L'épitaphe de la femme n'est point escripte[1]. » — Un tableau peint sur le mur de l'église, donnait la généalogie des de Luxembourg.

Pierre de Luxembourg avait épousé, au mois de mai 1405, Marguerite de Baux, fille aînée de François de Baux, duc d'Andréa, qui lui survécut[2]. Il eut de sa femme, décédée le 15 novembre 1469, une nombreuse postérité :

1° Louis, l'aîné des fils, son successeur.

2° Thibaut, auteur de la branche des seigneurs de Fiennes.

3° Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, époux d'Isabelle, dame de Roubaix, dont il eut quatre filles.

4° François de Luxembourg, évêque du Mans.

5° Waleran, décédé en bas-âge.

6° Jean, mort en Afrique.

7° Jacqueline, l'aînée des filles, mariée, en 1433, à Jean d'Angleterre, duc de Bedfort, dont elle n'eut point d'enfants; et en secondes noces à Richard d'Oudeville, seigneur de Rivière. Elle eut de celui-ci une fille nommée Isabelle, femme de Richard IV, roi d'Angleterre.

8° Isabelle, qui épousa en 1443, Charles d'Anjou, comte du Maine.

9° Philippe, abbesse de Maxence.

10° Catherine, mariée, en 1445, à Artus, comte de Richemond, connétable de France et depuis duc de Bretagne[3].

[1] *Epitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, f° 230.

[2] *Chronique de Jean Brandon*, annotée par Adrien de But, publiée par M. le B^on^ Kervyn de Lettenhove, *Chroniques relatives à l'hist. de Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 105. — Baux est un château de Provence qui donna son nom à l'illustre famille alliée avec les Luxembourg.

[3] BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, p. VI. — CHASTELLAIN, *Chr.*, t. V, p. 216. — Le manuscrit n^os^ 14092 à 14110, de la bibliothèque de Bourgogne, renferme la généalogie de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, avec quartiers dessinés à la plume par C. Gailliard (f° 157) et celle de Marguerite des Vauls, fille du duc François d'Andrea, épouse de Pierre de Luxembourg, par le même (f° 161 v°).

Digitized by Google

III. — Louis de Luxembourg.

L'aîné des fils de Pierre, nommé Louis, succéda aux titres et dignités de son père. Il était né à Enghien, en 1418, et avait eu pour parrain son oncle, Louis de Luxembourg, cardinal et archevêque de Rouen, qui lui avait donné son prénom. Il avait donc quinze ans seulement à la mort de son père[1]; il fit ses premières armes sous Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et sous Charles VII, roi de France. Louis de Luxembourg est plus connu dans l'histoire sous le nom de comte de Saint-Pol.

Il épousa, à dix-sept ans, 16 juillet 1435, Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, vicomtesse de Meaux, dame d'Oisy, de Dunkerque, de Bourbourg, de Bornhem et de Gravelinnes, fille unique de Robert de Bar et de Jeanne de Béthune; elle était nièce de Jean de Luxembourg, comte de Ligny, oncle du seigneur d'Enghien. Monstrelet rapporte qu'à ce mariage, célébré au château de Bohain, furent présents « environ cent che-
« valiers et escuyers de la famille et amistié de deux parties,
« sans y avoir nulz princes des fleurs de lis, dont ycelle contesse
« estoit issue moult prouchaine. A laquelle feste fut la contesse
« de Saint-Pol douagière, mère d'ycelui conte Loys et plusieurs
« de ses enfans. Le dessusdit conte de Ligney, comme il fut
« commune renommée, soustint les frais et despens d'ycelle feste.
« Si y fut-on servi très-habondamment, et avec ce y fut faite
« très-joieuse chière de tous ceux là estans, en boires, mangiers,
« dances, joustes et autres esbatemens[2]. »

Le comte de Saint-Pol servant tour à tour et le duc de Bourgogne et le roi de France, devait finir par perdre complètement la confiance de ces deux rivaux et par devenir la victime de sa politique vacillante et incertaine. Au commencement de se car-

[1] Colins, p. 184. — Vigner, p. 640.

[2] Monstrelet, t. v, p. 131. — M. Chalon décrit dans la *Revue de la Numismatique belge*, 3e s., t. iii, p. 488, un jeton qui aurait pout-être été frappé à l'occasion de ce mariage.

Digitized by Google

rière, ce seigneur se montra dévoué à la cause du duc de Bourgogne; il fit alors de fréquents séjours à son château d'Enghien et à son hôtel à Mons. Il fit emmurer le parc qui entourait ce manoir et y fit exécuter d'autres travaux importants [1].

Dans la suite, le comte de Saint-Pol donna à Philippe-le-Bon quelques sujets de mécontentement; le duc de Bourgogne en arriva même à une rupture ouverte avec lui. Il fit saisir, en 1456, la seigneurie d'Enghien; « de quoy, dit Chastellain, le comte de Saint-Pol se tenoit à durement grevé, car estoit une des belles parties et des grandes de son avoir [2]. »

Dès l'année suivante, ce puissant feudataire fit demander à son suzerain un sauf-conduit afin de venir savoir les causes de cette saisie. Le duc refusa longtemps, disant qu'il ne donnait de sauf-conduit qu'à ses ennemis et que si le comte de Saint-Pol se déclarait tel il lui en enverrait un. Le comte répondit qu'il était l'humble et loyal sujet du duc de Bourgogne, mais qu'il redoutait sa colère. Enfin il obtint ce sauf-conduit et arriva à Bruxelles accompagné des sires d'Auffemont, de Genlis et d'Happlaincourt, et de vingt autres chevaliers environ. Sa suite était de deux cents chevaux; il emmenait avec lui maître Jean de Popincourt, un autre avocat au parlement et plusieurs gens du conseil. Le duc le reçut publiquement, écouta ses remontrances, puis lui fit répondre. On commença par rappeler que lui et sa maison devaient tout aux ducs de Bourgogne; que lorsque son grand-père et sa grand'mère, après avoir suivi le duc d'Anjou, étaient morts en Italie, le duc Philippe-le-Hardi avait envoyé chercher au pays de Luxembourg les enfants orphelins qu'ils avaient laissés sans protecteurs et sans biens; qu'ils étaient si dénués qu'on les avait apportés dans des hottes à la cour de Bourgogne; que de ces trois jeunes fils, l'un Pierre de Luxembourg était devenu comte de Saint-Pol; Louis, le second, archevêque de Rouen et chancelier de France; Jean, le troisième, comte de

[1] Vinchant, t. iv, p. 210.
[2] Chastellain, t. iii, p. 344.

Digitized by Google

Ligny et capitaine de l'Artois, tout cela par la faveur du duc; que s'il avait fait mettre saisie sur la terre d'Enghien, c'était pour des meurtres, des pillages qu'on allait lui déclarer. Enfin il lui fut reproché de venir non comme sujet et vassal, mais avec un sauf-conduit, l'épée au poing et grandement accompagné. Cette réponse dura près de trois heures.

Malgré la justification tentée par le comte de Saint-Pol, ses domaines d'Enghien demeurèrent saisis et il dut retourner en France sans avoir rien obtenu de ce voyage [1].

C'est seulement, en 1461, que Philippe-le-Bon, sur la prière du seigneur de Croy, consentit à se réconcilier avec le comte de Saint-Pol et à le remettre en jouissance de sa seigneurie d'Enghien [2].

Jeanne de Bar, première femme de Louis de Luxembourg, mourut en mars 1462. Elle laissait sept enfants, savoir :

1° Jean, comte de Marle et de Soissons, chevalier de la Toison d'Or, tué à la bataille de Morat, en 1476.

2° Pierre II[e] du nom, héritier de la seigneurie d'Enghien.

3° Charles, évêque de Laon.

4° Antoine, auteur de la branche de Luxembourg-Brienne.

5° Jacqueline, épouse de Philippe de Croy, en 1455.

6° Hélène, mariée à Jean de Savoie, par procuration, au château de Beaurevoir, le 2 mars 1465.

7° Philippe, abbesse de Moncel [3].

Le comte de Saint-Pol fut d'autant plus affligé de la mort de son épouse que ses enfants étaient déjà âgés et comme leur père « les avoit tenus à l'estroit jusques à là, » ils ne voulurent pas lui laisser la jouissance des biens de leur mère. Cette résolution

[1] De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, édition de M. Gachard. t. II, p. 152. — Vinchant, t. IV, p. 248. — Chastellain, *Chroniques*, éd. de Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 343-347.

[2] Chastellain, *Chroniques*, t. IV, p. 132-134.

[3] Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, p. vij.

Digitized by Google

souleva entre le père et les enfants des difficultés qui ne se terminèrent que deux ans après[1].

Louis XI venait de succéder à son père Charles VII ; le comte de Saint-Pol se rendit avec d'autres seigneurs belges près du monarque.

Le nouveau roi ne tarda pas à s'emparer des villes situées au-delà de la Somme, appartenant à Philippe-le-Bon. A cet abus de pouvoir, à ce coup hardi, les grands vassaux du royaume, à l'instigation du comte de Charolais, prirent les armes, et formèrent cette formidable coalition si connue sous le nom de *Ligue du bien public*. Philippe-le-Bon voulut que les troupes de son fils, alors simplement comte de Charolais, fussent commandées par le comte de Saint-Pol. Celui-ci accepta. On verra bientôt combien cet honneur lui devint funeste.

Après la bataille de Mont-le-Heri (1465), Louis XI dans le but de séparer ses ennemis, leur offrit la paix; le traité de Conflans donnait satisfaction au duc de Bourgogne et restituait à ce prince les villes de la Somme.

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et seigneur d'Enghien, recevait le 5 octobre 1465, du roi Louis XI, l'épée de connétable de France avec 24,000 livres de pension, une partie du gouvernement de l'Ile de France et de la Picardie; plus tard, en 1469, le collier de l'ordre de Saint-Michel qui venait d'être institué. Grâce à ce monarque, il obtint, malgré son grand âge, la main de Marie, cinquième fille de Louis de Savoie et sœur de la reine de France, « très-belle damoiselle, » dit Chastellain[2].

Le comte de Saint-Pol avait poursuivi à travers les plaisirs d'une vie brillante et dissipée, les rêves les plus ambitieux et il était arrivé à ce résultat que le roi de France et le duc de Bourgogne qu'il avait tour à tour servis et trahis, se méfiaient de lui et le haïssaient profondément. Charles-le-Téméraire avait même, par lettres datées du château de Hesdin le 12 janvier 1471,

[1] Chastellain, *Chr.*, t. iv, p. 219.

[2] *Chr.*, t. v, p. 225; lire sur ce mariage un fragment intéressant du liv. vi de ces *Chroniques* imprimé, t. iv, p. 213-227.

Digitized by Google

ordonné à Antoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, grand-bailli de Hainaut de saisir toutes les seigneuries que le comte de Saint-Pol possédait en Hainaut, notamment celle d'Enghien, et d'y nommer des officiers pour en percevoir les revenus et y administrer la justice[1]. Robert de Martigny en fut le receveur.

Le connétable était, dit Commines, un « homme très-sage, qui avoit beaucoup veu. » Le roi de France le trouvait *trop sage*. « Il ne veult sinon vivre en ses dissimulations et entretenir « chascun et faire son prouffit, » disait-il de lui. Aussi dès qu'il ne le crut plus nécessaire à sa politique, Louis XI chercha à s'en défaire. Le comte de Saint-Pol s'en aperçut : ayant à opter entre la vengeance du roi de France et l'hostilité du duc de Bourgogne qui avait fait saisir plusieurs de ses seigneuries, il se souvint de ses anciennes relations avec un prince dont il avait été longtemps l'ami et le compagnon d'armes, alors que, jeune encore, il formait avec lui le projet de chercher un asile à la cour de Charles VII; réduit à fuir pour sauver sa vie, il était venu se réfugier, semble-t-il, à Binche ou aux environs, dans les derniers jours du mois d'août 1475. Le prévôt de Binche, ayant reçu l'ordre de l'arrêter, il ne s'y trouva plus en sureté et partit pour Mons où il espérait rencontrer un défenseur dans le sire d'Aymeries, grand bailli de Hainaut, son plus fidèle ami. Dès son arrivée, le duc de Bourgogne fit exercer sur lui une surveillance sévère, laquelle finit par devenir une véritable réclusion[2]. Le 18 novembre, le comte de Chimay informa les échevins

[1] *Archives du royaume*, ch. des comptes, nos 19.726-19.730.

[2] Nous devons à l'obligeance de M. L. Devillers, la communication des extraits suivants des *résolutions du conseil de ville de Mons*, qui sont de nature à jeter un grand jour sur cet événement. Le conseil de ville du 20 septembre 1475 fait voir que le prévôt de Binche avait eu ordre d'arrêter monseigneur le connétable de France ou autres, ses officiers, où qu'il fût trouvé. Obtempérant au bon plaisir du prince et par avis du grand bailli de Hainaut « qui ne s'en avoit voulu mesler, on s'estoit mis au dessus de mondit seigneur le connestable, » et on avait résolu d'en écrire au duc, pour savoir son noble plaisir sur ce.

Au conseil du 16 octobre, on parle de l'échappement du connetable en cette ville de Mons, et de l'ordre donné à celle-ci par le secrétaire

Digitized by Google

de Mons qu'il avait reçu du duc l'ordre d'emmener le connétable. Le lendemain, à onze heures, lui et le sire d'Aymeries se firent délivrer le connétable, et le conduisirent sous bonne escorte à Valenciennes. De là, le prisonnier fut mené à Péronne, et livré, le 24 novembre, aux gens du roi : c'étaient l'amiral de France, les sires de Saint-Pierre, du Bouchage et maître Cérisais. Il arriva à Paris, le 27. Dès le lendemain commença son procès. Le 19 décembre, on lui lut sa condamnation à mort, et le même jour, on le conduisit de la Bastille à la place de Grève, « où deux cent mille spectateurs, accoutumés à applaudir à sa grâce et à son courage dans les tournois n'avaient plus d'acclamations que pour saluer l'adresse du bourreau [1] qui lui trancha la tête [2]. »

Ainsi périt cet homme illustre, exécuté par ordre de son

du prince de ne pas le laisser partir, et que s'il échappait, c'était au péril de la ville et des manans, de corps et de biens.

Le conseil de ville tenu le 23 octobre constate qu'à cette date on faisait la garde en la maison de Nicolas le Boullenghier, « affin que » monsgr le connestable de France ne se puist de là où il est logiés, » partir sans le greit de nostre très-redoubté seigneur, comme il avoit » commandet. » Cette garde était composée de huit hommes et d'un chef. — Archives comm. de Mons.

[1] Ce bourreau mourut plus tard assassiné. On y vit le châtiment du ciel.

[2] Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. v, pp. 202-203. — Soc. des Sc., des Arts et des Lettres, Mém. et publ., t. i, p. 162. — Hachez, *L'Hôtel d'Enghien, à Mons.* — Namèche, *Hist. nat.*, t. vii, p. 666. — De Barante, édit. de Gachard, t. ii, pp. 490-493. — Vinchant, t. iv, pp. 381-382. — Comines, *Mém.*, l. iv, c. 13.

La bibl. de Bourgogne a fait, en 1842, l'acquisition d'un ms. intitulé : « Procès criminels faits à messire Louis de Luxembourg, comte de » St-Paul, connestable de France, au mois de novembre 1475, et à » messire Henry de Montmorency, duc et pair de France, au mois » d'octobre 1632 », in-f° de 249 feuillets (17e s.). Voir *Bull. de la Comm. royale d'hist.*, 1re sér., t v, p. 419.

M. Kervyn signale dans les *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 2e s., t. ix, p. 335, ce ms. conservé à Rome, bibl. Vaticane, 1323 : « Complainte de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol. *Incipit :* « Mirés-vous cy, perturbateurs de paix. » — Ce ms. fut écrit par Jean Panice, marchand au palais, à Paris.

Digitized by Google

beau-frère Louis XI, abandonné par son neveu le roi d'Angleterre, livré par son ami le duc de Bourgogne. La mort du connétable fut un honteux marché, et si personne ne fut ému de voir tomber cette tête, c'est que le caractère cruel et hautain du comte lui avait aliéné les esprits depuis longtemps; mais il n'en restera pas moins un stigmate au front de ceux qui l'ont lâchement abandonné pour se partager ses dépouilles.

Le comte de Saint-Pol fut enterré en l'église des Cordeliers à Paris.

Colins rapporte que le prieur des chartreux d'Hérinnes, Laurent de Musschessel apprit, par révélation, le moment de l'exécution du connétable et qu'il ordonna à ses religieux de prier pour le seigneur d'Enghien [1].

Adrien de But nous a conservé ces deux vers consacrés à la mémoire de cet infortuné comte :

> Detegit in bellis animos nil fortiter ausa
> Seditio, tantamque fugam meditata juventus [2].

Chastellain nous fait en ces termes le portrait du comte de Saint-Pol : il était « bel chevalier, tant de haut et grant hostel, « tant riche et puissant et tant homme de grand mise en tout, » mais il avait pour défauts d'être « souverainement orgueil et « luxure, car il estoit orgueilleux oultre bord et à l'encontre de « ses meilleurs, et estoit le plus extrêmement dissolu sur femmes « par multitude que nul à peine son pareil [3]. » Aussi a-t-il laissé jusqu'à huit bâtards.

Quant à Marie de Savoie, sa seconde épouse, elle était décédée au château de Bohain, en août 1475, quelques mois avant la fin tragique de son mari, lui laissant un fils et une fille. Son corps fut enterré dans l'église de Saint-Quentin.

Peu de temps avant l'arrestation du comte de Saint-Pol, le cartulaire des fiefs et arrière-fiefs du Hainaut avait été renou-

[1] COLINS, p. 236.
[2] KERVYN, *Chr. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 523.
[3] CHASTELLAIN, *Chroniques*, t. IV, p. 134.

Digitized by Google

velé; voici d'après le registre formé en 1474, quels étaient alors les droits et obligations du seigneur d'Enghien : « Monseigneur Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversant et de Briane et seigneur d'Enghien, tient de mondit seigneur le comte ung fief liege qui lui est venu et escheus par le trespas et succession de feu monseigneur Pierre de Luxembourg, à son temps comte de Saint-Pol, son père. Icellui fief gisans et se comprendans en toutte sa ville, terre, justice et seigneurie d'Enghien; item, en ung chasteau scitué en ladite ville. Item, en cens, en rentes et revenus d'argent, de cappons, de bled, d'avoine et de pouilles, aussi en bois, en prez, en terres ahannables, en viviers, en moellins, rivière, mortemains, droittures et escheances de sers, de bastars et d'aubaine, en justice haulte, moyenne et basse, en toutte saditte ville et terre d'Enghien si avant qu'il se contient. Item, en un cambge estant en saditte ville, en tonnieux, en afforaiges, poix, estalaiges, en pluiseurs aultres membres et parties appendances et appertenences audit fief, avoecq pluiseurs et grand nombre de fiefz que tenus en sont[1]. »

IV. — Pierre II de Luxembourg.

Pierre II de Luxembourg prenait du vivant de son père le titre de comte de Brienne. Il se trouvait au château d'Enghien, lorsqu'il reçut la nouvelle de l'exécution de son père. Cet événement exerça sur son esprit une profonde impression; doué d'un caractère pacifique, il se tint en-dehors de toutes les luttes contemporaines et passa la majeure partie de sa vie au château d'Enghien; il le fit embellir et augmenta le parc qui l'entourait[2]. Ce seigneur portait pour corps de devise un soleil entouré de nuages, avec cette inscription : *obstantia nubila solvet*; « voulant faire entendre par ce symbole, dit quelque part le baron de Reif-

[1] Registres des fiefs et arrière-fiefs du Hainaut, en 1474, aux arch. départementales de Lille. H. 41. f° 196.

[2] Collins, p. 237.

Digitized by Google

fenberg, qu'il saurait se tirer des embarras que ses ennemis lui avaient suscités depuis que son père le connétable avait eu la tête tranchée[1]. »

Le 25 février 1476, Pierre de Luxembourg assistait à Gand à l'inauguration de Marie de Bourgogne, comme comtesse de Flandre; il s'y rencontrait avec Philippe de Clèves et Jacques de Savoie, comte de Romont, qui devaient dans la suite épouser chacun une des filles du seigneur d'Enghien. En 1478, l'archiduc Maximilien le créa chevalier de la Toison d'Or.

La situation financière de Pierre de Luxembourg ne paraît pas avoir été florissante, car il s'était vu forcé d'emprunter à la ville d'Enghien, un capital de dix mille livres tournois. Des lettres patentes de Maximilien et de Marie, archiducs d'Autriche, du 4 juillet 1481, engagèrent à la ville d'Enghien pour sûreté de ce prêt, les seigneuries de Ronquières, Hennuières et Roesbeke[2].

Le seigneur d'Enghien avait épousé Marguerite de Savoie sœur aînée de sa belle-mère et de la reine de France; outre trois fils décédés avant lui, il laissa deux filles : Marie de Luxembourg et Françoise de Luxembourg, qui héritèrent successivement de la seigneurie d'Enghien.

Pierre de Luxembourg mourut en son château d'Enghien, le 25 octobre 1482; ses funérailles furent magnifiquement célébrées le 28 octobre en l'église paroissiale d'Enghien, « où, dit une relation contemporaine, en divers endroits ardoient cinq cents chirons de livres pesants et autant sur le tombeau[3]. » L'évêque de Cambrai Henri de Berghes, les abbés de Maroilles, de Liessies, de Cambron, de Crepin, de Notre-Dame de Cantimpré près Cambrai, de Saint-Aubert de Cambrai étaient venus rendre les derniers honneurs au fils de l'infortuné connétable de France. Un grand nombre de seigneurs étaient également venus à Enghien pour la circonstance; on remarquait entre autres :

[1] De Reiffenberg, *Hist. de l'ordre de la Toison d'or*, p. 94.
[2] *Arch. du royaume.* Cour féodale de Brabant, reg. n° 125, f° 105 v°
[3] Vinchant, t. v, p. 52.

Digitized by Google

Olivier de la Marche, représentant de l'archiduc, le comte de Romont, les seigneurs de Ligne, de Boussu, de Goux, de Fontaine, de Condé, de Renty, d'Aymeries, de Fiennes; Louis de Luxembourg et Antoine Rolin, grand bailli de Hainaut, etc. Le cortège funèbre parti du château d'Enghien, était précédé de dix-huit officiers, revêtus de leur cotte d'armes et de soixante-douze chevaliers, écuyers et gens d'offices.

Vinchant rapporte qu'une distribution de cinq cents francs fut faite aux pauvres de la ville; il évalue à onze mille le nombre des personnes accourues à Enghien, le jour de ces obsèques; aussi la presse était si considérable que trente-sept personnes périrent suffoquées[1]. Le corps de Pierre de Luxembourg fut transporté à l'abbaye de Happlaincourt et son cœur fut déposé dans l'église des chartreux d'Hérinnes, où se lisait l'inscription suivante, entourée de six quartiers : Saint-Pol, Conversan, Marle, Liney, Brienne et Soissons :

« Chy gist le coeur de très-hault et très-puissant seigneur Pierre de Luxembourg, conte de St-Pol, de Liney, de Conversan, de Brienne, de Marle, de Soissons, viscomte de Meaulx, sr d'Anghien, d'Ogsy, de Rhodes, de Ghistelle, de Bourbourg, de Warneston, de Dunkerke, de Gravelinne, des toulieux de Bruges, chastellain de Lille, etc. qui trespassa en sa ville d'Anghien, le xxve jour du mois d'octobre l'an mil iiij^c iiij^xx ij[2]. »

Marguerite de Savoie, épouse du seigneur défunt, mourut à Bruges, en l'hôtel de Ghistelles, le 9 mars 1483; elle fut inhumée auprès de son mari, à l'abbaye de Happlaincourt. Marie de Luxembourg, leur fille, fit placer dans cette abbaye un remarquable monument funèbre.

« Au costé dextre du cœur en la chappelle de Sainte-Élysabeth est ung tombe eslevé où est dessus couchié ung homme armé, sa femme lez luy portant chacun chappeau de conte sur leur

[1] VINCHANT, t. v, p. 52. Un ms. de la bibl. de Bourgogne nous offre une relation détaillée de cette imposante cérémonie.

[2] *Épitaphes des Pays-Bas*, ms., de la bibl. publique de Mons, f° 55.

Digitized by Google

chef, et sont tout d'allebastre enrichy d'or, en bas sont quatre anges » tenant les armes de Luxembourg et Savoie.

En voici l'inscription :

« Chy gist hault et puissant seigneur et de noble recordation Monsgr Pierre de Luxembourg conte de S. Pol, de Linx, de Conversan, de Brienne, de Marle, et de Soissons, visconte de Meaulx, seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, de Bohaing, de Beaurevoir, de Rodes, de Tingry et Huclier, de Celle, de Leuceu, de Vendeul, de la Ferte-en-Coul, de Condé-en-Brie, de Dunckercke, Bourbourg et Gravelinghes, Dailly-sur-Noye, de Falmy-sur-Somme, de Pongy, de Bourdevay, de Borguinal, des transports de Flandres, de la Bassée, des tonlieux de Bruges, chastellain de Lille, filz de hault et puissant seigneur Monsgr Loys de Luxembourg, connestable de France, et de Madame Jehenne de Bar, conte et contesse, seigneur et dame des lieux dessusdictz qui trespassa en son chastel dudict Enghien le xxve jourd'octobre mil iiijc iiijxx ij.

« Chy gist haulte et puissante dame Madame Marguerite de Savoye, fille aisnée du duc de Savoye Loys et de Madame Anne de Chypre fille au roy de Chippre, seur aisnée de la royne de France Charlotte, qui trespassa a l'hostel de Ghistelle à Bruges, le dimanche en my-caresme ou mois de mars de l'an mil iiijc iiijxx iij avant Pasque. Pries pour eulx [1]. »

V. — Françoise de Luxembourg.

Françoise de Luxembourg, seconde fille de Pierre, lui succéda dans la seigneurie d'Enghien. Vers cette époque, l'archiduc Maximilien, à cause de ses démêlés avec la ville de Gand, crut nécessaire d'entretenir des garnisons dans les villes voisines de la remuante capitale de la Flandre. Le commandement de celle d'Enghien fut confié à Philippe de Clèves, fils unique d'Adolphe seigneur de Ravestein et de Béatrix de Portugal. Ce seigneur si justement nommé le dernier héros du moyen-âge en Belgique, ne tarda pas à se mettre dans les bonnes grâces de la fille de Pierre de Luxembourg, cet implacable ennemi du malheureux Humbercourt, complice des frères de Clèves.

[1] *Épitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, fo 228. — Vigner, p. 776, donne cette épitaphe avec quelques variantes.

Digitized by Google

« Ce fut, dit Gœthals, un événement bien singulier que cette union entre les enfants de ces nobles meurtriers, et pour mettre le comble à cette singularité, Maximilien promit de doter Philippe des biens confisqués sur Jacques, comte de Romont, beau-frère de la future, lequel cédant aux insinuations d'Anne de Beaujeu, avait consenti à conduire la rébellion des Gantois[1]. »

Le mariage fut célébré au château d'Enghien vers la fin de l'année 1485[2].

Nous n'avons point à retracer ici la vie si remplie et si agitée de Philippe de Clèves; des écrivains l'ont racontée longuement[3]; bornons-nous ici à rappeler ce qui rattache ce héros à notre ville d'Enghien.

Après plusieurs années de vice-royauté à Gênes, Philippe de Ravestein reprit, en 1502, le chemin des Pays-Bas et s'enferma dans son château d'Enghien où il jouit du bonheur de la vie privée auprès de sa femme.

Peu estimé des seigneurs de son pays, surtout des seigneurs de la cour qu'il avait tour à tour défendus et trahis, il ne voyait guère de monde; le château d'Enghien était devenu une royale solitude. C'est, paraît-il, à cette époque qu'il commença ses savants commentaires sur l'art de conduire les armées, ouvrage qu'il destina plus tard à l'instruction de Charles-Quint[4]. Il continuait néanmoins à suivre d'un œil attentif la marche des événements, prêt à saisir la première occasion que les circonstances

[1] *Hist. des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique*, t. II, p. 41.

[2] COLINS, pp. 273, 277.

[3] GŒTHALS, *Hist. des Lettres*, etc., t. II, pp. 15-109; et le général GUILLAUME, *Le dernier héros du moyen-âge en Belgique*, dans les Bull. de l'Acad. royale de Belgique, 2e sér., t. XXIX, (1870) pp. 261-290. — Philippe de Clèves et son épouse Françoise de Luxembourg, firent don, en 1500, à l'église de Ste-Waudru, à Mons, d'un beau vitrail qui décore encore aujourd'hui la 4e fenêtre à gauche du chœur de cette remarquable collégiale. Il représente l'*Adoration des Mages;* les portraits de ces nobles époux, ayant derrière eux leurs patrons, y figurent ainsi que leurs armoiries et la devise : *A jamais vous seul.* Voir L. DEVILLERS, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, p. 35.

[4] GUILLAUME. *loc. cit.*, pp. 281 et 287-290.

Digitized by Google

offriraient à son activité et à son ambition, pour reprendre un rôle dans la politique contemporaine.

Cette occasion ne tarda pas à se produire. Des troubles sérieux ayant éclaté à Gênes, le roi de France, Louis XII, avec lequel le sire de Ravestein n'avait pas cessé d'être en relations, l'invita à reprendre le gouvernement de cette cité turbulente

Il rentra à Gênes, le 15 août 1505, dans un appareil royal; mais son pouvoir fut de courte durée. Dès le 25 octobre suivant, il crut devoir résilier une autorité que toutes les classes de la société lui contestaient et qu'il n'avait pas le moyen de faire respecter. Il revint en Belgique, où il vécut plusieurs années dans la retraite sous les solitaires ombrages de ses résidences d'Enghien et de Wynendaele [1]. Il se tint en dehors des affaires de son temps, bien que la régente lui eût donné le commandement d'une des quatre bandes d'ordonnances qui existaient à cette époque.

Mais lorsque Charles-Quint prit possession du gouvernement de ses états, il ne voulut pas se priver des services de l'illustre auteur des *Instructions de toutes manières de guerroyer*, d'un homme qui était réputé un des plus habiles et des plus judicieux capitaines de son époque, et il appela Philippe de Clèves dans son conseil avec le prince de Chimay, le comte de Nassau, le seigneur de Chièvres, etc., etc. Quelques années après, il lui alloua une pension de 6,000 livres [2].

[1] Wynendaele, seigneurie située dans la Flandre Occidentale entre Roulers et Thourout; l'ancien château qui vit jadis tant de gloires et de hautes têtes sous ses voûtes orgueilleuses est aujourd'hui entièrement détruit. A peine pouvait-on, dans les premières années de notre indépendance nationale, reconnaître encore l'enceinte primitive. Il existe bien au bord d'un fossé desséché une petite tourelle gothique, mais elle paraît appartenir au XVIe siècle. Ce qui reste des fondations et des souterrains est de fort peu d'intérêt. « La vue de ces ruines, écrivait le baron J. De Saint-Genois, a quelque chose de triste et de solennel qui serre le cœur et fait naître de pénibles pensées. »

[2] Lettres patentes du 21 janvier 1518.

Digitized by Google

Nonobstant ces distinctions et ces faveurs accordées à son mérite et à son expérience, le seigneur de Ravestein continua à séjourner à Enghien, restant étranger aux affaires et s'occupant de la culture des lettres[1]. Sa meilleure et son unique société était sa femme, dont il avait été si souvent séparé par les événements politiques.

Sur le témoignage de l'historien de la ville d'Enghien, quelques auteurs ont cru pouvoir attribuer à Philippes de Clèves, devenu vieux, des actes puérils de pénitence motivés par les remords que lui causaient les meurtres qu'il avait à se reprocher. Il passait, dit-on, la nuit travesti en cordelier, sous un chêne du parc, dans la saison la plus rigoureuse; il se couvrait d'un cilice et se fustigeait avec une *queue de renard*[2].— « étrange discipline, dit M. le général Guillaume, qui ne pouvait lui occasionner de bien cuisantes mortifications. »

« Tout cela, continue notre biographe, nous paraît être de l'invention de Pierre Colins et mériter peu de confiance : le seigneur de Ravestein, ce héros du moyen-âge, qui, malgré ses violences déplorables, avait un très-vif sentiment du devoir et de l'honneur, n'éprouva probablement jamais de remords d'avoir fait mettre à mort Lancelot de Berlaimont et Vilain de Rasseghem, deux chevaliers félons qui avaient manqué à toutes les lois de l'honneur. »

Sans doute « ces violences jugées d'après les principes et les idées que la civilisation moderne a fait triompher nous paraissent injustifiables, mais n'oublions pas que l'on s'exposerait à commettre de graves erreurs si l'on ne tenait pas compte, dans l'appréciation des hommes du moyen-âge, de leur caractère et de leurs actes, des mœurs et des idées d'une époque où, en l'absence de toute autre loi, le *faustrecht*, ou droit du poing, régissait la société; où la vie d'un homme comptait d'ailleurs pour peu de chose; où le sentiment de l'honneur, au contraire, était tellement exalté qu'il étouffait parfois tout autre sentiment. »

[1] Guillaume, Notice citée, pp. 281, 282.
[2] Colins, pp. 335-336.

Digitized by Google

« Ce serait certainement méconnaître les idées et les mœurs du moyen-âge, de supposer que Philippe de Ravestein se soit jamais repenti d'avoir tiré vengeance d'ennemis qui s'étaient souillés par des attentats que de son temps on ne pardonnait pas et qui aujourd'hui même couvriraient d'infamie leurs auteurs[1]. »

Un malheur auquel de Ravestein ne songeait pas vint le frapper en 1523 ; sa femme Françoise de Luxembourg décéda le 5 décembre; elle fut inhumée en l'église des Dominicains, à Bruxelles. A cette occasion, Philippe de Ravestein, son époux, renouvela, en 1524, cette église qui fut dédiée alors à saint Philippe. Il y érigea pour sa femme et pour lui un monument funéraire qui ne le cédait sous aucun rapport à celui d'Adolphe de Clèves, son père. Ce monument achevé seulement peu de temps avant sa mort lui coûta environ onze mille florins[2].

Le cœur de cette noble dame fut déposé en l'église des Augustins d'Enghien où une lame de cuivre ornée de ses armes et placée près du maître-autel, rappelait ses titres :

« Chy repose le coeur de haulte et puissante princesse dame Franchoise de Luxembourg, duchesse de Clèves, contesse de la Marke, dame de Ravestayn, d'Enghien, de Winendaele, de Dygelke, de Rumpst, de Cornem, etc. qui trespassa l'an de grace mil v^c xxiii le v^e jour de decembre[3]. »

Philippe de Ravestein n'ayant pas eu d'enfants, dut abandonner le château d'Enghien dont il affectionnait le séjour. Il se retira dans son manoir de Wynendaele où il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 28 janvier 1527[4]. Ce seigneur, dit M. Kervyn qui aime les rapprochements historiques, « avait hérité Wynendaele de Gui de Dampierre; le vainqueur de Cérisoles hérita de lui la terre d'Enghien. Défenseur des communes flamandes, pieux héros des croisades,..... il appartient par sa naissance et par sa vie au moyen-âge, par sa tombe aux temps modernes[5]. »

[1] Notice de M. Guillaume citée pp. 284.286.

[2] Leroy, *Le grand théâtre sacré de Brabant*, t. I, p. 260, donne trois gravures de ce remarquable mausolée.

[3] *Epitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, f° 49.

[4] Colins, pp. 405-406.

[5] *Hist. de Flandre*, t. V, p. 505.

Digitized by Google

VI. — Marie de Luxembourg.

Marie de Luxembourg, sœur aînée de Françoise de Ravestein, fut son héritière dans la seigneurie d'Enghien. Des lettres-patentes de Charles-Quint, du 30 juillet 1526, investirent Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, des possessions de cette seigneurie qui relevaient du duché de Brabant[1].

Du vivant de son père, Marie avait épousé Jacques de Savoie, comte de Romont, son oncle maternel et son parrain, celui-là même qui monta le premier à l'assaut des murs de Morat, ce qui ne l'empêcha pas de finir ses jours à Ham, le 30 janvier 1486. Sa veuve le fit enterrer près du maître-autel dans l'église de N.-D. de Ham, où l'on voyait encore son tombeau en 1634. Suivant Dubuisson, *Voyage en France*, c'était un monument de pierre blanche, élevé de quatre pieds, sur lequel on voyait le comte de Romont, vêtu d'une très-longue robe avec le collier de la Toison d'Or au cou, priant à genoux, les mains jointes, vis-à-vis d'un oratoire. On lisait dessous l'inscription suivante :

« CY GIST TRÈS-HAUT ET TRÈS-PUISSANT PRINCE Me JACQUES » DE SAVOYE, COMTE DE ROMONT, Sr DU PAYS DE VAUX, QUI » AVOIT ESPOUSÉ MADe MARIE DE LUXEMBOURG, COMTESSE DE » St-POL, DE CE LIEU, LEDIT S. TRESPASSA EN S. CHAU DE CETTE » VILLE LE 30 Jr DE JANV. L'AN 1486. »

— « Son écu portait une croix brodée aux environs, la bordure chargée de huit besans[2]. »

Marie n'avait guère plus de dix-huit ans et se trouvait enceinte de sept à huit mois ; elle accoucha d'une fille à laquelle on donna le nom de Marie-Françoise, mariée depuis à Henri, comte de Nassau et décédée sans postérité[3].

[1] *Arch. du royaume.* Cour féodale du Brabant, reg. 131 fo 175 vo.

[2] C. Gomart, *Les seigneurs et gouverneurs de Ham*, dans Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, t. xviii, pp. 347-348.

[3] Vigner, p. 770. — Vinchant, t. v, p. 82.

Digitized by Google

Marie de Luxembourg ne tarda pas à se remarier; elle épousa en secondes noces, par contrat passé au château de Ham, le 8 septembre 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, âgé seulement de dix-sept ans. Cette alliance valut aux petites-filles de l'infortuné connétable exécuté à Paris, la restitution des seigneuries que Louis XI avait confisquées en 1475. L'acte de restitution, émané de Charles VII, le 18 novembre 1487 [1], fut homologué par le parlement de Paris, le 10 février 1488, malgré les oppositions de ceux qui jouissaient de ces biens.

Elle se trouvait déjà veuve de ce prince, lorsqu'elle hérita de la seigneurie d'Enghien; François de Bourbon était mort à Verceil en Piémont, le 3 octobre 1495.

« C'étoit, dit André de La Vigne, l'escarboucle des princes de « son temps, en beauté, bonté, humanité, sagesse, douceur et « bénignité, et le roy en fut si marry qu'il n'estoit aucun qui « pût le réconforter [2]. » Philippe de Commines loue aussi ce seigneur; « il étoit, dit-il, un beau personnage, jeune et sage. » Marie de Luxembourg, bien qu'elle n'eût alors que vingt-quatre ans, renonça à remplacer un époux aussi accompli. Leur union avait été féconde et leur avait donné six enfants, quatre fils et deux filles :

1° Charles de Bourbon, duc de Vendôme, gouverneur de la Picardie, décédé avant sa mère, à Amiens, le 25 mars 1537, âgé de 47 ans.

2° Jacques de Bourbon, mort jeune.

3° François de Bourbon, comte de Saint-Pol, né à Ham, le 6 octobre 1491; il épousa Adrienne, fille unique du duc d'Estouteville dont il eut un fils François II, comte de Saint-Pol, mort en 1546, et une fille Marie de Bourbon, mariée en premières noces à son cousin, Jean de Bourbon, seigneur d'Enghien. Il décéda à Cotignan, près Reims, en 1545.

4° Louis de Bourbon, né à Ham, le 2 janvier 1493, décédé à

[1] Il se trouve intégralement reproduit dans l'ouvrage de Nicolas Vigner, pp. 756-767.

[2] Le P. ANSELME, *Hist. généalog. de la maison de France*, t. I, p. 160.

Digitized by Google

Paris le 11 mars 1556, fut évêque de Laon (1510), cardinal (1518), puis archevêque de Sens (1539).

5° Antoinette de Bourbon, née à Ham, le 25 décembre 1494, mariée à Claude de Lorraine, duc de Guise ; décédée le 20 janvier 1583.

6° Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrault.

Le roi de France, François Ier, par le traité de Cambrai, conclu le 5 août 1529, s'était engagé, entre autres conditions, à payer une somme de vingt-cinq mille cinq cents écus d'or à l'empereur Charles-Quint. A la demande du monarque français, la duchesse de Vendôme, dame d'Enghien, avait consenti à engager les domaines qu'elle possédait dans les Pays-Bas, notamment la seigneurie d'Enghien. En suite de cet engagement eut lieu une « évaluacion et priserie des ville, terre et seigneurie d'Enghien, des appartenances et appendences appartenant à madame la duchesse douaigière de Vendosmois faicte par ordonnance de l'empereur, par Guillaume de Landas et Jehan de Wareghien, conseillers et maîtres des comptes à Lille, à ce commis par lettres patentes d'icelui empereur[1]. »

L'année suivante, afin de subvenir aux frais de la dernière guerre, Charles-Quint, sur l'avis de son conseil, céda, par acte passé à Bruxelles, le 8 juillet 1531, à Henri de Nassau, son premier chambellan, les château, terre et seigneurie d'Enghien[2]. Ce prince encore à la fleur de l'âge, se rendit vers cette époque à Enghien où il séjourna pendant quelque temps : il alla visiter la chartreuse de Hérinnes et y fut gracieusement reçu[3].

Henri de Nassau ne resta pas longtemps en possession de ces biens. La duchesse de Vendôme et son fils, comte de Saint-Pol,

[1] *Arch. départementales de Lille*, ancien R, 37.

[2] *Arch. départementales de Lille*, 22e reg. des chartes, fo 2 vo.

[3] *Macnologium Carthusiae capellae Angiae*, par Arnold Becksens, ms. de la bibl. roy. de Bruxelles, no 13754 fo 97. Cet écrivain dit de Henri de Nassau : « Erat autem gratiosus puer annos natus fortasse 13, probe institutus litteris latinis. »

Digitized by Google

négocièrent bientôt le rachat des seigneuries engagées et purent rentrer en possession de tous leurs domaines [1].

Peu après, Marie de Luxembourg fit dresser par Charles de Carondelet, gouverneur d'Enghien, un état détaillé des biens et des droits de la terre et seigneurie d'Enghien, en 1535 [2].

Elle fit donation à Gilles de le Samme, ancien serviteur de Philippe de Clèves et de son épouse, de l'hôtel bâti à Mons par les anciens seigneurs d'Enghien, derrière le manoir du riche bourgeois Jean Vilain et dont on mentionne l'existence dès l'année 1350 [3].

Cette princesse éclairée prit à cœur de propager l'instruction dans ses domaines; c'est à elle et à Charles de Carondelet, son représentant à Enghien, que cette cité dut l'établissement de sa première école latine. Éprouvée fortement dans ses affections les plus légitimes, par la mort de son époux et de son fils aîné, elle mena dans son château de La Fère, une vie très-édifiante. Vigner fait son éloge en ces termes naïfs : « elle vesquit un grand âge en grande réputation de saincteté, estant appelée la mère et la nourrice des pauvres et gens d'église. Car elle alla de vie à trespas l'an 1547 (le 1er avril) cinquante ou cinquante-un ans après son second mariage avec le prince de Vendosme [4]. »

[1] *Maenologium Carthusiae capellae Angiae*, par Arnold Becksens, ms. de la bibl. roy. de Bruxelles, nº 13754, fº 97.

[2] Imprimé dans De Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, pp. 66-70.

[3] Le manoir de Jean Vilain est devenu l'hôtel de ville de Mons. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 83. — Colins, p. 409. — Ch. Rousselle, *Les agrandissements de Mons*, dans Ann. du Cercle archéol. de Mons, t. XI, p. 64. — F. Hachez a publié une brochure sur l'hôtel d'Enghien, à Mons, où il attribue la construction de cet hôtel à un *Jean*, sire d'Enghien en 1366. C'est une erreur, car il n'y a pas eu de seigneur d'Enghien du nom de Jean; de plus, l'existence de cet hôtel est constatée dès 1350; nous sommes même très-disposé à croire que les possesseurs de notre ville eurent une résidence dans la capitale du Hainaut dès le commencement du XIVe siècle. Cet hôtel a donné son nom à une rue de la ville de Mons. En 1620, il fut acheté pour servir d'établissement au Mont-de-Piété.

[4] Vigner, p. 772, dit par erreur 1447 au lieu de 1547. Les notes de cet ouvrage mentionnent, p. 779, un éloge de cette princesse dans un livre

Digitized by Google

Son cœur fut déposé à l'abbaye de Cercamps sous un tombeau d'albâtre et son corps inhumé en l'église collégiale de St.-Georges de Vendôme (contre le mur de gauche), auprès des restes de son second mari; le monument funéraire représente ces deux époux agenouillés devant un prie-Dieu.

Charles de Bourbon avait laissé treize enfants de Françoise d'Alençon, son épouse. Trois de ses fils furent successivement seigneurs d'Enghien, après la mort de leur aïeule : il ne sera donc pas inutile de donner ici les noms des principaux descendants de Charles :

1° Louis de Bourbon, décédé en bas-âge.

2° Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, né au château de La Fère, en 1518; il devint roi de Navarre par son mariage (célébré en 1548) avec Jeanne d'Albret, fille unique de Henri II, roi de Navarre; il fut seigneur d'Enghien.

VII. — François de Bourbon.

3° François de Bourbon. Il avait été mis en possession de la seigneurie d'Enghien, du vivant même de sa mère; mais il n'en jouit pas longtemps. Il périt au mois de février 1546 à l'âge de 26 ans, victime d'un accident : « un jour qu'il tomboit de la neige, étant avec le dauphin, ils firent une sortie pour se battre à coups de balle de neige, François de Bourbon, fut vainqueur et obligea le dauphin de s'enfuir par les degrés de l'escalier du Louvre; François poursuivant sa victoire, le dauphin fit jeter du haut de l'escalier un coffre qui atteignit le seigneur d'Enghien et le blessa si grièvement qu'il en mourut quelque temps après[1]. »

4° Charles, cardinal de Bourbon et archevêque de Rouen.

intitulé : « *La Perfection d'Honorable Vidvité maintenve par les vevves de l'ancien et novveav Testament, présentée à très-honorable et excellente princesse madame Marie de Lvxembourg dvchesse et dovairière de Venosme*, par noble homme Nicolas De Mailly, Picard. Roven, Clavde le Roy. 1543.

[1] *Notice sur Enghien*, ms. des archives du royaume, n° 929.

Digitized by Google

VIII. — Jean de Bourbon.

5° Jean de Bourbon, cinquième fils de Charles, succéda à son frère en qualité de seigneur d'Enghien ; il avait épousé Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, sa cousine, et n'en eut pas d'enfants. Il fut tué à la bataille de Saint-Quentin, en 1557.

6° Louis de Bourbon, prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569, souche des Bourbon-Condé.

IX. — Antoine de Bourbon.

A la mort de Jean de Bourbon, son frère aîné, Antoine prit possession de la seigneurie d'Enghien. Ce domaine avait encore été confisqué par le gouvernement des Pays-Bas [1]. Antoine duc de Vendôme ne paraît pas avoir joui longtemps de cet héritage ; aussi ne faut-il pas s'étonner des négociations ouvertes entre le seigneur d'Enghien et le comte d'Egmont qui désirait acquérir cette importante seigneurie. Le duc de Vendôme, décéda le 17 novembre 1562, des suites d'un coup d'arquebuse qu'il avait reçu au siége de Rouen. Cette mort prématurée vint rompre ces négociations non pas toutefois d'une manière définitive, ce qui résulte d'une lettre de Marguerite, duchesse de Parme, à Philippe II, en date du 15 février 1563 et où elle prie le roi d'autoriser le comte d'Egmont à faire cette acquisition [2]

[1] Gachard, *Inventaire des archives du royaume*, t. III, p. 315.

[2] « La négociation que le conte d'Egmont traictoit à l'endroit de la terre d'Enghien, est, comme je l'entends, rompue par la mort du duc de Vendosmois, combien que icelle se continue encoires aulcunement par les tuteurs des enffans du feu duc, avec espoir de povoir, par entrevention de l'auctorité du parlement de Paris, dresser quelque seure vendition ; et nonobstant que pour ce faire il y a peu d'apparence, toutesfois... » Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II*, t. II, p. 465.

Digitized by Google

X. — Henri IV, roi de France.

Ces négociations furent, en effet, reprises en 1565, alors que Henri, roi de Navarre, fils d'Antoine, était seigneur d'Enghien. Ce prince avait d'autres préoccupations que celle d'administrer ce domaine éloigné. Il conclut cependant, le 1er février 1564 (1565, n. st.), un appointement avec le chapitre de Sainte-Waudru de Mons, à titre des château, ville et seigneurie d'Enghien où le chapitre noble avait plusieurs cens et rentes [1].

Au mois de mars 1565, le comte d'Egmont demanda à Philippe II, le don absolu de Ninove qu'il tenait en engagère, et l'autorisation d'échanger cette terre contre Enghien, qui appartenait au duc de Vendôme. Le roi lui fit répondre par Ruy Gomez qu'il ne pouvait décider sur le fait de Ninove, sans avoir consulté la duchesse; qu'en ce qui touchait Enghien il se réjouirait qu'il l'obtint par échange. Cet échange n'eut pas lieu, sans doute parce que Philippe II ne lui concéda point la propriété de Ninove et se contenta d'augmenter de 12,000 ducats l'engagère des 20,000 qu'il avait sur cette terre [2].

Il semble qu'une sorte de fatalité se trouvait attachée à la possession de la terre d'Enghien. Combien n'avons-nous pas vu de nos seigneurs périr d'une manière violente, et cet infortuné comte d'Egmont qui avait cherché à ajouter ce domaine à ses autres possessions n'allait-il pas lui aussi, porter sa tête sur l'échafaud, victime de sa trop confiante loyauté et de son dévouement à la cause nationale! Elle avait donc souvent à faire entendre sa voix lamentable, cette fée Mélusine qu'une tradition faisait errer au château d'Enghien chaque fois qu'un membre de la famille de Lusignan ou de Luxembourg qui lui était alliée, était sur le point de mourir.

Colins nous raconte au sujet de cette fée une audience qu'il

[1] Procès du chapitre de Sainte-Waudru, nº 694, aux archives de l'État, à Mons.

[2] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, (lettre de ce monarque à la duchesse de Parme, du 3 avril 1565), t. I, p. 348.

Digitized by Google

eut de Henri IV, auprès duquel il avait été député en 1598, comme bailli des bois d'Enghien ; voici en quels termes :

« Ce mesme jour (le 1er d'août) après-midy, je vins audit palais (de Monceaux lez-Meaux en Brie), pour présenter au Roy les oiseaux des aires (airs) de ses bois d'Enghien. Je ne fus point arrivé d'une heure, que le Roy allant se pourmener au jardin, avec sa maîtresse, madame Gabrielle d'Estrée, mère du duc de Vendosme, qui tenoit son bras gauche; j'eu le bonheur, que m'approchant avec un tiercelet (oiseau de proie mâle) sur le poing, le sieur de Beringhen gentilhomme gueldrois premier vallet de la chambre du Roy, luy dit à l'oreille qui j'estois, me recommandant, en sorte que le Roy s'arresta, et luy faisant une basse révérence, présentant le tiercelet, m'embrassa le col, et m'escouta bénignement parler; j'avois deux hommes portans les autres oiseaux, l'un desquels avoit un pourtraict de bois cousu dans du cannevas pendu à sa ceincture : le Roy s'en apperçeut, et demanda qu'a vostre homme-là? Je luy dis : Sire, j'ay entendu que Vostre Majesté, faisant bastir tant de beaux palais, désiroit les parer de pourtraits des princes illustres : j'ay recouvert celuy du comte de Sainct-Pol, seigneur jadis d'Enghien et connestable de France. Qu'on le voie (dict le Roy) et appellant sur ce le duc de Montmorency, connestable là présent : Voyez, mon compère, dit-il, voilà le connestable du temps du Roy Louis XI, mon parent. Chacun des assistans applaudissoit à ce pourtraict, pourtant qu'il plaisoit au Roy. Mes hommes avoient encore deux autres pourtraicts, l'un de nostre prince Albert, estant de sa juste grandeur en habit de cardinal, fort bien tiré; et l'autre du duc de Parme en petite forme; le Roy les fit porter en sa chambre, me disant, au retour de mon pourmein (promenade), je parleray à vous. Or devant aller plus avant, il fit présent de chasque oiseau à ses favorits là présens, qui en pensoient estre déïfiez, tant estoient-ils bien aises. Après que le Roy eut achevé son pourmein, le sieur de Beringhen me mena en la chambre du Roy, où estoit Madame sa sœur, Monsieur le connestable, et le secrétaire de Lominy (Lomenie). En entrant, je vis le Roy se mesurer au pourtraict du prince Albert, et me dict : voyez on

Digitized by Google

nous dépeint l'archiduc si petit, et il est plus grand que moy. Il se mesuroit à la hauteur de la toile, j'approchay, et mis les pieds du pourtraict aux pieds du Roy, qui parut lors quasi la teste plus haut que l'archiduc. De là le Roy s'assit sur un coffre de cuir bouly avec Madame sa sœur, me demandant familièrement des nouvelles de sa ville d'Enghien, et puis de ce qu'on disoit de luy en nostre pays. Je respondis, que nous estions venus d'une extrémité à l'autre. Je vous entends, dit le Roy, vous m'avez hay, et maintenant vous m'aimerez pour la paix Je repartis, que jamais la haine n'avait eu place en nos ames contre Sa Majesté, mais bien des extrêmes regrets de la guerre, changez présentement en resjouyssance de la paix. Comme le Roy continuoit de parler, Madame sa sœur l'interrompit à me demander si la *Merlusine* venoit à se montrer au chasteau d'Enghien à chasque fois qu'un de leur maison alloit de vie à trespas. Je dis on en fait des contes, Madame, que je tiens pour fables. Elle inféra que non et que son cousin le duc d'Arschot luy avoit asseuré pour chose véritable. Je la laissay en son opinion et m'appercevois que le Roy n'en faisoit point de cas, et la tenoit à fable, comme elle est, pour en parler librement [1]. »

Un acte du 25 avril 1586, qualifie Henri IV de « Roi de Navarre, prince du sang, pair de France, duc de Béarn et du Vendosmois, souverain de Hautbourdin et Amerin, et seigneur d'Enghien. »

Il ne parut guère tenir à la possession de cette seigneurie. Le 7 avril 1600, le chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, se plaignit

[1] Colins, *Hist d'Enghien*, pp. 726-728. Mélusine était une fée demi-femme, demi-serpent. Jean d'Arras qui vivait en 1383, est auteur d'un roman publié sous ce titre : *L'histoire de Mélusine... suivie de celle de Geoffroy la Grant-dent avec figures*, Lyon, Matth. Huss, in-fol. Le baron de Reiffenberg a inséré dans ses Nouv. archives hist., une note sur la *fee Mélusine au château d'Enghien*, t. v, pp. 108-111. Cette note a pour auteur M. Le Glay; elle a été publiée par ce savant dans *Les hommes et les choses du nord de la France et du midi de la Belgique* (1829), p. 5.

Digitized by Google

de ce que ce prince avait omis de lui faire le relief de la mairie d'Hérinnes[1].

Obligé à des frais considérables pour entretenir ses troupes, Henri IV ne trouva pas de meilleur moyen pour se procurer de l'argent que de vendre successivement les domaines considérables dont il avait hérité dans les Pays-Bas. Une ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, datée de leur camp devant Ostende, le 18 août 1601 avait éclissé et séparé de la seigneurie d'Enghien, la terre de Bierges[2].

Henri en profita : par lettres datées de Paris le 31 décembre 1602, il autorisa la vente de plusieurs terres et seigneuries mouvant de la terre et baronnie d'Enghien notamment de la seigneurie de Bierges, à Jacques de Landas, chevalier, pour l'amortissement des rentes hypothécaires dont était chargée la couronne de Navarre et pour le paiement de ses dettes personnelles[3]. Les archiducs accordèrent, le 15 avril 1603, la permission à Auguste Galland, conseiller d'État et privé de la couronne de Navarre, et à Abrabam Bouleau, également conseiller du roi de France et de Navarre, secrétaire de ses finances, commis à la vente des biens possédés dans les Pays-Bas par Henri IV, de séparer de la seigneurie d'Enghien celle de Bierges et un fief de 46 bonniers de terre[4].

Enfin, en 1607, Henri IV vendit à la famille d'Arenberg, toute la seigneurie d'Enghien; il en sépara seulement la *Ferme de Court*, à Rebecq, pour la céder avec vingt bonniers de terre, de prés et de pâtures à Jacques de Landas, chevalier[5].

Ainsi Enghien devint la propriété d'une des plus nobles et des plus riches familles de notre pays.

[1] Procès du chapitre de Ste.-Waudru, n° 694, archives de l'État, à Mons.

[2] Archives nationales de Paris, coll. de Flandre, vol. 10 et 11, n° 156 indiqué dans *Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 4e s., t. II, p. 101.

[3] Orig. sur parchemin, signé par le roi, sceau enlevé, aux archives de l'État, à Mons.

[4] Arch. dép. de Lille, 43e regist. des chartes, f° 178.

[5] TARLIER et WAUTERS, *Géogr. et hist. des communes belges. Canton de Nivelles*, p. 170.

Digitized by Google

En cédant la seigneurie d'Enghien, Henri IV avait tenu à conserver dans la famille des Bourbons un titre illustré depuis des siècles par nos seigneurs. Ce titre fut transporté d'abord sur la seigneurie de Nogent-le-Rotrou, appelée pour ce motif Enghien-le-Français. Plus tard, Henri II de Bourbon ayant échangé la terre de Nogent contre la baronnie d'Issoudun, il fit donner à cette baronnie le nom et le titre de duché d'Enghien. Enfin, le titre de duché d'Enghien fut, en 1689, tansporté sur la terre et pairie de Montmorency.

Les ducs d'Enghien de France se sont rendus pour la plupart célèbres par leurs brillants exploits militaires. Bien qu'ils ne se rattachent que par leur origine seulement à la ville qui fait l'objet de ce travail, il a semblé utile de donner brièvement la généalogie de cette famille.

Le 6e fils de Charles de Bourbon, dont nous avons parlé plus haut, *Louis de Bourbon*, eut d'Eléonore de Blois, comtesse de Roucy, entre autres descendants : *Henri Ier de Bourbon*, prince de Condé, duc d'Enghien, né en 1552, décédé en 1588, qui épousa en secondes noces Charlotte-Catherine de la Trémouille. De ce mariage naquit un fils posthume : *Henri II de Bourbon*, prince de Condé, duc d'Enghien, né le 1er septembre 1588, six mois après le décès de son père, mort le 26 décembre 1646, époux de Charlotte-Marguerite de Montmorency.

Leur fils aîné, *Louis II de Bourbon*, devenu le grand Condé, avait porté le nom de duc d'Enghien tant que vécut son père, nom qu'il illustra par de hauts faits d'armes.

« C'étoit, dit le P. Anselme, un prince plein de feu et de courage, d'un esprit vif et pénétrant; fort éclairé, d'un grand sçavoir, beaucoup de foi et de probité, né pour les expéditions militaires et d'un génie admirable pour la guerre. Il auroit supassé la gloire des plus grands hommes, s'il avoit pû vaincre dès sa jeunesse une humeur impétueuse qui le faisoit agir partout comme s'il étoit à la guerre [1]. »

Il était né le 8 septembre 1621, et mourut le 11 décembre 1686; il avait épousé, en 1641, Claire-Clémence de Maillé, duchesse de Fromsac et de Caumont, dont il eut, outre deux enfants morts au berceau :

Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, porta jusqu'en 1686, le titre de duc d'Enghien; né en 1643, décédé en 1709, il épousa le 11 décembre 1663, Anne de Bavière, fille d'Édouard, prince palatin du Rhin, d'où un fils :

Louis III, duc de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, etc., né le 11 octobre 1668, décédé le 4 mars 1710, devint l'époux de Louise-Françoise de Bourbon, Mademoiselle de Nantes, fille légitimée de Louis XIV. Il suivit le roi de France aux sièges de Mons en 1691 et de

[1] Le P. Anselme, *Hist. généalogique de France*, t. I, p. 107.

Digitized by Google

Namur en 1692 et se signala à la bataille de Steenkerque où il combattit avec vigueur et courage.

L'aîné de ses descendants, *Louis-Henri de Bourbon*, prince de Condé, duc d'Enghien, etc., né le 18 août 1692, mort le 27 janvier 1740, fut chef de régence pendant la minorité de Louis XV. Il se maria, en secondes noces, avec Caroline, princesse de Hesse-Reinfeld-de-Rothenbourg, d'où :

Louis-Joseph duc de Bourbon, prince de Condé, pair de France, né le 9 août 1736, mort le 3 mai 1818, eut de son premier mariage avec Charlotte de Rohan-Soubise :

Louis-Henri-Joseph duc de Bourbon, prince de Condé, pair de France, grand-maître de la maison du roi, ne le 13 avril 1756, mort au château de Saint-Leu, le 27 août 1830; il avait épousé Marie-Louise-Thérèse-Bathilde d'Orléans, décédée le 10 janvier 1822, dont il eut un seul descendant :

Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, prince du sang et pair de France, né le 2 août 1772, fut le dernier rejeton de cette famille. Accusé de menées royalistes contre la république française, il fut arrêté au château d'Ettenheim, au-delà du Rhin et amené à Paris où il fut traduit devant une commission militaire et condamné à mort. Il fut fusillé dans les fossés de Vincennes, le 21 mars 1804[1].

---

1 A. Nougarède de Fayet, *Recherches historiques sur le procès et la condamnation du duc d'Enghien*. Paris, 1844, 2 v. — *Mémoires historiques sur la catastrophe du duc d'Enghien*. Paris, Baudouin, 1824. — Thiers, *Histoire du consulat et de l'empire*, éd. Bruxelles, Meline, Cans et comp., t. I, pp. 658-665.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Des seigneurs d'Enghien de la maison d'Arenberg.

Les princes d'Arenberg aux mains desquels passa la seigneurie d'Enghien sont d'une des plus illustres et des plus anciennes maisons princières de l'Europe. Le duché d'Arenberg dont ils étaient souverains et dont ils prirent le nom était situé dans l'Eiffel, entre l'archevêché de Cologne, le duché de Juliers et le comté de Blankenheim. Avant d'appartenir à une branche de la maison de Ligne, cet ancien comté puis duché avait été successivement le patrimoine de deux familles.

En 1176, on voit un Henri comte d'Arenberg, burgrave de Cologne, souscrire une charte en faveur du monastère de Rheindorff. Son dernier descendant Jean, comte d'Arenberg, n'eut qu'une fille Mahaut ou Mathilde qui transporta, en 1298, la souveraineté d'Arenberg dans la famille des comtes de la Marck. Leur postérité posséda le comté d'Arenberg jusqu'en 1547, époque où Marguerite de la Marck, restée seule héritière du nom d'Arenberg, épousa Jean de Ligne, baron de Barbançon, en stipulant dans son contrat de mariage que leurs enfants devront porter et tenir toujours les titres, noms et armes de la maison d'Arenberg.

Leur fils aîné, Charles, comte d'Arenberg, fut élevé au rang de prince de l'Empire par diplôme de l'empereur Maximilien II daté du 5 mai 1576; cet acte plaça cette illustre famille parmi les douze anciennes maisons princières de l'Allemagne.

Charles d'Arenberg avait épousé en 1587, Anne de Croy, duchesse d'Arschot; cette alliance avec l'une des plus anciennes maisons du Hainaut devait rattacher par les liens même du sang, les acquéreurs de la terre d'Enghien aux anciens seigneurs de cette ville. L'une des filles de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et seigneur d'Enghien avait été mariée en 1455 à Phi-

Digitized by Google

lippe de Croy, d'où descendait en ligne directe Anne de Croy, duchesse d'Aerschot et dame d'Enghien [1].

Les armoiries des ducs d'Arenberg sont : de gueules à trois fleurs de néflier de cinq feuilles d'or ; l'écu placé sur un manteau de pourpre fourré d'hermine et sommé de la couronne du Saint-Empire ; pour supports : à dextre un griffon contourné, à senestre un lion léopardé, tous deux d'or.

Leur devise est : *Christus protector meus.*

[1] Colins établit cette descendance par ce crayon généalogique :

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, qui de Jeanne de Bar, eut :

- Pierre II de Luxembourg, comte De S.-Pol, seigneur d'Enghien, épousa Marguerite de Savoie, d'où
  - Marie de Luxembourg, dame d'Enghien, alliée en secondes noces à François de Bourbon, comte de Vendôme, d'où
    - Charles de Bourbon épousa Françoise d'Alençon, dont il eut entre autres :
      - Antoine de Bourbon, roi de Navarre, seigneur d'Enghien, fut marié à Jeanne d'Albret, d'où
        - Henri IV, roi de France et de Navarre, vendit, en 1606, la seigneurie d'Enghien à Charles, comte d'Arenberg, époux de Anne de Croy.
- Jacqueline de Luxembourg, alliée à Philippe de Croy, d'où
  - Henri de Croy épousa Charlotte de Châteaubriant, dont est né
    - Charles de Croy, mariée à une fille de Charles d'Amboise, d'où
      - Philippe de Croy, 1er duc d'Aerschot, épousa Anne de Croy, princesse de Chimay, sa cousine au 4e degré, d'où
        - Philippe de Croy, duc d'Aerschot, alliée en premières noces, à Jeanne de Halewyn, d'où
          - Charles de Croy, duc d'Aerschot, décédé sans posterité.
          - Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, épousa Charles, comte d'Arenberg ; ils acquirent, en 1606, la terre d'Enghien.
            - Philippe d'Arenberg, duc d'Aerschot, seigneur d'Enghien.

Digitized by Google

I. — Charles, prince d'Arenberg.

Le prince Charles d'Arenberg et Anne de Croy, son épouse, acquirent par acte authentique, passé à Paris, le 30 janvier 1606, de Henri IV, roi de France, la seigneurie d'Enghien, pour la somme de 270,000 livres, monnaie de France. Le 26 avril 1607, Henri IV se déshérita de cette seigneurie, devant la cour féodale de Hainaut, en faveur de Charles d'Arenberg et de ses descendants. Peu de jours après, ce prince nommait pour son command Anne de Croy son épouse.

Des lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 31 juillet 1607, autorisèrent le prince Charles d'Arenberg à consommer cette acquisition ; le 11 août suivant, Anne de Croy était, au nom de son mari, adhéritée de ce domaine et en faisait faire relief, devant la cour féodale du Hainaut [1].

Le prix d'achat de la seigneurie d'Enghien fut payé du pécule particulier de la princesse. La ville d'Enghien et les villages de cette terre firent présent à leurs nouveaux seigneurs d'une somme de 20,500 livres tournois [2].

Cette importante seigneurie comprenait à cette époque, selon une déclaration faite par son illustre acquéreur, les « ville et chasteau dudit lieu compris bastimens et parcq d'icelluy, les villaiges du Petit-Enghien, poësté de Hérinnes, comprenant aussy les villaiges de Tolembecke et de Saint-Pierre, les villaiges de Marcq, Hoves, poësté de Castres, Haultecroix, Pepinghien, Belinghe, Vollezelles, Bassilly, Ghoy en la court, cens et bois de l'enthour et pluisieurs autres parties de terres labourables, pretz, viviers, estangs, rivières, bois à taille et de haulte fustée, terraiges, cens et rentes en deniers, etc. »

Les d'Arenberg, de même que les familles d'Enghien, de Luxembourg et de Bourbon, se qualifiaient quelquefois de princes

[1] Cour féodale du Hainaut, registre aux déshéritances et adhéritances n° 274, f° 87 v°-89 v°. Archives de l'État, à Mons.

[2] Archives du couvent des capucins d'Enghien.

Digitized by Google

de Rebecq ou relevaient cette seigneurie à titre de principauté (*principaetscap van Rebecq*, relief du 17 mars 1608). L'usage, dit M. Wauters, autorisait cette prétention, qui n'eut sans doute d'autre origine que la grande importance de la terre d'Enghien et la puissance des familles auxquelles elle appartint successivement[1].

Charles d'Arenberg joua un rôle important dans les événements politiques et militaires de son époque[2]; vers la fin de sa carrière, il se retira au château d'Enghien, dont il fit restaurer la chapelle, et y mourut le 18 janvier 1616[3]. Il fut inhumé en cette ville, au couvent des capucins dont il était le fondateur.

Il avait épousé, le 4 janvier 1587, Anne, fille aînée de Philippe de Croy, duc d'Aerschot et de Jeanne-Henriette, dame de Halewin et de Commines; elle apporta à son mari avec l'immense héritage de son frère Charles, duc d'Aerschot et de Croy, décédé sans postérité le 13 janvier 1612, la grandesse d'Espagne de première classe[4].

De ce mariage naquirent douze enfants, savoir :

1° Philippe-Charles.

2° Charles d'Arenberg, prévôt de Saint-Lambert à Liége, de Mons et d'Utrecht, né au château de Barbançon, le 13 novembre 1588, mort à Rome le 21 avril 1613.

3° Ernestine d'Arenberg mariée, le 3 novembre 1615, à Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, grand bailli de Hainaut.

4° Alexandre, souche de la branche des Chimay.

5° Antoine d'Arenberg, capucin sous le nom de P. Charles, né à Bruxelles en 1593, y décédé le 5 juin 1669. Entré en reli-

[1] Tarlier et Wauters, *Géogr. et hist. des communes belges. Canton de Nivelles*, p. 170.

[2] Voir l'article que M. Gachard lui a consacré dans la *Biographie nationale*, t. I, p. 380.

[3] Son testament, daté du 13 juin 1610, existe aux archives de l'État, à Mons, conseil souverain de Hainaut.

[4] Le contrat de mariage est du 14 janvier 1587; on en trouve une copie donnée par lettres de vidimus, le 30 janvier 1619, dans les reg. aux octrois des grands baillis de Hainaut, n° 169 f° 418 v°-429 v°. Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

gion, le 4 mars 1616, il devint un savant théologien, un prédicateur éloquent et un biographe célèbre. Le couvent des capucins d'Enghien conserve aujourd'hui encore le souvenir des vertus et des talents du noble religieux [1].

6° Sébastien d'Arenberg, décédé en bas-âge.

7° Claire d'Arenberg.

8° Albertine d'Arenberg.

9° Eugène d'Arenberg, comte de Seneghem, tréfoncier de Liége, puis capucin sous le nom de Père Désiré, né à Enghien le 12 juillet 1600.

10° Dorothée d'Arenberg, née le 26 novembre 1601, décédée en 1665, épousa, par contrat passé au château d'Enghien, le 18 avril 1616, Philippe Lamoral, comte de Hornes et de Houtckerke, seigneur de Hondschoote, mort le 18 avril 1663.

11° Catherine d'Arenberg, chanoinesse du chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons, puis religieuse à Caen.

12° Caroline d'Arenberg, épousa son cousin germain Ernest, comte d'Issenbourg, chambellan de l'archiduc Albert, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, mort à Bruxelles, le 30 mai 1664.

Anne de Croy, veuve, en 1616, consacra le reste de ses jours à combler de ses pieuses libéralités les couvents et les institutions de charité de la ville d'Enghien. Elle mourut le 26 février 1635, et fut enterrée en habit de Conceptioniste, dans le caveau de sa famille aux capucins.

II. — Philippe d'Arenberg.

Philippe-Charles d'Arenberg, né le 18 octobre 1587, au château de Barbançon, succéda à son père dans ses diverses seigneuries; il se qualifiait de « prince d'Arenberg et du Saint-Empire, de Porcéan et de Rebecq, duc d'Aerschot et de Croy,

[1] Voir sa biographie par M. Thonissen, dans la *Biographie nationale* t. I, p. 401. — Valère André. *Bibl. belg.*, éd. Foppens, t. I, p. 149. — Goethals, *Lectures relatives à l'hist. des sciences*, etc. *en Belgique*, t. I, p. 166. — Paquot, *Mém.*

Digitized by Google

grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison d'or, capitaine de cinquante hommes d'armes, colonel d'un régiment wallon, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert, conseiller d'État du roi d'Espagne, gouverneur et capitaine général de la province de Namur, etc. »

Il releva la terre d'Enghien, devant la cour féodale de Hainaut, le 19 avril 1638[1].

Mêlé activement aux divers événements de son époque, accusé d'avoir trempé dans une conspiration contre l'Espagne, il eut à subir une longue captivité dans les prisons de Madrid ; cette captivité imméritée avait miné ses forces; aussi quand le roi ayant reconnu son innocence lui fit annoncer le retour de la faveur et la fin de sa détention, il répondit en se soulevant sur son lit de mort : « Mon ami, dites au roi qu'après sept années de sollicitations pour recouvrer ma liberté, sans qu'on m'ait accordé la moindre chose, je suis réduit à tel point que je n'ai plus besoin de faveurs. C'est maintenant fait de moi, et il ne me reste qu'à prendre mon recours au bon Dieu, mon vrai juge. » Et demandant son fils, qu'on lui amena : « Mon cher fils, dit-il, voici l'heure où je me dois rendre à la miséricorde de Dieu. Avant de partir de ce monde, je vous ai voulu recommander et exhorter de vous comporter toujours en vrai gentilhomme, vous montrant en toute occasion fidèle à Dieu et au roi. Je vous laisse privé de père et de mère. Prenez le bon Dieu pour votre père, et Marie pour votre mère. » Puis, se tournant vers le crucifix, il dit à haute voix, en flamand : « Seigneur Jésus, qui m'avez créé et racheté de votre sang précieux, soyez-moi favorable. » Et il rendit l'âme ; c'était le 25 septembre 1640. Son corps fut transporté aux Pays-Bas et inhumé dans le caveau de sa famille, au couvent des capucins d'Enghien[2].

[1] Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs, 1635, f° 173. — Arch. de l'État, à Mons.

[2] Le départ du duc d'Arenberg pour l'Espagne, la conjuration de la noblesse dans laquelle il fut impliqué, son arrestation et sa longue captivité motivées sur sa prétendue participation à ce complot, font

Digitized by Google

Philippe-Charles d'Arenberg portait le titre de duc d'Aerschot depuis 1616, en vertu de l'autorisation de sa mère qui avait hérité ce duché de Charles de Croy. Il s'était marié trois fois; la première avec Hippolyte-Anne de Melun, fille de Pierre de Melun, prince d'Epinoy et d'Hippolyte de Montmorency-Bours; elle décéda le 16 février 1615 et fut inhumée à Quiévrain, ne laissant que deux filles. La deuxième, en 1621, avec Claire-Isabelle de Berlaymont, fille de Florent, comte de Berlaymont, et de Marguerite de Lalaing, morte le 9 août 1630; elle lui donna cinq enfants, dont l'aîné Philippe-François-Albert fut seigneur d'Enghien. La troisième avec Marie-Cléophée de Hohenzollern, veuve de Jean-Jacques, comte de Bronchorst et d'Anhalt, fille de Charles, prince de Hohenzollern, duc de Sigmaringen et d'Élisabeth de Culembourg; elle décéda le 26 février 1685; il eut du troisième lit deux enfants : Charles-Eugène qui succéda à son frère, et Marie-Thérèse, mariée à un comte allemand.

III. — Philippe-François, duc d'Arenberg.

Philippe-François-Albert, duc d'Aerschot et de Croy, naquit à Bruxelles, le 30 juillet 1625. Il se trouvait à Madrid à la mort de son père et fut comblé, quoique jeune encore, de hautes dignités, par Philippe IV. L'empereur Ferdinand III érigea en sa faveur, par bulle d'or, le 9 juin 1644, la principauté d'Arenberg en duché, en accordant le titre ducal à tous ses descendants; le nouveau duché fut classé immédiatement après celui de Wurtemberg-Montbeilliard. Philippe IV lui permit d'accepter cette faveur et donna des ordres au gouvernement des Pays-Bas afin que, dans les actes publics, il fût désormais qualifié de duc d'Arenberg [1].

l'objet d'un chapitre intéressant, rédigé d'après des documents inédits, du remarquable travail de P. Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*, apud Annales de l'Acad. d'arch. de Belgique, 3e s., t. I, pp. 436-455. — Voir aussi *Biographie nationale*, t. I, p. 388.

[1] Poplimont, *Belg. héraldique*, t. I, p. 186; *Biogr. nat.*, t. I, p. 405.

Digitized by Google

Ce prince fit relief, à Mons, le 21 août 1641, de la seigneurie d'Enghien[1]. Il épousa en Espagne, en 1642, Madeleine-Françoise de Borgia d'Aragon-Velasco, fille de Charles, duc de Candie, grand d'Espagne, et d'Artémise de Doria Caretto, des princes de Melse, dont il eut deux enfants, François et Elisabeth-Claire, morts en bas-âge. Le 2 août 1648, à leur retour d'Espagne, les nouveaux époux firent leur entrée à Enghien où ils furent joyeusement reçus par toute la population. Quelques mois après, le 12 novembre, intervenait une convention entre messire Charles Hovyne, conseiller d'État et privé, à ce commis par l'archiduc Léopold, et Jean Van Wavre et Gérard Coels, députés par le duc d'Arenberg, d'autre part, pour céder au roi Philippe IV la terre de Zevenberghe appartenant au duc et qui avait été promise à la princesse douairière d'Orange. Le roi devait payer 1,200,000 florins, et, en garantie de ce paiement, délivrer les villes et terres de Hal et de Braine-le-Comte, avec leurs appartenances et dépendances. Le duc d'Arenberg ratifia, à Enghien, le 16 novembre, cette convention[2].

Le 26 mai 1663, il fut nommé par Philippe IV, grand bailli de Hainaut. Philippe-François d'Arenberg mourut à Bruxelles, le 17 décembre 1674[3].

En 1670, le titre de pairie de Hainaut, attaché à la terre de Petit-Quévi, fut du consentement des États de la province, transféré à la terre d'Enghien, en faveur de Philippe, duc d'Arenberg et de ses héritiers.

IV. — Charles-Eugène, duc d'Arenberg.

Charles-Eugène, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, fils de Philippe-Charles et de sa troisième femme Marie-Cléophée de

[1] Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs, 1639, f° 87. — Arch. de l'État, à Mons.

[2] Gachard, *La bibliothèque nationale de Paris, notices et extraits des manuscrits*, t. I, p. 442.

[3] Sur sa carrière, voir l'art. de M. Gachard, *Biogr. nat.*, t. I, p. 405.

Digitized by Google

Hohenzollern, né le 8 mai 1633, devint à la mort de son frère consanguin, héritier de la seigneurie d'Enghien ; il en fit relief, à Mons, le 14 décembre 1675[1].

Il remplaça, le 3 juin 1675, son frère dans la dignité de grand bailli, lieutenant et capitaine général du Hainaut ; le 12 septembre 1678, le roi le nomma chevalier de la Toison d'or. Le duc Charles mourut à Mons, le 25 juin 1681, laissant trois enfants de Marie-Henriette de Cusance, fille de Claude-François de Cusance et d'Ernestine de Witthem qu'il avait épousée en 1660 et qui mourut à Enghien, le 21 juin 1700[2].

Leurs descendants furent :

1° Philippe-Charles-François, né le 10 mai 1663.

2° Alexandre-Joseph, prince d'Arenberg, né le 20 mai 1664, tué dans un combat contre les Turcs, le 7 juillet 1683.

3° Marie-Thérèse, née le 27 septembre 1667, morte à Bruxelles, le 28 mai 1716, après avoir été deux fois mariée.

V. — Philippe-Charles, duc d'Arenberg.

Le 12 juin 1682, Philippe-Charles-François, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, faisait relever à Mons les terre et seigneurie d'Enghien ainsi que d'autres fiefs à lui échus par la mort de son père[3]. Ce prince, entré dans la carrière des armes, à quinze ans commandait un régiment d'infanterie allemande. En 1691, il alla servir l'empereur qui le fit sergent général de bataille. Il commandait une brigade à la mémorable bataille de Salankemen, (19 août 1691) où l'armée impériale remporta une victoire complète sur les Ottomans. Blessé d'une balle à la poitrine dès le commencement de l'action et obligé de quitter le champ de bataille, on vint lui rapporter que

[1] Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs, 1675, f° 11.

[2] *Biographie nationale*, t. I, p. 410.

[3] Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs, 1675, f° 94. — Arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

les ennemis faisaient une sortie de leur camp ; aussitôt il remonta à cheval, disant qu'il ne voulait mourir que les armes à la main, et ce fut seulement après que les Turcs eurent été repoussés de toutes parts qu'il consentit à faire panser sa blessure. Le coup qui l'avait atteint était mortel ; il survécut six jours encore en proie à de cruelles souffrances qu'il supporta avec un courage et une patience exemplaires. Transporté à Peterwaradin, il y expira le 25 août. Sa fin fut celle d'un soldat et d'un chrétien. Un peu avant la bataille de Salankemen, il avait fait son testament militaire : « Je prie Dieu, écrivit-il au bas de cette pièce, de « sauver mon âme, puisque je n'ai pas dessein d'épargner mon « corps[1]. »

Philippe-Charles-François d'Arenberg avait épousé le 12 février 1684, Marie-Henriette del Caretto, fille d'Othon-Henri, marquis del Caretto, de Savona et de Grana, et de Marie-Thérèse, comtesse d'Eberstein, dont il eut une fille Marie-Anne et un fils : Léopold-Philippe-Charles-Joseph d'Arenberg, qui est regardé, à juste titre, comme l'un des princes qui ont répandu le plus d'éclat sur la maison d'Arenberg.

VI. — Léopold, duc d'Arenberg.

Né à Bruxelles, le 14 octobre 1690, il n'avait pas dix mois à la mort son père. Aussi ce fut seulement le 25 janvier 1706 qu'il fit relever la seigneurie d'Enghien devant la cour féodale du Hainaut[2]. Sa mère avait cependant, dès le 6 juin 1704, fait remplir cette ancienne formalité[3].

Jeune encore, il prit part à la guerre soulevée à l'occasion de la succession d'Espagne et fut blessé à Malplaquet. Il servit son pays et ses souverains pendant plus de quarante ans, soit dans l'armée, soit dans les négociations délicates dont il fut souvent chargé. En 1709, le gouvernement le nomma grand bailli de Hainaut.

[1] *Biographie nationale*, t. I, p. 411.
[2] Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs, 1697, f° 83.
[3] Id. id. id., f° 62.

Digitized by Google

Le duc Léopold aimait les lettres et les sciences ; il se plaisait à étendre sur ceux qui les cultivaient sa haute et bienveillante protection. Jean-Baptiste Rousseau et d'autres célèbres écrivains de son époque reçurent de lui non-seulement un accueil distingué mais encore des marques d'une sympathie toute princière. Pendant quelque temps, le duc d'Arenberg fut en commerce littéraire avec le grand Frédéric.

Il fit considérablement embellir sa propriété d'Enghien. Voltaire et madame du Châtelet qui virent souvent le duc Léopold dans leurs voyages à Bruxelles, reçurent quelquefois l'hospitalité, au château d'Enghien. C'est de cette ville que Voltaire écrivait en 1736, à Helvétius : « Je suis actuellement dans un « château où il n'y a jamais eu de livres que ceux que madame « du Châtelet et moi nous avons apportés, mais en récompense, « il y a des jardins plus beaux que ceux de Chantilly et on y « mène cette vie douce et libre qui fait l'agrément de la campagne. « Le possesseur de ce beau séjour vaut mieux que beaucoup de « livres [1]. »

Léopold d'Arenberg mourut, universellement regretté, au château d'Héverlé, près de Louvain, à l'âge de 63 ans, le 4 mars 1754. Ses restes mortels furent transportés à Enghien et inhumés dans l'église des capucins. Il avait épousé, le 29 mars 1711, Marie-Louise-Françoise Pignatelli, fille de Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia, et de Marie-Angélique, comtesse d'Egmont ; il en eut huit enfants [2].

VII. — Charles, duc d'Arenberg.

Le troisième, Charles-Marie-Raymond, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, était né au château d'Enghien, le 1er avril 1721 ; c'est pour nous un motif de rappeler ici avec quelques détails, ses principales actions.

[1] Lettre datée du 8 septembre 1736, à Enghien, dans la *Bibliothèque française*, t. XXIV, p. 157.

[2] M. Gachard a consacré un article remarquable au duc Léopold dans la *Biographie nationale*, t. I, p. 412.

Digitized by Google

Le duc Charles se forma au métier des armes par les leçons et l'exemple de son père; sous ses ordres il fit la campagne de 1743 sur le Rhin comme lieutenant-colonel du régiment d'Arberg, infanterie. Après la bataille de Dettingen, où il se montra digne du nom qu'il portait, Marie-Thérèse le nomma colonel du deuxième régiment wallon qui venait d'être créé et qui reçut son nom; il prit part, à la tête de ce corps, aux campagnes de 1744 dans les Pays-Bas et de 1745 en Allemagne. Le 28 septembre 1746, l'Impératrice le promut au grade de général major de ses armées; au mois d'octobre de l'année précédente, il avait cédé le commandement du deuxième régiment wallon au prince de Stolberg, pour prendre celui du régiment de Baden-Baden. Ce fut l'un des généraux qui, lors du siége de Maestricht par les Français, en 1748, reçurent l'ordre de s'enfermer dans cette place. La paix ayant été conclue à Aix-la-Chapelle, l'Impératrice le désigna pour servir aux Pays-Bas.

En décembre 1740, il avait, sur la demande de son père, reçu la commission de grand bailli-adjoint de Hainaut avec l'assurance de le remplacer à son décès.

Le 18 juin 1748, il épousa Louise-Marguerite de la Marck, fille unique et seule héritière de Louis-Engelbert, dernier comte de la Marck. Les nouveaux époux firent leur entrée à Enghien, le 6 août suivant; ils y furent reçus avec des témoignages d'un respectueux dévouement et on alluma des feux de joie en leur honneur[1].

A la mort de son père, Charles d'Arenberg recueillit sa riche succession; le 21 septembre 1754, il fit relever devant la cour féodale du Hainaut, les ville, terre et pairie d'Enghien, appendances et dépendances[2]. En cette année, il fut nommé colonel propriétaire du régiment de Schulembourg, infanterie,

[1] De Housta, *Histoire des Augustins d'Enghien*, ms. appartenant à la cure d'Enghien, in-folio, t. I, p. 460.

[2] Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs, 1751, f° 111. — Arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

et en 1755, lieutenant feld-maréchal. Le duc d'Arenberg quitta les Pays-Bas au mois de septembre 1756, pour se rendre à l'armée impériale de Bohême. La guerre de sept ans venait de commencer. Le 27 février 1757, l'empereur François Ier le décora de la Toison d'or.

Charles d'Arenberg rendit des services signalés pendant toute cette campagne; il assista à la sanglante bataille de Prague. Par sa bravoure, par sa décision, par l'ardeur qu'il inspirait à ses soldats, il contribua à la défaite du général prussien de Winterfeld près de Görlitz, le 7 septembre 1757 : dans cette action on lui avait confié le commandement de toute l'infanterie. Lors de l'entrée de l'armée autrichienne en Silésie, la réserve fut placée sous ses ordres, et il alla, avec le général Nadasti, faire le siége de Schweidnitz : là encore il donna des preuves d'intrépidité et de talents militaires qui ajoutèrent à l'estime dont il jouissait dans l'armée. Schweidnitz prise, les deux généraux allèrent rejoindre le prince Charles de Lorraine : ce furent eux qui commencèrent l'attaque dans la bataille que ce prince livra, près de Breslau, au prince de Bevern, et dans laquelle les Prussiens furent mis en déroute, le 22 novembre. Mais la victoire que Frédéric II remporta en personne sur l'armée autrichienne, à Leuthen, le 5 décembre, fit perdre à la cour impériale le fruit de ses succès.

Dans la campagne de 1758, où il commanda tantôt l'avant-garde, tantôt la réserve, le duc d'Arenberg, élevé depuis peu au grade de feld-zeugmeister (général d'artillerie) se signala en plusieurs occasions, nommément le 6 octobre, lorsque, ayant opéré sa jonction avec le général Laudon en Lusace, ils défirent un corps prussien assez considérable. Le duc Charles se fit surtout remarquer à la bataille de Hochkircken, livrée le 14 octobre, l'une des plus glorieuses pour les armes autrichiennes de toute la guerre de sept ans. Il avait le commandement de l'aile droite de l'armée impériale; le comte de Daun lui donna l'ordre d'attaquer l'aile gauche des ennemis et de se rendre maître des redoutes qui la couvraient : il l'aborda avec une telle résolution que, malgré une défense opiniâtre, il obligea les Prussiens à reculer; son

Digitized by Google

infanterie enfonçait leurs rangs le sabre à la main ou la baïonnette au bout du fusil; après s'être emparé des redoutes, il força et franchit les défilés qu'on lui avait prescrit de passer. La bataille, commencée à cinq heures, était terminée à neuf : la victoire était complète. Dans son rapport à l'Impératrice, le comte de Daun mentionna spécialement les excellentes dispositions prises par le duc d'Arenberg. A l'issue de cette campagne, le duc reçut la plus belle récompense qu'il pût ambitionner : le chapitre de l'ordre de Marie-Thérèse réuni les 19 et 20 novembre, au quartier-général de l'armée impériale, sous la présidence du comte de Daun, l'élut grand'croix de cet ordre, réservé au mérite et aux services militaires, et l'impératrice l'autorisa à en porter les insignes avec ceux de la Toison d'or.

Les deux campagnes suivantes le virent encore figurer parmi les chefs de l'armée autrichienne, mais il n'y fut pas aussi heureux : le 29 octobre 1759, il essuya un échec. Surpris par les troupes prussiennes sur les hauteurs de Schmölling, placé entre deux feux ennemis, il prit parti de se retirer vers Düben, et, dans ce mouvement, une de ces colonnes fut entamée. Les rapports officiels constatèrent toutefois qu'il avait fait tout ce que la prudence exigeait pour opérer cette retraite avec le moins de désavantage possible. A la terrible bataille de Torgau, le 3 novembre 1760, qui commença si bien et finit si mal pour l'armée autrichienne, il déploya une bravoure héroïque et prit des dispositions au-dessus de tout éloge, pour employer les propres termes de la relation publiée à Vienne. Dans cette sanglante affaire, il dut la vie à sa Toison d'or : une balle le frappa à la poitrine, elle lui aurait passé au travers du corps, si sa Toison d'or qui pendait de ce côté n'eût fait bouclier à la côte. La meurtrissure qu'il reçut fut cependant assez grave pour l'obliger à quitter l'armée. Il n'y reparut plus [1].

Charles d'Arenberg revint dans sa patrie pour se rétablir et y occupa les importantes fonctions de grand bailli de Hainaut; le

[1] *Biographie nationale*, t. I, p. 421.

Digitized by Google

10 février 1766, Marie-Thérèse le créa feld-maréchal. Dans les dernières années de sa vie, retiré dans son château d'Enghien, il fut atteint de la petite vérole et mourut des suites de cette maladie, dans un pavillon du parc nommé la « Chaumière, » le 17 août 1778, à l'âge de cinquante-sept ans. On y conserve encore le lit sur lequel il expira.

Sa ville natale témoigna vivement les regrets que lui causait la mort de son seigneur; selon un usage observé depuis longtemps, le glas funèbre fut sonné pendant six semaines, à midi et le soir dans toutes les églises d'Enghien et dans les villages de la seigneurie. La ville fit à ses frais célébrer un service solennel pour son seigneur défunt [1].

VIII. — Louis-Engelbert, duc d'Arenberg.

Le duc Charles laissait six enfants. Louis-Engelbert, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, l'un de ses fils et son héritier, devait être le dernier seigneur féodal d'Enghien. Né à Bruxelles, le 3 août 1750, il avait embrassé, à l'exemple de ses ancêtres, la carrière des armes; mais un événement funeste le força, à vingt-cinq ans, de l'abandonner. Il était à la chasse, dans le parc d'Enghien, le 9 septembre 1775; l'un de ses compagnons, par mégarde, lui tira un coup de fusil qui le frappa au visage et le rendit complètement aveugle [2].

Sa cécité n'empêcha point Marie-Thérèse de lui conférer, le 15 avril 1779, la charge de grand bailli de Hainaut, devenue pour ainsi dire héréditaire dans sa famille. Joseph II le trouvant peu sympathique à ses projets de réforme, lui fit demander, en décembre 1787, sa démission de grand bailli de Hainaut. Le duc répondit avec dignité et patriotisme : « Mon serment et mon

[1] Arch. du royaume, jointe des administ. carton n° 242.

[2] « Die 9ª 7bris (1775) tristi casu utroque oculo orbatus est Ser. Princeps hæreditarius ab Arenberg qui in venatione ictum bombardie accepit a nuntio Angliæ. » De Housta, *Hist. ms. des Augustins*, t. I, p. 525.

Digitized by Google

« devoir, vis-à-vis de Sa Majesté, lui dit-il, m'ont empêché de « lui offrir plus tôt ma démission du grand bailliage de Hainaut, « persuadé que, dans ces derniers embarras, mon attachement « pour l'auguste maison et mon zèle pourraient ramener la con- « fiance, et par là concourir aux vues bienfaisantes de Sa Majesté. « Il me suffit que mes services ne puissent plus lui être agréables « pour que sur le champ je vous prie de lui présenter l'accep- « tation de la démission. Mon état, il est vrai, pénible pour moi, « m'a fait sentir en ces derniers instants tout son poids et son « amertune : mais on a des forces quand c'est l'honneur et « l'attachement pour la patrie et le souverain qui nous guident, « et ce sont eux qui ont présidé à toutes mes actions[1]. »

Le duc d'Arenberg se retira alors dans son domaine d'Enghien, où, le 28 août 1788, il reçut à dîner le gouverneur général des Pays-Bas et le comte de Trauttmansdorff, ministre plénipotentiaire de Joseph II[2].

Le duc Engelbert se montra favorable au soulèvement de 1789. Lorsque la révolution eut fait justice des réformes inconstitutionnelles de Joseph II, les États de Hainaut s'empressèrent de réintégrer le duc d'Arenberg dans la charge de grand bailli de la province ; il se rendit, le 2 janvier 1790, à Mons dont les habitants lui firent une réception enthousiaste. Le 4, il vint à Bruxelles, où il fut accueilli avec toutes sortes d'honneurs.

Peu après, il envoyait d'Enghien aux états de Hainaut, une pièce d'artillerie pour aider aux armements des patriotes[3] ; et lorsque le 15 juillet 1790, les habitants de la seigneurie d'Enghien se rendirent à Mons à l'effet d'offrir trois canons aux états de la province, il mit à la disposition du bailli et du magistrat de cette ville, ses « magnifiques équipages avec toute la livrée en habits neufs[4]. »

[1] Voir HACHEZ, *Souvenirs de la révolution des patriotes à Mons*, p. 42 et passim.

[2] PARIDAENS, *Journal hist. et du palais*, ms. de la bibl. publ. de Mons.

[3] HACHEZ, *Souvenirs*, p. 90.

[4] PARIDAENS, *Journal hist. et du palais*, ms. cité.

Digitized by Google

Dès qu'il vit la discorde éclater parmi les chefs de la révolution, le duc d'Arenberg se retira à son château d'Enghien et cessa dès lors de s'occuper des affaires publiques.

La conquête de la Belgique par les armées républicaines lui fit perdre toutes ses possessions seigneuriales; ses biens furent placés sous séquestre en 1794, et le château d'Enghien où les destructeurs modernes avaient passé fut transformé en un hôpital.

Le traité de Lunéville conclu le 9 février 1801, qui transféra à la république la souveraineté et propriété de tous les pays et domaines situés sur la rive gauche du Rhin, fit perdre au duc d'Arenberg, avec son duché, les comtés de Kerpen et de Kasselbourg, la seigneurie de Flöringen, la baronnie de Commeren et la seigneurie de Harzeim, les seigneuries de Sassenbourg et de Schleyden dans l'Eiffel, et quelques autres terres. Par le recez de la députation de l'empire du 25 février 1803, et en exécution de l'article 7 du traité cité, il lui fut assigné, à titre d'indemnité, le comté de Recklinghausen, qui faisait partie de l'électorat de Cologne, et le bailliage de Meppen dépendant de l'ancien évêché de Munster.

Pour recouvrer ses biens séquestrés en Belgique, il dut céder à son fils aîné ses possessions d'Allemagne, avec tous les droits politiques qui lui compétaient comme membre de l'empire germanique, et rentrer en France avec ses fils puînés. Un arrêté du gouvernement de la république, du 6 brumaire an XII (29 octobre 1803) leva le séquestre existant sur ses biens, sans toutefois lui accorder d'indemnité pour ceux qui avaient été aliénés. Il avait dû aussi renoncer à son titre de duc. Napoléon, devenu empereur, pour l'attirer à Paris, le fit comte de l'empire, sénateur, chevalier, puis officier de la Légion d'Honneur et grand-officier de l'ordre de la Réunion.

Après les événements de 1814, il revint en Belgique, et mourut à Bruxelles le 7 mars 1820. « Un grand nombre de vertus et de qualités aimables, dit un journal du temps, l'avaient fait respecter et chérir... Noble par caractère, bon par naturel, d'une humeur égale et douce, ses amis et tous ceux qui l'ont connu perdent en

Digitized by Google

lui l'un de ces hommes dont chaque parole est l'empreinte d'une belle âme [1]. »

Le duc Louis-Engelbert avait épousé, le 12 janvier 1773, Pauline-Louise-Antoinette-Candide, fille du duc de Brancas-Villars, comte de Lauraguais : il en eut quatre fils et une fille.

Depuis la révolution française, les domaines de la maison d'Arenberg sont dépouillés de tous titres et droits seigneuriaux et confondus dans la classe générale des biens-fonds ordinaires. Bien que cette noble famille n'exerce plus légalement aucun droit sur Enghien, cependant par ses grandes possessions, elle a conservé une influence considérable sur la ville qui nous nous occupe et où existe son caveau. Il n'est donc pas inutile de rappeler les noms des chefs de cette antique maison qui ne sont jamais restés complètement étrangers à la cité enghiennoise.

IX. — Prosper, duc d'Arenberg.

Prosper-Louis, duc d'Arenberg, fils aîné du dernier seigneur d'Enghien, naquit au château d'Enghien, le 28 avril 1785. Le magistrat de cette ville « toujours porté à témoigner son zèle pour la prospérité de l'illustrissime maison d'Arenberg, » avait fait célébrer en l'église des Augustins une messe votive en l'honneur de saint Nicolas de Tolentin, dès le 16 avril, pour l'heureuse délivrance de la duchesse d'Arenberg. Le 12 juin suivant, des réjouissances publiques eurent lieu à Enghien pour fêter la naissance du nouveau prince [2].

Son père lui abandonna, en 1803, le gouvernement du duché d'Arenberg-Meppen. Il signa comme duc souverain l'acte de Paris du 12 juillet 1806 et entra à la même époque dans la confédération du Rhin. En 1808, il leva à ses frais un régiment qui porta d'abord le nom de chevau-légers belges; le noyau de

[1] *Biographie nationale*, t. I, p. 426.

[2] Livre des résolutions du magistrat d'Enghien. *Arch. communales d'Enghien.*

Digitized by Google

ce corps fut composé d'anciens dragons de *Latour* qui avaient porté la valeur belge à son plus haut degré d'illustration guerrière et qui la conservèrent au régiment d'Arenberg. C'est avec les restes brillants de cette milice glorieuse que le duc d'Arenberg prit part aux campagnes d'Allemagne et d'Espagne. Il se signala d'une manière particulière dans ce dernier pays où sa bravoure lui valut l'honneur d'être cité plusieurs fois à l'ordre du jour de l'armée. Il avait déjà reçu plus d'une blessure ; grièvement atteint au combat d'Arrayo-Molinos, le 28 octobre 1811, il fut surpris, avec une partie de son corps, par les troupes hispano-anglaises. Fait prisonnier et transporté en Angleterre, il y fut retenu jusqu'en 1814.

Pendant qu'il prodiguait ainsi son sang pour satisfaire l'ambition du despote français, Napoléon avait rayé le duché d'Arenberg du nombre des états souverains. Le congrès de Vienne répara, mais fort imparfaitement, l'injustice de l'empereur, et par acte du mois de juin 1815, il plaça la maison d'Arenberg au premier rang des princes médiatisés.

Le 1er février 1808, le duc Prosper d'Arenberg épousa Stéphanie de Tascher de la Pagerie, fille de Robert-Marguerite, baron de Tascher, commandant des ports et rades de la Martinique et de N. Leroux de la Chapelle, nièce de l'impératrice Joséphine. Ce mariage, conclu par les ordres de l'empereur, fut déclaré nul par jugement du tribunal civil du département de la Seine du 29 août 1816, par sentence de l'officialité de Paris du 27 mars 1817 et enfin par bulle du Saint-Siége du 21 août 1818. Le 26 janvier 1819, il s'unissait à Marie-Ludmille-Rose, fille d'Antoine-Isidore, prince de Lobkowitz ; il en eut sept enfants :

1° Louise-Pauline-Sidonie, princesse d'Arenberg, née le 18 décembre 1820, morte le 11 mai 1853.

2° Marie-Flore-Pauline, princesse d'Arenberg, née le 2 mars 1823, mariée le 9 août 1841 à Camille, prince Aldobrandini.

3° Engelbert-Auguste-Antoine, duc d'Arenberg.

4° Antoine-François, prince d'Arenberg, né le 5 février 1826,

Digitized by Google

marié le 23 août 1847 à la princesse Marie-Ghislaine, fille de Werner, comte de Mérode, et de Louise-Victoire, comtesse de Spangen, dont postérité.

5° Charles-Pierre d'Alcantara-Joseph, prince d'Arenberg, né le 3 juillet 1829, mort en 1838.

6° Charles-Marie-Joseph, prince d'Arenberg, né le 6 septembre 1831.

7° Joseph-Léonard-Balthasar, prince d'Arenberg, né le 8 août 1833, marié le 14 août 1865 à la princesse Francisca, fille de Charles-François-Antoine, prince de Liechtenstein.

Officiers au régiment de dragons n° 7, prince Windischgraetz, au service de l'Autriche, les princes Charles et Joseph d'Arenberg semblaient destinés à une brillante carrière militaire; mais à la mort de leur père, ils quittèrent l'armée pour rentrer dans la vie privée.

Le duc Prosper d'Arenberg, à partir de 1815, se tint complètement en dehors des évènements politiques. Il s'adonnait à ses nobles goûts pour les arts. Son hôtel à Bruxelles, restauré par ses soins, est devenu un véritable musée qui excite, à juste titre, l'admiration du visiteur : tableaux, statues, gravures, livres, merveilles de l'art et de la pensée, tout y est réuni et tout y annonce le goût éclairé du fondateur et du maître.

Enghien, où il était né et dont il avait été si longtemps éloigné, ne fut pas oublié; il aimait à y séjourner souvent, il prenait soin d'orner l'ancienne chapelle du château de riches chefs-d'œuvre, d'embellir son parc et d'y former dans les serres nouvellement construites une admirable collection de plantes exotiques.

En 1831, lors du refus fait par le duc de Nemours de la couronne de Belgique que lui offrait le Congrès national, des membres de notre assemblée constituante songèrent un instant à le placer à la tête de notre patrie rendue à elle-même. La candidature du prince Léopold de Saxe-Cobourg, acclamée bientôt par le Congrès belge et par tout le pays, vint empêcher la réalisation de ce projet.

Le duc d'Arenberg n'ambitionnait pas d'ailleurs les honneurs.

Digitized by Google

Ce qui le distinguait surtout, c'était son inépuisable charité, sa munificence vraiment royale, la noble générosité de son grand caractère, sa franche bonté et son aménité.

Lorsqu'en 1853, cinquante ans se furent écoulés depuis le jour où il avait reçu le gouvernement de son duché, des adresses nombreuses, couvertes de milliers de signatures, lui furent envoyées à l'occasion de ce jubilé et attestèrent les sentiments d'affection que lui avaient conservés ses anciens sujets.

Prosper, duc d'Arenberg, était grand-cordon de l'aigle noir de Prusse, de l'ordre de Léopold, des ordres du Lion Néerlandais, de saint Michel et de saint Hubert de Bavière, officier de la Légion d'Honneur. Il mourut à Bruxelles, le 25 février 1861. Profondément attaché à la foi catholique, il resta fidèle jusqu'à son dernier soupir à la belle devise de sa maison : *Christus protector meus*.

Sa dépouille mortelle fut ramenée à Enghien et déposée dans le caveau où reposaient ses illustres ancêtres.

Son épouse lui survécut de quelques années, et à l'exemple d'Anne de Croy, elle favorisa largement toutes les œuvres de bienfaisance et de piété fondées à Enghien. Elle mourut à Bruxelles, à la suite d'une courte maladie, le 11 janvier 1868. Une correspondance du *Monde* résume en ces termes les qualités de la duchesse d'Arenberg : « D'une piété édifiante, d'une charité évangélique, faisant le bien sans ostentation et répartissant ses aumônes avec cette justice distributive qui est l'apanage des âmes vraiment chrétiennes, Madame la duchesse d'Arenberg passait, après la feue reine des Belges, Louise-Marie, pour la femme la plus charitable et la plus dévouée de la Belgique. Elle doublait ainsi le mérite de ses vertus par le grand et solennel exemple qu'elle a fourni pendant plus de cinquante ans à l'édification générale. »

X. — Engelbert, duc d'Arenberg.

S. A. S. Engelbert-Auguste-Antoine, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, prince de Rebecq, duc de Meppen, prince de

Digitized by Google

Recklinghausen, etc., né à Bruxelles, le 11 avril 1825, fut investi à la mort de son père, en 1861, des dignités et prérogatives du chef de la maison d'Arenberg. Il se tint constamment à l'écart des charges publiques. Sa vie fut entièrement consacrée aux œuvres qui ont pour objet la diffusion des idées morales et religieuses. D'une générosité toute princière, il créa à ses frais, sur la colline de Saint-Amand, un asile pour les filles de sainte Begge expulsées du Grand Béguinage par l'édilité gantoise. Il sauva également le Petit-Béguinage de Gand du marteau des démolisseurs au prix d'une somme immense.

Le duc Engelbert était un catholique zélé ; il sut le montrer sans crainte en allant siéger à la chambre des seigneurs de Prusse, dont il était membre héréditaire, le jour où devaient être votées les lois destinées à réglementer dans ce pays l'exercice du culte catholique. Ces lois, il les repoussa comme attentatoires à la liberté de l'église ; ce vote devait entraîner pour lui la perte des droits politiques qu'il exerçait comme prince régnant sur son duché d'Arenberg, droits que lui avaient encore conservés, mais amoindris, les traités de 1815.

La suppression de ces prérogatives souveraines n'était pas encore devenue un fait accompli, lorsque la mort vint le frapper ; le duc Engelbert décéda en son château d'Héverlé, près de Louvain, le jour de Pâques, 28 mars 1875.

« Le deuil que causera cette mort, disait le *Bien public*, n'est pas de ceux qui se limitent à une famille et à quelques amis. Elle aura un profond retentissement dans l'Europe catholique tout entière et en particulier dans notre pays. C'est que le prince illustre dont nous pleurons la perte, avait admirablement compris les devoirs attachés à l'éclat d'un beau nom et au prestige d'une opulente fortune. De race souveraine et marchant l'égal des rois, il avait une âme vraiment royale, ouverte à toutes les généreuses inspirations et capable des plus grands desseins. Dans sa courte carrière, il s'est, toujours et partout, montré le père des pauvres et le fils dévoué de l'Église. »

Son corps fut reconduit à Enghien où furent célébrées, le 1er

Digitized by Google

avril, des obsèques solennelles; Mgr. Dumont, évêque de Tournai, était venu accomplir cette funèbre cérémonie [1].

Le duc Engelbert d'Arenberg était chevalier de la Toison d'or et grand cordon de l'ordre de Pie IX.

Il avait épousé, le 27 mai 1868, sa cousine Éléonore-Marie-Joséphine-Ursule, fille de Ernest-Engelbert, prince d'Arenberg, née le 19 février 1845, dont il eut cinq enfants :

1° Marie-Ludmille-Rose-Sophie-Antoinette-Gasparine, née le 29 juin 1870.

2° Sophie-Aloïse-Carola-Marie-Anne-Melchiore-Éléonore-Engelberte, né le 26 juillet 1871.

3° S. A. S. Engelbert-Prosper-Ernest-Marie-Joseph, né le 10 août 1872, devenu aujourd'hui duc d'Arenberg.

4° Marie-Salvatrix-Carola-Gasparine-Ernestine-Marceline-Éléonore-Engelberte, née à Heverlé, le 26 avril 1874.

5° Charles-Prosper, prince d'Arenberg, né à Heverlé, le 12 avril 1875.

---

[1] Voir *Éloge de S. A. S. Mgr. Engelbert, duc régnant d'Arenberg*, par Mgr. Cartuyvels, vice-recteur de l'Université de Louvain, prononcé à Bruxelles, le 3 avril 1875.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Ancien château et parc d'Enghien.

Les beautés naturelles et les richesses artistiques du parc appartenant au duc d'Arenberg sont aujourd'hui les principaux titres de notre ville à l'attention des étrangers. Ce travail serait justement reconnu incomplet si nous n'essayions de décrire ici cette remarquable promenade; cette description nous tâcherons de la rendre plus vivante en ressuscitant les vieux souvenirs historiques qui s'y rattachent.

Parlons d'abord de l'ancien château.

L'édifice construit, vers 1166, par Hugues, seigneur d'Enghien, était une véritable forteresse élevée en vue de servir de défense aux puissants possesseurs de cette terre. Ce château présentait tous les caractères de l'architecture militaire en usage à cette époque; il comprenait une basse-cour dont l'entrée se trouvait dans la rue du château actuelle et une seconde enceinte contenant les logements pour le seigneur et ses gens, les écuries et les magasins, et défendue par un mur et un fossé. Un donjon considérable vint en outre compléter la défense du manoir d'Enghien [1]. Le fils de Hugues, Engelbert II crut que sa forteresse était assez puissante pour lui permettre de braver impunément l'autorité de son suzerain, le comte de Hainaut; Baudouin V ne tarda pas à l'obliger à se soumettre et, pour n'être plus inquiété par son puissant vassal, il fit presque complétement détruire le château

[1] Il résulte d'un dénombrement du fief d'Enghien-Brabant, donné à la cour féodale de Genappe, au mois de mai 1441, que le château primitif aurait été construit sur l'emplacement de la motte dite de Brabant : le fief « du Romant Brabant qui se comprent en une viese motte ou le viel chastel soloit estre, estans au-dehors de mon chastel d'Enghien et des murs d'icelluy sy grand qu'elle se contient parmy les fossets entours allant de largueur dont elle est jusques aux fossets des murs de mondt. chastel. » De Saint-Genois, *Mon., anc.*, t. I. p. 23.

Digitized by Google

d'Enghien ; le donjon que Hugues n'avait pas eu le temps de terminer paraît être resté seul debout.

Après la destruction de son manoir, Engelbert II alla résider au château de Wannake sous Beringhen. Il semble cependant que, dans les premières années du XIII^e^ siècle, alors qu'il se trouvait dans les meilleurs termes avec le comte de Hainaut, peut-être pendant la croisade où se trouvait Baudouin VI, Engelbert II revint s'établir à Enghien et commença à relever son château ; on trouve en effet une confirmation d'une donation de dîmes sur les terres de la paroisse d'Hérinnes faite à l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai, donnée au mois d'octobre 1227, à Enghien, *in domo lapidea*[1]. Cette désignation ne nous indiquerait-elle pas que le château d'Enghien se trouvait dès lors relevé?

Cette conjecture nous paraît d'autant plus vraisemblable que nous ne trouvons nulle part de mention du rétablissement du château seigneurial d'Enghien. Colins, dont les récits fourmillent d'inexactitudes, est muet à ce sujet ; il nous apprend seulement que du vivant de Walter I^er^ (mais plus exactement, croyons-nous, sous Siger I^er^, vers 1253), le donjon, commencé par Hugues, a été bien avancé. Il fut construit tout « entièrement de bricques, qui semblent avoir esté tirées hors d'un grand circuit de terre là-auprès, tellement cavée et vuidée, qu'elle a donnée commodité d'en faire le vivier devant les fenestres de la gallerie du chasteau. » Cette tour, les vilains excédés des corvées seigneuriales qu'on leur imposait à ce sujet la baptisèrent du nom de « *den Duyvel's torre* » c'est-à-dire tour du diable[2].

La tour du diable changea plus tard son nom primitif en celui de *tour à l'ange* depuis que Anne de Croy eut placé à son sommet un ange en guise de girouette, sans doute pour faire oublier l'appellation primitivement attachée à cette construction.

Walter I^er^ jeta, selon Colins, les fondements de la tour de la

[1] C'est-à-dire dans la maison de pierre : ne serait-ce pas là une traduction littérale du fl. *Steen*, pierre, et par extension château ? LE GLAY, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de saint Aubert, à Cambrai*, p. 52.

[2] COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 43.

Digitized by Google

chapelle [1]. Les successeurs de ce seigneur continuèrent à exécuter les travaux de défense de cette demeure féodale qui depuis la construction des fortifications constituait pour notre ville une sorte de citadelle.

Au commencement du xv[e] siècle, Pierre I de Luxembourg fit élever une grosse tour au côté gauche près de l'entrée du vieux manoir et lui donna le nom de *tour de Fiennes*, en l'honneur de son épouse [2]. Pierre II de Luxembourg bâtit, vers 1476, le quartier entre la tour de Fiennes et le quartier de la grande cuisine [3].

Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein et époux de Françoise de Luxembourg, dame d'Enghien, qui affectionnait beaucoup le séjour de notre ville, fit exécuter d'importants travaux au vieux manoir d'Enghien. C'est alors qu'il commença à se dépouiller de cette rude et sombre enveloppe dont l'avait revêtu le moyen-âge. Ce seigneur fit restaurer et décorer la chapelle du château. Il réédifia le corps principal et l'orna de belles galeries d'où l'on avait vue sur le parc. Colins rapporte avoir admiré au château d'Enghien une belle salle dite « la salette de Bacchus », sur les vitraux de laquelle se voyaient les armes de la famille de Clèves avec la devise : *Plus oncques, mais oncques mieux* [4].

Charles de Carondelet, seigneur de Potelle, gouverneur d'Enghien, par le commandement de Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, fit réaliser de nouveaux embellissements vers 1541. « Il ordonna, dit Colins, de faire cette belle entrée de la grande « salle du chasteau d'Enghien, ouvrage royal, avec ce beau peron « au-devant la salle,: si fit-il changer la vieille porte du chasteau

[1] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 45.

[2] Colins, id. , p. 159.

[3] Colins, id. , p. 237.

[4] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 266. Il explique assez ingénuement cette devise adoptée par Adolphe de Clèves, qui avait épousé Anne de Bourgogne, fille bâtarde de Philippe-le-Bon : « C'est-à-dire qu'il ne se devroit plus marier à bastarde mal sortable à sa qualité, mais qu'il n'avoit oncques esté mieux. »

Digitized by Google

« en la basse-cour et ordonna cette nouvelle et fort magnifique « entrée et porte qui correspond à la rue venant du marché. Il « ordonna de restablir en bel estat la chambre privilegée pour « les affaires de Brabant, ... qui s'est nommée la chambre de « Potelle [1]. »

On peut par l'inspection du plan d'Enghien dressé au commencement du XVII[e] siècle, se faire une idée de l'ensemble des constructions composant le château à l'époque où le roi Henri IV vendit au prince Charles d'Arenberg la seigneurie d'Enghien. D'après ce plan, l'entrée de cette demeure princière se trouvait encore dans la rue actuelle du château ; près de l'entrée, à gauche se trouvaient les granges et la basse-cour, à droite des prairies qui longeaient toute la rue et s'étendaient jusqu'à l'enceinte fortifiée. On arrivait au château proprement dit par un pont assis sur quatre arches et terminé par un pont-levis. Ce château était entouré de fossés. Un premier corps de logis crénelé, surmonté sur le flanc droit d'une tourelle, en défendait l'accès. Après avoir franchi la grand'porte d'entrée, on se trouvait dans une vaste cour entourée de bâtiments ; une tour polygonale crénelée, la tour de Fiennes, peut-être, défendait l'angle gauche, du côté de la ville; au fond se trouvait une tour quadrangulaire crénelée qui paraît être la tour du diable; derrière le bâtiment principal, à gauche, se remarque la tour de la chapelle. Des deux autres côtés de la cour se dressaient de nombreuses constructions à pignons. Une poterne percée dans le mur des fortifications qui longeaient le manoir, donnait accès au parc.

En résumé, le château d'Enghien formait un carré très-imparfait composé de bâtiments qui semblent attester des constructions de diverses époques.

Une partie des bâtiments dépendant du château seigneurial se trouvait alors encore couverte en chaume; aussi après l'incendie survenu en cette ville le 25 mai 1604, le magistrat adressa une

[1] COLINS, p. 410 et p. 12.

Digitized by Google

requête au roi de France, Henri IV, seigneur d'Enghien, pour le prier de faire couvrir en ardoises ses moulins et les autres édifices de son château. Ce monarque y accéda, et par acte donné à Fontainebleau, le 18 août 1604, il ordonna, malgré la prohibition existante, de faire transporter à Enghien un million d'ardoises à prendre dans les carrières de Monthermé près de Mézières, pour employer « à la couverture de son chasteau, édiffices, maisons et autres lieux d'icelle ville qui ont esté ruinez par le feu[1]. »

Lorsque la terre d'Enghien fut passée aux mains des ducs d'Arenberg, le château fut restauré et embelli surtout par le prince Charles d'Arenberg et Anne de Croy, son épouse[2], et devint l'un des plus remarquables du pays.

Il y fit peut-être exécuter des peintures à fresque, car, par un billet du 20 août 1607, il prie Erycius Puteanus de lui envoyer, dans ce but, un artiste qu'il avait ramené d'Italie[3].

Le 22 août 1645, le feu prit nuitamment au château par des braises mal éteintes et incendia une partie des bâtiments jusqu'à la grande salle. Les deux vers suivants sont consacrés au souvenir de ce sinistre :

» Heu dies Augusti vicena et bina refulsit
» Pars castri Angiaci quando perusta fuit[4]. »

Les bourgeois et les ouvriers avec l'assistance des religieux de la ville parvinrent à se rendre maîtres du feu. Le duc d'Arenberg fit distribuer des récompenses aux bourgeois.

Le château ne tarda pas à être relevé de ses ruines ; au mois de juin 1646, on fit un nouveau pont-levis pour descendre dans la

[1] *Archives communales d'Enghien*, registre grand in-folio sans titre f° 248.

[2] COLINS, p. 750. — Le P. DE HOUSTA, *Hist. des Augustins*, ms. des archives de la cure d'Enghien, t. I, p. 166, dit qu'en 1605, le château se trouvait fort délabré « castrum pæne dirutum. »

[3] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*. 1re s. t. VIII, 1re p., p. 14.

[4] *Obituaire de la confraternité de N.-D. à Enghien*, ms. des archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

basse-cour. La grange du parc fut, le 20 octobre 1656, détruite par un incendie.

En 1743, le duc d'Arenberg faisait exécuter des travaux d'agrandissement et d'embellissement à son château [1]. Un incendie qui ne paraît pas avoir eu de graves conséquences y éclata, le 29 octobre 1786.

A la fin du siècle dernier, le manoir d'Enghien était une construction considérable dont l'architecture extérieure appartenait au style en usage dans notre pays au XVII[e] et au XVIII[e] siècle. On conserve encore à Enghien une maquette en bois de cet édifice, elle nous a servi pour en faire graver un dessin; nos lecteurs pourront se faire une idée assez exacte de ce qu'était alors la remarquable demeure des d'Arenberg.

Lors de l'invasion de notre pays par les révolutionnaires français, la noble villa d'Enghien fut envahie par une brigade de sans-culottes, aux cris de *vive la république!* Le château fut pillé et dépouillé de ses richesses artistiques amassées avec tant de soins par ses propriétaires; les armoiries, les tableaux religieux, les statues de la chapelle, les ciselures, tous ces insignes d'une grandeur religieuse et politique passée furent amoncelés au milieu de la grand'cour et incendiés. Les forcenés sans-culottes chantaient encore la carmagnole autour du bûcher à la lueur de sa dernière flamme!

Par arrêté du 26 brumaire an III (16 novembre 1794) les représentants du peuple en mission près des armées de la république déclarèrent confisqués tous les biens du duc Louis-Engelbert d'Arenberg. Le château, dépouillé de ses insignes seigneuriaux fut transformé en un hôpital pour les militaires français.

Lorsqu'ils le quittèrent et que la famille d'Arenberg le recouvra, il était dans un tel état de dégradation, que le duc Louis-Engelbert le fit démolir, avec l'intention d'en faire construire un nouveau, mais cette intention est encore à réaliser. Cette démolition eut lieu en 1806. Peu d'années avant, un nouveau château

[1] *Délices des Pays-Bas*, édit. v[e] Foppens, Brux. 1743, t. II, p. 403.

Digitized by Google

ENGHIEN.

a

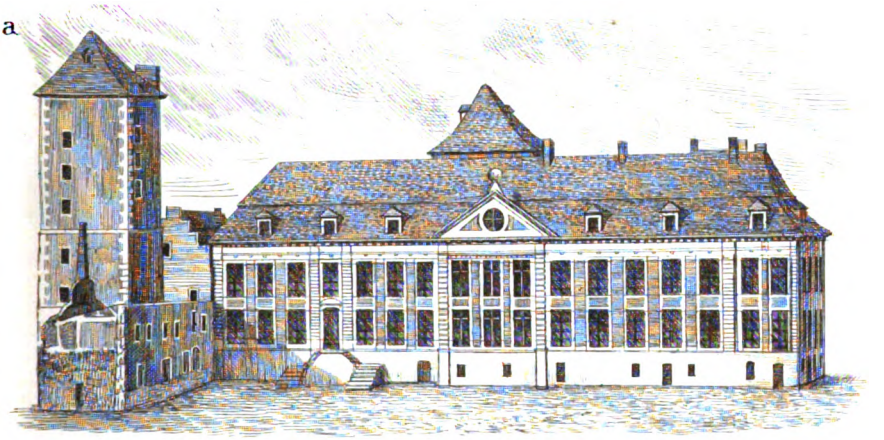

b

Lith. de Vasseur freres a Tournai

CHATEAU.

Digitized by Google

Digitized by Google

avait été commencé près de la chaumière, sur un plan moderne; malheureusement, il devint la proie des flammes, aussitôt après son achèvement, par suite des illuminations imprudentes des ouvriers qui fêtaient l'achèvement de leur travail.

On a construit provisoirement pour servir d'habitation à la famille d'Arenberg chaque fois qu'elle vient séjourner dans cette belle propriété, plusieurs pavillons isolés; ils sont meublés avec une extrême simplicité.

L'emplacement où s'élevait jadis le château d'Enghien est aujourd'hui une prairie. Les anciens souterrains de ce manoir qui avaient été seulement bouchés lors de la démolition du château, en 1806, ont été détruits il y a peu d'années, lors des dernières transformations faites au parc de ce côté; des personnes qui y sont alors descendues nous ont dit que ces souterrains présentaient un grand intérêt archéologique par leur architecture et leur disposition.

Aujourd'hui il ne reste des anciennes constructions du château seigneurial que la chapelle dont nous allons parler et les écuries assez vastes, de styles différents; dans une cour voisine se voit un puits dont la margelle en pierre et en fer ouvragé de style gothique semble accuser une époque reculée.

Cette cour est entourée de bâtiments servant de remises. L'on y trouve une place désignée sous le nom de garde-meuble. C'est pour ainsi dire un musée de la famille d'Arenberg mais qui se rapproche beaucoup de la boutique d'un marchand de bric à brac. Là sont entassés pêle-mêle des tapisseries de prix qui commencent à pourrir, des portraits de princes, princesses, ducs et duchesses souvent très-remarquables, des écussons funéraires des XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, des statues, débris de meubles précieux, une commode en chêne ouvragé digne de paraître dans la plus belle résidence princière, des plans de villes d'Autriche et d'Allemagne, des vues de Vienne, des souvenirs militaires de plusieurs membres de la famille d'Arenberg. On y remarque encore des vues du parc, un plan du parc et de la ville d'Enghien fait par J. Dufour en 1789, et le fac-simile en bois de l'ancien château que nous avons fait photographier.

Digitized by Google

La chapelle est le reste le plus important de l'ancien manoir, auquel elle était autrefois attenante.

On en attribue la fondation à Philippe-François de Soissemberg; nous ne connaissons rien qui justifie cette assertion. Selon Colins, ce serait Walter Ier qui aurait jeté les fondements de la chapelle [1]. Au xve siècle, elle se trouvait encore dédiée à Notre-Dame [2].

Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, la fit restaurer et décorer; l'évêque de Cambrai, Jacques de Croy, premier duc de Cambray, la consacra en 1512, sous le vocable de saint François [3].

Par résolution du conseil du bailliage d'Enghien du 24 juillet 1568, le receveur général de la terre fut chargé d'acheter de 18 à 20 aunes de toile pour renouveler les aubes et ornements de la chapelle du château qui étaient très-usés, ainsi qu'un nouveau missel [4].

En 1608, le comte Charles d'Arenberg et Anne de Croy, devenus possesseurs de la terre d'Enghien, y firent exécuter des travaux de restauration. Son entretien, en effet, avait été fort négligé, en l'absence des seigneurs d'Enghien. Ils l'ornèrent avec magnificence, et la firent consacrer de nouveau par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai [5].

Nous n'avons réussi à trouver aucune description des richesses artistiques de la chapelle du château d'Enghien avant la révolu-

[1] *Hist. d'Enghien*, p. 45.

[2] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, nº 37,775, arch. de l'État, à Mons.

[3] Colins, p. 334. — De Housta, *Hist. des Augustins*, ms., t. I, p. 169.

[4] « Au conseil tenu à Enghien le xxiiije juillet audit an lxviij, a esté ordonné que le receveur général d'Enghien achatera jusques à environ xviij ou xx aulsnes de toille pour renouveller les aubes et ornemens de la chapelle du chasteau et aussy d'achepter ung missel attendu que les linges d'icelle chappelle sont sy vyés qu'ilz ne poellent plus (servir) et aussy ledit missel. » — Cahier aux résolutions du bailli d'Enghien et de son conseil de 1567 à 1578. *Archives communales d'Enghien.*

[5] De Housta, t. I, p. 169.

Digitized by Google

tion française. Brasseur nous a seulement conservé l'indication des reliques conservées dans ce remarquable sanctuaire. Il possédait notamment d'importantes reliques de sainte Ursule et de ses compagnes et la tête de saint Willibrord, évêque [1].

La chapelle castrale formait autrefois un bénéfice ecclésiastique dont la collation appartenait primitivement à l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, droit auquel il renonça dans la suite. En 1454, Louis de Luxembourg, seigneur d'Enghien, déclarait avoir le droit de présentation et de nomination du desservant. Dès 1447, des religieux Augustins célébraient chaque jour la messe à la chapelle du château [2]. Vers 1575, ils perdirent cette charge; ils envoyèrent même à cette occasion le prieur et le P. Arnoul Neetens à Paris réclamer auprès du roi de Navarre, depuis Henri IV; mais cette démarche n'eut aucun résultat [3]. En 1607, ce bénéfice était possédé par Guillaume de Wargnies, chanoine de Saint-Pierre à Louvain; les Augustins d'Enghien conclurent cette année avec lui une convention en vertu de laquelle il leur abandonnait la dîme y annexée moyennant 40 fl. par an. Cette convention conserva son effet jusqu'en 1628 [4]. Le chanoine de Wargnies, ayant alors résilié ce bénéfice, Anne de Croy l'accorda aux Augustins, à la condition de célébrer tous les jours la messe dans cette chapelle, à son intention [5].

Ces religieux conservèrent ce droit pendant un siècle; le 20 août 1729, ils renoncèrent à la dîme qui s'y trouvait annexée à cause des procès très-onéreux qu'elle leur suscitait [6]. Plus tard, par convention conclue le 19 septembre 1756, avec le duc

[1] Brasseur, *Sancta Sanctorum*, Mons, 1658, p. 46.

[2] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 37,775.

[3] De Housta qui relate cet échec, avec une certaine humeur, ajoute « Nec mirum : hœreticus tunc erat. » *Hist. des Augustins*, ms., t. I, p. 122.

[4] De Housta, ms., t. I, p. 167.

[5] De Housta, ms., t. I, p. 198.

[6] De Housta, ms., t. I, p. 409.

Digitized by Google

d'Arenberg, ils s'obligèrent à exonérer les messes à célébrer dans la chapelle castrale, moyennant 200 fl. de rétribution annuelle [1].

A la fin du XVII[e] siècle, les revenus de cette chapelle consistaient en trois parties de la grosse dîme, évaluées alors à 150 livres tournois; les charges étaient la célébration de sept messes par semaine [2].

Tels sont les quelques souvenirs historiques qui se rattachent à la chapelle de l'ancien château d'Enghien. Si nous manquons complètement de renseignements sur la décoration primitive de ce petit sanctuaire, il nous est permis d'y admirer encore des objets remarquables, nous dirons même des chefs-d'œuvre.

La chapelle s'élève sur une petite éminence boisée, au milieu d'une belle prairie; c'est un bâtiment en briques, de forme carrée, surmonté d'un toit aigu et dont la façade est tapissée entièrement de lierre. Cet édifice n'offre à l'extérieur rien de remarquable, mais lorsqu'après avoir gravi l'escalier [3] qui y donne accès, on pénètre dans cette chapelle, on se trouve soudain en présence d'un vrai bijou artistique, unique en son genre dans notre province.

La porte d'entrée en bois de chêne représente en bas-reliefs, d'une exécution sévère quoiqu'assez correcte, six scènes de la Passion. La tradition attribue à un *écrenier* d'Enghien l'exécution de ces sculptures qui sont loin d'être sans mérite. Il est à regretter que cette œuvre n'ait pas été conservée dans sa pureté primitive et qu'une restauration maladroite soit venue y ajouter des accessoires en fonte tout-à-fait en désaccord avec l'âge et le style de ce morceau d'ébénisterie.

[1] De Housta, ms., t. II, pp. 263-264, donne le texte de cette convention.

[2] Gérard Sacré. *Registre des cures, bénéfices et chapelles desquelles la collation appartient à l'abbaye de St-Denys*, p. 106. Arch. de l'État, à Mons.

[3] Cet escalier à double rampe, fort peu digne d'attention, a été construit il y a une quarantaine d'années.

Digitized by Google

Ne nous attardons pas devant cette porte, l'intérieur de la chapelle nous offrira des objets encore plus dignes d'attention.

La première fois que l'on pénètre dans cette chapelle peu étendue[1], on se trouve comme ébloui par la richesse et la profusion de ses ornements. Bientôt on éprouve un sentiment d'admiration en parcourant des yeux les nombreux chefs-d'œuvre qui forment la riche et incomparable ornementation de cet oratoire vraiment princier. Au milieu de toutes ces richesses artistiques, le visiteur ressent une impression indéfinissable et il lui semble qu'il n'a pas assez de ses yeux pour se rassasier de la vue de ces merveilles. Quand de l'ensemble on veut descendre aux détails, l'on éprouve une sorte d'embarras pour savoir par où commencer, l'on voudrait tout admirer à la fois... Ce n'est pas cependant en une seule visite que l'on peut apprécier suffisamment les diverses œuvres renfermées dans cette chapelle; chaque fois que l'on y retourne, on trouve de nouveaux sujets d'admiration; on y remarque des beautés nouvelles qui avaient échappé à un premier examen.

L'autel d'une exécution simple est en bois peint. On y remarque dans cinq arcades ogivales, les images de la Vierge et de quatre anges; ces peintures d'un dessin gothique et d'un coloris bien conservé semblent se rapprocher des traditions de l'école allemande du XV^e^ siècle. On a cru y voir la manière d'Albert Durer; on les a attribuées aussi à Hans Hemling[2].

Au-dessus de cet autel se trouve un rétable en bois sculpté et colorié auquel ont été adaptés, sans doute postérieurement, deux volets peints sur bois. Ce rétable, dans lequel on a voulu reconnaître le ciseau de Jean Van Coninxlo[3], est un véritable chef-d'œuvre qui porte le cachet caractéristique de la fin du moyen-âge. Les sept sujets qu'il représente sont empruntés à la vie de la

[1] Elle a 7^m^50 de longueur sur 6^m^ de largeur.

[2] *Notice sur des œuvres d'art du Hainaut*, ms. des archives de l'État, à Mons.

[3] Peintre célèbre de l'école flamande, né à Bruxelles vers 1489. — Ms. cité.

Digitized by Google

mère du Christ; sur les côtés, le mariage de Marie avec saint Joseph, la naissance de J.-C., la présentation au temple, l'adoration des Mages; au milieu, la circoncision, la mort de la sainte Vierge et en haut, pour couronner le tout, l'Assomption, la meilleure partie de cette conception artistique. Ces scènes sont vivantes, fouillées par l'artiste d'une main délicate. A part l'anachronisme et la raideur des personnages, c'est une œuvre parfaite comme sculpture et comme coloris.

Quant aux volets ajoutés sur les deux côtés, ils offrent chacun quatre compartiments représentant des scènes du Nouveau Testament et, quoique peints à une époque différente, ils semblent être par leurs sujets une suite de l'œuvre qu'ils accompagnent.

Gardons-nous d'oublier une œuvre non moins importante : le crucifix en ivoire exposé sur l'autel, dû, nous assure-t-on, au talent du célèbre sculpteur Duquesnoy. Le duc Prosper d'Arenberg l'aurait acheté à un juif allemand pour la somme énorme de 12,000 fr.

Les murs latéraux sont décorés de bas-reliefs gothiques sculptés en pierre et provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie où ils servaient probablement de rétables. Ces ouvrages présentent d'autant plus d'intérêt qu'ils nous offrent de remarquables et rares échantillons de l'esprit de l'école montoise de sculpture aux xv^e^ et xvi^e^ siècles. Ils fournissent de curieux spécimens de rétables sculptés en pierre à l'imitation des tableaux à volets dont on ornait anciennement les tables du sacrifice.

Le plus ancien, placé sur le côté gauche de la chapelle, représente des scènes de la vie de la sainte Vierge. Au centre, on voit l'Assomption, au-dessous de laquelle est figurée la naissance de Marie; à droite, l'Annonciation et la Visitation; à gauche, l'Adoration des Mages. « Dans toutes les parties de ce travail, dans les figures, dans les têtes, dans les mains, on reconnaît, dit le docteur Waagen, mais avec un modèle plus fin et mieux étudié, le réalisme noble et plein de goût qui constituait le caractère de l'école de Van Eyck. A en juger d'après le style des draperies, qui dénotent également une réaction opérée par cette

Digitized by Google

ENGHIEN.

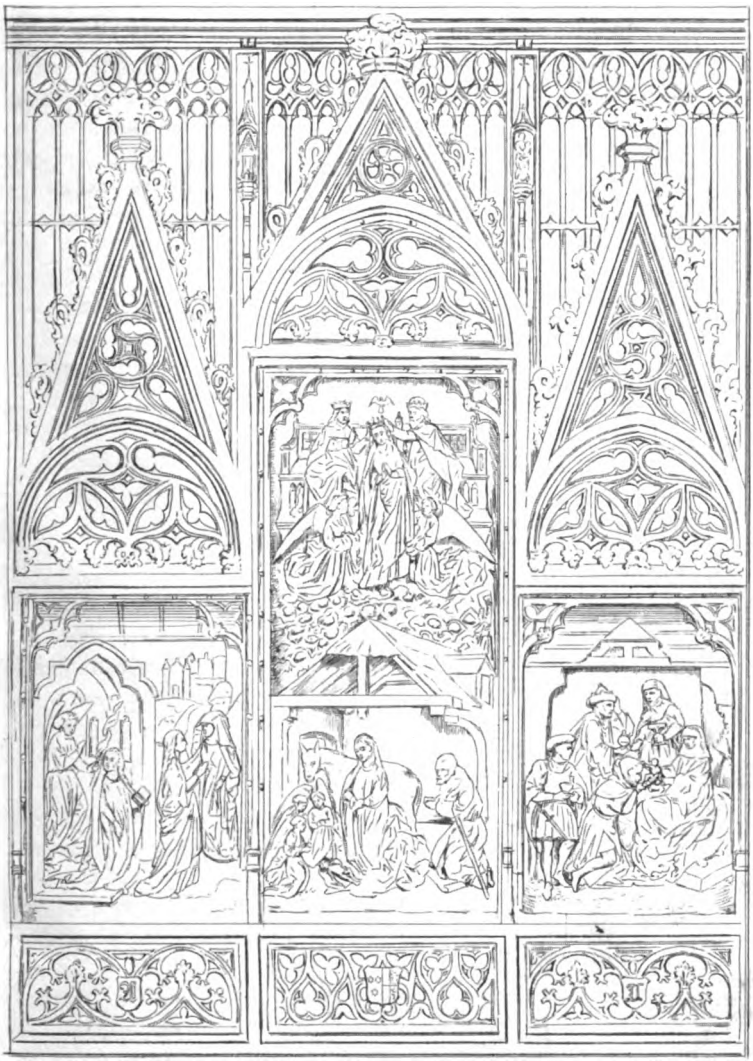

Retable en pierre à la chapelle du château, chef-d'œuvre de l'école de sculpture Montoise.

Digitized by Google

Digitized by Google

école sur la sculpture, cet ouvrage pourrait fort bien appartenir à l'intervalle qui sépare l'an 1460 de l'an 1480. »

Le second rétable se compose de trois scènes de la vie de sainte Élisabeth de Thuringe; au centre, la sainte distribue des aumônes, et aux deux côtés sont représentés ses adieux à son mari qui part pour la croisade et le don fait aux pauvres par la sainte de sa robe nuptiale. « L'exécution en est parfaitement étudiée surtout dans les têtes. Celles des hommes sont pleines de caractère, celles des femmes sont empreintes d'une grâce extrême. Les proportions très-courtes des figures ainsi que la lourdeur des plis des draperies et le style des ornements architectoniques qui appartiennent à la fin du règne de l'ogive, nous autorisent à rapporter cette sculpture au milieu du XVI^e^ siècle.[1] »

Les murailles du sanctuaire, peintes à l'huile, sont parsemées des lettres *P* et *F* et du chiffre *2* couronné; c'est, dit-on, le chiffre nuptial de Françoise de Luxembourg dame d'Enghien, épouse de Philippe de Clèves, sous la domination desquels fut, en 1512, restaurée et rebénie la chapelle qui nous occupe.

Sur le panneau du mur placé en face de l'autel se lit l'inscription suivante en vers latins; elle rappelle la restauration de la chapelle faite par le prince Charles d'Arenberg et son épouse Anne de Croy.

M DC VIII

CAROLUS ŒTHEREO QUI FAMAM TERMINAT AXE
MAGNANIMUS PRINCEPS, COMES ARENBURGIUS, AULA
PERTÆSUS PLACIDÆ UT STUDET INDULGERE QUIETI
ÆTERNUM MEDITANS DECUS, ÆTERNAMQUE SALUTEM,
ANNA DUCUM SOBOLES CROY DE STEMMATE CONJUNX
UNANIMES VOTIS PARIBUS FATISQUE VOCATI

[1] WAAGEN, *Sur une ancienne école de sculpture, à Tournai*, brochure in 8°, extrait de la revue *La Flandre*. Il est à regretter que le comte de Montalembert qui a dressé dans la *vie de Ste-Élisabeth* une liste des monuments élevés en l'honneur de cette sainte n'ait pas connu le rétable conservé à la chapelle d'Enghien.

Digitized by Google

ANNO MILLENO SEXENTENO QUOQUE QUINTO,
A REGE HENRICO GALLORUM SCEPTRA GERENTE
EMERE ATQUE SIMUL PRETIO SOLVERE STATUTO
ANGIADUM CUM CASTRO URBEM, TITULOQUE REBECQUAM
PRINCIPIS INSIGNEM, SILVAS CAMPOSQUE FERACES,
LÆTITIÆ POPULO ÆTERNÆ MONUMENTA DEDÈRE
ET SIBI PERPETUÆ LAUDIS, DUM PENE RUENTIS
TECTA HUJUS CASTRI REPARANT, REPARATA DECORANT.
XYSTUM QUO NIHIL EST OCULIS AMÆNIUS USQUAM
RESTAURANT, FACIUNTQUE NOVO CIRCUMDARE MURO.
QUIN ÆDEM HANC SACRAM MIRO SQUALORE LABENTEM
MAGNIFICO ORNATU REDIMITAM TERTIO AB ANNO
QUO DOMINI ILLUSTRANT, POLIUNT DIVUMQUE SACRATIS
RELIQUIIS COMPLENT, VOTISQUE ARDENTIBUS OPTANT
SCIRE CUI DIVO FORET HOC ALTARE DICATUM.
CAPSIDIS ARCANUM RESERANDO DECANUS IBIDEM
FRANCISCO SACRUM REPERIT, DOMINANTE PHILIPPO
RAVESTEIN CLIVIO CUM LUXEMBURGICA AMATA
CONJUGE FRANCISCA, VENERANDO STANTE JACOBO
PRÆSULE CROVIACO CAMERACENSI DUCE PRIMO,
ANNO MILLENO QUINGENTENO DUODENO.
FRANCISCO SACRARI AUTEM PIA TECTA FEREBANT,
HANC ARAM COMITES LÆTI NIHIL ESSE NOVANDUM
PRÆSUL UT ADVENIAT BERGHÆA E STIRPE GUILLEMUS
POSCITUR ILLI PIIS VOTIS PIUS ANNUIT, ÆDEM
RITE RECONCILIAT FRANCISCI NOMINE DIVI
ANTE DEUM CUJUS SUFFRAGIA SANCTA VOCAMUS,
INCOLUMES VIVANT COMITES, COMITUMQUE PROPAGO !

Au-dessus de cette inscription, à une hauteur assez considérable, se trouve une peinture représentant *saint Martin partageant son manteau.* On l'attribue à Rubens, ainsi qu'un autre panneau, divisé en deux parties, offrant comme sujets *Jésus au jardin des Oliviers* et le *lavement des pieds* et placé au-dessus de la porte d'entrée.

Nous avons dit que la chapelle attenait au château. On y remarque encore deux tribunes où aboutissaient les appartements et une tourelle d'où les duchesses d'Arenberg entendaient la messe lorsqu'elles étaient en négligé.

La chapelle est éclairée par quatre fenêtres ogivales, décorées

Digitized by Google

de beaux vitraux peints. Trois de ces verrières proviennent de l'église de Dion-le-Val (Brabant), à laquelle elles avaient été données en 1528; elles furent achetées, en 1837, pour la somme de 3,000 fr. par le duc d'Arenberg qui les fit placer dans la chapelle du parc [1]. Elles ont dû être complétées à cause des dimensions plus grandes des fenêtres de notre chapelle.

La première verrière, ornant la fenêtre percée dans le mur latéral gauche, représente la sainte Vierge portant l'enfant Jésus; au bas se remarquent des médaillons qui ont été ajoutés pour suppléer à l'insuffisance de la verrière de Dion-le-Val; on lit dans un de ces médaillons, qui sont subdivisés chacun en petits compartiments, la date de 1660.

La seconde verrière, placée dans la fenêtre du fond, du côté de l'Evangile, est la plus remarquable par son exécution; elle est divisée en deux; la partie haute représente les Israëlites dans la fournaise; à gauche se voit le roi Nabucodonosor, à droite un ouvrier portant du bois; au-dessous on admire une Vierge supérieurement dessinée et sur les côtés deux évêques qui sont peut-être des portraits historiques.

Dans l'autre fenêtre du fond, la verrière offre le crucifiement; au-dessous se remarquent un chevalier et sa dame agenouillés et accompagnés de leur patron.

Ces trois premiers vitraux proviennent, sauf les médaillons supplémentaires, de l'église de Dion-le-Val. Pour décorer la quatrième fenêtre, on a réuni un certain nombre de médaillons armoriés, au centre desquels se détache l'écusson de gueules aux trois fleurs de néflier de la famille d'Arenberg; la partie supérieure offre la figure d'un abbé portant mitre et crosse, accosté d'un chien et d'une flèche. Nous serions assez disposés à voir là une représentation de saint Hubert, le patron par excellence des chasseurs.

[1] Wauters, *Géographie et hist. des communes belges; canton de Wavre*, p. 185, dit qu'ils furent placés dans l'église d'Enghien; c'est une erreur, puisque cette église ne possède pas de vitraux historiés.

Digitized by Google

Nous ne terminerons pas cette description si pâle et si incomplète, sans signaler à l'attention du visiteur deux petites clochettes servant pour la célébration de la messe.

Sur la plus ancienne se trouvent sculptées les armes de l'empereur Charles-Quint avec la devise *Plus Oultre*; sur le haut se lisent ces mots : DIVO CAROLO V CESARI; au bas est gravé : ic ben ghegoten int iaer mdxlv.

L'autre sonnette est ornée d'une sculpture représentant la sainte Vierge entourée d'anges ; au-dessus se lit AVE MARIA GRATIA PLENA et à l'extremité inférieure ic ben ghegoten int iaer mdlii.

Le dessus de la chapelle est occupé par une petite chambre où l'on conserve classées soigneusement les archives de la famille d'Arenberg.

Le parc d'Enghien aujourd'hui si célèbre, n'était primitivement qu'un bois sauvage et giboyeux où les seigneurs s'adonnaient au plaisir de la chasse. Pierre I de Luxembourg fit en 1412 emmurailler ce terrain « commençant à la porte de Bruxelles, et finissant près de la porte d'Hoves, faisant environ une lieue de tour[1]. » Philippe de Clèves, époux de Françoise de Luxembourg, le repeupla de bêtes sauvages de diverses espèces [2].

Il est à remarquer, malgré le peu de renseignements que nous ayons à ce sujet, que le parc d'Enghien offrait dès lors quelques particularités. Ainsi on trouvait très-anciennement près du château un grand étang creusé, d'après le dire de Colins, au temps de Siger Ier [3], et près de la porte de Wyngaert, un vivier appelé au XVIIe siècle, *Vivier au Herron*.

[1] COLINS, p. 160.

[2] COLINS, p. 335. — On trouve dans un compte des confiscations, de 1556 : « Quant aux fruictz et herbaige du parcq n'a esté prins nul prouf- » fitz depuis que monsr de Ravestain a faict renclore ledit parcq, à » cause que partout icelle y vont les bestes sauvaiges et prendent leurs » pastures. . . . . Néant. » — Compte rendu par Jacques de Calonne, des terres d'Enghien, etc. *Arch. de l'État, à Mons.*

[3] *Histoire d'Enghien*, p. 43. — En 1508, on évaluait le revenu de cet étang à 9 liv. 17 s. 7 d. t. Archives de Lille, ancien R. 37.

Digitized by Google

Rappelons aussi que Hugues d'Enghien ayant obtenu de Godefroid, duc de Louvain, une pièce de terre dans son parc pour y tenir « nature et iurisdiction de Brabant » la fit relever « en une assez spatieuse motte de belle et artificielle rondeur » qui existe encore aujourd'hui et a conservé le nom de Motte de Brabant [1].

Colins affirme que, de 1452 à 1464, le comte de Saint-Pol fit exécuter au parc d'Enghien des travaux de « grand embellissement et perfection [2]. » Cette assertion, qui n'est appuyée sur aucun document certain, nous semble fort contestable. L'historien enghiennois, il est vrai, ne nous indique pas quel genre d'embellissement reçut le vaste terrain avoisinant le château.

Au commencement du XVI^e^ siècle, on y trouvait quelques prairies, où l'on menait paître les troupeaux appartenant au seigneur [3] : quelques parties du parc étaient mises en culture; le Seigneur d'Enghien était astreint à payer de ce chef à l'abbaye de Saint-Denis une dîme annuelle de 60 livres.

Au commencement du XVII^e^ siècle, lorsque le prince Charles d'Arenberg et Anne de Croy acquirent de Henri IV, la seigneurie d'Enghien, le parc se trouvait dans un état complet de dépérissement; ce n'était plus qu'un lieu sauvage et inculte. Ses nouveaux propriétaires, après avoir restauré le château qui était fort délabré, résolurent de transformer le terrain avoisinant en un magnifique parc dont rien n'égalerait la beauté et la majesté.

Ce parc fut tracé à une époque où il n'en existait pas encore de remarquables dans toute l'Europe. Le plan en est dû au P. Charles d'Arenberg et au Frère Eustache, capucin [4].

[1] Colins, p. 11.

[2] P. 190.

[3] « Les pretz et pastures du parc : le tout a esté retenu pour la » nourriture des bestes, durant ledit temps . . . . . Néant. » — Évaluation des ville, terre et seigneurie d'Enghien, etc., de 1508 à 1528, arch. dép. de Lille, ancien R. 37.

[4] Archives du couvent des capucins d'Enghien.

Digitized by Google

En 1609, comme nous l'avons dit en parlant des fortifications, le duc d'Arenberg obtint du magistrat d'Enghien la fermeture de la porte de Wyngaert. Cette porte, transformée en brasserie, fut incorporée dans le parc ainsi qu'une partie des remparts ; ces remparts ne pouvaient que gêner l'exécution des embellissements de ce domaine seigneurial : ils furent démolis peu à peu. Cependant les terrains occupés par les travaux de défense étaient des propriétés communales que les ducs d'Arenberg s'étaient appropriées sans droit. Ce fut seulement le 22 août 1750 que la situation fut régularisée par un acte conclu entre le sieur Paridaens, régisseur des biens du duc d'Arenberg, pour et au nom de ce seigneur, et les Maire et Échevins d'Enghien, « par lequel acte « on cède au duc en échange d'une rente annuelle de 37 liv. due « par la ville, le fossé de lad. ville entre le parcq et la porte « d'Hoves avec l'héritage en dépendant, le coin des remparts « comme aussi le fossé et héritage depuis la porte d'Hoves jus- « qu'à la tenure nommée *Dosdane.* »

« Par le même acte lesd. Maire et Échevins seuls ont cédé au « duc d'Arenberg, pour et au prix d'une rente annuelle de 6 liv. « 3 s. 3 d. faisant 3 fl. 1 s. et 3 liards, les fossés de la ville « d'Enghien depuis la porte de Bruxelles jusqu'à celle d'Hoves. « Et dans l'acte dont il s'agit, on lit : Eu égard que les fossés « de la ville depuis la porte de Bruxelles jusqu'à celle d'Hoves « ont été occupés depuis longues années pour le service de « S. A. et de ses prédécesseurs, se trouvant en partie incor- « porés dans son parcq sans que la ville en ait jamais été « désintéressée, ainsi qu'il se voit par les comptes de la Mas- « sarderie [1] ».

Le parc se trouvait, avant l'incorporation des remparts, séparé du château et l'on n'y arrivait que par une poterne pratiquée dans les murs de l'enceinte. Après avoir modifié cette situation, le prince d'Arenberg s'occupa à créer un jardin d'une splendeur inconnue jusqu'alors et le fit entourer de murailles.

[1] Archives du royaume, Conseil privé, carton n° 898.

Digitized by Google

Sous l'habile direction du P. Charles d'Arenberg et du frère Eustache, les travaux d'aménagement et d'embellissement furent poussés activement. Dès l'année 1611, on fit venir des orangers de Bruxelles, des greffes de Paris, des sapins d'Espagne. Le prévôt de Tournai envoya des faisans; l'abbé de Saint-Martin, des orangers. On commença par dessiner plusieurs jardins plantés de fleurs; dans l'un, on construisit une belle et grande volière que l'on remplit d'oiseaux de toute espèce.

Anne de Croy fit faire dans le parc sept chapelles figurant des stations du chemin de la croix, et une grotte qu'elle se plaisait à orner.

L'on commença, en 1617, le jardin botanique dont les productions servirent d'abord à pourvoir aux besoins du seigneur et de sa maison [1].

Quelques parties du parc avaient été encore laissées en culture; Philippe duc d'Arenberg, seigneur d'Enghien, fit transformer complètement, en 1650, ces parties en prairies et y fit d'importantes plantations d'arbres [2]. Cette transformation en un parc d'agrément devait causer un préjudice à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, puisqu'elle percevait sur les terres labourées de la propriété du seigneur d'Enghien une dîme de 60 livres annuellement. Pendant plus de huit années, il y eut des discussions à ce sujet entre le duc d'Arenberg et Martin Gouffart, abbé de Saint-Denis. On finit par s'entendre, et par contrat du 2 août

[1] Tous ces renseignements inédits ont été recueillis dans les archives du couvent des capucins d'Enghien que les supérieurs nous ont si obligeamment communiquées.

[2] « Nota qu'en cette année (1650) le ducq d'Arschot, seigneur d'En» ghien, a reduit tout son parcq en pastures et y at faict des plantis » d'arbres partout, de sorte que nous n'en tirons plus rien de la disme » pour laquelle ledit ducq ou son receveur nous rendait annuellement » 60 liv. S'il arrive néantmoins qu'il soit encore tourné en labour, la » disme nous en sera deue et faudra la poursuivre. » *Journal de Martin Gouffart, abbé de Saint-Denys (Broqueroy) près de Mons*, (du 9 mars 1607 à décembre 1667) ms. in-18 de la bibl. des PP. Bollandistes, à Bruxelles.

Digitized by Google

1659, le duc consentit à racheter pour le prix de douze cents florins, la dîme qui se levait sur le parc d'Enghien [1].

Après l'achèvement des travaux exécutés par ordre du duc Philippe d'Arenberg, le parc d'Enghien se trouvait dans tout son éclat; c'était l'une des plus ravissantes promenades que l'on pût rencontrer, comme l'on peut en juger encore par les vues des principaux sites, au nombre de dix-huit, conservées aujourd'hui dans un pavillon connu sous le nom de « chaumière. » Ces vues ont été éditées, en 1685, à Amsterdam par Nicolas Visscher, sur les dessins de Romain de Hooghe et dédiées au prince Philippe-Charles duc d'Arenberg.

Les différentes éditions des *Délices des Pays-Bas* revélèrent également les ravissantes surprises du parc d'Enghien; une figure gravée par Harrewyn donna même une vue très réduite de ce parc.

On lisait en regard de cette gravure la notice suivante : « Le grand et magnifique parc du duc d'Arschot et d'Arenberg mérite la curiosité des étrangers : il y a un labyrinthe fort artistement travaillé, de beaux jardins et de longues allées d'arbres. Les eaux y sont en abondance et fort variées; on y voit des jets, cascades, torrents, canaux, bassins, grottes et une ville assiégée et défendue par les eaux qui sortent de canons et de mousquets, etc. Il y a même quelques-unes des fontaines qui ne doivent pas céder aux plus belles de Versailles. On y voit aussi un beau mail creusé dans une allée dont les deux côtés sont revêtues de pierre et un beau palais du duc d'Arenberg bâti à la moderne. »

Dans les additions de l'édition de Bruxelles (1743) à ce même ouvrage, on lit :

[1] « 2 août 1659. Depuis huict ans le duc d'Arschot me disputoit la » disme du parcq d'Enghien à cause que l'on n'y semoit plus rien, » ains il estoit tout tourné en bois de plaisir, en ce temps icy il me » faict demander la disme du Petit-Enghien : ce que je luy promet » pourveu me faire raison sur la disme du Parcq et fut convenu que » moyennant douze cent florins une fois il auroit son parcq libre; le » contrat en est passé aujourd'huy et agréé des religieux qui l'ont » signé tous. » *Journal de Martin Gouffart*, ms. cité.

Digitized by Google

« Le parc d'Enghien occupe dans son enceinte 130 bonniers de terrain. Le duc d'Arenberg y ordonne tous les jours des embellissements nouveaux, et quoiqu'il n'y ait plus de labyrinthe, ni tant de cascades, jets d'eau, grottes, etc., comme du passé, on y a formé des berceaux, jardins et orangeries selon le goût moderne. Au bout de ce parc, il y a une cense que le même duc a fait embellir en y joingnant plus de 40 logements et appartements, tous meublez d'un goût différent [1]. »

Il existe sur le parc du duc d'Arenberg un ouvrage néerlandais, d'une grande rareté, intitulé : « *Le fameux parc d'Anguien*, (t' Vermaerde Park van Anguien). Dix-sept vues gravées sur cuivre et deux grandes planches (vues à vol d'oiseau). Amsterdam, chez F. de Wit, gr. in-folio. » Cet ouvrage, indiqué au catalogue de la bibliothèque de M. C.-P. Serrure [2], était inconnu à Arthur Dinaux. Dans une notice sur l'ancien parc d'Enghien, l'écrivain valenciennois déclare avoir eu l'heur de rencontrer une grande gravure in plano représentant le *fameux parc d'Anguien* et qu'à la description qu'il en donne nous reconnaissons avoir appartenu à la publication de F. de Wit. Il n'est pas inutile de reproduire ici la note donnée par A. Dinaux, elle nous aidera à nous représenter ce qu'était autrefois cette propriété princière. « Cette curieuse estampe, dit-il, est exécutée à vue d'oiseau et elle donne une juste idée de cette réunion de charmilles taillées à surprises, de fontaines, de berceaux couverts, de parterres à statues, de temples, de jeux et de labyrinthes découpés avec patience, tels qu'on en trouvait dans les jardins princiers des Pays-Bas avant l'introduction de la mode des parcs-paysages ou jardins anglais.

La légende suivante, imprimée en hollandais au bas de la gravure, pourra donner une faible idée de la richesse et de la complication du parc d'Enghien. En voici la traduction :

1. Le vivier.
2. Le Mont-Parnasse.

[1] *Délices des Pays-Bas*, éd. veuve Foppens, Brux. 1743, t. II, p. 403.
[2] Première partie, nº 1684. Il a été vendu au prix de trente francs.

Digitized by Google

3. La fontaine en marbre des Trois-Grâces.
4. Parc réservé.
5. Tir pour la chasse.
6. Le grand canal.
7. Mail, casino et fontaine.
8. Pont avec son escalier couvert.
9. Jardin potager.
10. Allée de charmille du grand pavillon.
11. Avenue des tilleuls.
12. Berceaux en charmille et cabinets de verdure.
13. Allée de frênes.
14. Allée d'ormes.
15. Allée de hêtres.
16. Allée de chênes.
17. Allée de bouleaux.
18. Allée de peupliers,
19. Jardin d'arbustes étrangers.
20. Parterre.
21. L'île de la Motte.
22. Grande porte triomphale du parc.
23. Grotte des fontaines.
24. Parterres des statues.
25. Escalier circulaire [1].
26. Riche parterre.
27. Labyrinthe.
28. Le parc des charmilles avec niches.
29. Orangerie.
30. Le rond d'Hercule.
31. Grande allée de Samson.
32. Grand pavillon octogone.
33. Centre des 7 grandes et des 7 petites avenues.
34. Les sept bastions.
35. Fontaine de Vénus [2].

[1] Il était en marbre blanc.

[2] *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, 3e série, t. IV, p. 354-355.

Digitized by Google

Tel était le parc d'Enghien, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. C'est alors que Le Nôtre, le grand jardinier de Louis XIV, venait à l'ombre de ses allées majestueuses, chercher des inspirations pour le parc de Versailles; alors que le grand monarque venait, suivi de sa cour, s'y divertir avec une prédilection marquée, des soucis de la guerre pendant que son armée assiégeait en 1671, la ville d'Ath[1]. Mademoiselle de Montpensier l'y accompagnait et elle n'a pas oublié de rappeler ces visites à Enghien dans ses *Mémoires*. « Le château, écrit-elle, est grand mais vieux. Pour « le jardin, c'est la plus belle chose du monde et la plus extra- « ordinaire, mais il faudrait un temps infini pour en faire la « description[2]. » Ce parc était encore dans tout son éclat, lorsque le duc Léopold d'Arenberg accorda l'hospitalité à Voltaire et à Madame du Châtelet au château d'Enghien; aussi le célèbre philosophe plein d'admiration, écrivait-il à Helvétius, le 6 juillet 1739 : « il y a des jardins plus beaux que ceux de Chantilly et « on y mène cette vie douce et libre qui fait l'agrément de la « campagne. » Vers cette époque, ce parc était le lieu de promenade favori du poète Jean-Baptiste Rousseau, qui, banni de France, avait reçu une généreuse hospitalité du duc d'Arenberg et habitait alternativement son hôtel à Bruxelles et la Genette à Rebecq[3]. Paquot, l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, vint, pendant près de deux ans, séjourner au château d'Enghien.

Aujourd'hui hélas! la propriété du duc d'Arenberg a perdu beaucoup de son ancienne splendeur. Bien des œuvres d'art qui l'ornaient, bien des aspects et panoramas magnifiques ont disparu depuis les jours néfastes de la révolution française. Cependant ils sont beaux encore ces restes imposants qui nous rappellent la gloire et les richesses des jours passés.

[1] *Chronique de l'abbaye de Ghislenghien* dont M. Baudelet a publié des extraits dans les *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. VIII, p. 398.

[2] *Mémoires*, édit. de Cheruel, 1859, t. IV, p. 282.

[3] J.-B. Rousseau mourut à Bruxelles, le 17 mars 1741, et fut inhumé en l'église du Sablon.

Digitized by Google

L'art semble avoir peu fait pour embellir le parc d'Enghien, ou plutôt s'est plu à tailler en grand dans une grande nature. Ce parc comprend plus de trois cents hectares; dessiné d'après les plans du P. Charles d'Arenberg et du frère Eustache, il a été depuis modifié plusieurs fois, notamment au commencement de ce siècle par les soins habiles de M. J. Parmentier, et plus récemment par M. Aug. Siraux, directeur actuel des ouvrages du parc.

Sans avoir le fini, la richesse artistique et quelque peu maniérée des jardins de Belœil et de Wespelaer, le parc d'Enghien les surpasse par des proportions plus vastes, par une certaine beauté inculte et sévère qui laisse dans l'esprit un souvenir durable. Il offre comme une transition entre le style ancien ou formaliste et le genre nouveau ou naturel [1].

Le parc confine à la ville dont un rideau épais de maronniers et d'acacias dissimule les maisons et ne laisse percer que la flèche élégante de l'église paroissiale. La porte d'entrée, d'architecture moderne, est d'une remarquable simplicité [2]; elle s'ouvre sur une pelouse encadrée de massifs élégants, au milieu de laquelle se trouve une riche corbeille de hauts rhododendrons aux couleurs variées. A droite se trouve la porte dite *des Esclaves*, appelée ainsi de quatre statues enchaînées qui ornaient ses angles; elle était aussi surmontée d'une statue équestre et semble avoir été un arc de triomphe élevé au XVII[e] siècle [3], à la gloire et aux talents militaires d'un duc d'Arenberg; ces statues ont été détruites à la révolution française. Cette porte donne accès à une

[1] *Patria Belgica*, t. I, p. 615, article de M. Émile Rodigas.

[2] Cette entrée fut construite dans la dernière moitié du XVIII[e] siècle. Dans sa réunion du 22 octobre 1751, le conseil de ville consentit à vendre au duc d'Arenberg le jardin de l'hôtel-de-ville et une partie de la grange de la ville (à la condition d'en bâtir une autre ailleurs à ses frais), pour y faire l'entrée du parc. *Reg. aux résolutions de la ville d'Enghien, commençant le 8 septembre 1745*, arch. communales d'Enghien.

[3] D'anciennes gravures la nomment *grande porte triomphale.*

Digitized by Google

prairie bordée aux quatre angles par des pavillons et des écuries ; une des extrémités de cette prairie est terminée par des charmilles symétriquement taillées et devant lesquelles on remarque un obélisque élevé, selon une tradition locale, sur la tombe d'un officier français mort à Enghien pendant la domination révolutionnaire.

Au-delà de cette prairie commence le parc proprement dit. Il s'étend sur un terrain en général peu accidenté ; les élévations qu'on y remarque sont artificielles et peu considérables. Signalons la petite éminence où s'élève la chapelle, baignée par le grand étang, pièce d'eau assez étendue et dont la nappe limpide et transparente lui a valu le nom d'*étang du miroir* ; le monticule dit *Motte de Brabant*, entouré d'arbres séculaires et le *Mont-Parnasse*, dont nous parlerons tout à l'heure.

De distance en distance et comme pour reposer l'œil du spectateur, les pelouses sont parsemées de bouquets d'arbres et de parterres dessinés dans le genre moderne.

La végétation du parc est luxuriante. Parmi les nombreuses espèces d'arbres qui le décorent, on remarque des cèdres du Liban, des mélèzes d'une hauteur prodigieuse, un hêtre à feuilles noires, le premier qui ait été introduit sur notre continent [1], des *arbies excelsa*, des pins sylvestres, en un mot tous les arbres d'ornement connus vers la fin du siècle dernier. On y admire aussi un chêne de dimensions considérables plusieurs fois séculaire.

Sur le fond sombre de ces arbres tranchent d'élégantes constructions et de nombreuses fabriques d'un aspect pittoresque. Il nous suffira de rappeler deux pavillons carrés renfermant des chinoiseries et des vues de l'ancien parc [2].

Les statues, les vases décoratifs du plus beau marbre de Gênes abondent ; ici au fond d'une charmille se détache un beau

[1] Il y a été acclimaté par les soins de M. J. Parmentier.

[2] Elles sont au nombre de quatre et représentent l'ancien château, le Mont-Parnasse, les Sept-Étoiles et le canal.

Digitized by Google

groupe en marbre, dû au ciseau de Pierre-Denis Plumer, représentant Pluton enlevant Proserpine près de la fontaine Aréthuse [1], groupe auquel en correspond un autre figurant l'enlèvement des Sabines. Là ce sont des statues de dieux et de déesses abrités sous de verts ombrages et couverts parfois d'un vêtement de lierre. Ailleurs se remarquent deux lions en pierre exécutés à la demande d'Anne de Croy, par le fameux sculpteur Jérôme Duquesnoy [2]. Plus loin, un sanglier en bronze, d'un travail soigné, placé sur un socle de marbre rouge, a reçu des habitants d'Enghien le sobriquet fort peu savant de *cochon de fer* [3].

Les allées sont bordées de bancs en pierre, de piédestaux portant les bustes de princes, souvent d'un grand mérite et qui sont comme un souvenir des goûts artistiques des princes de la maison d'Arenberg.

Au milieu de ces richesses et pour varier les plaisirs de la vue, la principale pièce d'eau, dite le canal, serpente en rivière, embrasse une île ombragée et s'élargit enfin en un lac profond; dans ses eaux, fleurissent de gracieux nénuphars jaunes et blancs entre lesquels voguent majestueusement de légers cygnes blancs. Parfois sur ses bords, comme une vague réminiscence des anciennes chasses seigneuriales, on aperçoit le héron guettant attentivement sa proie.

Mais toutes ces beautés s'effacent lorsqu'on s'enfonce par un large chemin à travers cette forêt sombre qui porte le nom si mystérieux de *bois sacré*, ou quand on s'engage dans les longues et silencieuses drèves du parc et qu'on arrive au sommet de la colline boisée qui occupe à peu près le centre du parc.

C'est le plus beau site de cette belle promenade : au milieu d'un bassin où frétillent différentes sortes de poissons rouges et dorés, se baigne coquettement un délicieux pavillon supporté

[1] *Bull. de la commission royale d'hist.*, 1re série, t. xv, p. 192.

[2] Archives du couvent des capucins d'Enghien.

[3] Ce sanglier a échappé au vandalisme révolutionnaire qui n'aurait pas manqué de le transformer en *gros sous*, grâce au soin que l'on prit de le lancer dans un étang du parc.

Digitized by Google

par des colonnes doriques surmontées d'une frise de même style et rappelant un temple païen, d'autant mieux qu'au dessus des arcades se trouvent placés les bustes des sept sages de la Grèce. On y a accès par un pont avec balustrade ornée de sphynx en bronze. On le nomme le *pavillon des sept étoiles*, à cause d'une étoile à sept branches, dessinée en mosaïque sur le parquet et répétée à la voûte. A chaque branche correspond une longue et belle allée de hêtres ou de maronniers, émondés jusqu'à une grande hauteur, qui s'allongeant et s'enfonçant dans le lointain, forme une sorte de colonnade ressemblant au portique d'un temple, ou mieux à cette suite de colonnes élancées qui se remarquent dans nos cathédrales gothiques des XIVe et XVe siècles. Entre ces allées principales s'ouvrent sept autres allées plus petites aboutissant à de grands vases en marbre rouge. Ces drèves où le jour arrive à peine à travers le feuillage produisent sur l'esprit un effet sévère, sombre même, qui dispose à la réflexion; elles constrastent avec l'horizon de vertes prairies et de champs cultivés que l'on entrevoit dans le lointain.

L'on ne peut se lasser d'admirer ce beau site d'un aspect si grandiose et si poétique; et bientôt dans ces allées solitaires dont le silence n'est d'ordinaire troublé que par les mugissements du vent, par le gazouillement des oiseaux ou le bruit léger que fait en fuyant l'écureuil blanc hôte habituel de ce bois, on se laisse aller à une douce revêrie, on se prend à songer aux hommes illustres qui avant nous ont parcouru et admiré ces lieux.

Non loin du pavillon des sept Étoiles, entre deux grandes drèves, se trouve le *Mont Parnasse*, planté d'arbres et décoré aujourd'hui, (singulière anomalie qui constrate avec son nom!) de l'ancien pilori, symbole du droit de haute justice possédé par les seigneurs d'Enghien; c'est une colonne en pierre, d'ordre ionique, cannelée et surmontée d'un vase élégant. Elle se trouvait encore au siècle dernier sur la Grand'Place d'Enghien.

D'un autre côté, on aboutit à la *chaumière*, petit chalet au toit de paille élevé, placée dans un repli de terrain. Colins attribue la construction de cette « maison champêtre » à Louis de Luxem-

Digitized by Google

bourg, comte de Saint-Pol, et affirme l'avoir « veu en estat depeinte en divers endroits de sa devise, qui estoit deux houpes rouges entrelassées, Houpe deçà, Houpe delà [1]. » Cette maisonnette d'un extérieur si rustique offre à l'intérieur tout le confortable d'une habitation plus vaste; l'ameublement en est aussi bizarre que pittoresque, tout y rappelle la Chine, sièges, fauteuils, tables, mobilier, tapis en paille tressée et cousue, nattes, tableaux, curiosités, tout est du vrai goût chinois. C'est là que mourut en 1778, de la petite vérole, le duc Charles d'Arenberg; on montre encore le lit doré dans lequel il rendit le dernier soupir. Rappelons aussi que dans une des chambres de la chaumière, sont conservés, dans des cadres très simples, une collection très curieuse de vues de l'ancien parc.

Ce qui ajoute encore au pittoresque varié de cette splendide promenade, c'est que le parc comprend dans son enceinte deux grandes exploitations agricoles, appelées du nom de leurs locataires, *ferme Mercier* et *ferme Devroede*. La première, située près de la chaumière, offre de vastes constructions augmentées vers 1743, par le duc d'Arenberg [2], et à côté desquelles subsiste encore une aile du château bâti au commencement de ce siècle, et incendié peu d'heures après son achèvement. Quant à la ferme Devroede, elle est mentionnée déjà en 1568, sous le nom de *cense de Vroedes* [3]; mais elle ne se trouvait pas comprise alors dans le parc. Ces vastes cultures donnent un cachet particulier à la propriété du duc d'Arenberg; on se croirait transporté en Angleterre dans un de ces immenses domaines dont font partie des fermes entières avec leurs champs cultivés [4].

Le prince Charles d'Arenberg avait fait reconstruire le mur

[1] *Histoire d'Enghien*, p. 190.

[2] Il y fit ajouter alors « plus de 40 logemens et appartemens tous meublez d'un goût différent. » *Délices des Pays-Bas*, édit. Foppens, Brux. 1743. t. II, p. 403.

[3] Archives communales d'Enghien, cahier aux résolutions du bailli d'Enghien et de son conseil de 1567 à 1578.

[4] *Patria Belgica*, t. I, p. 615.

Digitized by Google

de clôture du parc. Ce mur, dissimulé par un rideau d'arbres et d'arbustes aux teintes variées, s'abaisse de distance en distance pour permettre de jouir de l'aspect des villages et des campagnes environnantes, et l'œil trompé voyant du parc

» ... la limite indécise [1], »

lui prête encore des horizons plus vastes.

Les nobles propriétaires de ce riche séjour y réalisent tantôt d'heureux changements, tantôt d'utiles améliorations. Le duc Engelbert d'Arenberg, dans ces dernières années, a fait notamment macadamiser les principaux chemins qui traversent le parc.

A toutes ces beautés, les ducs d'Arenberg ont ajouté, depuis 1826, des serres qui passent pour les plus belles de notre pays tant par leur aménagement que par les nombreuses variétés de plantes exotiques qui y sont réunies. C'est aujourd'hui l'une des gloires du parc d'Enghien et son premier titre à l'attention des visiteurs.

La principale placée au milieu de beaux jardins fleuristes, bâtie en forme de rotonde est couronnée d'une coupole élancée et flanquée de deux ailes. Elle renferme, entre autres curiosités, un aquarium où croissent de nombreuses variétés de bambous et des *nymphéas* de toute couleur ; dans la rotonde on remarque la splendide *regia Victoria* aux feuilles rondes d'un mètre de diamètre et aux bords redressés ; elle est aussi tapissée de vignes qui donnent des raisins d'une grosseur exceptionnelle.

Dans une autre serre est renfermée une quantité variée de plantes orientales. Plusieurs ont atteint des dimensions remarquables et on a été obligé d'élever cette serre qui compte à présent 14 mètres de hauteur. On remarque surtout la *Musa coccynia* avec sa fleur d'un écarlate si vif, et la *Musa chinensis* au fruit si délicieux, le *Crynum americanum* dont la feuille s'élance en cimeterre, la *Dracœna ferida* à la feuille cramoisi rouge, la

[1] Delille, *Les Jardins*, chant I.

Digitized by Google

Musa ornata, dont l'espèce est très rare et renommée pour son fruit, le *Pandanus glauca*, le plus fort pied de la Belgique, le *Pandanus purpurea* coupé en vase antique, le *Pandanus sylvestris* coupé en gerbe, la *Corypha umbraculifera*, le plus fort pied connu en Europe, la *Gardenia grandiflor*, de nombreux palmiers, bananiers, cocotiers, etc.

Citons aussi une belle collection d'orchidées, de camélias, d'azaléas, de cerèus, de cactus et d'autres dont la description appartient plutôt au naturaliste qu'à l'historien.

A côté des serres se trouvent réunis autour d'une cour, au milieu de laquelle est un puits artésien creusé à une grande profondeur, divers ateliers de menuisier, de forgeron, etc. Au-delà, on traverse le jardin potager où se remarquent de nombreux arbres fruitiers, taillés en pyramides multicolonnes.

Dans une autre partie du parc est l'orangerie, bâtiment de dimensions considérables où l'on admire encore quelques orangers envoyés, en 1611, par l'abbé de Saint-Martin de Tournai. Cette orangerie mérite l'attention par les beaux sites qui l'environnent; devant elle s'étend une grande pelouse, embaumée l'été par les suaves parfums des orangers qu'on y transporte et au bout de laquelle est situé le *bois sacré*; derrière, ce sont de hautes charmilles; à droite en descendant vers le canal, c'est un site délicieux et ombragé qui entoure une petite fontaine d'eau ferrugineuse. Ce site peu connu et solitaire n'est cependant pas le moins remarquable du parc [1].

---

[1] Ces pages étaient écrites, lorsque l'ouragan du 12 mars 1876 est venu ravager d'une façon épouvantable cette belle promenade: plus de 500 beaux arbres ont été abattus par le vent.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Chronologie historique.

Comme nous l'avons dit, l'histoire de notre ville cesse dès le commencement du XV^e^ siècle, de se trouver intimement liée à l'existence de ses seigneurs. A part un certain nombre de faits vraiment intéressants, ses annales n'offrent guère qu'une longue suite de calamités publiques; la guerre avec ses lourdes charges et ses tristes suites, le pillage et l'incendie, la peste, des dissensions intestines non moins funestes, tels sont les événements qui viennent tour à tour et parfois simultanément désoler la population, amener la ruine et la décadence d'une cité autrefois prospère, florissante et dont Grammaye pouvait dire :

Angia parva licet, Dominus tamen urbibus adstat
Dum posito textum pectine format opus.
Quid superest postquam dominas ornaverit urbes!
Ut quoque se dominis innumerare queat.

I. — *Faits historiques depuis le commencement du XV^e^ siècle jusqu'aux troubles religieux (1407-1566).*

La première moitié du XV^e^ siècle fut une époque bien malheureuse pour notre pays; les princes belges, désunis, toujours en guerre les uns avec les autres, ont de plus à maintenir dans les bornes du devoir de turbulentes communes. A leurs portes une puissance menaçante, celle des ducs de Bourgogne, envahit peu à peu leurs États. Nos provinces sont sillonnées par des armées indisciplinées. De là les fréquentes garnisons, les passages de troupes qu'Enghien, comme tant d'autres bonnes villes, eut à subir. Charge onéreuse pour le trésor communal, ces mouvements de troupes étaient en outre une occasion de pillage et de dévastation. Aussi fut-ce avec joie que les échevins d'Enghien

Digitized by Google

reçurent, le 7 juillet 1407, un messager de l'évêque de Liége leur annonçant que les troupes françaises et anglaises coalisées contre la commune de Liége, ne passeraient point par le pays; ils allouèrent même à ce messager de bonheur une gratification de 9 sous [1].

Le 5 octobre suivant, le comte de Nevers passa par Enghien accompagné d'une quantité de gens d'armes; il parut prudent de réunir les échevins et bonnes gens pour veiller à la sûreté de la ville et prévenir les incendies [2].

Le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, suivi d'une armée considérable qu'il avait réunie dans le Tournaisis, traversa Enghien, le 11 septembre 1408, et y fut reçu « très-joieusement » par le seigneur du lieu. Il allait combattre les Liégeois révoltés contre leur prince-évêque [3].

Deux ans après, le 8 septembre 1410, ce sont des gens d'armes venus de Malines qui traversent Enghien pour aller servir le duc de Bourgogne. Enghien eut, le 6 janvier 1411, la visite du duc de Brabant [4].

En 1416, le magistrat craignant l'approche d'un parti de Bourguignons qui dévastaient le pays, envoya le 29 juin un message à Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien, alors au Quesnoy, dans le but d'en apprendre des nouvelles, et en même

[1] Compte de la massarderie du 1er février 1406 (1407 n. st.) au 1er février 1407 (1408 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] « Le ve jour d'octobre passa monsr de Nevers par Enghien a tout grand quantité de gens d'armes et y demoura celi jour au giste se furent assamblet les eskevins et bonnez gens de le ville pour prendre warde à le ville tant pour le feu comme en aultre estat et aller as portes tant de nuit comme de jour pour lez fermer et deffermer et veir quelz y entroyent; se fu despendu par yaulx et par plusieurs sourvenans qui visiter les venoient, tant au disner comme au soupper, en tout.

xxxix s. vi d. t. »

— Compte de la massarderie, cité à la note précédente.

[3] Monstrelet *Chroniques*. éd. de la soc. de l'hist. de France, t. I, p. 351, et Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 26.

[4] Compte de la massarderie du 1er février 1409 (1410 n. st.) au 1er février 1410 (1411 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

Digitized by Google

temps il visitait les portes et murs des remparts en vue d'assurer la défense de la place si elle était attaquée [1].

Lors du siége de Braine-le-Comte par les troupes brabançonnes, en mars 1425, les échevins d'Enghien prirent soin de faire faire le guet pendant le jour sur le clocher de l'église paroissiale. Il requirent, en l'absence de toute force armée, cent compagnons levés dans les villages de la seigneurie pour veiller à la garde des fortifications. Ces compagnons furent retenus à Enghien pendant l'espace de quatorze jours [2]. Les arbalétriers et volontaires que la ville de Tournai envoya à ses frais au duc de Brabant, étaient à Enghien le 14 mars, jour où la ville leur présenta seize lots de vin; ils en partirent bientôt pour se rendre devant Braine-le-Comte [3].

L'infortunée Jacqueline de Bavière, vaincue et abandonnée, s'était vue contrainte à remettre au duc Philippe de Bourgogne, l'administration de ses états. Peu de temps avant la réception à Mons du duc en qualité de *bail* de Hainaut qui eut lieu le 18 juin 1427, et à laquelle assistèrent des députés d'Enghien, Philippe-le-Bon traversa notre ville, le 2 juin, et vint loger au château

[1] « Le xxix^e^ jour de juing fu envoyes au Kesnois à mons^r^ d'Enghien... pour savoir novelles des Bourghignons, payes. . . xij s.
» Item, quand on ala visiter le forteresse de le ville, les portes et murs au tour de le ville pour le doubte des Bourgignons, fu despendut . . . . . xxxi s. »
— Compte de la massarderie de 1416 (1417 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] « Pour les gaiges de cent compaingnons des villes batiches de le terre d'Enghien prys et eslieus en chacune ville seloncq se quantitées de poissanche, liquel furent retenut as gaiges de le ville, le xij^e^ jour dou mois de march en ces comptes. pour che que adont mondit tres-redoubte seigneur, chevaliers et escuiers et gens d'armes s'en alloyent au siège de Braine et furent les dis cens compaignons soudoyers de retenue à le dite ville pour l'espasse de xiiij jours pour le prys de ij s. chacun compaignon le jour monte pour les dis xiiij jours au prys devant dis. . . . . ij^c^ x lt. »
— Compte de la massarderie du 1^er^ février 1424 (1425 n. st.) au 1^er^ février 1425 (1426 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[3] Compte cité. — Cf. VINCHANT, t. IV. p. 96 s.

Digitized by Google

seigneurial[1]. Il fit encore un court séjour en notre ville en 1439[2]. La duchesse de Bourgogne et son fils le comte de Charolais se trouvèrent, le 21 août 1451, à Enghien et y furent reçus par les échevins qui, selon l'usage, leur présentèrent le vin d'honneur[3].

A partir de 1452, le territoire de la seigneurie d'Enghien se trouva fréquemment ravagé par les incursions des Gantois révoltés. Walter Leenknecht avait, à la tête de six cents paysans de Sottegem, escaladé les murs de Grammont; les plus riches bourgeois et les sénateurs de cette ville avaient même dû chercher un asile à Enghien[4]. Le 14 février 1452, Jean Stamerch, l'un des chefs des partisans gantois, surnommés *les compagnons de la verte tente*, vint porter la dévastation dans les environs de notre ville; les villages de Tholembeck, d'Hérinnes et de Herfelingen eurent le plus à souffrir[5].

En présence de ces circonstances, les échevins d'Enghien envoyèrent un message au comte de Saint-Pol, alors à Chasteler, pour lui demander des instructions sur la conduite à tenir[6].

[1] Compte de la massarderie du 1er fév. 1426 (1427 n. st.) au 1er février 1427 (1428 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] Le Glay et Desplanques. *Inventaire sommaire des archives de Lille*, t. I, p. 390.

[3] Compte de la massarderie du 1er février 1450 (1451 n. st.) au 1er février 1451 (1452 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[4] « Interea Walterus Leenknechtius non contemnendo Gandensium stipatus manu, ex arce Sottegemia cui præerat, Geerdsbergam occupat, fugientibus ditioribus ad oppidum Angianum, ubi tum Bonus exercitum cogebat. » Ponti Heuteri. *Rerum burgundicarum* lib. IV, c. X, apud op. omnia, Louvain 1643, p. 100. Colins, p. 191. — Jouret. *Grammont, son origine et son histoire, d'après J. Van Waesberge*, (1840) p. 75. Le compte de la massarderie du 1.er février 1451 (1452 n. st.) au 1.er février 1452 (1453 n. st.) fait mention du séjour à Enghien d'habitants de Grammont.

[5] Adrien de But. *Chronique* publiée par M. Kervyn de Lettenhove. Chroniques des ducs de Bourgogne, t. I, p. 336. — Vinchant *Annales* t IV, p. 224. — Jouret, *Grammont*, p. 80.

[6] Compte de la massarderie de 1451-1452 (v. st.); arch. comm. d'Enghien.

Digitized by Google

Le 14 avril, Philippe-le-Bon arriva à Enghien où les échevins lui offrirent seize cannes de vin. Il traversait cette ville dans le but de tout disposer pour la répression de la révolte des Gantois; c'était même aux environs d'Enghien qu'il avait fixé le rendez-vous de ses troupes : « ce dont le plat pays ne fut guerres incom-« modé, à raison que le Seigneur du lieu estoit hoste et « conseillier dudit Seigneur-Duc, durant son séjour à Enghien[1]. »

Nous n'avons pas à relater ici les nombreuses et émouvantes péripéties de cette campagne qui se termina par la défaite des Gantois à Gavre (22 juillet 1453). Le seigneur d'Enghien, Louis de Luxembourg, avait suivi l'armée du duc de Bourgogne et pris une part active aux combats qu'elle livra aux révoltés. A différentes reprises, comme nous l'apprend le compte de la massarderie, le magistrat lui députa des messagers pour s'informer de sa santé et de l'itinéraire suivi par l'armée.

Le 16 novembre, Louis étant revenu heureusement à Enghien, l'autorité locale lui offrit un souper auquel assistèrent les chevaliers et les gentilshommes de sa suite[2].

Dans le cours de cette campagne, notre ville eut à fournir un certain nombre de pionniers pour le service de l'armée. En même temps, les échevins prenaient leurs précautions contre les incursions de l'armée ennemie. Les villages de la seigneurie durent fournir des hommes d'armes pour la garde des remparts; les archers de Ronquières, entre autres, dont nous voyons la première mention en cette année, répondirent à l'appel du magistrat[3].

Ces précautions étaient bien nécessaires. Les milices de Gand qu'une sorte de rancune semblait animer contre notre ville, peut-être au souvenir de Walter IV d'Enghien, leur plus implacable ennemi, ne cessaient de porter la dévastation dans ses environs.

[1] Colins, p. 192. Van Cauwenberghe, *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, p. 162.

[2] Compte de la massarderie cité.

[3] Compte de la massarderie cité.

Digitized by Google

C'est ce qui arriva notamment en février 1453. Un parti nombreux de Gantois vint piller, ravager et incendier les campagnes; il s'avança jusqu'aux portes de la ville d'Enghien où s'étaient refugiées les populations des villages voisins. L'autorité locale, pour prévenir ces pillages, envoya, pendant la nuit, surveiller les confins de la seigneurie, ce qui n'empêcha nullement les révoltés gantois de commettre leurs déprédations ordinaires [1].

Le règne de Charles-le-Téméraire fut rempli par des guerres nombreuses; aussi ce prince, pour subvenir aux dépenses nécessitées par l'entretien de ses troupes, dut-il exiger fréquemment de nos villes des subsides en argent, ou des prestations en nature. Par des lettres données à Corbie, le 16 avril 1471, le duc de Bourgogne autorise les villes d'Ath, de Mons, de Valenciennes, du Quesnoi, d'Enghien, de Binche et d'Avesnes à lever sur leurs corps respectifs, les sommes nécessaires pour payer par anticipation deux aides nouvelles que réclamaient l'entretien de ses troupes et la défense du pays [2]

L'année suivante, lors de l'expédition de Charles-le-Téméraire en Gueldre, Enghien dut, pour le service de l'artillerie de ce prince, fournir onze pionniers; il leur était payé trois sous par jour [3].

En 1476, un messager fut dépêché de Mons à Enghien et à d'autres villes, afin de les engager à se bien tenir et leur promettre secours du Brabant, de Flandre et de l'évêque de Liége [4].

Vers la fête de Noël, l'an 1487, le roi des Romains passa à Enghien. Il se rendait à Bruges pour présider les États-généraux. On sait qu'il y fut retenu prisonnier pendant quelques mois par la révolte des habitants de cette ville [5].

[1] Colins, p. 194. Compte de la massarderie du 1er fév. 1452 (1453 n. st.) au 1er fév. 1453 (1454 n. st.). *Archives comm. d'Enghien.*

[2] Fourdin, *Inventaire des archives d'Ath*, t. I, p. 32.

[3] Guillaume, *Hist. de l'organisation militaire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne*, Mém. cour. de l'acad. in-4°. t. XXIII, p. 149.

[4] *Annales du C. arch. de Mons*, t. VII, p. 29.

[5] De Smet, *Corpus chr. Fl.* t. III, p. 718.

Digitized by Google

Le 2 juillet 1497, un terrible incendie consuma une partie de la ville d'Enghien ; le feu avait pris naissance dans une maison voisine « de l'hostellerie du Cornet, pour la friandise d'une « servante, qui faisant de la fricassée, cacha la paëlle ardante « souz le lict, intimidée de la survenue de sa Dame [1]. » Il se déclara avec violence entre deux et trois heures pendant les vêpres. Selon Vinchant, l'incendie fut si véhément que jamais si horrible n'avait été vu dans le Hainaut. « Le feu saultoit d'un « costé et d'autre tant soudainement que quant l'on tâchoit de « se sauver pour sortir la ville, l'on trouvoit ès faubourgs plus « hydeux feu qu'il n'estoit en l'enclos de la ville, de sorte qu'ils « finissoient illec misérablement leur vie. Et advint que ceulx « qui cherchoient la porte de Maine vers Bruxelles trouvèrent le « grey avallé à cause du feu qui avoit bruslé les cordes, et furent « piteusement estains entre deux grands feux. La pluspart de « l'église fut bruslée et le plus beau du marché consommé « en cendres. Monseigneur Philippe de Clèves, seigneur de « Ravestain, estoit lors en la ville, lequel vigoreusement avec « ceulx de son hostel, s'efforça de sauver le monastère des « carmes religieux et aucuns bons hostels, qui demourèrent « entiers à cause de tel debvoir. Néantemoins on trouva au clos « d'Enghien xxxvj personnes péries et estaintes, et de iiij à « v^c^ maisons mises en piteuse ruine, sans celles qui furent « bruslées par les faulbourgs un trait d'arcq arrierre la ville. « Ung homme incogneu se venit alors logier en une hostellerie, « meit son cheval en l'estable et s'avancha de rescouvrer le feu, « mais oncques puis ne fut veu ; nul ne demanda après luy, « nul eut cognoissance de son nom, ne de son intention, par « quoy il est à présupposer qu'il fut bruslé avec les autres. Les « poissons estans ès fossés, viviers et estangs queroient le fons « de l'eau, à cause de l'eschauffement de la terre ; et les pour- « ceaulx abandonnéz de leurs gardes se brusloient en entrans

[1] Colins, p. 311.

Digitized by Google

« dedens la ville, cuydans retourner ès maisons des manans, « leurs maistres [1]. »

En somme, le clocher et une partie de l'église, toute la rue de Bruxelles et l'entrée de la rue d'Hérinnes, l'hôtel de ville, la boucherie, l'hôpital, une partie du couvent des Augustins, une des portes et plusieurs tours des remparts devinrent la proie des flammes; plus de soixante personnes furent brulées, et un calcul peut-être exagéré, compte plus de 500 maisons et quarante granges incendiées [2].

L'obituaire de la confraternité de Notre-Dame renferme une série de chronogrammes sur les faits de l'histoire d'Enghien ; voici celui qui rappelle l'incendie de 1497 :

OCCVrrIt feLIX MartIr proCessVs In anno
angIa VILLa fere qVando perVsta fVIt.

Cette calamité vint grever considérablement la ville et réduisit au cinquième le produit de la taxe qu'elle percevait sur les bières; aussi par octroi du 18 février 1498, le grand bailli de Hainaut permit-il de percevoir la même taxe dans les villages de la terre d'Enghien [3]. Deux religieuses de l'hôpital de Saint-Nicolas allèrent dans le pays, munies d'une lettre des échevins d'Enghien datée du 1er juin 1498, demander l'aumône pour subvenir aux frais de reconstruction de cet asile de la souffrance [4].

Il fallut plusieurs années avant que les dégâts causés par ce désastre fussent complétement réparés.

Dans le courant de l'année 1501, il y eut des réjouissances publiques à Enghien à l'occasion du projet d'unir le jeune archiduc Charles (qui n'avait guère plus d'un an) à la fille du roi de

[1] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. v, p. 149. Collationné sur le ms. original à la bibl. publ. de Mons. t. III, f° 389 v°.

[2] Martens. *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. des archives de la cure d'Enghien.

[3] C'est le plus ancien octroi que nous connaissons sur Enghien; une copie assez défectueuse en existe aux arch. du roy^me, conseil privé, carton 601.

[4] Voir cette lettre aux pièces justificatives.

Digitized by Google

France Louis XII, et de la paix conclue entre ce monarque et le roi des Romains. On alluma des feux de joie et une procession solennelle eut lieu pour célébrer cet évènement [1].

Ce jeune archiduc dont Enghien célébrait les fiançailles, devenu plus tard l'illustre Charles-Quint, vint, à diverses reprises, dans nos murs, visiter son ami et son conseiller Philippe de Clèves, alors seigneur de cette ville. Il y séjourna notamment, le 8 octobre 1513, du 4 au 6 septembre 1515, où il vint chasser au parc seigneurial, en mai 1516 et plus tard en 1531 [2]. Marie de Hongrie, sa tante, régente des Pays-Bas, s'y trouva du 14 au 17 septembre 1538 [3].

Enghien, sous le régime espagnol, devint un lieu de campement pour les troupes qui parcouraient à tout instant le pays, ce qui lui occasionna des frais considérables : une aide de 32,000 et une autre de 8,000 livres lui furent accordées, en décembre 1522, par les nobles et bonnes villes du Hainaut et par Valenciennes, pour le paiement des gens d'armes des frontières qui y avaient tenu garnison [4].

En 1527, une tentative d'émeute eut lieu à Enghien ; malheureusement nous n'avons pu recueillir à ce sujet que des renseignements assez incomplets, aussi nous est-il tout-à-fait impossible de déterminer la cause et l'importance de ce mouvement populaire ; nous savons seulement qu'un brasseur du nom de Claude Pletinck réunit illégalement des habitants de la ville d'Enghien « affin de les esmouvoir et induire par manière de commotion, « séduction et monopole, à son intention. » Arrêté pour ce fait, par ordre du seigneur de Ravestein, il fut enfermé dans une haute tour, en attendant le jour où son affaire serait soumise au juge-

[1] Compte de la massarderie du 1.er fév. 1500 (1501 v. st.) au 31 janv. 1501 (1502 v. st.) *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] GACHARD *Voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 12, 16, 17, 18, 50, 98, 99 ; et *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 255, 256, 257. HENNE, *hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. II, p. 93.

[3] GACHARD. *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 259.

[4] GACHARD. *Inventaire des arch. du roy.*me t. III, p. 412.

Digitized by Google

ment des hommes féodaux de la cour d'Enghien. Lors de sa première comparution, Grard Carbon, bailli d'Enghien, s'opposa à ce que celle-ci connut de la cause dudit Pletinck ; le seigneur de Ravestein l'avait obligé à prendre cette attitude, car il voulait soumettre ce cas au conseil privé de l'empereur à Malines. Claude Pletinck, décidé à se soustraire à cette juridiction exceptionnelle, réussit à s'échapper par une fenêtre de la haute tour où il était prisonnier et se sauva à Mons.

L'empereur Charles-Quint intervint, et par lettres datées de Malines, le 30 avril 1528, il ordonna d'arrêter le fugitif et de l'amener prisonnier à Malines. Cependant au cas où l'on ne pourrait se saisir de lui, il voulait au moins qu'on l'ajournât à comparaître personnellement sous peine de ban et confiscation de corps et de biens, le 16 juin suivant, devant le conseil privé.

Le Hainaut n'avait jamais voulu reconnaître la compétence du conseil de Malines pour le jugement de ses habitants ; aussi les lettres impériales ne furent pas publiées à Mons, mais l'huissier fut autorisé à en donner valablement lecture dans une ville voisine; Jean de Mol les publia à Lessines, le 26 mai suivant. Claude Pletinck ne s'en émut point et continua à séjourner tranquillement à Mons, tout en adressant au grand bailli une longue requête où il déclinait la compétence du conseil privé.

Les documents des archives de Mons où nous avons puisé les renseignements précédents sont muets sur le dénouement de cette affaire; nous avions un moment espéré de le découvrir dans les archives du conseil privé conservées à Bruxelles; mais ce dépôt ne possède pas de documents sur ce corps, antérieurs à 1540 [1].

Une ordonnance rendue à Bruxelles, le 20 mars 1528, fit défense aux habitants d'Enghien brassant cervoise [2] de vendre cette boisson à plus haut prix que six deniers le lot [3]. L'émeute tentée par le brasseur Claude Pletinck ne serait-elle pas une des

[1] Nous donnons aux pièces justificatives les documents du dossier de cette affaire, qui reposent aux arch. de l'État à Mons.

[2] Cervoise, bière.

[3] Arch. de Lille, 21e reg. des chartes, fo 130.

Digitized by Google

causes inspiratrices de cette ordonnance? Toutefois il est à remarquer que c'était avant tout une mesure financière destinée à procurer des ressources à la ville.

Vers le commencement de novembre de cette même année, des troupes espagnoles fortes d'environ deux mille hommes, passèrent aux environs d'Enghien [1].

Le 29 mai 1529, les états de Hainaut avaient accordé à Charles-Quint une aide de neuf mille écus, payable en six ans; d'après la répartition faite, Enghien eut à payer chaque année la somme de 475 livres tournois [2].

A leur retour de Binche où ils s'étaient rendus près de la reine de Hongrie, les échevins de la ville de Gand s'arrêtèrent à Enghien, le 22 novembre 1532, où les mayeur et échevins leur offrirent six cannes de vin de neuf lots [3].

Des réjouissances publiques eurent lieu, en notre ville, au mois d'août 1538, à l'occasion de la trève conclue entre Charles-Quint et François Ier. Les membres de la confrérie rhétoricienne avaient rehaussé l'éclat de ces fêtes par plusieurs « esbattemens et aultres joyeusetez [4]. » On se réjouissait de la fin de la guerre; mais hélas! nos provinces devaient bientôt voir succéder à la guerre étrangère une guerre civile.

Une partie des canons pris à la commune de Gand avait été amenée à Enghien; les métiers de cette cité les réclamèrent, en vain, au mois d'août 1539 [5]. C'était avec raison qu'on leur en refusa la restitution.

Cette ville ne se souvenait guère des désastres qui finissaient ses révoltes, et se mutinait pour les moindres prétextes. En 1539, elle se révolta de nouveau contre son souverain; Charles-

[1] A. Becksens, *Mœnologium Carthusiæ capellæ Angiæ*, ms. de la bibl. de Bourgogne, n° 13754.

[2] Compte de la massarderie d'Enghien de 1532.

[3] Compte cité.

[4] Archives communales d'Enghien, *De viere gulden met de Rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 20.

[5] Henne, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belg.*, t. VI, p. 516.

Digitized by Google

Quint résolut de la châtier d'une manière exemplaire. Le 6 janvier 1540, Marie de Hongrie faisait, sur son ordre, rassembler les bandes d'ordonnances et désignait Enghien, comme rendez-vous, aux bandes wallonnes du comte du Rœulx et du seigneur de Beveren [1].

Dans le cours de cette année, un incendie considérable détruisit une partie de la ville; le feu se déclara dans la rue Willoy (aujourd'hui rue des Capucins), et consuma toutes les maisons de cette rue et celles de la rue d'Hoves, y compris le moulin y existant [2]. Trois ans plus tard, le 8 juin 1543, un autre incendie éclata hors de la porte de Bruxelles. Douze compagnons de la gulde de Saint-Sébastien coururent l'éteindre et reçurent en récompense 50 sous du bailli d'Enghien [3].

Peu après, une épidémie vint, semble-t-il, affliger notre ville, car le P. de Housta nous apprend qu'en 1556, les religieux Augustins prirent quelques précautions pour se préserver de la maladie [4].

Dès les dernières années du règne de Charles-Quint et pendant la majeure partie de celui de Philippe II, les campements de troupes ne cessaient de tenir en éveil la vigilance des échevins; ces bandes composées le plus souvent de reîtres et de gens sans aveu, leur donnaient une forte besogne et leur imposaient le devoir peu facile de réprimer leurs violences [5]. Au mois d'août 1553, les troupes du comte Henri de Brederode séjour-

[1] Gachard, *Relation des troubles de Gand*, p. 60, n. 1 et p. 331, n. 2. — Guillaume, *Hist. des bandes d'ordonnances des Pays Bas*, p. 86, Mém. de l'acad. roy. de Belg., t. xvi.

[2] Colins, p. 428.

[3] Archives communales d'Enghien, *De viere gulden met de Rethoryeke deser stadt Edinghen*, pièce 14.

[4] *Hist. des Augustins*, ms. t. i, p. 109.

[5] On trouve dans un compte de J. de Montmorency de 1544-46 (n° 13,570, ch. des comptes) que « en la ville d'Enghien estoit prisonnier ung Espaignol nommé Martini de Ramon, lequel peu après a aussy esté exécuté par la corde, » f° lviij. Cité par Henne, t. viii, p. 516.

Digitized by Google

nèrent à Enghien et y occupèrent pendant trois jours le couvent des Augustins [1].

Après la glorieuse victoire de Saint-Quentin gagnée par le comte d'Egmont (10 août 1557), un millier de prisonniers français furent, par ordre du roi Philippe II, internés dans les diverses forteresses des Pays-Bas; quinze furent envoyés à Enghien [2]. Parmi eux se trouvait Anne de Montmorency, connétable de France, qui commandait les troupes françaises à cette bataille; il fut mené au château d'Enghien où pour l'empêcher de s'évader « l'on fit tous ces gros barreaux de fer, qui se voyent « encor présentement aux fenestres des galleries contre le parc, « et en bas dessoubs la chambre de la royne au bout de la galle- « rie venant de la grande salle : car ceste chambre est puissam- « ment barrée et semble que ç'a esté le lieu où le connestable a « esté détenu [3]. » Après quelques mois de captivité, le connétable fut rendu à la liberté, moyennant le paiement d'une forte rançon.

Pour soutenir les frais extraordinaires résultant du séjour de garnisons et des aides nombreuses réclamées, à tout moment, au nom du souverain, il fallut recourir souvent à des emprunts ruineux; les petites villes du Hainaut voyaient leurs finances s'obérer. Malgré cette situation, Charles-Quint et Philippe II, obligés pour subvenir aux dépenses de la guerre de se procurer de l'argent et n'obtenant des États que des aides insuffisantes, empruntèrent plusieurs fois des sommes considérables aux villes du Hainaut. Pour prêter à leur souverain, ces villes devaient elles-mêmes emprunter l'argent nécessaire. Le monarque devait pour ce motif leur engager, en garantie hypothécaire, une partie de ses domaines. En 1554, les villes de Mons, Ath, Enghien, Soignies, Condé, Braine-le-Comte et Chièvres avaient, à la requête de Charles-Quint, levé en constitutions de rentes un

[1] « Milites domini Henrici comitis de Brederode occupavere conventum nostrum a 17 ad 19 diem augusti et omnem provisionem nostram devoraverunt. » De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 107.

[2] *Compte-rendu de la comm. roy. d'hist.*, 3e s., t. I, p. 449.

[3] Colins, p. 497. — De Housta, ms. t. I, p. 112.

Digitized by Google

capital de 50,000 livres de 40 gros ; par lettres du 3 décembre, cet empereur leur abandonnait comme garantie jusqu'au remboursement de cette somme, tous ses revenus et notamment tous ses bois de Mormal [1].

Deux ans après, ces mêmes villes empruntaient un capital de 86,000 livres, de 40 gros la livre, pour aider le roi Philippe II à supporter les frais d'entretien de son armée. En garantie de ce capital, ce monarque leur assigna, le 31 décembre 1556, les produits de ses domaines et spécialement de ses bois de Mormal, de la cense du donjon à Naast, de la taille du bois de Naast, etc [2]. Le 9 mai 1558, ce même monarque leur accorda de nouvelles lettres d'indemnité [3].

Ces emprunts n'étaient pas remboursés en 1565 ; il existe même deux arrêts du conseil des finances du roi, datés du 15 décembre, relatifs à cet objet. Le premier est un ordre donné au receveur des domaines de laisser jouir les villes de Mons, Ath, Enghien, Soignies, Braine-le-Comte, Condé et Chièvres, de la cense de la seigneurie de Thieusies, affectée, avec d'autres parties des domaines en Hainaut, en hypothèque pour les sommes que ces villes ont avancées au souverain, conformément aux lettres-patentes de Philippe II, du 31 décembre 1556. Le second oblige le receveur de Hal à laisser les villes de Mons, Ath, Enghien, Soignies, Condé et Chièvres, jouir paisiblement des bois de sa recette donnés en garantie des rentes héritières et viagères au capital de 136,000 livres, de 40 gros la livre, qui ont été constituées sur le crédit de ces villes, à l'effet de satisfaire aux pressants besoins du roi [4].

Si Enghien, d'accord avec la plupart des villes du Hainaut, empruntait des sommes considérables pour les prêter à son sou-

[1] Devillers, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, publ. de la soc. des bibliophiles belges, t. II, p. 408.

[2] *Ibid.*, p. 409.

[3] Archives de Lille. 26e reg. des chartes, fo 144-146.

[4] L. Devillers, *Cartulaire des rentes et cens*, t. II, p. 410.

Digitized by Google

verain, elle devait également recourir au crédit pour acquitter sa quote-part dans les aides accordées par les états de Hainaut. Les échevins se firent autoriser par Philippe II, le 22 mars 1560, à vendre des rentes jusqu'à concurrence de 11 livres sur le corps de la ville, afin de payer les arrérages de leurs aides [1].

Trois ans plus tard, le 23 février 1563, Philippe II accordait encore aux échevins d'Enghien la permission de lever neuf à dix mille livres de capital à cours de rentes viagères ; en même temps, il renouvelait la défense faite antérieurement de vendre la cervoise au-delà de 8 deniers le lot, si elle n'a pas été brassée en ville. Enghien avait été cette année taxé à environ dix mille livres dans l'aide extraordinaire votée par le Hainaut; l'arriéré de ses dettes s'élevait alors à 15,000 livres [2].

II. — *Troubles religieux.*

Nous arrivons à une époque marquante de cette histoire : les troubles religieux qui signalèrent l'introduction de la réforme dans notre cité. Déjà sous le règne de Charles-Quint, les doctrines de Martin Luther s'étaient répandues dans les Pays-Bas ; un religieux de la chartreuse d'Hérinnes, Jean Hammonius de Harena, se laissa séduire et trancha avec une grande hardiesse les principales controverses soulevées par cet hérétique [3]. Malgré les efforts de Philippe II, la réforme avait rencontré des adeptes assez nombreux en Flandre. Enghien, placé aux confins de cette province, ne tarda pas à être infecté des idées nouvelles ; les réformés y recrutèrent, sans trop de peine, des partisans, surtout parmi les artisans et les membres de la célèbre corporation des tapissiers. Il paraît même, d'après les documents de l'époque,

[1] Archives de Lille, 27e reg. des chartes, f° 53.

[2] Archives du royaume, jointe des administrations, carton 245.

[3] Gœthals. *Lectures relatives à l'hist. des sc., arts, lettres... en Belgique*, t. II, p. 111.

Digitized by Google

que l'autorité locale favorisait secrètement les hérétiques ou montrait tout au moins à leur égard, une tolérance entièrement en opposition avec les édits de Charles-Quint et de Philippe II. Ce fait ne présente rien d'étonnant, si l'on songe qu'Enghien se trouvait alors sous la domination d'un prince huguenot, Henri de Bourbon, qui allait monter sur le trône de France, sous le nom de Henri IV.

Colins ne nous fournit guère de détails sur les troubles religieux qui devaient amener la décadence de notre ville et la ruine de son commerce si florissant. En revanche, les dépôts d'archives nous ont conservé de nombreux documents à ce sujet, plusieurs ont même déjà été publiés [1]. Nous pouvons donc présenter ici un tableau complet des circonstances qui marquèrent l'apparition de la réforme à Enghien.

Déjà les réformés avaient pillé et saccagé plusieurs églises de Flandre; la population alarmée réclamait des mesures de protection. Le 23 août 1566, les quatre serments de la ville avaient été convoqués en la maison échevinale, afin de s'entendre avec le magistrat sur les mesures à prendre pour éviter tout mécontentement et désordre. Ils s'étaient rendus à cette invitation, et comme les échevins leur proposaient de faire le guet aux portes de la ville, ils demandèrent de pouvoir délibérer entre eux sur ce sujet. Leur réponse fut, que « si quelques-ungs avoient crainte pol- « roient prendre gens en leur maison pour la garder; et quant « à eulx ne savoient quelques ennemis. Partant leur intention « n'estoient de faire le guet. »

[1] Ce sont :

1° *Discours des commotions advenues d'entre le peuple tumultué en la ville d'Enghien*, publié par M. Gachard dans Compte-rendu de la Comm. roy. d'hist., 3e s., t. IX, p. 305-312.

2° Charles Ralhenbeck : *Les villes protestantes de la Belgique. — I. Anvers, — II. Enghien.* Brochure in-8° (rare) publiée à Bruxelles· Bols-Wittouck, 1854.

3° A. Loin. *Documents sur les troubles religieux en Hainaut*, dans Compte-rendu de la Commission royale d'hist., 2e s., t. VIII, pp. 51-55 et 64-65.

Digitized by Google

Des prêches se faisaient aux environs de la ville ; le bailli déclara à la séance du conseil de ville qu'il n'empêcherait pas ses administrés de s'y rendre et qu'il leur laisserait à ce sujet la plus entière liberté.

Le lendemain, le bailli quitta la ville sous prétexte d'affaires importantes dont son maître l'avait chargé.

Peu de jours après, le 27, dans la matinée, eut lieu le premier prêche dans la seigneurie d'Enghien à un endroit nommé *Herhault* ou *Heerhouwt* [1], distant d'Enghien d'une lieue ou d'une lieue et demie et situé entre cette ville et Grammont ; il fut fait par un ministre protestant, venu avec un grand nombre d'habitants d'Audenarde ou des environs, dont on évaluait le chiffre à trois ou quatre cents ; la plupart étaient armés ; plusieurs Enghiennois allèrent rejoindre cette troupe. Sa présence dans le voisinage de la ville inquiétait vivement le magistrat ; il appréhendait de voir les sectaires, excités par leur ministre, pénétrer dans la ville et y saccager les églises. Etienne Pletincx, l'un des échevins, fut député vers eux pour savoir leurs projets et demander au prédicant « en vertu de quoi il s'avanchoit de venir « prescher ainsy telle doctrine inusitée et que s'il avoit pouvoir « de che faire qu'il heuist à monstrer [2] » Pletincx revint, en annonçant l'intention de cette multitude de venir à Enghien.

Du hameau de Heerhouwt, cette multitude, composée, au dire d'une relation contemporaine, de deux à trois cents étrangers et d'une centaine d'Enghiennois, se rendit avec le ministre à Hérinnes, où, après s'être repue des provisions trouvées au couvent des chartreux, elle se mit à saccager les églises du village et du monastère et à piller la bibliothèque des moines.

Le conseil de ville réuni, entre deux et trois heures de l'après midi, pour prendre connaissance du rapport d'Etienne Pletincx,

[1] *Herhault*, *Herhouwt*, ou plutôt *Herhout*, selon l'orthographe moderne, est un hameau dépendant de la commune de Tholembeeck. Les gens du pays prononcent *Jarhaute*.

[2] *Documents sur les troubles d'Enghien*, n° 49 aux archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

décida de faire fermer toutes les portes de la ville et d'y placer à chacune dix ou douze hommes, s'il y avait moyen de les réunir.

Un échevin Jean Hogel fut envoyé à la porte d'Hérinnes, avec Zeghers de le Plancque, ancien échevin et membre du conseil, Claes de Heuleve, Martin Buyens, Jean Schoremont et Baptiste de Bocq, sergent d'Enghien. C'était tout ce que le magistrat avait pu recruter pour défendre ce poste le plus menacé de tous, parce que les bourgeois étaient « hors d'icelle ville ou en aultres « lieux et aux aultres portes. » La consigne donnée aux gardiens était de ne laisser entrer ou sortir que les bourgeois.

Vers une ou deux heures de l'après-midi, la troupe se rapprocha d'Enghien : un second prêche eut lieu sur le *Steenberg*[1], par un jeune prédicant, nommé Jean May; il dura plus d'une heure.

Le magistrat de la ville, plein d'inquiétude, députa de nouveau vers les sectaires quatre de ses membres afin de tâcher de les dissuader d'entrer à Enghien. Ces députés étaient : Herman de le Warde, bourgmestre, Jacques Caussenaire et Etienne Pletinex, échevins, et Gérard de Blaecq, membre du conseil de ville.

Cette nouvelle démarche fut aussi inefficace que la première pour détourner l'orage qui menaçait notre malheureuse cité. Aussi, est-ce le découragement dans l'âme qu'ils revinrent rendre compte de leur mission; abandonné par le bailli, délaissé par les habitants, les uns par peur, les autres par sympathie pour les doctrines nouvelles, secondé seulement par quelques bourgeois intrépides, le magistrat se voyait impuissant à empêcher l'entrée de la ville à la troupe séditieuse. Déjà il ne restait plus que trois hommes pour garder la porte d'Hérinnes; les bourgeois qui revenaient du prêche, excités contre eux, non seulement les accablèrent d'insultes, mais les menacèrent si violemment que ces trois hommes se virent bientôt obligés d'abandonner ce poste.

[1] Petit fief entre Enghien et Marcq.

Digitized by Google

Peu après, le gros de la troupe arriva ; les sectaires pénétrèrent en ville par la porte d'Hérinnes et marchèrent « en ordre de gens de guerre » vers l'église paroissiale ; la plupart étaient armés qui de pieux, qui de hallebardes, qui d'arquebuses, qui de piques, qui de maillets, qui de simples bâtons ; il pouvait être alors, selon la relation, quatre heures et demie.

Les sectaires se répandent dans le temple où ils recommencent l'œuvre de sauvage destruction qu'ils avaient inaugurée, dans la matinée, au couvent des Chartreux. Ils enfoncent à l'aide d'une poutre la porte d'entrée de l'église, renversent les autels, brisent les images des saints et les crucifix, déchirent les missels et les livres d'office, profanent le tabernacle. Leur œuvre de destruction achevée, ils vont aussitôt à l'église du couvent des Augustins et de là, à celle des Carmes, située hors de l'enceinte de la ville, pour s'y livrer aux mêmes scènes d'un vandalisme sacrilége qui resteront comme une flétrissure éternelle pour ces soi-disant réformés [1] !

Le lendemain et les jours suivants, des prêches se firent assidûment aux environs d'Enghien, tantôt au Steenberg, tantôt à Petit-Enghien, près de l'église des Carmes ; parfois même les sectaires se réunirent plus près encore des murs de la ville. Beaucoup de gens s'y rendaient en chantant « pluisieurs psaulmes « à la nouvelle religion, selon leur fachon de faire. »

L'autorité locale, soit connivence, soit faiblesse ou plutôt impuissance, laissait tout faire. L'audace des réformés ne faisait que s'accroître de jour en jour : ils en vinrent même au point d'adresser le 31 août, une requête aux bailli, mayeur, bourgmestre, échevins et conseil de la ville, afin d'obtenir de disposer

[1] Un écrivain enghiennois, Nic. Burgundus, *Historia Belgica ab anno M. D. LVIII.* Hallæ Magdeburgicæ, 1708, rappelle la dévastation des églises d'Enghien par les iconoclastes du XVI^e^ siecle. Selon lui, les réformés auraient pénétré par ruse dans notre ville : « Angiam Hannoniæ oppidum addorti, adulterato Gubernatricis diplomate ab ignaris intra mœnia recipiebantur. Templisque miserrime afflictis ad par flagitium Gerardimontes transeunt. » p. 138.

Digitized by Google

de l'église paroissiale pour y faire les prêches ; cette requête, ils vinrent en grand nombre la présenter à l'autorité locale, au point de remplir toute la maison échevinale. Cette fois, le magistrat résista à cette démonstration ; c'était son devoir, d'ailleurs ne s'était-il pas déjà fortement compromis vis-à-vis du gouvernement de Philippe II, par sa longue inaction? Il le comprit : aussi refusa-t-il d'une manière énergique d'accepter cette requête ; néanmoins il crut pouvoir autoriser les requérants à se réunir en plein air « au plus long de ladicte ville ».

Les prêches se renouvelèrent encore; le Steenberg était le lieu ordinaire où ils se faisaient.

Les excès commis par les sectaires dans les églises d'Enghien et des environs, les prêches fréquents qui se tenaient dans cette seigneurie, ne tardèrent pas être connus de Noircarmes. Sur l'ordre de la duchesse de Parme [1] adressé le 23 septembre, le grand bailli de Hainaut ordonna une enquête à ce sujet. Le 27 septembre, il écrivait de Cambrai au conseiller Séverin François, à propos des informations à prendre sur les lieux par le greffier Gilles Mouwe [2]. Ce dernier était le lendemain à Enghien où il ouvrit son enquête ; elle durait encore le 1er octobre.

Le conseil de Hainaut prit connaissance des faits recueillis par Mauwe et en délibéra ; les conseillers Guillaume le Bègue, Antoine Le Brun, Antoine Hallet, Quentin du Pret, Jacques Joveneau, Séverin François [3] et le greffier Gilles Mouwe étaient

[1] Elle mandait à Noircarmes :

« Quant à ce que m'escripvez, que se font quelques presches allenthour d'Enghien, dedens les églises, ou ès lieux, où, auparavant l'accord, elles n'avoient esté faictes, je vous requiers ne les souffrir, mais y résister, et par force, si mestiers est, après leur avoir ordonné de s'en départir..... »

[2] Cette lettre a été publiée par A. Loin, *Compte-rendu de la Commission royale d'hist.*, 2e s., t. VIII, p. 51.

[3] Séverin François avait été spécialement chargé d'instruire l'affaire des prêches d'Enghien. En 1568, le magistrat de cette ville acheta une coupe d'argent pour la lui offrir comme gage de gratitude. — *Archives comm. d'Enghien.*

Digitized by Google

présents. De Noircarmes reçut aussitôt l'avis du conseil qui, après mûre délibération, fut unanimement d'accord que ce seigneur « comme gouverneur et capitaine-général et grand bailly de ce pays de Haynnau, doibt ordonner et faire publier audict Enghien de ne faire et tenir quelque presche en ladicte ville et terre d'Enghien ny à l'enthour, sur ledict pays de Haynnau, contraire à nostre ancienne religion, à payne de griefve pugnition [1]. »

De Noircarmes suivit cet avis; il enjoignit aux bailli, échevins et conseil de la ville d'Enghien d'empêcher les prêches, soit par publication, soit par tout autre moyen. Pierre Maurix, huissier de la cour de Mons fut envoyé à Enghien avec mission de s'assurer si l'on publiait cette interdiction [2]; elle fut prononcée le 6 octobre. Les autorités supérieures du comté avaient peu de confiance en la personne du bailli d'Enghien qui, représentant d'un prince huguenot, semblait pour le moins insouciant d'arrêter les progrès des nouvelles doctrines. Aussi malgré la publication de la défense faite par le magistrat d'Enghien, le grand bailli de Hainaut fit-il adresser le 10 octobre, une nouvelle lettre au conseil de Hainaut pour l'engager à veiller à la stricte prohibition des prêches [3].

Le prévot des maréchaux, Claude Quaireur, était venu loger à Enghien, le 17 octobre; le lendemain il quittait la ville. Persuadés que de Noircarmes l'y avait envoyé pour faire quelques arrestations, et excités par le bruit qui s'était répandu aussitôt après le départ du prévôt que celui-ci devait revenir, la nuit suivante, et entrer, par surprise en ville, par la porte du parc, les habitants se rassemblent, sous le commandement de Quentin Benoit [4], bientôt ils sont près de deux cents hommes armés de

[1] Lettre de Séverin François à de Noircarmes, publiée dans *Compte-rendu, de la comm. roy. d'hist.* 2e s., t, VIII, p. 52.

[2] Lettre de Noircarmes du 5 oct., publiée dans *Compte-rendu*, 2e s., t. VIII, p. 53.

[3] Lettre de Lebrun à François du 10 oct., dans *Compte-rendu*, 2e s. t. VIII, p. 54.

[4] Il fut décapité par ordre du duc d'Albe après avoir été gardé en prison à Vilvorde.

Digitized by Google

bâtons, d'arquebuses ou d'autres instruments, prêts à s'opposer à l'arrivée des troupes; des femmes même passent la nuit à faire le guet afin d'annoncer l'approche des soldats. La nouvelle était fausse ou tout au moins le prévôt, averti en temps de l'état des esprits, jugea prudent de ne pas revenir à Enghien [1].

Malgré l'interdiction qui les frappait, les prêches n'en avaient pas moins continué à se faire d'une façon assez régulière sur le territoire de la seigneurie d'Enghien. Une réunion des réformés avait eu lieu notamment le dimanche 26 octobre aux environs de la ville, et, en l'absence du ministre étranger, un habitant d'Enghien, du métier des tapissiers, avait lu dans un livre flamand [2] quelque oraison ou évangile mais non sous forme de prêche ni d'exhortation; la réunion s'était terminée par le chant de quelques psaumes.

De Noircarmes avait ordonné de nouveau, le 5 novembre, aux bailli, mayeur, échevins et conseil d'Enghien, de faire exactement observer sa défense relative aux prêches, sinon il les rendrait personnellement responsables de la non-exécution de ses ordres. Guillaume Danyn, bailli d'Enghien, écrivit à de Noircarmes, le 6 novembre, pour lui exposer les événements passés récemment; peu disposé à sévir, il l'invite à se charger lui-même de la répression des prêches, s'ils ne cessent, car, dit-il en

[1] *Compte-rendu de la com. royale d'hist.*, 3e s., t. IX, p. 311.

[2] Les ouvrages imprimés, en français et en flamand, pour l'usage des réformés, étaient alors entre les mains d'habitants de notre ville. L'extrait suivant d'un inventaire d'une saisie faite à Enghien, le 16 mars 1568, le prouve suffisamment :

« Inventaris van de boecken vonden ende opgheghevven binnen de stad van Edinghen.... den XVIen maerte XVc LXVIIJ.

« De nieuwe liedekens van de calvinisten. Gheprint t'Antwerpen, by Pieter van Keerberghen.

« Leysenen ende gheestelycke liedekens. Gheprint t'Antwerpen, op die Lombaerde veste, by Jan Van Ghelen, anno XVc lx.

« Le psaultier de David réduit en forme d'oraisons, contenant CL psaulmes. Imprimé en Anvers, par Jehan de Liesvelt, l'an 1563. »

— *Annales de la soc. d'Émulation de Bruges*, 3e s., t. IX, p. 239.

Digitized by Google

terminant, « je n'ay pas la puissance correspondante au nombre qu'ilz sont [1]. »

Le 10 novembre, de Noircarmes adressait au bailli d'Enghien, l'ordre d'arrêter le « tapisseur » qui avait présidé le prêche du 26 octobre et de le tenir en prison [2]; Pierre Maurix, l'huissier porteur de cet ordre devait rester à Enghien jusqu'à ce qu'il eût été exécuté. Le bailli différa d'un jour l'arrestation de ce personnage, et le fit secrètement prévenir de quitter la ville. Aussi, le lendemain, lorsqu'il se montra disposé à exécuter l'ordre qu'il avait reçu, celui-ci s'était échappé [3]. Rapport en fut fait à de

[1] Voici le texte de cette lettre d'après l'original sur papier, aux arch. de l'État, à Mons, *documents eur les troubles d'Enghien*, pièce n° 38.

« Monseigneur, environ les deux heulres à l'après disner estans en griève indisposition de maladie, ay receu la lettre qu'il vous a pleu escripre à mess^rs les mayeur, borguemestre, eschevins de ceste ville et à moy, de laquelle avec ceulx du conseil et eulx tous par ensemble en ay faict faire la lecture et communication du contenu, et quant à ce que desirez estre certioret, comme le xxvi^e du mois passet se seroit faict assamblée et preische en ceste ville d'Enghien ou aux environs, et ce, depuis la deffence et publication faicte de par vostre commandement en la présence de ce porteur, ay entendu sans préjudice de le vous faire entendre plus particulièrement, par information que en feray faire que ce meisme jour ou le lendemain y aroit eue quelque assamblée, hors lad. ville où quelcun habitant tappisseur de lad^e ville non ministre estraingier ny privet aueroit leult en ung libvre en langaige flameng quelque oraison ou évangile, sans forme de preische ny exortation, et chantans quelques psaulmes de David, chose nouvellement venue à ma congnoissance parce que pour lors estoye en court solicitant aucuns affaires de la s^rie estant deliberet incontinent faire rafreschier et publyer vostre deffence sur les paines y contenues, et vous advertir cy-après, s'ilz ne désistent d'y faire procéder comme bon vous semblera. Car je n'ay pas la puissance corespondante au nombre qu'ilz sont. A tant, etc. Au chasteau d'Enghien, ce vj^e jour du mois de novembre xv^e et lx. vi.

« De vostre seignourie, le bien humble obeissant et petit serviteur.

« G. Danyn. »

[2] Une copie de cette lettre se trouve transcrite dans le reg. aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut, n° 145 f.° 3 v.°, aux arch. de l'État, à Mons; voir pièces justificatives.

[3] *Compte-rendu de la comm. roy. d'hist.*, 3^e s., t. IX, p. 312.

Digitized by Google

Noircarmes, qui confia au prévôt des maréchaux le soin d'arrêter les habitants qui s'étaient le plus compromis dans les excès des réformés. Le plus grand nombre jugèrent prudent de fuir la ville, dès le jour où ils virent qu'on recherchait activement les coupables. C'était surtout parmi les hautelisseurs, dont les belles tapisseries faisaient l'objet du principal commerce et de la prospérité d'Enghien, que se rencontraient les partisans des doctrines nouvelles. L'émigration d'un grand nombre de ces artisans fit promptement diminuer cette fabrication si justement renommée; et à la fin du XVII^e^ siècle, elle avait disparu de notre ville. On cite parmi les émigrés de 1567, les noms de Pierre Huart et Vincent van Geldere, peintres; Jean Larchier, Berthout de Cautere, Adrien de Pluckere, Jean Cools et Nicolas Provyns, hautelisseurs [1].

Plusieurs de ceux qui étaient restés en ville furent arrêtés; le document, publié par M. Gachard, cite « Toilus Schot, marchand, lequel a esté exécuté par la corde; et Étienne le Cuypere, tapisseur [2]. »

Une instruction se poursuivait avec activité contre les fauteurs des troubles d'Enghien par des commissaires choisis parmi les membres du conseil de la cour de Hainaut, sous la direction de Séverin François. Par une lettre du 15 septembre 1567, la duchesse de Parme leur demanda, de la part du roi Philippe II, le résultat sommaire et le plus important de leur besogne, en les priant d'y joindre une liste des « plus notés, » et de hâter le plus possible l'achèvement de leur mission [3].

Peu de jours après, Gilles Mouwe qui séjournait pour lors à Enghien, informait un conseiller de la cour de Mons du départ de Gérard de Blaeck, l'un des députés du magistrat près des

[1] *Messager des sciences hist. de Gand*, 1868, p. 368 n. 1.

[2] *Compte-rendu de la comm. roy. d'hist.*, 3^e^ s., t. IX, p. 312.

[3] *Documents sur les troubles d'Enghien*, pièce n° 52, archives de l'État, à Mons; cette lettre est en copie non signée: voir pièces justificatives.

Digitized by Google

réformés lors du prêche de Steenberg; en même temps, il lui faisait part de ses craintes sur le départ probable d'autres suspects; il pensait qu'on devait les arrêter et les envoyer à Mons pour les colloquer dans la prison du château [1].

Le 21 août, le grand bailli de Hainaut, de Noircarmes, informa le magistrat que le duc d'Albe avait décidé d'envoyer en garnison en cette ville, un tercio d'infanterie espagnole, d'un effectif d'environ 2,400 hommes; il l'invitait à prendre des mesures pour les recevoir le mieux possible [2]. Ce régiment arriva le 24 août. On profita de sa présence pour faire arrêter le magistrat d'Enghien en exercice lors des événements de 1566, ainsi que d'autres personnes soupçonnées d'avoir participé aux excès des iconoclastes de l'époque. Les échevins d'Enghien furent jetés dans la

[1] L'original de cette lettre est conservé aux archives de l'État à Mons, dans le recueil cité, pièce n° 53. Elle est conçue en ces termes :

» Monsgr le conseiller, estant arryvé en ceste ville, l'on m'a dit que Gérard de Blaeck se seroit parti d'illecq sans espoir de y rethourner, et comme vous scavez ce de quoy il est chargé avecq trois aultres bourgeois qui lors estoient commis et deputez vers la trouppe des seditieux, craindant que aussy ilz se absentent, moy estant icy besoignant, il plaira me mander s'yl y aueroit cause suffissante d'apprehension de leurs personnes, les envoyer à Mons, où que par le couronel icy, ilz soient collocquez au chasteau d'icy lez le bailly, vous advertissant que ma venue estoit icy premeditée estant que le messagier du roi a passé par icy et monstré la superscription des lettres du jour d'hier que j'ay en mains avantage les sieurs du Risoir et de Molle, selon le bruyt commun, ont emmenez quasy tous leurs biens nuyctament. Neantmoins je parte pour faire saisir le surplus. Il vous plaira me faire response à diligence pour ne targer et frayer ce messager, auquel ay enchargé de rethourner ce jourd'huy.

» Monsgr le conseiller, je suplye a tant d'estre recommandé à vostre bonne grâce et prye Dieu vous conserver en la syenne. Escript d'Enghien ce xixe septembre 1567.

» Cesluy qui est vostre très humble
serviteur à commandement,
» Gilles Mouwe. »

[2] Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli, n° 145, f° ix xx viij, Arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

« sale et ténébreuse prison de la ville d'Enghien, » où ils restèrent jusqu'au jour où on les mena à Mons [1].

Diverses réclamations ne tardèrent pas à être faites par l'autorité enghiennoise. Le 6 novembre 1567, les mayeur et échevins adressaient leurs doléances à Gilles Mouwe et le priaient d'obtenir du seigneur de Noircarmes d'être déchargés du guet que les bourgeois étaient obligés de faire aux portes de la ville ; en le continuant, disaient-ils, « hayne s'engendera entre ceulx faisant « ledit guet et ceulx n'en povans sortir. » La veille, huit enseignes espagnoles en garnison à Enghien étaient parties pour Anvers et ainsi l'obligation à charge de la ville s'était encore aggravée [2]. Par apostille, datée du château de la Folie, de Noir-

[1] Colins, p. 523-524.

[2] Voici cette lettre : « Monsgr le grephier. Comme . . . . . ceulx du conseil d'ichy par advertence de nostre confrère en loy a esté présenté requeste à mon signeur de Noircarmes, grant bailly de Haynnau et ceulx du conseil du Roy à Mons, affin d'estre deschargiet et supporter le guet que faisons aux portes de ceste ville d'Enghien pour ceulx enrollez n'en povans sortir, et que jusques à present n'ayons eu response par apostille sur icelle ne autrement dont en continuant ledit guet hayne s'engendera d'entre ceulx faisant ledit guet et ceulx n'en povans sortir. Prions qu'il vous plaise de ce advertir pour l'absence de mondit seigneur de Noircarmes, Séverin Franchois et Guillaume Le Beghe ou l'un d'eulx auquel nous polrions avoir support de tant aussy que le jour de yer y a huit enseignes espaignoles partis pour Anvers par où ledit guet diminuet, et nous de plus en plus enchargiet. A quoy ne polrions resister, sy n'est que nous ayons secours et assistance de monseigneur le bailly ou ceulx du conseil d'ichy, auquel leur congnoissance pour fait de crime compète et appertient et non à nous. Quoy faisant, nous ferez plaisir que voldrions recongnoistre. Ce sait Dieu le créateur, auquel prions vous avoir en sa saincte garde. D'Enghien, ce vi[e] novembre 1567.

Le tout vostres
Mayeur et eschevins de la ville d'Enghien. »

Orig. sur papier, en mauvais état, dans le recueil de pièces relatives aux troubles religieux, a Mons, Enghien et Valenciennes, n° 57. Arch. de l'État à Mons.

Le guet se faisait depuis 1566. Dans les comptes de la massarderie

Digitized by Google

carmes dispensa provisoirement les échevins d'Enghien de faire le guet aux portes de la ville [1].

La situation de « ceste povre ville », comme l'appelait l'autorité locale dans de nouvelles doléances adressées au conseil de Hainaut le 24 novembre, laissait toujours à désirer. Les instructions se continuaient, et le magistrat secondait de son mieux les mesures qu'elles réclamaient. Dans sa lettre du 24 novembre, il fait part aux conseillers du bruit répandu par un bourgeois nommé Jean le Pelsenère, dit Cambier, que « quelquez-uns luy avoient dict que, journellement, l'on tenoit presches et conventicles ou assemblées secrètes en ceste dicte ville, meismes qu'il avoit oy de ses oreilles, en entrant en ceste ville par la porte de Bruxelles, chanter les psaulmes dedans quelque maison. » Le magistrat supplie les conseillers montois de prendre des renseignements sur l'exactitude de ce bruit et de ne pas s'en prendre à eux, s'il était fondé [2].

Le grand bailli de Hainaut sur les instances des autorités enghiennoises, fit, vers la fin de ce mois, retirer de la ville les dix enseignes d'infanterie espagnole qui y étaient logées depuis le 24 août et dont la présence occasionnait des dépenses considérables. Une députation composée de George Resteau, mayeur d'Enghien, et du massard, se rendit à Mons pour remercier de Noircarmes de cette décision [3].

de 1566 et 1567, on lit : » A Josse de Cousenere, greffier de la loy, pour avoir faict par chacun jour le role des bourgeois estans deputez pour faire le ghait durant les troubles, etc. . . . . xij l. — *Archives communales d'Enghien.*

[1] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 145, f° 240 v°, arch. de l'État, à Mons.

[2] M. A. Loin a publié cette lettre dans *Compte rendu de la commission royale d'histoire*, 2e s. t. VIII, p. 64-66.

[3] » Mecht icy le compteur en mise les despens que la ville a soutenu a cause des dix enseignes de l'infanterie espaignole logiez en ceste dite ville par l'espace de trois mois ou environ, tant en bois, vin, pain blan, chair, lumières que pluisieurs aultres menues parties depuis le

Digitized by Google

Vers la fin de cette année, les échevins en fonctions lors des troubles et d'autres personnes d'Enghien, au nombre de douze, détenus au château de Mons depuis plus de quatre mois dans une place dite *la treille*, sans feu, au milieu de la saison la plus rigoureuse, demandèrent qu'on donnât ordre au gardien de les traiter avec plus d'humanité [1].

Peu après, ils réclamèrent de nouveau pour obtenir que l'on achevât sans retard l'instruction de leurs procès [2]. Une autre requête fut présentée encore au grand bailli de Hainaut par des

xxiiij^e^ jour d'aoust jusques environ le fin de novembre aussi lxvij etc., ij^m^ vij^c^ xvij^l^. ix^s^ vii^d^.

« A George Resteau, mayeur, et cedit compteur, pour avoir esté deputez eulx trouver audit Mons vers mons^r^ le grant bailly de Haynnau, pour le remerchier de l'assistence qu'il avoit faict pour faire rethirer les espaignolz de ceste ville, vacqué chacun quatre jours assavoir les x^e^, xi^e^ xij^e^ et xiij^e^ de décembre en ce compte . . . . . xvi^c^ l. — Compte de la massarderie de 1566 (1567 n. st.) *Archives communales d'Enghien.*

[1] Leur requête est adressée, en l'absence du grand bailli :

« A Messeigneurs, Messieurs les conseilliers du Roy nostre sire en la comté de Haynnau par l'absence de monseigneur mons^r^ de Noircarmes grant bailly d'icelle.

« Remonstrent très-humblement en nombre de douze personnes captifz de la ville d'Enghien au chasteau de Mons dois quattre mois ou davantaige, et ce à leur très grant interest tant à eulx comme à leurs femmes et enffans pour estre la pluspart chergiet d'enffans. Plaise commander au thourier dud. chasteau que iceulx captifz leurs soit ordonné certaine aultre place que en la treille où il ont esté misérablement l'espace desd. quattre mois et au moyen du véhément froid qu'il fait présentement est plus que impossible frequenter en lad^te^ treille, ains pour y engendrer grandes malladies et aultres semblables accidens pour n'y avoir heu ny veu du feuz : qu'est chose presentement insouffrable à la creature. Suppliant partant très-humblement avoir pitié et regard à ce que dessusd. Quoy faisant seront tenu prier Dieu pour vostres prosperitez et ferez bien et œuvre meritoire. » — *Documents sur les troubles d'Enghien*, pièce n° 63, aux archives de l'Etat, à Mons.

[2] *Idem*, pièce n° 64.

Digitized by Google

prisonniers de la ville d'Enghien; ceux-ci semblaient même vouloir contester la légalité de leur arrestation, car, dans son apostille, datée du 21 décembre, de Noircarmes déclare que ces prisonniers ont été saisis à bonne et juste cause et recommande « de besoigner à dilligence » à instruire leurs procès [1]. Enfin, le 27, de Noircarmes requiert le conseiller Séverin François de hâter l'achèvement des procès de ceux d'Enghien [2].

Plus tard, dans les premiers mois de l'année 1568, les échevins d'Enghien présentèrent une nouvelle requête à de Noircarmes. Cette requête fut envoyée au conseil des troubles, à Bruxelles et remise au duc d'Albe, au même instant où l'on lui apprenait la victoire remportée par Louis de Nassau sur le comte d'Arenberg. Le duc plein de colère ordonna de faire mettre à mort les auteurs de cette requête. Colins reconnaît l'innocence de ces magistrats qui n'étaient « coupables, dit-il, d'aucune hérésie [3]. »

Le duc d'Albe avait ordonné de faire arrêter Guillaume Davyn ou Danyn, bailli d'Enghien, « naturel de France et grand hérétique. » Le 18 février 1568, de Noircarmes donnait quelques instructions à ce sujet : il fallait, écrivait-il, envoyer à Enghien, dix ou douze sergents de la cour de Mons, renforcés « pour plus grande seureté » de huit ou neuf hommes. Ces sergents devaient s'emparer de Danyn, l'amener sur un chariot, à Mons, où il devait être gardé étroitement en prison et n'avoir aucune communication avec le dehors. De Noircarmes autorisait la commission des troubles à laisser au bailli d'Enghien la faculté de se choisir un conseil pour se défendre, et en même temps recommandait de lui faire « bonne et briève justice [4]. » Danyn

[1] Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli, n° 145, f° 279, archives de l'État, à Mons.

[2] M. A. Loin a publié cette lettre dans *Compte rendu de la comm. royale d'hist.*, 2e s., t. VIII, p. 64-66.

[3] Colins, p. 524.

[4] Ces instructions étaient ainsi conçues :

« Envoyer dyx ou douze sergents tant de la court à Mons comme du bailliage quérir ledit bailly à Enghien et l'amener à Mons à chariot, et

Digitized by Google

ne l'attendit pas longtemps; il fut exécuté à Mons, après une courte détention.

L'emprisonnement du bailli avait entravé le cours régulier de l'administration de la justice criminelle à Enghien; aussi dix-neuf jours après l'arrestation de Danyn, une requête fut adressée à de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, par les conseil, mayeur, échevins et habitants d'Enghien; ils lui exposaient la situation des affaires et la nécessité de pourvoir à l'administration de la justice; le bailli, disaient-ils, n'a pas de lieutenant et le conseil ne peut suffire à l'expédition des affaires urgentes qui surviennent continuellement à cause de la présence de gens de guerre en cette ville; cet état de choses devait être connu parfaitement des députés de Mons y envoyés pour cause des troubles.

Les requérants suppliaient en conséquence le grand bailli de pourvoir par provision et sans préjudice aux droits du seigneur, au remplacement du bailli. Il paraît probable qu'il fut satisfait à cette demande, car quelques années plus tard nous voyons

avœcz les sergentz prendre huyt ou nœf hommes de piedz, assistentz de justice pour plus grande sceureté, et s'il semble que on ne trouvera chariot propice à Enghien en mener ung de Mons.

Estant à Mons es prisons luy donner quelcun pour le servir lequel ne sortira de la maison ou chambre, s'yl vœlt avoir quelcun pour acheter sa provision de vivre qu'il n'entre en ladite prison, ains delivre ce qu'il aura acheté au sergent quy l'aura en garde pour le porter à cestluy quy le servira.

« Que l'on ne souffre personne parler à luy jusques à ce qu'il aura esté examiné et que suyvant ce, ceulx du conseil se contentent d'avoir pris des appaisemens requis: ce fait s'il requiert avoir quelque homme de conseil pour son conseillier et respondre pour luy, on le polra faire luy faisant bonne et brieve justice et le tout envoyer à monseigneur de Noircarmes, grant bailly de Haynnau.

« Faict à Bruxelles, le xviij jour du mois de febvrier xv^e^ et soissante-sept.

« De Noircarmes. »

Recueil de pièces relatives aux troubles religieux du XVI^e^ *siècle*, f° 57, archives de l'État à Mons.

Digitized by Google

plusieurs fois le grand bailli de Hainaut nommer par provision le bailli d'Enghien [1].

Les échevins et le bailli ne furent pas les seules victimes : on compta jusqu'à quatre-vingt-treize personnes exécutées et dont les biens furent confisqués [2]. Néanmoins, dit M. Ralhenbeck [3], il restait encore quatre cents réformés à Enghien, à la veille de la saint Barthélémy, et deux ans plus tard, au mois d'août 1574, on n'en comptait plus un seul. C'est Henri Gilles, bailli d'Enghien, qui nous l'apprend. Nous le laissons parler, sans rien changer ni au style ni à l'orthographe de ses rapports que nous empruntons au registre du conseil des troubles :

« Liste et déclaration des fugitifs de la ville et terre d'Enghien, pour cause de troubles passez, lesquels se sont retournez audict Enghien, et eulx présentez au sieur Henry Gilles, bailly et officier de la dite ville et terre d'Enghien, durant le terme de trois mois, pour ce préfixez pour eulx povoir jouyr du fruit du pardon et grâce à eulx promis par le Roy catholique, nostre sire, les noms et surnoms desquels s'ensuyvent :

« Bartholomé de Cautere, le 26e jour du mois de juing 1574, qui fut le propre jour de son arrivement, s'est présentez au dict

[1] Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli, n° 151, fos 255-256 vo et n° 152, fo 42 vo-44 vo, archives de l'État, à Mons.

[2] Le P. de Housta cite plusieurs noms : « Horum quinque ex nostris censualitis fuere supplicio extremo afflicti Stephanus Pletinx, Petrus Rogiers, Nicolaus Geyselinx, Hermanus Vander Waerde et Judocus Robens. Tres vero fugitivi Martinus Vander Motte, Judocus de le Leene, Œgidius Zegers.

. . . « Multo plures Angiœ reos fuisse ex eo conjicias quod octo e censualitis nostris fuerint, cum longe plures alii essent qui nullum nobis censum debebant. «

Plus loin, il fait cette réflexion : « Si paulo citius in Hispaniam revocatus fuisset Albanus, forte dedecus hoc evasissent Angiani, sed eorum infortunio tantum decessit sub finem hujus anni 1573, magno Belgarum gaudio, succedente illi Ludovico Requesenio. «

Histoire des Augustins d'Enghien, ms., t. I, p., 121. — Voir GACHARD, *Inventaire des archives du royaume*, t. III, pp. 280, 444.

[3] Dans sa brochure : *Les villes protestantes de la Belgique*, p. 9.

Digitized by Google

sieur Henry Gilles, bailly d'Enghien, luy ayant déclarez qu'il venoit pour joyr et user dudit pardon et grâce, lequel se tient en ladicte ville et s'y conduict et gouverne bien et honestement sans jusques ici avoir eu quelque pente à retour.

« Jehan Cools, tapissier, ayant esté absent pour cause des troubles s'est présentez au sieur Henry Gilles, bailly d'Enghien, pour joyr dudit pardon accordez par le Roy catholique, nostre sire, le 13e jour de septembre 1574, lequel est demeurant présentement en la ville d'Enghien et lequel se conduict et gouverne et bien honestement selon que tenut estoit.

« Josse de Coussenere, fils de feu Jehan, s'est présentez au sieur Henry Gilles, bailly d'Enghien, pour joyr dudit pardon à cause de son absence pour les dits troubles derniers, le 13e jour de juillet 1574, tiers jours après son arrivement, lequel est demorant en ladite ville d'Enghien soy gouvernant bien et honnestement sans avoir entendu le contraire.

« Pierre Zegers, fils de Gilles, ayant tenu résidence à Bruxelles, s'est présentez audit sieur Henry Gilles, le dernier jour de juing 1574, pour prouffiter dudit pardon, lequel se tient présentement en la dite ville d'Enghien et se conduit et gouverne bien et honestement, hantant les églizes et le saint service divin.

« La veuve Sanders de Marchinelle s'estant refugiée en la ville d'Anvers s'est présentée au sieur bailly d'Enghien pour jouyr dudit pardon, le 28e jour de juing 1574, laquelle est retournée demorer en la ville d'Anvers là où que auparavant et durant les dits troubles, elle s'estoit tenue[1]. »

Dans la liste publiée à Bruxelles, le 5 juin 1574 et renfermant les noms des personnes exemptées du pardon général accordé par Philippe II, se trouve un Enghiennois : « Laurens de Snœck[2]. »

On dressa différentes listes des rebelles; d'abord une liste de « ceulx quy sont famez avoir estez après les ministres, donnez

[1] Arch. du royaume, conseil des troubles, n° 57.

[2] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 502.

Digitized by Google

argent pour y aller, prestez gens de leur maison ou cheval à ses fins. » En tout vingt-sept personnes, dont un prêtre romain, cinq tapissiers, un drapier, un meunier, un apothicaire et plusieurs marchands.

La seconde liste porte l'intitulé suivant : « Ceulx quy ont estez requérans d'avoir la presche en la grande esglize d'Enghien, présentez ayant leur requeste au magistrat, et sans avoir vouluz en départir, estoient des premiers apostillez sur icelle. » Le greffier rapporteur avoue que les trente-deux personnes de cette catégorie, dont huit sont en prison, « appartiennent à la plus « saine et revelée partie de ceulx de la religion au dict Enghien, « où se monstroient aux assemblées quatre cens personnes plus « ou moins. »

La troisième liste contient les noms de « ceulx qui notoire- « ment sont famez d'avoir assistez ou favorisez à rompre les « églizes d'Enghien et à l'environ [1]. »

III. — *Suite des événements historiques jusqu'au commencement du* XVIII^e^ *siècle.*

En 1569, des troupes de la gendarmerie espagnole étant venues tenir garnison à Enghien pendant trois mois environ, le grand bailli de Hainaut autorisa la ville à lever une somme de 8,000 livres tournois pour subvenir aux frais de ce séjour et satisfaire à ses besoins les plus urgents [2]. Enghien, au milieu des guerres civiles provoquées par les troubles religieux, allait avoir à subir bien des calamités. Son industrie prospère était tombée presque complètement. Son commerce si florissant jadis, perdait chaque jour de son importance ; les ressources de la ville diminuaient, et, malgré la pénurie du trésor, elle avait à supporter les charges d'entretien de troupes considérables. Pour faire face à cette situation difficile, elle se voyait fréquemment

[1] RALHENBECK, *Les villes protestantes de la Belgique*, p. 10.
[2] Reg. aux octrois, n° 146, f° 214-216, arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

obligée de solliciter du grand bailli de Hainaut, la concession de nombreux octrois. Ces subsides ne la débarrassaient que pour peu de temps. Enghien était, en effet, par sa situation près des frontières de la Flandre et du Brabant, exposée plus que toute autre ville aux incursions et aux attaques des divers partis.

Les troupes espagnoles cantonnées à Alost s'étant mutinées et emparées de cette ville, le 25 juillet 1576, le conseil d'État, en vue d'empêcher le pillage du pays voisin, envoya aux environs de Liedekerke quelques compagnies du régiment du comte du Rœulx ; elles se virent bientôt renforcées d'un bon nombre de paysans de la terre d'Enghien [1].

Au mois de mars 1578, le magistrat résolut de laisser entrer les partisans du duc d'Anjou dans la ville, sans leur opposer la moindre résistance [2], ce qui eut lieu quelques jours après.

Le 14 avril suivant, le comte de Rœulx informe don Juan que l'infanterie des ennemis avait logé le 13 à Hoves, terre d'Enghien, pour marcher ensuite sur Bruxelles ; que la cavalerie prenait le chemin de Lessines. Le 20, il écrit encore que les ennemis « ne sont dedens Mons que deux compaignyes d'infanterie et une de chevaulx. Sy en at une de pied à Hyon, laquelle, à ce que j'entens, s'est fort fortiffiée. Le comte d'Egmont est encoires à Enghien avecq quatre aultres et une de cheval [3]. » Ces troupes y avaient été placées par ordre du comte de Boussu [4].

Après que Don Juan eut défait l'armée des États près de Gem-

[1] Gachard, *La bibliothèque nationale de Paris. Notices et extraits*, t. I, p. 141. Le conseil d'État ordonna, le 26 juillet, au bailli d'Enghien « de lever en son district incontinent le plus de bons arquebouziers qu'il pourroit et de les mener vers Liekercke se joindre à aultre gens de guerre se y assamblans. » Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 509.

[2] *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, publiés par Blaes, t. II, p. 203.

[3] Arch. du royaume. Papiers d'État et d'audience, liasse 176.

[4] Gachard, *La biblioth. nat. de Paris*, t. I, p. 184.

Digitized by Google

bloux, on crut nécessaire de mettre la ville en état de défense; c'est alors que fut démoli le couvent des Carmes situé en-dehors des fortifications, afin que les bâtiments ne servissent point à faciliter l'approche de la ville [1].

Cette précaution n'était pas inutile, car la ville d'Enghien fut plusieurs fois sommée de se soumettre à Don Juan, celui-ci « y envoyant trompettes et tambourins qu'ils eussent à eulx rendre; » mais le comte d'Egmont qui s'y trouvait à la tête de six enseignes, résolut de la bien garder et de la défendre jusqu'à la mort. Gand lui envoya des pionniers pour hâter l'achèvement des travaux de défense et fournit des vivres aux troupes chargées de protéger cette place [2].

Depuis le commencement de mai, ceux d'Enghien ne laissaient plus entrer personne dans la ville, pas même les paysans des villages voisins. Toute l'infanterie s'était retirée en ville; elle était alors si pleine de gens « qu'ilz ne sçavent où se mectre; » le comte d'Egmont cependant y attendait de nouveaux renforts [3]. Le 12 mai, Nicolas Masson, receveur du comte du Rœulx, informait ce dernier de ce qu'il avait appris au sujet de notre ville : « L'homme que j'avois envoyé vers Enghien retournat hier, « ayant esté jusques près de ladicte ville, il m'a dict que depuis « trois ou quatre jours sont arrivées audict Enghien cincq pièces « d'artillerie, moyennement grosses, venant de Bruxelles; aussy « qu'il y a grand nombre de gens en la ville et là-entour, tant « cavallerie, reytres que aultres; sy en arrive encoires tous les « jours. Lesquelz d'Enghien attendent aussy les Franchois en « dedens deux jours, que lors polront estre ensemble trente mille « hommes, selon leur dire [4]. »

Cette année, rapporte une chronique inédite, toutes les

[1] Colins, p. 159. — *Mém. anonymes*, t. II, p. 223.

[2] *Mém. anonymes*, t. II, p. 242.

[3] Arch. du royaume. Papiers d'État et de l'audience, liasse 177.

[4] Ibid.

Digitized by Google

choses nécessaires à la vie étaient, dans notre ville, d'une cherté excessive[1].

Le 29 juin suivant, un détachement de la garnison d'Enghien rencontra un parti d'Espagnols qui revenait d'avoir été piller dans le quartier d'Enghien et emmenait vers Nivelles un grand nombre de bestiaux volés; il l'attaqua et le força à abandonner son butin, non sans lui avoir fait éprouver des pertes assez considérables. Ces bestiaux furent ramenés partie à Enghien, partie à Bruxelles où l'on fit venir les pauvres paysans pour reconnaître et reprendre les animaux qui leur avaient été enlevés[2].

Au mois de juillet, on réunit près d'Enghien les bandes d'ordonnance du pays au nombre de quatorze, formant un effectif de trois mille chevaux, y compris les compagnies de chevau-légers, placées sous le commandement du vicomte de Gand, général en chef de la cavalerie; ces bandes ne séjournèrent que peu de temps aux environs d'Enghien et allèrent camper près de Vilvorde[3].

Le séjour de diverses garnisons s'était prolongé pendant sept à huit mois; Enghien avait eu à loger, d'abord treize compagnies d'infanterie et de cavalerie pendant deux mois entiers, puis cinq compagnies et enfin les deux compagnies du comte d'Augnencourt; ces séjours entraînèrent notre ville dans des frais extraordinaires, aussi par octroi du grand bailli de Hainaut du 18 octobre, la ville d'Enghien fut autorisée à asseoir des tailles et à cotiser les manants de la ville et des villages de la seigneurie jusqu'à la somme de 4,521 florins, à charge de rendre compte de la répartition faite par les bailli, mayeur, échevins et conseil d'Enghien[4].

Cet octroi n'améliora que peu ou pas sa situation financière, car, le 27 octobre, en répondant à des propositions faites

[1] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms., t. I, p. 126.

[2] *Mém. anonymes*, t. II, p. 294.

[3] *Mém. anonymes*, t. II, p. 302.

[4] Registre aux octrois, n° 151, f°s 126-127 v°, arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

par le seigneur de Fromont aux états généraux, les États de Hainaut se plaignirent de ce qu' « au lieu de assister les povres « gens d'Enghien de furnir le payement des leurs, pour les faire « sortir, selon l'appostille qu'ilz en ont obtenu, l'on escript aus- « dictz soldats (des États généraux) de n'en bouger et sortir [1]. »

A la fin de cette année, il fut cependant question de retirer la garnison; le comte d'Anjou manquant de troupes aurait voulu faire venir les compagnies alors à Ath et à Enghien pour les placer à Binche et à Maubeuge, à condition toutefois d'en avoir le commandement [2]. On sait que les désirs du prince français n'influaient aucunement sur les décisions des États; sa demande semble avoir été rejetée; car, dans une lettre adressée le 9 février 1579 aux États généraux, les états de Hainaut renouvelèrent leurs instances pour qu'on fît sortir les gens de guerre en garnison dans les villes de Braine-le-Comte et d'Enghien, lesquelles, disent-ils, depuis onze mois « ont supporté des tourmens incroyables et des frais insupportables [3]. »

A toutes ces doléances, les États répondirent, le 10 mars suivant, en donnant ordre au comte de Lalaing de prendre soin que les villes de Soignies, Hal et Enghien soient « parfortifiées, » afin d'empêcher le passage de l'ennemi et que les grains du plat pays soient menés dans ces villes [4]. Le 13, le comte de Lalaing répond que son autorité n'est pas reconnue à Enghien [5].

Ce ne furent point là les seuls désagréments qu'eut à subir notre ville. Depuis 1578, elle se voyait décimée par une contagion redoutable; c'est surtout en 1579 que ce fléau causa de terribles ravages; les pères Augustins qui s'étaient généreusement employés à soigner les pestiférés, moururent tous à l'exception d'un

[1] *Mém. anonymes*, t. III, p. 295.

[2] *Compte-rendu de la comm. royale d'hist.*, 2e s. t. VIII, p. 499.

[3] KERVYN DE WOLKAERSBEKE, *Documents inédits sur les troubles des Pays-Bas*, t. I, p. 148. — GACHARD, *Actes des États généraux*, 1576-1585, t. II, p. 146.

[4] GACHARD, *Actes des États généraux*, t. II, p. 159.

[5] GACHARD, op. cit., t. II, p. 162.

Digitized by Google

seul, victimes de leur courageuse charité. La peste ne disparut complètement qu'en 1582[1].

Au milieu de toutes ces calamités, l'autorité locale avait pris la résolution de garder une certaine neutralité vis-à-vis des deux partis, et de ne plus recevoir de garnison ni d'un côté ni de l'autre. Cette conduite n'était guère de nature à contenter les partisans des États-généraux, et vers la fin de janvier 1580, quelques compagnies de Bruxelles prirent la résolution d'aller surprendre Enghien; ce projet avorta par suite de la connaissance qu'en eurent quelques paysans qui en informèrent aussitôt la population[2].

Le 9 août 1580, un corps de l'armée des États, appartenant pour la majeure partie à la garnison de Ninove, sous les ordres de Henri Gilles, bailli d'Enghien, vint de nuit, faire une nouvelle tentative sur notre ville. Gilles qui voulait reprendre possession de ses fonctions indiqua aux troupes l'endroit le plus faible de la place. Des échelles de cordes furent dressées et les assaillants les gravissaient déjà en silence lorsqu'elles se rompirent sous leur poids; ceux qui s'y trouvaient roulèrent dans les fossés de la place; d'autre part, l'incendie communiqué par quelques soldats ennemis à l'une des portes de la ville donna l'alarme aux enghiennois; Jean Colins, le père de notre historien, capitaine de la ville, s'arma, réunit à la hâte quelques bourgeois qui, par leur valeur, par l'intrépidité et l'énergie de leur chef, repoussèrent l'ennemi. Les soldats des États furent contraints d'abandonner la place, après avoir subi des pertes considérables. Dans leur fureur, ils brûlèrent tous les moulins et toutes les belles métairies d'alentour et mirent tout le pays à feu et à sang[3].

[1] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 130.

[2] *Mém. anonymes*, (publiés par Henne) t. V, p. 117.

[3] *Mém. anonymes*, t. V, p. 339-341. *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, t. VII, p. 109. Colins, p. 628, garde le silence sur le nom du chef intrépide qui commandait les bourgeois d'Enghien à cet assaut; ce chef était son père Jean Colins, comme nous l'apprend

Digitized by Google

Colins nous a laissé une navrante description de l'aspect déplorable que présentait le territoire d'Enghien à cette époque. « Ce « pays, dit-il, estoit desert, et au lieu de grain, les terres qui « estoient en friche, portoient du bois en telle abondance, que l'an « 1587 après les troubles l'on vendit deux tailles au bois d'En- « ghien, quatre florins et demy le bonnier. Quant aux chesnes, « à faute d'offre, ils ne se pouvoient vendre; seulement, le choix « de douze, esdites deux tailles, furent vendus à main ferme, « trois florins la pièce. La rareté des terres labourées et l'abon- « dance des incultivées furent cause, que ladite année 1587, le « bled seigle fut vendu 20 florins la rasière. »

En 1583, continue Colins, « on trouvoit dans la terre d'Enghien « plus de lièvres et renards que de moutons, plus de phaisans « et de perdris que de poulles, plus de sangliers que de porcs, « plus de loups que de veaux. Bref, le pays estoit désert. Un « bonnier de terre se vendoit trente ou quarante florins. Ceux « qui avoient esté riches devant les troubles, ont esté réduicts à

l'attestation suivante délivrée par le magistrat d'Enghien, en 1607, à son petit-fils Philippe Colins :

« Nos magistratus civitatis Angianæ singulis ac omnibus tabellas inspecturis, notum facimus quod, seviente belgica dissentione, qua Flandri, Brabantique clementissimo principi nostro Philippo secundo, Hispaniarum regi piæ et eternæ memoriæ, rebellabant, Angiam nostram urbem hannoniensem suis in confiniis sitam hostiliter miserisque modis infestant, quia regis fideique catholicæ partes constanter tueretur : generosus ac nobilis vir Johannes Colins, civium nostrorum prefectus et dux militaris, publica authoritate et necessitate ad id muneris adscitus, strenua et infracta civium opera, non modo rebellium incursiones repressit, sed et eosdem pridie D. Laurentii, anno 1580, scalis admotis menia nostra scandentes, et menia jam tenentes victoriamque canentes, intrepida civium manus prostavit ac felicissime profligavit, civitatemque nostram in debito regis fideique catholicæ obsequio tota ea tempestate bellica servavit. In cujus rei testimonium tabulas has sigillo nostro obsignavimus, idque in gratiam liberorum præsertim Philippi nepotis, ne videlicet debitum virtuti premium a nobis substractum fuisse videatur. Angia, decimo Kalendas Julias anno millesimo sexcentesimo septimo. »

Digitized by Google

« pauvreté et les pauvres incognus par une vicissitude se sont « faicts riches, cognus, et aucteurs de nouvelles familles. C'estoit « un siècle de guerre propre à ce changement admirable [1]. »

Nous possédons quelques chronogrammes destinés à rappeler les circonstances critiques de ces temps de guerre civile; l'un rappelle l'escalade tentée en 1580 :

LVCIfer aLtItenens LaVrentIa festa preIbat
geVsICa et angIaCIs de MÆnIbVs hIIdra CaDebat [2].

En mémoire de la résistance victorieuse opposée par les bourgeois d'Enghien à cette surprise, une procession solennelle fut instituée par le curé Théodore Planen, en l'honneur de saint Laurent; elle eut lieu régulièrement chaque année jusqu'à la révolution française; depuis le rétablissement du culte, cette procession ne sort plus de l'église.

Les chronogrammes suivants composés pour les années 1587 et 1588, rappellent la désolation et la stérilité dont était frappée la terre d'Enghien. En 1587 :

heV CrVDeLe nefas ter denIs seXqVe LIbeLLIs
haLsterVM stabat CereaLe sILIgInIs atre.

Pour 1588 :

Vt Vero seges aCCreVIt perLæta CoLonIs
bIs septeM stVfferIs (sIC DII JVssere) VaLebat.

Des troupes indisciplinées ne cessaient alors de dévaster le pays et telle était leur audace qu'on les voyait venir faire des prisonniers en plein jour, aux portes mêmes d'Enghien [3].

Pour remédier à ces maux qui désolaient d'ailleurs tout le plat-pays, en 1593, on fit dresser, par localités, des listes des habitants du Hainaut qui devaient porter les armes pour la

[1] Colins, seconde édition, p. 629.

[2] *Obituaire de la confraternité de N.-D.* Archives de l'État, à Mons.

[3] Colins, p. 617.

Digitized by Google

défense du pays et le service du prince; le bailliage d'Enghien eut à fournir 913 hommes, commandés par 14 chefs [1].

Comme si par une étonnante fatalité, tous les maux devaient venir fondre sur Enghien dans le cours de ce siècle, un incendie éclata en cette ville le 27 août 1594 et y consuma plus de trois cents maisons sans compter les églises et couvents des Augustins et des Carmes; la halle au blé n'échappa aux flammes que grâce au courage et à l'adresse de trois canonniers de la garnison d'Enghien; une prime de dix livres leur fut payée comme récompense de leur belle conduite [2]. Ce désastre donna lieu au chronogramme suivant :

AVgVstI VICena dIes aC septIMa fVLsIt
angIaCa heV qVe ter CentenaIbI teCta perVssIt.

Dix ans plus tard, en 1604, nouvel incendie qui vint consumer la partie de la ville épargnée en 1594, il y eut environ cent et dix maisons détruites par le feu; c'est le 25 mai qu'arriva ce nouveau désastre dont le souvenir est aussi rappelé par ces deux vers dont le premier forme un chronogramme :

MaII ter Deno aC bIs seno. phæbe, es In orbe,
IGNE REPENTINO ORBATUR TOT ET ANGIA TECTIS.

A la suite de ces accidents si répétés, le magistrat d'Enghien, pour en prévenir le renouvellement fit défense de couvrir de pailles les toits des maisons; et dans le but d'encourager les habitants à se conformer plus facilement à cet ordre, la ville prit

[1] Ce chiffre se répartissait ainsi : harquebusiers, 497; picquenairs, 381; halbardiers, 51. Conseil souverain de Hainaut, recueils et dossiers divers, n° 32. Archives de l'État, à Mons.

[2] « A trois conducteurs et canoniers de l'artillerie du Roy, nostre sire, a esté paiet la somme de dix livres tournois, pour leurs paines et travaulx d'avoir contregardé la halle au bledt de cette seignourie scituée en ladicte ville d'Enghien du meschief de feu illecq advenu le xxvij^e^ jour d'aougst nonante-quattre; et ce, pour l'absence du s^r^ Loys Lentailleur, recepveur d'Enghien, apparent y l'attestation servant d'ordonnance et quictance cy-rendue, par quoy ici lesd. . . . x l. »
— Compte de la seigneurie d'Enghien de 1594. Arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

à sa charge de payer la moitié des frais de tuiles ou d'ardoises nécessaires pour recouvrir les toits des maisons rebâties [1]. Cette indemnité engagea la ville dans une dépense considérable, surtout qu'aux fêtes de Pâques 1606, un terrible ouragan vint endommager fortement les édifices publics d'Enghien et imposer à notre ville de nouveaux frais pour la réparation tant de l'église paroissiale que des portes, tours et murailles de l'enceinte.

La mesure prise par le magistrat, d'interdire les toits de chaume, souleva certaines réclamations, car au mois de juillet 1604, le conseiller de Hertoghe, membre du conseil de Flandre fut envoyé à Enghien pour y recevoir les plaintes touchant « le rebâtissement des maisons qui estoient alors consommées par le feu et sur quel pied les rebâtissements devoient être réglés pour prévenir les ultérieurs périls de feu [2]. »

Déjà antérieurement, pour le même motif, le grand bailli du Hainaut avait accordé aux autorités enghiennoises le droit de lever certaines maltôtes et accises sur le vin et la bière qui se brassaient et consommaient à Enghien. Les bourgeois, paraît-il, cherchaient à échapper à cet impôt en allant boire aux environs; « c'est pourquoi le grand bailli de Hainaut accorda au magistrat « d'Enghien de collecter et lever sur tous brasseurs, hostelains « et revendeurs demeurant aux environs de lad. ville, la même « maltôte que l'on prend et lève en icelle ville d'Enghien sur le vin « et la cervoise qui s'y consoment, et affin qu'il ne s'y commette « aucune fraude, » ajoute l'octroi, « voulons et ordonnons « qu'avant pouvoir par les brasseurs résidens èsd. lieux mettre « le feu pour brasser, ils soient tenus venir prendre du control- « leur de lad. maltôte une enseigne de plomb ainsy que ceux de « la ville et les revendeurs et taverniers un billet contenant le « nombre de tonneaux avant de les pouvoir avaller en cave pour « par après vendre et débiter leur bière au même prix que « celle de la ville sans excéder, le tout néanmoins aux charges

[1] Colins, p. 682. Arch. du royaume, conseil d'État, carton 221.
[2] Arch. du royaume, conseil privé, carton n° 600.

Digitized by Google

« et conditions reprises ès lettres dud. octroy de 1565. » Cet octroi est du 25 mai 1621 et fut accordé pour un terme de douze ans; il fut souvent renouvelé. Toutefois la faculté accordée aux autorités enghiennoises de percevoir un impôt sur le territoire des communes voisines, souleva des réclamations de la part des mayeur et échevins de Marcq, Hoves, St-Pierre et Petit-Enghien. Le conseil d'État les débouta de leur demande le 10 octobre 1722 [1].

En 1602, la peste régna de nouveau à Enghien; pour en être délivré on eut recours à l'intercession de saint Nicolas de Tolentin; une procession eut lieu en son honneur dans les rues de la cité désolée. A la suite de cette solennité, le fléau cessa immédiatement. En reconnaissance de cet événement, toute la ville fit vœu d'accompagner chaque année, pendant l'octave du saint, la procession instituée en son honneur: ce qui eut lieu exactement jusqu'à la fin du siècle dernier [2].

En 1606, le terrible ouragan qui sévit si violemment sur notre pays, causa des dégâts à Enghien. Le magistrat sollicita et obtint, le 7 juillet 1607, un octroi des archiducs l'autorisant à emprunter 5,000 livres au denier seize, afin de subvenir aux nécessités de la ville, ruinée par les incendies et l'ouragan [3].

A partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle, Enghien avait eu presque continuellement à subir des garnisons militaires. Le duc d'Arenberg ayant fait l'acquisition de la seigneurie d'Enghien obtint du gouvernement des Pays-Bas, l'exemption pour notre ville de ces onéreuses prestations. Cette exemption maintenue pendant toute la vie de ce prince [4], semble avoir été retirée après sa mort.

En 1623, le docteur de Lan fut envoyé à Bruxelles, muni

[1] Arch. du royaume, conseil d'état, carton 221.

[2] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms., t. I, p. 162.

[3] Arch. de Lille, 45[e] reg. des chartes, f° 259 v°-261 v°, et archives comm. d'Enghien, registre grand in-f° sans titre, f° 251.

[4] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 56,680. Arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

d'une lettre de la duchesse d'Arschot, solliciter du comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, l'affranchissement pour Enghien du logement des gens de guerre [1]. Cette demande ne fut pas accueillie, car dans un octroi du 2 mars 1627, on dit que les habitants de notre ville se trouvaient encore très-endettés par suite des contributions « des chariots et payements des soldats « esleuz pour le siége de Bréda, aussy ce qu'ils avoient exposez « pour logement et garnison du cap^ne^ don Francisco de Capua « avec ses gens et l'estat major du régiment italien du marquis « de Capolatato [2]. »

La peste, si fréquente au XVII^e^ siècle, reparut encore à Enghien en 1630 et en 1637 [3].

Après la mort d'Anne de Croy, en 1635, la ville d'Enghien fut assujettie régulièrement au séjour de garnisons plus ou moins nombreuses, d'abord de cinq compagnies espagnoles, puis de quatre autres et d'une compagnie du régiment wallon de Ribaucourt; elle eut ensuite à loger une partie du régiment wallon du duc Doria, vers la Noël 1641, dix compagnies du vieux régiment de Doralto. L'année suivante, un régiment entier l'occupa pendant cinq ou six jours, ce qui obligea le magistrat d'Enghien à assigner des logements chez plusieurs personnes exemptées de cette prestation, notamment chez les prêtres de la Confraternité de Notre-Dame [4].

Au mois d'août 1649, lors du siége de Condé, l'armée française fit des incursions jusque Ath, Enghien, Leuze, Lessines, Grammont, « pillans, bruslans censes, villaiges, églises, détas- « chans les cloches des églises, etc [5]. »

Dans une autre invasion, cette armée, après avoir passé

[1] Compte de la massarderie de 1623, *archives comm. d'Enghien.*

[2] Archives du royaume, conseil d'État, carton 221.

[3] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 207.

[4] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 56,680.

[5] P. Leboucq, *Histoire des choses les plus admirables advenues de 1596 à 1674*, p. 90.

Digitized by Google

l'Escaut, le 21 octobre 1658, pris Renaix, Lessines, Grammont et Ninove, vint fourrager dans nos environs et exiger d'énormes contributions de guerre, ce qu'elle fit encore en 1667, après la prise de Lille [1].

Les mémoires du temps sont remplis de détails sur les ravages et les cruautés exercés par les armées de Louis XIV dans les villages et les petites villes du Hainaut. Les populations rurales affolées de crainte et de terreur, au seul nom de Français, qui était alors synonyme de brigand, se réfugient dans les bois avec leurs bestiaux, au moindre signe d'alarme. Les soldats du roi non contents de consommer tous les vivres et les fourrages, détruisent les grains en herbe, démolissent les maisons. Entrent-ils dans une ville, c'est pour rançonner les habitants, l'épée sur la gorge, exiger des contributions énormes, sous menace de pillage. Enghien, lors de la campagne de 1668, avait réussi à se faire déclarer place neutre; malgré cela, un major du régiment de la reine de France, nommé Martini, profita, le 30 avril, d'une suspension d'armes pour venir avec onze compagnies d'infanterie et deux de cavalerie entre Hoves et Marcq ; d'accord avec l'autorité locale, il entra à Enghien où il resta cinq semaines. Les frais occasionnés par ce séjour à la ville dépassèrent 12,000 florins.

Aux guerres viennent s'ajouter d'autres fléaux non moins désastreux, que nous indiquons le plus sommairement possible, pour être complets, sans allonger démésurément ce chapitre.

L'année 1667 vit de nouveau la peste décimer la population; elle dura deux ans environ, et n'était disparue complètement qu'aux fêtes de Noël 1669. Elle causa beaucoup de ravages, et le magistrat dut prendre d'énergiques mesures, édicter des règlements sévères, pour empêcher sa propagation [2].

[1] Journal de Martin Gouffart, abbé de St-Denis-en-Broqueroy, près Mons, ms. de la bibl. des Pères Bollandistes à Bruxelles.

[2] Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut, n° 192, f°s 476 et 479, arch. de l'Etat, à Mons. On lit dans les comptes de la massarderie d'Enghien : « En notre ordre serat aussi payé le s^r Mous,

Digitized by Google

Nous ne pouvons passer sous silence le grand orage qu'essuya notre ville le 1er août 1694; « il commença, dit un contemporain, à 5 heures et demie de l'après-midi et elle en fut considérablement endommagée; le clocher du village de Petit-Enghien abattu de même que la couverture de la porte d'Hérinnes et le moulin à l'huile ou tordoir qui était bâti au lieu de la justice d'Hérinnes; un garçon tué sous les ruines d'une maison au coin des rues d'Hérinnes et du Sac et tous les grains des villages des environs de la ville furent abattus et ruinés par la grêle; cet orage ne dura cependant qu'une demi-heure [1]. »

Au mois d'avril 1676, une armée composée d'Espagnols et de Hollandais traversa la ville d'Enghien pour aller loger à Cambron; cette armée marchait au secours de Condé assiégé alors par le roi de France [2]. En juin, les habitants de la ville furent astreints à livrer six cents vaches pendant le campement d'une armée à Nederhasselt-lez-Ninove; cette imposition et d'autres prestations militaires obligèrent de nouveau le gouvernement, sur l'avis du conseil des finances, à accorder un nouvel octroi à la ville [3].

Le 25 janvier 1677, le marquis d'Humières maréchal de France, accompagné de l'intendant Pelletier, vint surprendre notre ville, malgré la neutralité que le roi Louis XIV lui avait accordée; il fit forcer la porte d'Hoves qui lui fut fermée par Josse Seghers, capitaine des bourgeois, auquel la garde en avait été confiée. Le magistrat, convoqué vers midi, exhiba au maréchal, l'acte original de neutralité signé de Louis XIV; une garnison fut cependant laissée à Enghien; le maréchal partit pour Hal [4].

Peu après, des troupes hollandaises reparurent et campèrent encore à Enghien pendant environ cinq semaines; au mois

apoticquaire, de la somme de vij florins x pat. et demy pour médicamens livrés durant l'année de la maladie. » Compte de 1667.

« Reçu de Charles Brissart, 12 l. t. pour sa femme avoir contrevenu aux polices pendant la contagion de l'année 1669. » Compte de 1669.

[1] Mahtens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms.

[2] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. VIII, p. 403.

[3] Registre au renouvellement des loix d'Enghien, n° 2, arch. de l'État, à Mons.

[4] *Archives communales d'Enghien.*

Digitized by Google

d'octobre 1677, sur l'ordre du duc de Villa-Hermosa, ces troupes firent sauter les fortifications auxquelles on avait exécuté encore, depuis 1639, d'importantes réparations; cette démolition commencée le 5 fut terminée dix jours après, et le 17 du même mois la garnison hollandaise quittait la place [1].

Les deux vers suivants, dont le premier marque l'année de cette démolition, terminent la série des chronogrammes sur les faits de l'histoire d'Enghien, transcrits en tête de l'Obituaire de la Confraternité de Notre-Dame :

TVrrIbVs aC aLto nVDatVr et angIa MVro
QUATUOR ET PORTIS SIC PANDITUR ANGIA CUNCTIS.

La ville d'Enghien, sur l'ordre du grand bailli de Hainaut, fut en mai 1684, astreinte à livrer onze pionniers pour travailler aux fortifications de la ville de Mons. Elle en livra seulement sept qui travaillèrent au prix de neuf patards par jour à payer par elle, outre trois patards et le *pain d'amonition* que donnait le Roi ou les États [2].

Au mois de mai 1690, le gouverneur militaire des Pays-Bas, inquiet de la marche de l'armée de Louis XIV sur Leuze, avait mis toutes ses troupes en mouvement pour s'approcher de la Dendre. Il en avait rempli Alost, avait envoyé de la cavalerie à Ath et comptait les réunir à Enghien en vue de régler ses mouvements sur ceux de l'armée française [3]. Mais quand il apprit que celle-ci se dirigeait sur la Flandre et que le maréchal de Luxembourg était à Harlebeck, il renonça à son projet de concentrer ses forces autour de notre ville et les fit marcher sur Gand [4].

Quelques mois après, Louis XIV exigea de la prévôté de Mons une contribution de 143,925 florins; Enghien fut compris dans

[1] Maetens, *Notice sur les instit. d'Enghien*, ms. — Baudelet, *L'abbaye de Ghislenghien en temps de guerre* dans Analectes pour servir à l'hist. ecclésiast., t. viii, p. 403.

[2] Arch. du royaume, conseil privé, carton 601.

[3] De Baurain, *Histoire militaire du duc de Luxembourg en Flandre*, La Haye, 1756, t. i, p. 11 et 12.

[4] De Baurain, *op. cit.*, t. i, p. 14.

Digitized by Google

cette imposition, et comme cette ville tardait à s'exécuter, neuf bourgeois, au nombre desquels était Jacques-François Huysman, ancien bourgmestre, furent arrêtés et détenus prisonniers à Valenciennes [1].

Pendant le siége de Mons, au mois de mars 1691, les Français obligèrent les habitants de tous les villages depuis Mons jusqu'à Nivelles, Enghien et Ath à voiturer leurs fourrages au camp des assiégeants et promirent de les payer à un prix raisonnable. On envoya brûler ceux qui n'avaient pas été livrés, afin d'empêcher les ennemis de s'approvisionner s'ils s'approchaient pour secourir Mons [2].

Le 5 avril, sur la nouvelle que le prince d'Orange à la tête de vingt-cinq à trente mille hommes était arrivé à Hal dans le dessein d'occuper Enghien, le maréchal d'Humières vint camper à St-Ghislain; peu de jours après on apprit au camp de Mons que la marche du prince d'Orange sur Enghien n'était qu'une fausse rumeur [3].

Les Français s'emparèrent cette année des biens que le duc d'Arenberg possédait à Enghien et dans tout le pays envahi et les confisquèrent à leur profit [4].

A la fin de mai 1691, le maréchal de Luxembourg fit abandonner par ses troupes leur campement de Lessines et les mena à Enghien; l'armée campa sur deux lignes, la droite à Hoves, la gauche à Hérinnes, le ruisseau de Marcq derrière elle et Enghien à sa tête; le quartier-général fut établi à Enghien. Ce camp se trouvait commandé à droite par des hauteurs; aussi les troupes françaises n'y restèrent guère plus d'un jour, et dès le 29 mai, elles marchèrent vers Hal [5].

Sur les instances de ses conseillers, le roi Louis XIV forma bientôt le projet de faire bombarder Bruxelles; dans ce but, il

[1] Archives du royaume, conseil d'état, carton 221, et 2e livre des polices de la ville d'Enghien. *Archives communales d'Enghien.*

[2] De Baurain, *op. cit.*, t. II, p. 14.

[3] De Baurain, *op. cit.*, pp. 18 et 19.

[4] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 315.

[5] De Baurain, *op. cit.*, t. II, p. 34.

Digitized by Google

enjoignit au maréchal de Luxembourg de prendre position à Enghien. Celui-ci hésitait à obéir et sur les objections qu'il fit, on renonça à ce projet, au moins pour le moment [1].

Des corps de troupes françaises traversèrent cependant la ville et le parc d'Enghien, le 8 septembre 1691, pour aller camper à Gammerage [2].

Pendant la campagne de 1692, un fait de guerre mémorable devait rendre à jamais célèbre le village de Steenkerque situé aux environs d'Enghien. Au mois de juillet, le maréchal de Luxembourg s'était avancé jusqu'à Enghien [3]. Pendant que les armées alliées menaçaient Namur et Dunkerque, le roi Louis XIV poussait de Luxembourg à marcher sur Hal, afin d'obliger le prince d'Orange à couvrir Bruxelles. « Mais comme l'équipage des vivres ne pouvait aller au-delà d'Enghien, ni voiturer du pain que pour quatre jours, il était impossible que l'armée pût séjourner longtemps à Hal. Cependant afin de pouvoir exécuter ce que le roi désirait, M. de Luxembourg avait dessein de faire établir des fours à Cambron, où il tenait un détachement de trois cents hommes d'infanterie et cent chevaux, et afin d'assurer ses convois, il comptait placer M. de Boufflers à Steenkerke [4]. »

Les alliés cherchaient à attaquer l'armée française; dans ce but, ils passèrent la Senne, le 1er août, et vinrent établir leur camp à gauche de Tubise. Le même jour, le maréchal de Luxembourg mena ses troupes à Hoves; il les fit camper sur deux lignes, la droite appuyée à Steenkerque faisait un coude à cent pas de Hoves; la gauche allait jusqu'à Hérinnes; Enghien était devant le centre, le ruisseau et le village de Marcq derrière la gauche; la réserve laissa le ruisseau devant elle. Son quartier-général fut fixé à Hoves [5].

Dans la nuit du 2 au 3 août, le prince d'Orange fit avancer ses troupes afin d'attaquer, dès le lever de l'aurore, l'armée fran-

[1] De Baurain, *op. cit.*, t. II, pp. 62, 69.
[2] De Baurain, *op. cit.* t. II, pp. 114-117.
[3] De Baurain, *Hist. militaire de la Flandre*, t. I, p. 24.
[4] De Baurain, *op. cit.* t. I, p. 32.
[5] De Baurain, *op. cit.* t. I, p. 33 et 35.

Digitized by Google

çaise. Le maréchal de Luxembourg ne se rendit pas exactement compte du but de cette marche, car dans le rapport qu'il adressa au roi, daté du camp devant Hoves, le 4 août 1692, il dit: « on pensoit même qu'ils (les alliés) pourroient essayer de se rendre maîtres de la ville d'Enghien, ce qui, ajoute-t-il, m'obligea d'y envoyer une brigade et de prier M. le comte d'Auvergne à retourner à l'aile gauche qu'il commandoit [1]. » Mais cette incertitude ne dura pas longtemps, la bataille s'engagea bientôt entre les deux armées; elle fut longue et acharnée et après d'héroïques et courageux efforts, l'armée française victorieuse restait maîtresse du champ de bataille; les Français eurent dans cette journée six à sept mille tués ou blessés; parmi les morts se trouvait le jeune marquis de Bellefonds, fils du maréchal de ce nom; sa dépouille mortelle fut déposée dans l'église des Capucins d'Enghien, où une tombe en marbre de Gênes rappelle encore aujourd'hui sa mémoire.

Les pertes des alliés furent un tiers plus considérables que celles des Français, non compris les prisonniers qu'ils laissèrent aux mains de leurs vainqueurs. Ces prisonniers furent conduits à Enghien; le collége des Augustins de cette ville servit de prison aux officiers anglais faits captifs dans cette fameuse bataille [2]. Toute la récolte des environs d'Enghien avait été complètement détruite par les deux armées.

Les années suivantes, notre ville continua à souffrir du passage des armées françaises; au commencement d'août 1695, le maréchal de Villeroi faisait charger à Mons une grande quantité de bombes et préparer tout l'attirail d'un bombardement; il vint camper à Enghien dont tous les environs furent ravagés de nouveau [3]. Ces préparatifs dévoilaient des projets menaçants pour Bruxelles. Le 10 août, les troupes françaises quittaient Enghien pour marcher vers la capitale; le lendemain vers quatre heures

[1] De Baurain. *Hist. militaire de la Flandre*, t. I, p. 37.
[2] De Housta, *Hist. des Augustins d'Enghien*, ms., t. I, p. 317.
[3] De Housta, t. I, p. 322.

Digitized by Google

de l'après-midi elles arrivèrent à Anderlecht et commencèrent ce siége terrible et inutile qui ruina une grande partie de la vieille cité brabançonne et qui sera toujours une tache ineffaçable pour la mémoire du grand roi [1].

En 1697, la ville d'Ath fut assiégée par une armée française considérable. Un grand nombre des habitants de la terre d'Enghien, pour se soustraire aux calamités de la guerre et aux insultes des troupes indisciplinées de Louis XIV, se réfugièrent à Hal et aux environs [2]. Le 2 septembre, le maréchal de Boufflers passant par Ighen et Zantberge, vint camper à Enghien qu'il quittait le lendemain pour se rendre à Soignies [3].

Peu de jours après, le 12, un ordre de ce maréchal exigeait de la ville d'Enghien une contribution de 500 sacs d'avoine pour son armée; le conseil de ville, réuni d'urgence, résolut de députer quelques échevins vers la duchesse douairière d'Arenberg et la comtesse d'Egmont, pour les prier d'employer leur crédit auprès du maréchal de Boufflers et de lui montrer l'impossibilité où était Enghien, de satisfaire à cette nouvelle demande [4]. Le résultat de cette démarche ne nous est pas connu.

IV. — *Depuis le commencement du* XVIII^e^ *siècle jusqu'à la révolution brabançonne. — Événements divers. — Difficultés à l'occasion du pavé de Hal à Ath.*

Le XVIII^e^ siècle continue la suite de ces guerres étrangères si désastreuses pour notre ville et pour nos provinces.

En 1706, lors du siége d'Ath, un détachement de 400 hommes de l'armée confédérée tint garnison à Enghien, afin d'assurer les

[1] HENNE ET WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. II, p. 129.

[2] WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 575.

[3] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belg.*, t. VIII, p. 406.

[4] 2^e^ livre des polices de la ville d'Enghien, etc., aux archives communales d'Enghien.

Digitized by Google

communications avec Bruxelles; des troupes étaient alors campées à Cambron et Ghislenghien ; un poste avait été aussi placé au hameau de Labliau à Marcq. Enghien obtint, du 18 octobre au 6 novembre, une sauvegarde du duc Malborough; 200 hommes d'infanterie, pendant ce temps, occupèrent notre ville [1].

L'intendant de Flandre, Bernier, imposa, en 1709, à Enghien l'obligation de fournir, pour le mois d'octobre, deux mille sacs de grain, sous peine d'exécution militaire et de pillage de la ville. Cette réquisition provoqua quelques troubles; la populace voulut empêcher la sortie des grains et, dans la journée du 20 août, arrêta six chevaux chargés chacun d'un sac de blé qu'avait acheté un marchand de Soignies; le lendemain, celui-ci vint réclamer son blé, mais un boucher assembla la populace en frappant sur un chaudron et en criant que ces grains ne sortiraient point.

Ce rassemblement arrêta en outre un chariot chargé de grain et commençait à le piller lorsque les échevins, réunis sur le marché, accoururent suivis des sergents et parvinrent à calmer l'émotion. Malheureusement une altercation survenue entre une marchande de grains et un des émeutiers excita de nouveau le peuple ; on mit la main sur un sac de froment qui fut aussitôt pillé. Les échevins furent obligés de se retirer pour ne pas être maltraités.

Le soir, vers neuf heures, un attroupement composé d'hommes, de femmes et d'enfants, réunis au son du tambour, parcourut les rues « avec tambour bastant, cornets, porte-feux et autres instruments servant aux tumultes, » mêlant ses cris au bruit des cornets, de chaudrons, etc., et menaçant d'aller piller la maison du bourgmestre et du sieur Leverd, ancien échevin [2].

Au mois de novembre suivant, le régiment d'Albert impérial, d'un effectif de 800 hommes, était en garnison à Enghien ; on trouva seulement 300 maisons où l'on put héberger les soldats,

[1] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 39,972. Archives de l'État, à Mons.

[2] Archives communales d'Enghien.

Digitized by Google

à cause de la misère et de la pauvreté de beaucoup de bourgeois qui n'avaient ni matelas, ni pain, ni bois; aussi les hommes de ce régiment furent-ils très mal logés [1].

L'année suivante, le régiment d'Holstein, composé de 650 hommes d'infanterie fut envoyé en quartier d'hiver à Enghien [2].

Deux bataillons hessois arrivèrent à Enghien, en juillet 1713; sans parler des prestations en nature imposées aux habitants, nous rappellerons une particularité qui, comme trait des mœurs du temps, ne nous semble pas dépourvue d'intérêt. Le magistrat avait logé, aux frais de la ville, le commandant de ces troupes, dans une auberge portant l'enseigne *au damier* ; celui-ci exigea bientôt qu'on lui fournît une maison garnie « disant qu'il n'est convenable qu'un commandant de ville loge dans une auberge [3]. »

En 1715, trois compagnies du régiment de Baden, composées chacune de 150 hommes, furent placées en garnison à Enghien; les états de Hainaut payèrent de ce chef à l'autorité locale une indemnité de 1800 florins [4].

Il nous paraît assez fastidieux de signager tous ces passages de troupes et leurs séjours à Enghien, qui deviennent si habituels; aussi, nous nous abstiendrons désormais d'une longue et sèche énumération et nous nous bornerons à rappeler la présence de troupes en notre ville lorsqu'il s'y rattache une circonstance qui lui donne un certain intérêt.

Au commencement de l'année 1744, l'on prévoyait qu'une déclaration de guerre serait bientôt adressée par la France à

[1] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, nº 38,586. Archives de l'État, à Mons.

[2] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, nº 34,901, id.

[3] Archives communales d'Enghien, 2e livre des polices, etc. L'hôtelier réclamait par jour 5 fl. 4 pat. pour loger ce commandant si pointilleux relativement à ses privilèges et aux égards dus à son titre. La ville ne lui accorda que 4 fl. et demi.

[4] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés nº 34,901, arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

l'impératrice d'Autriche. Les habitants d'Enghien saisirent cette circonstance comme une occasion des plus favorables pour témoigner « le zèle de cette ville envers S. A. Monseigneur le Duc « d'Arenberg, tant en considération du bonheur qu'elle a de lui « appartenir qu'en celle des charges éminentes tant militaires que « politiques qu'il remplit avec un applaudissement universel, « une magnificence extraordinaire et une valeur incomparable « pour l'honneur du service de Sa Majesté. » Ils lui offrirent spontanément, le 11 février, un don gratuit de 1500 florins [1].

Louis XV ne tarda pas à déclarer la guerre à Marie-Thérèse et entra aussitôt en campagne. Après la bataille gagnée à Fontenoy, le 11 mai 1745, par le roi de France, ses troupes se répandirent dans le pays et portèrent leurs ravages jusqu'aux environs d'Enghien. Un détachement hollandais, qui avait occupé notre ville pendant dix ou onze jours, partit aussitôt qu'il connut le résultat de la journée de Fontenoy. Enghien était alors sans défense; elle dut se soumettre à toutes les exigences des soldats français et leur payer une rançon de quatre cents guinées pour échapper au pillage.

Le 2 août, le comte de Clermont vint prendre possession du château d'Enghien; les troupes qu'il avait sous ses ordres n'épargnèrent aucune vexation ni aux habitants ni aux maisons pieuses d'une cité qu'elles traitèrent en ville conquise. Elles y restèrent vingt-quatre jours [2]. Après leur départ, d'autres régiments établirent un camp à Enghien, car, pendant les mois d'août et de septembre, des prestations militaires consistant en voitures et en nombreuses rations de foin ou de grain, exigées du village de Pont-à-Celles, furent pour la majeure partie envoyées à Enghien; Binche occupée aussi par les Français, reçut le reste [3].

Une compagnie franche hollandaise, commandée par le capitaine Ferret, et une compagnie franche autrichienne, sous les

[1] Archives communales d'Enghien, 2e livre des polices, etc.

[2] De Housta, *hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 450.

[3] Comptes du village de Pont-à-Celles, arch. de l'Etat, à Mons.

Digitized by Google

ordres du capitaine Béthune, firent, pendant sept mois, diverses courses sur les frontières de France et mirent plusieurs villages à contribution. Ce dernier partisan s'attacha principalement à inquiéter le petit camp français établi à Enghien [1]. Les derniers mois de cette année des troupes de Louis XV ne cessèrent d'aller et de venir d'Enghien à Binche.

Des difficultés assez vives entre le bailli et le magistrat eurent lieu au sujet des logements militaires ; le bailli avait fait établir dans l'ancienne halle au blé des crèches et des râteliers pour les chevaux de la garnison. Le magistrat réclama contre cette manière d'agir et obtint gain de cause auprès du duc d'Arenberg [2].

En 1746, surtout après la prise de Bruxelles par les Français, Enghien eut encore à supporter de nouvelles contributions [3] et à loger des garnisons plus ou moins nombreuses. Cette ville fut désignée comme quartier d'hiver à quatre escadrons du régiment de Bellefont. Elle se trouvait dans l'impossibilité de fournir des abris aux chevaux ; aussi, par résolution du conseil de ville du 20 octobre, il fut décidé de construire en planches des écuries pouvant contenir 150 chevaux, sur la Place et dans les rues d'Argent et des Étoulles [4].

Au commencement de 1747, l'intendant général du pays et comté de Hainaut, baron de Lucé, mit à charge de la ville d'Enghien le nivellement de 4,350 toises cubes de terre des fortifications de Mons, à la porte d'Havré [5].

La construction des écuries, les frais occasionnés par la présence des garnisons et les fréquents passages de troupes,

[1] Leclercqz, *Mémoires sur l'hist. de Mons, capitale du Hainaut*, édités par M. Hoyois, p. 31.

[2] Archives communales d'Enghien.

[3] De Housta, ms. t. I, p. 454.

[4] Les matériaux ayant servi à ces écuries furent vendus le 7 novembre 1748. Arch. comm. d'Enghien, reg. des résolutions de la ville d'Enghien.

[5] Assemblée du conseil de ville, des 10 et 15 février 1747 ; idem.

Digitized by Google

l'obligation de supporter en partie les dépenses de démolition des fortifications de Mons, les charges extraordinaires imposées aux habitants à cause des exigences croissantes des vainqueurs, tout cela avait obéré singulièrement la caisse communale, et fini par obliger le conseil de ville à demander, le 4 août 1747, un octroi à l'autorité supérieure pour imposer une taxe de 5,000 florins sur tous les habitants [1].

La paix avec la France était sur le point d'être conclue, lorsque l'on apprit à Enghien que la duchesse d'Arenberg avait l'intention de se rendre dans cette ville. Le magistrat prit certaines dispositions pour la recevoir avec honneur : l'hôtel-de-ville fut orné de tentures en tapisserie, au milieu on plaça le portrait du duc d'Arenberg et de chaque côté ses armes et celles de la ville.

« S. A. Madame la duchesse d'Arenberg arriva au château, le 6 août (1748), vers les quatre heures de l'après-midy accompagnée des quatre serments de cette ville et de toute la jeunesse qui étoit sur les armes et qui furent à sa rencontre jusques au moulin de Hoves et plus loin.

« Sa ditte Altesse se rendit au château suivie desdits sermens et jeunesse, laquelle pendant que le magistrat fit le compliment a fait trois décharges devant ledit château.

« Le lendemain qui fut le sept dudit mois d'aoust, la jeunesse se rendit jusques à la vieille justice de même que les quatre serments, ce qui fit un fil et arrangement jusques à la chapelle hors de la porte d'Hoves. Messieurs les confrères de saint Christophe ayant mis cincq à six tentes et plusieurs petits canons près de la drève qui ne cessèrent de tirer. S. A. Monseigneur le prince d'Arenberg et Madame la comtesse de la Marck, son illustre épouse, accompagnés de la princesse de Rebecq, arriva vers les quatre heures et demie de l'après-midy ; le magistrat se rendit en corps hors de la porte d'Hoves pour le recevoir et y fut faire le compliment, et étant fait, sa ditte Altesse fut conduite au château

[1] Arch. comm d'Enghien, registre aux résolutions de la ville d'Enghien.

Digitized by Google

par lesdis Messieurs du Magistrat, sermens et jeunesse qui y fit pareillement trois décharges, les canons de la ville ne cessans de tirer.

« A sept heures du soir, Messieurs du Magistrat accompagnés des serments et de la jeunesse se rendirent au château, d'où ils vinrent à l'église avec leurs Altesses où le clergé les vint recevoir et ensuite fut chanté en musique le *Te Deum laudamus*.

« Leurs Altesses sortans de l'église montèrent à l'hôtel de ville où il y eut un dessert magnifique, ensuite on alluma l'arbre à feu et les sermens et la jeunesse se rangèrent autour où elle fit plusieurs décharges.

« L'arbre à feu commençant à cesser de bruler, leurs dittes Altesses firent la ronde du Marché pour voir les illuminations des maisons et ensuite retournèrent au château accompagnées des Messieurs du Magistrat, des quatre sermens et de la jeunesse.

« Le lendemain, il fut chanté une messe solennelle au corps et reliques de saint Restitut pour implorer la grâce et bénédiction du Tout-Puissant sur la maison d'Arenberg, à laquelle le magistrat se rendit en corps de même que les couvents de cette ville[1]. »

L'année suivante, le 1er juin, une fête du même genre eut encore lieu en notre ville à l'occasion de l'arrivée du duc Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas. Il fit son entrée au son joyeux des cloches et fut reçu par le magistrat qui lui présenta une demi-pièce de vin de Bourgogne. Il fut acclamé avec bonheur par les habitants, heureux d'être délivrés de la domination française. Des feux de joie furent allumés, le soir, en son honneur[2].

On ressentit à Enghien de 1756 à 1762 divers tremblements de terre; le premier le 18 février 1756, le second arrivé le 3 juin de bon matin fut assez violent quoique n'ayant duré qu'une minute; enfin le 19 novembre on en observa un troisième non seulement à Enghien mais dans toute l'Europe.

[1] Archives communales d'Enghien, registre aux résolutions de la ville d'Enghien.

[2] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms., t. I, p. 464, et arch. comm. d'Enghien, registre aux résolutions de la ville.

Digitized by Google

En 1762, le 31 juillet, une violente secousse de tremblement de terre fut remarquée à Enghien; elle dura deux minutes, et se renouvela dans l'après-midi mais d'une façon moins véhémente [1].

Depuis longtemps, comme nous l'avons dit, la situation financière de notre ville était dans un état déplorable; les troubles du XVI^e^ siècle, les guerres continuelles qui ensuite avaient désolé le Hainaut, avaient presque complétement ruiné ses manufactures et son commerce de tapisseries et de toiles, autrefois si prospères; bientôt l'établissement de routes plus directes de Mons vers Bruxelles, de Bruxelles vers Alost, Gand, Courtrai, l'avait privée du passage des marchandises venant de Namur, de Liége et du Luxembourg.

La décadence complète de la ville était imminente Pour la prévenir, le magistrat résolut de s'entendre avec la ville d'Ath, occupée alors à construire une chaussée de cette ville à Tournai, il proposait de reprendre cet ouvrage et de le continuer jusqu'à Hal en le faisant passer par notre ville. Dans une réunion du 20 mars 1739, le conseil de ville donna son consentement à ce projet; quelques jours après, il décidait d'envoyer des députés à Bruxelles, à Ath, à Hal et dans d'autres villes, en vue d'en préparer la réalisation.

Dans tous les documents officiels de l'époque, on voit ce dessein rencontrer d'abord une approbation presqu'unanime. Les bourgeois attendent de grands avantages de cette route qui, reliant Tournai, Ath et par là la France à Bruxelles, devait rendre à Enghien un commerce de transit important et capable de la relever.

Malheureusement, ce travail était fort coûteux et il manquait à notre ville pour l'exécuter des ressources suffisantes. Le trésor communal était vide. Entreprendre l'exécution de ce projet, dans de telles circonstances, c'était s'engager dans l'inconnu, tenter un avenir peu rassurant. Toutes ces considérations ne purent rebuter l'activité du magistrat; il semble même que, d'abord, le

[1] De Housta, t. I, p. 478 et 493.

Digitized by Google

succès couronna pleinement les démarches des députés choisis par le conseil de ville et envoyés près des villes intéressées à la construction de la chaussée.

Le 12 mars 1740, la ville de Hal s'engagea à fournir une somme de 5,000 florins pour sa quote-part des frais. Le 9 septembre 1749, un octroi de l'impératrice Marie-Thérèse autorisait la ville à percevoir un impôt sur les débits de boissons situés à une demi-lieue de l'enceinte. On réalisa de notables économies sur l'administration de notre ville.

Le 19 novembre 1764, le conseil de ville décidait de mettre la main à l'œuvre; au mois de février suivant, après une étude attentive des travaux à effectuer, il approuvait le contrat d'entreprise. Déjà, dans cette assemblée, une certaine opposition se fit jour contre l'exécution des travaux; les sieurs de Bagenrieux, ancien bourgmestre, Daminet et de Lespes étaient à la tête des opposants, et leur avis rencontrait dans la bourgeoisie un certain appui. Cette divergence d'opinions devait, par suite d'incidents divers, grandir et amener une violente discorde et créer deux partis bien tranchés dans notre petite ville. Pendant trois ans et huit mois, dit le continuateur de B. de Housta, la discorde sépara les parents des parents, les alliés des alliés, les amis des amis [1]; à la fin du siècle dernier ces rivalités n'avaient pas encore entièrement cessé.

Le 13 janvier 1765, le duc d'Arenberg renouvela le magistrat d'Enghien et le composa de personnes toutes favorables à l'exécution de la nouvelle route.

Le nouveau magistrat chercha à obtenir le concours financier des villes voisines qui devaient retirer avantage de l'exécution de la chaussée. Hal accorda, le 31 janvier 1765, cinq mille florins; Tournai et les états du Tournésis s'engagèrent, par acte du 23

[1] « Discordiæ quæ per civitatem, inter ipsos met consanguineos, propinquos, ac familiares tres annos ac menses 8, et usque modo (sept. 1769) perdurat. »

De Housta, *hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 516.

Digitized by Google

avril 1765, à fournir la même somme; la ville d'Ath, par résolution du 10 mai 1765, consentit à faire exécuter à ses frais une lieue et demie de chaussée à partir de son enceinte. La nouvelle route devait avoir une largeur de quarante-six pieds; on évaluait alors le coût de l'ouvrage à 232,452 fl. 10 patards [1].

Les difficultés et les déboires ne devaient pas tarder à se présenter bientôt; les entrepreneurs se virent dans l'impossibilité de continuer les travaux; le magistrat décida, le 31 mai 1767, d'en reprendre personnellement et à son compte l'achèvement. Par ordonnance du 21 janvier 1768, Marie-Thérèse attribua aux mayeur et échevins de la ville d'Enghien la juridiction sur la route en construction.

Une nouvelle ordonnance du 5 mai 1769 fut rendue au sujet du transport à faire par plusieurs villages des pierres de grès nécessaires pour le pavage.

Le 21 mai, une ordonnance additionnelle fixait le nombre de pavés à voiturer par les localités traversées par la nouvelle route.

Le besoin d'argent se faisait vivement sentir, le magistrat d'Enghien qui avait déjà emprunté soixante mille florins, argent de Brabant, afin de payer les travaux entrepris, demanda et obtint, le 14 août 1769, la permission d'emprunter pour le même objet une nouvelle somme de vingt mille florins.

L'opposition manifestée par une partie de la population enghiennoise à l'entreprise de la chaussée de Hal à Ath, allait grandissante. Un fait en lui-même assez peu important vint remettre à cette opposition l'administration de la ville. Grenet, receveur du duc d'Arenberg à Enghien, s'était soustrait au paiement des droits de barrière établis sur la partie achevée de la route; le magistrat voulut l'obliger à acquitter ces droits et cita Grenet à comparaître devant lui.

[1] Voir sur tout ceci arch. du royaume, jointe des administrations, cartons 243 et 244. — M. J. DE SOIGNIE, *Hist. des voies de communication du Hainaut*, p. 123, résume assez sommairement ces difficultés.

Digitized by Google

La veille du jour où on l'avait assigné, le duc d'Arenberg changea subitement le magistrat d'Enghien et y nomma les principaux opposants à l'exécution de la route. C'était le 7 septembre 1769.

Ce changement pouvait amener des complications difficiles. Les travaux de la chaussée de Hal à Ath n'étaient pas encore terminés. Le gouvernement, craignant beaucoup pour l'avenir d'une entreprise tombée dans une situation assez précaire, prit une mesure extrême; il conserva la direction des travaux et la gestion des intérêts, à l'ancien magistrat, constitué en vertu d'un règlement du 14 octobre 1769, en *corps de jurés*. C'était là sans doute une impérieuse nécessité. Au point de vue de l'état des esprits, c'était une résolution regrettable, car l'établissement de ce corps de jurés en présence du nouveau magistrat allait encore alimenter ces déplorables discordes qui divisaient la population d'Enghien, en donnant à chaque parti des représentants légaux. On s'en aperçut bien vite dans les régions gouvernementales; dans un rapport du 25 avril 1770, le conseiller Gilbert, commissaire au coulement du compte de la construction de notre chaussée, parlant du magistrat et des jurés, dit que « ces deux corps se regardent avec mécontentement et jalousie, se critiquent et se contrecarrent mutuellement et entraînent dans leur division leurs familles et celles des bourgeois; l'administration, conclut-il, ne peut qu'en souffrir[1]. »

Quelques décrets furents portés sous l'administration des jurés en vue de pourvoir aux besoins financiers de l'entreprise de la route de Hal à Ath. Le 13 juin 1770, un règlement de l'Impératrice-reine modifia certaines dispositions des ordonnances des 21 janvier 1768 et 14 octobre 1769, relatives à la perception, dans Enghien, des impôts affectés aux frais de construction de la chaussée traversant la ville. Le 25 juin, un nouveau décret compléta celui du 13 juin, dans le but d'augmenter et de faciliter cette perception.

[1] Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245.

Digitized by Google

Les jurés avaient choisi comme lieu de réunion une chambre de l'hôtel de ville située au rez de chaussée et qui avait servi auparavant de corps de garde. Ils y avaient dépensé pour l'aménager 213 fl., plus 150 fl. pour faire paver et tapisser la place et réparer les deux chassis des fenêtres qui étaient à moitié pourris.

Enfin après trois ans de travail, la route fut terminée, la section de Hal à Enghien à la fin de juin 1769 et la section de Enghien à Ath au mois d'octobre de la même année.

Les jurés restèrent encore près d'un an en fonctions après la clôture des travaux, afin de liquider les comptes de cette entreprise; la dépense dépassa 302,695 fl. 3 patards.

Le 24 octobre 1770, le gouvernement voulant mettre fin aux dissentiments malheureux qui troublaient la population enghiennoise porta un décret qui supprimait le corps des jurés. Ce décret fut publié à Enghien, le 19 novembre suivant, mais de bon matin et avec certaines précautions jugées propres à éviter un trop grand éclat et à prévenir les petits désordres que la fermentation des esprits aurait pu causer, tout se passa assez tranquillement[1]; ce décret fut, semble-t-il, bien accueilli à Enghien, le continuateur du P. de Housta dit qu'il ne saurait exprimer la joie éprouvée par les habitants de voir cesser l'injuste domination des jurés, restés au pouvoir pendant près de six ans[2].

Enghien n'était pas encore au bout des misères et des difficultés de tout genre que lui valut la réalisation d'un projet au-dessus de ses ressources. La construction de la chaussée de Hal à Ath avait coûté davantage qu'on ne l'avait prévu et la perception des droits de barrière ne rapportait pas assez pour combler les déficits.

A bout de ressources et d'expédients, le magistrat d'Enghien pria le duc d'Arenberg, grand bailli de Hainaut, de proposer aux

[1] Arch. du royaume jolnte des administrations, carton 245.

[2] « Quantum pepererit civibus lœtitiam, promulgatum decretum non facile enarrabitur. Non quod nobis nec aliis emolumenti quid accesserit sed solum quod qui nobis per sex fere annos adeo inique dominati sunt, prout alii, Magistratui, inviti subjici cogantur » *Hist. ms. des Augustins*, t. I, p. 518.

Digitized by Google

états de cette province de reprendre cette route. Par résolution prise dans leurs assemblées des 15 et 16 mai 1771, ils consentirent à « reprendre la ditte chaussée pour le prix de trois cent trente-deux mille florins parmi l'aggréation de Sa Majesté et que tous réglements, décrets, tous droits et impositions nouveaux octroiés au profit de la ditte ville, tant sur les habitants qu'en la banlieue et les cabarets le long de la ditte chaussée cesseront à toujours, sans que la ditte ville, qui y renoncera absolument, puisse pour aucune cause ni sujet que ce puisse être en percevoir aucuns, non plus à titre de banlieue qu'elle s'obligera de ne jamais demander qu'autrement, et qu'on suppliera Sa Majesté de ne plus accorder d'octrois à la ditte ville et de déclarer que doresnavant nulle chaussée ne sera construite par aucune ville, corps ou communauté sans l'avis des États; bien entendu qu'avant s'en charger le tout sera liquidé par la ditte ville d'Enghien qui ne pourra rien exiger, ni prétendre, pour quelque cause d'indemnité des paiements de fonds ou de tout autre motif de désintéressement, à tel titre que ce soit. » Le 8 octobre 1771, Marie-Thérèse approuvait cette résolution [1].

Enghien salua par de grandes démonstrations de joie, le vote émis par les états de Hainaut; le 17 mai, au retour du duc d'Arenberg à Enghien, toute la population se porta à sa rencontre et lui fit une magnifique ovation; les cloches sonnaient à toute volée; on tira le canon, des feux d'artifice; le soir, toute la ville fut brillamment illuminée; le duc parcourut alors les rues et fut témoin de l'allégresse populaire [2].

[1] Archives des états de Hainaut. — Inventaire (imprimé) des cartes et plans du dépôt de Mons, pp. 38-39.

[2] « Lætissimum hoc toti oppido nuntium nobis primus, Montibus redux, adtulit Dominus Grenet.

» Quanta fuerint lætitia repleti cujuslibet ordinis cives, aperte patuit 17ª sequenti qua vesperi accensæ millenæ et millenæ candelæ, ignes triumphales lucem clarissimam præferebant, sonitus majoris campanæ sæpe repetitus, continua tormentorum aliarumque machinarum explosio animos cujuslibet ad lætitiam excitabant. Ad hæc accessit præsentia Ser. Ducis qui omnes fere oppidi plateas, obivit, lætitiæ nostræ ut esset testis oculatus. » De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 519.

Digitized by Google

Ainsi se termina cette affaire qui, pendant plusieurs années, avait été l'objet des espérances et des soucis de la population, et avait surexcité si vivement les esprits. On se figurera aisément la joie manifestée le jour où l'on apprit l'heureuse solution qui lui était donnée.

A la fin de 1773 et pendant 1774, une maladie contagieuse décimait le bétail en Flandre, surtout aux environs de Ninove. A ce sujet on établit un cordon sanitaire depuis Lessines jusqu'à Enghien pour empêcher l'introduction du gros bétail venant de Flandre dans le Hainaut [1].

En 1785, Enghien eut à supporter une contribution militaire de 3,200 rations de fourrage [2]; en outre, le régiment des dragons de Cobourg vint y tenir garnison au mois de janvier, et pendant l'été, malgré les réclamations du magistrat [3].

Deux ans auparavant, les états de Hainaut, en présence de la situation financière d'Enghien, avaient dû lui accorder pour un terme de douze ans, un subside annuel de 4,000 florins [4]. En 1794, une aide de 2,000 florins fut de nouveau allouée au magistrat d'Enghien, aussi pour douze ans; mais les événements ne lui permirent guère d'en jouir.

V. — *De la révolution brabançonne jusqu'à nos jours.*

Joseph II, poussé par la manie de tout réglementer, commença, surtout à partir de 1786, à porter des décrets contraires aux priviléges et aux anciennes constitutions des provinces belges. Il serait trop long d'énumérer tous les actes émanés de lui; rappelons seulement ici que, par une ordonnance du 20 avril 1787, Enghien avait été désigné pour être le siége d'un des tri-

[1] Lesneucq, *Hist. de Lessines*, p. 48.

[2] Archives du royaume, jointe des administrations, carton 242.

[3] Livre des résolutions du magistrat depuis 1781. *Archives comm. d'Enghien.*

[4] Archives du royaume, jointe des administrations, carton 222.

Digitized by Google

bunaux de première instance, à établir dans le Hainaut; les sieurs Siraut et Mary nommés juges à ce tribunal refusèrent non-seulement ces fonctions, mais allèrent s'enrôler dans les compagnies de volontaires qui se formaient alors dans notre province [1].

A la suite des énergiques réclamations des états de Brabant, les gouverneurs généraux, par dépêche du 30 mai 1787, tinrent en surséance tous les édits de Joseph II contraires à la Joyeuse-Entrée. Cette dépêche fut connue à Enghien, le lendemain vers 3 heures et demie de l'après-midi, et aussitôt les habitants, espérant obtenir pour le Hainaut une disposition semblable, se livrèrent à des démonstrations de joie. Les échevins, réunis d'urgence à quatre heures, résolurent de s'y associer [2].

Le 21 septembre suivant, le comte de Murray déclara, au nom et par les ordres de l'Empereur, que les constitutions, les lois fondamentales, les priviléges et les franchises des provinces étaient maintenus, tant pour le clergé que pour l'ordre civil. Cette nouvelle, accueillie avec bonheur dans tout le pays, fut un sujet de réjouissance pour la population d'Enghien; le magistrat de la ville, dans sa réunion du 24 septembre, résolut « en témoi-« gnage de joie et action de grâce de l'heureuse issue des affaires « Belgiques, ainsi que pour contenter le peuple, de faire tirer « le canon, carillonner, sonner les cloches et faire célébrer une « messe votive [3]. »

Cette concession arrachée à Joseph II n'était en réalité qu'un leurre, le souverain voulait simplement gagner du temps. De nouvelles mesures vinrent bientôt mécontenter la population au point que les états de Hainaut refusèrent en 1789 de voter les subsides. L'empereur les cassa. On entra alors dans une période de crise et de désordre. A Enghien, les professeurs et les élèves

[1] Hachez, *Souvenirs sur la révolution des patriotes à Mons*, p. 27.

[2] Archives communales d'Enghien. Livre des résolutions du magistrat, commençant le 31 décembre 1781.

[3] Archives comm. d'Enghien, document cité.

Digitized by Google

du collége des Augustins approuvés par le P. de Carnoncle, préfet des études, manifestèrent leurs sentiments hostiles contre le gouvernement avec une telle vivacité que des rixes assez violentes eurent lieu entre les collégiens et les bourgeois. D'un autre côté, on redoutait à Enghien l'effet de menaces proférées par des inconnus; c'est du moins ce que nous apprenons d'une résolution du magistrat du 22 août 1789, ainsi conçue : « Ayant ouï « par le bruit publicq qu'il s'étoit introduit dans notre ville « quelques inconnus qui auroient menacé la ville d'une incursion « et pillage qu'ils disoient se proposer, ayant également ouï « que plusieurs bourgeois seroient inclinés pour se soutenir les « uns les autres au cas que tels malheurs arrivassent, raisons « pourquoy nous avons résolu d'assembler le conseil de ville « afin d'aviser conjointement avec lui aux moyens qui seront « trouvés les plus propres pour la sécurité de notre ville[1]. » Nous ne savons si une suite fut donnée à cette résolution, car le procès-verbal de l'assemblée du conseil de ville n'est pas transcrit dans le livre des résolutions de la loi d'Enghien.

Lorsque la révolution brabançonne eût complètement balayé les réformes téméraires de Joseph II, Enghien se distingua par son patriotisme à aider les amis de la cause nationale. Le 25 novembre 1789, un fort contingent de volontaires enghiennois arrivait à Mons pour s'enrôler dans les régiments patriotiques[2].

Le 13 décembre suivant, des patriotes de Hal aidés des paysans des environs et des patriotes enghiennois qui étaient arrivés la veille avec une pièce de canon désarmaient et faisaient prisonniers 350 hommes du régiment de Bender; on les conduisit à Mons[3].

Peu après, un comité s'organisait à Enghien pour l'enrôlement et l'équipement des volontaires.

La seigneurie d'Enghien prit part, au mois de juillet 1790,

[1] Archives comm. d'Enghien, document cité.

[2] Hachez, *op. cit.*, p. 83.

[3] Paridaens, *Journal hist. et du palais*, ms. de la bibl. publique de Mons.

Digitized by Google

aux manifestations organisées dans tout le Hainaut en l'honneur des états de la province. Le bailli d'Enghien avait à ce sujet convoqué une assemblée; voici textuellement la décision qui y fut adoptée :

« Assemblée générale du 9 juillet 1790, où il a été résolu d'aller jeudi 15 du courant à Mons, le point de réunion devant se faire à Nimy à dix heures du matin.

« On priera tous les villages de la terre d'Enghien pour se joindre à la ville.

« M. le curé ayant été choisi pour faire une quête en ville pour fournir un don patriotique, est autorisé de s'assembler les personnes du magistrat qu'il jugera convenir.

« Et pour prouver que l'objet principal est l'union, on criera : *Vive la patrie ! vive la liberté ! vivent les États !*

« Ainsi fait à notre assemblée générale, le 9 juillet 1790.

« Étoit signé : A. Froment, greffier [1]. »

Au jour fixé, les habitants d'Enghien et des villages de la seigneurie arrivèrent à Mons offrir aux états de Hainaut leur don patriotique consistant en trois pièces de canon; « ils étoient précédés, dit Paridaens, d'une fort belle musique turque, et il y avoit de remarquable que le gouverneur d'Enghien, bailli général de toute la terre, ainsi que les magistrats et autres notables étoient traînés dans de magnifiques équipages de la maison d'Arenberg avec toute la livrée en habits neufs [2]. »

Le discours suivant fut adressé au nom de la députation enghiennoise à l'assemblée générale des trois ordres des états du pays et comté de Hainaut :

« Messeigneurs,

« Les habitants de la ville et pairie d'Enghien, pénétrés du zèle « qui vous anime à maintenir notre sainte religion, conserver

[1] Paridaens, ms. cité, et archives comm. d'Enghien, livre des résolutions du magistrat.

[2] Paridaens, ms. cité.

Digitized by Google

« notre ancienne constitution et consolider notre indépendance, « se présentent à vous, Messeigneurs, et protestent que vous « êtes les vrais représentants nés du peuple et que le droit « d'exercer la souveraineté en son nom vous appartient : con- « vaincus de ces vérités incontestables et pleins d'ardeurs à con- « courir à l'affermissement de notre liberté, nous supplions Vos « Hautes Puissances d'agréer cette protestation comme un gage « de notre soumission, ainsi que les trois pièces de canon que la « ville d'Enghien vous offre en son particulier, et de nous croire « avec des sentiments du plus pur patriotisme vos très fidèles et « zélés sujets [1]. »

La révolution brabançonne avait commencé sous d'heureux auspices, mais bientôt des divisions éclatèrent entre les patriotes et finirent par faire avorter le mouvement révolutionnaire. A Enghien où subsistaient encore quelques ferments des dissensions qu'avaient provoquées les travaux de la chaussée d'Ath à Hal, les divisions des gouvernants amenèrent aussi des disputes assez violentes entre les habitants de notre ville. L'autorité locale sentit le besoin de les réprimer, autant qu'il lui était possible. Dans ce but elle prit un arrêté dont le considérant est assez naïf; il est ainsi conçu :

« Les Bailli, Mayeur, Bourguemaître et Echevins de la ville d'Enghien ayant apris avec peine que des propos tenus dans les auberges et staminées principalement contre la religion, avoient causé une discorde entre les citoiens de leur ville et sachant qu'une république doit être comme une famille dont l'union fait le bonheur, ont résolu, pour obvier à ce que pareils abus n'arrivent ultérieurement de faire observer très-strictement les points et articles suivants :

« Article 1[er]. Il est très strictement défendu à qui que ce soit de tenir dans les staminées des discours contraires à la pureté de notre sainte religion.

[1] Imprimé du temps. in-12 de 1 page, bibl. publ. de Mons, n° 8629, 55[e] portefeuille.

Digitized by Google

« Article 2me. Il est de même défendu de se trouver au cabaret après la cloche de neuf heures du soir sonnée, le tout à peine de trois livres d'amende pour la première fois pour chaque individu, six livres pour la deuxième fois, et pour la troisième fois une peine arbitraire; observant que dans le cas de l'heure de l'auberge, l'aubergiste encourera la même amende. Quant aux batailles qu'on espère qui n'arriveront pas, on suivra à la lettre l'ordonnance de police. On exhorte tous les citoiens de ne tenir aucun discours tendant à désunir, en prenant un parti, ainsi que de s'abstenir de tout cri qui pourroit déplaire à qui que ce soit, tous les cris devant être en général. Ordonnent par cette aux officiers de police de faire strictement observer la présente ordonnance.

« Fait en notre assemblée, le 26 août 1790 [1]. »

Quelques mois plus tard, la révolution brabançonne se terminait par le retour des troupes autrichiennes et le rétablissement de l'ancienne constitution du pays. A Enghien, l'entrée d'un corps d'armée eut lieu avec solennité et au milieu des démonstrations de joie des habitants.

Nous avons une relation officielle de ce fait, qui mérite d'être reproduite ici :

« Nous Bailli, Mayeur, Bourguemaître et Echevins de la ville d'Enghien, ayant voulu concourir autant que possible à la tranquilité publique et au bien-être de nos concitoiens, avons résolu unanimement le 27 décembre 1790 de demander le corps de musique et les cinq serments de notre ville, pour aller ensemble recevoir les troupes impériales aux limites de notre ville et complimenter M. le colonel Lunden sur le retour de la tranquilité publique depuis l'entrée des troupes aux Pays-Bas, ce qui fut exécuté le 27 vers les trois heures de l'après-midi avec tout l'appareil possible.

« Le corps de musique, les cinq serments, tambour battant,

[1] *Archives communales d'Enghien.* Livre des résolutions du magistrat.

Digitized by Google

drapeaux déployés, suivi du magistrat et d'une infinité de peuple se sont rendus vers la porte de Bruxelles au rencontre de la troupe. M. le colonel Lunden, instruit par le lieutenant Deuttopp, de la démarche des citoiens d'Enghien s'étoit mis à la tête de sa troupe et reçut le compliment que lui fit le greffier de notre ville, au nom du corps de ville, avec une bonté et satisfaction dignes d'un homme de son rang; tout ce cortège a défilé vers la place avec le plus grand ordre au son des principales cloches de la paroisse, du carillon et des acclamations du peuple. Arrivé sur la place, M. le colonel s'est rendu à l'hôtel-de-ville où il a assuré le magistrat de la bienveillance du souverain pour nos provinces, et de la discipline de sa troupe; pendant cet intervalle la troupe a paradé vis-à-vis de l'hôtel-de-ville et a présenté les armes. La même cérémonie se fit à leur départ pour témoigner le contentement qu'ils avoient d'avoir été reçus avec autant d'inclination, tout jusqu'aux soldats quittaient avec peine une ville où ils ont trouvé des amis. M. le lieutenant-colonel Vogelsang commandoit la troupe. Les citoiens d'autre part n'ont eu qu'à se louer de la discipline des militaires[1]. »

Dans le courant de l'année suivante, une fête d'un caractère bien différent avait lieu à Enghien: toute la ville donnait à la famille d'Arenberg un touchant et enthousiaste témoignage de l'affection qu'elle lui portait. Cette fête avait lieu à l'occasion du retour de la duchesse d'Arenberg, après une absence de deux ans. Nous en empruntons encore le récit à un narrateur officiel.

« Le 23 juillet 1791, vers les huit heures du soir, S. A. S. M^me^ la duchesse d'Arenberg arriva à Enghien avec toute sa famille, après une absence de deux ans qu'avoit causés les troubles de la révolution Belgique, elle fut reçue à l'acclamation de tout le peuple.

« Vers les neuf heures et demi du soir, le Magistrat en corps s'est rendu au château pour féliciter S. A. sur son heureux retour; il fut accueilli favorablement et sa ditte altesse témoigna

[1] *Archives comm. d'Enghien.* Livre des résolutions du magistrat.

Digitized by Google

beaucoup de contentement de la façon dont elle fut reçue en notre ville et parut désirer que ledit Magistrat retourneroit le lendemain pour voir sa petite famille qui pour lors étoit retirée; le lendemain 24 dudit mois, le magistrat se rendit de nouveau au château pour témoigner l'empressement qu'il avoit de voir les princes. S. A. le reçut avec un accueil particulier plutôt en ami qu'en sujet, elle lui fit voir tous les princes qui suivant son aveu furent peudant sa longue absence sa seule consolation. Le soir, il y eut illumination par toute la ville; à dix heures, S. A. se rendit en ville, accompagnée de M. le comte de Lauragnais, de la princesse Pauline et du prince Prosper; elle fit le tour de la ville. L'air retentissoit des acclamations continuelles du peuple, des sons du carillon et de la grosse cloche ainsi que du bruit de l'artillerie qui ne cessoit de donner. Après avoir fait un tour par les principales rues de la ville, S. A. se rendit avec sa compagnie à l'hôtel-de-ville où elle témoigna de la manière la plus persuasive le contentement qu'elle avoit de voir l'attachement de nos citoiens à son illustre maison; elle parut plusieurs fois aux fenêtres pour témoigner au peuple assemblé sur la place sa reconnoissance. Après avoir resté à la maison de ville pendant trois quarts d'heure, sa ditte Altesse retourna au château, laissant au peuple un témoignage frappant de son affabilité. Toute cette fête se passa avec tout l'ordre possible sans qu'il soit arrivé le moindre accident [1]. »

A cette fête en succéda bientôt une autre qui ne fut pas moins enthousiaste; ce fut la réception faite par les habitants d'Enghien à LL. AA. RR. les archiducs Albert et Marie-Christine, gouverneurs généraux des Pays-Bas. Voici ce qui s'y passa :

« Le 11 août 1791, à deux heures de l'après-midi, la grosse cloche sonna pour avertir le magistrat et les serments de s'assembler; à trois heures, les cinq serments se sont rendus en corps sur la place d'où ils sont partis vers les quatre heures avec le corps de musique et le Magistrat jusques hors de la porte

[1] *Archives comm. d'Enghien*, livre des résolutions du magistrat.

Digitized by Google

d'Hoves par où leurs Altesses Royales devoient entrer en ville; on avoit placé l'artillerie en partie sur la motte du Moulin et en partie hors la porte de Bruxelles. A neuf heures du soir leurs Altesses Royales arrivèrent et reçurent vis-à-vis de la chapelle le compliment que leur fit le greffier au nom du magistrat, des sermens et de tout les citoiens, et dont la teneur s'ensuit :

« Madame, Monseigneur,

« Pénétrés de la joye la plus respectueuse, le magistrat, les serments et tous les citoiens de la ville d'Enghien s'empressent à témoigner par des joies et des reconnoissances publiques, le bonheur signalé d'y voir vos Altesses Royales; bien que toutes ces démonstrations ne soient pas proportionnées aux sentiments dont leurs cœurs sont pénétrés ils osent espérer que vos Altesses Royales voudront bien les agréer et leur permettre d'implorer sur leur ville une protection aussi grande que la leur, ainsi que de leur souhaiter toute la gloire et bénédiction dont le ciel peut les combler pour le bien de la cause commune. »

« Leurs Altesses Royales daignèrent agréer le compliment et ordonnèrent d'aller lentement en ville. Ensuite, les cinq serments précédés de la confrérie des Romanistes, ont défilé en ordre, tambour battant, drapeaux déploiés; ensuite marchoit la musique turcque et le magistrat entouroit la voiture. Toutes les cloches de la ville, l'artillerie, les acclamations continuelles d'une quantité de peuple innombrable rendoit ce spectacle très-touchant. Vers le bas de la montagne de la porte d'Hoves, on dételа les chevaux, et le peuple qui ne cessoit de crier : *Vive Léopold! vive l'Empereur! vivent leurs Altesses roiales!* traîna la voiture jusqu'à vis-à-vis de l'hotel-de-ville qui étoit très-proprement illuminé et où étoient peintes les armes de l'Empereur avec cette souscription : *Vivent leurs Altesses Royales!* A cet endroit, le magistrat supplia leurs Altesses Royales de vouloir monter à l'hôtel-de-ville, mais le grand fatigue où étoient leursdittes Altesses Royales les empêcha de descendre de voiture et elles eurent la complaisance de

Digitized by Google

se montrer au peuple qui, à la vue de leurs illustres gouverneurs, redoubla ses cris; ensuite on traîna leurs voitures jusqu'à la poste où le Magistrat fut les remercier de la bonté que L. A. R. avoient eue de permettre que nos citoiens leur témoignent leur zèle et attachement envers leur souverain. Leurs Altesses Royales parurent satisfaites de la ville d'Enghien, particulièrement de l'illumination qui étoit générale, et accordèrent à notre ville leur protection aussi longtemps qu'elle seroit soumise comme dans ce moment à leur souverain; ensuite, leurs dites Altesses partirent pour Bruxelles et les serments et Magistrat se rendirent en ville et se séparèrent sur la place[1]. »

Les gouverneurs généraux firent remettre, peu de jours après, quatre louis au magistrat pour distribuer « à ces bonnes gens » qui les avaient traînés; la distribution fut faite le 23 août à deux heures après-midi, en l'hôtel-de-ville, aux 110 personnes ayant participé à la manifestation; chacune d'elles reçut 9 patards et 2 liards.

Ces fêtes hélas! allaient avoir un triste lendemain et la joie du peuple n'était pas loin de se changer en deuil. Le 6 novembre 1792, la victoire remportée à Jemmapes par Dumouriez valait aux républicains français la conquête de la Belgique. Une horde de sans-culottes ne manqua pas d'entrer à Enghien et de s'y livrer à de nombreux actes de vandalisme.

Peu après, conformément à la déclaration faite à Mons par le général Dumouriez, le 8 novembre, et en vertu de lettres de convocation adressées, le 12 suivant, de la part des administrateurs provisoires de la ville libre de Mons, « le peuple souverain de la ville libre d'Enghien » s'assembla, le 19, en l'église paroissiale et choisit des administrateurs provisoires, au nombre de sept. Quatre des citoyens élus refusèrent ces fonctions. Le peuple, convoqué de nouveau, le 26, pourvut à leur remplacement; mais deux des administrateurs nommés n'acceptèrent point. Il fut impossible alors de trouver parmi les habitants plus de cinq administrateurs; c'étaient les citoyens : Jacques Choppinet,

[1] *Archives comm. d'Enghien*, livre des résolutions du magistrat.

Digitized by Google

Charles Spinet, Louis de Mol, Christophe Bruneau et Jacques Dufour.

Ils composèrent la première municipalité républicaine d'Enghien. Avant d'entrer en fonctions, ils prêtèrent au peuple souverain les serments suivants ; le premier avait trait à l'administration de la ville :

« Je jure, disait chacun des élus, d'être fidèle au peuple, « mon seul souverain légitime, de maintenir la liberté et l'éga- « lité, et de remplir avec zèle, probité et exactitude les fonctions « qui me sont confiées provisoirement. »

Le second était relatif à l'exercice du pouvoir judiciaire : « Je « jure d'être fidèle au peuple, mon seul souverain légitime, « de maintenir la liberté et l'égalité et de rendre bonne et briève « justice à tous les citoiens du ressort. »

Le 8 décembre, la municipalité provisoire pria le peuple de se réunir à la maison municipale, « à l'issue du salut de la paroisse, » pour nommer deux administrateurs provisoires qui aideraient les cinq élus dans la gestion des affaires de la ville. François Cusner et Jacques Bertau furent désignés et acceptèrent séance tenante. On chargea ensuite le citoyen J.-F. Daven des fonctions de ministère public.

L'administration provisoire ne prit aucune mesure importante; sa mission se borna à préparer des logements militaires en ville et à pourvoir à la fourniture de chariots nécessaires pour le service des troupes françaises.

La municipalité convoqua, le 20 janvier 1793, « le peuple souverain de la ville libre d'Enghien, » pour l'élection d'un municipal et d'un député à l'assemblée générale du Hainaut. Dominique Le Grand fut nommé municipal et Jean-Baptiste Bosquaille député [1].

Un décret de la convention nationale, du 31 janvier 1793 [2],

[1] Tous ces renseignements sont empruntés aux archives communales d'Enghien.

[2] *Pasinomie*, t. v, p. 34.

Digitized by Google

convoqua les Belges en assemblée primaire, à l'effet de se prononcer définitivement sur la forme du gouvernement qu'ils voulaient adopter. Ce décret n'était qu'un leurre : il tendait à provoquer dans notre pays une sorte de plébiscite factice, pouvant justifier d'une certaine façon notre réunion à la France. Les habitants d'Enghien convoqués, dans ce but, par le commissaire national Legier, en assemblée primaire, le lundi 18 février 1793, sur la grand'place, surent avec un admirable courage déjouer cette manœuvre. Voici dans sa remarquable simplicité le procès-verbal de la réunion du 18 février :

« Le Peuple souverain de la Ville Libre d'Enghien, assemblé en primaire assemblée ou communale, en vertu du décret de la Convention Nationale de France du 31 janvier 1793, à l'effect de mettre son vœu sur la forme de gouvernement qu'il vouloit adopter, en présence du commissaire national françois, après avoir choisi pour leur président le citoyen Chopinet et pour secrétaire le citoyen Brunau, ont à l'unanimité émis pour vœu celui de maintenir leur ancienne Religion, Constitution, Liberté et Indépendance comme le Général Dumorié l'avoit promis lors de son entrée dans notre pays par son manifeste du mois Novembre 1792.

« Fait en assemblée générale dudit peuple convoqué sur la place d'Enghien, en forme de quoi nous avons signé cette en double, à Enghien le lundis 18 février 1793 ; pour copie conforme à l'auriginal étant en mes mains, *signé* Legier, commissaire national.

« Plus bas J.-J. Chopinet, C.-J. Brunau. »

Le commissaire Legier, forcé par le peuple à signer ce procès-verbal, faillit même devenir la victime des patriotiques habitants d'Enghien; il n'échappa, dit-on, à la mort que grâce au président de l'assemblée, J.-J. Choppinet qui prit la précaution de le faire évader par le parc.

C'était un homme au caractère énergique, esclave de son

Digitized by Google

devoir que le citoyen Choppinet [1]. Accepter, dans les circonstances où l'on était alors, la présidence d'une réunion hostile aux prétentions de nos conquérants, c'était s'exposer inévitablement à monter bientôt sur l'échaffaud ; M. Choppinet aurait subi ce sort, si la bataille de Nerwinde gagnée par les Autrichiens sur les Français, le 18 mars 1793, n'avait forcé ces derniers à évacuer momentanément la Belgique.

Après cette défaite, Dumouriez dirigea la retraite de ses troupes par Bruxelles, Hal, Enghien et Ath ; le 24 mars, il avait fixé son quartier-général à Enghien, et y lançait l'ordre aux généraux Miranda et Champmorin de faire marcher le corps d'armée qu'ils commandaient et qui avait pris position sur les hauteurs du village de Saintes par Enghien vers Ath [2].

Aussitôt après le départ des armées républicaines, l'ancien ordre des choses fut rétabli spontanément ; à Enghien le magistrat reprit ses fonctions. Une division du régiment de chevau-légers de Latour fut envoyée, à la fin de novembre, par le gouvernement autrichien en cantonnement en notre ville.

Une maladie épidémique régnait depuis 1792, et faisait de nombreuses victimes surtout dans la classe indigente. La contagion n'avait pas cessé au commencement de 1794 [3].

L'empereur François II, que les événements avaient amené dans les Pays-Bas, traversa Enghien, le 14 avril 1794, pour rejoindre les corps d'armée qui se trouvaient à Tournai. Le magistrat, accompagné des quatre serments et de la musique, alla

[1] M. J.-J. Choppinet était l'aïeul de M. Félix Choppinet, bourgmestre d'Enghien et conseiller provincial, décédé presque subitement le 2 octobre 1875. Administrateur habile et conciencieux, ami fidèle et dévoué, M. Félix Choppinet avait su conquérir une légitime popularité à Enghien où sa mort fut regardée comme un deuil public.

[2] *Correspondance du général Miranda avec le général Dumouriez, les ministres de la guerre, Pache et Beurnonville, depuis janvier 1793.* Paris, chez Barrois l'aîné. Broch. in 12, p. 84 et 85.

[3] *Registre aux résolutions du conseil de ville, depuis le* 19 *décembre* 1791, arch. comm. d'Enghien.

Digitized by Google

à sa rencontre jusqu'à la poste; là il témoigna à ce monarque tout le bonheur qu'avaient ses fidèles sujets de la ville d'Enghien, de se retrouver sous son autorité. Après cette harangue, les bourgeois pleins d'enthousiasme, dételèrent les chevaux et traînèrent la voiture impériale jusqu'à l'église paroissiale, où l'empereur assista au *Te Deum*. Le cortége se remit en marche; arrivé à la petite chapelle hors de la porte de Hoves, le magistrat complimenta de nouveau S. M.; les bourgeois cependant continuèrent à traîner sa voiture jusqu'à trois quarts de lieue de la ville. Le soir, conformément à la résolution adoptée, la ville fut illuminée et le magistrat invita les confréries à venir à l'hôtel-de-ville, « pour y prendre quelques rafraîchissements en bierre de Louvain et faire avec la magistrature et la musique le tour de la ville pour témoigner le plaisir que les corps ressentent des témoignages de zèle et de joie que la bourgeoisie a démontrés au passage de notre auguste monarque [1]. » Cette fête devait être la dernière d'un régime qui allait bientôt disparaître, malgré l'attachement si profond que lui vouaient nos ancêtres!

Notre ville n'avait cessé, depuis le 28 novembre précédent, d'être astreinte à des logements continuels de troupes souvent indisciplinées. Dès le commencement de juillet, les armées autrichiennes furent forcées d'évacuer le territoire de notre province. On exigea de notre ville, le 4 juillet 1794, la fourniture de seize mille rations de pain destinées à aider à la subsistance des troupes impériales en retraite.

La Belgique se trouva de nouveau replacée sous le joug français; c'est alors surtout que les commissaires républicains la traitèrent en pays conquis. Des garnisons nombreuses, de fréquents passages de troupes, auxquelles Enghien devait fournir des vivres et des fourrages, vinrent soulever bien des plaintes et provoquer d'incessantes réclamations de la part de l'autorité locale, soit au sujet des prestations exorbitantes qu'on en exi-

[1] *Registre aux résolutions du conseil de ville depuis le 19 décembre 1791*, arch. comm. d'Enghien. — *Registre de la confrérie de Saint-Jean.*

Digitized by Google

geait, soit relativement au nombre excessif de soldats qu'on voulait y loger. Mais, ni le commandant temporaire de la place d'Enghien, Lefèvre, ni les représentants du peuple ne les écoutèrent. Un décret du 17 nivôse an III (6 janvier 1795) frappa notre ville d'une contribution de guerre exagérée, s'élevant à 35,000 livres[1]. Bientôt on lui appliqua les lois et décrets de la république, on détruisit ses vieilles libertés communales, on supprima ses couvents, on confisqua les biens de la maison d'Arenberg, etc.

Non contents de toutes ces mesures, les commissaires français voulurent introduire des réjouissances obligatoires. Nous transcrivons ici une résolution de l'autorité locale du 25 germinal an III (14 avril 1795), relative à la première fête républicaine donnée à Enghien; on trouvera un contraste frappant entre cette fête et celles qui avaient eu lieu peu avant l'invasion française : « Vu la lettre du commandant temporaire de cette place Lefevre qui nous annonce la paix signée à Bâle le 16 de germinal courant entre Sa Majesté le Roy de Prusse et la république françoise avec invitation de lui donner la plus grande publicité possible, ainsi que de faire sonner, illuminer le soir, et comparoitre en corps à ladite publication, et à celle du discours de la convention nationale sur les évenemens du 12 courant, avons résolu de faire carillonner, sonner et publier au son de la caisse la dite annonce de paix parmi toute cette ville d'Enghien ainsi que d'inviter tous les citoyens de cette commune d'illuminer le soir et donner bal publicq, en outre de distribuer aux militaires stationnés en cette commune une somme de 90 livres 8 sous, pour récréation à ladite fête; ainsi résolu en notre assemblée du 25 germinal 3 an. rép.[2] »

L'établissement de la conscription militaire souleva une énergique réprobation dans notre pays; les paysans des environs d'Enghien, persuadés que la destruction des registres de l'état

[1] *Répartition de la contribution de 1,500,000 livres en numéraire, frappée par les représentants du peuple français sur le district d'Ath, 17 nivôse an* III, Mons, Monjot, 1 p. in-f° plac.

[2] *Reg. aux résolutions du conseil de ville depuis le 19 décembre 1791.* arch. comm. d'Enghien.

Digitized by Google

civil était le moyen le plus sûr d'échapper à cette loterie inique, résolurent de s'en emparer et de les brûler publiquement sur la grand'place d'Enghien. Dissuader ces paysans de leur projet, leur montrer l'inutilité de ce dessein, n'était pas chose possible, dans l'état de surexcitation où ils se trouvaient. M. J.-J. Choppinet, à l'attitude énergique duquel nous avons déjà rendu hommage, veut cependant arracher aux flammes ces registres si importants pour les familles; que fait-il? la nuit même qui précéda le jour où allait s'allumer ce feu de joie, il pénètre secrètement à l'hôtel-de-ville, met en lieu sûr les registres de l'état civil et y dépose à leur place de vieux papiers inutiles. Le lendemain, les paysans, sans se douter du tour qui leur avait été joué, brûlèrent ces papiers avec enthousiasme. L'avenir ne tarda guère à les désillusionner.

Le citoyen Garnier, préfet du département de Jemmapes, arriva le 12 thermidor an X (30 juillet 1802), vers une heure de l'après-midi en notre ville; il fut reçu par l'administration locale, le serment de Saint-Jean et les autres confréries qui marchaient dans l'ordre de préséance admis avant la révolution. Le maire les avait spécialement invitées et le 14 thermidor il les remercia de leur concours.

Le rétablissement du culte, la réorganisation des pouvoirs publics, la levée du séquestre mis sur les biens du duc d'Arenberg, tempérèrent peu à peu l'effet de l'établissement de la conscription. Mais l'insatiable ambition de Napoléon Ier, devenu empereur, devait l'entraîner dans une série de guerres qui imposèrent à la nation des sacrifices excessifs en hommes. Il s'en suivit un vif mécontentement qui éclata ouvertement dans notre pays, lorsque les armées alliées eurent passé le Rhin et la Meuse, à la suite de la campagne de 1813, si désastreuse pour Napoléon. Le 6 février 1814, le général Borstell, à la tête de l'avant-garde de l'armée prussienne, prenait possession d'Enghien.

Les Cosaques qui poursuivaient le général Maison, séjournèrent en notre ville; ils liaient leurs chevaux le long des rues et couchaient à leurs pieds. Ils consentirent à un échange de

Digitized by Google

prisonniers avec les Français. Cet échange eut lieu à Ghislenghien. Il s'était fait sans difficulté, lorsque l'opération finie, un Cosaque tira un coup de fusil; les Français rispostèrent aussitôt. Il s'en suivit une escarmouche. Les Cosaques ramenèrent à Enghien quelques-uns des leurs blessés; un seul mourut des suites de ces blessures.

Depuis lors, notre ville fut pendant près de deux ans occupée successivement par divers corps d'armée et obligée de leur fournir des logements et des vivres. Une commission spéciale, chargée de régler tout ce qui concernait ce point difficile, fut constituée; elle se composait de MM. Legrand, Bruneau, Lelong, Dejehansart, Destrycher et Choppinet. Parfaitement secondée par le maire, M. J. Parmentier, elle s'efforça d'alléger le plus possible, les lourdes charges imposées à la population enghiennoise par ces passages incessants de troupes.

Pendant les mois de mars et avril, des détachements de troupes prussiennes, saxonnes et russes ne cessèrent de traverser notre ville[1]. Le 2 mars, la garnison française du Sas-de-Gand, faite

[1] Voici les dénominations des troupes qui vinrent à Enghien pendant cette période : le 1er mars, arrivèrent des hulans saxons de Clements, le 1er régiment des hussards prussiens de la garde, l'intendance de l'état-major du duc de Saxe-Weimar, un escadron de volontaires de Saxe, le régiment d'Anhalt-Bernbourg. — Le 2, les hussards de la Poméranie, le 2e bataillon de grenadiers prussiens, les chasseurs saxons, des dragons saxons et plusieurs batteries d'artillerie saxonne. — Le 3, l'état-major du prince Paul de Wurtemberg, le régiment d'Hellewyck, les volontaires de Cleves, le 1er régiment d'infanterie saxonne et plusieurs convois militaires. — Le 4, les chasseurs et les hussards d'Hellewyck, les chasseurs et les dragons saxons. — Le 5, les grenadiers poméraniens, diverses troupes saxonnes et de l'artillerie saxonne. — Le 6, les cuirassiers et les grenadiers saxons, le régiment de Schwarbourg, les chasseurs volontaires et d'autres troupes prussiennes. — Le 7, un convoi de munitions et de l'artillerie, des troupes prussiennes, le 2e régiment d'infanterie saxonne, le 1er régiment belge. — Les jours suivants, passèrent la cavalerie poméranienne, les dragons saxons, le 2e régiment de landwehr prussienne, les chasseurs de Reichs, l'état-major du général Thielman, des convois d'ap-

Digitized by Google

prisonnière, traversait Enghien, sous une escorte de Cosaques. On vit souvent accourir des déserteurs français, amener des prisonniers et des soldats prussiens et saxons, blessés. Le 6 avril, le duc de Saxe-Weimar établit son quartier-général en notre ville; son train militaire était de 37 officiers, 352 soldats et 295 chevaux. Le quartier-général resta à Enghien, jusqu'au 30 avril.

Après son départ, la population eut un peu de répit, mais ce ne fut pas pour longtemps. Le 26 juin, jour de la kermesse, la princesse d'Oldenbourg faisait son entrée en notre ville. En même temps arrivait le 1er régiment de hussards de la légion russe-allemande, et, le lendemain, le général Walmoden avec une batterie d'artillerie. Le 28, un régiment anglais et quelques troupes allemandes s'y rencontraient.

Il y eut, pendant les mois de novembre et de décembre, de nombreux détachements de troupes cantonnés à Enghien et logés chez les habitants. Ces détachements appartenaient au 1er régiment des chevau-légers belges, aux hussards de Croy et à un régiment polonais.

Au commencement de 1815, des troupes belges ou hollandaises furent envoyées en garnison à Enghien [1]. Le 1er mars, il y arriva

provisionnement, le régiment de Lindeman, le général saxon Brause, l'intendant général Nkosliz, l'état-major et trois compagnies du régiment d'Anhalt-Nassau, le 2e régiment d'infanterie poméranienne, le train saxon conduisant des vivres pour le 3e corps d'armée, le bataillon de Berenburg, le 1er régiment de landwehr wurtembergeoise, le régiment de Saxe-Gotha, le régiment de Derenburg, le 2e régiment de landwehr de Leipzig, le 1er régiment d'infanterie saxonne volontaire.

Pendant le mois d'avril, arrivèrent diverses troupes prussiennes et saxonnes, un régiment suédois fort de 900 hommes, une légion russe-allemande (hussards noirs). La ville eut à fournir durant ce mois, à l'entretien de 1332 officiers, 240 sous-officiers, 11780 soldats et 9,453 chevaux.

[1] Ce furent notamment : le 14 janvier 1815, le 1er régiment de hussards belges. — Le 21, un détachement du 1er voltigeurs belges. — Le 17 février, le 1er régiment d'infanterie belge. — Le 3 avril, le 5e bataillon des chasseurs belges et le 3e bataillon d'infanterie belge. — Le 14 mai, passèrent le 5e bataillon d'artillerie hollandaise, la brigade indienne, la 1re division d'infanterie hollandaise.

Digitized by Google

800 hommes appartenant aux 1er et 2e bataillons d'infanterie légère et aux 1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 8e bataillons de ligne anglaise et allemande. Du 20 mars au 18 avril, des régiments anglais et hanovriens séjournèrent en notre ville [1].

Le 16 juin, depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, les Anglais et les Hanovriens traversèrent en rangs serrés Enghien, Hoves et Steenkerque pour se rendre à Waterloo Le jour de cette fameuse bataille (18 juin), la population de notre ville, effrayée par le bruit incessant du canon qu'on entendait distinctement, ne cessa d'être remplie d'inquiétude sur le sort qu'elle aurait à subir. Elle craignait vivement de se voir abandonnée au pillage par les vainqueurs. Ces craintes heureusement ne se réalisèrent pas. Peu de jours après cette mémorable bataille qui marqua la fin de Napoléon, Wellington et Blücher, les deux chefs des alliés, se trouvèrent ensemble à Enghien ; ils se firent conduire en voiture à Grammont par le maître de poste nommé *Benoît*.

Un certain nombre de blessés furent transportés à Enghien ; la ville en était remplie. Les habitants se dévouèrent d'une manière admirable au soulagement de ces victimes de la guerre. Le 21 novembre, de nombreux blessés hanovriens vinrent remplacer ceux qui étaient rétablis.

Depuis cette action décisive jusqu'à la fin de cette année, les mouvements de troupes furent toujours considérables [2]. Pendant

[1] C'étaient : pour les Anglais, le 3e régiment de hussards, le 1er bataillon d'Yorck et le 52e régiment d'infanterie ; pour les Hanovriens : le 1er bataillon de Bremen commandé par le lieutenant-colonel Gerber, le bataillon de Bothmer et le bataillon de Grulenhaeghen.

[2] Voici le relevé des régiments qui traversèrent Enghien. Le 20 juin, le 9e bataillon de milice hollandaise — Au mois de juillet, le bataillon des chasseurs, n° 17, le train des pontons, le 4e bataillon d'artillerie de ligne. — Le 17 août, le 6e bataillon d'artillerie hollandaise, se rendant de Tournai à Mons. — En septembre le 2, le 4e bataillon d'infanterie hollandaise, et le 28, le 20e bataillon de la même arme. — Le 17 novembre, le régiment des hussards, n° 8. — Le 2 décembre, le 3e bataillon du 4e régiment de landwehr de la Prusse orientale.

Digitized by Google

les mois de novembre et de décembre, les régiments hanovriens, placés sous le commandement du baron d'Asseld, prirent leurs quartiers d'hiver en notre ville.

Ce fut avec bonheur que les Enghiennois virent partir enfin ces régiments; pendant deux ans n'avaient-ils pas été, pour ainsi dire, à la merci de troupes de divers pays, et, malgré tous les efforts de la commission des logements militaires, ils avaient eu à souffrir toutes sortes d'exaction.

Les Cosaques et les Prussiens laissaient en notre ville les plus mauvais souvenirs. Ils se montraient d'une extrême exigence, se livraient au pillage et maltraitaient les habitants qui n'avaient d'autre ressource que la fuite pour échapper à leurs brutalités. Les Anglais, au contraire, conquirent toutes les sympathies; leur discipline était sévère, l'autorité des officiers respectée; en outre, ils payaient largement. Certains soldats cependant avaient l'habitude du vol. Un bourgeois s'étant plaint d'un délit de ce genre, on infligea au coupable le supplice du *chat*, dans la *prairie de la perche*, hors de la porte d'Hoves. L'atrocité de la punition excita la pitié des habitants et les engagea à souffrir en silence les vols qui se commirent encore, plutôt que de voir un homme condamné à un supplice si cruel. Ce trait révèle l'un des caractères qui aujourd'hui encore distingue la population enghiennoise : c'est une grande pitié pour toutes les souffrances et une rare générosité à les soulager même chez leurs ennemis.

On le vit bien, après la bataille de Waterloo : ennemis et amis, tous reçurent dans notre ville les soins les plus empressés.

Tandis que notre ville était occupée par des garnisons nombreuses, le congrès de Vienne avait décidé la réunion des provinces belges à la Hollande. Le règne de Guillaume I^er^ ne fut marqué en notre ville par aucun fait important. On vit encore le 19 janvier 1819, une colonne hanovrienne, ayant fait partie de l'armée d'occupation de France, traverser notre ville.

Les mesures arbitraires de Guillaume I^er^ finirent par lui aliéner complétement les provinces méridionales. La révolution qui éclata à Bruxelles trouva de l'écho partout. A Enghien, ce

Digitized by Google

furent les bouchers qui arborèrent le drapeau tricolore sur la tour de l'église paroissiale. On organisa rapidement des troupes de volontaires qui se dirigèrent sur Bruxelles. L'un de ces volontaires, nommé Schoonheyt, fut tué en allant planter audacieusement le drapeau tricolore devant la grille du parc, en face des troupes hollandaises [1]. Pendant le départ des volontaires, une panique subite s'empara des habitants à l'arrivée d'une colonne de fuyards hollandais désarmés.

Un drapeau d'honneur fut décerné le 27 septembre 1832 à la ville d'Enghien, en reconnaissance de la part prise par ses habitants à la révolution qui rendit à la Belgique son indépendance. Avant d'obtenir cette récompense nationale, Enghien eut l'honneur de recevoir, le 11 août, la visite de Léopold Ier. Notre souverain revenait de Compiègne où avait été célébrée son union avec la princesse Marie-Louise d'Orléans (9 août 1832). Les époux royaux furent reçus avec de grandes démonstrations de joie par la population. LL. MM. descendirent chez M. Bruneau, bourgmestre [2].

A la fin de cette année, une partie de l'armée française chargée de reprendre la citadelle d'Anvers aux Hollandais, passa par Enghien, où les habitants leur firent une réception enthousiaste; les rues étaient transformées en de vastes réfectoires qui retentissaient de vivats et de chansons patriotiques.

C'est là le dernier fait marquant que nous ayons à relater ici. La petite ville d'Enghien est aujourd'hui un de ces centres paisibles où l'on trouve le repos et souvent le bonheur, mais où l'historien n'a rien à glaner. Heureuses les villes qui n'ont pas d'histoire!

---

[1] Il fut enterré à Bruxelles, place des Martyrs.

[2] S. M. la reine envoya un riche écrin à Mme Bruneau, en souvenir de l'accueil qu'elle avait reçu.

Digitized by Google

LIVRE II — Organisation administrative et judiciaire.

CHAPITRE I.

Juridictions anciennes et modernes de la ville d'Enghien.

Le territoire où fut bâtie la ville d'Enghien appartint primitivement au *pagus Bracbatensis*[1]. Ce *pagus* fut réuni de bonne heure aux domaines des comtes de Hainaut; dès lors, Enghien ne tarda pas à devenir le centre d'une importante seigneurie. Le titre de pairie de Hainaut, attaché à la terre de Quévi-le-Petit, fut, en 1670, du consentement des États, transporté sur la terre d'Enghien. Ce transfert accrut encore les priviléges et les droits accordés aux seigneurs de notre ville dans l'administration générale du comté, et nous voyons les ducs d'Arenberg occuper le premier rang dans la chambre de la noblesse.

Bien qu'appartenant incontestablement au Hainaut, Enghien ressortissait, sous certains rapports, de la juridiction du conseil de Flandre; cette juridiction exercée en concurrence avec le conseil de Hainaut donna lieu à des conflits assez graves, pour lesquels on vit, au siècle dernier, couler bien des flots d'encre. Un écrivain a expliqué ce fait par cette anomalie bien singulière: « les maisons de la ville, ainsi que les habitants étaient du Hainaut, tandis que les rues étaient censées être de la Flandre[2]. » Cette explication nous paraît d'autant moins admissible, qu'en 1758, à la suite d'une emprise sur la voie publique autorisée par le duc d'Arenberg, il s'éleva une contestation entre ce sei-

[1] Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, dans Mém. et publ. de la soc. des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 2e s. t. IX, p. 65.

[2] Delmotte, *Notices sur le Hainaut*, ms. de la bibl. pub. de Mons.

Digitized by Google

gneur et le magistrat d'Enghien, au sujet de la propriété des rues de notre ville. Cette contestation fut portée devant la cour souveraine de Hainaut, où aucune des parties ne récusa la compétence sous le prétexte que les rues appartenaient à la Flandre [1].

Dans les premiers temps de son existence, Enghien pourrait bien avoir été, comme la plupart des places fortes du Hainaut, le siège d'une de ces divisions territoriales appelées *châtellenies* et ayant surtout une importance militaire. Il nous est impossible cependant d'affirmer quelque chose de positif à ce sujet et encore moins de conjecturer quelles auraient été les limites probables de cette juridiction.

Enghien était, avant la révolution française, le chef-lieu d'un bailliage: c'était une division à la fois politique, administrative et judiciaire dont on mentionne pour la première fois l'existence dès le milieu du XIII^e^ siècle. Elle était assez importante et comprenait, au siècle dernier, outre la ville d'Enghien, seize villages et treize hameaux et seigneuries. En voici l'énumération d'après une liste dressée, en 1772, par les députés des états de Hainaut, à la demande de l'impératrice Marie-Thérèse :

Le village de Bassilly, le moulin.

Le village de Bellinghe, l'abbaye de Cantimpré, le fief et cense de Dendael.

Le village de Bierghes, le château, le moulin, le hameau S^te^-Barbe, le château de Ramelot, la seigneurie et château de Ham, la seigneurie de Hamecroix.

Le village de Castre, le moulin, le hameau de Tembrouch, le hameau de la Bruyère.

La ville d'Enghien, le château et le parc, le faubourg de Bruxelles, le cimetière et la chapelle, la Valise.

Le faubourg d'Hoves et la chapelle.

Le faubourg d'Hérinnes, le cabaret du Baron, la justice, le moulin.

[1] Nous ignorons si une décision définitive vint terminer ce curieux litige. — Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 13,118, archives de l'Etat, à Mons.

Digitized by Google

Le village de Ghoy, la chapelle, le moulin.

Le village d'Hautcroix, le moulin, la seigneurie et château de Risoir.

Le village d'Herffelinghe, le moulin, le cabaret d'Hollande.

Le village d'Hérinnes, la chartreuse, le moulin, le hameau de Rombecq.

Le village d'Hoves, le château, le moulin, le hameau de Graty, la chapelle, le moulin.

Le village de Marcq, le moulin.

Le village du Petit-Enghien, le moulin, la seigneurie et château de Warelles.

Le village de St-Pierre-Chapelle, le moulin.

Le village d'Oetinghe, le moulin, la seigneurie et château d'Heetvelde.

Le village de Pepinghe, le moulin.

Le village de Thollembecq, le hameau de la place, le moulin.

Le village de Vollezeelles, le moulin, la seigneurie et château de Steenhault et la seigneurie de Lysbrouch [1].

La conquête des Pays-Bas autrichiens par Dumouriez détruisit, avec les vieilles libertés belges, les anciennes divisions. La convention nationale décréta, le 2 mars 1793, la réunion du Hainaut à la république française dont elle formerait le quatre-vingt-sixième département sous le nom de *département de Jemmapes*. En exécution de ce décret, les commissaires français prirent, le 20 du même mois, un arrêté pour organiser le nouveau département. Enghien fut le chef-lieu d'un des quatorze cantons compris dans le district d'Ath.

Cette division ne reçut point d'exécution, les Français ayant dû abandonner les Pays-Bas après la bataille de Nerwinde; c'est seulement après la seconde invasion française et la réunion définitive de nos provinces à la France qu'eut lieu une réelle organisation du département de Jemmapes; un arrêté du comité du salut public du 21 fructidor an III, dont l'administration cen-

[1] Delecourt. *Introduction à l'hist. adm. du Hainaut*, p. 73.

Digitized by Google

trale du département ordonna la publication le 2 nivôse an IV (23 novembre 1795), le divisa en trente et un cantons. Le 18e canton comprenait la ville d'Enghien, comme chef-lieu, et les communes de Petit-Enghien, Saint-Pierre, Marcq, Bassilly, Silly, Steenkerque, Hoves et leurs dépendances [1].

A la suite de la promulgation de la constitution de l'an VIII, il fut apporté diverses modifications à la subdivision du département de Jemmapes, que l'on partagea en trois arrondissements. Enghien resta chef-lieu d'un des cantons de l'arrondissement de Mons. L'arrêté des consuls du 7 frimaire an X établit une nouvelle répartition des cantons; celui d'Enghien fut composé de cette ville et des communes de Bassilly, Hoves, Marcq, Petit-Enghien, Petit-Rœulx, Saint-Pierre-Cappelle, Silly, Steenkerque et Thoricourt.

Aucune modification n'a été apportée à cette subdivision; Enghien reste aujourd'hui chef-lieu du canton de ce nom, et est le siége d'une justice de paix [2].

Au point de vue administratif, son canton fait partie du district puis de l'arrondissement de Soignies depuis le règlement du 8 avril 1818. Il élit deux membres du conseil provincial.

---

[1] *Division du département de Jemmapes*, broch. de 8 pp. in-8°. Mons, Monjot. an IV. Ce document officiel corrige Delecourt, ouv. cit. qui ne donne que 28 cantons, et omet ceux de Basècles, Lombise et Chièvres.

[2] Un décret du 14 décembre 1792 de l'assemblée générale des représentants du peuple souverain de Hainaut sur l'administration provisoire de la justice, avait décidé de faire nommer deux juges de paix dans le ci-devant bailliage d'Enghien. Lors de l'organisation définitive, on se borna à un seul juge de paix pour le canton d'Enghien. Voici les noms des juges de paix du canton depuis leur institution : MM. Dufour; J.-B. Pitteurs; J.-J. Foslard; Mot; Benoît Bricoult (l'an XII-1849); A.-V.-J. Van Achter (1850-1873); Henri de Cordes (1873). Le nombre des notaires du canton d'Enghien est actuellement de quatre, dont trois résident en cette ville et un à Silly.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Officiers représentant le seigneur dans la ville et dans la terre d'Enghien.

Le seigneur avait à Enghien plusieurs officiers chargés d'exercer son autorité et de sauvegarder ses droits; c'étaient entre autres, le bailli et ses subordonnés, le receveur du domaine et le bailli des bois.

§ 1. — *Bailli.*

Le principal représentant du seigneur prenait, au moins dès le XIII^e^ siècle, le titre de *bailli (bajulus, baillivus).* Le plus ancien officier de ce nom que nous connaissions est Pierre de Ripain, qualifié, en 1263, de *haut-bailli de la terre d'Enghien* [1].

Il semble que les baillis dans le Hainaut n'étaient primitivement que des fonctionnaires appartenant à la maison du seigneur, sorte de majordomes qui avaient la gestion de ses biens et la surveillance de ses domestiques. Plus tard, au commencement du XIII^e^ siècle, ils augmentent leurs attributions essentiellement privées, les étendent à tout le domaine seigneurial et parviennent à supplanter les autres officiers du seigneur.

Il en fut probablement ainsi des baillis de la terre d'Enghien. Les seigneurs souvent absents pour la guerre ou les affaires du comté auxquelles ils prirent part de bonne heure, ont dû se reposer sur ces officiers du soin de leurs intérêts seigneuriaux, surtout du droit de rendre justice. Ce droit devint leur occupation principale, celle qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution.

En même temps que le bailli, on trouve à Enghien un officier du seigneur portant le titre de *Châtelain.* Gilles le Maïeur de

[1] WAUTERS. *Géographie et hist. des communes belges, canton de Nivelles*, p. 150.

Digitized by Google

Lembèke est mentionné en cette qualité, en 1335 [1] et Jean de Lasnais, en 1394 [2]. En l'absence de documents, il est difficile de dire quelles étaient les attributions de cet officier. Peut-être faut-il voir là un dernier souvenir des fonctionnaires qui, selon nous, auraient précédé les baillis dans l'administration de la terre d'Enghien, qui, supplantés par ces derniers, n'auraient conservé pour toute fonction que le soin de garder le château.

A certaines époques, on voit apparaître concurremment avec le bailli, des personnages qui portent le titre de *gouverneurs d'Enghien*. Quelles étaient leurs attributions? de quelle manière leurs fonctions se distinguaient-elles de celles des baillis? C'est un point assez difficile à élucider, au moins d'une manière complète. Il nous paraît résulter des circonstances au milieu desquelles interviennent ces gouverneurs, qu'ils étaient des représentants spéciaux du seigneur d'Enghien, nommés momentanément et qu'ils avaient pour mission de veiller à la sauvegarde de leurs intérêts et de leurs divers droits. Cette opinion nous semble se justifier d'autant mieux que nous ne rencontrons de ces officiers qu'à partir de la fin du xv^e^ siècle et jusqu'à l'époque de la cession de la seigneurie d'Enghien à la maison d'Arenberg. Ils n'apparaissent donc que pendant cette période où les seigneurs d'Enghien vivaient presque continuellement éloignés de notre ville et n'avaient guère la facilité de veiller par eux-mêmes à la conservation du riche domaine qu'ils possédaient.

Pinckart de Hérimez de Gavre fut le premier gouverneur d'Enghien; les comptes de la massarderie le désignent sous ce titre de 1394 à 1405. Il se rendit plusieurs fois, en Pouille, auprès de Jean de Luxembourg, sans doute pour en recevoir des instructions et lui fournir des renseignements sur ses possessions.

Ce qui vient encore à l'appui de notre opinion, ce sont les actes

[1] Devillers, *Monuments*, t. III, p. 410 et 411.

[2] *Compte de la Massarderie de 1394-1395*, archives communales d'Enghien.

Digitized by Google

posés par Charles de Carondelet, seigneur de Potelle, châtelain d'Ath, qui fut gouverneur d'Enghien, sous Marie de Luxembourg. Il dressa, en 1535, sur l'ordre de cette princesse, un état détaillé des biens et des droits de la terre et seigneurie d'Enghien [1]. Il ne s'en tint pas là; pendant longtemps, les vexations des agents du fisc avaient le plus souvent empêché la dame d'Enghien de jouir des revenus de sa terre; le gouverneur de Carondelet réussit, avec une rare intelligence, à remédier à cet état de choses et à faire rentrer tous les revenus attachés à la possession d'Enghien. Il en employa l'excédant à divers changements et embellissements au parc et au château [2].

Enfin, nous rappellerons un considérant des lettres-patentes de Hénri IV, roi de France, données à Mantes, le 14 janvier 1594, par lesquelles il nomme Charles de Fourneau, seigneur de Cruquenbourg, gouverneur d'Enghien. « Ayant esté adverti, dit-il, par nos plus spéciaux serviteurs, du mauvais usage qui se fait de nos terres et seigneuries, estans aux Pays-Bas, la ruine de nos chasteaux auxdits lieux et de tout nostre domaine,..... [3]. »

Ce passage vient encore étayer notre conjecture. De tous ces faits, il ressort d'une manière évidente que le gouverneur d'Enghien était un délégué du seigneur, chargé en son absence de veiller à la conservation de ses droits privés, de prendre soin de ses domaines et de ses châteaux.

Était-ce là la seule attribution des gouverneurs d'Enghien?

Cela nous paraît assez probable; ceux-ci appartiennent toujours à de nobles familles et exercent indépendamment de leur charge, des fonctions militaires élevées, sans qu'il y ait lieu de supposer qu'elles sont une conséquence de la position conférée par le seigneur de notre ville [4].

[1] De Saint-Genois. *Mon. anc.*, t. I, pp. 66 et suiv.

[2] Colins, p. 410.

[3] De Stein, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1866, p. 167.

[4] Voici les noms des gouverneurs d'Enghien que nous avons rencontrés :

Pinckart de Gavre, de 1394 à 1405.

Charles de Carondelet, chevalier, seigneur de Potelle, etc., châtelain

Digitized by Google

N'oublions pas de remarquer que, à partir de la domination des d'Arenberg, les baillis s'intitulent fréquemment gouverneurs et baillis des ville, terre et seigneurie d'Enghien.

La nomination du bailli d'Enghien appartenait au seigneur; il avait plein pouvoir pour le désigner et il ne lui était nullement imposé de le choisir parmi les sujets du souverain des Pays-Bas; c'est ainsi qu'au XVI^e^ siècle, on trouve un français, Guillaume Danyn, occupant cette charge. Bien que le droit réservé au seigneur de choisir son bailli fût hors de toute contestation, nous voyons cependant à l'époque des troubles du XVI^e^ siècle, le grand bailli de Hainaut nommer plusieurs fois le bailli d'Enghien; ces nominations étaient faites par provision et sans préjudice aux droits du seigneur [1]; le plus souvent, à la demande des autorités enghiennoises elles-mêmes [2].

L'installation ne donnait lieu à aucune cérémonie ou formalité particulière; au XVIII^e^ siècle, le seigneur se bornait à faire notifier verbalement aux échevins d'Enghien et à ceux des villages de la terre, qu'il avait choisi un nouveau titulaire pour bailli et qu'il voulait qu'il fût reconnu comme tel par toutes les autorités [3].

Avant d'entrer en fonctions, le bailli était tenu de prêter serment entre les mains des magistrats et en présence du curé. Cette cérémonie avait lieu devant le maître-autel de l'église

d'Ath et gouverneur d'Enghien, de 1525 à sa mort arrivée le 1^er^ août 1539. (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 286).

Jean de Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre, de 1540 à 1556.

Catherinot des Bois, en 1578.

Charles de Fourneau, seigneur de Cruquenbourg, nommé le 14 janvier 1594.

Théodore de Fourneau, seigneur de Cruquenbourg, nommé par lettres patentes de Henri IV, données à Saint-Denis, le 24 juillet 1598.

[1] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 151, f° 255 et n° 152, f° 42 v°.

[2] *Doc. sur les troubles d'Enghien*, n° 54, archives de l'État, à Mons.

[3] *Deuziesme livre des polices de la ville d'Enghien*..... arch. comm. d'Enghien.

Digitized by Google

paroissiale. On lui lisait cette formule : « Chy jurés et fianchiés « sur ceste saincte évangile par la foy de votre corps comme « loyal cristyen baptisé que vous estes, sur le sainct sacrement « que vous avés reçut en sain fon de baptesme, sur votre part « de paradis et sur le dampnation de votre âme, que vous serés « ung bon, loyaul et droiturier bailly de la ville, terre et sei- « gneurie d'Enghien et des appendances d'icelles, et que gardrés « le droit de notre mère la saincte église et de tous ses membres, « le droit de notre très-doubté seigneur monseigneur d'Enghien, « le droit d'orphelins, de vefves, de la loy, francquise, usaige « et liberté de la ville d'Enghien, des bourgeois, manans, mes- « tiers et habitans d'icelle selon loy, usaige et coustume de « ladite ville toutes fois et quantes fois que mestier sera et que « requis en serés, les mestiers d'icelle entretenir en leur franc- « quise, liberté, usaige et privilèges, et vous ferés et ferés faire « à chascun bon droit et loy toutes fois et quantes fois que requis « en serés, aussy bien pour le petit contre le grant et que le « grant contre le petit, et ferés tout ce que ung bon loyal bailly « doibt fère. Et ce ne lairés pour or, pour argent, pour dons, « pour promesse, pour amisté, ne pour parenté, pour hayne, « ne pour doubte, ne pour nulle quelconque cose que on puelt « penser. Or dites cy-après moy, che serment que en droit cy ay « faict et juret : Je promés à tenir bien et loyalement. Sy me « veulle notre seigneur Dieu aidier, ceste saincte évangile et tous « les sains de paradis, à mon loyal pooir. Notre seigneur Dieu « le vous laisse bien tenir[1]. »

Le bailli recevait un traitement. Il n'était en 1361 que de 18 livres 20 d. t.[2]; il montait en 1550 à 50 livres; en outre, on lui donnait chaque année une robe du prix de 12 livres[3]. En 1592, il était de 300 livres tournois annuellement, et dans le cours du XVIII^e^ siècle, il s'élevait à 600 florins[4].

[1] *Arch. comm. d'Enghien.*
[2] Compte de 1361, aux archives de la maison d'Arenberg, à Enghien.
[3] Arch du roy^me^, ch. des comptes, n° 15,069,
[4] Arch. de l'État à Mons.

Digitized by Google

Le bailli était exempt du paiement non-seulement des tailles, mais encore de tout impôt indirect. Au commencement du XVIII^e^ siècle, on voulut lui contester ce privilége; mais le duc d'Arenberg ayant écrit au magistrat d'Enghien pour faire connaître sa volonté à ce sujet, le conseil de ville résolut, dans sa réunion du 4 mai 1716, de continuer la jouissance de ce privilége à de Beausair, alors bailli, à cause des services qu'il avait rendus à la ville et par considération pour le duc d'Arenberg [1].

Dans la suite, on essaya encore de supprimer cette prérogative et de soumettre aux tailles, le bailli; mais cet officier invoquant les précédents et s'appuyant sur l'influence de son maître réussissait toujours à conserver cette faveur. C'est ce qui arriva notamment en 1748. On comprend aisément la persistance du magistrat à vouloir imposer cet important fonctionnaire; les finances municipales étaient extrêmement obérées, et l'on cherchait bien légitimement à faire produire le plus possible aux taxes et impôts établis dans le but de remédier à une situation désastreuse. Le 16 décembre 1752, le conseil de ville fit écrire au duc d'Arenberg pour lui représenter les sérieux motifs qui existaient d'obliger le bailli à payer des tailles dont personne n'était exempt [2]. Nous ne connaissons pas la réponse faite à cette lettre.

En 1765, le magistrat trouvait avec raison qu'il suffisait d'accorder au bailli l'exemption des tailles, privilége des anciens nobles, et décidait de le soumettre dorénavant au paiement des impôts levés sur les objets de consommations [3].

Les attributions du bailli étaient des plus importantes; ses fonctions étaient à la fois administratives, judiciaires et même politiques. Nous ne possédons pas de documents les définissant d'une manière nette et précise, sans doute par le motif que ces attributions ont varié d'après les époques et les maisons seigneuriales qui se sont succédées en notre ville.

Le bailli, en l'absence du seigneur, est son représentant ordi-

[1] *Livre des résolutions du magistrat*, arch. comm. d'Enghien.
[2] Ibidem.
[3] Archives du roy^e^, jointe des administrations, carton 245.

Digitized by Google

naire ; il exerce alors, au moins à peu d'exceptions près, tous les droits et prérogatives qui lui appartiennent. Ainsi, il communique au seigneur les demandes et les plaintes de ses manants, il prend toutes les dispositions nécessaires pour le bien des populations soumises à sa juridiction. Au nom du seigneur, il porte les statuts et ordonnances de police [1], pourvoit à leur exécution, accorde même des chartes de priviléges aux corporations établies dans la seigneurie [2].

Concurremment avec le magistrat et le pasteur de notre ville, il avait la surveillance supérieure sur les établissements pieux et de bienfaisance.

Il pouvait aussi, mais seulement en vertu d'une délégation spéciale, procéder au renouvellement de la magistrature communale d'Enghien et des villages de la seigneurie.

Primitivement il semble que, contrairement à ce qui existait dans presque toutes les villes des Pays-Bas, le souverain n'avait à Enghien aucun officier spécial chargé de le représenter et d'exercer les droits du pouvoir central. On peut s'expliquer très bien cette absence de direction du chef de l'État. A part son droit de suzeraineté, le comte de Hainaut n'avait que peu de droits dans la terre d'Enghien. Le cartulaire des cens et rentes dues au comte, dressé de 1265 à 1285 [3], en est une preuve, il ne ren-

[1] « Recueil ende concept vande costuimen ende usantien der stadt ende poorte van Edinghe, ghemaeckt ende by een vergaedert by d'heeren Charles Colins, heere van der Meiren Adriaen Rebz, heere van Avelt, Philips Petit, licentiaet in beyde de rechten, heere van de Gaene ende Caproene, ende Jan de Masener, greffier der selve stadt, daer toe gedenomeert dan 12 9bris 1619, by requeste van de Borghers ende notabelen der voorschreve stadt ende by commandement van haere Exc. Mewrouwe Anne de Croy, hertoghinne van Arschot, vrouwe van Edinghe, omme gehomologeert ende gedecreteert te worden achtervolgens het eerste artikel van het eeuwig Edict van den jaere 1611. » *Rubrica* 1, § 8. — *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] C'est ainsi que nous voyons en 1501, Jean de Ligne, seigneur de Ham, bailli d'Enghien, renouveler le privilége de la confrérie rhétoricienne, pendant l'absence de Philippe de Clèves.

[3] Publié avec introductions et notes par M. L. Devillers, sous les auspices de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons.

Digitized by Google

seigne aucun privilége du comte dans la ville et le bailliage. Le cartulaire des mortes-mains du comté de Hainaut, formé en 1460, n'énumère que quelques droits peu importants : « En celi ville et justice toutte, mondit seigneur le comte n'a fors le poursieulte de ses serfs, aussi de ceulx qui sont à lui par fait espécial de raccat de servaige de l'issue des Estines et du Ploych, du cens Saint-Saulve et du cens Saint-Jehan [1]. »

Le bailli représentant du seigneur n'avait donc d'abord aucune relation avec le souverain. Plus tard le pouvoir central s'étant développé et fortifié, il devint un officier royal et acquit des attributions en quelque sorte politiques.

C'était à lui qu'incombait la publication des édits, placards, ordonnances émanées de nos souverains ou des grands baillis de Hainaut; cette publication se faisait à l'hôtel-de-ville après trois sonneries successives de la ban-cloche. On lui adressait les réquisitions militaires exigées des habitants du bailliage, il en faisait la répartition par communes, en surveillait la levée et l'envoi; il devait encore s'occuper du recrutement de soldats lorsqu'il en était requis; au moyen-âge il commandait lui-même le contingent fourni par la terre d'Enghien [2].

En qualité de bailli, il était, du moins à la fin du xv[e] siècle, convoqué aux assemblées des états de Hainaut et siégeait à la chambre du tiers-état [3].

Ce fonctionnaire possédait des attributions judiciaires très étendues. Rendre justice, c'est-à-dire exercer les droits de haute et moyenne justice du seigneur, était sa mission principale, celle qu'il conserva toujours le plus complètement.

Rappelons ici que des lettres de Jean IV, duc de Brabant,

[1] *Cartulaire des mortes-mains du Hainaut formé en 1460*, f° 201 v°. Archives départementales de Lille, H, 32.

[2] On mentionne même dans un document du xvi[e] siècle, les compagnies du bailli d'Enghien. *36[e] registre des chartes*. Arch. dép. de Lille. *Inventaire sommaire des archives de Lille*, t. II, p. 272.

[3] Gachard, *Rapport sur les documents concernant l'histoire de Belgique conservés aux arch. de Lille*, p. 419, n. 1.

Digitized by Google

données en 1422, et confirmées par le duc Philippe de Bourgogne, en 1425, ratifièrent le droit pour le seigneur de connaître par lui ou par ses officiers « de francque vérité, » dans toute étendue du bailliage [1].

Le bailli juge seul ou avec les hommes de fief de la terre, qui forment sous sa présidence la *cour féodale d'Enghien* [2]. L'appel de ses décisions est porté à la cour de Mons. Sa compétence est civile et criminelle.

Au civil, il connaît, avec la cour féodale, de toutes actions et obligations concernant les fiefs, ainsi que des poursuites intentées pour défaut de reliefs, droits seigneuriaux et autres de cette nature. Des contestations que nous rapporterons ci-après, s'élevèrent à différentes reprises sur les limites de cette compétence. Une sentence du 7 février 1535 désignée parfois sous le nom de *sentence Caroline* [3] vint déterminer d'une manière précise les attibutions du bailli.

D'après ce document, il ne peut connaître que :

« Des debtes passées et recongneues pardevant hommes de fiefz ou les loix du ressort de notredit pays de Haynnau, quant les créditeurs vouldront agir ou intenter leur poursuyte en vertu desdites lettres et obligations; de toutes matières féodales et ce qui en dépend.

« Que ses sergans par sa commission et ordonnance peuvent faire arrestz en ladite ville et franchise par prévention, pour

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VIII, pp. 128 et 129. — DE SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 52.

[2] Le dépôt des archives de l'État, à Mons, possède 35 reg. aux rapports, reliefs et ventes de fiefs de 1582 à 1795, plus une liasse contenant des actes de 1357, 1550, le tout concernant la cour féodale d'Enghien et Rebecq. Il s'y trouve aussi 3 reg. aux plaids de 1680-1783 (avec lacunes).

[3] L'original de cette sentence existe aux archives communales d'Enghien. — Ce document important, d'une longue teneur, est écrit, d'une manière serrée sur plusieurs bandes de parchemin collées ensemble, mesurant 2m75 de longueur; au bas est appendu à une queue de parch. le grand sceau de l'empereur Charles-Quint. DE SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 53-65 a reproduit textuellement cette sentence.

Digitized by Google

debtes à la requeste de partie sur tous estrangiers et forains, dont la congnoissance luy en appartient en ladite court féodale, en cas de débat ou opposition.

« Que ledit bailly peut faire arrestz ou faire faire par ses sergans sur les bourgois et manans de ladite ville trouvez ès limites de son baillaige, et au dehors de la franchise de ladite ville dont à lui appartient la congnoissance [1]. »

Au criminel, il juge d'après ce même document : .. « en ladite ville et franchise de tous crismes et maléfices requérans ou emportans paine capitale et corporelle; et d'autres délictz ou mésuz il pourra composer [2]. »

Ces attributions furent confirmées par les us et coutumes de la ville d'Enghien. (Rubrique 1 § 15.)

Il jugeait dans cette matière d'abord seul, plus tard avec des assesseurs qui étaient ou des hommes de fief ou des subordonnés tels que le bailli des bois, le receveur du domaine, etc. Alors il remplissait les fonctions d'un véritable accusateur public, chargé de requérir le châtiment, au nom du seigneur et du souverain. Les peines ordinaires pour les crimes étaient la décollation et la pendaison, parfois, mais plus rarement, le bannissement; les autres peines étaient la fustigation, la confiscation, l'amende, la prison. L'exécution suivait de près la sentence; sous ce rapport le bailli d'Enghien observait assez le principe pénal du droit ancien : aussitôt pris, aussitôt pendu !

Primitivement les condamnés n'étaient pas exécutés en ville; on les conduisait au lieu nommé *Galgendries* [3], à mi-chemin d'Enghien et de Hérinnes, où avait lieu l'exécution. Là, selon un vieil usage, ils devaient se mettre à genoux dans la direction de la Chartreuse et prier la vierge miraculeuse de Dieriexhoven [4].

[1] *Document cité*, De Saint-Genois, t. I, p. 65.

[2] Sentence de 1535, *archives communales d'Enghien*. — De Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 65.

[3] *Galgendries*, carrefour du gibet ou lieu du gibet ?

[4] *Chronica domus Cappellae beatissimae semper virginis Mariae, ordinis cartusiensis, juxta Angiam in Herne*. Ms. de la bibl. publ. de Mons. — *Dieriexhoven*, nom flamand de Thoricourt dont l'église était dédiée à Notre-Dame.

Digitized by Google

A partir du XVIII^e^ siècle, les exécutions se firent sur la Grand'-Place de la ville, aux frais de l'administration du bailliage qui en chargeait l'exécuteur des hautes œuvres de Mons [1]. Pendant la durée du supplice, on sonnait une des cloches de l'église nommée pour cette raison la *cloche de justice* [2].

Nous avons formé une liste complète des baillis d'Enghien, à partir du XVI^e^ siècle; nous la donnons avec les noms des titulaires antérieurs à cette date que nous connaissons.

Pierre de Ripain, haut bailli de la terre d'Enghien, en 1263.
Watier de Warielles, bailli de Walter d'Enghien, en 1289.
Jean de Mascons, bailli d'Enghien (1320).
Jean Ghiques (1357).
Etienne de Warelles, qui rend les comptes de 1361-64.
Jean de Massels (1370-71).
Huart dou Pont, (1385-87).
Ingelbert dou Pont (1405-1407).
Estievenars li Forestiers (1426-1431).
Gillain Duchisne (1444-1458).
Jean de Barbençon dit l'Ardennois, seigneur de Donstienne (1467), de nouveau en 1471-1472 et en 1478.
Jacques de Mastaing (1469).
Lancelot de Lannes (1475).
Baudouin de Fontaines, chevalier (1477 et 1479).
Jean de Hoves, écuyer, fils de Zeger, (1483).
Jean de Ligne, seigneur de Ham (1483-1501).
Pierre de Herbaix, chevalier (1502-1504).
Antoine de Mastaing, chevalier (1506-1508).
Antoine de Créquy, chevalier, seigneur de Bimboval (1508-1511).
Andrieu de Mastaing, seigneur de Sassegnies (1511-1524).
Grard Carbon (1527).
Josse de Yelinghen, dit Seghers, écuyer, seigneur de Borgueval à Marcq, occupa la charge de bailli de la ville et terre d'Enghien pendant 22 ans (1531-1553). Il mourut le 29 novembre 1553 et fut inhumé avec sa troisième femme Marguerite de Gottignies, en l'église paroissiale d'Enghien.

[1] *Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut*, n^os^ 33. 339 et 20,315. Archives de l'État, à Mons.

[2] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms.

Digitized by Google

Jean du Jardin, maître ès-arts (1554-1556).

Guillaume Danyn, écuyer, seigneur de Bellevene en Picardie (1556-1558).

Jean du Jardin, de nouveau (1er mars 1558 au 2 avril 1559).

Guillaume Danyn redevint bailli en 1559 et occupa cette place jusqu'au 13 octobre 1567, époque où, avec l'autorisation de la reine de Navarre, il résilia ses fonctions en faveur de Henri Gilles. Danyn, comme nous l'avons dit plus haut, fut décapité à Mons, en 1568, pour son attitude lors des troubles.

Henri Gilles (octobre 1567 à mars 1579).

Jean d'Yve, écuyer, seigneur de Warelles, capitaine d'une compagnie libre d'infanterie wallonne, nommé gouverneur et bailli de la ville et terre d'Enghien par commission du grand bailli de Hainaut, donnée provisionnellement, le 26 mai 1579 [1]. Il était encore en charge en 1581.

Jean de Jauche et de Mastaing, seigneur de Sassegnies, Florenville, Court-au-Bois, bailli et gouverneur d'Enghien, nommé par provision, en suite de commission du grand bailli de Hainaut, le 22 mars 1582 [2]. Il occupait encore les fonctions de bailli, le 16 octobre 1598.

Louis de Hennin-Liétard dit d'Alsace, pair du Cambrésis, baron de Fosseux, seigneur de Cuvilliers et de Blicquy, bailli et gouverneur d'Enghien (23 octobre 1598 à janvier 1607).

Charles de Brimeu, écuyer, bailli et gouverneur (1607-1623).

Nicolas Lemmens de Parenty, bailli et gouverneur (1623-1625).

Charles de Saffray, chevalier, seigneur du Baillet, gouverneur et bailli général, depuis 1626, décédé à Enghien, le 12 août 1637.

Floris van Waure, conseiller du roi, gouverneur et bailli (septembre 1637 à mai 1638),

Albert de Tamison, chevalier, seigneur de Maisroulte, gouverneur et bailli (1640 1657).

Charles-Guillaume du Tomboy, remplit les fonctions de bailli, sous le nom de bailli portatif de 1657 à 1659.

Jean de Romal, dit Machurey, chevalier du saint Empire, colonel au service de S. M. catholique aux Pays-Bas, gouverneur et bailli (1659-1662).

[1] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 151, f° 255, archives de l'état à Mons. — La famille de Warelles, dont plusieurs membres furent baillis d'Enghien, possédait un hôtel en notre ville rue de Nazareth. Un incendie y éclata en 1418. *Compte de la massarderie*, arch. comm. d'Enghien.

[2] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 152 f° 42 v°-44 v°.

Digitized by Google

Philippe-Charles de Masslet, écuyer, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie, gouverneur et bailli (1662-1676).

Antoine-Alexandre de Preumonteaux, écuyer, seigneur de Spelt, gouverneur général et bailli (1676-1704).

Philippe-François Massiet, écuyer, lieutenant colonel de cavalerie, gouverneur et bailli, prit possession de cette charge le 23 décembre 1704; il était encore en fonctions le 5 décembre 1707.

Ferdinand-Augustin Van der Haer[1], écuyer, seigneur de Beausair, gouverneur et bailli depuis 1708, décédé à Enghien, après le 25 juin 1721.

Herman de Jamblinne, seigneur de Neufville, gouverneur et bailli (1721-1738).

Pierre-Albert Ghislain, nommé gouverneur et bailli le 24 septembre 1739; il était encore en charge le 6 juillet 1746.

Jean-François-Joseph de Pleines, seigneur de Terelst, gouverneur et bailli (1746-1752).

Augustin-Charles-Joseph de Hoefnaeghe de Herlaer, seigneur de Schutbourgh, etc., gouverneur et bailli, (1752-1765)

Ignace-François Dufour, lieutenant bailli, remplit les fonctions (1766-1768).

Charles Rémy de Durenberg, lieutenant-colonel au service de S. M., gouverneur et bailli (1768-1770).

Charles-Joseph Grenet, seigneur de Lysbourcq (1770-1795); il intervient encore le 25 septembre 1795 comme bailli des ville, terre et cour féodale d'Enghien.

Malgré l'importance des attributions exercées par le bailli, cet officier n'avait pas toujours de lieutenant. On rencontre, il est vrai, à diverses époques, des personnages qui portent le titre de lieutenant-bailli d'Enghien et exercent les fonctions de bailli, en l'absence du titulaire, mais ce n'est là qu'une charge transitoire, créée probablement sur la demande du bailli lui-même quand il ne pouvait séjourner à Enghien. Dans une requête adressée à de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, après l'arrestation du bailli Danyn, les habitants de notre ville décla-

[1] Il appartenait à une famille originaire d'Utrecht; son père Arnould Van der Haer avait été créé chevalier, en 1634, par Philippe IV, roi d'Espagne. Voir *Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut*, dossier n° 30,826, arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

rent qu'il n'y a pas dans le bailliage de lieutenant-bailli[1]. Nous n'avons donc que peu de choses à dire sur cette fonction toute transitoire ; ce que nous savons c'est que le titulaire recevait, vers le milieu du XVI[e] siècle, comme le bailli, une robe du prix de douze livres[2]. Au XVIII[e] siècle, en cas d'absence ou d'empêchement du bailli, le seigneur désignait une personne chargée de le remplacer momentanément; on l'appelait bailli portatif.

Le bailli était assisté d'un conseil dans l'exercice de ses fonctions administratives Le bailli des bois d'Enghien qui avait la mission de veiller à la conservation des forêts appartenant au seigneur en faisait partie, ainsi que le receveur général de la terre. D'autres conseillers leur étaient adjoints.

Il y avait encore un clerc ou greffier du bailliage d'Enghien ; c'était une fonction qui ne manquait pas d'importance. Outre la rédaction des ordres et sentences du bailli, la confection de comptes annuels du bailliage [3], ce fonctionnaire avait voix délibérative dans toutes les affaires civiles et criminelles, et après le bailli, possédait le plus d'autorité [4].

Il jouissait d'un traitement de dix livres, et recevait, en 1550, une indemnité s'élevant à la même somme pour rédaction du compte plus un droit de robe fixé à 12 livres [5].

En 1725, un conflit de préséance s'éleva entre ce fonctionnaire et le magistrat de la ville. Voici à quelle occasion. Le greffier avait pris l'habitude de se placer dans les processions, à la

[1] *Recueil de pièces relatives aux troubles religieux qui ont eu lieu à Mons, à Enghien et à Valenciennes*, pièce n° 45. arch. de l'État, à Mons.

[2] Arch. du royaume, ch. des comptes, n° 15,069

[3] On conserve aux archives du royaume neuf comptes du bailli d'Enghien de 1363-64 et de 1550 à 1559. Chambre des comptes n[os] 15,068 et 15069. Les comptes de 1361, 1431, 1509 et depuis 1514 se trouvent dans les archives de la maison d'Arenberg à Enghien.

[4] *Cour souveraine du Hainaut, procès jugés*, n° 25,763, archives de l'Etat. à Mons.

[5] Archives du royaume, ch. des comptes, n° 15.069.

Digitized by Google

droite du gouverneur, près du baldaquin. Le magistrat lui contesta le droit d'occuper cette place, et lui fit défendre de suivre la procession de Saint Laurent. Déjà lors de la procession de la Fête-Dieu, on avait refusé de lui donner, comme auparavant, un flambeau aux frais de la ville; le greffier, c'était alors Charles-Albert de Vlamincq, en avait acheté un à ses frais et avait suivi la procession. Il réclama son privilége et porta le débat devant la cour souveraine de Hainaut[1]. Celle-ci, par sentence provisionnelle du 9 août, autorisa le greffier à se placer à la droite du gouverneur.

Le bailli avait encore sous sa dépendance d'autres fonctionnaires d'un ordre moins élevé, tels que des huissiers et des sergents. En reconnaissance de la valeur montrée par le seigneur lors du siége de notre ville par Charles d'Anjou, des priviléges octroyés, en 1268, par Jean d'Avesnes, défendirent aux sergents ou autres officiers du comte de Hainaut de faire aucun exploit à Enghien, si ce n'est en exécution d'un jugement de la cour de Mons, « par vertu de lettres obligatoires, pour faulte de fouriur, de feux bouter, d'enforcement de femmes ou pour cas d'hommicides. » Ces priviléges furent confirmés par Jean IV, duc de Brabant, en décembre 1422, et par Philippe le Bon, le 31 juillet 1425, pour remédier aux abus qui s'étaient produits[2].

§ 2. — *Receveur seigneurial. — Etendue du Domaine.*

Le seigneur d'Enghien eut de tout temps un receveur ou rentier chargé de percevoir et de rendre compte des revenus de ses terres et possessions. Le plus ancien titulaire de cette charge, dont

[1] *Cour souveraine de Hainaut. procès jugés*, n° 25,763, arch. de l'Etat, à Mons.

[2] De Saint Genois. *Mon. anc.* t. I, p. 52. — Ces deux confirmations nous ont été conservées par un vidimus délivré, le 3 avril 1520 (n. st.) par le grand bailli du Hainaut. *Archives comm. d'Enghien.* — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VIII. p. 126-132.

Digitized by Google

nous connaissons le nom, est Colart Plairet, décédé en 1399 [1]. Ce fonctionnaire avait pour l'aider plusieurs commis; c'est pour ce motif qu'il prenait, surtout à partir du XVI[e] siècle, le titre de receveur général de la terre et seigneurie d'Enghien.

Ce domaine était riche et considérable. Nous avons indiqué dans notre livre 1[er] les diverses acquisitions qui l'augmentèrent.

Le relevé fait en 1535 par Charles de Carondelet et dont nous avons parlé plus haut, énumère les différents biens composant le domaine et la seigneurie d'Enghien. On y trouve : « que la terre d'Enghien, échue à Madame de Vendôme, par la mort de Madame de Ravestain, consistoit en quatre fiefs situés dans le comté de Hainaut, dont trois relevoient de l'Empereur, en sa qualité de comte de Hainaut, et l'autre des Dames de Sainte-Waudru de Mons. Le premier desquels fiefs étoit la baronnie, terre et seigneurie d'Enghien qui consistoit en la ville, château et paroisse d'Enghien, et en quinze villages à clocher, ou paroisses, savoir: Hérines, Tholembecq, Saint-Pierre, Vollezelles, Castres, Herfellinghe, OEtinghe, Pepinghen, Bellinghen, Haulteroix, Petit-Enghien, Bierghes, Hoves, Marcq et Bassely; en droits d'aubanité, de bâtards, de Mortemain[2], d'hommages, en cens, rentes, chapons, prets, viviers, bois et autres choses, selon la déclaration particulière qui en étoit faite tant en recette qu'en mises.

« Que la terre de Goy faisait aussi partie de la terre d'Enghien, comme il constoit par un ancien écrit en forme de rècueil...

[1] Il fut inhumé en l'église de Bassilly, où existe encore sa pierre tombale; malgré ses proportions restreintes, elle est un remarquable monument qui a déjà attiré l'attention des membres de la commission royale des monuments. On y voit un homme agenouillé devant la Sainte Vierge; aux quatre angles sont sculptés les attributs des évangélistes. Autour se lit l'inscription suivante :

Chy. devant. gist. Colart. Plairet. jadis. recheveur. d'Aughen. ki. trespassa. l'an. m. ccc. xcix. Prie. pour. s'âme.

[2] Colins, p. 159, rapporte que les manants des poëstés de Castre et de Hérinnes firent construire à leurs frais la halle d'Enghien, au commencement du XV[e] siècle, « à condition de redimer et s'exempter du droict de mortemain, qu'ils devoient auparavant. » — Par diverses

Digitized by Google

« Que le deuxième fief relevant du comte de Hainaut étoit la terre de Noefville sur Haisne, qui consistoit en la ville de Noefville, en viviers, et écluses de Sartis, haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, chapons, hommages, mortemain, etc.

« Que le troisième fief étoit une rente héritière de 58 florins et d'un dixième d'un Antemarcq, assignée annuellement sur la ville, terre, bois et rentes de Nastes.

« Que la Mayerie de Herinnes achetée en 1438 par M. le comte de S^t^-Pol au prix de 170 livres, monnoye de Hainaut, étoit le quatrième fief, que ce fief étoit chargé de quatre blancs envers les Dames de S^te^-Waudru de Mons.

« Que ladite dame de Vendôme avoit trois fiefs en Brabant, dont les deux premiers relevoient de la cour féodale de Brabant à cause de la terre de Genappes, et le troisième du Prévôt et chapitre de Nivelles, ce qui constoit par plusieurs reliefs successifs.

« Que le premier de ces fiefs étoit appellé Enghien-Brabant et consistoit en une Motte, où étoit le vieux château d'Enghien, en hommages et quelques parties de le Waracq et Beringen situées en Brabant, en la justice d'Enghien. Qu'il s'appelloit le franc petit Roman-Brabant [1] et contenoit, outre ce qui est rappellé ci-dessus, les villes de Rebecq, Roncquieres, Hennuyères, Breges, Boghardes, Lerberg, Beringhe et leurs appartenances, avec la haute justice de Tubise, avec haute, moyenne et basse justice, droits de bâtards, d'aubaines, de confiscation, de donner rémission, de composer des crimes et les convertir en civil, avec droits de cens, rentes, bois, eauwes, moulins, prés, terres,

conventions, conclues avec le duc d'Arenberg et homologuées par le conseil souverain de Hainaut, les villages de Marcq, Haute-croix, Bassilly, Pepinghe, Bellinghen et Petit-Enghien rachetèrent, en 1781, le droit de mortemain appartenant au seigneur d'Enghien. *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut*, n° 209, f° 464 v°, 478, et n° 210, f^os^ 10 v°, 39, 54, 235, v°. Archives de l'Etat, à Mons.

[1] De Saint-Genois, *Mon. anc.* t. I, p. 23 donne l'évaluation de ce fief, dressé en mai 1441.

Digitized by Google

congés et mortemains, selon la déclaration particulière qui avoit été faite des terres de Rebecq, Hennuyeres et Roncquieres seulement, les autres terres appartenant par partage en propriété au Seigneur de la Folie, qui les tenoit en fief dudit Enghien-Brabant.

« Que le second fief étoit la terre de Goy [1], à laquelle appartenoient dix-huit aimes de vin et un Faucon d'or dûs annuellement à Bruxelles par le Duc de Brabant, et en outre le droit de haute, moyenne et basse justice....

« Que ladite Dame de Vendôme avoit encore trois fiefs situés en Flandres qui faisoient encore partie de la terre d'Enghien, dont les deux premiers relevoient du comté et perron d'Alost, et le troisieme de la seigneurie de Renaix en Flandres, ce qui étoit prouvé par les reliefs.

« Que le premier de ces fiefs étoit la terre d'Acrene, dit fief de Namur, à cause qu'il avoit été acquis par Gérard d'Enghien, seigneur de Havrech, de Jean comte de Namur et que ledit seigneur de Havrech l'avoit donné à Louis de Luxembourg, son filleul. Ce fief valoit alors 450 liv. 11 s. 4 d. tournois, monnoye de Hainaut.

« Que le seigneur de Havrech s'étoit deshérité de ce fief, pardevant le Bailli d'Alost, au profit dudit Louis, et que depuis, Philippe de Bourgogne avoit, comme seigneur suzerain, consenti à cette donation.

« Que ce fief d'Acrene consistoit en rentes, cens, terres, bois, prets et autres revenus, selon la déclaration qui en avoit été faite.

« Que le second fief relevant d'Alost étoit la terre de Grimenghe et les bois de la Raspaille.

. . . . « Que le troisieme fief dit le bois d'Acrene qu'on coupoit à taille ordinaire, étoit échu au seigneur d'Enghien par le trépas de Madame Marie de Brayne : qu'à ce fief compétoit toute

[1] Sur le fief de Goy ou Gouy, voir L. Galesloot, *Le livre des feu dataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 38. n. 2.

Digitized by Google

justice, et qu'on voyoit que cette terre relevoit de Renaix, en ce que le s[r] de la Hamaide et de Renaix en donna une main-levée à Mons. Pierre de Luxembourg, sgr. d'Enghien.

« Qu'à ladite Dame de Vendôme appartenoit aussi la terre de Lembecq, qui ne relevoit de personne et dont les manans étoient exempts de taille, aides et impôts, envers tous princes et seigneurs.

« Qu'elle s'étendoit en Flandres et en Hainaut, et ressortissoit des loix du chef-lieu de Flandres, et qu'on s'y servoit des poids et mesures de Bruxelles..... Qu'à cette terre compétoit toute justice, droit de donner rémissions, droits de cens et rentes, bois, prés, terres et autres revenus. Qu'elle appartenoit à Madame de Vendôme, par indivis, avec le sgr de Gaesbeque.

« Que ladite Dame avoit, en mainfermes, une maison à Valenciennes, donnée à rente pour le prix de 6 l. 8 s. 6 d. tournois, monnoye de Haynaut.

« Que dans la recette de Goy, il se trouvoit un franc-alloët situé en Hainaut, connu sous le nom de la rente Cabillau, acquis par Monsgr. Louis de Luxembourg, comte de S. Pol, sgr. d'Enghien, de Jean le Maire.

« Qu'il y avoit aussi un franc-alloët dans les terres de Rebecq et de Roncquieres; ce qui se prouvoit par le dénombrement donné par le sgr comte de St-Pol et qu'on ne pouvoit en connoître la déclaration que sous le nom de *terres Desnonwées*, desquels il se trouvoit deux alloëts déclarés.

« Que deux bonniers de terre d'alloët avoient été acquis par ledit comte de St-Pol à Bierghes, et avoient été réunis à la cense du Pir dont il étoit parlé à l'article des fermes à Bierghes [1]. »

Le cartulaire d'Enghien, comprenant l'énumération de toutes les rentes seigneuriales et reconnaissances annuelles dues sur les maisons de la ville, fut renouvelé en 1571, d'après un cartulaire dressé en 1498-99; six échevins le signèrent.

Ce domaine étendu qui, au xv[e] siècle, alors que la terre

[1] De Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 66-70.

Digitized by Google

d'Enghien appartenait à cette illustre maison de Luxembourg, propriétaire de seigneuries nombreuses et importantes, constituait encore, au témoignage de Chastellain, » une des belles parties et des grandes [1] » de ses possessions, fut à partir de la domination des ducs de Bourgogne dans nos provinces, l'objet des convoitises du pouvoir central. Nous croyons utile de rappeler brièvement les diverses confiscations et démembrement qu'il subit.

Il fut confisqué, de 1456 à 1461 par Philippe-le-Bon sur le comte de Saint-Pol, Louis de Luxembourg. Charles-le-Téméraire le fit saisir de nouveau le 22 janvier 1471 : les archives du royaume possèdent les comptes rendus par Robert de Martigny, receveur des terres et seigneuries confisquées en Hainaut sur le comte de Saint-Pol, jusqu'au 31 octobre 1476; ces comptes renseignent le produit des biens confisqués à Enghien, Marcq, Rebecq, Castre, Acren, Harveng, Thieusies, Quiévrechain, Ausnoit, Poix et le Val [2].

Les seigneurs de la maison de Bourbon ne jouirent pas souvent du domaine d'Enghien; à chaque guerre qui divisait nos souverains et les rois de France, les revenus de cette seigneurie étaient immédiatement saisis. Après la conclusion du traité de Cambrai (5 août 1529), la duchesse de Vendôme consentit, à la demande de François Ier, à engager à l'empereur Charles-Quint, en garantie d'une somme de 25,500 écus d'or, ses domaines d'Enghien; l'évaluation de ces seigneuries fut faite par Guillaume de Landas et Jean de Warenghien, conseillers et maîtres des comptes à Lille. Elle s'éleva à 2,578 livres 15 s. 9 d. t. [3]. Le 8 juillet 1531,

[1] *Œuvres*, édit de M. le baron Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 344.

[2] *Chambre des comptes*, nos 17,926-17,930. Il existe aussi des comptes d'autres fiefs dépendant de la seigneurie d'Enghien, rendus par d'autres receveurs, nos 17,931-17,958. Archives du royaume

[3] *Arch. départ. de Lille*, ancien R. 37. — Le domaine d'Enghien-Brabant fut également engagé. Voir des lettres patentes de Charles-Quint, du 15 mai 1530, relatives à cet engagement. *Cour féodale de Brabant*, reg. 131, fol. 606, aux arch. du royaume.

Digitized by Google

Charles-Quint engageait ce domaine à Henri de Nassau, auquel la duchesse de Vendôme ne tarda pas à le racheter.

La seigneurie d'Enghien fut encore confisquée depuis le 1er octobre 1549 jusqu'au commencement d'avril 1559, sur Antoine de Bourbon duc de Vendôme.

Le 14 mars 1594, la terre d'Enghien fut confisquée sur Henri de Bourbon, prince de Béarn, au profit d'un de ses créanciers, Gilles du Biez, marchand à Nizy-le-Château près de Coussy, à qui étaient dûs 3,021 écus pour dépenses de bouche. La recette d'Enghien était faite par Louis Lentailleur et ses deux commis Charles Colins et Nicolas de Bourgogne [1]. Le Béarnais, on le sait, se trouvait souvent à court d'argent; et ses créanciers se virent dans l'obligation de saisir ses biens, comme ceux de simples particuliers, pour se faire payer.

La vente de la seigneurie d'Enghien, à la famille d'Arenberg, vint mettre un terme aux vicissitudes éprouvées par cet important domaine. Les ducs d'Arenberg en jouirent paisiblement, sauf pendant les occupations momentanées de nos provinces par les armées françaises victorieuses. En 1691, les biens que le duc d'Arenberg possédait à Enghien et dans le reste du Hainaut furent saisis par les agents rapaces de Louis XIV [2]. Ils ne furent restitués qu'en 1697 [3]. Ils furent de nouveau saisis, en 1747.

Après la seconde invasion française, les biens appartenant au duc d'Arenberg furent mis sous séquestre, à cause de son absence du pays, en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mission près des armées françaises, du 28 brumaire an III (16 novembre 1794).

Peu de jours après, ces biens furent déclarés propriétés nationales, par arrêté du 9 frimaire an III (29 novembre 1794). Le gouvernement républicain regardait le duc d'Arenberg comme un

[1] *Archives départ. de Lille*, H., 225.

[2] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 315.

[3] *Jointe des administrations*, carton 245, archives du royaume.

Digitized by Google

prince étranger en état d'hostilité, parce qu'il n'avait pas protesté contre le *conclusum* par lequel la diète germanique avait déclaré la guerre à la France. Un arrêté du 9 brumaire an XII (29 octobre 1803) restitua au duc d'Arenberg ses propriétés non aliénées; aucune indemnité ne lui fut accordée pour celles qui avaient été vendues au profit du domaine national.

Note sur les archives du duc d'Arenberg à Enghien. — Notre livre 1^er^ était imprimé, lorsque, par l'obligeant intermédiaire de M. Staedtler, ancien secrétaire intime de S. A. S. le duc d'Arenberg, il nous a été permis de visiter les archives de cette noble maison. Elles sont, comme nous l'avons dit, déposées au dessus de la chapelle du parc et réparties dans les diverses salles des premier et second étages. Les papiers et registres qui s'y trouvent sont considérables; ils ne forment cependant qu'un fragment des archives de l'illustre famille d'Arenberg; la majeure partie est conservée à Bruxelles dans plusieurs salles du bel hôtel de la place du Petit Sablon.

Le dépôt d'Enghien est principalement composé de documents concernant la comptabilité des domaines seigneuriaux ayant appartenu aux d'Arenberg. Ce sont d'abord des *cartulaires* ou registres contenant l'énumération des droits, biens et rentes seigneuriales possédés par les seigneurs d'Enghien. Ces cartulaires écrits avec soin et reliés en veau sont parfaitement conservés.

Il existe aussi un nombre considérable de comptes des domaines seigneuriaux. Ceux du domaine d'Enghien présentent une série à peu près complète depuis 1514; on trouve, en outre, ceux des années 1361, 1431 et 1509. Une autre série de comptes intitulés *comptes des casuels d'Enghien* commence à l'année 1609.

L'on conserve aussi de nombreuses liasses non inventoriées; il nous a été impossible de les examiner. L'une d'elles fournit des

Digitized by Google

renseignements sur l'ancien château [1]. Nous avons vu aussi de nombreux parchemins. avec leurs sceaux, datant du XVe siècle ; ils concernent la famille de Lalaing.

Le peu d'heures que nous avons pu passer dans ce dépôt nous oblige à nous borner à cet aperçu très sommaire des archives ducales conservées à Enghien.

---

[1] Un document de cette farde fait connaître la disposition intérieure du château au commencement du XVIIe siècle; on mentionne : *la grande chambre*, — *la chambre de la reine*, — *la chambre de Potelles*, — *la chambre du secrétaire*, — *le quartier des étrangers au-dessus de la cuisine*. — *la chambre de l'aumônier*, *celle du docteur*, *celle du maître d'hôtel*, *celle de l'apothicaire et celle du dépensier*.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

La Commune et son organisation.

§ 1er. — *Aperçu général*

Un des éléments caractéristiques de l'organisation ancienne des Pays-Bas, c'est la situation toute privilégiée faite aux *villes closes*. « Chacune d'elles, dit un écrivain distingué, pouvait être considérée comme un *baron* plus ou moins puissant, ayant des droits et des devoirs vis-à-vis du prince du territoire, et vivant dans un cercle de relations légales étranger au cercle dans lequel gravitaient les campagnes. [1] »

C'est là sous une forme imagée, la définition exacte de ce qu'était notre ville, dans le comté de Hainaut, antérieurement à la révolution française. La cité d'Enghien formait à elle seule un ressort distinct du reste du bailliage, s'administrant lui-même, sous le contrôle peu rigoureux du seigneur ou de son représentant.

Elle jouissait d'une personnalité politique propre et envoyait comme telle à l'assemblée des états de Hainaut deux députés qui occupaient le troisième rang dans la chambre du tiers-état [2]. Le magistrat d'Enghien invoqua même ce rang pour déclarer, en 1739, que cette ville « est l'une des trois plus anciennes du pays de Hainaut [3]. »

[1] E. POULLET, *Les constitutions nationales belges de l'ancien régime*, mémoire couronné par l'académie royale, p. 16.

[2] *Recueil ende concept vande costume ende usantien van Edinghe...* Rubrica I, § 1er. Arch. comm. d'Enghien. — Les comptes de la massarderie du milieu du XIVe siècle font déjà mention de députés envoyés par les gens de loi d'Enghien aux états de Hainaut. — Enghien ratifia avec les autres bonnes villes du Hainaut le traité de Cambrai du 18 janvier 1529 (v. st.).

[3] Archives du royaume, conseil privé, carton 601. — COLINS, p. 1, appelle aussi « la bonne ville d'Enghien la troisiesme du noble pays d'Haynnau. » — Voir *Recueil ende concept vande costume ende usantien van Edinghe*, rubrica I, § 1er.

Digitized by Google

Quoique placée sous la domination de seigneurs puissants, il semble que la ville d'Enghien acquit de bonne heure des franchises communales assez étendues, qui lui donnèrent une certaine autonomie vis-à-vis d'eux. Nous ignorons à quelle époque et par quel seigneur furent octroyées ces libertés. La *Keure* ou charte qui les contenait ne nous a pas été conservée et la première mention que nous en trouvons *(Keurbrief)* remonte seulement à l'an 1418. Elle fut alors transcrite et renouvelée par les soins du magistrat [1]. Plusieurs indices sérieux nous engagent à croire qu'elle est de beaucoup antérieure à cette date : d'abord l'existence, dès la première moitié du XIII^e^ siècle, d'un corps d'échevins constitué, possédant des attributions importantes; les mentions constantes et nombreuses que les documents des siècles suivants nous donnent des priviléges, franchises et libertés de notre ville; ensuite le titre de troisième ville du Hainaut, dont nous parlions tout à l'heure et qui est donné à Enghien non pour son importance numérique, mais pour l'ancienneté de son existence comme bonne ville du comté.

L'enceinte fortifiée dont Enghien fut entourée de bonne heure, attira les populations qui y virent une sauvegarde assurée contre les malheurs des guerres; elle contribua à y faire fleurir le commerce, l'industrie et à former une classe de bourgeois aisés, remuants comme tous ceux des communes flamandes et avec qui les seigneurs durent compter. Ces derniers, souvent en lutte avec les comtes de Hainaut, ont dû être amenés naturellement à donner des libertés à leurs sujets pour se les attacher étroitement dans leurs querelles; en fait, les Enghiennois reconnaissants montrèrent toujours le plus grand dévouement pour leurs maîtres, témoins leur résistance au duc d'Anjou et à Aubert de Bavière.

Vers la fin du XIII^e^ siècle, nous trouvons la commune d'En-

[1] « Payet à messire Jehan Imbrechs, pour renoveller le keurbrief de le loy . . . . . xxxiij s. t. » — Compte de la massarderie, du 1^er^ février 1417 (1418 n. st.) au 1^er^ février 1418 (1419 n. st.). — Arch. comm. d'Enghien.

Digitized by Google

ghien en possession déjà ancienne de tous les droits et insignes ordinaires des communes flamandes. Elle a en effet, un échevinage, une *keure*, des halles, un beffroi, un sceau et des armoiries.

Toutes ces circonstances nous autorisent à placer sans crainte l'origine de nos franchises communales au plus tard dans la première moitié du XIIIe siècle.

A part certains usages spéciaux, les coutumes et franchises d'Enghien paraissent avoir été calquées en quelque sorte sur la loi de Grammont, qui date de 1068 et est la plus ancienne keure octroyée dans les Pays-Bas. C'est près des gens de loi de Grammont que se rendaient nos magistrats quand il se présentait un doute sérieux sur l'interprétation de la coutume; c'est ce qu'on appelait : *aller à chef lieu de sens.*

Tel était l'usage ancien qu'attestent de nombreux documents imprimés ou inédits [1] et qu'aucun acte législatif à notre connaissance n'abrogea [2]. Cette soumission d'une coutume du Hainaut à une loi de Flandre, qui peut paraître singulière au premier abord, n'avait rien que de rationnel et s'explique très-bien par les idées du moyen-âge, surtout par le principe universellement consacré que tout individu devait être jugé en sa langue. Les habitants de notre ville pour la plupart flamands étaient régis par une loi vraisemblablement rédigée en flamand, comme

[1] J. Van Waesberghe, *Gerardimontium*, Brux., 1627, p. 70.—Jouret, *Grammont...*, p. 54. — Sentence Caroline de 1535. — Recueil ende concept vande costuime ende usantien van Edinghen. — Archives dép. de Lille, reg. H, 37, pièce 28e, etc.

[2] Il est vrai que des actes de notoriété émanés du magistrat et des bourgeois les plus âgés, datés du 8 et 9 novembre 1734, constatent que les habitants d'Enghien adoptèrent d'ancienneté les coutumes de Gand et s'y conformèrent toujours, mais ce fut, selon nous, à tort. Des documents authentiques constatent l'invariabilité de cet usage jusqu'à la fin du siècle dernier et même pendant les premières années de la réunion de notre pays à la république française. Il y a, croyons-nous, dans ces actes de notoriété une confusion complète entre le *chef-lieu de sens* et le *ressort* ou juridiction d'appel.

Digitized by Google

le furent les us et coutumes de 1619. Le nom de *Keurbrief* qu'on lui donne en est presqu'une preuve. Il fallait donc que les gens de loi appelés à donner avis sur l'interprétation de la coutume comprissent cette langue. C'est sans doute cette circonstance qui aura déterminé l'échevinage d'Enghien à aller à chef-lieu à Grammont, ville flamande la plus rapprochée[1]. Remarquons, avec la sentence caroline, que le chef-lieu de sens n'a qu'une autorité doctrinale et non de juridiction[2]. La juridiction sur les gens de loi d'Enghien appartient au conseil de Flandres à Gand[3].

Les privilèges rapportés dans la keure d'Enghien contenaient probablement les règles fondamentales du droit public, civil et criminel de notre ville et de son organisation judiciaire. On doit vivement regretter qu'elle ne nous ait pas été conservée. Nous n'en pouvons juger que par les us et coutumes rédigés après 1619 et qui ont dû en reproduire les dispositions et aussi par le serment du seigneur. En prenant possession de la terre d'Enghien, le nouveau seigneur se rendait à l'église paroissiale et là, devant le maître-autel, il jurait sur les évangiles d'être « bon, léal et droiturier seigneur de la ville et seigneurie d'Enghien, et de maintenir et faire maintenir le droit de la loy et franchise et liberté de la ville. »

[1] Elle n'est qu'à 3 lieues d'Enghien.

[2] « Aller à chief-lieu, dit cette sentence, n'est que volunté et n'attribue juridiction. »

[3] Les appels des décisions du magistrat d'Enghien ont-ils toujours été portés devant le conseil de Flandre? Nous serions portés à penser que primitivement et jusque vers le milieu du xv^e^ siècle, la juridiction d'appel appartenait au moins en partie au châtelain d'Ath. Les premiers comptes de la massarderie mentionnent un nombre considérable de procès soutenus devant ce tribunal par des habitants d'Enghien. Ne serait-ce pas un souvenir du *pagus Bracbatensis* auquel ressortissait anciennement Enghien? L'absence de documents positifs ne nous permet pas de résoudre cette question.

Digitized by Google

D'après un ancien document, au xv[e] siècle, le héraut lui donnait auparavant lecture de la formule suivante qui résume ses devoirs :

« Très-hault, très-puissant et très-doubté seigneur, comte de « Sainct-Pol, de Liney, de Conversan et de Brienne, et seigneur « d'Enghien, etc. Chy fianchiés et jurés par le foy de votre corps « comme loyal christyen baptisé que vous estes, et sur ceste « saincte évangile que vous serés ung bon, loyal et droiturier « seigneur de la ville, terre et seignourie d'Enghien, et des « appendances d'icelles, et vous garderés et ferés garder le droit « de notre Mère la saincte Église, et touttes ses membres, le droit « des orphelins, des vefves, le droit de la loy, francquise et « liberté de votre ville d'Enghien, les bourgeois, manans, « mestiers, connestables et habitans en icelle, entretenir et fere « entretenir en leur francquise, privilège, coustume et usaige, « et que vous ferés et ferés fere à chascun droit, loy, justice et « raison touttes et quantes fois que requis en serés aussy bien « pour le petit contre le grant, que le grant contre le petit. Et « ce ne lairés pour nulle quelconques chose que on peult penser « ne que vous peult advenir. Très-doubté seigneur, or dites « après moy che serment que cy endroit ay faict : Je promés à « tenir bien et loyalement Sy me voeille notre seigneur Dieu « aydier, ceste saincte évangile et tous les benois saincts de « paradis selon mon loyal pooir. »

Le prince Charles d'Arenberg, devenu acquéreur de la terre d'Enghien, prêta, à l'exemple de ses prédécesseurs, ce serment, le 18 décembre 1607[1].

De toute ancienneté, à Enghien comme dans la plupart des villes du Hainaut, on distinguait deux catégories de personnes par rapport à la jouissance des libertés et franchises octroyées par le seigneur : les bourgeois *(poorters)* et les étrangers ou aubains; seuls les premiers avaient le droit d'user de ces franchises. Les aubains loin d'en jouir étaient régis par des mesures vexatoires, assujettis à de fortes redevances envers le seigneur

[1] Archives communales d'Enghien.

Digitized by Google

qui pouvait à leur mort s'emparer de leurs biens meubles, c'était ce qu'on appelait *droit de parchon à le mort*, et il était exercé aussi sur les successions des bâtards. Siger II, seigneur d'Enghien, pour attirer les étrangers, augmenter la population et par là « pour le fortereche mieux valoir », abolit ce droit dans la ville d'Enghien, par une charte du 27 novembre 1359 [1]. Il remplaça cet usage par celui de prendre le meilleur meuble de la succession, ainsi qu'un cheval. *(Droit de meilleur catel.)*

[1] Nous transcrivons ici cet acte important :

« A tous chiaus qui ces présentes lettres veront u oront, Sohiers, sires d'Ainghien, chevaliers. Salut et congnissanche de veritet. Sachent tout que pour le tresgrant desir que nous de piecha avons eut et encore avons dou commun pourfit, augmentation et enmendrement de no ditte ville d'Ainghien et meismement que elle fust et soit plus peuplée pour le fortreche d'iceli mieux valoir tant en warde au besoing pour le honneur et pourfit de tout le pays de Hainnau comme en pluisieurs autres manieres touckans à nous, à nos hoirs et à tous les manans et habitans en no dicte ville et terre d'Ainghien. Nous sour le consideration de ce et par boin et diligent conseil et avis, Avons ordenet, ottryet et accordet, ordenons, ottrions et accordons et volons que toutes manieres de gens homes et femes de quel eage qu'il soient u seront, bastart u bastardes, aubain, u aubaines, qui sont à present et seront d'ore en avant à tous jours en perpetuiteit demorans en queil estat qu'il soient u seront, et mansion et residense en no dite ville d'Ainghien, c'est à entendre dedens les murs d'iceli ville, soient et seront franck, quitte, delivre et assols et demorront paisiule enviers nous, nos hoirs u successeurs, signeurs d'Ainghien de parchon à le mort. Exceptet et mys hors tant seulement le milleur cathel, qu'il avoient au jour de leur trespas, qui devera iestre prys ensi qu'on l'a prys et prent en le conteit de Hainnau par les generauls coustumes d'iceluy pays et non autrement, hors mys 1 chevaul de quelconcques prys et valleur qu'il seroit. Et chou enssi que s'il y aloit aucuns u aucune personne queil qu'il fuissent de vie à trespassement sans hoir u sans avoir fait ordenanches dou leur, que chou qui de tels gens demorroit soit à nous u à nos hoirs eskeut ensi que li coustume dou dit pays donne. Et aussi que tous jours, li lois, francquise, usaiges et coustume de no dite ville d'Ainghien soist tenuwe et wardée. Et quant à tout chou que dit est tenir, warder, faire et aemplir bien et entirement de point en point à tous jours perpetuelment, Nous en avons obligiet et obligons nous et nos hoirs u successeurs signeurs

Digitized by Google

Nous ne croyons pas que le duc Aubert de Bavière ait, à la la demande de Siger II, confirmé la charte de son vassal; les circonstances ne permettent pas de le supposer. Elle reçut cependant son plein et entier effet.

En 1473, le receveur des mortes-mains du Hainaut ayant voulu soulever des difficultés à ce sujet et exercer le droit aboli, le magistrat d'Enghien réclama aussitôt et obtint de Charles-le-Téméraire confirmation de la charte de Siger II. Cette confirmation est datée de Malines, le 22 novembre 1474 [1].

Quant aux bourgeois, on en distinguait dès l'origine deux classes : les bourgeois urbains *(binnepoorters)*, appelés aussi bourgeois libres, et les bourgeois forains *(buyten poorters)*. Etait bourgeois urbain toute personne née en cette ville, aussi longtemps qu'elle y conservait sa demeure; de même, quiconque

d'Ainghien et prometons et avons encouvent pour nous et pour yauls que jamais à nul jour nous ne yrons, ne ferons, ne soufferons à aller ne faire par nous ne par autruy en manière quelconcques à l'encontre. Et pour plus grant seurteit, nous supplions à treshaut et poissant no treschier et redoubtet signeur le duch Aubiert, que il comme baus et gouverneres à present des pays et contés de Hainnau, de Hollande, de Zellande et de le signerie de Frise et comme hoirs et successeres d'iciaus, se li kas si offre, voeille tout chou que ordenet, ottryet, fait et accordet avons des coses deseure dittes loeer, greer, corroborer et confermeer se requis en est, et nous et nos hoirs u successeres se besoins est et endeffaute en estiens u estoient, constraindre u faire constraindre dou tenir et aemplir en le manière et si avant que ordenet, ottryet, fait et accordet l'avons si com deseure est dit. Par le tiesmoing de ces lettres saieles de no seel. Faites et données en no dite ville d'Ainghien. En l'an de grasce mil trois cens chinquante et nuef, xxvii jour dedens le mois de novembre. » — Original sur parchemin, scellé du sceau armorié de Siger II. Ce sceau, en cire rouge, bien conservé, reproduit les armes du seigneur dans un trèfle gothique, et porte cette légende : *Sigillu Sigeri Domini de Anghien.* — Archives communales d'Enghien.

[1] L'original sur parchemin, auquel est appendu le grand sceau de Charles-le-Téméraire, est conservé aux archives communales d'Enghien, ainsi qu'un vidimus de cette confirmation, aussi sur parchemin, accordé sur la demande du magistrat d'Enghien, par les échevins de Grammont, le 25 septembre 1475.

Digitized by Google

venant s'y établir, était reçu en cette qualité par le magistrat, moyennant le payement d'une taxe [1]. Cette taxe avait été établie par l'arrêté de Charles-Quint du 7 février 1535, elle était de cinquante florins. Le 29 novembre 1675, on l'éleva à cent florins. — Un décret de Marie-Thérèse, du 16 novembre 1744, autorisa le magistrat d'Enghien, à percevoir des étrangers admis à la bourgeoisie un droit de vingt-cinq florins et à exiger en outre, pendant le terme d'une année, une caution de trois cents florins [2]. L'article XI du règlement du 12 octobre 1768, confirmé par l'article XIII du règlement du 19 décembre 1771, portèrent à cinquante florins le droit d'admission; il était payable en deux termes, la moitié immédiatement et l'autre moitié dans l'année, sauf la faculté pour le magistrat de prendre des mesures pour s'assurer de ce second payement. La caution de 300 florins fut supprimée.

La qualité de bourgeois forain s'acquérait de deux manières : 1° par succession légale d'un bourgeois dont l'héritage comprenait une maison ou une rente d'au moins 12 deniers tournois.

2° Par dot de mariage ou don à un parent habile à succéder d'une rente d'au moins 12 deniers tournois, à charge de faire constater la chose par témoins ou par lettres suffisamment scellées.

Celui qui réunissait l'une ou l'autre de ces conditions, devait pour obtenir le titre de bourgeois forain, jurer d'être bon et fidèle bourgeois, d'être toujours soumis au seigneur, d'aider les autres bourgeois et d'avertir le magistrat des trahisons qui pourraient venir à sa connaissance [3].

« Lesdits bourgeois forains jouissoient et étoient exempts de plusieurs grandes charges, si comme de non payer venant au marché avec leurs denrées aucun droit de tonlieu, ni droit de

[1] *Recueil ende concept vande costuime ende usantien van Edinghe*, rubrica II, § 2, arch comm. d'Enghien.

[2] Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245.

[3] *Recueil ende concept vande costuime ende usantien van Edinghe*, rubrica II, § 3 et 4.

Digitized by Google

meilleur cattel ou de mortemain à leurs trépas, et lorsqu'ils acceptoient ladite bourgeoisie, ils faisoient le serment en mains de la loi de ladite ville qu'ils se rendroient et tiendroient sujets de la semonce d'iceux de venir en ladite ville et y tenir le guet et porter hotte pour la refection d'icelle, suivant qu'il se trouve spécifié par un octroy accordé à laditte ville d'Enghien par Philippe second, en date du 23 de février 1562[1]. »

Peu à peu, cette distinction entre bourgeois urbains et forains disparut et au siècle dernier, il n'y avait plus qu'une seule classe de bourgeois, celle des bourgeois urbains.

Les prérogatives des bourgeois urbains ou forains étaient assez importantes; ils étaient exempts de toutes contributions, droits de mutation ou mainmorte. On ne pouvait les arrêter dans la ville si ce n'est en cas d'insolvabilité notoire, ou lorsqu'ils étaient soupçonnés de vouloir quitter Enghien. Dans ces cas, l'arrestation ne pouvait se faire qu'avec le consentement du bourgmestre. La coutume renfermait des dispositions très détaillées pour sauvegarder la liberté des bourgeois[2].

§ 2. *Le mayeur et les échevins. — Les apaiseurs.*

I. — *Mayeur et échevins.* — L'administration de la ville d'Enghien était, au moins dès le XIII^e^ siècle, confiée à un corps d'échevins *(scepenen, schepenen)* auprès duquel était établi un officier chargé spécialement de représenter le seigneur : c'était le *mayeur* ou *maire*. Les échevins étaient au nombre de sept ; le premier nommé prenait le nom de bourgmestre *(burgemeester)*.

Les premières mentions du mayeur et des échevins d'Enghien remontent au XIII^e^ siècle : à une charte de 1233, intervint Wau-

[1] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. cité.

[2] *Recueil ende concept van de costuime ende usantien van Edinghe*, Rubrica II § 8. Rub. III.

— Une ordonnance défendait aux commis des accises de faire aucune visite domiciliaire sans être accompagnés d'un échevin. Archives du royaume, jointe des administrations, carton 242.

Digitized by Google

tier, mayeur d'Enghien [1]. Une charte du mois de juin 1243 donne la première mention des échevins d'Enghien *(scabini de Ainghien)* [2]. On trouve aussi dans le cartulaire de l'abbaye de Cambron, plusieurs actes passés devant le magistrat d'Enghien; le plus ancien, du mois de juin 1261, nomme les échevins : Peter Kuene, Gérars del Gheine, Watiers li Tainteniers [3].

Le seigneur nommait à ces fonctions; le mayeur était choisi pour un temps indéterminé; quant aux échevins, la durée de leur mandat était, à l'origine, d'une année; l'on procédait au renouvellement de ce corps, le 23 juin, veille de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. A partir du milieu du XVII^e^ siècle, le seigneur ne s'astreignit plus à renommer les échevins à une époque fixe; il les laissa en fonctions pendant un terme plus long et dont la moyenne ordinaire fut, en fait, de trois années [4]; le magistrat fut alors ce qu'on appelait *continué*.

Les échevins étaient désignés parmi les bourgeois honorables, de bonnes mœurs et catholiques. Deux proches parents ou alliés ne pouvaient siéger en même temps dans le magistrat. En 1770, des représentations furent adressées par la jointe des administrations au duc d'Arenberg qui avait violé ces règles en nommant échevins un étranger et un bourgeois allié à un échevin [5].

En outre, l'article XXVII du règlement du 12 octobre 1768 défendait aux échevins de se rendre adjudicataires d'aucun ouvrage concernant la ville, sous peine d'être déclarés incapables d'exercer aucune fonction publique à Enghien.

A partir du XV^e^ siècle, les fonctions de mayeur et d'échevins étaient comme héréditaires dans quelques familles de notre cité; nous citerons principalement les Baccart, Bureau, de le Leene,

[1] DEVILLERS. *Cartulaire d'Epinlieu*, n° LX, dans Description des cartulaires et chartriers du Hainaut, t. II, p. 30.

[2] DEVILLERS. *Mémoire sur les cartulaires de l'abb. de saint Denis* dans Annales du Cercle Arch. de Mons, t. X, p. 168.

[3] DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 328.

[4] Conseil privé, carton 898, archives du royaume.

[5] Jointe des administrations, carton 245, arch. du royaume.

Digitized by Google

Descrolières, De Cousenere, Flasschoen, Hoyel, Le Couturier, Maecx, Ruysschaert, Thienpont, Van der Beke, Wayemberch, etc.

Plusieurs de ces familles furent anoblies à cause des services que leurs membres avaient rendus dans ces magistratures : telles sont celles de Bourgogne, Colins, Crohyn, Daelman, Husmans, de Langenrode, de Lannoy, Le Corduanier, Leduc, Leemans, Le Verd, de Masener, Pletincx, Rebz, Scockart, etc.

Avant d'entrer en fonctions, les échevins étaient tenus de prêter entre les mains du seigneur ou de son délégué le serment de remplir fidèlement leur charge; en voici la formule :

« Vous jurez sur cette croix par votre foy, part de paradis et damnation de vos âmes, que vous et chacun en particulier serés bons, léaux et fidels eschevins d'Enghien, vous garderés le droict de l'Église, des pauvres, d'orphelins, vefves du seigneur et d'un chacun, vous jugerés et ferés bons et fidels jugemens, quand scemoncez serés par votre Mayeur, donnant conseil et advis l'un à l'autre, le tiendrés secret, entretiendrez vos mannans en leurs priviléges, franchises et authoritez, enfin observerez tout ce que à bons et fidels eschevins appartient et ce ne laisserez pour parentaige, don, faveur ou chose que ce soit, en outre vous comparoitrez sur la maison de ville aux assemblées ordinaires et extraordinaires touttes et quantefois que y serez mandez et convocquez à peine d'encourir les amendes à ce statuées et encor à statuer, en outre vous jurez que vous croyez fermement tout ce que la sainte Mère l'Église catholique et apostolique et romaine tient et jurez de tenir la main entièrement à ce que la ditte foy soit inviolablement maintenue et observée, ainsy vous aide Dieu et tous les saints » [1].

[1] *Reg. au renouvellement de la loy d'Enghien*, archives de l'État, à Mons. — Un registre des archives communales d'Enghien nous donne une autre formule du serment exigé des échevins de cette ville; elle était en usage en 1579 :

» Ghy ende elck van ules zekert en sweert op Godts cruyce op uler mannen waerheyt, op u hestendom ende deel hemelrycx dat ghy en elck van ules zult zyn goede en ghetrouwe scepenen deser stadt van

Digitized by Google

Les nouveaux échevins donnaient comme bienvenue dix livres à l'église paroissiale d'Enghien

Le jour de l'installation du magistrat était une fête pour notre ville ; l'hôtel-de-ville était décoré et un plantureux banquet réunissait les nouveaux titulaires. Ces réjouissances qui occasionnaient de fortes dépenses, furent supprimées par les règlements financiers du XVIII[e] siècle.

Le maire ou mayeur (meyer) était également désigné par le seigneur, mais pour un temps indéterminé ; il était son représentant spécial près de la magistrature locale. Il avait la faculté de se choisir un lieutenant-mayeur qui le remplaçait mais sous sa responsabilité [1].

Le mayeur était tenu de prêter le serment suivant à son entrée en charge : « Hier swerdy en zekerdy by der trouwen van uwen lichaeme, by uwer manwaerheyt, by d doopsel dat ghy by u deel hemelryck sult zyn goet rechtwerdich meyer en maender van stadt van Edinghen, ghy sult bewaeren de kerken recht, der stadt recht, weezen weduwen en een iegelycx recht, ghy sult schepene getrouwelyc maenen wannier ghy versocht sult zyn van heeren officiers

Edinghen, dat ghylues sult bewaeren d'armen recht, kercke recht, sgeenen der weduwen, weezen en oocq een iegelycx recht, dat ghylues sult geven goet fidel en eendrachtig, jugement als ghylues van ulner meyeur sult ghemaet wezen, geven raedt en advys d'eenden anderen dwelcq ghylues secret houden sult dat ghylues sult de ghemeente houden in heulues previleguen, franchisen, ende auctoriteyt in alles volcomen en observeren alsgene dat tot goede rechtwerdighe scepenen toebehoert. Ende dat niet laete noch om maegschap, ghifte, faveur, oft eenyghe saeke der werelt.

« Och zekerdn en sweert by den Ghod almachtig en op de verdumenisse van ulues selv, dat gylieden ghelooft al tgeene dat de kercke catholicq, apostolisch, en romeine ghelooft en dat ghylieden zondt de leernyssen die sy gheeft gehauwen, en noch zondt onder d'onderdaenscheyt van onzen heiligen vaer den Paus versmaden alle andere leermissen der selve contrarie zulke als de leernisse van Luter, Calvinus en .... en van alle andere ketters en sectaristen. En zoo veer als gy ulnen en sult daer jegens waerstaen en contrarien, alsoo helpe ulnen Ghod en al syn heyligen. »

[1] *Recueil ende concept van de costuimen*...., rubrica I, § 16.

Digitized by Google

ofte van partyen, ghy sult de wet de stadt en de ghoede lieden van de stadt houden in huer francquise, privilege, usancie ende costume sonder dissimulatie, en ghy sult alle t'ghene doen dat een goet rechtweerdigh meyer schuldigh es van doene, dat en suldy laeten om maeghschap, om vrienschap, om gout, om selver, om ghiften, noch om gheen ghoet dat mont ghespreken magh, noch herte ghedimcken magh. Ende alzoo zweerdy by desen cruyce ende by Godts cruyce; alsoo moet my God helpen ende alle zyn heylighe [1]. »

Comme marque distinctive de leurs fonctions, les mayeur et échevins portaient de longues robes fourrées *(kerels)*. Dans les processions, le mayeur se plaçait à gauche du bailli, puis venaient les échevins qui recevaient des flambeaux aux frais de la commune [2].

A l'église paroisiale ils avaient une *fourme* ou banc réservé, contre le premier pillier de la nef vers le chœur; il était appelé *rapport des échevins*; là se trouvaient les reliques de Saint Restitut, patron de l'échevinage, qu'on exposait à toutes les grand' messes et saluts. En outre, lorsqu'ils se rendaient en corps à l'église, les jours de cérémonies publiques, les mayeur et échevins se plaçaient dans les stalles au chœur.

Ce droit leur fut vivement contesté, au siècle dernier, par la confraternité de N.-D; mais un arrêt provisionnel de la cour souveraine de Hainaut, du 26 juin 1744, permit au magistrat de continuer à occuper cette place [3].

Il semble qu'anciennement les fonctions des échevins n'étaient point rétribuées. En effet, les comptes de la massarderie du XIV^e^ et du XV^e^ siècle ne renseignent pas de traitement qui leur soit alloué. Le jour du *cras jeudi* ils recevaient « de grasce et non de droit 12 livres bl. pour leur *reston* et se partageaient ensemble le denier à Dieu donné par les fermiers, lors de l'adjudication des assises de

[1] Archives communales d'Enghien.

[2] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 25,763, archives de l'Etat à Mons.

[3] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 18,383.

Digitized by Google

la ville. Ils recevaient des indemnités pour leur présence à la reddition du compte, à la visite des maisons et brasseries, ainsi que pour tous leurs devoirs extraordinaires.

Primitivement ils recevaient du drap rouge ou vert pour se confectionner les robes et chaperons, marques distinctives de leurs fonctions. Une allocation pécuniaire remplaça ce don en nature, dès le XVI^e siècle.

Ils étaient exempts des logements des gens de guerre. Le règlement donné par l'impératrice-reine le 12 octobre 1768 sur l'administration financière de la ville d'Enghien décida dans son article 17 que les mayeur, bourgmestre et échevins ne recevraient chacun annuellement que 24 livres, moyennant quoi ils devaient soigner toutes les affaires de la ville, sans retirer aucun autre honoraire ou émolument, excepté ceux qui leur sont attribués par d'autres articles de ce règlement et les sommes stipulées par eux dans les différentes criées d'adjudication.

L'article 15 du nouveau règlement du 19 décembre 1771, réduisit ces gages à douze livres.

Le magistrat prenait en outre, sur les comptes de la ville, une somme de 300 livres destinée à faire les honneurs de la ville. Le règlement de 1771 réduisit cette dépense à 150 livres.

Comme nous l'avons vu précédemment, les échevins étaient souvent envoyés en députation près du seigneur, ou près des bonnes villes du Hainaut. Au XVIII^e siècle, le député recevait de ce chef cinq florins par jour de vacations. L'article 33 du règlement de 1768, pour diminuer ces dépenses faites à tout propos par les échevins, décida que les magistrats n'enverraient des députations que pour affaires essentielles, difficiles à traiter autrement; qu'ils prendraient une décision à cet effet, et qu'elle serait enregistrée avec les raisons qui les engageaient à faire telle députation On n'enverra, ajoute le règlement, qu'un seul député, deux quand il s'agira d'une assemblée des états de la province; on leur allouera huit livres d'honoraires par jour de députation. Le règlement de 1771 confirma cette disposition dans son article 31.

Digitized by Google

Depuis l'invasion française, la ville d'Enghien n'a plus d'institutions distinctes. Sa population officielle dépassant 3,000 habitants, son conseil communal est composé de onze membres, parmi lesquels se trouvent un bourgmestre et deux échevins [1].

II. — *Attributions des mayeur et échevins.* — Les maire et échevins formaient sous le nom de *magistrat* d'Enghien ou *gens de loi* un corps dont les attributions étaient à la fois administratives, judiciaires et politiques. Nous avons parlé plus haut de ces dernières.

Comme corps administratif, le magistrat gérait les intérêts collectifs de la ville, édictait des statuts et ordonnances de police [2], des règlements pour la levée des assises et impôts; il ordonnait et réglait les dépenses et s'en faisait rendre un compte détaillé par le massard. Il possédait seul le droit d'admettre des étrangers à la bourgeoisie. Il avait une mission de surveillance et d'inspection sur l'administration des corps de métiers, des hôpitaux, des établissements de bienfaisance et des bonnes maisons de la ville; il intervenait à la reddition de leurs comptes. Dans un ordre plus relevé, il était chargé de veiller à la défense de la ville; il surveillait et entretenait les fortifications, avait la garde exclusive des clefs des portes [3], faisait faire le guet, disposait de la tour de

[1] Voici les noms des maires et bourgmestres depuis la révolution française : Joseph Parmentier, maire puis bourgmestre jusqu'en 1830; Louis Bruneau, (1830-1836); baron Alexandre Daminet, (1836-1856); baron Emile Daminet, (1857-1871); Félix Choppinet, (1871-1875); J -B. Vanderkelen, nommé le 6 février 1876

[2] L'intervention du bailli était nécessaire dans ce cas.

[3] Le 20 décembre 1404, les instructions suivantes furent données aux gens de loi d'Enghien : les portes ne s'ouvriront qu'au grand jour; chaque matin, avant leur ouverture, on enverra des éclaireurs à cheval jusqu'à une demi-lieue de la ville, les portes ne seront ouvertes qu'à leur retour. Elles seront fermées de bonne heure. Pendant la nuit, on postera des gardes sur les murailles, ceux-ci se visiteront mutuellement de demi-heure en demi-heure et se pencheront au-dessus du mur pour mieux surveiller. Les gens des villages de la seigneurie seront tour à tour convoqués pour la garde de nuit; ils donneront avis à la ville des gens de guerre qui traverseraient leurs localités. Le bailli fera le relevé des hommes propres à faire le guet.— *Arch. comm. d'Enghien.*

Digitized by Google

l'église, qui servait de beffroi, et des cloches qui étaient banales; s'il y avait danger pour l'ordre et la sûreté des habitants, il avait plein pouvoir de disposer pour leur défense des serments et de la garde bourgeoise. Il nommait enfin à tous les offices et emplois aux gages de la ville.

Pour soigner tous ces intérêts, le mayeur et les échevins devaient se trouver chaque jour à l'hôtel-de-ville, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, sous peine de trois sous d'amende au profit du magistrat qui les employait à une récréation. L'après-midi, ils devaient s'y retrouver à trois heures, à moins de décision contraire prise à la séance du matin. C'est à cause de ces réunions quotidiennes qu'il n'était pas permis au mayeur et aux échevins de s'absenter de la ville sans une permission préalable [1].

Dans ses assemblées, l'échevinage était présidé, selon les cas, par le bourgmestre ou le mayeur, quelquefois par le bailli. La présence de quatre échevins était requise pour la validité de toute résolution. Afin d'assurer une certaine publicité aux actes de l'administration et de faciliter la connaissance de la situation de la ville, le magistrat était obligé de rendre les ordonnances dans la maison de ville; elles étaient signées par quatre échevins et le greffier et *insinuées* dans un registre spécial [2]. Il était néanmoins défendu aux échevins de divulguer ce qui se disait et faisait entre eux, sous peine de déchéance et de châtiment [3].

Une disposition du règlement pour l'administration de la ville, de 1663, visait les violences et querelles qu'auraient pu provoquer entre les membres du magistrat des discussions trop vives: « S'il y avoit, » dit l'article 24, « quelque querelle, soufflets ou dementys donnés ou autre chose pouvant mériter correction, ledit magistrat amendera les délinquans à son proffit [4]. » Au XVe siècle, la mise en prévention d'un échevin « pour quelque fourfaicture » lui enlevait le droit de siéger à son banc.

[1] *Règlement de 1663*. Art. 20, 22 et 23. *Reg. au renouvellement des lois d'Enghien*, n° 2, archives de l'État à Mons.

[2] *Règlement* cité, art. 25.

[3] *Arch. communales d'Enghien.*

[4] *Règlement de 1663*, art. 24.

Digitized by Google

La police de la ville donnait des occupations nombreuses au magistrat. Il devait veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, surtout les jours de fêtes et de processions, ainsi que lors du séjour momentané de soldats étrangers; il faisait sonner tous les jours à neuf heures la cloche de retraite et surveillait le guet. En vue des incendies qui arrivaient si souvent dans notre ville, il visitait les cheminées à certaines époques, et faisait en sorte d'avoir toujours de l'eau sous la main [1]. L'entretien et la propreté des rues, était un des sujets principaux de son attention. Aussi à une époque relativement ancienne, Enghien pouvait passer pour l'une des villes les plus propres du Hainaut [2]. Dans les temps d'épidémie, il édictait des mesures de précautions pour circonscrire le fléau.

A l'époque où la lèpre existait dans notre pays, les échevins avaient pour devoir tout spécial de veiller à ce que ceux qui en étaient atteints fussent séquestrés de la ville et conduits à la maladrerie.

Le magistrat était chargé de veiller à la conservation du domaine public et patrimonial de la communauté et ne pouvait vendre, charger ou aliéner aucune propriété sans le consentement du souverain ou du grand bailli de Hainaut. Il devait prendre soin des édifices et bâtiments communaux. Un échevin était spécialement désigné

[1] Nos ancêtres avaient très peu de moyens pour combattre le feu. A Enghien, dans un tel cas, on arrachait les toits des maisons avec de grands *havés* ou crochets conservés à la maison de ville et à l'église. Il y avait aussi dans les carrefours de grandes cuves toujours remplies d'eau. Après l'incendie de 1497, le magistrat décida qu'une tonne d'eau serait en permanence dans la maison de chaque échevin.

Les quatre serments de leur côté devaient avoir chacun dans leurs chambres respectives six échelles. Vers la fin du siècle dernier, le duc d'Arenberg donna à la ville une « pompe à feu. » Aujourd'hui, la ville possède deux pompes à incendie.

[2] Il semble que dès le XIVe siècle, toutes les rues de notre cité étaient empierrées. L'empierrement ou *cauchaige* fait avec des pierres de Lessines et d'Ecaussines formait un chapitre du compte rendu par le massard.

Digitized by Google

par ses collègues pour veiller à leur bon entretien et diriger les travaux de réparations dont le magistrat aurait reconnu l'utilité. Cet échevin touchait une allocation spéciale de 12 livres.

Les attributions judiciaires du magistrat, les plus importantes, peut-on dire, étaient exercées principalement par les échevins seuls. Le mayeur intervenait dans beaucoup de cas, mais assez rarement comme juge civil; il n'était en réalité que le représentant des droits du seigneur, chargé d'une sorte de contrôle sur l'administration de la justice par les échevins.

Les échevins avec le mayeur avaient la justice vicomtière consistant dans la plupart des transactions civiles, œuvres de loi, réalisations, ventes, transports d'héritages, et autres actes où ils intervenaient plutôt comme notaires que comme juges[1]. La coutume les fait les tuteurs nés des orphelins; en cette qualité, ils inventorient leurs biens meubles, en font la vente, et demeurent chargés jusqu'à la majorité civile de la gestion de leurs biens[2]. D'autres actes de juridiction gracieuse sont imposés aux échevins : la nomination de curateurs aux incapables et aux prodigues, l'assistance des veuves et des pauvres dans les procès qu'on leur intente, etc.

La compétence du magistrat, comme corps judiciaire proprement dit, est assez clairement indiquée par la sentence du 7 février 1535 et par les coutumes locales. Ces documents décident que le mayeur et les échevins auront, à l'exclusion de tous autres, le droit de connaître de tout ce qui regarde les bourgeois urbains et forains, contrats, affaires commerciales, actions personnelles et civiles[3]. Ils connaissent également des contrats passés devant les hommes de fiefs de Hainaut et autres lois, mais seu-

[1] Une partie des actes du greffe scabinal se trouve aux archives de l'État à Mons. On y trouve : 49 registres aux adhéritances et déshéritances, de 1600 à 1796.—15 registres aux décrets et liquidations, de 1584 à 1751. — Des fardes et registres de procurations et d'attestations des deux derniers siècles. — Les actes plus anciens se trouvent aux archives communales; ils ne sont pas classés.

[2] *Recueil ende concept van de costuimen...* rubrica 18.

[3] *Recueil ende concept van de costuimen...* rubrica 1.

Digitized by Google

lement lorsque les créanciers veulent agir par action simple ou évocation, à charge de produire ces contrats par forme de preuve; si les adversaires les dénient, les échevins peuvent connaître de leur validité, comme incident du procès principal [1].

Le mayeur et les échevins ont, en outre, le pouvoir de juger des actions réelles et héritières (sauf celles concernant des droits féodaux), des successions, maisons mortuaires, contrats de mariage, testaments et tout ce qui en dépend [2].

Pour décider dans ces différents objets, les échevins d'Enghien avaient primitivement la keure, dont nous avons déjà parlé, certains usages introduits par la pratique, les avis donnés au chef-lieu de Grammont et la jurisprudence du conseil de Flandre. Ces usages assez nombreux n'avaient jamais été réunis par écrit et étaient conservés par la tradition des praticiens. De là les doutes nombreux sur l'existence de tel et tel usage, son application, son interprétation.

L'édit perpétuel des archiducs du 12 juillet 1611, voulant faire cesser le désordre et l'incertitude qui résultaient de cet état de choses, ordonna aux villes et châtellenies de les rassembler et de les envoyer à l'homologation du souverain [3]. L'échevinage de notre ville ne se pressa pas d'obéir à cet édit. Ce ne fut qu'en 1619 que, sur la requête des bourgeois et notables adressée à Anne de Croy, on s'occupa de rédiger les coutumes d'Enghien. Cette princesse nomma, le 12 novembre de cette année, une commission pour s'occuper de cet objet. Elle était composée de: Charles Colins, des sieurs Van der Meiren, Adrien Rebz, Van

[1] Le bourgeois qui attrayait un autre bourgeois en justice devant un tribunal autre que celui des échevins, était passible de 60 livres d'amende dont la moitié au profit du seigneur et l'autre moitié au profit de la ville.

[2] Il existe aux archives départementales de Lille, une sentence du grand conseil de Malines, datée du 10 avril 1513, avant Pâques, rendue en matière de partages et maisons mortuaires de la ville d'Enghien, juridiction de Flandre. Registre in-folio coté H, 37, 28e pièce.

[3] *Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Hayman.* Mons, 1701, p. 156.

Digitized by Google

Avelt, Philippe Petit, licentié en droit, Van de Gaene, Caproene et de Jean de Masener greffier. Cette commission rédigea en flamand, sous le nom de *Recueil ende concept van de Costuimen ende usantien der stadt ende poorte van Edinghe*, etc... un travail assez étendu sur le droit de notre cité, dans lequel elle réunit avec les usages de l'échevinage les priviléges octroyés par l'ancienne Keure [1].

Ces coutumes ainsi renouvelées ne furent point, que nous sachions, homologuées par le souverain des Pays-Bas, nous ne pourrions dire pour quelle raison. Elles attestent chez les rédacteurs une profonde science du droit romain et coutumier et contiennent beaucoup de dispositions qui se rapprochent d'une manière frappante de notre droit civil actuel. Elles sont divisées en vingt et une rubriques, qui à leur tour sont subdivisées en paragraphes. A la fin se trouve une sorte de style de procédure intitulé : « Manière de procéder par devant les mayeur, bourgmestre et échevins. » Nous regrettons de ne pouvoir, vu sa longueur, donner comme annexe les coutumes d'Enghien. Formons le vœu que la commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances des Pays-Bas les comprenne dans ses publications.

Cette compilation ne s'occupe pas seulement de la juridiction civile ; sa rubrique I règle la compétence criminelle des échevins d'Enghien, et reproduit en substance les dispositions de la sentence de 1535.

Les échevins peuvent tenir plaids à l'ordonnance du seigneur et de son bailli et y connaître de tous crimes et délits, punir les coupables de bannissement et autres corrections civiles, à l'exception des peines corporelles et capitales réservées au bailli ; de même ils ont connaissance des injures verbales et réelles, des amendes, abus, excès et contraventions aux statuts et ordonnances de police [2].

[1] Ce travail est conservé aux archives communales d'Enghien, nous en avons donné le titre entier à la p. 339, n. 1.

[2] *Recueil ende concept van de costuimen...* rubrica I § 8, 9, 11, 12. La sentence de 1535 dit qu' « aux mayeurs et échevins appartient de tenir

Digitized by Google

La rubrique VII, intitulée : *Des injures verbales et voies de fait*, détermine les délits dont la répression incombe à l'échevinage ainsi que les peines à appliquer par celui-ci.

Nous croyons utile de reproduire en entier cette partie des coutumes, monument curieux des usages judiciaires de notre échevinage. Nous en devons la traduction littérale à M. l'abbé J. Bosmans.

I. — On n'admettra pas les parties à plaider en matières d'injures avant de les avoir renvoyées aux *apaiseurs* qui tâcheront d'arranger les affaires à l'amiable. S'ils ne réussissent pas, ils feront un rapport de leur intervention, et on admettra les parties à plaider en justice.

II. — La personne qui injurie est tenue de réparer son injure d'après l'arbitrage du juge.

III. — Dans la même matière d'injures, on peut procéder extraordinairement par sommation ou requête et ordonner d'y répondre dans la huitaine ; si l'intimé ne comparaît pas, il est contumax et convaincu du fait.

IV. — Dans la même matière, le mayeur, agissant au nom du seigneur et de la ville, peut conclure à ce que l'accusé soit condamné à une amende selon la gravité du cas et l'arbitrage du juge. Si le plaignant était débouté de sa plainte et condamné aux frais, le mayeur n'aurait rien à payer de ce chef, puisque si le plaignant obtenait gain de cause, le mayeur n'aurait d'autre avantage que de percevoir une amende dont la moitié au profit du seigneur et l'autre moitié au profit de la ville.

plaids ou *franches veritès ;* et en « icelles franches véritéz, congnoistre de tous crismes et délictz communs et de pugnir les accusez et attains par bannissement et autres corrections et paines civiles selon l'exigence des cas. Et hors des dittes franches veritéz ne pourront congnoistre d'iceulx delictz ou mésuz communs ne soit que les delinquans fussent pour ce attraits par le bailly par-devant les dits mayeur et éschevins pour les juger à loy, ou par partie pour avoir réparation de son injure ou intérestz, et saulf aussi que les dits mayeur et eschevins ne pourront prendre congnoissance des crimes emportans paine capitale ou corporelle. »

Digitized by Google

V. — Et si les parties s'entendaient sans son consentement, le mayeur pourrait néanmoins poursuivre l'affaire à ses risques et dans ce cas les frais de poursuite lui seraient payés.

VI. — Tous ceux qui frappent ou tentent de frapper quelqu'un d'un couteau, rapière, poignard ou autre arme de fer, d'étain ou de plomb et ceux qui jettent des pots ou des verres paieront l'amende de 60 l. tournois outre les dommages et intérêts.

VII. — Celui qui frappe quelqu'un à coups de poings ou de bâton, sans causer ni blessures, ni ecchymoses, paiera 6 livres d'amende dont la moitié sera au seigneur et l'autre moitié à la ville et 6 livres à la personne battue.

VIII. — Si les voies de fait ont lieu la nuit ou pendant les marchés, l'amende sera doublée.

IX. — Si quelqu'un est blessé par plusieurs personnes ou par la coopération de plusieurs personnes, le blessé peut attraire en justice une seule ou plusieurs de ces personnes à son choix.

X. — Le blessé recevra chaque semaine une somme à déterminer par le juge à l'effet de couvrir les frais de rétablissement et de garde-malade.

XI. — Si le blessé reste impotent d'un membre, l'agresseur lui paiera annuellement huit muids de bon seigle. Cette redevance pourra être rachetée en payant en une seule fois 100 livres tournois pour chaque muid. Ce paiement devra s'effectuer à la messe de S^{t}.-André.

XII. — Si le blessé reste impotent de plusieurs membres, il lui sera payé pour chaque membre comme il est dit plus haut.

XIII. — Si le blessé était défiguré dans un ou plusieurs de ses membres, il lui serait adjugé le quart, le tiers ou la moitié de la compensation ci-dessus.

XIV. — Si le blessé était déjà impotent auparavant et recevait de nouvelles blessures, il pourrait en demander compensation d'après l'avis des chirurgiens et à la discrétion des juges.

XV. — Celui qui aurait perdu la vue serait traité comme complètement impotent.

Digitized by Google

XVI. — Celui qui aurait perdu un bras ou une jambe recevrait annuellement dix muids de seigle, rachetables comme précédemment.

XVII. — Néanmoins, toutes les compensations susdites pourront être augmentées ou diminuées à la discrétion des juges selon la qualité des personnes, l'état de fortune des coupables et la gravité des cas.

XVIII. — Le mari pourra poursuivre la réparation des injures et blessures faites à sa femme et à ses enfants (qui vivent de son pain); et à défaut de père, la femme pourra le faire pour ses enfants et les enfants l'un pour l'autre.

XIX. — Si le délinquant est insolvable, on lui infligera une correction à la demande des parties, selon la gravité des cas.

XX. — Lorsqu'un bourgeois soupçonne que quelqu'un est malintentionné à son égard, les échevins font jurer aux parties de vivre en bonne amitié sous peine de correction arbitraire[1].

Procédure. — Le magistrat, pour l'examen des causes tant civiles que criminelles, s'assemblait fréquemment. Ses audiences étaient, pour les affaires civiles, fixées au jeudi de quinze en quinze jours. Si ce jour coïncidait avec une fête, l'audience était remise au lendemain; cependant lorsqu'il s'agissait d'actions réelles ou de rentes, on pouvait procéder de huit en huit jours. Enfin, dans les causes urgentes, comme celles de loyer, de choses périssables, de pensions alimentaires, etc., et celles que les échevins ne croyaient pas en conscience pouvoir remettre, les audiences se tenaient de trois en trois jours, même pendant les vacances.

Il en était de même pour les causes où l'on concluait à l'emprisonnement de l'accusé. Pour les matières qui requéraient la condamnation à une amende au profit du seigneur et de la ville, les échevins siégeaient tous les jours. Enfin, l'on suspendait tous

[1] Recueil ende concept van de costuimen... loc. cit.

Digitized by Google

les autres procès, lorsqu'une cause importante était inscrite au rôle [1].

On distinguait primitivement deux sortes d'instances; il y avait les plaids dits *de siége* et ceux vulgairement nommés *Genechte*. Quelle était la raison de cette différence? quelles sortes de causes devaient être portées à l'un ou à l'autre de ces plaids? Nous l'ignorons, car, au siècle dernier, les causes étaient portées indifféremment à l'un ou à l'autre ou plutôt elles étaient presque toutes portées aux plaids dits *Genechte*, parce que les droits de poursuite y étaient seulement de dix liards, tandis qu'aux plaids dits *de siége*, ils s'élevaient à treize sous. Sur les réclamations du magistrat, le règlement du 23 juin 1769 statua que dorénavant il serait payé pour toutes poursuites aux rôles et présentations d'écriture, treize sous pour les honoraires des magistrats, et ce indistinctement, soit aux jours des plaids dits *de siége*, soit à ceux nommés *Genechte* [2].

La procédure en usage devant le tribunal échevinal se faisait, comme dans tout le Hainaut, presqu'entièrement par écrit. Les parties faisaient valoir leurs moyens dans des mémoires souvent diffus, fastidieux et obscurs; une disposition de la coutume prescrivait cependant aux parties ou à leurs représentants de rédiger d'une manière claire et distincte les faits et arguments des causes, de diviser leur travail par articles en n'invoquant qu'un seul fait dans chaque article; enfin elle interdisait les redites et les superfluités sous peine de six sous d'amende. Si une partie se basait sur des documents écrits, elle devait les produire de suite, sous peine de les voir déclarer de nulle valeur.

Dans les procès ordinaires, le nombre des mémoires à présenter de chaque côté était limité à deux : la demande, la réponse,

[1] Recueil ende concept van de costuimen..., rubrique finale intitulée : Manière de procéder par devant les mayeur, bourguemestre et échevins, § 8, 21, 22, 23 et 20. *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245. — *Règlement du 23 juin 1769*, art. XX.

Digitized by Google

la réplique et une réponse à la réplique. Les échevins pouvaient, s'ils le jugeaient convenable, ordonner aux parties de rédiger de nouveaux mémoires ; on ne pouvait cependant en aucun cas dépasser la quadruplique.

Les parties avaient pour présenter leurs réponses et autres écrits trois délais de quinze jours chacun. En cas de preuves à fournir, on leur accordait une remise de quatre jours d'audience.

Il était permis aux parties, avec l'agrément des échevins, de se faire représenter par un procureur ou un avocat. Celui-ci devait être pourvu d'une procuration régulière et l'exhiber au besoin, sous peine d'amende, de refus d'agrégation et en outre de condamnation aux frais des procès désavoués. Le procureur devait, avant toute intervention, jurer de servir ses clients fidèlement, dans des causes justes et sans traîner les procès en longueur. Il était tenu d'être présent au jour fixé pour l'examen de l'affaire dont on l'avait chargé et ne pouvait s'absenter sans la permission des deux premiers échevins, pour cause urgente, sous peine de six sous d'amende. Tous les écrits qu'il fournissait devaient être signés par lui, sous peine de refus et d'une amende de douze sous. Il était interdit aux procureurs de faire de longs « besoignements » verbaux et d'y introduire des altercations odieuses et impertinentes. Enfin, aucun procureur, admis par les échevins, ne pouvait acheter les droits d'un tiers dans un procès, sous peine de punition arbitraire et de privation de son office [1].

Les jours fixés pour les audiences soit ordinaires, soit extraordinaires, les procureurs étaient tenus de faire des « besoignements » suffisants sans laisser traîner les affaires, sous peine de les voir rayer du rôle et sans pouvoir rien réclamer de leurs clients [2].

La coutume locale établit les règles à suivre en cas d'actions personnelles intentées à un habitant de notre ville. Le demandeur le faisait citer par le mayeur ou son lieutenant à trois quin-

[1] *Recueil ende concept van de costuimen...*, § 15 à 18 et 1 à 7.
[2] Ibid., § 19.

Digitized by Google

zaines différentes; le mayeur devait remettre au défendeur, trois jours avant l'audience, copie de la citation renfermant le narré des prétentions de la demande; il recevait pour cet objet cinq sous par citation. A l'expiration de la troisième quinzaine, le demandeur se présentait devant les échevins; si le cité faisait défaut, il était déclaré contumax; le demandeur était admis, à l'audience suivante, à prouver par serment, pour les sommes peu importantes, ou par production de preuves, le bien fondé de sa demande. Dans ce dernier cas, le contumax pouvait contredire les prétentions du demandeur; s'il ne le faisait pas, celui-ci obtenait gain de cause; dans le cas contraire, le demandeur était admis à répondre et on terminait l'affaire régulièrement. Si le demandeur faisait défaut, l'intimé devait obtenir son acquittement et était libéré des frais [1].

La procédure dans les affaires criminelles était beaucoup plus simple. Le mayeur chargé au nom du seigneur de la *calenge* et de la *semonce* requérait contre le prévenu l'application de la peine. Immédiatement après une courte délibération des échevins, le bourgmestre chargé de présider les débats prononçait la peine.

L'édit de Joseph II, du 1er janvier 1787, enleva aux échevins leurs attributions judiciaires pour les donner à un tribunal de première instance dont le siége fut fixé à Enghien. Par acte du 20 mars, l'empereur, pour dédommager un peu l'autorité locale, permit au conseil de ville de nommer les trois juges du tribunal d'Enghien; les élus devaient connaître le français et l'un d'eux au moins le flamand. Cette élection eut lieu le 31 suivant : MM. Siraut, Defacq et Mary furent désignés [2], mais ils n'acceptèrent pas. Une ordonnance du 20 avril comprit dans le ressort du nouveau tribunal les villes d'Enghien, de Hal et de Braine-le-Comte et vingt-quatre villages de leurs dépendances. Ce corps judiciaire fut supprimé avant d'avoir exercé ses attributions.

[1] Ibid., § 9 à 14.
[2] Archives comm. d'Enghien.

Digitized by Google

III. — *Conflits de juridiction.* — Les échevins d'Enghien ne jouissaient pas d'une juridiction entière; leurs décisions n'étaient pas rendues en dernier ressort; on pouvait en appeler devant le conseil de Flandre et de là au grand conseil de Malines. C'est pour cette raison que le magistrat de notre ville entretenait, dès le XVI^e^ siècle, un avocat pensionnaire à Gand.

Les échevins relevaient donc, sauf pour certains points, d'une juridiction supérieure différente de celle du bailli qui, comme nous l'avons dit, dépendait du conseil de Hainaut. A l'origine, les attributions respectives des deux autorités coexistant en notre ville, n'étaient pas assez nettement déterminées; il s'ensuivit un conflit qui s'éleva à de vastes proportions, parceque le conseil de Flandre et celui de Hainaut prirent fait et cause respectivement pour les échevins et le bailli d'Enghien.

Les premières difficultés que nous connaissons datent de 1513; un habitant ayant voulu dans une question de partage successoral soumettre la cause au conseil de Hainaut, le magistrat de notre ville obtint de l'empereur Maximilien des lettres datées du 10 avril 1514 (n. st.), par lesquelles il déclare que les mayeur et échevins d'Enghien sont les juges ordinaires des maisons mortuaires en première instance[1].

Ces difficultés se renouvelèrent encore, en 1516, et les années suivantes; elles surgissaient à toute occasion. L'empereur Charles Quint voulut y mettre un terme; il évoqua devant son conseil privé à Malines le dernier incident qui s'était produit à la suite de la délivrance faite en 1531 par le bailli d'un prisonnier arrêté par ordre du mayeur. Le bailli comparut assisté de la duchesse de Vendôme, dame d'Enghien, et du conseil de Hainaut; les échevins du conseil de Flandre. Les débats durèrent plusieurs années, ils furent terminés par un arrêt important rendu par l'empereur, le 7 février 1535; cet arrêt, dont nous avons plusieurs fois invoqué l'autorité, précise nettement les attributions du bailli et du magistrat et celles des conseils de Flandre et de Hainaut, en cas d'appel.

[1] Archives dép. de Lille, registre coté H, 37, pièce 28.

Digitized by Google

Il mit fin aux difficultés et fut exactement observé.

Vers le milieu du XVII^e^ siècle, cependant, il y eut encore certain débat que termina un arrêt de règlement du conseil privé de 1655, décidant que le conseil de Hainaut n'est point compétent pour connaître des contestations entre le mayeur et les échevins d'Enghien et que la connaissance en appartient à S. M. en ses conseils latéraux [1].

Plus tard, l'électeur Maximilien-Emmanuel, par une ordonnance du 18 avril 1707, attribuait au conseil de Hainaut la juridiction et connaissance de toutes les matières contentieuses dans les villes d'Enghien et de Lessines et lieux qui en dépendaient, lesquels ressortissaient auparavant aux conseils de Malines et de Flandre [2]. C'était là une mesure toute transitoire.

Un nouveau conflit éclata; il donna lieu à d'interminables

[1] Arch. du royaume, conseil d'État, carton 221.

[2] Reg. du conseil de Hainaut, n° 10 f° 56. Arch. de l'État, à Mons. — *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens 1701-1750*, p. 95. — Un manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, coté 371 bis, donne au f° 165, le texte de ce décret :

« Sa Majesté étant informée que dans la province et comté d'Hainau, il y a des villes et terres franches scavoir Enghien, Lessines et d'autres qui en matière personnelle et autre resortissoient au conseil de Malinne en Flandre presentement au pouvoir des ennemis, S. M. voulant que ses sujets desd. villes et lieux estant de sa domination ne puissent agir en justice ny être attiré ailleurs que par-devant des juges de sa souverainneté at (par avis de son conseil et à la délibération de son vicaire-général de ce pays) donné et attribué par cette à son conseil souverain du Hainau la jurisdiction et connoissance de toutes matières contentieuses desd. villes, lieux et dépendances; ordonnant en conséquence de ce aux mannans desd. villes et lieux d'agir et poursuivre par-devant led. conseil la judicature de leur différends sans ce pouvoir addresser ailleurs jusques à ce que S. M. y ait autrement disposé à peine de nullité, d'une amende de trois cens florins au profit de S. M. et autre correction arbitraire; et afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance, S. M. ordonne que la présente soit publiée et affichée dans lesd. villes et lieux. Fait à Mons, ce 18 avril 1707. Étoit signé M. Emanuel et plus bas D. Joseph de Arze, y étant apposé le cachet de S. M. en nioeulle vermeille. »

Digitized by Google

débats. Un ajournement décrété par le conseil de Hainaut à charge du bourgmestre d'Enghien, en 1733, fut l'origine de ce conflit, qui, alimenté par de nouveaux incidents, se prolongea pendant de longues années. Les conseils de Flandre et de Hainaut envoyèrent à l'occasion de ce débat de nombreux mémoires étayés de pièces justificatives de tout genre[1], le magistrat d'Enghien prit parti pour le conseil de Flandre et lui fournit tous les renseignements nécessaires. Le conseil de Hainaut, au contraire, éprouva de grandes difficultés à obtenir la permission d'examiner les titres de la ville d'Enghien et il fallut un ordre du gouvernement pour que l'autorité locale consentît à lui laisser prendre inspection de ses archives[2].

La rédaction et l'examen des nombreux mémoires présentés ajournèrent pendant plusieurs années la solution de cette difficulté. Aussi, dans leur consentement donné à la levée du subside de 1744, les états de Hainaut renouvelèrent la demande souvent

[1] Plusieurs des mémoires présentés dans ce débat furent imprimés; comme il est assez rare d'en rencontrer aujourd'hui des exemplaires, il ne sera pas inutile de transcrire ici les titres exacts de ceux que nous avons retrouvés :

1° *Mémoire que le conseil de S. M. I. et Catholique ordonné en Flandres a l'honneur de représenter à Sadite Majesté, satisfaisant à l'ordonnance portée par décret du 31 août 1734, pour la décision du procès sur conflict de jurisdiction entre ledit conseil en Flandres, d'une part, et celui de Hainaut, d'autre, quant à la jurisdiction qui s'exerce en la ville d'Enghien et la dépendance d'icelle.* (Daté de Gand, 29 novembre 1734), 24 pp. in-f°. Exemplaire aux arch. du royaume, conseil privé, carton 600.

2° *Additions* à ce Mémoire; elles sont du 22 avril 1735 et prennent 9 pp. in-f°. Exemplaire aux arch. du royaume, conseil privé, carton 601

3° *Mémoire que présentent ceux de la ville d'Enghien pour servir à la décision des débats entre le conseil de S. M. I. et Catholique ordonné en Flandre d'une part et celui de Hainau d'autre part, quant à la jurisdiction qui s'exerce en ladite ville et franchise d'Enghien.* (Signé : de Saint-Martin, agen. 1737), 20 pp. in-f°. Exemplaire aux archives du royaume, conseil privé, carton 601.

[2] Archives du royaume, conseil privé, carton 601.

Digitized by Google

faite par eux de mettre fin au conflit de juridiction qui existait au sujet d'Enghien [1].

Un décret rendu par le comte de Konigsegg-Erps, le 18 décembre 1743, vint satisfaire au vœu émis par les états de Hainaut; ce décret maintenait en vigueur l'arrêt du 7 février 1535 qui réglait la juridiction des deux conseils de Flandre et de Hainaut à Enghien [2].

Il ne termina pas complètement le litige; le conseil de Hainaut, vers 1750, suscita de nouvelles difficultés au conseil de Flandre, au sujet de la publication des placards sur la monnaie. Il basait sa prétention sur ce que la monnaie et les lois y relatives avaient trait aux finances, et que toute cette partie était sous sa juridiction et son ressort exclusif dans la ville d'Enghien.

Le conseil de Flandre, tout en reconnaissant la vérité de ces allégations, soutenait, de son côté, que toute la police lui appartenait à Enghien, en vertu des décrets de 1535 et de 1743, et que, par conséquent, l'envoi et la publication de tous les placards devaient se faire sous son autorité, quelqu'en pouvait être le sujet, car, disait-il, c'est là un acte inséparable de la police [3].

Un décret de Marie-Thérèse, du 12 juin 1750, vint donner raison au conseil de Flandre, en déclarant qu'à lui seul compétait l'envoi des placards à publier dans la ville d'Enghien [4].

Malgré ce décret, la publication des divers règlements financiers accordés à Enghien les 12 octobre 1768, 23 juin 1769, 14 octobre 1769 et 19 décembre 1771, eut lieu par l'intermédiaire du conseil de Hainaut, mais ce fut sans soulever des plaintes de la part du conseil de Flandre.

[1] Arch. du royaume, conseil privé, carton 601.

[2] *Placards de Flandre*, liv. v, p. 125; voir dans les *Bull. de l'Acad. royale*, t. xv, 2e p. (1848), p. 568, une lettre de Marie-Thérèse du 23 février 1743 touchant le conflit de juridiction élevé au sujet d'Enghien. Piot. *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 275.

[3] Arch. du royaume, conseil privé, carton 601.

[4] *Placards de Flandre*, liv. v, p. 130.

Digitized by Google

Le conflit ne se renouvela plus ; le journal du conseiller Paridaens rapporte une circonstance qui prouve que, depuis lors, on ne réveilla plus de difficultés à ce sujet :

« Du 7 juin 1785.

« Ce jourd'hui M. Abrassart, siégeant en la première chambre, est venu donner part à la nôtre que s'agissant de mander, par lettre, l'avocat De Bagenrieux, bailli d'Accrêne-St-Geréon, demeurant à Enghien, on avoit résolu d'y envoyer un huissier de la cour pour lui intimer la dite lettre, demandant si nous n'avions aucune observation à faire à l'égard de cet exploit à pratiquer par un huissier du conseil de Hainaut au domicile d'un habitant d'Enghien. Nous avons tenu à grande pluralité, comme le tenoient MM. de la 1re chambre unanimement, que cet exploit pouvoit se faire sans crainte d'aucuns inconvénients ni de débats en matière de conflit de juridiction, attendu que la justice criminelle en la ville d'Enghien appartenoit à l'office du dit lieu, sous le ressort du conseil de Hainaut; et qu'ainsi, dans les cas ayant trait au criminel qui s'offroient directement à la connaissance du dit conseil, ses huissiers pouvaient aussi librement faire les exploits que les sergents de l'office d'Enghien pouvaient les faire dans les cas se présentant au dit office. En conséquence, l'huissier fut employé pour intimer cette lettre close [1]. »

IV. *Apaiseurs.* — Dans le principe, on désignait, à chaque renouvellement de l'échevinage, des officiers de police, au nombre de quatre, nommés *apaiseurs*. Leur juridiction était peu étendue.

Elle parait avoir été toute de conciliation et analogue aux fonctions des prud'hommes et des juges de paix d'aujourd'hui.

Dans les différents et les contestations de peu d'importance et qui n'encouraient pas de peine afflictive, les apaiseurs faisaient comparaître devant eux les parties et tâchaient de les concilier. D'après la rubrique 7, § 1, des us et coutumes d'Enghien, les

[1] Paridaens, *Journal hist. et du palais*, ms. de la bibl. de Mons.

Digitized by Google

échevins, avant d'admettre à plaider, en matière d'injures, étaient tenus de renvoyer devant ces officiers les parties, dans le but d'arriver à un arrangement à l'amiable. S'ils échouaient, les apaiseurs adressaient un rapport aux échevins qui pouvaient alors permettre aux parties de procéder devant leur tribunal.

Les documents ne nous apprennent rien de plus sur les attributions des apaiseurs, qu'ils semblent d'ailleurs avoir perdues dans la première moitié du XVII[e] siècle. Le nom d'apaiseurs fut conservé aux porteurs du baldaquin dans les processions de la paroisse.

Les apaiseurs étaient assistés d'un clerc. Ils recevaient chacun, aux frais de la ville, du moins à dater du commencement du XV[e] siècle, quatre aunes de drap pour leurs robes[1]; ce don en nature ne tarda pas à être remplacé par une allocation pécuniaire[2].

§ 3. — *Conseil de ville.*

Dans les affaires importantes, le magistrat ne statuait pas seul; il devait prendre l'avis d'un conseil appelé *conseil de ville*. Ce conseil, d'une origine très-ancienne, formait la véritable représentation de la commune. Il se composait des notables, c'est-à-dire de tous ceux ayant occupé les fonctions de mayeur, bourgmestre, échevin ou greffier soit de la ville, soit du bailliage, et d'un député de chacun des quatre serments ou *guldes*; chacun de ces députés était désigné par ses confrères lors du renouvellement de l'échevinage. Le bailli y siégeait également.

[1] Compte de la massarderie du 1[er] février 1428 (1429, n. st.) au 1[er] février 1429 (1430, n. st.) *Archives comm. d'Enghien.*

[2] « A iiij apaiseurs et leur clercq, asquels a estet ordonnet de par mon trés redoubté seigneur et son conseil de nouviel, en ayde de leur robbes, de par la dite ville et que payés leur a estet ou terme de ces comptes . . . . . xvi l. »
— Compte de la massarderie du 1[er] février 1445 (1446, n. st.) au 1[er] février 1446 (1447, n. st.) *Archives comm. d'Enghien.* — On trouve des mentions analogues dans les comptes du massard d'Enghien jusqu'à leur suppression.

Digitized by Google

C'était là la composition ordinaire du conseil de ville; dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agissait d'établir un impôt, le conseil était renforcé d'un ou deux députés des corps des métiers et d'un délégué du clergé.

Le magistrat ou le bailli convoquait, lorsqu'il le jugeait utile, le conseil de ville pour délibérer conjointement avec lui sur les affaires graves et pour statuer sur les impôts, tailles et emprunts nécessités par les dépenses communales [1]. L'assemblée du conseil était présidée par le bourgmestre; l'ordre de préséance entre les membres étaient réglé d'après l'ancienneté de leur création aux emplois qu'ils avaient occupés.

On n'indiquait pas sur les convocations l'objet de la réunion; c'est pour ce motif que parfois les députés des serments, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, demandaient à en référer à leurs commettants avant de se décider; en 1766, ils réclamèrent même que les convocations fissent mention des points sur lesquels ils auraient à délibérer, mais on ne fit pas droit à cette demande parce que les délibérations du conseil étaient secrètes [2].

Il était d'usage de présenter à ces assemblées du vin aux frais de la ville.

§ 4. — *Personnel attaché à l'administration.* — *Armoiries.* — *Archives.*

Le magistrat d'Enghien avait pour l'aider dans ses attributions multiples un nombreux personnel où se remarquaient tout d'abord le greffier et le massard.

[1] Il semble qu'on ait contesté aux députés des quatre serments, le droit d'intervenir dans l'assiette des tailles et de connaître l'état des rentes et charges dues par la ville, car une sentence du marquis de Roisin, du 2 septembre 1707, leur reconnut ce droit. *Archives comm. d'Enghien.*

[2] Ces renseignements sont empruntés au règlement du 19 décembre 1771 et à un document des archives du royaume, jointe des administrations, carton 245.

Digitized by Google

Le greffier, primitivement désigné sous le nom de *clerc des échevins*, était chargé des écritures et de la rédaction des œuvres de loi. La mission de cet officier n'était pas sans importance dans une administration qui se renouvelait à des intervalles assez rapprochés et parmi des gens souvent peu au courant des règles administratives et juridiques ; aussi sa nomination était-elle reservée au seigneur. Un document du siècle dernier nous donne le détail de ses attributions : il devait écrire toutes les réponses aux créanciers de la ville, intervenir aux assemblées du magistrat et enregistrer les résolutions qui y étaient prises. C'était à lui qu'incombait encore le soin de rédiger et d'adresser aux avocats de la ville les instructions nécessaires pour les procès soutenus par l'administration ; il devait faire dans les titres et archives de la ville les recherches de documents à produire dans ces circonstances. Il intervenait aux assiettes de la taille et devait en tenir note ; c'était un travail prenant parfois de douze à quatorze journées, et pour lequel il lui était payé trois patards au feuillet. Il dressait encore chaque année les assiettes des vingtièmes et cheminées, ce qui lui valait une indemnité de douze livres. En outre, il intervenait à la reddition de tous les comptes indistinctement. Enfin c'était au greffier à délivrer des copies authentiques des documents des archives [1].

Le greffier pour ces travaux recevait un traitement assez mince ; il touchait au XIV^e^ siècle, 6 livres tournois, au XVI^e^, 8 livres, outre les droits de robe et devoirs extraordinaires.

Le règlement de 1663 lui allouait une rétribution de cent-vingt livres [2] ; en 1732, il demanda de porter ses gages au double de cette somme. Malgré l'appui donné par le magistrat d'Enghien à cette demande, le gouvernement ne paraît pas la lui avoir accordée ; en effet, le règlement du 19 décembre 1771 stipule que le greffier tirera annuellement une pension de cent-vingt livres, moyennant laquelle il sera obligé de faire tous les devoirs et vacations, tant ordinaires qu'extraordinaires de sa commission, et de

[1] Arch. du royaume, conseil privé, carton 600.
[2] Arch. de l'État à Mons.

Digitized by Google

se pourvoir à ses frais, de plumes, encre et papier nécessaires pour remplir ses fonctions, sans pouvoir exiger à la charge de la ville aucun autre honoraire ou gratification, excepté ce qui lui est encore nommément attribué par d'autres articles du règlement [1].

Le greffier ne pouvait s'absenter de la ville sans laisser un clerc capable de le remplaçer [2].

A son entrée en fonctions, il prêtait le serment suivant :

« Vous jurez sur cette croix par votre foy, fond de baptesme et damnation de votre âme que vous serés un léal et fidel greffier de la ville d'Enghien, vous tiendrés bon et fidel registre des déshéritances, adhéritances et autres besoingnemens de loy qui se passeront par-devant les gens de loy de votre entremise et particulier en garderés le droict de l'église, des pauvres, des vefves et orphelins, de son Excellence le seigneur et d'un chacun et surtout célerez le secret des eschevins et ne coucherés aucuns contrats que préalablement ils n'ayent esté bien entendus et recognus entre les parties, et enfin observerez tout ce qu'à bon léal et fidel greffier appertient et ne laisserez pour aucun bien du monde. »

Un placard du 12 janvier 1746, publié à Enghien, le 30 dito, ajouta à la formule primitive :

« En outre jurés aussi que, pour obtenir ledit office ou à cause d'iceluy, vous n'avez offert, promis ny donné, ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit, aucun argent ni autre chose quelconque, ni le donnerés directement ou indirectement, ni autrement en aucune manière; sauf et excepté ce que l'on est accoutumé de donner pour les dépêches. Ainsy Dieu m'aide et tous ses saints [3]. »

Le massard ou trésorier de la ville était nommé à la majorité des voix par le bailli, le mayeur et les échevins, ordinairement pour un terme de trois ans. Il pouvait être renommé pour un

[1] Réglement cité, art. XVII. Voir régl. de 1768, Art. XIX.

[2] Réglement de 1663, art. 26. — Arch. de l'État à Mons.

[3] Registre au renouvellement de la loy d'Enghien. — Arch. de l'État à Mons.

Digitized by Google

second terme, après lequel il ne pouvait plus exercer ses fonctions. Cette règle fut souvent violée en fait et le massard restait bien au delà de six années. Régulièrement, à l'expiration du délai de trois ou de six ans, l'autorité locale devait déclarer la place vacante et annoncer par affiche le jour et l'heure où elle choisirait un nouveau titulaire.

Voici, d'après un document de 1673, quelles étaient ses fonctions :

« Le massard doit fournir un cautionnement de 2,000 livres tournois dont il ne peut tirer aucun intérêt.

« Il ne peut faire aucun paiement sans l'ordre du magistrat; il doit comparaître à chaque assemblée des échevins, savoir à 11 heures et à 4 heures pour recevoir leurs ordres, chaque fois qu'il sera appelé.

« Il paie les rentes, pensions et dettes selon les ordres reçus, doit éviter les frais inutiles, afin d'éviter les procès à la ville; s'il est en faute ou reliquataire à la ville, il devra porter et soutenir les frais en son propre et privé nom.

« Il doit dresser un état des recettes et des dépenses tous les trois mois; cet état doit être exact, il le présente au magistrat. Son compte annuel doit être prêt le 19 juin.

« Il devra prendre exactement égard aux ouvrages et ouvriers de cette ville afin qu'iceux travaillent en toute diligence, que le profit de la ville soit fait, et qu'on ne fasse aucun ouvrage superflu et non nécessaire.

« Les vieux matériaux seront vendus au profit de la ville, le massard n'en peut profiter.

« Il devra aussi faire exactement venir ens les accises des brassins qu'ont fait et feront les brasseurs demeurans proche de cette ville (comme des bières qu'ils encaveront et fourfairont), selon les octrois.

« De même les impositions et accises sur les bois, laines, foin, charbons, etc., et tout ce qui sera fourfait pendant l'année sans laisser quelques parties à recevoir, qu'il devra en totalité porter en recette, en outre tiendra la main à ce que

Digitized by Google

chaque portier ou commis à ce tienne exacte notice, laquelle il devra porter pour justification de son compte de massarderie.

« Il sera obligé de payer exactement à mesdis sieurs du magistrat et greffier leurs droits tant de passement des petites accises, droits de robes comme tous autres ensemble ainsi que sa pension pour les instructions des procès.

« Lequel massard jouïra des mêmes exemptions de logement de garnisons que MM. du magistrat et profitera des gages portés par le compte de la massarderie sans en pouvoir prétendre autres, ni pour l'audition des comptes de 20es et cheminées, ni pour droit à cause du taux ou visitation des cahiers, d'autant plus qu'il n'y entrevient et n'a droit d'y entrevenir quoi que cela se soit glissé à leur profit, il y a peu d'années, en tant que les massards précédens n'en ont profité.

« Il devra aussi chaque année faire en temps et saison la provision de bois nécessaire à lad. ville pour la chambre échevinale, office, corps de gardes afin qu'il ne le faille acheter hors de temps et à cher prix [1]. »

Aux XIVe siècle, le traitement du massard était de 16 livres, au XVIe, de 24 livres, plus 12 livres qui lui étaient attribuées « de grasce et non de droit. » L'article 15 du règlement de 1663 ne lui accordait qu'un gage de vingt livres « ordonnées au passemens et aultres petits émoluments qu'il peut avoir; en outre il étoit exempt des logements militaires [2]. »

Le règlement du 1er juin 1718 lui allouait un gage de 420 l. t. plus 16 l. t. pour ses devoirs extraordinaires et 40 liv. pour la formation de ses comptes.

Le règlement du 12 juin 1768 qui, comme le précédent, avait principalement pour objet la situation financière de notre ville, réduisit par son article XLIII, le traitement du massard à quatre cents livres, moyennant quoi, il était obligé de faire toutes les

[1] Arch. du royaume, conseil privé, carton 600.

[2] Arch. de l'État, à Mons.

Digitized by Google

fonctions de sa charge, sans pouvoir rien exiger au-delà, au détriment de la ville et des particuliers, soit directement, soit indirectement, excepté ce qui lui était accordé par les articles XII et XVII. Il devait dresser ses comptes en triple expédition et les faire relier à ses frais. Cette réduction était motivée sur ce que l'on devait réunir à la recette de la ville celle de la nouvelle chaussée d'Ath à Hal; cette réunion n'ayant eu lieu, on autorisa le magistrat à donner au massard 500 livres au lieu de 400. L'article XL du règlement de 1771 modifia de nouveau son traitement et le réduisit à trois cents livres.

Ces divers règlements exigèrent qu'on respectât l'usage de nommer le massard pour trois ans, et de ne renouveler ce terme qu'une fois. Ils fixèrent le chiffre du cautionnement exigé de ce fonctionnaire. L'art. 39 du règlement de 1768 le porta à 6,000 livres, celui de 1771, art. 37, le réduisit à 1,500 livres avec cette précaution : « qu'elle sera examinée et renouvellée, si besoin est, par les magistrats, et le cas arrivant qu'on dût se retirer sur ladite caution, les dits magistrats seront responsables en leur propre et privé nom, de ce qu'elle porteroit de moins que la somme mentionnée de quinze cents livres. »

Le Massard prêtait entre les mains du magistrat et lors de sa nomination un serment analogue à celui du greffier. Ce serment, chose assez remarquable, se prêtait en flamand, tandis que les comptes de la ville dressés par le Massard, furent depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution toujours rédigés en français [1].

[1] Voici la formule de ce serment telle que nous l'a conservé un document se trouvant aux archives de l'Etat, à Mons :

» Ghy sweert op t'verlies van u paert ende deel hemelryck ende verdommenisse uwer ziele dat ghy sult wesen goet ende ghetrouwen Massaerdt deser stadt, oock bewaeren ende wel gaedeslaen t'recht t'ghene de selve is aengaede, nemen sorghvuldigh hooghmerche op ende van de wercken van de selve doen aen Myn Heeren borgmeester ende scepenen getrouwe ende fidel rapport ende gheven alle appaisementen en van de materialen doer toe ende inne gheemployeert soo van qualiteyt als quantiteyt weerde ende deugh den der selve, mis

Digitized by Google

Il y avait, outre ces fonctionnaires, un nombre assez considérable d'employés ou agents subalternes qui étaient soldés par le trésor communal. Citons parmi les principaux :

Un varlet des échevins, chargé de leurs commissions, qui plus tard prit le nom d'huissier ; le règlement de 1771 lui accordait un gage de 70 livres.

Un ou deux sergents de l'échevinage et de la ville recevaient à la même époque cent livres.

Des gardes de nuit, dont le nombre variait selon les circonstances où la cité se trouvait ; les uns parcouraient à pied les rues, les autres placés sur la tour de l'église, surveillaient la ville et les environs : ils devaient donner un signal de leur présence d'heure en heure.

En 1771, il n'y avait qu'un crieur de nuit aux émoluments de 100 livres par an.

Le *modermeester* ou nettoyeur public était chargé de la propreté de la ville. Cette place se passa quelquefois par recours.

Des sonneurs, l'un chargé de sonner la cloche du beffroi, l'autre la *cloche des ouvriers*, le matin, à midi et le soir [1]. Au XVIII[e] siècle, où l'industrie de notre ville était fort déchue on ne sonnait plus la cloche des ouvriers. Il n'y avait plus qu'un sonneur rétribué par la ville et qui sonnait la cloche de retraite à 9 heures du soir[2].

gaeders de daghueren van de werck lieden werckende om de selve stadt, seghens ende alvoren d'ordonnancen van de betaelinghe t'expedieren by de voorsyde keeren ende voorts dat ghy u sult regleren achtervolghens haer lieden ordonn ende die volcommen ende volbrenghen soo wel in betaelinghe als andersints buyten alle corruptre sonder daer voor eenighe gifte ofte gaeve te vereyschen oft extorqueren, ende generalyek al doen datter eenen goeden ghetrouwen, ende Rechtveerdighen Massaerdt oft Rindtmeester schuldigh ende behoort te doen naer recht enee conscientie, soo hulpt in Godt ende alle syne heylighen. »

[1] La cloche des ouvriers qui avertissait du commencement et de la clôture du travail se trouvait à l'hôpital. Au XVI[e] siècle, on sonnait aussi la cloche le matin pour ouvrir les portes et le soir pour les clore.

[2] Apres la sonnerie de la retraite, personne ne pouvait sortir sans lanterne, sous peine de 20 s. d'amende.

Digitized by Google

Cinq portiers chargés de l'ouverture et de la fermeture des portes de la ville [1].

Un ou deux fontainiers chargés de l'entretien des fontaines de la ville [2].

Un horloger chargé d'entretenir l'horloge et la cloche des heures placées primitivement sur le château [3].

Un maître maçon, un maître charpentier et un mesureur, assermentés pour les ouvrages de la ville. Ils recevaient leurs ordres du massard et de l'échevin chargé des travaux publics.

Des *afforeurs* ou *rewards* de vin et cervoise [4], remplacés par un commis-contrôleur des bières.

Une ou deux sages dames chargées de donner leurs soins aux femmes pauvres de la ville [5], et un chirurgien ou médecin. Nous

[1] Les portiers devaient, après la fermeture des portes, remettre les clefs à la maison de ville.

[2] Les fontaines qui alimentaient d'eau la ville étaient les deux *fontaines Gossuin (Gosseinborre)* dans la rue actuelle de la Fontaine, la *fontaine au Totekin*, la *fontaine au Clackaert*, la *fontaine de le Ghaine*, etc.

[3] Cette horloge était entretenue par la ville. A la fin du XVe siècle notre ville acheta une horloge nouvelle qui fut placée probablement sur le beffroi. C'est ce qui résulte du compte de la massarderie de 1500-1501 : A Maistre Jehan Temerman, orloger demeurant en la ville d'Anvers auquel a esté payé pour le parpaye (dernier paiement) de la principale some de IIIe IIIIxx XII l. dont le darain payement dicellui monte comme par le compte précédent appert. Et que payet lui a esté par ledit massars la somme de IIIIxx XII l.

[4] *Afforeurs* : c'étaient des officiers subalternes chargés de contrôler le débit de ces boissons. Il y eut aussi à certaines époques des afforeurs ou rewards de pain.

[5] « A le saige dame accordet a li par le conseil de Monsgr. et les eskevins affin que elle venist demorer à Enghien, que li ville lui denroit de grasce et non de droit V escus et IIe de vallourdes lan, livret à li pour le terme d'un an finant le VIIIe jour de novembre l'an IIIIxx et XV. V. escus à XII s. l'escut, valant. . . . . lx s. t. »
— *Compte de la massarderie, de 1394-1395.*

Digitized by Google

le trouvons déjà mentionné dès le commencent du xv^e^ siècle, sous le nom de *serugien*, *mire* [1].

La plupart de ces employés, outre leur traitement, recevaient des robes. Le règlement de 1771 ordonnait de retenir sur leurs gages 70 livres annuellement pour renouveler de temps à autre, soit l'habillement du sergent, soit la capotte du crieur de nuit.

Archives.— Le greffier avait la garde des archives communales et devait y faire les recherches nécessaires. Ces archives étaient soigneusement conservées à la maison de ville.

Malgré les pertes que le temps, les désastres de toute nature et les guerres leur ont fait subir, elles sont encore aujourd'hui d'une grande importance par les nombreux documents qu'elles possèdent. Il s'y trouve beaucoup de liasses, non classées, renfermant de précieux actes originaux sur parchemin, munis de sceaux. Citons, entre autres, les lettres de Siger II, données le 29 novembre 1359, relatives aux aubains et aux bâtards; la sentence caroline de 1535 sur le conflit de juridiction, etc., etc. Il s'y trouve aussi plusieurs registres anciens où sont transcrits des documents d'un grand intérêt, notamment la coutume d'Enghien, ainsi que les cahiers aux résolutions du magistrat et du conseil de ville depuis la fin du xvii^e^ siècle; ces cahiers fournissent d'intéressants renseignements pour l'histoire de cette ville.

De nombreux comptes, dont plusieurs remontent à la seconde moitié du xiv^e^ siècle, composent la partie la plus considérable de ces archives, et sont classés méthodiquement. Ce sont d'abord les comptes de la massarderie, dont le plus ancien est celui du 1^er^ novembre 1362 au 24 juin 1363 [2]; ils présentent, sauf pour

[1] « Amaistre Jehan le mire, qui fu retenus de sermens à le ville, pour vi lb. t. l'an et les draps de le ville, a estés payet pour ses gaiges pour i an finissans au Noël l'an iiii^c^ et dys-wyt . . . . . vi lb. t. » — *Compte de la massarderie de 1417-1418.*

[2] Les comptes du xiv^e^ siècle sont ceux des années 1362-63; 1363 (24 juin)-1365 (2 mars, n. st.); 1367-68; 1370-71; 1383-84; 1385-86; 1386-87; 1389-90 (fragment); 1390-91; 1391-92; 1394-95; 1397-98; 1398-99.

Digitized by Google

les premiers temps, une série presque complète jusqu'à la fin de l'ancien régime Ensuite, les comptes spéciaux d'impositions levées aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, intitulés comptes des vingtièmes et comptes des cheminées. Enfin, les comptes des administrations placées sous la tutelle du magistrat, savoir : une série assez complète des comptes des *pauvres* commençant en 1401; une série, avec lacunes, des comptes de l'hôpital de St.-Nicolas, à dater de 1404; les comptes de l'hôpital de Sainte-Croix dits comptes des ladres et des pèlerins, depuis 1448 jusqu'à la fin du siècle dernier; des comptes des Orphelins, de 1647 à 1784; des comptes du Béguinage à partir de 1459; enfin, quelques comptes de l'église de 1465 à 1529 (avec lacunes) et des années 1546, 1551, 1556, 1557, 1583, 1596, 1597, 1600 et 1697. Il s'y trouve également des registres de procédures, de 1500 à 1795.

Ajoutons que, depuis le commencement de ce siècle, les archives communales se sont augmentées de l'ancien *ferme* de la confrérie de Saint-Éloi.

Ces indications sommaires se rapportent à ce que nous nommerons les archives communales proprement dites. La ville possède, en outre, un amas très considérable d'archives aujourd'hui jetées pêle-mêle dans un grenier du collége. Ce dépôt se compose de nombreuses liasses de procédures et de comptes des massarderies, églises et pauvres des villages appartenant à l'ancien bailliage d'Enghien [1].

Les archives communales étaient, semble-t-il, classées avec soin. Nous avons même retrouvé plusieurs inventaires formés au XVII^e^ siècle. Cependant, dès 1765, on commence à se plaindre du désordre existant dans ce dépôt. Le 11 mai 1787, le magistrat adressa une requête au gouvernement, afin de pouvoir faire

[1] S'il nous était permis de formuler un vœu, ce serait de voir cette partie des archives qui ne concerne pas directement Enghien, transférée au dépôt des archives de l'État à Mons. Là, au moins, elles seraient classées et conservées avec soin, au lieu qu'entassées pêle-mêle à Enghien, elles se détériorent et pourrissent sous un toit souvent mal entretenu !

Digitized by Google

exécuter aux frais de la ville un inventaire raisonné de ses archives. Cette demande qui fait honneur à l'administration de l'époque, ne fut pas accueillie. Le conseil du gouvernement trouvant la dépense trop considérable, refusa l'autorisation et proposa de déposer les archives dans des armoires fermées à clefs [1]. Depuis lors, ces archives furent laissées à l'abandon; le désordre s'accrut de plus en plus. Après 1830, un ami de l'histoire, M. Deltenre, chercha à mettre de l'ordre dans ces nombreux documents; c'est à lui sans doute qu'est dû le classement des anciens comptes. Malheureusement, par suite des travaux de reconstruction effectués à l'hôtel-de-ville, pendant ces dernières années, les archives ont été successivement transférées à la hâte d'un endroit à un autre. Espérons qu'après l'achèvement des travaux en voie d'exécution, on reprendra et terminera l'utile travail entrepris par M. Deltenre.

Sceaux. — Les échevins avaient de bonne heure obtenu le droit de se servir d'un sceau; ce sceau qui date du XIII^e^ siècle et qui fut en usage jusqu'à la fin de l'ancien régime, reproduisait celui des premiers seigneurs de notre ville. Il était formé d'un écu gironné de dix pièces dont cinq semées de croisettes [2], timbré d'une arabesque et accosté de deux lions léopardés; autour se lisait cette légende : ✠ SIGILLVM SCABINORVM DE AINGHIEN. Le contre-scel se composait d'une quintefeuille avec ces mots : ✠ SECRETV SCABINORV [3].

[1] Archives du royaume, conseil du gouvernement, carton 527.

[2] Il semble que les armoiries primitives du seigneur et de la ville d'Enghien étaient : gironnées d'argent et de sable de dix pièces, mais que les pièces de sable étaient *semées de croisettes simples*. C'est ce qui paraît résulter de l'inspection du sceau de la ville précité et des sceaux des seigneurs.

[3] La matrice en cuivre de l'ancien sceau échevinal d'Enghien est conservée aux archives communales d'Enghien. C'est d'après cette matrice que nous avons fait graver par M. Van Peteghem la vignette ci-contre.

Digitized by Google

SCEAU ET CONTRE-SCEAU DES ÉCHEVINS D'ENGHIEN.

Digitized by Google

Pendant la domination française, la ville d'Enghien n'eut plus de sceau particulier. Par diplôme en date du 15 avril 1818, le conseil suprême de la noblesse permit à notre ville de rentrer en possession de ses anciennes armoiries.

Enfin, sur la requête du collége des bourgmestre et échevins du 7 septembre 1838, un arrêté royal du 17 novembre suivant accorda à la ville d'Enghien l'autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour et qui sont : « Gironnées d'argent et de sable de dix pièces, chaque pièce de « sable chargée de trois croisettes recroisettées au pied fiché « d'or, l'écu ayant pour timbre une couronne et pour supports « deux lions d'or. »

§ 5. — *Finances et propriétés communales.*

Les ressources financières de la ville d'Enghien ne furent jamais bien considérables. En propriétés foncières, elle ne possédait que quelques héritages arrentés ou mis à cens, des maisons bâties sur les anciens remparts en dehors de l'enceinte [1], les produits des remparts et les rejets des fossés [2].

La source la plus importante de revenus était les *assises* ou *maltôtes*, impositions temporaires qui frappaient la plupart des denrées et marchandises et qui se percevaient ensuite d'octrois concédés par le souverain ou le grand bailli de Hainaut. L'établissement de ces octrois au profit de la commune remonte très haut, probablement au XIII^e^ siècle, lors de la constitution définitive de l'échevinage, auquel ils fournirent des fonds d'administration ; les plus anciens comptes de la massarderie contiennent

[1] Au siècle dernier, ces propriétés foncières, loin d'être augmentées, étaient diminuées. — Sur leur état, voir les documents conservés aux archives du royaume, jointe des administrations, cartons n^os^ 245 et 246.

[2] Par convention du 3 mars 1759, le duc d'Arenberg abandonna à la ville le produit des boues qui était l'objet de contestations entre le seigneur et le magistrat.

Digitized by Google

toujours un chapitre de recettes provenant de la perception des assises. L'octroi le plus ancien qui nous ait été conservé est du 18 février 1498 et fut accordé par le grand bailli pour subvenir aux frais de reconstruction des maisons de la ville, détruites l'année précédente [1]. Depuis cette époque jusqu'en 1768, le magistrat obtint fréquemment des concessions d'octrois, en vue de remédier à des événements malheureux dont nous avons rappelé les plus importants dans la *Chronologie historique* [2].

Les assises communales, en 1362, étaient de deux sortes : les *grandes assises* se percevaient sur la bière ou « chiervoise [3] » et le vin; les *petites assises* étaient établies sur certaines marchandises et sur les marchés; il y avait l'assise du pain, du miel *(miés)*, de la laine, de la viande *(maisiel)*, de la *graisserie*, de la friperie *(wetteware)*, des harengs, de la mercerie, de la teinture *(wayde)*, et celle établie sur les halles au blé, au drap et la haute halle. La perception de ces sortes d'impôts n'était pas sans embarras pour le magistrat. Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, les ordonnances des comtes de Hainaut qui défendirent de brasser avec de l'avoine lui attirèrent de grandes difficultés et de longs procès avec les fermiers [4]. D'un autre côté, cette taxe était impopulaire à Enghien et ses habitants cherchaient de toutes façons à l'éluder. Rien n'était plus facile, il suffisait de passer les remparts pour se soustraire aux lois et aux règlements de la ville et pour trouver

[1] Archives du royaume, conseil privé, carton 601.

[2] Les registres aux octrois et dépêches du grand bailliage de Hainaut du 1^er^ novembre 1566 au 26 juin 1794, contiennent le texte de 22 octrois accordés à la ville d'Enghien; le dernier est du 23 mars 1764. Archives de l'Etat à Mons.

[3] Les bières étrangères étaient soumises à l'assise du vin; les bières du pays avaient différents noms, *cervoises*, *keutes*, *houppes*, le miel jusqu'au XVI^e^ siècle était compris dans les grandes assises.

[4] Ces ordonnances, nous ne savons pourquoi, causaient grand préjudice aux fermiers qui abandonnaient leur ferme; le magistrat, obligé de « pourcachier » lui-même les maltôtes, les poursuivait en justice. — Le compte de 1389-90 renseigne un procès avec Lembecq à l'occasion des cervoises.

Digitized by Google

à boire à meilleur compte que chez les taverniers urbains. C'est ce que faisaient les Enghiennois, au grand détriment du trésor communal, dont les recettes baissaient sensiblement. Le magistrat usa de divers moyens pour parer à cette situation fâcheuse [1]. Ses démarches le plus souvent infructueuses sont consignées presqu'à chaque page des anciens comptes de la massarderie. Ce ne fut qu'en s'adressant à l'autorité centrale qu'il put réussir. Déjà l'octroi de 1498 permit de percevoir au profit de la ville la même maltôte sur les bières vendues dans le rayon d'une lieue de l'enceinte que sur celles débitées en ville. Cette permission, malgré les réclamations des communes voisines, fut renouvelée jusqu'à la fin de l'ancien régime.

La perception des assises se faisait tantôt en régie, sous le contrôle du massard, tantôt et plus souvent par des fermiers ou adjudicataires. L'adjudication avait lieu à la maison de ville après affiche et son de la cloche par le moyen de chandelles allumées. Des primes étaient accordées par le magistrat aux surenchérisseurs; des cannes de vin circulaient pendant l'opération et les échevins eux-mêmes ne dédaignaient pas d'y faire honneur. Au xvii^e^ siècle, des difficultés s'étant élevées pour la perception des petites assises, le magistrat exigea des vendeurs une déclaration sous serment des denrées qu'ils détaillaient [2].

Le 3 mars 1734, les échevins adoptèrent un règlement pour la perception des drois sur les bières qui fut homologué le 5 par le conseil de Hainaut [3].

Outre ces assises, la caisse communale recevait encore les produits des droits de bourgeoisie, de chausséage aux portes de la ville, et les *lois jugées*, c'est-à-dire les amendes pour contraventions aux ordonnances et règlements de police. Au xv^e^ siècle, l'usage s'introduisit de vendre sur le corps de la ville des pen-

[1] En 1388, ces difficultés existaient déjà et nous voyons, en 1405, les échevins percevoir des assises sur la bière débitée en dehors de la ville.

[2] Archives du royaume. *Conseil privé*, carton 600.

[3] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 198, f° 307 v°-310.

Digitized by Google

sions viagères; leur nombre en était considérable dès les premières années du siècle suivant.

Tous ces revenus formaient des sommes assez peu élevées; le compte présenté par le massard Stiévenars Dakere, du 1er novembre 1362 à la St-Jean 1363, comprend en recettes 720 livres 18 sous 6 deniers tournois, et en dépenses 732 liv. 17 s. 9 d., situation, comme on le voit, peu florissante. Celui de 1367-1368 s'élève à 1,055 liv. 4 d. en recettes, et à 1,054 liv. 14 s. 5 d. en dépenses. Pour le terme écoulé entre le 2 juillet 1383-1384, une amélioration sensible se fait remarquer : Recettes : 2,880 liv. 15 s. 10 d. — Dépenses : 2,759 liv. 13 s. Elle ne dure que peu de temps, car au commencement du xve siècle, les recettes ne dépassent plus 2,000 livres. Le compte de 1405-1406 s'équillibre en recettes à 1,556 l. 7 s. 8 d. et en dépenses à 1,497 l. 5 s. 5 d. Une augmentation se remarque dans le compte échu le 2 février 1449 (n. st.) qui accuse en recettes 2,969 l. 8 s. 4 d., en dépenses 2,464 l. 1 s. 7 d.; elle se continue et nous voyons le compte de 1500-1501 se clôturer par une recette de 6,942 l. 4 s. 1 d. avec un boni de 2,059 liv. 7 s., ce qui est d'autant plus remarquable que la ville était alors bien loin d'avoir satisfait aux dépenses énormes occasionnées par l'incendie de 1497 [1].

Cette prospérité financière ne devait durer que bien peu de temps; les guerres nombreuses des règnes de Charles-Quint et de Philippe II, la réforme, les troubles qui l'accompagnèrent lui portèrent des coups mortels dont elle ne se releva plus. L'année 1561-1562 finit par un déficit, la recette de 10,961 livres doit supporter une dépense de 11,675 liv. En 1563, l'arriéré des dettes de la ville s'élève au chiffre de 15,000 livres [2]. Les octrois nombreux augmentant les assises ou autorisant l'emprunt ne

[1] Quelques chiffres feront comprendre l'importance des assises :
En 1362-63, elles produisaient 718 l. 7 s. 11 d.
1394-95 : 1,733 l. 5 s. 3 d.
1417-1418 : 1,585 l. 3 s. 8 d.
1500-1501 : 4,877 l. 1 s. 2 d.

[2] Archives du royaume, jointe des administrations, carton n° 245.

Digitized by Google

peuvent améliorer cette position qui se prolonge indéfiniment. Dès 1582, Enghien se trouva dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers. Pour lui venir en aide, et sur les pressantes sollicitations du magistrat, le roi recula d'un an l'échéance de ses dettes [1]; ce répit fut successivement prolongé jusqu'en 1586, mais dès la fin de cette année, les créanciers commencèrent à se plaindre de cet ajournement prolongé; le grand bailli de Hainaut dépêcha au magistrat de notre ville pour l'engager à satisfaire au moins les créanciers les plus exigeants [2].

Excellent conseil sans doute, mais qui ne pouvait en rien améliorer l'état de la caisse communale; les guerres continuaient toujours, le commerce s'affaiblissait, les recettes baissaient et cependant, les garnisons ne quittaient plus notre ville, des aides étaient quotidiennement sollicitées. Le massard, sur qui, en dernier lieu, retombait tout le fardeau de la dette, pouvait se croire heureux quand à force d'expédients et de nouveaux octrois, il arrivait à équilibrer son compte. C'est ce qui arriva en 1631-32 où l'année se clôtura par une recette de 14050 liv. 7 s. 9 d. supérieure aux dépenses de 249 liv. 6 s. 9 d. Ce boni n'était qu'apparent et insignifiant si l'on considère l'arriéré qui était passé sous silence : il servait à payer quelques arrérages de rentes, à donner une maigre satisfaction aux créanciers les plus exigeants.

On comprend les résultats d'un pareil système financier, c'était d'arriver infailliblement à la banqueroute. Pour la prévenir, le magistrat se vit forcé de recourir de nouveau au gouvernement. Le 2 mars 1656, il obtint de nouvelles lettres de répit pour acquitter ses dettes [3]; ce répit qui n'était que de six mois fut successivement prolongé jusqu'en 1658.

Plus tard, le 4 décembre 1665, dans un règlement fait pour le paiement des dettes de la ville, le roi Charles VI décida l'ordre et la manière dont elles devaient être acquittées. Le conseil de

[1] Par lettres patentes du 27 juillet 1582.

[2] *Reg. aux octrois* n° 152 f° 123-124, n° 153 f° 124 et 339 v°, n° 154 f° 168 v° — Arch. de l'État à Mons.

[3] Orig. sur parch. muni du grand sceau, en partie brisé, de Philippe IV, arch. du royaume, *Conseil privé*, carton 600.

Digitized by Google

Flandre, juge compétent dans ces matières, devait s'y conformer dans ses jugements. Il fut ordonné au magistrat de payer un tiers des arrérages dûs par la ville et qui dataient de moins de huit ans, et la moitié de ceux remontant à un temps plus éloigné [1].

Nous avons précédemment, en décrivant l'état misérable de notre cité au XVII[e] siècle, indiqué comme une des causes de sa décadence, la guerre et ses suites immédiates et éloignées. On risquerait cependant de se tromper si l'on considérait ces malheurs comme la seule cause de la gêne financière qui ne cessa d'y exister depuis lors. Notre ville, malgré ses désastres, possédait encore des ressources suffisantes dans le commerce de transit qui se faisait par ses routes avec la Flandre et le Brabant.

Le système d'administration des finances était loin d'être exempt de reproches. Si les recettes diminuaient, les dépenses ne subissaient que rarement des réductions, et au milieu de la gêne comme de la prospérité, les comptes communaux renseignent de nombreuses délivrances d'argent faites dans un but d'agrément à la moindre circonstance extraordinaire. L'économie réelle, celle qui consiste à préférer le nécessaire et l'utile à l'agréable, était inconnue à la plupart des magistrats. Restant peu de temps à la tête des affaires, peu soucieux de travailler pour leurs successeurs, ils usaient largement de la caisse communale pour leurs réjouissances. Dans les instants difficiles, au lieu de chercher dans une sage économie des ressources certaines, on préférait recourir à la voie de l'emprunt et la situation ne faisait que s'empirer. Le gouvernement espagnol autorisait d'ailleurs ces abus par sa grande facilité à permettre ces dépenses et à accorder de nombreux octrois pour y faire face.

Avec le gouvernement autrichien, commencent pour notre ville des réformes financières sérieuses. Plusieurs règlements sur cet objet sont portés durant le cours du XVIII[e] siècle. D'une longueur souvent démesurée, d'une minutie de détails presque ridicule, ces documents reflètent parfaitement les habitudes bureaucratiques et paperassières de la chancellerie de Vienne. Une ana-

[1] Arch. du royaume, *conseil privé*, carton n° 600.

Digitized by Google

lyse complète nous semble inutile et fastidieuse, nous nous bornerons donc à les indiquer brièvement et à leur emprunter quelques dispositions essentielles.

Le 1er juin 1718, le Conseil de Hainaut fit un règlement pour l'administration financière de la ville d'Enghien [1].

Ce premier règlement améliorait quelque peu les finances de notre ville. Cette amélioration ne fut guère sensible. L'article 29 en effet autorisait le magistrat à imposer des tailles indéterminées pour payer les dettes et les charges lorsque les revenus ordinaires ne suffisaient pas à les acquitter. C'était laisser à l'administration communale une liberté entière à l'égard des dépenses auxquelles l'économie ne présidait pas toujours. Ainsi, en 1722, notre ville devait encore 7,000 livres de rente dont les arriérés s'élevaient à 140,000 livres ; ses revenus n'étaient que de 12,000 livres.

En 1765 les revenus de la ville sont de 13,866 fl. 9 p. 1 l., les dépenses ne montent qu'à 6,946 fl. 18 p.. Mais les arriérés dus alors par la ville s'élevaient à une somme considérable; en 1758 ils étaient d'un revenu de 1684 livres 13 s. 4 d., au denier 16, dont elle devait de vingt à trente années d'arrérages.

Le gouvernement de Marie-Thérèse régularisa ces réformes et les fortifia. Vers cette époque, la ville était épuisée par les travaux du pavé de Hal à Ath. Le 12 octobre 1768 l'impératrice reine promulgua un règlement en quarante-sept articles que vint compléter un règlement additionnel du 23 juin 1769. Après une courte expérience, le gouvernement y substitua, le 19 décembre 1771, un règlement définitif, codification nouvelle et presque textuelle des règlements abrogés [2]. Nous analyserons les principales dispositions :

[1] C'est à la suite d'un procès dont le dossier est aux arch. de l'Etat à Mons. *Conseil souverain de Hainaut, procès jugés*, nº 36,054.— Ce règlement est imprimé dans les *Placards de Flandre*, liv. VI, p. 553, et dans GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. III, p. 109-111.

[2] Ce règlement est imprimé dans les *Placards de Flandre*, liv. VI, p. 558.

Digitized by Google

L'article 1er maintient en vigueur le règlement du 1er juin 1718, émané du conseil de Hainaut. Les articles suivants énumèrent les divers droits et impositions qu'on levera au profit de la ville ; il est défendu au magistrat d'en établir d'autres que ceux repris à ce règlement. Ces droits et impositions comprenaient :

1° Un impôt sur des marchandises et certaines denrées, telles que le bois, le charbon, le cuir, le poisson, etc.; à l'exception des marchandises et denrées passant en transit (art. 3).

2° Un impôt sur l'abatage des bestiaux destinés à la consommation (art 2).

3° Un droit de mesurage sur le charbon, la chaux, le bois à brûler, les pois et les fèves, ainsi que celui du poids de la ville. (art. 4).

4° Le droit de bourgeoisie (art. 13).

5° Celui des places de la boucherie (art. 11).

6° Le produit de la mise à ferme des biens communaux comme des anciens fossés des remparts, des maisons et héritages appartenant à la ville (art. 5).

7° Une taille de 7,000 livres à répartir entre les habitants pour un terme de 15 mois (art. 6).

Le règlement décide que tous les habitants seront soumis aux tailles et impositions sauf ceux qui sont privilégiés par les ordonnances ou par les chartes et coutumes de la province (art. 9). Ces diverses impositions continueront à se lever jusqu'à la complète liquidation des rentes dues par la ville; le magistrat ne pourra les augmenter ni les diminuer sans l'assentiment du gouvernement (art. 12).

De nombreuses dispositions indiquent les seules dépenses ordinaires que la ville peut faire, fixent les gages du magistrat et de ses subalternes, autorisent la dépense pour les stationnaires et pour certaines offrandes et suppriment plusieurs allocations antérieurement payées aux confréries et aux serments.

Les articles 23 à 30 s'occupent des ouvrages dont la charge ou l'entretien incombe à la ville. Les ouvrages ne dépassant pas la somme de 50 livres se passeront par adjudication publique an-

Digitized by Google

noncée au moins huit jours d'avance par voie d'affiches. L'autorisation du gouvernement est requise pour tout travail dont le coût excéderait 400 livres. Le massard ne peut dépenser pour ces ouvrages que mille livres annuellement; tout ce qui dépassera cette somme sera supporté personnellement par le massard, sans même distinguer si la dépense a été utile ou non, à moins de circonstances pressantes et particulières; dans ces cas, on s'adressera au gouvernement le plus tôt possible à l'effet d'être autorisé à passer l'excédant dans les comptes. Le massard devra renseigner ces dépenses dans un état particulier pour chaque ouvrage, état qu'il soumettra à l'examen de l'échevin spécialement commis aux travaux publics.

En vertu de l'art. 32, il est défendu d'intenter ou de soutenir aucun procès au nom de la ville, sans l'autorisation du gouvernement.

Enfin, il se trouve une série d'articles relatifs à la manière dont la comptabilité communale doit être tenue. Le gouvernement oblige le massard à tenir divers registres de recettes et de dépenses, une liste des rentes dues par la ville, et va jusqu'à fournir le modèle d'après lequel le compte doit être présenté. Enfin il décide que ce compte sera apuré dans le délai d'un an, échéant le 19 juin de chaque année, par un commissaire nommé par lui, à l'intervention des bailli, mayeur, échevins et du conseil de ville.

Il ne semble pas que les règlements dont nous venons de parler aient créé une situation bien prospère, probablement à cause du trop grand arriéré de dettes : les comptes de 1772-1773 renseignent : en recettes 4,867 liv. 9 s. 2 d., en dépenses 8,467 livres. L'année suivante, la ville devait encore en rentes 4,534 liv. 3 s. 8 d., il y avait pour 46,791 liv. 12 s. 11 d. d'arrérages non payés, sans compter 373 livres de rentes viagères. Pour comble de malheur le massard Adrien Bonnevie fit faillite à la fin de l'année 1781; cette circonstance vint augmenter le déficit des finances communales; il fut même nécessaire de réclamer des états de Hainaut une aide annuelle de 4,000 fl. pour sauver la

Digitized by Google

situation; cette aide fut accordée, en 1783, pour un terme de douze ans [1].

Toutes les recettes et dépenses dont nous venons de parler, sauf celles relatives aux vingtièmes, se passaient dans un seul et unique compte présenté par le massard chaque année. Parfois cependant un compte spécial renseignait certaines recettes ou dépenses relatives à des travaux publics. Tel est le cas pour le compte de reconstruction de la *maison de la Vierge* en 1502 [2].

Le commencement de l'année financière varia souvent. Au XIVe siècle, c'était le 2 juillet; aux XVe et XVIe, le 1er février; enfin à dater du XVIIe, on prit l'habitude de renseigner les revenus et dépenses de la ville à commencer du 19 juin.

La rédaction du compte était régie et ordonnée par le règlement de 1663 qui donnait des règles fort détaillées sur sa composition. D'après ce règlement, le revenu de la ville devait y être complètement renseigné d'une manière claire, les dépenses devaient être appuyées de pièces justificatives. Ce compte devait être présenté au magistrat et au bailli dans les six semaines de l'année révolue [3]. Chose singulière : le règlement du 1er juin 1718 stipula (art. 5) « que tous les comptes de la ville seraient formés et apostillés en langue wallonne, afin que chacun puisse les entendre. »

La présentation du compte par le massard se faisait publiquement et avec une certaine solennité. Le bailli, le mayeur, les échevins et les députés de chaque gulde y intervenaient, le règlement de 1663 obligeait d'y convoquer en outre deux échevins de l'année précédente. (art. 13) Celui de 1768 donna au gouvernement le droit de nommer un commissaire pour y intervenir. Tous bourgeois et personnes intéressées avaient le droit d'y assister. Pour plus de publicité encore, la ban-cloche annonçait le mo-

[1] Arch. du royaume, jointe des administrations. carton 222

[2] Archives communales d'Enghien : *De viere gulden mel de rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 9.

[3] *Règlement de 1663* aux archives de l'État, à Mons, art. 9, 10 et 11.

Digitized by Google

ment fixé pour l'audition du compte et la porte de la maison de ville restait ouverte tout le temps [1].

Depuis la révolution française, les finances d'Enghien n'ont fait que prospérer, grâce aux soins et aux talents administratifs des hommes qui les ont dirigées. Les assises, rétablies sous le nom d'octroi, produisaient, en 1843, 10,601 francs. On sait que cette taxe a été supprimée en 1860.

Voici, pour mieux faire juger cette situation heureuse, quelques chiffres de la comptabilité communale :

		RECETTES.	DÉPENSES.
En 1810	fr.	17,493 11	12,117 47
En 1820	fl.	16,824 2	14,972 25
En 1830	»	14,120 52 1/2	12,965 53
En 1840	fr.	21.018 36	20,195 88
En 1850	»	42,945 80	41,035 56
En 1860	»	23,709 41	22,556 53
En 1870	»	52,624 15	32,272 29

Voici les chiffres principaux du compte de 1875 :

Recettes extraordinaires	fr.	153,947 12
Recettes ordinaires		33,389 08
TOTAL. . .		187,336 20
Dépenses ordinaires	fr.	20,353 93
Dépenses extraordinaires.		102,185 11
Remploi de capitaux		3,600 »
Instruction publique		14,040 68
Reprises		262 20
TOTAL. . .		140,441 92

Octrois. — Nous ne croyons pouvoir mieux compléter cet aperçu sur la situation financière d'Enghien qu'en donnant une analyse des divers octrois accordés à l'autorité locale par le souverain des Pays-Bas et par le grand bailli de Hainaut. Ces documents présentent de l'importance à divers titres.

Mons, 18 *février* 1498 (*n. st.*). — Lettres de Guillaume de Croy, grand bailli de Hainaut, permettant aux échevins d'Enghien, pour les

[1] Règlement de 1663 aux archives de l'État à Mons, art. 13 et 14.

Digitized by Google

aider à réparer les désastres causés par l'incendie du 2 juillet 1497, de lever la même maltôte qu'ils percevaient en ville sur les vins vendus dans les villages de la terre. Elles défendaient de vendre dans ces villages la cervoise à plus haut prix que 4 deniers le lot. (Copie certifiée en 1736, par le greffier de Merville, aux archives du royaume, conseil privé, carton 601.)

Bruxelles, 20 *mars* 1529 *(n. st.)*. — Ordonnance de l'Empereur Charles-Quint défendant de vendre dans la seigneurie d'Enghien les bières étrangères plus de 6 deniers le lot; celles brassées à Enghien pourront se vendre « selon leur valeur et bonté, » sans excéder 10 deniers le lot. Cette défense est faite dans l'intérêt financier de la ville, en vue de lui procurer des ressources pour subvenir au paiement des aides et à la réparation des portes, tours et murs des remparts. (Arch. dép. de Lille. 21e registre des chartes, f° 130).

13 *juin* 1534. — Octroi permettant aux échevins d'Enghien de constituer une rente de 110 liv. de 40 gros, monnaie de Flandre, pour rembourser pareille rente due à la duchesse de Vendôme. (Copie dans le dossier n° 34,901 des procès jugés par la cour souveraine de Hainaut.)

Mons. 17 *février* 1540 *(n. st.)*. — Défense portée par Philippe de Croy, duc d'Aerschot, grand bailli de Hainaut, à la requête du magistrat d'Enghien, aux habitants de cette ville d'aller boire vins ou cervoises dans les tavernes ou cabarets, distant de moins d'une lieue des remparts, sous peine de 60 sols blancs d'amende. (Orig. en parch., archives de l'État, à Mons.)

Bruxelles, 7 *octobre* 1545. — Ordonnance de Charles-Quint défendant pour un terme de six ans, de vendre des bières et cervoises étrangères dans la seigneurie d'Enghien, à plus haut prix que 8 deniers le lot, à moins que ce ne soit des boissons brassées audit lieu, « ouquel cas ilz les polront vendre selon leur valleur et bonté. » (Arch. dép. de Lille, 24e reg. des chartes, f° 87.)

Mons, 2 *décembre* 1552. — Lettres de Charles de Lalaing, grand bailli de Hainaut, par lesquelles il oblige les brasseurs et les taverniers établis hors des portes et aux faubourgs, au paiement de la même maltôte sur les vins et les cervoises que celle imposée en ville. (Orig. sur parch., arch. de l'État, à Mons.)

Mons, 16 *avril* 1559. — Octroi du grand bailli de Hainaut autorisant le magistrat d'Enghien à emprunter la somme de 8,000 livres tournois pour payer les arrérages dus par cette ville aux aides du pays de Hainaut. (Arch. du royaume, conseil privé, carton 601.)

Bruxelles, 22 *mars* 1560 *(n. st.)*. — Permission accordée par Philippe II aux échevins d'Enghien de vendre des rentes jusqu'à la somme de 11,000 livres sur le corps de la ville, afin de payer les arrérages de leurs aides. (Arch. dép. de Lille, 27e registre des chartes, f° 53.)

Digitized by Google

23 *février* 1563. — Lettres de Philippe II permettant aux échevins d'Enghien d'emprunter la somme de 9 à 10,000 livres à cours de rente viagère et renouvelant la défense de vendre les cervoises étrangères à un prix plus élevé que 8 deniers le lot. Cette ville avait eu à supporter de grandes charges à cause des prestations militaires et des aides qu'on lui avait demandées ainsi que par suite d'un incendie et de la mortalité excessive régnant parmi les habitants. (Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245.)

Mons, 22 *décembre* 1565. — Octroi du grand bailli de Hainaut accordant, pour un terme de six ans, au magistrat d'Enghien de lever sur les brasseurs et revendeurs établis aux faubourgs les mêmes maltôtes que sur ceux de la ville.

Mons, 1 *mars* 1567 *(n. st.)*. — Octroi du grand bailli de Hainaut autorisant le magistrat d'Enghien à lever 12 deniers au lot de vin qui s'y vendra, durant trois ans, pour subvenir au paiement des aides, au rachat des rentes et pensions, etc.

Mons, 7 *juillet* 1567. — Octroi accordé par le grand bailli à la ville d'Enghien de percevoir, pendant trois ans, plusieurs impôts, pour le paiement de 800 livres de rentes viagères dues annuellement.

Mons, 16 *avril* 1569. — Octroi du grand bailli de Hainaut permettant au magistrat d'Enghien de lever une somme de 8,000 livres tournois, pour servir à ses besoins urgents et aux frais faits par la gendarmerie espagnole y ayant tenu garnison pendant trois mois environ.

Mons, 22 *décembre* 1571. — Octroi renouvelant pour six ans, l'autorisation donnée au magistrat d'Enghien d'imposer des maltôtes sur les brasseurs et les cabaretiers de la banlieue.

Mons, 26 *avril* 1572. — Octroi du grand bailli de Hainaut, accordé aux bailli, mayeur, échevins, conseil et manants d'Enghien, de continuer à lever, pendant six ans, sur les brasseurs et les revendeurs demeurant tant en ville que dans les faubourgs des maltôtes sur la bière, le vin et la cervoise.

Mons, 17 *août* 1577. — Octroi du grand bailli de Hainaut, à la ville d'Enghien, de continuer pour un nouveau terme de six ans, la levée des maltôtes sur le vin et la cervoise, comme du passé.

Mons, 18 *octobre* 1578. — Octroi accordé par le grand bailli de Hainaut, à la ville d'Enghien, — à cause des frais extraordinaires qu'elle avait dus supporter par le séjour qu'y avaient fait, pendant sept ou huit mois, diverses garnisons, savoir : treize compagnies de pied et de cavalerie pendant deux mois entiers, ensuite cinq compagnies et enfin deux du régiment du comte d'Augnencourt, — d'asseoir des tailles et de cotiser les manants de la ville et des villages de la seigneurie, jusqu'à la somme de 4521 florins, à charge de rendre compte de la répartition.

Digitized by Google

Par résolution du 14 octobre précédent, les États-Généraux avaient autorisé la levée de cette taille dans les dépendances d'Enghien situées en Flandre et en Brabant.

Mons, 27 *juillet* 1579. — Octroi du grand bailli de Hainaut accordant à la ville d'Enghien surséance à l'exécution des mesures de contrainte prise contre elle à cause des arrérages de rentes et des dettes qu'elle devait.

Mons, 16 *août* 1582. — Autorisation du grand bailli de Hainaut de publier à Enghien les lettres patentes de S. M., en date du 27 juillet, ajournant d'un an l'échéance des dettes dues par cette ville à cause des calamités et des grandes charges qu'elle avait eues à subir.

Ce délai fut encore prorogé, le 4 septembre 1584, le 13 août 1585 et le 11 août 1586, chaque fois pour le terme d'une année.

Bruxelles, 2 *août* 1607. — Lettres d'octroi accordées par les archiducs à la ville d'Enghien de pouvoir emprunter 5,000 florins au denier 16 pour subvenir aux frais extraordinaires causés par des incendies et par l'ouragan de l'année précédente.

Mons, 25 *mai* 1621. — Lettres par lesquelles Charles de Longueval, comte de Buquoy, grand bailli de Hainaut, accorde au magistrat d'Enghien, à cause de la situation désastreuse où l'ont réduite les incendies arrivés en 1578, 1594 et 1604, le droit de lever, pour un terme de douze ans, sur les brasseurs, les hôteliers et les taverniers de la banlieue, les mêmes maltôtes que celles perçues dans l'intérieur de la ville sur le vin et la cervoise.

Mons, 2 *mars* 1627. — Continuation accordée pour un terme de neuf ans de l'octroi précédent pour payer les frais des garnisons supportés par la ville, ainsi que pour lui permettre de réparer ses remparts.

Mons, 13 *août* 1638. — Nouvelle prorogation de l'octroi du 25 mai 1621.

Bruxelles, 7 *octobre* 1641. — Lettres par lesquelles Philippe IV permet aux échevins d'Enghien d'emprunter 3,000 florins pour payer le mali du compte du massard et pour faire face aux dépenses des garnisons.

Bruxelles, 4 *juillet* 1645. — Lettres par lesquelles S. M. autorise la ville d'Enghien à emprunter 4,000 florins pour subvenir au paiement des logements des gens de guerre, des recrues, hommes d'armes, etc.

Mons, 23 *août* 1649. — Octroi du grand bailli de Hainaut accordé à la ville d'Enghien de lever, pendant six ans, un droit de chausséage de 2 sous au chariot et à la charrette d'Allemagne chargés, un sou à la charrette ordinaire et un liard à la chevalée, à charge d'en employer le produit à la réparation des rues, chaussées, portes et remparts qui étaient tellement délabrés par suite des passages de troupes qu'on

Digitized by Google

ne pouvait presque sortir sans danger. Les prestations militaires absorbaient alors toutes les ressources de la ville.

Bruxelles, 22 *avril* 1655. — Lettres par lesquelles S. M. permet au magistrat d'Enghien d'emprunter 8000 florins, d'imposer 10 patards sur chaque chariot de bois, 5 sur chaque charrette et d'exiger 2 patards à la livre de gros de toile vendue dans la halle de la ville.

Bruxelles, 2 *mars* 1656. — Lettres par lesquelles Philippe IV recule de six mois l'échéance des dettes dues par la ville d'Enghien.

Mons, 23 *janvier* 1658. — Octroi accordé par le grand bailli de Hainaut au magistrat d'Enghien d'établir, pendant trois ans, un droit de chausséage de 3 sous au chariot et à la charrette d'Allemagne, de la moitié à la charette ordinaire et d'un liard à la chevalée, pour être employé à la réparation des chaussées, des portes et des remparts qui tombaient tellement en ruine qu'il était dangereux d'y passer; les ponts-levis n'étaient plus en état de supporter l'artillerie ou les grosses charges.

Bruxelles, 2 *août* 1658. — Lettres de Philippe IV par lesquelles il autorise les échevins d'Enghien, sur leur requête, à emprunter une somme de 7,000 livres et à établir, pour un terme de six ans, des impôts sur la bière et d'autres objets, afin de satisfaire aux dépenses imposées à la ville, depuis 23 annees, par les logements de gens de guerre, transports de bagages, etc.

Mons, 23 *mars* 1662. — Octroi du grand bailli de Hainaut, accordé au magistrat d'Enghien pour six ans, de lever 2 patards au chariot ou à la charrette à large voie chargés de marchandises venant ou passant en cette ville, un patard à la charrette ordinaire et un liard à la chevalée, pour servir à payer les réparations des chaussées, des portes et des ponts-levis.

Mons, 19 *novembre* 1663. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut permet au magistrat d'Enghien de percevoir les mêmes maltôtes sur les bières et les vins débités par les hôteliers de la banlieue, afin de réprimer les fraudes considerables qui avaient fait descendre à 11 ou 12,000 livres le produit des maltôtes sur la bière rapportant auparavant de 18 à 20,000 livres, et à 600 livres le produit des assises sur le vin s'élevant naguère à 2000 livres.

Bruxelles, 11 *juillet* 1664. — Lettres par lesquelles Philippe IV autorise, pour un nouveau terme de six ans, le magistrat d'Enghien à lever les impôts établis par l'octroi du 2 août 1658. Elles suppriment le droit de 3 sous exigé sur les toiles vendues à la halle.

Bruxelles, 4 *décembre* 1665. — Lettres d'attermination accordées par le roi Charles II décidant la manière suivant laquelle devaient être payées les dettes de la ville d'Enghien.

Digitized by Google

Mons, 11 *juillet* 1670. — Octroi du grand bailli de Hainaut maintenant aux échevins d'Enghien le droit de lever, pendant six ans, les maltôtes établies par l'octroi du 19 novembre 1663. Depuis l'invasion française de 1667 et 1668, les charges de la ville s'étaient de plus en plus augmentées à cause des garnisons nombreuses et des contributions extraordinaires imposées par les intendants du roi de France et qu'on devait payer pour éviter le pillage de la ville et l'emprisonnement des bourgeois.

Mons, 18 *juillet* 1670. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut fait connaître que les échevins d'Enghien lui ont exposé la nécessité de pourvoir à la réparation des chaussées et des remparts de la ville et l'impossibilité où ils se trouvent d'y satisfaire, à la suite des dépenses causées par une longue guerre, par l'invasion française de 1667 et de 1668, par les contributions payées aux vainqueurs pour éviter la démolition des remparts et par la peste qui a duré jusque vers la Noël 1669. Il leur accorde pour faire face à ces dépenses l'octroi de lever 2 patards au chariot et à la charrette à large voie, la moitié à la charrette ordinaire et 6 deniers à la chevalée.

Bruxelles, 24 *juillet* 1684. — Lettres par lesquelles le roi Charles II autorise l'emprunt de 30.000 livres sur la ville et la terre d'Enghien. La ville supportera $^1/_6$ des intérêts.

Mons, 18 *avril* 1699. — Lettres par lesquelles le grand bailli autorise le magistrat d'Enghien à défendre aux bourgeois et manants de cette ville d'aller boire aux environs, à la distance de moins d'une demi-lieue, sous peine de 12 livres d'amende.

Mons, 13 *avril* 1700. — Lettres d'octroi maintenant la défense faite au précédent pour un terme de trois ans.

Mons, 1 *juin* 1718. — Octroi accordé aux échevins d'Enghien, pour les aider à payer les grosses dettes contractées par cette ville pendant la guerre, de lever 35 patards à la tonne de bonne bière à payer par les bourgeois, 45 patards par les brocteurs; 6 liards au lot de vin; 6 patards au chariot de bois à brûler, à celui de fagots et à celui de foin; 3 pat. à la charrette; 15 pat. à la manne de charbon de faulde, 10 pat. à la charrée de houille et la moitié à celle de forge ou de faisis; 20 pat. au bœuf qu'on tuera, 10 pat. a la vache, 4 pat. au mouton et au cochon, 2 pat. à la brebis et au veau.

Mons, 13 *février* 1720. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut accorde a la ville d'Enghien de lever, pendant neuf ans, les taxes imposées par l'octroi du 18 juillet 1670, pour en employer le produit aux réparations des rues et des chaussées abîmées par le passage des troupes, ainsi qu'à l'acquittement des dettes considérables dues par la ville.

Digitized by Google

Mons, 22 *février* 1721. — Octroi accordé au magistrat d'Enghien de lever, pour un terme de six ans, un droit de 45 patards à la tonne de bière et 3 patards au lot de vin, sur les brasseurs et débitants tant de la ville que des faubourgs.

Mons. 18 *mars* 1727. — Continuation pour six ans de l'octroi précédent.

Mons, 5 *mars* 1731. — Octroi prorogeant pour un nouveau terme de six ans, les précédents, sauf que les échevins d'Enghien ne pourront plus exiger des habitants des faubourgs que 20 patards à la tonne de bière.

Bruxelles. 12 *février* 1753. — Lettres par lesquelles Marie-Thérèse accorde au magistrat d'Enghien l'autorisation de lever des impositions sur la bière et sur le vin pour subvenir aux dépenses de l'établissement de la chaussée d'Ath à Hal.

Mons, 4 *mars* 1758. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut opère, en faveur de la ville d'Enghien et du consentement des créanciers, une réduction dans les rentes qu'elle devait à l'église, aux pauvres et à la maison des orphelins, montant à 1684 liv. 13 s. 4 d., constituées au denier 16; la ville devait jusqu'à 30 années d'arrérages; on réduisit ces rentes au denier 25.

Mons, 3 *août* 1758. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut accorde au magistrat d'Enghien de lever, pendant six ans, les impôts prescrits par l'octroi du 1er juin 1718, en considération des dettes considérables dont cette ville était encore chargée.

Mons, 23 *mars* 1764. — Prorogation de l'octroi précédent pour un terme de six années.

A partir du 12 octobre 1768, les assises furent levées en vertu des règlements donnés par le gouvernement a la ville d'Enghien.

Hôtel de ville. — L'hôtel de ville primitif dont la façade était décorée d'une statue de la sainte Vierge, était situé sur le Marché et formait le coin de la rue d'Hérinnes. Il fut consumé par l'incendie du 2 juillet 1497. « Ce bruslement d'hostel de ville donna sujet, dit Pierre Colins, de céder le lieu pour y bastir la chambre de la confrérie des Archiers de Nostre-Dame, et d'acheter pour servir d'hostel de ville la belle maison qu'en son temps avoit faict bastir Jean de Barbençon, seigneur de Donsteen, baillif d'Enghien, souz le comte de Sainct-Pol, Louys de Luxembourg[1] ».

[1] *Hist. d'Enghien*, p. 311-312.

Digitized by Google

Nous trouvons, en effet, dans le compte de la massarderie du 1er février 1496 au 31 janvier 1497, que la ville était en possession de la maison « qui jadis fu à mons. de Dontienne, » et sur laquelle elle devait plusieurs rentes, notamment une de 33 s. 9 d.[1] Ces rentes étaient encore payées au siècle dernier.

Après l'incendie de 1497, divers travaux furent exécutés à la maison de ville ; on en renouvela la toiture[2] et on y fit d'autres dépenses de moindre importance. Le bailli y avait une chambre.

Nous n'avons aucune indication sur l'architecture et la disposition de cet édifice qui fut, au XVIIe siècle, remplacé par une construction qui n'avait aucun cachet monumental ; sa façade très simple présentait un développement de 16m 70 à front de la place. A l'étage, se trouvait un vaste salon d'une surface de 83m² 20, servant aux réunions du conseil communal.

Par résolution du 7 mai 1773, le magistrat décida de faire couvrir en ardoises le toit de l'hôtel de ville qui tombait de caducité ; mais la dépense ayant été trouvée trop élevée, il résolut de laisser en tuiles la partie du toit du côté de la cour[3]. Il se trouvait autrefois à l'hôtel de ville une petite cloche que l'on sonnait pour avertir de la publication des placards et ordonnances.

Derrière l'hôtel de ville, est une cour dans laquelle sont des remises pour les pompes à incendie.

Il existait autrefois un jardin y attenant qui fut clôturé par une haie en 1497, et dans la jouissance duquel le valet de la ville fut maintenu par l'article 7 du règlement financier du 1er juin 1718. Ce jardin fut, en 1751, abandonné par la ville au duc

[1] Archives communales d'Enghien.

[2] « A Rolant de Chanteraine, pour vjc de tiegles employés au recouvoir devies sur le toyt de le maison de le ville, puis le feu, à iij s. le cent pour . . . . . xviij s. » — Compte de la massarderie de 1496-97, *arch. comm. d'Enghien.*

[3] *Résolutions commencées le 8 octobre 1769*, arch. comm. d'Enghien.

Digitized by Google

d'Arenberg, pour servir à la construction de la nouvelle entrée du parc [1].

En 1872, le conseil communal a résolu de faire reconstruire l'hôtel de ville. Après divers pourparlers avec l'administration provinciale au sujet de l'obtention de subsides, le conseil communal dut admettre un plan plus simple que celui qu'elle avait précédemment choisi, à cause que les ressources de la ville ne permettaient pas une dépense trop élevée. Une aile du nouvel édifice, destinée au service de la justice de paix est déjà achevée; elle a été construite sur les plans de M. Hector Puchot, dans le style renaissance italienne, et est terminée à son extrémité par une tourelle élégante. La dépense s'est élevée à fr. 42,415.24.

L'ancien hôtel de ville dont le toit fut enlevé, lors de l'ouragan du 12 mars 1876, est à présent tout à fait démoli. On travaille activement à la construction du bâtiment qui doit le remplacer. La dépense en est évaluée à 44,000 fr.

Prison. — La prison communale que le mayeur était obligé de tenir, en vertu des coutumes locales [2], était établie primitivement dans l'une des tours qui défendait la porte de Bruxelles. Cette prison, où l'on avait parfois enfermé des fous furieux, était, au témoignage de Colins, sale et ténébreuse [3]. La ville fit, en 1675, l'acquisition d'une maison contiguë à l'hôtel de ville qu'elle fit reconstruire en partie, en 1688, pour servir de prison. Le duc d'Arenberg y fit exécuter à ses frais divers travaux et s'en servit pour faire détenir les prisonniers de l'office qui antérieurement étaient placés dans une tour au château seigneurial. A la suite d'une transaction conclue le 3 mars 1759, le magistrat céda au duc d'Arenberg la propriété de cette maison, à charge par celui-ci de l'entretenir et de payer les rentes dont elle était grevée, et en laissant à la disposition des maire et échevins « la chambre bourgeoise dont les deux fenêtres

[1] *Reg. aux résolutions de la ville*, arch. comm. d'Enghien.

[2] *Recueil ende concept vande costuimen*..... rubrica III, § 1.

[3] *Histoire d'Enghien*, p. 524.

Digitized by Google

donnent sur la place, pour y détenir les leurs, laquelle sera uniquement destinée à cet usage, sous la garde du geôlier du seigneur et qui devra être libre à leur première réquisition, attendu que cela concerne la police de la ville qu'ils exercent en son nom [1]. »

Ce bâtiment qui occupait une surface d'un are 56 centiares, comprenait six cachots de diverses dimensions. Il servait depuis l'établissement du nouveau régime, de prison de passage et était entretenu dès lors aux frais de la province. Par résolution du 13 juillet 1871, le conseil provincial de Hainaut décida le transfèrement de cette prison à la caserne de gendarmerie; une allocation de 1,350 fr. fut votée pour la construction de chambres de sûreté.

La prison ancienne fut démolie et sur son emplacement la ville a construit une maison servant de dépendance à l'hôtel-de-ville.

La ville possédait encore d'autres bâtiments communaux, notamment une grange qui servit souvent d'entrepôt. Cette grange se trouvait au commencement du XVI^e^ siècle, dans la rue de la Gaine, fut reconstruite plus tard derrière le jardin de l'hôtel-de-ville et fut incorporée en partie dans le parc, en 1751, à charge par le duc d'Arenberg d'en construire une nouvelle.

La maison du poids de la ville, lequel était loué en 1501, au prix de 18 livres, fut cédée, en 1873, à la fabrique de l'église paroissiale pour servir à l'agrandissement de la sacristie. Le poids fut transféré de la place dans une maison de la rue de la Fontaine.

(*La suite au prochain volume.*)

---

[1] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 204, f° 342, Arch. de l'État à Mons.

Digitized by Google

BIOGRAPHIE MONTOISE.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

ROLAND DE LASSUS. La famille *de Lassus* existait à Mons, dès le XIV^e^ siècle. *Isabeau de Lassus* habitait, en 1365, la *Ghierlande*, rue où naquit l'illustre compositeur.

Le dépôt des archives communales possède une lettre autographe de Roland. Cette pièce, datée de Munich le 16 juin 1575, est signée *Orlando Lasso*. Elle commence en dialecte milanais et se termine en bon italien et partie en français. Le ton badin de la lettre ne s'explique que par la grande intimité qui existait entre Lassus et les princes de la maison de Bavière.

DU BROEUCQ (Jacques). Le *compte des draps de morts* de l'église de Sainte-Waudru, rendu au chapitre pour l'année 1584, renseigne l'article suivant : « Le 3 octobre, ung estat de bourgois pour M^e^ Jacques, tailleur d'images, pensionaire du Roy . . . . . 10 l. »

A la suite du *Registre contenant les résolutions et sentences criminèles des exécutez et bannis pour cause de la surprinse de la ville de Mons, advenue le xxiiij^e^ de may xv^c^ lxxij, et adhérence aux ennemis* [1], on trouve une liste des *Prisonniers eslargiz*, dans laquelle figure le nom de *M^e^ Jacques du Brœcq*.

Dans une autre liste, dressée précédemment, il était au nombre des prisonniers dont les procès avaient été instruits et « attendans la résolution de monseigneur (le grand bailli de Hainaut, Philippe de Sainte-Aldegonde de Noircarmes). »

LE POIVRE (Jacques). La charge de contrôleur des ouvrages de la ville de Mons étant devenue vacante par le décès de Michel

[1] Archives de l'État, à Mons.

Digitized by Google

Marin, le conseil de cette ville la conféra, le 28 janvier 1706, à Jacques le Poivre. Celui-ci se démit de ces fonctions et la ville lui attribua, le 30 octobre 1708, une pension annuelle de 400 livres, payable sur les gages de son successeur.

Wery (Jacques-Albert). Ce peintre distingué, aujourd'hui presque inconnu dans sa ville natale, fut baptisé dans l'église de Saint-Germain, le 19 mai 1650. Il était fils de Nicolas Wery et de Marguerite de Lattefœur, et eut pour parrain Jacques-Albert Cisaire, peintre montois d'un certain mérite, et pour marraine Isabelle de Behault.

Le *Journal des Beaux-Arts*, année 1866, p. 157, a publié sur Wery, un article intéressant et le monogramme dont l'artiste signait ses œuvres[1]. De Boussu (*Histoire de Mons*, p. 286) cite de lui « des paysages d'une grandeur extraordinaire, dont quelques-uns ont 34 pieds de longueur et tous 16 pieds de hauteur. » Ces tableaux ornaient l'église de l'ancien couvent des Carmes Déchaussés.

Roquefort (Jean-Baptiste-Bonaventure). L'auteur du *Glossaire de la langue romane* et de tant d'autres ouvrages estimés sur la musique, les antiquités et la linguistique, naquit à Mons le 15 octobre 1777 et fut baptisé, le 18, dans l'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain. L'acte de baptême est ainsi conçu : « Le dix-huit octobre 1777 a été baptisé *J.-B.te-Bonaventure*, né le 15 à 4 heures après-midi, fils de Jean-François Roquefort et de Marie-Claire Finance. Parrain, J.-Bte Basse, pour et au nom Bonaventure. Sa marraine, Cicercule-Josèphe Maillet. »

On trouve la biographie de Roquefort dans plusieurs ouvrages et notamment dans le *Supplément à la biographie universelle* de Michaud et dans la *Biographie universelle des musiciens*, par F. Fétis.

Léop. DEVILLERS.

A. Wery. — On lit dans cet article que Wery a dû beaucoup étudier Poussin et encore plus Gaspard Dughet; qu'il y a chez ce peintre énormement de talent, de poésie, de grandiose et surtout de facilité dans l'exécution.

Digitized by Google

Pièces relatives à la publication

DE LA

CARTE DES PAYS-BAS,

PAR LE COMTE DE FERRARIS.

L'Académie royale de Belgique a inséré dans le tome XVI de ses *nouveaux mémoires*, une *Notice historique sur la rédaction et la publication de la carte des Pays-Bas autrichiens, par le comte de Ferraris*, notice due à la plume du savant archiviste général du royaume, M. Gachard.

Si je reviens aujourd'hui sur un sujet traité dans tous ses détails, c'est pour faire connaître ici quelques pièces, déposées aux archives de l'Etat, à Mons, qui sont spéciales à la partie de cette carte comprenant le territoire de l'ancien comté de Hainaut.

La première de ces pièces, accompagnée d'un prospectus imprimé et d'un spécimen gravé, est une lettre adressée par le secrétaire d'État et de guerre de Crumpipen au pensionnaire des états de Hainaut Pepin En voici la teneur :

« Monsieur,

« Comme Mons^r le général comte de Ferraris m'a prévenu qu'il alloit envoier des officiers de l'académie militaire de Malines, pour vérifier sur les lieux les épreuves de la nouvelle carte des Païs-Bas, et pour corriger non-seulement les noms marqués, mais encore les désignations des limites, s'il s'en trouvoit de défectueuses, et qu'à cette occasion il m'a prié d'adresser chacun des officiers, qui iront ainsi en tournée, aux personnes que je

Digitized by Google

croirois le plus en état de seconder ses vues, et que dans le vrai, comme cette carte pourroit être citée ou consultée dans beaucoup d'occasions, il importe de prévenir qu'il ne s'y trouve des fautes, qui pourroient induire en erreur, ou donner lieu à de faux préjugés, j'ai cru pouvoir vous indiquer, comme porté à avoir la complaisance de voir ces épreuves et de reconnoître, par les connaissances que vous avez sur ces sortes d'objets, les fautes qui pourroient s'y rencontrer; et quoiqu'en général, il paroisse préférable de désigner comme domination de S. M. les endroits litigieux, sur lesquels S. M. a des droits, si vous trouvez matière à des difficultés là-dessus, de nature à ne devoir pas être communiquées à l'officier d'artillerie chargé d'exécuter les corrections, je vous serai fort obligé de ce que vous m'en envoieriez directement des notes, pour en faire l'usage qui pourra être trouvé convenable.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Brux^es^, le 23 9^bre^ 1777. (Signé :) H. Crumpipen. »

« Je crois devoir vous prévenir qu'il en a été écrit aussi à M.^r^ de Mullendorff [1] et à M^r^. le fiscal Pepin. »

Une lettre, écrite par le comte de Ferraris, probablement à l'avocat fiscal, est ainsi conçue :

« Monsieur,

« La gravure de la nouvelle carte des Pays-Bas étant achevée, je souhaite, avant de la faire imprimer, de faire examiner les épreuves par des personnes intelligentes, qui voudront bien en revoir toutes les parties et indiquer les fautes, s'il y en a encore, soit dans les noms des lieux, soit dans la désignation des limites ou dans les cas de villages partagés sous deux dominations différentes, et enfin renseigner les franchises sur lesquelles S. M^té^ aurait des droits quelconques. On m'a fait espérer, Monsieur,

[1] Martin-Joseph de Müllendorff, président du conseil souverain de Hainaut.

Digitized by Google

que vous voudriez bien prendre cette peine, par égard pour l'utilité que cette carte aura en tant d'occasions différentes; et quoique cette besogne soit tout-à-fait étrangère à votre office, que votre zèle vous engagerait à cette complaisance. Dans cette confiance, j'ai chargé Mr. le lieutenant Wirtz que j'envoie sur les lieux avec des épreuves, de vous les montrer, pour que vous veuillez bien lui indiquer les corrections dont vous trouveriez matière. Je vous en serai sensiblement obligé, étant pressé par la Cour d'envoyer cet ouvrage le plustôt possible à Vienne.

« J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« *Malines, le 26 9bre 1777.* (Signé :) Le comte FERRARIS. Lt. Gl. »

L'examen des épreuves de la carte des Pays-Bas fut confié à l'architecte E.-H. Fonson, directeur des ponts et chaussées de la province de Hainaut, qui en fit l'objet d'un rapport daté du 30 novembre 1777. Ce rapport relève certaines omissions et des défectuosités, particulièrement au sujet du cours de la Trouille et de ceux de la Dendre, de la Honnelle et de la Ronne (qui passe à Frasne-lez-Buissenal); de l'enclave de la cense de la Salmagne et de son moulin (contenant 124 bonniers), dans la paroisse de Vellereille-le-Brayeux; du bois du Mont, entre Leuze et Thieulain; des villages de Gibecq, Hellebecq, Saint-Pierre-Capelle, Thollembeek[1], etc.

L'architecte Fonson délivra copie de son rapport au lieutenant Wirtz. Une autre copie du même document fut officiellement adressée à M. de Crumpipen par l'avocat fiscal, le 4 décembre 1777.

De son côté, la Députation des états de Hainaut, à qui le pensionnaire Pepin avait communiqué la lettre du secrétaire d'État,

[1] Autrefois village du comté de Hainaut.

Digitized by Google

prit la résolution suivante, dans son assemblée du 1er du même mois :

« Sur représentation du pensionnaire qu'il a reçu la lettre ci-représentée du 29[1] 9bre dernier, du secrétaire d'État et de guerre Monsieur de Crumpipen, et comme ce qu'il y demande porte sur des objets qui intéressent ou peuvent intéresser les États de ce païs, il paroît qu'il s'agit de délibérer sur ce qu'il est expédient de pratiquer par rapport aux demandes y faites, prévenant que pareilles lettres sont adressées à M. le président du conseil de Hainau de Mülendorff et au conseiller-avocat de Sa Majté ;

« Vu la partie de la nouvelle carte du pays concernante le Hainau présentée en l'assemblée de ce jour par le lieutenant Wirtz, avec les observations y faites par l'architecte Fonson ;

« Conclu qu'il sera envoïé à M. de Crumpipen une copie des observations dudit Fonson, en lui notifiant qu'il pourroit s'y rencontrer autres omissions et corrections que celles y indiquées et suggérées, qu'un plus ample examen de la partie de la dite carte que ledit lieutenant Wirtz n'a pas cru devoir laisser, n'en aiant qu'un exemplaire, pourroit faire découvrir.

« Qu'on n'y a pas trouvé les villages du Hainaut qui sont le long de l'Escaut vers le Tournésis et la France ; que ces redressemens et autres qu'on seroit dans le cas de faire, ne pourroient s'effectuer que sur les lieux et par ceux qui ont été commis à la levée de la dite carte, pour éviter de recommencer la besogne.

« Qu'au surplus, le pensionnaire pourra se communiquer, avant répondre à M. de Crumpipen, avec M. le président du Conseil de Hainaut et le conseiller-avocat de Sa Majesté[2]. »

La plupart des modifications demandées par la Députation furent effectuées.

On trouve encore dans le dossier dont je m'occupe, une note contenant quelques considérations politiques au sujet de la publication de cette carte. On y lit :

[1] Lisez : 23.

[2] Reg. aux résolutions des députés de Hainaut, de 1775-1780, fol. 141.

Digitized by Google

« Il convient aussi d'observer si les Enclaves du Hainau en païs ou province étrangère sont repris dans la carte, qui doit enseigner toute la consistance de la province, de crainte que l'omission de ces enclaves n'élève des préjugés contraires à tout ce qui forme la consistance et étendue de la province.

« Il seroit à propos, avant abandonner cette carte à la tipographie, de supplier Sa Majesté de vouloir déclarer à quelle de ses provinces du Hainaut ou du Tournaisis les parties cédées par la France, par le dernier traité des limites de 1769, Elle entend qu'elles soient attribuées. »

Cette dernière observation explique la réserve exprimée par le comte de Ferraris, relativement aux frontières [1].

Ici s'arrêtent les souvenirs que j'ai recueillis [2]. J'ose espérer que l'importance de la carte qu'ils concernent, justifiera la communication que je viens d'avoir l'honneur de faire à la Société scientifique du Hainaut.

LÉOP. DEVILLERS.

---

[1] « Quelque soin que l'on ait pris pour donner à cette carte la plus » grande exactitude possible, cependant il y a des parties sur la fron- » tière, à l'égard desquelles les élèves de l'École des Mathématiques, » employés à cet ouvrage, n'ont pu se procurer sur les lieux des éclair- » cissemens satisfaisans : l'équité invite donc à avertir le public, que » les erreurs qui peuvent s'être glissées dans la carte, relativement à » quelques parties de la frontière, ne pourront, dans aucun tems, » porter préjudice aux droits ou aux prétentions de S. Mté l'Impéra- » trice-Reine, non plus qu'aux droits ou aux prétentions des Etats » voisins. »

[2] La Députation des états de Hainaut avait souscrit à trois exemplaires de la carte de Ferraris, au prix de quatre louis d'or chacun. Ces exemplaires lui furent expédiés le 2 juin 1778 par le conseiller au conseil privé, de Gryspère. Ils furent déposés, l'un à la trésorerie des états et les deux autres dans les salles du clergé et du tiers état.

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé, le 3 novembre 1875, à Marbais-la-Tour, sur la tombe du regretté M. Louis TROYE, ancien gouverneur du Hainaut, par Antoine Clesse, vice-président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Au nom de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, permettez-moi de déposer une larme sur la tombe de l'homme que nous rangeons avec fierté parmi les plus illustres enfants du pays.

Des voix puissantes ont fait ressortir ici les éminentes qualités de celui qui fut représentant, gouverneur.

M. Louis Troye appartenait à notre compagnie. C'était un *lettré* dans la plus complète acception du mot. Sa conversation était pleine de charmes. Jamais on ne le quittait sans se sentir meilleur et plus fort. Comme toutes les âmes d'élite, il possédait au suprême degré cette vertu qui s'appelle la bienveillance. Dans les hautes fonctions qu'il occupa, toujours il fut un protecteur éclairé des sciences, des arts et des lettres.

Son souvenir restera vivant dans nos cœurs. Jamais il ne l'oublieront ceux-là qui ont eu l'honneur de le connaître et le bonheur d'être au nombre de ses amis.

J'ai souvent entendu cette phrase : Je ne vous dis pas adieu, mais au revoir.

Pour l'homme qui croit en Dieu et en l'immortalité de l'âme, le mot adieu veut dire au revoir!

Adieu donc, Louis Troye, adieu!

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

pour l'année 1875.

PREMIÈRE PARTIE.

Littérature.

I. — Une pièce de vers sur un sujet puisé dans l'histoire de Belgique.

II. — Une pièce de vers sur un sujet d'actualité.

III. — Une nouvelle en prose.

Biographie.

IV. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts. — Architecture.

V. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons aux deux derniers siècles.

Histoire.

VI. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz, Saint-Ghislain et Enghien.

Digitized by Google

VII. — Faire l'historique de l'exploitation de la houille dans le Hainaut ou dans une des trois divisions du bassin houiller de cette province.

Enseignement.

VIII. — Examen critique de nos lois et de nos règlements sur l'enseignement primaire.

IX. — Même question en ce qui concerne l'enseignement moyen.

X. — Même question en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Sciences. — Géologie.

XI. — Faire la description d'un groupe de fossiles de Ciply.

XII. — Indiquer d'une manière précise les matières utiles des terrains tertiaires et quaternaires du Hainaut, au point de vue industriel et agricole, en désignant les lieux de gisement et leurs usages économiques.

Médecine.

XIII. — Comparer les avantages et les inconvénients du traitement des malades dans les hôpitaux de différents systèmes et à domicile.

Agriculture et Horticulture.

XIV. — Rechercher les causes naturelles ou physiques de la dégénérescence des graines dans les végétaux cultivés.

XV. — Rechercher et discuter l'effet utile des divers engrais artificiels ou chimiques, suivant la nature du sol ou des cultures.

XVI. — Comment la cuscute apparaît-elle dans la grande luzerne? Par quels moyens peut-on prévenir son invasion? Comment peut-on la faire disparaître d'une luzerne infectée?

XVII. — De la sélection des graines et des résultats avantageux qu'on peut en attendre dans l'agriculture et la culture maraîchère.

Digitized by Google

Sciences sociales.

XVIII. — Rechercher pour la province de Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différentes classes de la société et chez les travailleurs agricoles et industriels, s'est modifiée depuis une trentaine d'années et, le cas échéant, en indiquer les causes.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES:

a. Par le Gouvernement.

XIX. — Une appréciation raisonnée des ouvrages de J.-F. Le Poivre, géomètre montois.

XX. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers?

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XXI. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XXII. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées, pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Digitized by Google

Les Mémoires devront être remis franco, avant le 31 décembre 1875, chez M. le Président de la Société, rue des Compagnons, n° 21, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Sont exclus du concours, 1° les membres effectifs de la Société, 2° ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà communiquées à d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés; cependant, les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en prendre des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 4 mars 1875.

Le Secrétaire général,
A. Houzeau de Lehaie.

PRIX ANNUEL DE 25,000 FRANCS

institué par Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges.

Le prix est attribué, pour les quatre premières années, savoir :

En 1878 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur l'histoire nationale ;

En 1879 (idem), au meilleur ouvrage sur l'architecture ;

En 1880 (idem), au meilleur ouvrage sur le développement des relations commerciales de la Belgique ;

En 1881 (concours auquel les étrangers sont appelés à participer), au meilleur ouvrage sur les moyens d'améliorer les ports établis sur des côtes basses et sablonneuses comme celles de la Belgique.

Pour être admis au concours, les ouvrages devront être entièrement achevés et transmis au Ministre de l'Intérieur avant le 1er mars de l'année où le prix sera décerné.

(Voir *Moniteur belge* du 15 décembre 1874, n° 349).

Digitized by Google

CHANGEMENTS

survenus dans la liste des Membres

ET DES COMPAGNIES CORRESPONDANTES

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES DU HAINAUT

pendant l'année 1875.

MEMBRES NOUVEAUX :

A. Effectifs.

MATTHIEU, ERNEST, avocat, à *Mons*.
PETRY, ADOLPHE, Directeur de l'École moyenne de l'État, à *Mons*.

B. Correspondants.

PIOT, G.-J.-C., Archiviste-adjoint, chef de section aux archives générales du Royaume, à *Bruxelles*.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

CAMBIER, JEAN-BAPTISTE, Président de la Commission médicale provinciale, à *Lens*. (Effectif.)
LACROIX, AUGUSTIN, Archiviste de la ville de Mons, Conservateur honoraire des archives de l'État, Vice-président de la Société des Bibliophiles belges, à *Mons*. (Idem.)
TROYE, LOUIS, ancien gouverneur du Hainaut, à *Thuin*. (Idem.)
BORGNET, AD., Membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de *Liége*. (Correspondant.)
DESHAYES, GÉRARD, Géologue, à *Paris*. (Idem.)
D'OTREPPE DE BOUVETTE, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Liége, président de l'Institut archéologique, à *Liége*. (Idem.)
LEBRUN, FIRMIN, Littérateur, Chef de division honoraire au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles*. (Idem.)
LYELL, SIR CHARLES, Vice-président de la Société royale de Géologie, à *Londres*. (Idem.)
VAN YSENDYCK, ANTOINE, Peintre, à *Bruxelles*. (Idem.)

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le 1er volume de la IVe série des

MÉMOIRES ET PUBLICATIONS

DE LA

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

	Pages.
Procès-verbal de la séance publique du 21 juillet 1875.	5
Du travail dans les sociétés humaines. Discours d'ouverture, par M. Ad. Devillez, *Vice-Président* . .	7
Rapport sur la situation et les travaux de la Société, pendant l'année 1874-1875, par M. L. Dumont, *Secrétaire annuel*	39
Rapport sur les résultats des concours de l'année 1574, par M. A. Houzeau de Lehaie, *Secrétaire général*.	42
Seul, poésie, par M. Antoine Clesse	47
Bourgeois et peuple, par M. Hipp. Laroche	49
Histoire de la ville d'Enghien, par M. Ernest Matthieu, mémoire couronné au concours de 1874 . . .	57
Introduction	63
Livre I. Histoire et généalogie	89
Livre II. Organisation administrative et judiciaire .	329

Digitized by Google

Biographie montoise. — Notes supplémentaires, par M. Léop. Devillers 420
Pièces relatives à la publication de la carte des Pays-Bas, par le comte de Ferraris, par le même . . 422
Discours prononcé, le 3 novembre 1875, aux funérailles de M. Louis Troye, membre effectif, par M. Ant. Clesse, *Vice-Président* 427
Programme des concours pour l'année 1875 428
Changements survenus dans la liste des membres de la Société et de ses correspondants, pendant l'année 1875 432

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google